BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

TOME XIX

1er TRIMESTRE 1880

SOMMAIRE :

Liste des membres présents. . . . . Page 1

Rapport sur la proposition de porter la cotisation de 5 à 6 fr. 2

Comptes de 1879 et Budget de 1880. 5

Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 15 janvier 1880 . . 9

Chronique 14

Notice sur la chapelle de N.-D. de Fierboys, par M. G. Launay. 23

Perche et Percherons, par M. de Maricourt. . 26

Essai d'onomastique. Les noms de famille de Vendôme au XVIe siècle, par M. Rigollot. . 46

Compte de la Recette de Vendôme pour l'année 1583, par M. Joseph Thillier (5e partie) . . 51

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER & FILS

1880

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU VENDOMOIS

19e ANNÉE — 1er TRIMESTRE

JANVIER 1880

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois s'est réunie en assemblée générale le jeudi 15 janvier 1880, à deux heures.

Étaient présents au Bureau :

MM. de Sachy, président; G. Launay, vice-président; Soudée, secrétaire; G. de Trémault, trésorier; L. Martellière, conservateur; Nouel, bibliothécaire-archiviste; L. Martellière, conservateur; Ch. Bouchet, bibliothécaire honoraire; Robin, l'abbé de Préville, Isnard, de Maricourt et Ch. Chautard; tous membres, le premier sortant, les deux derniers entrants;

Et MM. Louis Buffereau; Delaunay; Deniau; Dunoyer; Duvau; Duriez; Henry; Lacordaire; de Lamarlier; de La Serre; P. Lemercier; l'abbé Maillet; l'abbé Renou; Rigollot; Roger; l'abbé Roulet; Thillier; Raoul de Saint-Venant.

M. le Président déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'installation des membres du Bureau nommés à la réunion générale du 16 octobre 1879, conformément aux statuts.

Le Bureau pour l'année 1880 est ainsi composé :

MM. de Sachy, *président ;*
G. Launay, *vice-président ;*
Soudée, *secrétaire ;*
G. de Trémault, *trésorier :*
L. Martellière, *conservateur ;*
Nouel, *bibliothécaire-archiviste ;*
de Déservillers ;
Isnard ;
l'abbé de Préville ;
de Maricourt ;
Ch. Chautard ;
Aug. de Trémault ;
} *Membres.*

M. le Président donne la parole à M. Nouel, qui expose en ces termes les motifs sur lesquels s'appuie la majorité du Bureau pour proposer de porter de 5 à 6 fr. par an, à partir du 1er janvier 1880, la cotisation de chaque sociétaire :

Dans la séance du jeudi 6 novembre 1879, deux membres (MM. Robin et Nouel) ont soumis à l'examen du Bureau de la Société Archéologique la proposition de porter de 5 fr. à 6 fr. la cotisation annuelle des membres de la Société, à partir de l'année 1880, dans le but d'assurer l'équilibre de nos budgets, qui se soldent en déficit depuis quelques années.

La cause de cet état financier est dans la dépense toujours croissante due à l'impression de notre Bulletin, dont le développement, tant en texte qu'en planches, est d'ailleurs le signe de l'activité de la Société.

Au début (1864), l'impression du Bulletin n'était que de 700 fr., et les cotisations s'élevaient à 900 francs. En 1872, le Bulletin revient à 1266 fr., et les cotisations s'élèvent à 1520 fr. En 1874, le Bulletin coûte 1437 fr. ; les cotisations n'atteignent que 1400 fr. ; le déficit commence.

En 1877, pour 1500 fr. de cotisation, nous imprimons un Bulletin de 1865 fr., dont 370 fr. pour les planches.

A partir de 1878, nous adoptons un nouveau format plus grand ; le Bulletin est imprimé en caractères neufs. La dépense atteint 2,000 fr., dont 244 fr. de planches ; les cotisations ne produisent que 1600 fr. ; déficit, 400 fr.

Pour 1879, nous arrivons à 1990 fr. de Bulletin pour 1600 fr. de cotisations.

Il résulte clairement de ces chiffres que l'équilibre financier de notre Société est rompu, les dépenses augmentant beaucoup plus rapidement que les recettes.

Deux solutions se présentent pour rétablir cet équilibre : diminuer les dépenses ou augmenter les recettes.

Diminuer les dépenses, c'est réduire le Bulletin, refuser l'impression de certains travaux, supprimer les planches, décourager les recherches de nos membres, et nous mettre en infériorité d'échange vis-à vis les nombreuses Sociétés qui nous envoient leurs belles publications contre la nôtre. Le Bureau a repoussé cette solution, qui serait un véritable suicide de notre part.

Il faut donc *augmenter les recettes*, et cela en augmentant le taux des cotisations. Il serait, en effet, imprudent de compter uniquement sur l'accroissement du nombre des sociétaires pour accroître nos recettes : malgré les adhésions nouvelles qui sont proclamées à chacune de nos séances, la mort qui fauche sans cesse derrière nous maintient notre chiffre total à peu près au même point, 320 environ. Avec le taux de 5 fr., la recette s'élève à 1600 fr., somme insuffisante pour payer le Bulletin. En portant la cotisation à 6 fr , la recette atteindrait 1920 fr., et permettrait de maintenir nos publications au niveau honorable qui leur a déjà valu tant de propositions flatteuses d'échange.

Le Bureau propose donc de porter à 6 fr. le taux de la cotisation annuelle, à partir du 1er janvier 1880, et de modifier ainsi qu'il suit l'article 1er de notre *règlement :*

« ARTICLE 1er : Chaque membre de la Société verse annuel-
« lement entre les mains du trésorier une cotisation fixée à *six*
« *francs* (au lieu de cinq francs). »

Cette modification en entraînerait une autre, relativement au prix de vente des Bulletins, fixé jusqu'à présent à 5 fr. pour

les membres de la Société. Le prix des volumes de la nouvelle série (grand format), année 1878 et suivantes, serait porté à 6 fr., les volumes antérieurs pouvant toujours s'acquérir au prix de 5 fr.

M. le Président consulte l'assemblée pour avoir son avis.

L'un des membres fait observer que la réunion est peu nombreuse pour décider une question qui intéresse tous les sociétaires, et il demande s'il ne vaudrait pas mieux en renvoyer le vote à une autre séance. Il lui est répondu que la convocation générale à la présente séance indiquait que cette question serait posée, et que rien ne peut faire supposer qu'un plus grand nombre de membres viendraient un autre jour.

M. le Président, après avis du Bureau, déclare qu'on va passer au vote. Il demande alors que tous ceux qui sont d'avis d'adopter les conclusions du rapport se lèvent, ce qui a lieu de la part de tous les membres présents, moins un, sur trente,

A la contre-épreuve, un seul membre s'est levé.

En conséquence, M. le Président a déclaré :

1° Que le règlement de la Société, article 1er, est modifié en ces termes : « Chaque membre de la Société verse annuellement entre les mains du trésorier une cotisation fixée à six francs. »

2° Que chaque année du Bulletin dont l'acquisition sera demandée, sera payée, jusques et y compris 1877, 5 fr. par an ; et depuis cette époque 6 fr.

M. le Président invite M. le Trésorier à présenter les comptes de la Société.

COMPTES DE L'ANNÉE 1879.

RECETTES ORDINAIRES

Avoir en caisse au 1er janvier 1879	150 f	»
Produit des cotisations antérieures	586	»
Produit des cotisations de l'année 1879	1010	»
Produit des diplômes	8	»
Vente de Bulletins	114	25
Total des Recettes ordinaires. . .	1868	25

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Subvention du Ministre des Beaux-Arts	300	»
— du département.	300	»
Allocation de la ville de Vendôme pour achat d'une vitrine	300	»
Allocation de la ville de Vendôme, pour l'entretien du Musée (Pour mémoire, 300 fr.)	»	»
Intérêts de fonds placés	33	75
Total des Recettes extraordinaires . .	933	75

RECETTES ACCIDENTELLES, *non prévues au budget.*

Subvention de la Société Française pour travaux à Lavardin.	200	»
Retiré sur les fonds placés	437	60 *
Rentrée sur une dépense payée	9	»
Total des Recettes accidentelles . .	646	60

* Cette somme a été employée en grande partie pour parfaire l'acquisition de la nouvelle vitrine.

Recettes ordinaires . . .	1868	25
Recettes extraordinaires.	933	75
Recettes accidentelles. .	646	60
TOTAL général des RECETTES.	2448	60

DÉPENSES ORDINAIRES

Frais d'administration	265	79
Entretien du Musée. Allocation de la Ville. (Pour mémoire, 300 fr.)	»	»
Entretien du Musée. Part de la Société	74	95
Fouilles et recherches.	49	75
Impression et Brochage du Bulletin	1902	95
Frais de planches pour le Bulletin	87	70
Abonnements et achats pour la bibliothèque . . .	175	85
Total des Dépenses ordinaires. .	2556	99

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Plaque commémorative	30	»
Vitrine pour le Musée	601	65
Arpentage du dolmen de La Chapelle-Vendômoise.	21	90
Total des Dépenses extraordinaires. .	653	55

Dépenses ordinaires . . .	2556	99
Dépenses extraordinaires.	653	55
TOTAL général des DÉPENSES . .	3210	54

BALANCE

Recettes	3448	60
Dépenses	3210	54
Excédant des Recettes en caisse . .	238	06

A la suite de cette lecture, M. le Président demande si quelqu'un a des observations à faire sur les comptes de 1879. L'assemblée adopte ces comptes, et en donne quittance définitive à M. le Trésorier. Celui-ci donne ensuite lecture du budget de 1880.

BUDGET DE 1880

RECETTES

Première Section

Cotisations arriérées à recevoir (Pour mémoire, 710 fr.)	»	»
Avoir en caisse au 1er janvier 1880	238	06

Deuxième Section

Recettes ordinaires

Cotisations de l'exercice 1880	1900	»
Allocation de la ville de Vendôme pour le Musée	»	»
(Pour mémoire, 300 fr.)	»	»
Total des Recettes ordinaires	1900	»

Troisième Section

Recettes extraordinaires

Subvention du Ministre des Beaux-Arts	300	»
Subvention du Conseil général	300	»
Intérêts de fonds placés	15	»
Vente de bulletins	50	»
Total des Recettes extraordinaires	665	»

Avoir en caisse	238	06
Recettes ordinaires	1900	»
Recettes extraordinaires	665	»
TOTAL général des RECETTES	2803	06

DÉPENSES

Première Section

Dépenses ordinaires.

Frais d'administration	300	»
A reporter	300	»

Report. .	300	»
Entretien des collections. Allocation de la Ville (Pour mémoire, 300 fr.) . .	»	»
— Allocation de la Société.	100	»
Fouilles et recherches	100	»
Bibliothèque de la Société, achats, reliures, abonnements	150	»
Impression du Bulletin, planches et brochage. . .	1800	»
Total des Dépenses ordinaires . .	2450	»

Deuxième Section

Dépenses extraordinaires

Travaux de consolidation à Lavardin (emploi de l'allocation de la Société Française d'Archéologie	200	»
Dépenses imprévues	100	»
Total des Dépenses extraordinaires. .	300	«

Dépenses ordinaires. . . .	2450	»
Dépenses extraordinaires .	300	»
TOTAL général des Dépenses. .	2750	»

BALANCE

Recettes	2803	06
Dépenses	2750	»
EXCÉDANT des Recettes du budget de 1880. .	53	06

Le budget de 1880 est voté à l'unanimité.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

OBJETS OFFERTS OU ACQUIS

depuis la séance du 16 octobre 1879

—

I. — ART & ANTIQUITÉS

Nous avons reçu :

De M. Paulin Ferrant, de Mondoubleau :

Deux belles GRAVURES d'après les peintures de Raphaël qui se trouvent au-dessus des portes de l'une des salles du Vatican, à Rome, de chaque côté de la grande bataille de Maxence. Elles représentent la Justice et la Douceur (Comitas). — Œuvre du graveur R. Strange, commencée en 1761, terminée en 1765 et fortement empreinte du style du XVIIIe siècle.

Une autre GRAVURE représentant Charles XII, roi de Suède. Ce prince avait défendu, sous peine de mort, que l'on fît son portrait ; mais un peintre anglais, nommé Craft, parvint à éluder la défense, et les gravures faites d'après cette peinture empruntent à ces circonstances romanesques un certain intérêt.

De M. Moussine, entrepreneur de maçonnerie à Vendôme :

Une grande PLAQUE DE CHEMINÉE en fonte, de 1^m,05 de largeur sur 0^m,80 de hauteur. Deux guerriers, couverts de pesantes armures, chevauchent vers un château-fort qu'on aperçoit dans le fond à gauche ; l'un d'eux se retourne complétement sur son cheval, qui tombe à genoux. Entre les deux chevaliers, se trouve un écusson portant, au-dessus de deux croissants, un arbrisseau (un saule ?) surmonté d'une étoile et entouré par la légende : BOYS † GAY † ME † REVIENT. Dans une banderolle, sortant d'un nuage, ces mots : SAVLE † SAV(LE) se lisent en allant de droite à gauche. Faut-il voir là un sujet emprunté à quelque ancien roman de chevalerie ? Est-ce une allé

gorie politique ou religieuse dont le sens échappe, mais que fait entrevoir l'emblème du saule qui se couvre de rameaux d'autant plus touffus qu'on les coupe davantage ? Sont-ce simplement des armoiries de quelque famille qui aurait saint Paul pour patron ? Car il nous semble que le sujet de la scène n'est autre chose que la vocation de saint Paul sur le chemin de Damas.

Une autre plaque pareille à celle-ci existe à notre connaissance à Vendôme. Elles proviennent originairement de l'ancien couvent des Calvairiennes, aujourd'hui le Saint-Cœur. Première moitié du XVIIe siècle.

De M. Oct. Robin, notre regretté collègue :

Une AGRAFE en bronze, trouvée dans les travaux de la nouvelle salle d'asile (ancien hôtel Frincambault, dont le nom est resté à la rue adjacente). Cet objet, qu'on pourrait prendre au premier aspect pour une boucle de ceinture, semble être plutôt un crochet destiné à suspendre une bourse ou tout autre accessoire du costume. Il porte d'un côté des ornements gravés et le mot AVE en caractères du XVIe siècle. L'autre face est tout à fait lisse.

Par acquisition :

Un petit MORTIER en bronze avec son pilon ; la surface extérieure est divisée par des filets rehaussés de perles saillantes, en six compartiments décorés de figures imitant celles des poteries romaines. XVIe ou XVIIe siècle. Provenance inconnue.

Une HACHE TAILLÉE en silex gris, trouvée au lieu dit la Michetterie, commune de Villerable : longueur, 0^m,17 ; largeur, 0^m,07. Bonne conservation.

(Voir à la *Chronique* le compte rendu de l'envoi du Ministère des Beaux-Arts.)

II. — NUMISMATIQUE

Nous avons reçu :

De M. de Grétry, receveur des finances à Vendôme :

Une impériale romaine en argent, de Salonin, fils de Gallien et de Salonine, qui fut tué très peu de temps après avoir été

nommé César. DIVO . VALERIANO . CAES. · Buste radié à droite. R.: CONSACRATIO. Aigle enlevant au ciel le jeune Salonin.

Un jeton frappé à Nuremberg à l'occasion du mariage de Louis XIII et d'Anne d'Autriche. Conservation médiocre. (V. au Bulletin de 1876, 4e trimestre.

Un jeton de Louis XIV jeune : NIL NISI CONSILIO.

Un assez joli jeton de Louis XV. Buste du roi jeune à gauche. R. : Apollon terrassant l'hydre ; VIS ANIMICORVM (*sic*). CORPORE CRESCIT.

De M Oct. Robin :

Une impériale romaine en argent de Faustine mère, qui présenterait, bien conservée, un certain intérêt. Malheureusement, elle a subi, de la part de l'ouvrier qui l'a trouvée, un nettoyage énergique qui lui ôte presque toute sa valeur : DIVA AVGVSTA FAVSTINA. — R. : CONCORDIAE. Antonin debout donnant la main à Faustine. Trouvée dans les fouilles de la salle d'asile.

Par acquisition :

Une monnaie gauloise en or, imitation déjà dégénérée quoique très reconnaissable encore, des beaux statères d'or de Philippe de Macédoine. Elle porte au droit la tête d'Apollon couronné de laurier; mais les détails de la coiffure, qui pourraient servir à déterminer la provenance, sont peu apparents. Au revers, mieux conservé à cause de sa concavité, on voit un aurige conduisant un char à un seul cheval, au-dessous duquel est une lyre debout. Cette pièce, croyons-nous, est une variété *inédite* des monnaies du nord-ouest de la Gaule et d'une fabrication assez ancienne, si nous en jugeons par son poids considérable (8 grammes) relativement à son diamètre ($0^m,017$). Elle a été trouvée à La Chapelle-Enchérie, au milieu d'une masse énorme d'autres pièces de bronze tellement oxydées qu'il a été impossible d'en rien conserver. Elles étaient renfermées dans un vase en terre de grande dimension et couvert d'ornements, dont on ne peut que regretter la perte ; car il fut brisé par la pioche du terrassier, et les fragments n'ont même pas pu être retrouvés.

L. M.

III. — BIBLIOGRAPHIE

I. — Dons des Auteurs ou autres :

Département de Loir-et-Cher. Conseil général. Session d'août. 1879.

Les anciennes Orgues de la cathédrale d'Angoulême, par P. de Fleury, archiviste de la Charente.

Notice sur les Chartes originales relatives à la Touraine, antérieures à l'an mil, par J. Delaville le Roulx. Tours, 1879.

II. — Par envoi des Sociétés savantes ou des Revues. — Dons et échanges :

Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau. 1877-78.

Société des Sciences et Arts agricoles et horticoles du Hâvre. 15e Bulletin. 1879. Ne spécimen.)

Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir. Novembre 1879 (Mémoires) et décembre 1879. (Procès-verbaux.)

Comité Archéologique de Senlis. Comptes rendus et Mémoires. Tome iv, année 1878,

Bulletin de la Société de Borda, à Dax. — 4e trimestre 1879.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais. 1er et 2e trimestres de 1879.

Bulletin de la Société Archéologique de Touraine. 1er et 2e trimestres de 1879.

Mémoires et *Bulletin de la Société des Antiquaires de France.* 1878.

Bulletin de la Société d'Horticulture et de Viticulture d'Eure-et-Loir. Plusieurs numéros.

Rapport sur l'activité de la commission impériale archéologique, pour l'année 1876. Publié par ordre suprême. Saint-Pétersbourg, 1879.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 3e trimestre de 1879.

Bulletin de la Société des Etudes du Lot. 2e fascicule 1879.

Bulletin de la Société d'Emulation du département de l'Allier. Tome IV, 4e livraison. 1879.

Bulletin de la Société Dunoise. Octobre 1879.

Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis. Ne d'octobre 1879.

III. — Par ENVOI du Ministère de l'Instruction publique :

Revue des Sociétés savantes des Départements. Mai-Juin 1878.

Journal des Savants (Suite).

Romania (Suite).

Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences (Suite).

IV. — ABONNEMENTS :

Polybiblion. (Suite.)

Revue Archéologique. (Suite.)

Bulletin Monumental. (Suite.)

Matériaux pour l'histoire de l'homme. (Suite.)

E. N.

REMERCIEMENTS sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

CHRONIQUE

—

PROSPER BLANCHEMAIN

Notre Société a perdu un de ses membres les plus distingués : M. Prosper Blanchemain est mort le 25 décembre dernier, au château de Longefont (Indre). Les lecteurs du Bulletin savent quel poète charmant, quel consciencieux érudit était l'éditeur de notre Ronsard ; les vifs regrets de celui qui, dans cette notice, essaye de rendre un sympathique hommage à un collègue, à un ami, seront plus douloureusement partagés par ceux qui purent, comme lui, apprécier les rares qualités de son cœur.

Jean-Baptiste-Prosper Blanchemain était né à Rouen le 16 juillet 1816, d'une mère remarquable par son esprit et sa piété, et dont il disait que l'heureuse influence s'était fait sentir pendant sa vie entière. Il fit, avec succès, la plus grande partie de ses études au collège Henri IV, où il eut pour condisciples les princes d'Orléans, dont la bienveillance, celle surtout du duc d'Aumale, lui fut acquise pour toujours. Elève externe, il demeurait chez une grand'tante, Madame Victoire Babois, amie de Ducis qui avait surpris le secret de ses touchantes élégies maternelles, publiées en 1810 et rééditées en 1828. Mais, avant même d'habiter cet asile ouvert à la poésie, Prosper Blanchemain avait célébré, dans ses premiers vers, les joies du foyer domestique. Il fut l'un des plus ardents admirateurs et disciples de Lamartine, qui encouragea ses heureux débuts.

Il suivit les cours de droit à Paris, où sa famille était venue s'établir; son père y fut, pendant quinze ans, administrateur du Bureau de bienfaisance. Plus tard, lors des émeutes de 1848, P. Blanchemain remplit son devoir de citoyen avec un dévouement et un courage tels qu'on lui offrit la décoration ; mais son père, comme lui, avait payé de sa personne, et l'on ne pouvait disposer que d'une croix ; il la voulait pour son père qui l'obtint, et la refusa pour lui. — P. Blanchemain se fit avo-

cat ; mais il plaida peu, et entra bientôt comme rédacteur au ministère de l'Intérieur. En 1842, il avait épousé la fille de M. Boissel, député de la Seine, la Marie-Désirée que ses vers avaient déjà chantée, la compagne tendrement aimée de toute sa vie. Sa position resta trop longtemps la même au ministère ; sans ambition, le bonheur du foyer lui suffisait près de sa femme et de son jeune fils.

Il publia en 1845 un premier recueil de poésies, qui eut du succès ; le rédacteur, oublié jusqu'ici, fut nommé bibliothécaire du ministère de l'Intérieur. Cette fois P. Blanchemain était à sa place, car à l'amour de la poésie il joignait celui des livres. Dès sa jeunesse, le bibliophile, épris de nos vieux poètes, si négligés alors, avait consacré ses économies d'étudiant au rachat de leurs œuvres, et commencé, sur les quais, à former la rare et curieuse bibliothèque qu'il n'a cessé d'enrichir. Il se révéla bientôt dans le monde des bibliophiles et des amis des Lettres par des publications savantes et des études très judicieuses sur les œuvres poétiques et les hommes du XVIe siècle.

Ami de la campagne et de sa liberté, P. Blanchemain quitta Paris en 1856 pour se fixer sur les bords de la Creuse, où il acheta l'ancienne abbaye de Longefont, qu'il transforma en un riant château ; et de cette retraite paisible, heureux et entouré des siens, au milieu de ses livres, de ses poètes favoris, il livrait au public lettré tantôt un volume de poésie ; tantôt un court et fin article de critique littéraire que publiait le *Bulletin du Bouquiniste,* dont il fut l'un des premiers collaborateurs, et qui, dans son numéro du 15 décembre 1879, contenait encore un travail, le dernier, hélas ! sur les *Contes de Moncrif;* tantôt de nouvelles études sur quelques anciens poètes qu'il rééditait avec tous les soins du bibliophile, et qu'il annotait avec son goût pur et sa connaissance des écrivains de leur temps. Nul, en effet, ne les pouvait juger mieux que lui ; il avait surtout étudié avec amour Ronsard, dont un illustre poète, Auguste Barbier, le sollicitait d'écrire le lexique, « M. Blanchemain étant le seul, nous disait-il, qui pût bien faire ce travail. » On n'oubliera point ici les beaux vers que, pour l'inauguration de sa statue, lui avait inspirés notre poète vendômois, « par qui, nous écrivait-il, il était devenu lui-même Vendômois « de cœur, ayant consacré douze années au monument qu'il a « élevé à la gloire du grand Ronsard ; » et le jour où Vendôme lui élevait un autre monument, P. Blanchemain avait le droit de prendre sa part du triomphe.

Couronné plusieurs fois par l'Académie de Toulouse, il devint maître ès-jeux-floraux le 8 mai 1853; la ville de Rouen lui avait décerné en 1844 une médaille de vermeil pour une ode sur Casimir Delavigne ; en 1837, pour son poème sur *l'Arc de triomphe de l'Etoile,* et, en 1843, pour celui sur *le Monument de Molière*, il avait obtenu une mention aux concours de l'Académie française, qui, en 1878, accorda un prix à ses œuvres poétiques; ses éditions de nos anciens poètes étaient, à cause de leurs commentaires, recherchées des lettrés ; et cependant, comme autrefois on avait oublié, dans ses modestes fonctions, le rédacteur au ministère de l'Intérieur, on oublia de donner à notre collègue cette croix qu'il avait refusée pour qu'elle fût accordée à son père, et que, poète et érudit, il avait deux fois méritée : « *Vanitas vanitatum,* écrivait-il dernièrement à un ami, je mourrai *indécoré.* » Il est mort estimé, regretté de tous, ce qui vaut mieux que cette croix trop lente à lui venir.

Ce qui distinguait surtout le talent littéraire de P. Blanchemain, c'était une élévation de pensées et de spiritualisme qui semblait une protestation contre certaines tendances de l'école moderne. Avons-nous besoin de rappeler les charmants recueils qu'il a publiés sous les titres poétiques : *Foi, Espérance et Charité ; Idéal ; Fleurs de France*, etc.? Et pourquoi ne pas rappeler aussi, ne fût-ce que pour éviter aux bibliophiles de l'avenir cette recherche, que ce poète aimable, cet écrivain laborieux, amoureux du beau langage, cet homme bon, loyal, spirituel, dissimula, dans quelques plaquettes, son esprit gaulois et rabelaisien, sous le pseudonyme d'*Epiphane Sidredoulx,* président de l'académie de Sottenville-lès-Rouen ?

P. Blanchemain était membre de l'Athénée des Arts de Paris depuis 1846 ; de la Société Philotechnique, depuis 1847 ; de la Société des Bibliophiles français, depuis 1856 ; de la Société des Bibliophiles normands et de la Société rouennaise des Bibliophiles, depuis leur fondation ; enfin de la Société des Bibliophiles de Guyenne, et notre collègue depuis 1867.

Il a succombé à une maladie dont il avait ressenti les atteintes il y a plusieurs années ; dans ses souffrances, le travail fut la distraction de son esprit toujours actif, comme sa consolation suprême fut un ardent élan de foi vers Dieu. Sur le recueil définitif de ses poésies, qu'il venait d'achever et dont il put offrir le premier exemplaire à celle qui fut l'unique amour de sa

vie, il a tracé d'une main restée ferme, malgré la douleur, l'espérance de la revoir dans un monde meilleur. Sans doute, ce lui fut aussi un adoucissement aux regrets de quitter ceux qu'il aimait, en pensant que son fils, dont notre Bulletin a publié de gracieuses poésies, hériterait de ses goûts littéraires en même temps que de ses pieuses et chrétiennes croyances. S'il laisse un vide immense dans le cœur de tous les siens, ses amis aussi le pleurent, et les Lettres perdent en Prosper Blanchemain un de leurs plus dignes représentants.

CH. CHAUTARD.

P.-S. — Au moment où nous corrigeons les épreuves de cette notice, une nouvelle bien touchante nous arrive, et nous sommes heureux de la publier : « Le nom du poète, resté trop « modeste parmi nous, environné de l'unique auréole de son « œuvre, a traversé l'Océan. Les littérateurs du Canada le con- « sidéraient *comme un de nos meilleurs poètes et l'une des* « *plus sympathiques figures de la France moderne.* Or, ironie « singulière des événements, ce jour de Noël où mourait Pros- « per Blanchemain, était le jour même où la ville de Montréal « donnait à son seul cercle littéraire le nom de *Cercle Blan-* « *chemain.*

« Sir A. Doiron, le juge en chef de la cour d'appel, qui le pré- « sidait, proposait la santé du patron du cercle. On ne se dou- « tait pas qu'il aurait fallu plutôt jeter une fleur sur sa « tombe. »

Œuvres de P. Blanchemain

Poésies. Paris, Masgana, 1845, 1 vol. in-18. — 2e éd. 1853. — 3e éd. Paris, Aubry, 1866. 3 vol. in-16. T. 1er : *Poèmes et Poésies.* T. 2 : *Foi, Espérance et Charité.* T. 3 : *Idéal.* — Paris, Aubry, 1875. 2 vol. in-16. T. 4 (des Poésies) : *Fleurs de France.* T. 5 : *Sonnets et Fantaisies.*

Poètes et Amoureuses, profils littéraires du XVIe siècle. (Réunion d'articles publiés çà et là). Paris. Willem. 1877. 2 vol. in-8°, ornés de portraits.

OUVRAGES PUBLIÉS ET ANNOTÉS.

Œuvres inédites de Vauquelin des Yveteaux. 1854. In-8°.

Œuvres inédites de P. de Ronsard. Paris. Aubry, 1855. In-8°.

Œuvres de P. de Ronsard, avec les variantes et des notes. (Bibliothèque elzévirienne.) Paris. Janet, 1857. — Franck, 1868. 8 vol. in-16. (1,200 exemplaires.)

Œuvres poétiques de Francois de Magnard. Paris. Gay, 3 vol. in-18. 1864-1867. (100 ex.)

Les Priapées de Maynard. Freetown, imprimerie de la Bibliomaniac Society. (Paris, Gay.) 1 vol. in-12. 1864.

Les Gayetez et les épigrammes de Pierre de Ronsard, gentilhomme vandomois, dédiées à Jean Anthoine de Baïf. Turin. J.-Fr. Pico. In-16. 1573. (Bruxelles. Gay. 1865.)

Poésies de Jacques Tahureau, du Mans. Genève. Gay. 2 vol. in-18. 1868-1869. (100 ex.) — Réimprimées dans le *Cabinet du Bibliophile.* Paris. Jouaust. 1870. 2 vol. in-16. (333 ex.)

Elégies de Jean Doublet, publiées par la Société des Bibliophiles normands, avec une préface et des notes. Rouen. 1869. Petit in-4°. (100 ex.)

Le Plaisir des Champs, poème de Gauchet. (Bibliothèque elzévirienne.) Paris. Daffis. 1869. (1,200 ex.)

Amours, gayetés et souspirs d'Olivier de Magny. Petit in-4°. (Turin). Gay, 1869. (100 ex.)

Les Œuvres complètes de Melin de Sainct-Gelais. Paris. Daffis. (Bibliothèque elzévirienne.) 3 vol. in-16. 1873. (1,200 ex.)

Rondeaulx et vers d'amour de J. Marion. Paris. Willem. In-8°. 1873. (100 ex.)

La Vie de R. Angot de l'Esperonnière, ses bouquets poétiques et son chef-d'œuvre poétique, publiés par la Société rouennaise des Bibliophiles. Rouen. 3 vol. in-4°. 1872-1873 (55 ex.)

Les Œuvres de Louise Labé. Paris. Jouaust. In-16. 1875. (350 ex.).

Œuvres poétiques de Malherbes, avec une notice et des notes. Paris. Jouaust. In-16 et in-8°. 1877.

Les Poésies de Courval Sonnet. Paris. Jouaust. 3 vol. in-16. 1876-1877.

Satires nouveaux et exercices de ce temps, par R. Angot de l'Esperonnière. Paris. Lemerre. In-16 elzévirien. 1877.

Poésies d'Antoine Corneille, frère aîné de Pierre et Thomas Corneille, publiées avec notes et notice par la Société rouennaise des Bibliophiles. Petit in-4°. 1877.

Œuvres poétiques de Marie de Romieu. Paris. Jouaust. In-16. 1878.

Les Madrigaux de la Sablière. Paris. Jouaust. In-16. 1879.

Les Œuvres de Guy de Tours. Paris. Willem. 4879.

Les Œuvres poétiques d'Amadis Jamyn. Paris. Willem. 1879.

La Pancharis de Jean Bonnefons. Paris. Liseux. 1879.

P. Blanchemain a laissé inachevées les éditions des *Œuvres poétiques de Bertaut, de Dalibray, de Passerat,* les *Satires de Du Lorens,* les *Mimes de Baïf;* et un travail sur *Les Dames galantes de Brantôme* pour l'édition de Jouaust.

———

Un de nos sociétaires, M. Bonnin, instituteur à Fréteval, vient d'obtenir un témoignage très flatteur de la Commission chargée, lors de la dernière Exposition universelle, de juger les travaux des instituteurs de France, auxquels on avait demandé la description historique et géographique de leurs communes.

Nous sommes d'autant plus heureux de mettre sous les yeux de nos lecteurs la lettre adressée à M. Bonnin, qu'il est le seul instituteur de notre arrondissement dont le travail ait été couronné.

« Paris, le 14 décembre 1879.

« Monsieur,

« Vous avez bien voulu prendre part au concours géographique ouvert par le *Manuel général,* en vue de l'Exposition universelle de 1878, et votre mémoire a été couronné par notre Commission.

« Conformément aux conditions du concours, la collection des mémoires récompensés, reliée en cinq volumes, a figuré à l'Exposition universelle.

Nous avons l'honneur de vous informer que nous déposons ces volumes au Musée pédagogique du Ministère de l'Instruction publique, où ils seront placés dans la section française de la Bibliothèque centrale de l'instruction primaire.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de nos sentiments très distingués.

« *Le Rédacteur en chef,*
Signé : Ch. Delafon. »

Ajoutons que la Commission était composée de : MM. Berger, inspecteur primaire à Paris, aujourd'hui inspecteur général ; Brouard, inspecteur général ; Buisson, inspecteur général ; Cocheris, inspecteur général ; Richard Cortambert, géographe ; Coutant, agrégé d'histoire, professeur d'histoire et de géographie ; Charles Defodon, rédacteur en chef du *Manuel général de l'Instruction primaire* ; Gustave Ducoudray, agrégé d'histoire, professeur d'histoire et de géographie ; Grimon, inspecteur primaire à Paris ; Louis d'Henriet, ingénieur ; Adolphe Joanne ; Jost, inspecteur primaire à Paris ; Gaston Meissas, géographe ; Pichard, inspecteur primaire à Paris ; et Armand Templier,

G. L.

—

Notre collègue M. Nonce Rocca, ancien élève et lauréat du Lycée de Vendôme, aujourd'hui membre de la Commission financière à Tunis (Afrique), vient d'être nommé par S. M. le roi de Portugal chevalier de l'Ordre royal religieux et militaire portugais du Christ, pour s'être distingué comme attaché au Consulat de Portugal à Tunis (depuis supprimé) de 1863 à 1867, récompense d'autant mieux méritée qu'elle est plus tardive.

Ch. B.

Nos lecteurs ont pu voir, dans notre dernière Chronique (octobre 1879), que, sur la demande de MM. Bozérian, sénateur, et de Sonnier, député, un nouveau tableau avait été accordé au Musée de Vendôme par le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. L'envoi nous en ayant été fait depuis notre séance du 15 janvier 1880, nous n'avons pu en rendre compte dans la liste des dons faits au Musée ; d'ailleurs, en raison de son importance et de ses qualités, cette toile mérite une mention à part.

Ainsi qu'il a été dit, elle est l'œuvre de Mlle Marie Lebrun, de Toulon, et est intitulée par l'auteur : *Un coin de cour d'assises ; la table des pièces à conviction.* Elle figurait à l'exposition de 1879 sous le n° 1624, et mesure en hauteur 1^m^,60 sur 1^m^,00 de largeur.

Au premier plan, se trouvent étalés d'un côté le bâton noueux, la pipe, le couteau, la blouse et les gros souliers de l'assassin, ainsi qu'une bouteille et un verre brisés et souillés de sang ; de l'autre, les vêtements de bal et les bijoux dont était parée la victime au moment de sa mort. Le contraste de ces objets est encore accentué par la façon dont ils sont traités ; la touche sombre et énergique des uns a pour ainsi dire quelque chose de sinistre, tandis que la note claire et presque gaie des autres rend une impression de jeunesse et de beauté. Au fond, les fauteuils de velours rouge sont vides encore ; les représentants de la justice ne sont pas là, mais la justice elle-même est présente, symbolisée par cette toque noire restée sur le tapis vert. Enfin, on aperçoit au dernier plan l'image du Crucifix, emblème de la justice divine qui ne se trompe jamais et qui, tôt ou tard, atteindra le coupable.

Dans quelques familles où la culture de l'intelligence est restée en honneur, il existe un jeu d'esprit qui consiste à faire passer sous les yeux des assistants des gravures dont aucun titre n'indique le sujet, et l'on invite chacun d'eux à dire quelle lui paraît être la scène représentée sur l'estampe. Notre tableau se prêterait merveilleusement à ce genre de divertissement. Mais, pour interpréter cette peinture et raconter le drame que fait pressentir la réunion des objets exposés devant la justice, il nous faudrait la plume ingénieuse et élégante qui écrivit, pour accompagner les dessins du *Magasin Pittoresque,* tant de charmants articles (1). Pour nous, dans l'ignorance où nous sommes des véritables intentions de l'artiste, nous n'essaierons pas de bâtir quelque sombre histoire, pleine de circonstances romanesques et de détails horribles. Les amateurs pourront, pour deux sous, en acheter la complainte en cinquante couplets sur l'air de *Fualdès.* Gardons-nous, d'ailleurs, des illusions de Proudhon, qui découvrait dans les tableaux de Courbet toutes sortes de systèmes et de leçons plus étranges les uns que les autres, et voyons seulement dans la peinture de Mlle Lebrun ce qui s'y trouve réellement, c'est-à-dire un sujet dramatique mis en scène d'une façon habile et rendu d'une façon plus habile encore.

L. M.

(1) Noss faisons allusion à notre compatriote M. J. Girardin, professeur au Lycée de Versailles, et auteur de livres que nous n'avons pas à louer ici, et dont l'Académie a d'ailleurs reconnu le mérite en lui décernant un de ses prix. Voyez notamment le joli article intitulé : *les Confitures*, écrit à propos d'un tableau de Ph. Rousseau (salon de 1872). — *Magasin Pittoresque,* tome 41. année 1873, page 25.

NOTICE

SUR LA

CHAPELLE DE N.-D. DE FIERBOYS

Par M. G. Launay.

Messieurs,

Dans une notice sur la Chapelle Notre-Dame de Fierboys en Touraine, publiée en 1858 par M. l'abbé Bourassé, président de la Société Archéologique d'Indre-et-Loire, et qui nous a été communiquée par notre zélé collègue M. Henri de la Vallière, on trouve un fait historique concernant Vendôme.

Nous avons pensé qu'une simple analyse méritait au moins de prendre place dans le Bulletin de la Société.

Voici ce fait :

« Un certain *Jehan du Chastel Genevois* tenait pour le roi Charles VII en la ville de Vendosme. Un jour de l'année 1427, avec *Regnault Guillaume frère de Lahire* et plusieurs autres gens d'armes, il fit une sortie tout armé à environ *trois trez d'arc loing de la ville* à l'encontre des Anglois qui de la ville de la Chartre où ils étoient en garnison étoient *venuz courre* devant la ville de Vendosme.

« Il advint que Jehan du Chastel fut presque aussitôt arrêté par *Jehan le Paintre* Anglois d'Angleterre qui à plusieurs reprises lui cria de se rendre.

« Se voyant seul et éloigné de ses compagnons le dit

du Chastel dit : Je me rends sans rien ajouter et *sans la foy* ni dire *rescoux ou non rescoux.*

« Délivré presque immédiatement par les siens qui le *rescoussirent* et le ramenèrent à Vendosme.

« Trois ou quatre jours après le dit *Anglois Le Paintre* manda de la Chartre au dit *du Chastel* de venir se constituer prisonnier, disant qu'il avait le *serment baillé et la foy.*

« Du Chastel répondit qu'il n'en étoit rien, que *oncques ne lui avoit baillé la foy.*

« Après un échange de provocations, dans lesquelles *Jehan du Chastel* continua d'affirmer qu'il ne s'étoit point rendu *rescoux ou non rescoux,* et *Jehan le Paintre* jura la mort au dit du Chastel, un combat singulier fut décidé et *furent faictes les lices à Vendosme.*

« Avant le combat Jehan du Chastel se voua à *Madame Ste Katherine de Fierboys.*

« *Si combattirent ensemble le jour de l'Assomption N*tre *D*me *MCCCCXXVII* et eut la victoire *ledit Jehan du Chastel et se rendit à lui le dit Anglois, disant que faulsement il avoit maintenu la querelle et que du Chastel ne lui avoit baillé la foy ni rendu à lui rescoux ou non rescoux.*

« Le 6 juin 1428, Jehan du Chastel arriva tout armé du harnois de son ennemi en la chapelle de Ntre Dme de Fierboys pour executer le vœu qu'il avait formé et y déposer le dit harnois pour en faire mémoire perpétuel.

« Ces faits sont attestés par plusieurs gentilshommes, savoir : Mgr le Bastard d'Orléans, le Bastard de la Marche, Lahire et plusieurs autres. »

Ces noms, ces dates et cette chapelle appellent en même temps le souvenir de Jeanne d'Arc. En effet, on lit dans Henri Martin, tome VI, pp. 149 et 158, que « Jeanne s'arrêta en 1429 au village de Fierbois en Tou- « raine, où s'élevait une église très fréquentée des pèle-

« rins et dédiée à Ste Catherine, une des deux saintes « qui figuraient sans cesse dans ses visions. »

Nous trouvons aussi dans son Procès, tome I, p. 75, publié par le savant M. Quicherat, que « Jeanne, dans « son interrogatoire du 27 février 1431, dit que ses voix « lui avaient appris qu'une épée portant cinq croix gra- « vées sur la lame était enterrée dans la terre près de « l'autel de Ste Catherine de Fierboys, église qu'elle « avait visitée avant d'arriver à Chinon. Elle envoya à « Fierboys, on fouilla la terre et l'on trouva l'épée à l'en- « droit désigné. Jeanne ceignit cette arme mystérieuse, « dont elle se servit toujours. »

PERCHE & PERCHERONS

Par M. L. de Maricourt.

Ils deviennent plus rares de jour en jour, les petits coins du pays de France où s'est conservée la *couleur locale*, si chère aux artistes.

Si le passant a la bonne fortune d'en rencontrer encore un, qu'il se hâte d'en profiter, car déjà des poteaux barriolés se dressent de toutes parts ; bientôt les cheminaux cosmopolites viendront pousser leur sape inflexible et droite comme la trace d'un formidable ouragan, renversant tout sur leur passage : arbres centenaires, pittoresques ruines du passé, jolies chaumières cachées comme des nids sous la feuillée.

Encore quelques jours, et la locomotive sifflera sur les chemins ombreux, menant on ne sait où, creusés, on se sait comment, par le passage des générations ; et les derniers parfums de terroir, déjà bien affaiblis, s'évaporeront dans la fumée de la houille.

Tel est le sort prochain réservé à notre Perche vendômois, ce joli petit coin de terre administrativement rattaché à la Sologne, à la Beauce, à la vallée du Loir, mais essentiellement séparé de ces contrées par sa physionomie, sa culture, ses souvenirs, son langage même.

Trois chemins de fer doivent, dit-on, s'en arracher bientôt les lambeaux ; longtemps encore on désignera sous le nom du Perche le territoire encadré par ces lignes ; mais le vrai Perche, le *pays haut*, n'existera plus.

Notre Société s'occupant spécialement de ce qui n'est plus, ce qui s'en va peut l'intéresser aussi ; c'est là ce qui m'encourage à la distraire un instant de ses graves études, pour lui proposer une rapide excursion au pays des haies et des trognes, à travers ses souvenirs et ses croyances naïves, presque enfantines, et près de disparaître pour jamais dans l'oubli. Qu'elle ne se scandalise pas trop, d'ailleurs, de la frivolité du sujet ; cette flânerie espère n'être que la préface d'un travail plus sérieux sur les fiefs du Perche.

Je voudrais, Messieurs, vous conduire en un point culminant d'où le Perche vendômois tout entier est visible d'un seul coup d'œil ; ce merveilleux observatoire existe, mais il n'est pas facile à atteindre ! Heureusement que le voyage lui-même est des plus pittoresques, et le récit en pourra intéresser les lecteurs du Bulletin dans vingt ans.

Une singulière animation règne chaque matin, vers cinq heures, devant notre Musée ; des véhicules archéologiques stationnent dans les ténèbres, des grelots résonnent, des casquettes galonnées promènent des sacs de cuir et s'interpellent des noms de *Droué*, *Mondoubleau, Saint-Calais ;* puis, les fouets claquent, les chevaux démarrent, les voitures s'ébranlent et s'éloignent cahin-caha, et notre vieux Ronsard de bronze semble prêter l'oreille au bruit de ferrailles qui va s'éteignant au lointain, et méditer aux progrès accomplis depuis trois siècles dans l'art de la locomotion.

Après un moment d'hésitation, c'est la voiture de Droué que nous avons choisie, car elle doit, par correspondance, nous amener plus près de notre observatoire.

Le jour nous trouve à La Ville-aux-Clercs ; les Vendômois s'y croient dans le Perche, mais les Percherons renient La Ville-aux-Clercs. Le pays des haies commence franchement à Chauvigny ; à La Chapelle-Vicomtesse, nous y sommes tout à fait.

C'était un joli bourg, quand un marronnier séculaire ombrageait sa petite place irrégulière !

Depuis deux ans, le marronnier est abattu, et les habitants trouvent que c'est plus propre ; pas de discussion, et passons. Les haies se multiplient, découpant en figures géométriques un pays plat, assez ordinaire, que quelques petits bois égaient.

Vers neuf heures, un vaste horizon se découvre soudain ; à un kilomètre, et dans un fond, les toits du château de Droué surgissent des hautes futaies de son beau parc.

Le sieur de Raynier, chevalier, le fit bâtir dans les premières années du XVIIe siècle ; mais il ne fut jamais achevé.

Nous quittons, un peu moulus, la voiture qui nous rattachait encore à Vendôme, et nous prévenons le courrier du Gault que nous partirons avec lui.

Bâtie en même temps que le château, l'église de Droué n'a guère de remarquable que le beau tableau de Jouvenet, où M. de Raynier est représenté à genoux avec toute sa famille, offrant l'église aux patrons du bourg.

Cependant le courrier a attaché nos valises derrière le petit coffre jaune, monté sur deux roues, qui lui sert de voiture ; il n'y a que deux places, et il en occupe une.

Montez, Messieurs, nous dit-il sans nous demander combien nous sommes. Que lui importe, au brave homme ! Que nous soyons deux, trois, quatre ou plus, il trouvera bien à nous caser. Des paniers, des ballots, des commissions de toutes sortes arrivent : Donnez toujours, il faut bien se gêner un peu, pas vrai ?

Et si nous rattrapons le facteur, il y aura bien encore une petite place pour lui : faut-il pas obliger *tout un chacun*, n'est-ce pas ?

J'ai vu un de nos collègues de la Société descendre lui *septième* du petit coffre jaune, et je ne compte ni les

chiens ni les enfants à la mamelle ! Un vrai corricolo napolitain naturalisé percheron !

Nous partons au grand trot : trois kilomètres à l'heure, donnant des bandes de tangage et de roulis à droite et à gauche de la route. Mais quel excellent homme que ce courrier ! Avec quel entrain, quelle bonhomie pleine de finesse, il raconte les aventures de sa longue vie et de ses longs voyages ! Il avait parcouru trois fois et demi la longueur du tour du monde.... entre Droué et Le Gault, quand, à soixante-treize ans, il vint pour la première fois à Vendôme. Eh bien, il m'a franchement avoué que les splendeurs de la grande ville l'avaient laissé froid. Ses récits font passer les heures plus vite que les lieues.

Voici La Fontenelle, avec son petit château soutenu par les lierres, et étayé de grands poteaux comme un navire en chantier, entouré de ses grandes douves pleines d'eau, et de quatre tourelles, restes d'un château plus féodal.

Saluons de loin, en passant, le vieux donjon de Bois-Ruffin, dont la masse imposante surgit à notre droite dans un horizon de verdure ; hélas ! il n'appartient pas à notre département.

Enfin, voici Le Gault.

Plus ou moins courbaturés, nous descendons de voiture devant la jolie église romane, aux baies et aux contreforts en grison d'un beau brun rougeâtre.

Et maintenant il nous reste sept kilomètres à faire à pied, car nous quittons définitivement toutes les voies battues ; mais le pays est charmant, et les trouées dans les haies livrent aux regards des vues admirables.

Nous sommes arrivés à notre observatoire. Il est à peu près une heure. Partis à cinq heures, nous avons voyagé sans un instant d'arrêt pendant huit heures, et nous sommes à dix lieues de Vendôme. Dix lieues en huit heures ! N'est-ce pas là de l'archéologie pure ?

Une jolie légende, toute parfumée de pieuse mélancolie, poétise l'endroit où nous sommes.

Au VIIe siècle, deux amis, renonçant au monde et à ses biens qui passent, pour rechercher plus sûrement ceux qui ont l'éternité pour durée, se retirèrent ensemble dans la forêt du Perche, dit la légende, sans mieux désigner leur retraite. Longtemps ils partagèrent ensemble tous les travaux d'une vie saintement laborieuse, s'aimant de tout leur cœur, comme les saints savent aimer en Dieu. Ils croyaient, les pauvres solitaires, s'être détachés de tout ici-bas, et cependant ils reconnurent enfin qu'un dernier sacrifice, le plus pénible de tous, leur était encore demandé. Alors, sans hésiter, ils se levèrent, et, le bâton de voyage à la main, ils marchèrent ensemble vers le midi.

Un jour, ils s'arrêtèrent au sommet d'une colline ; les arbres de la forêt, devenus plus rares, leur permettaient de contempler un immense horizon, un de ces spectacles magnifiques où Dieu se revèle plus évidemment par la splendeur de ses œuvres. L'heure était venue ; les deux saints se dirent *à Dieu,* ce rendez-vous en l'éternité de ceux qui ne doivent plus se revoir sur la terre.

Et chacun d'eux, désormais seul et vraiment détaché de tout, se remit en marche, Avit à gauche, Calais à droite.

Le premier bâtit, au bord du Loir, non loin de la colline où plus tard s'éleva Châteaudun, la grande abbaye de Saint-Avit, si florissante pendant onze siècles ; le second fonda l'abbaye de Saint-Calais, berceau de la ville qui prit son nom, dans la Sarthe.

Les abbesses de Saint-Avit-en-Dunois, voulant perpétuer le souvenir du grand sacrifice de leur saint fondateur, bâtirent un prieuré près de l'endroit où il s'accomplit ; la tourmente révolutionnaire a emporté le petit prieuré avec la grande abbaye, mais le village de Saint-Avit-au-Perche demeure comme témoin de l'adieu des deux saints.

C'est à quelques cents mètres de là que nous sommes

arrêtés, au point où le chemin de Saint-Avit au Plessis s'infléchit à gauche pour descendre dans la vallée par un véritable casse-cou.

Tout le Perche vendômois s'étend devant nous comme une immense carte perspective du XVIIe siècle.

Adossés à la limite du département, nous voyons à gauche le grand frêne de Cormon, ou Mai de St-Jacques; au delà, c'est l'Eure-et-Loir; à droite, notre vue est bornée par la forêt de Vibraye, dans la Sarthe. Devant nous, trois plans distincts, dont le dernier n'est qu'une bande bleuâtre légèrement estompée, nous indiquent les bassins de la Graisne, du Cointron, de la Braye et du Loir, ou, pour parler plus percheron, des ruisseaux d'Arville, de Mondoubleau et d'Azé.

On dirait une immense forêt, ondulant au gré des mouvements du terrain, disparaissant dans les fonds, pour reparaître plus loin, variée par quelques clairières, quelques bouquets de futaies élevées, par la grande nappe d'argent de Bois-Vinet, notre lac percheron, qui scintille entre les sapins noirs.

Les clochers des villages situés sur les hauteurs émergent de cet océan de verdure : c'est la flèche aiguë de Boursay, près des ruines du Grand-Bouchet, le lourd clocher de Choue, le campanile de la vieille commanderie d'Arville, la modeste petite flèche d'Oignies, le joli clocher de Souday, bâti, dit-on, par Rabelais. La masse imposante du château de Glatigny, dont les boiseries portent encore le nom de du Bellay, se profile au loin; mais Saint-Agil se cache derrière sa futaie séculaire.

A peine si l'on aperçoit quelques toits sous la feuillée; mais des groupes de peupliers élancés, ou de légères fumées courant sur les arbres, indiquent les hameaux, les fermes, les maisons disséminées.

C'est un pays charmant, qui supporte vaillamment d'être comparé aux plus jolis de ceux qu'on va chercher au loin. Rien de bien grandiose peut-être, mais

tout est harmonieux et doux. Quand, au mois de mai, toutes les haies ont revêtu leur éblouissante parure blanche d'aubépines et d'églantiers ; quand, aux premières gelées d'automne, chaque arbre, chaque plante a pris une teinte particulière et donné sa note dans la grande gamme des couleurs du noir absolu au jaune pâle, en passant par tous les tons du rouge, alors notre Perche ignoré a des beautés que les touristes iraient admirer en foule s'il était seulement à cent cinquante lieues.... Mais il est bien près !

Les anciens se rappellent encore le temps où les habitants de ce beau pays avaient une physionomie toute particulière. J'ai vu s'éteindre, il y a quelques années, le dernier fidèle de l'ancien costume traditionnel. C'était un beau vieillard, à longs cheveux blancs, en culottes courtes, coiffé d'un chapeau noir à vastes bords horizontaux qui couvraient ses épaules voûtées. Cette coiffure des vieux âges, fabriquée exprès pour lui à la chapellerie de La Bazoche, avait valu au bonhomme le surnom de *Maître grand chapiau.*

Il y a dix ans, toutes les femmes, même les plus jeunes, portaient encore la coiffe, ce beau manteau à agrafe d'argent qui leur seyait si bien et paraissait si confortable ; les grand'mères seules osent s'en vêtir encore ; leurs filles abandonnent rapidement le bonnet percheron, qui, à vrai dire, n'était pas joli ni gracieux, pour arborer d'élégants chapeaux franchement épouvantables.

Avec les vieux costumes s'en vont les vieux souvenirs ; il serait assez difficile de trouver l'occasion de se faire raconter les splendeurs de cette ville immense qui s'étendait jadis d'Arville à Oignies. Tout le monde sait bien qu'elle a existé, mais les détails manquent.

Cette singulière croyance doit avoir pris naissance des traces assez nombreuses de constructions romaines qui existent le long de la voie antique qui passe non loin de ces deux villages. Elle m'a été révélée d'abord

par un braconnier de ma connaissance, affreux gredin, du reste, avec lequel je suivais la voie romaine.

« — Puisque Monsieur aime tant la *vieuture*, je vais lui montrer la trogne de la Justice », m'avait-il dit.

Chemin faisant, il me raconta la construction de la route pavée, à peu près en ces termes :

« Le diable cheminait avec le bon saint Romain, tout en devisant comme nous.

« — Voilà, s'écria le saint, un chemin *bien malaisé* et bien *maccabre !*

« — Je l'arrangerais, dit le diable, et ce ne serait pas long, si je voulais m'y mettre.

« — Combien de lieues en ferais-tu bien par mois ?

« — Vous plaisantez, je crois ! s'écria le diable ; j'en ferais bien cinquante lieues, et plus par nuit !

« — Prouve-le-moi donc. »

Le diable réfléchit, fit un rapide calcul sur ses doigts crochus, et dit :

« Ce soir, nous ferons une course sur cette route ; vous partirez une heure d'avance ; je vous suivrai en pavant tout mon chemin sur une largeur de vingt pieds. Si je vous attrape avant le chant du coq, votre âme m'appartiendra, sinon, eh bien, j'aurai travaillé pour rien, et vous aurez un bon chemin pour aller voir vos pauvres. »

Le saint réfléchit à son tour : « Accepté ! » dit-il.

A l'heure convenue, le bon saint Romain s'élança au pas de course dans le chemin fangeux et défoncé par les pluies récentes.

Le diable, beau joueur et sûr de lui, ne prit même pas la peine d'assister au départ. Il arriva sur le terrain, comme le bon saint était déjà loin ; sa femme l'accompagnait, avec des pierres plein *sa devantière*. Il examina l'empreinte des pas de son adversaire, marqués

dans la boue, pour s'assurer de la direction qu'il avait prise, et il attendit loyalement que l'heure fût écoulée. Alors le couple infernal partit comme un ouragan ! A chacune de ses formidables enjambées, le diable puisait à pleines mains dans le tablier de sa femme, et lançait les pierres à droite et à gauche.

La nuit s'avançait. Satan courait toujours, et le chemin pavé s'allongeait indéfiniment, et le bon saint n'était pas encore signalé.

Tout étonné, le diable finit par s'arrêter, et regarda par terre. Dans la boue molle, aucune trace n'était visible ; évidemment le bon saint n'était pas devant lui ! Le diable et sa femme se retournèrent en jurant comme des païens, et repartirent au galop, dans la direction qu'ils venaient de suivre.

Le bon saint, cependant, courait aussi de toutes ses forces, en riant sous cape du succès de son stratagème, car il avait chaussé ses souliers à rebours pour tromper le diable, ce qui devait, d'ailleurs, le bien gêner aux allures rapides ! Mais il ne ralentissait pas sa course car on ne sait ce qui peut arriver, quand on joue avec le diable. Et bien lui en prit, car au moment où, voyant l'Orient pâlir, il allait s'arrêter tout essoufflé, il entendit un bruit singulier au lointain, qui le fit repartir de plus belle. Le bruit se rapprochait. Malgré le temps calme et serein, cela ressemblait au mugissement d'un grand vent, mêlé de sourdes et perpétuelles détonations.

Le bon saint, presque hors d'haleine, se prit à fuir comme s'il avait eu le feu à ses trousses.

Le bruit formidable grandissait d'instant en instant. C'était comme une avalanche de rochers roulant les uns sur les autres, poussés par une tempête endiablée !

Les arbres, les haies, le sol lui-même, tout tremblait. Et le bon saint, haletant, éperdu, courait toujours..... Mais déjà les blocs lui roulaient aux talons, déjà il

sentait la griffe du diable s'abaisser sur lui, quand une petite voix claire et perçante s'éleva d'une ferme...

« Le coq ! » s'écria-t-il en tombant épuisé.

Et le diable et sa femme, poussant un grand cri, disparurent. Le fond du tablier de la diablesse fournit le dolmen de Lêtrebiard.

« Et comme c'était l'œuvre du bon saint Romain, ajoutait mon braconnier, la route s'appelle route romaine ; mais tout ça c'est des contes de bonnes femmes. Moi je suis plus curieux et plus *liseux*, je crois bien ceux qui disent que c'est le roi César, quand il demeurait à Courtalain, qui a fait paver la route pour aller voir sa bonne amie qui était de Bois-Vinet. Et la preuve, c'est qu'on l'appelle aussi le chemin de César ! Mais voilà la trogne de la Justice. »

C'était une trogne de chêne ordinaire, étendant ses rameaux au-dessus du chemin romain, naguère le plus fréquenté de notre Perche, et portant vers le haut deux entailles où s'appuyaient jadis les traverses des fourches patibulaires.

Elle a disparu depuis quelques années, sans laisser de regrets à personne, cette trogne sinistre, dont le feuillage avait dû frisonner mainte fois sous des spasmes d'agonie.

La trogne de chêne est l'arbre typique du Perche ; c'est elle qui donne au pays son aspect caractéristique, qui couvre d'ombres épaisses ses chemins creux, et qui les remplit, la nuit, de mystérieuses terreurs.

Les ténèbres sont opaques dans le fond du *brai* qui s'allonge entre deux vieilles haies, le vent d'hiver passe avec d'étranges clameurs dans les rameaux dépouillés, les nuées fuient, de grandes ombres succèdent aux vives lueurs de la pleine lune, des formes étranges s'alignent à perte de vue, et se profilent nettement sur la vague clarté du ciel.

L'imagination la plus rebelle ne saurait se refuser à

reconnaître ces contours bizarres, ces géants trapus accroupis au bord du chemin, ces monstres, le jarret tendu, prêts à bondir ; ces hommes, ces femmes échevelées, le corps rejeté en arrière, élevant leurs bras vers le ciel avec un geste d'appel désespéré ; ces énormes têtes aux profils hideusement grotesques, les cheveux hérissés d'effroi, et tous ces êtres indéfinissables qui se penchent, le cou allongé ; et tous ces fantastiques démons à l'affût dans l'ombre, tous ces bras qui se tordent, ces mains qui s'avancent prêtes à saisir, toutes ces attitudes forcées, tous ces gestes violents comme immobilisés par l'attente : ce sont les trognes.

Et l'épouvante serre le cœur du brave Percheron qui regagne son habitation isolée. Il a pris deux ou trois *cafés* avec ses amis, c'est-à-dire deux ou trois tasses et autant de soucoupes pleines d'alcool frelaté mais brûlant, avec du sucre et quelques gouttes de teinture brune ; il a fait l'esprit fort et blagué la superstition gothique ; mais, à cette heure, il voit bien qu'il y a *quelque chose,* et ce quelque chose lui donne la fièvre ; il croit rêver d'abord, puis ses pupilles dilatées par la terreur voient ensuite réellement des choses étonnantes, dont le récit fera le bonheur des veillées.

C'est la poule noire qui couve au pied de la croix des deux chemins ; c'est le fantastique curé qui passe lisant son bréviaire, et qui répond au salut en dardant sur vous un regard qui flambloie sur son visage noir comme sa soutane ; c'est ce grand homme maigre à tête de mouton, qui se tient tout nu au bord de la haie, et qui vous regarde passer, immobile et les bras croisés, avec un air si triste, si triste, qu'on en a envie de pleurer ; c'est la limousine qu'on retrouve oubliée dans le chemin, et sous laquelle reluisent les deux yeux d'un être invisible ; c'est cet animal qui accompagne les couples d'amoureux au retour des veillées, petit chien d'abord, porc ensuite, vache quelques pas plus loin, et enfin monstre énorme et bizarre qui s'accroupit sur l'échalier que doivent franchir les jeunes gens.

Tout cela apparait partout ; mais il y a, en outre, des endroits redoutés où *il revient*. Tels sont, par exemple, autour du Gault, la croix du chemin d'Arrou, le bas de la côte de la Jelousière, la planche sur le ruisseau du chemin de Saint-Avit, et bien d'autres. Mais, chose bizarre, aucune de ces nombreuses histoires d'apparitions, que j'ai recueillies avec soin, n'a pour théâtre ces endroits mal famés ; *il y revient,* chacun le sait. Mais qu'y revient-il ? Nul ne le dit.

Cependant ces récits trouvent quelques sceptiques qui en rient, quand le soleil éclaire largement les haies et les trognes ; d'ailleurs ces apparitions sont inoffensives. Ce qui est plus grave, ce sont les sorciers et les sorts, sorciers qui pullulent, sorts plus étranges les uns que les autres.

Je ne parle que pour mémoire des maléfices, bien connus partout, jetés sur les animaux, qui périssent atteints de maux bizarres, contre lesquels vient échouer toute la science du *jugeux d'iau affranchisseux,* comme par exemple cette ferme dont toute la volaille, jusqu'alors d'une tenue parfaite et de mœurs irréprochables, fut saisie de vertige, se livra aux exercices les plus désordonnés, et finit par le plus honteux suicide ; tandis que les gallinacées, coqs en tête, allaient se jeter dans la marre, sans qu'il y eût poulette si modeste ni poussin si ingénu qui échappât au sort commun, les oies et les canards, dont le bec rond et les pattes palmées se prêtent mal aux exercices accrobatiques, s'acharnaient à grimper sur les arbres, et mouraient de soif à quelques pas de l'eau.

Plus étrange encore fut le sort jeté sur cette autre ferme, où la fabrication du boudin devint impossible.

C'est pourtant une grande liesse que présage la mort d'un *gorin (parlant par respect pour la compagnie)*, et les parents, les voisins, les amis, suivent avec un intérêt ému les préparatifs de la confection du mets favori.

Le sang de la victime, mêlé d'oignons hachés menu et soigneusement ficelé dans sa longue enveloppe, est

mis dans un grand chaudron, sur un feu doux ; une petite vapeur s'élève mêlée d'arômes pleines de promesses.... Soudain un sifflement retentit, comme celui d'un fer rouge tombant dans l'eau, et le chaudron est vide!

Sang, oignons, enveloppe, espérance de boudin, tout a disparu, sauf, amère ironie ! les ficelles qui liaient les deux bouts du héros de la fête ! Et cela dura ainsi des années.

Et cette pauvre bonne femme qui se grattait avec une énergie si convaincue, et si motivée ! car, sur elle, tout vivait, tout grouillait; c'était à en donner le frisson ! Comme elle se repentait d'avoir éconduit un *traînier* de mauvaise mine ! Heureusement qu'elle connaissait un plus malin que lui, et elle fut le trouver, après avoir tout essayé en vain. La nuit d'après, elle sentit un redoublement de supplice; ayant allumé un *oribus*, elle se vit couverte d'une armée innombrable de petites fourmis noires, qui livraient une bataille formidable aux premiers occupants. Vers l'aube, ceux-ci furent vaincus et devorés sans façon par les vainqueurs, qui, réconfortés par ce copieux repas, battirent gaillardement en retraite.

Mais arrêtons-nous discrétement sur la pente dangereuse du naturalisme, où nous entrainerait fatalement l'histoire des *tours* joués par les sorciers du Perche.

Chacun est exposé à faire la rencontre désagréable d'un de ces messieurs ou d'une de ces dames; si vous en apercevez, il sera sage de jeter quelques grains de sel dans le pot de lait le plus proche, et surtout n'ayez jamais l'imprudence de vous laisser manquer *d'eau de la Saint-Jean ;* il est si facile de puiser de l'eau n'importe où pendant l'heure qui précède le lever du soleil du 24 juin !

Non-seulement cette eau merveilleuse vous préservera des sorts, mais encore elle cicatrisera vos blessures, sera un précieux collyre pour vos yeux, guérira bien d'autres maux, et chassera de chez vous tous les *vermeniers* (rats ou souris). Vous pourrez en faire

une bonne provision, car elle est incorruptible. Mais, si vous n'en avez pas assez pour asperger vos greniers, il est un autre moyen de vous préserver des rongeurs : dans votre écurie pendez par la queue une pie tuée pendant *les avents de Noël.*

Si votre jument a des tranchées, mettez-lui autour des reins un lien de paille de seigle, récolté le jour de la Saint-Jean, et menez-la à la croix formée par quatre chemins. Le remède est toujours bon ; il est infaillible si les quatre chemins séparent les territoires de quatre communes.

Enfin il est une circonstance, mais une seule, dans laquelle il est permis d'être sorcier soi-même : c'est quand on vous a volé vos abeilles. Contre ces bandits sans cœur qui viennent nuitamment dérober les bienfaisants petits génies du foyer, logés dehors sous la seule sauvegarde de la probité publique, tous les moyens sont bons. Il n'y a pas à hésiter. Enlevez la ruche, veuve de son essaim, et arrosez d'eau bouillante le billot de bois sur lequel elle reposait. A l'heure même le voleur, fût-il à cent lieues, perdra ses cheveux, ses sourcils et sa barbe. Faites mieux encore, n'aspergez que la moitié du billot, et le misérable, mi-parti chauve et barbu, chevelu et imberbe comme un bizarre écusson du moyen âge, traînera désormais une odieuse existence vouée au mépris et à la risée de tous.

Un jour, *un foudre,* c'est-à-dire un vent violent, s'élèvera soudain si brusquement et si impétueusement, que chacun sera bien forcé de convenir qu'il doit y avoir un pendu dans les environs ; peut-être est-ce votre voleur d'abeilles que le vent se sera mis en tête de balancer sous une branche de chêne.

Parmi toutes ces croyances baroques, il en est une dont les résultats sont palpables.

Un pauvre malade touche à ses derniers moments. Toutes ses affaires sont réglées ici-bas, et il espère être prêt pour l'éternité ; il ne se sent *point résoud,* à

charge aux siens ; la vie, qui lui a été dure, ne le tente plus ; il appelle la mort, mais elle ne vient pas.

Pourquoi tarde-t-elle donc ? Eh ! c'est bien simple ! Comment ne l'a-t-il pas deviné plus tôt ? C'est que son lit est dans une direction parallèle à celle de la poutre qui soutient son humble toit. Il le fait remarquer à sa famille avec le calme stoïque qu'a presque toujours le paysan du Perche en face de la mort. Et la famille en pleurs prépare aussitôt le cierge que le mourant doit tenir à l'agonie, et choisit, dans le linge de la maison, le drap le plus *chéti* pour l'ensevelir. Pendant ce temps, les voisins, des gars *ben feurieux, ben groussiers,* empoignent le lit de chêne massif; l'un tire, l'autre pousse, un troisième soulève avec un levier la lourde masse, tous la secouent rudement sur le sol rabotteux pour la mettre en croix avec la poutre, ainsi qu'il convient à un lit de mort.

Ces horribles cahots aidant, l'opération a pleinement réussi, le pauvre malade a cessé de souffrir ; vite, qu'on se hâte d'aller attacher un morceau d'étoffe de deuil aux ruches du jardin, sinon les abeilles, très mortifiées, vont fuir une maison où elle ne sont plus considérées comme membres de la famille.

Si, sortant du domaine de l'imagination, nous entrons dans celui des souvenirs, notre récolte sera bien moins abondante. Les traditions historiques sont presque absolument effacées du souvenir des habitants du Perche.

Les vieux n'osant plus raconter, parce que les jeunes se moquent d'eux, ils ont fini par oublier eux-mêmes ; ou bien ils se défient tellement de leur interlocuteur, qu'il est presque impossible d'obtenir leurs récits.

Mon vieux voisin avait vingt ans quand il perdit son père, âgé de quatre-vingt-dix ans ; lui-même a plus de quatre-vingts ans, ce qui donne à ses souvenirs l'âge respectable de cent cinquante ans. J'ai tout fait pour obtenir sa confiance ; je l'ai condamné à me raconter des

histoires, en expiation des petits délits forestiers dont il est très friand, et je n'ai réussi qu'à moitié, bien que nous soyons très grands amis.

Mais, si le fonds manque à ses longs récits, la forme en est charmante. La jolie langue percheronne pure, que les jeunes ne parlent plus guère, se prête merveilleusement, par ses expressions vives et justes, aux manifestations de cet esprit joyeusement gouailleur, plein de finesse et d'entrain, qui devait autrefois caractériser notre bon Perche. Les jeunes ne racontent plus, ne rient plus guère, et, sous l'influence d'énormes libations d'eau-de-vie, se contentent de débiter lourdement et lugubrement les plaisanteries bêtes laborieusement apprises dans le journal.

Notre vieux cidre *bien amoureux à boire* devait produire de plus joyeux effets, du temps de mon vieux voisin, et c'est l'écho de ces jours lointains qu'il me semble entendre en ces récits, quand je suis assis près de lui sur le fagot de bois prétendu mort, mais dont les rameaux verts jaillissent insolemment sous une couche de brindilles sèches.

Les *grandes guerres* tiennent la place d'honneur dans ses souvenirs historiques.

Qu'est-ce que ces grandes guerres dont parlent encore ceux qui ont oublié tout le reste ? Elles ont dû terriblement fouler le pauvre Perche.... Le château de La Thierraye, près de Saint-Avit, a été détruit par les *grandes guerres ;* or, comme le petit pan de muraille et la cheminée qui en restent seuls sont de la Renaissance, sa ruine ne peut être attribuée qu'aux guerres de religion.

Mais, d'autre part, il existe à la Thierraye même un champ dit des *Quatre Nations,* ainsi appelé parce qu'au temps des *grandes guerres* il y eut là un *accord* fait par les Français, les Anglais, les Bourguignons et les Flamands. Cette association de nationalités, dont deux ont disparu, nous reporte bien évidemment à la guerre de cent ans.

L'accord du *Champ des Quatre Nations* a été fait à la suite de la sanglante rencontre du *Champ du Débat*, à deux kilomètres de là.

Mais ce qui excite surtout la verve de mon vieux conteur, c'est le souvenir de tous les propriétaires des nombreux petits fiefs de Saint-Avit : Arras, Le Verger, La Noue, La Thierraye, Carcassonne, Chéraulnay, Les Proustières, La Guétrye, La Rothasière et autres.

Plusieurs de ces modestes manoirs subsistent encore. Ce sont, pour la plupart, de petites fermes, assurément des moins confortables : une grande cheminée, un pignon de pierre, un meneau à une fenêtre, voilà tout au plus ce qui les distingue des autres masures du pays.

Là vivaient de l'existence simple et dure des paysans d'autrefois : les de Girondeau, les de Pheline, les de Neveu, les de Brossard, les de Bongars, les de Savignac, les du Boulay et autres ; simples travailleurs de la terre qualifiés d'escuyers, dont les noms figurent comme parrains et marraines dans presque tous les actes de baptême pendant des siècles, n'ayant souvent, comme le disait la chanson de saint Avit, « qu'une épée à trois, » mais jaloux du privilège de se transmettre cette épée de père en fils pour la consacrer au service de la France.

Des papiers très complets m'ont permis de suivre pendant quatre siècles la vie d'une de ces familles de gentilshommes percherons, laborieusement occupés, loin du bruit des cours, à cultiver leur petit fief, dont la guerre seule les faisait sortir, et, de 1481 à 1870, j'ai trouvé treize générations de soldats de la France, dont le dernier commandait la compagnie d'avant-garde à l'assaut de Baccon, qui décida la victoire de Coulmiers.

La Révolution a passé sur les fiefs que trois ou quatre poiriers et quelques trognes cachaient à tous les yeux, comme sur les grands châteaux dont les tours dominaient de vastes domaines ; mais mon vieux voisin, dernier témoin du passé, se souvient encore, et il

me raconte avec une éloquence attendrie, ces vaillantes et fortes existences d'autrefois.

Des événements plus récents resteront longtemps gravés dans la mémoire du pays ; d'abord l'invasion allemande, puis l'horrible série de meurtres qui ensanglanta tout dernièrement ce coin du Perche, et le tint quelques années sous le coup d'une véritable terreur.

La marquise de Créquy, en ses charmants Mémoires, malheureusement apocryphes, parle quelque part des « Percherons à tous crins, *Mondoubleautiers* curieux à mal faire. » Le spirituel auteur s'est montré là un peu bien sévère pour cette vieille race typique, aujourd'hui à peu près complétement fondue déjà dans l'uniformité banale produite par la facilité des communications. Elle valait mieux que ces épithètes.

Un jour, un des rares survivants des vrais *percherons à tous crins* me dit :

« Vous, Monsieur, qu'avez très ben voyagé, c'est y vrai qu'l'iau elle est tout à l'entour de la terre ?

— Très vrai, lui dis-je.

— Ben, comment donc qu'y fait, l'Juif Errant ? »

J'eus la sottise de rire ; mon homme me regarda de travers : « J'en ai pourtant *éseu* l'cantique ! » murmura-t-il après un silence.

Tout le vrai percheron d'autrefois est là : désir de s'instruire, avidité de saisir une idée neuve, si saugrenue soit-elle, entêtement féroce à la garder ensuite, croyance presque religieuse à tout ce qui est imprimé, défiance à l'égard de plus instruit que lui.

Il faut ajouter un charme et une vertu qui, certes, ne manquaient pas à mon interlocuteur : beaucoup d'esprit naturel et une grande générosité. Tout malheureux, dans le vrai Perche, trouve moyen de donner à plus malheureux que lui. — « Que le monde est dur, par ici ! » disaient, en 1870, les pauvres moblots percherons, en sortant affamés des grandes fermes de Beauce ;

et je me rappelais avec émotion les morceaux de pain et les potées de cidre que j'avais vu distribuer, là-bas, dans les haies, à la porte de chaumières où le pain était rare et l'eau plus abondante que le cidre.

Tout en vagabondant à travers les haies et les naïves croyances, nous faisons du chemin. Hâtons-nous, car il faut être à Mondoubleau à quatre heures pour profiter de la voiture. L'histoire spéciale de *capitale* ayant été faite par M. Beauvais de Saint-Paul, nous n'en dirons rien.

Nous traversons Le Temple, Épuisay, enfin la charmante vallée d'Azé, bien digne de servir de frontière à deux jolis pays ; nous franchissons le pont de Galette, et nous rentrons en Vendômois, après avoir parcouru, entre deux soleils, la plus grande partie de *notre* Perche.

Il ne me reste plus, Messieurs, qu'à vous demander pardon d'avoir enfreint nos usages sédentaires, pour vous faire faire une trop longue tournée en un pays que j'aime sincèrement et qui disparaît.

Dans quelques années, quand les haies et les trognes ne seront plus, quand tout village du Perche aura sa station et tout hameau son omnibus du chemin de fer, quand les souricières auront remplacé l'eau de la Saint-Jean, quand la confection du boudin sera partout normale, et quand les poules auront définitivement renoncé au suicide, alors notre promenade deviendra vraiment archéologique.

Permettez-moi d'espérer qu'alors, lorsqu'on vous parlera du vieux Perche complétement disparu, vous vous direz, vous souvenant de mes petits contes d'aujourd'hui : « *J'en ai éseu l'cantique.* »

ESSAI D'ONOMASTIQUE

LES

NOMS DE FAMILLE DE VENDOME

AU XVIe SIÈCLE

Par M. G. Rigollot

La connaissance des *noms propres*, et celle, en particulier, des *noms de famille*, peuvent contribuer aux progrès de la linguistique, et éclairer les origines de notre langue. Les noms des individus et des familles ont été primitivement (les appellatifs) des *noms communs*. La formation des mots n'est pas arbitraire, et ils supposent des *idées générales ;* c'est du moins l'opinion de Leibnitz, de M. Muller, de E. Renan, etc. Une fois appropriés à leur nouvel emploi, ils sont restés *immuables*. Ils représentent donc les *vocables usités* au moment où ils ont été enlevés à la langue générale, la *prononciation* qui régnait, à cette époque, dans telle province et dans tel dialecte. Restes du temps passé, ils en sont les témoins ; par eux on constate mieux la marche et les vicissitudes de la langue commune, des idées et des choses dont celle-ci a été l'expression.

En attendant qu'un travail approfondi puisse être fait sur ce sujet, en ce qui concerne Vendôme et le Vendomois, j'ai essayé de frayer la voie, encore inexplorée, en exposant le résultat de quelques recherches personnelles. J'ai compulsé les registres de baptême des paroisses de la ville (St-Martin, la Madeleine, St-Lubin) de 1536 à 1598 : j'en ai extrait environ douze cents noms,

et leur examen m'a suggéré les observations que je vais noter ici.

Au préalable, il faut remarquer qu'on ne peut guère remonter au delà du XVIe siècle pour recueillir ces listes. C'est à partir de l'édit de Villers-Cotterets (1539) que les paroisses ont dû conserver les noms des nouveau-nés et de leurs parents. Les noms antérieurs sont clair-semés, et souvent voilés sous le latin plus ou moins fidèle des chartes, des donations et autres documents ecclésiastiques ou profanes, etc ; mais, quoique l'usage des noms en question remonte à cinq siècles plus haut, comme ils n'ont pas dû plus changer avant qu'après, ils permettent de remonter jusqu'à leur point de départ, ce qui est l'essentiel puisqu'on atteint ainsi les origines et qu'on suit la formation de l'idiome.

Pour que l'on comprenne mieux les changements qui se sont opérés, pendant le moyen âge, dans les appellations des individus, il est nécessaire de rappeler qu'au onzième et au douzième siècle, les noms en usage sont presque tous d'origine germanique. Cela ne veut pas dire que ceux qui les portaient étaient tous issus des premiers Francs ; mais on tenait à honneur de ressembler à la race des conquérants (au moins par ce côté) ; que l'on cherchait, pour ainsi dire, à s'anoblir en leur empruntant une partie de ce qui les distinguait. Seulement, comme le nombre de ce vocabulaire était limité, pour éviter la confusion qui résultait de l'identité des noms chez des individus différents, on eut recours à des *sobriquets*, empruntés, les uns à des qualités physiques ou morales, d'autres à des noms de lieux devenus des apanages, des bénéfices, des propriétés, quelques-uns à certaines particularités individuelles ou circonstances accidentelles. (Ex. : Geoffroy *Martel*, Hugues *le Loup*, Landry *Malesherbes*, Odon *le Double*, Foulques *l'Oison*, Hugues *Païen*, Pierre *Chotard*, Ancelin de *Beaumont*, Hugues *du Plessis*, etc.) Alors les noms sont *personnels*, tudesques ou *germaniques*, sauf des exceptions rares. La nécessité de distinguer des

individus portant le même nom a produit déjà les *surnoms*. Seulement, ceux-ci sont individuels et ne se transmettent pas.

L'apparition des noms de familles, c'est-à-dire de ceux qui sont *communs* aux membres de chaque famille et se transmettent des pères aux fils, a coïncidé avec le mouvement d'émancipation qui, à partir du XIIe siècle, a changé les conditions sociales en Occident, surtout avec l'établissement des communes, premier avénement de la bourgoisie. L'affranchissement des villes ayant précédé celui des campagnes, c'est là qu'il faut chercher les premiers noms héréditaires ; et naturellement les *préoccupations* des citadins ont eu la plus forte part dans ces appellations nouvelles.

Il y a à distinguer dans les noms de famille ce que j'appellerai la *matière* et les *formes*, c'est-à-dire : 1° les *radicaux* d'où ils sont formés ; 2° les *modifications* qui ceux-ci ont subies, particulièrement dans leurs terminaisons, en vertu de l'état de la langue, du dialecte ou du patois dont ils étaient les éléments.

§ I. — Ces noms ont été puisés à des sources *différentes* ; les principales sont :

1° Les noms *propres*, lesquels ont été tirés, soit du *latin*, soit du *tudesque*. Les premiers sont ceux de *saints* ou de personnages sacrés plus ou moins célèbres et populaires (1) ; les seconds sont les noms *transmis* depuis l'invasion par les Francs, et adoptés, on l'a dit, par les vaincus (2). Ces derniers sont évidemment restés en grande faveur. Leur proportion est plus du *double* de celle des noms chrétiens. Il faut croire que la vanité et l'intérêt unis l'emportent sur les sentiments religieux. L'usage de donner, au baptême, le nom d'un patron tiré du calendrier, paraît n'avoir

(1) Adam, Georges, Laurent, Quentin, etc.

(2) Allard, Geoffroy, Richard, Thiéry, etc.

été définitivement consacré qu'au XVIIe siècle, contre l'opinion généralement acceptée. Qu'on se rappelle seulement les noms païens (tels que *César, Diane*) de la Renaissance.

2° Le plus grand nombre de noms a été, au début, des *sobriquets*, c'est-à-dire des qualifications tirées d'une qualité, du *physique*, et plus rarement du *moral* d'un individu devenu le chef d'une famille (1). Ce genre de noms est *triple* des précédents. C'est la méthode la plus habituelle d'*appellation*.

3° D'autres noms ont été tirés d'objets extérieurs, d'animaux, de plantes, de cultures (2), etc. ; ils ne s'élèvent qu'à la *moitié* des sobriquets.

4° Il y a des noms de professions, de métiers (3), d'états ; leur nombre est à peu de chose près celui des précédents.

5° Certains noms sont *composés* de diverses manières. Ils sont assez peu nombreux, comme on peut le prévoir, car ils n'ont dû être qu'un pis-aller, une dernière ressource, quand les noms simples faisaient défaut (4).

6° Enfin il existe des noms empruntés à des localités, les uns en petit nombre, *sans la particule*, les autres avec celle-ci séparée du nom et qui, par conséquent, représentait des familles *nobles*.

(1) Belin, Besson, Bigot, Chauveau, Cornu, Doulcin, Doré, Fouquet, Fleury, Grimaud, Jaunet, Le Large, Picheray, etc.

(2) Bordeau, Bailleul, Brosse, Dubois, Chêne, Cormier, Ducloux, Dufour, Després, Goron, Garanne, Housseau, Taveau, Goupy, Salmon, etc.

(3) Barbier, Buffereau, Boyer, Cordillier, Grangier, Lefevre, Lesueur, Mosnier, Maréchal, Texier, Le Mareux, Le Faucheux, etc.

(4) Bonhomme, Belletante, Gagnebien, Maupetit, Porteseille, Tournemiche, Guilloyson, Pardessus, etc.

Naturellement ils ne sont qu'une exception (1).

7° Ajoutons quelques noms étrangers ou indiquant un pays étranger (2).

En résumé, on peut dire que les noms de famille ont été, à l'origine, ou des noms *propres* ou des *sobriquets* ou des *noms d'objets, de métiers ou de lieux*. Ceux qui échappent à cette règle sont en nombre insignifiant, ou, mieux, ces exceptions n'existent que par l'ignorance où l'on est des étymologies.

§ II. — Les noms ont subi des modifications dans le *corps même des mots* ou dans les *désinences* de ces mots. Les modifications les plus frappantes dans l'intérieur des mots sont :

1° l'adoucissement de *al, el, ol, ul,* en *au, e, ou.* La tendance vers la *contraction* des consonnes s'est produite, vers le XIIe siècle, dans la langue d'oil, et elle s'applique aux noms d'origine tudesque comme à ceux d'origine latine (3).

2° L'*assourdissement* de *o* en *ou* (4).

3° L'emploi de la diphthongue *oi* (prononcée oère) particulière aux dialectes du centre (Ile-de-France, Bourguignon) (5).

4° Le déplacement de l'*R* par transposition (métathèse) (6).

(1) du Vignau, Dupont, de Beaugé, du Chesne, des Marais, de Lisle, de Mousseaux, de Lamballe, de Laborde, du Tertre, de Launay, de Morée, de Crotelle, etc.

(2) Hervé, Alain, l'Espagneau, Berryer, Angina, de Pogge, de Rubby, etc.

(3) Oury, Mauchastré, Fouquet, pour Ulrich, Malchatré, Foulques.

(4) Moulinier, de Latour, Courtaut, Le Court, etc.

(5) Leroi, Gallois, Boisson, Renvoisé, etc.

(6) Pourmarin, Parpaillon, etc.

5° L'introduction de l'*i* avant l'*é* (procédé qui se retrouve dans les désinences) (1).

6° L'abus des lettres *étymologiques*. Cet abus est propre au XVIe siècle ; il ne tient pas à l'orthographe antérieure, il n'influe pas sur la prononciation (2).

Les remarques qui portent sur les terminaisons sont plus importantes. Les *désinences* les plus en vogue sont :

1° Celle en *er* et *ier*, qui a servi à former des noms de *métiers*, des noms de *plantes*, de *receptacles* (3) ; le *ier* primitif (à cause du latin *arius*, son origine) a perdu l'*i*, après un *ch* ou un *g* (4). Quelques-uns sont des dérivés allemands, le plus grand nombre *français*, par conséquent *latins*, et c'est par analogie que les noms allemands ont pris cet *iotacisme* (5).

2° Les suffixes en *eau* plus nombreux que les précédents (6), surtout si on y joint ceux en *ot*, qui ne paraissent différer généralement que par l'écriture). Ce suffixe est *diminutif* (sauf pour les noms ethniques venus de désinences latinisées) ; son origine est le latin *ellus*. Il faisait *el* à l'origine, et cet *el* est resté dans la langue d'oc et subsiste encore dans des dérivés. Parfois, il s'ajoute à d'autres diminutifs en *in* ou en *ou* ou en *et* (7), ce qui l'a naturellement multiplié. Il ne s'applique pas seulement à des noms propres, mais à des noms d'état (8), à des sobriquets. Beaucoup

(1) Bouchier, Gagnebien, Lignier, Boullier, Mallier, etc.

(2) de Beaulgé, de Chesnes, de Lisle, Chasteau, Beausomy, etc.

(3) Barbier, Boissier, Crosnier, Couturier, etc., etc.

(4) Boucher, Bellanger, Vacher, etc.

(5) Garnier, Regnier, Gautier, etc.

(6) Buffereau, Chemyneau, Chemereau, Denyau, Gastineau, Buissot, Bigot, etc.

(7) Robineau, Cornillau, Vincendeau, Simonneau, etc.

(8) Tafforeau, Coupereau, Taboureau, etc.

de noms, dans le *centre*, affectent cette *terminaison*, qui indique à la fois la prédominance des diminutifs latins en *ellus* et un goût particulier pour le son *o* dans ces *régions*. Il s'est quelquefois mouillé en *iau* simultanément avec *eau* (1).

Les autres *désinences* sont généralement des *diminutifs*. On trouve des finales, en *art, in, et, on* (2). Ce dernier vient du latin *onem*, accusatif qui a fourni le cas réfléchi, sans être diminutif. Le suffixe *ard* est d'origine allemande ; *ain* vient du latin *anus*, *inus*. Il a fourni des substantifs. *Ou* est parfois *augmentatif*. Quelques noms, de la même racine, ont pris des terminaisons différentes. Exemple en *eau*, en *in*, ou en *et, au* et *eux* (3). Il résulte de là que les *diminutifs* ont été *très-usités* à l'origine de la langue, et c'était une imitation du latin. Le besoin de distinguer les individus du même nom, les habitudes de familiarité dans la famille, la nécessité d'appuyer sur des mots plus *étendus*, plus *résistants*, expliquent cette singularité.

Une deuxième innovation importante a été celle des *noms composés*. Ces noms sont formés : 1° d'un *adjectif et d'un substantif*, le premier précédant le second d'habitude ; 2° de deux adjectifs, dont l'un sans doute était devenu nom propre ; 3° d'un verbe et d'un substantif, quelques-uns de deux substantifs ou de simples particules (4). Le procédé qui désigna les gens par *l'action* du verbe et son objet est très naturel au peuple : il y a recours dès qu'il ne trouve pas d'expressions dans son vocabulaire. Notre langue a perdu cette facilité de former des mots par composition.

Les noms précédés de particules, habituellement signe de la noblesse, sont à Vendôme plus nombreux

(1) Buffereau, Bufferiau, Peltereau, Pelteriau, etc.
(2) Buissart, Belin, Pinain, Baron, Bignon,
(3) Moreau, Morin, Marais, Le Mareux.
(4) Bonhomme, Maupetit, Tournemiche, etc.

que ceux d'aujourd'hui. Les gentilshommes restaient chez eux, et, de plus, la plupart étaient des fonctionnaires retenus dans le pays. Quelques noms sont ceux de *communes* des environs ; les autres sont ceux de simples *fiefs* désignés par des noms de lieu, mais *communs* (1) à l'origine.

J'ai cité quelques noms étrangers (trois noms qui paraissent *italiens*) (2) et ornés de la particule ; ils ne doivent pas remonter au delà du XVIe siècle. Les autres indiquent les individus par les noms de leur pays, espagnol, bourguignon, etc. ; usage que le peuple a conservé, surtout pour les ouvriers et les compagnons.

Un certain nombre de noms d'état n'ont plus aujourd'hui de signification (3) ; ils ont été remplacés, ou les états n'existent plus depuis longtemps (ainsi *sueur* remplacé par *cordonnier*, fournier par *boulanger*). On peut suivre par eux les changements que le progrès amène dans les professions et les situations d'une localité moyenne.

Si l'on compare les noms du passé avec les noms actuels de Vendôme, on trouve qu'il reste encore un assez grand nombre de noms semblables. Il n'en résulte pas qu'ils appartiennent aux *mêmes* familles, mais que Vendôme a toujours été habité par des personnes *originaires des pays voisins*, ce qui est naturel pour une ville qui n'est pas industrielle, par conséquent n'attire pas les *étrangers*, et qui n'a subi aucun accroissement réel depuis trois siècles. La population paraît même avoir été plus considérable avant le siège de 1589 par Henri IV.

(1) de Lunay, de Meslay, de Morée, de Lisle, du Chesne, du Tertre, de la Prairie, de Moustier, de la Noue, etc.

(2) de Rubby, de Pogge, de Balbani.

(3) Texier, Bouganier, Sergent, etc.

On s'étonnera peut-être qu'il n'y ait pas, entre la langue du XIe, du XVe siècle et la nôtre, plus de différence. Cela tient à ce que le parler du Vendômois a été, dès le XIIIe siècle, celui de l'Ile-de-France, de la Touraine, c'est-à-dire des provinces qui ont parlé toujours *français*, et ont le plus contribué à la formation de la langue actuelle.

G. R.

COMPTE

DE LA

RECETTE DE VENDOME

POUR L'ANNÉE 1583

(Suite [1])

Par M. Joseph THILLIER.

DESPENSE FAICTE SUR LADICTE RECEPTE.

ET PREMIEREMENT.

RENTES ASSIGNÉES.

Aux chevecier et chappitre de l'église collegial Sainct Georges de Vendosme Ausquelz est deu sur les tailles deues par chacun an au jour et feste de Toussainctz Pour ce cy par quictance signée Le Danseur receveur desdictz chevecier et chappitre de ladicte eglise en datte du seizeiesme jour de decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys cy rendue servant tant pour le present article que pour aultres ensuivans.

Pour ce cy ladicte somme de LX *s. tz.*

Par quictance cy rendue montant à la somme de XXXVIII éc. 1 tiers III d. tz. qui servira tant pour cest article que autres articles ensuyvant soubz le nom desd. de chappitre (2).

A Me Theodore Chrestien chappellain de la chappelle

(1) V. les Bulletins de janvier, avril, juillet et octobre 1879.

(2) Des mentions analogues mises en marge des autres arti-

du Crucifix fondée en l'eglise Sainct Georges de Vendosme La somme de six solz tournois à luy assignée sur les cens deubz au jour et feste Sainct Leobin en septembre Par quictance cy rendue.

Pour ce cy ladicte somme de VI *s. tz.*

Aux chanoines sepmainiers de ladicte eglise Sainct Georges de Vendosme La somme de treize deniers tournois deue ausdictz chanoines sur les tailles deues à la recepte ordinaire de Vendosme au jour du dimanche de Reminiscere en caresme Pour cy par quictance de Me Loys Godart et aultres chanoines en ladicte eglise en date du quatorzeiesme jour d'Avril mil cinq cens quatre vingtz troys an de ce compte cy rendue servant tant pour le present article que pour aultres ensuivans declairez ci apres.

Pour ce cy ladicte somme de XIII *d. tz.*

Ausdictz chanoines sepmainiers La somme de dix solz tournois assignée sur les cens deubz le dimanche de la micaresme Ladicte somme à eulx payée comme il appert par leur quictance rendue cy devant.

Pour ce cy ladicte somme de VI *d. tz.*

Aux religieuses abbesse et couvent de la Virginité la somme de sept livres dix solz tournois à elles deue par chacun (an) le dimanche de Reminiscere deuxiesme dimanche de caresme Pour ce cy par quictance de dame Urbane de la Chappelle abbesse dudict lieu en datte...

Pour ce cy ladicte somme de VII *l.* X *s. tz.*

Ausdictes religieuses abbesse et couvent La somme

cles de ce chapitre constatent l'examen par la chambre des comptes de toutes les quittances produites par le comptable à l'appui de ses dépenses. Nous négligerons à l'avenir ces mentions.

de cent solz tournois qu'elles ont droict de prandre par chacun an sur ladicte recepte sur les cens deubz au Grand bourg Robert au jour de la dedication de l'eglise Sainct Georges de Vendosme le seizeiesme jour d'octobre.

Pour ce cy par quictance rendue cy devant ladicte somme de C *s. tz.*

Ausdictes religieuses abbesse et couvent de la Virginité Pareille somme de cent solz tournois qu'elles ont pareillement droict de prandre et parcevoir par chacun an à ladicte recepte le dimanche Letaré Jherusalem qui est le dimanche de la micaresme.

Pour ce cy par quictance cy devant rendue ladicte somme de C *s. tz.*

Au tresorier de l'eglise collegial Sainct Georges de Vendosme La somme de cinquante solz tournois à luy ordonnée estre payée par cedict receveur par le feu comte Francoys Et pour demy muy de ble de rente qu'il prenoit par chacun an sur la Challopiniere Pour ce cy par quictance de Me Marin Cormier tresorier de ladicte eglise en date du cinquiesme jour de decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys cy rendue.

Pour ce cy ladicte somme de L *s. tz.*

Ausdictz chanoines sepmainiers de ladicte eglise Sainct Georges de Vendosme La somme de troys solz quatre deniers tournois qu'ilz ont droict de prandre par chacun an à ladicte recepte sur les cens deubz au jour et terme Sainct Jehan Baptiste pour raison d'une piece de terre acquise par les predecesseurs dudict seigneur Roy des vefve et heritiers feu Jehan Girard située et assise derriere le chastel de Vendosme joignant d'un costé aux garennes dudict chastel.

Pour ce cy par quictance cy devant rendue ladicte somme de III *s.* IIII *d. tz.*
Somme de ce chappitre XXIIII *l.* V *d.*

AULTRE DESPENSE FAICTE SUR CE PRESENT COMPTE SUR LA RECEPTE DES FERMES MUABLES ET AULTRES GROS DENIERS DE CESTE CHASTELLENYE.

Au chappitre de l'eglise collegial Sainct Georges de Vendosme La somme de dix huict livres tournois qu'il a droict d'avoir et prandre par chacun an sur la ferme de la prevosté et voirye de ceste ville de Vendosme Pour l'anniversaire que jadis fonda feu monseigneur le comte en ladicte eglise Payable au jour et feste de Toussainctz Pour ce cy par quictance dudict Me Marin Le Danseur receveur dudict chappitre rendue cy devant.

Pour ce cy ladicte somme de XVIII *l. tz.*

Audict chappitre la somme de douze livres tournois qu'il a aussi droict de prandre Et parcevoir par chacun an sur ladicte ferme de la prevosté payable aux jours termes et festes de Pasques et Toussainctz par moictié pour la messe de feu monseigneur le comte Bouchard Laquelle somme auroict esté payée....

Pour ce cy ladicte somme de XII *l. tz.*

A icelluy chappitre La somme de vingt solz tournois qu'il a pareillement droict de prandre et parcevoir par chacun an sur ladicte recepte Pour estre distribuée et despartie à ceulx qui sont à matines le premier dimanche des advents de Noel Pour ce cy....

Cy ladicte somme de XX *s. tz.*

Audict chappitre Pareille somme de vingt solz tournoys qu'il a semblablement droict de prandre et parcevoir par chacun an sur ladicte ferme de la prévosté le Jeudi absolut pour distribuer à ceulx qui sont ledict

jour au Mendé Ainsi que par ladicte quictance cy devant rendue appert.

Pour ce cy ladicte somme de XX *s. tz.*

Audict chappitre La somme de soixante solz tournois qu'il a droict d'avoir et prandre par chacun an au jour et feste de Toussainctz sur le moulin à than de Vendosme Laquelle....

Pour ce cy ladicte somme de LX *s. tz.*

A icelluy chappitre La somme de vingt solz tournois qu'il a oultre de rente par chacun an au jour et feste de Toussainctz sur ledict moulin à than pour l'anniversaire de feu monseigneur le comte Jehan.

Pour ce cy par quictance cy devant rendue ladicte somme de XX *s. tz.*

A luy semblable somme de vingt solz tournois qu'il a droict de prandre par chacun an de rente au jour et feste de Noel sur le revenu de la forest de Vendosme Pour l'anniversaire de feu Geoffroy de Lavardin.

Pour ce cy.... ladicte somme de XX *s. tz.*

Audict chappitre la somme de trente solz tournois de rente qu'il a droict de prandre par chacun an sur toute ladicte recepte de cedict receveur aux jours et festes de Pasques et Noel par moictié Pour l'anniversaire de feu monseigneur le comte Bouchard Laquelle...

Pour ce cy XXX *s. tz.*

Audict chappitre La somme de quatre livres tournoys qu'ilz ont pareillement droict d'avoyr par chacun an de rente aux jours termes et festes de Saincte Croix en May Et Toussainctz par moictié ainsi....

Pour ce cy ladicte somme de IIII *l. tz.*

A icelluy chappitre La somme de vingt solz tournois qu'il a aussi droict d'avoir et prandre par chacun an de rente aux jours termes et festes de Sainct Lambert et des brandons par moictié Laquelle somme....

Pour ce cy ladicte somme de XX *s. tz.*

Audict chappitre La somme de quarente huict livres tournois audict chappitre ordonnée par mandement de feu monseigneur le comte Francoys donné à Rains le huictiesme jour de Janvier l'an mil quatre cens quatre vingtz quatre C'est assavoir la somme de vingt livres tournois pour la messe matinalle fondée en ladicte eglise Sainct Georges par feu Monseigneur le comte Jehan Cent solz tournois pour la recommandation qui se faict chacun jour de l'an sur la sepulture dudict deffunct mondict seigneur le comte Jehan en icelle eglise Et la somme de dix huict livres pour quatre anniversaires fondez en ladicte eglise payable ladicte somme de dix huict livres tournois savoir est le septiesme jour de Janvier soixante solz tournoys Le lendemain de la Nativité Sainct Jehan Baptiste quatre livres tournois Le vingt quatreiesme jour de Septembre huict livres tournois et soixante solz tournois le dix septiesme jour d'octobre Par lequel mandement...

Pour ce cy ladicte somme de XLVIII *lz.*

Aux chanoines sepmainiers de ladicte eglise Sainct Georges de Vendosme La somme de quatre livres tournois qu'ilz ont droict d'avoyr et prandre par chacun an de rente au jour et feste de Toussainctz sur la ferme de la prevosté de Vendosme Laquelle somme de quatre livres tournoys a esté payée...

Pour ce cy ladicte somme de IIII *lz.*

Ausdictz chanoines sepmainiers La somme de quarente solz tournois qu'ilz (ont) aussi droict de prandre et parcevoir par chacun an au jour de Pasques sur ladicte ferme de la prevosté de Vendosme à cause de

leurs benefices oultre la somme de quatre livres tournois dont en l'article precedent est faict mention Laquelle...

Cy XL *s. tz.*

Ausdictz chanoines La somme de cinquante deux solz tournois qu'ilz ont pareillement droict de prandre et parcevoir par chacun an de rente au jour et feste de Pasques sur ladicte prevosté Ausquelz....

Pour ce cy ladicte somme de LII *s. tz.*

Aux marguilliers de ladicte eglise Sainct Georges de Vendosme La somme de vingt solz tournois qu'ilz ont droict de prandre par chacun an sur la prevosté de Vendosme Pour fournir d'huille à la lampe qui est devant le Crucifix en ladicte eglise Sainct Georges Laquelle....

Cy X *s.*

Par quictance de la somme de X s. cy rendue est cy allouée ladicte somme et le surplus rayé.

A Me Remy Doulcin chanoine et chancellier en ladicte eglise Sainct Georges de Vendosme N'a esté aulcune chose payé de la somme de cinquante solz tz de rente qu'il soulloit avoyr par chacun an sur ceste recepte à cause dudict office de chancellier au jour et feste des morts Pour et au lieu de six septiers de blé de rente que ses predecesseurs chancelliers soulloient avoyr en et sur la Chalopiniere en la parroisse d'Azé Pour ce que le vingt troysme jour de Novembre l'an mil cinq cens seize Les predecesseurs dudict seigneur Roy transigerent avecques ledict chancellier tant pour le contenu du present article que pour douze deniers tournois qu'il prenoit pour livre sur tous et chacuns les bois de ce duché tant possons que vente desdictz bois Auquel chancellier pour le recompenser baillerent les mestairyes de Nyoches en la parroisse de Sainct Berthelemy

lez Vendosme, la Fouquaudiere assize es parroisses de Villiers et Naveil en tournée, Lesquelz seigneurs reserverent la foy et hommaige les cens et rentes avec une paire de gandz de service a mutation de chancellier Comme il appert par le pappier et registre dudict conseil tenu le neufiesme jour de Janvier oudict an mil cinq cens seize.

Pour ce cy *Neant*

A Me Pierre Venier presbtre soubz chantre en ladicte eglise Sainct Georges La somme de cinquante solz tournois de rente assignez sur ceste recepte au jour de la feste des morts Pour et au lieu de six septiers de blé de rente que ses predecesseurs soubz chantres de ladicte eglise soulloient avoyr sur les grandz moullins de Savigny sur Braye par fondation de feu monseigneur le comte Loys soubz telle condition de grace retenue par mondict seigneur que en baillant audict soubz chantre ses successeurs soubz chantres en ladicte eglise semblable somme de cinquante solz tournoys de rente au dedans du duché de Vendosmoys sur quelques heritaiges que ce soient lesdicts soubz chantres ne ses successeurs ne le pourront reffuser Et en ce faisant ceste presente recepte en demourera chargée à perpetuité. Le tout ainsi qu'il appert par les lectres de ladicte assignation ainsi faicte Le vidimus desquelles est rendu sur le compte de feu Edin Brossier precedent receveur....

Pour ce. cy.... Ladicte somme de L *s. tz.*

Audict Venier soubz chantre susdict Pareille somme de cinquante solz tournois Pour une année de ladicte rente...,. finye et escheue le dernier jour de Decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz deux.

Pour ce cy ladicte somme de L *s. tz.*

A Me Jaques Gentilz chappellain de la chappelle Sainct Pierre que jadis fonda feu monseigneur le comte Jehan

en ladicte eglise Sainct Georges La somme de dix livres tournois qu'il a droict de prandre par chacun an aux termes et festes de Saincte Croix en May et Toussainctz par moictié sur la ferme de la voirye de Vendosme Pour dire et celebrer chacune sepmaine en ladicte eglise troys messes pour feu mondict seigneur le comte.

Pour ce cy.... ladicte somme de X *lz.*

A Me Christofle Laboureau chappellain de la chappelle Sainct Pierre que jadis fonda deffunct monseigneur le comte Bouchard en ladicte eglise Sainct Georges de Vendosme La somme de douze livres tournois que ledict chappellain a droict d'avoir et prandre par chacun an au jour et feste de Toussainctz sur la ferme de la prevosté de Vendosme pour dire et celebrer en ladicte chappelle chacune sepmaine de l'an quatre messes pour mondict seigneur le comte Bouchard Auquel Laboureau....

Pour ce cy ladicte somme de XII *lz.*

A l'abbé de la Saincte Trinité de Vendosme N'a esté aulcune chose payé par cedict receveur de la somme de cent solz tournois que par cy devant il auroict droict d'avoir et prandre par chacun an, sur le tabellionné de Vendosme Parce que par appoinctement a esté faict entre mondict seigneur Et les religieux de ladicte abbaye touchant les dismes des bledz et vins des parroisses de Savigny et Monthodon Lesquelles mondict seigneur a transportées ausdictz religieux Et en ont quicté par ce moyen mondict seigneur de ladicte somme de cent solz tournois de quarente solz tournois deubz au secretain de ladicte abbaye à prandre icelle somme sur la boucherye de Vendosme Et de cinquante solz tournois au couvent d'icelle abbaye pour la procession du vendredi du Lazare Par lequel appoinctement lesdictz religieux sont tenuz faire auparavant ledict appoinctement Le-

quel est signé de Garnay scribe dudict couvent En datte du neufiesme jour de Novembre l'an mil cinq cens douze.

Pour ce cy *Neant.*

Au secretain de ladicte abbaye n'a esté aulcune chose payé de la somme de quarente solz tournois que par cy devant il auroict droict de prandre par chacun an sur ladicte boucherye de Vendosme aux jours et termes de Nostre dame de Mars et de Nostre dame en Septembre par moictié Pour les causes contenues es comptes precedens.

Pour ce cy *Neant.*

Aux M^e et freres de la maison Dieu de Vendosme La somme de soixante six solz six deniers tournois à eulx payée par cedict receveur suyvant l'ordonnance du conseil pour ledict seigneur Roy à Vendosme en datte du vingt septiesme jour d'avril l'an mil cinq cens soixante quatre Par laquelle a esté ordonné qu'il sera payé par chacun an par cedict receveur ausdictz M^e et freres de l'hostel Dieu de Vendosme ladicte somme de soixante six solz six deniers tournois.

Rayé à faulte de quictance ensemble l'article ensuyvant (1).

A l'abbé et couvent de l'Estoille La somme de cinquante solz tournois moictié de cent solz tournoys qu'ilz ont droict de prandre par chacun an sur le four à ban de Vendosme aux termes et festes de Pasques et Noel par moictie Et dont a present ne leur a esté payé que ladicte somme de cinquante solz tournois.

Aux religieuses abbesse et couvent de la Virginité La

(1) Ces deux articles sont, en effet, bâtonnés dans l'original. La même observation s'applique aux autres articles qu'on trouvera plus loin accompagnés de mentions identiques, c'est-à-dire rejetés par la chambre des comptes.

somme de vingt solz tournois qu'elles ont droict de prandre et parcevoir par chacun an sur ladicte recepte au jour et feste Sainct Jehan Baptiste....

Pour ce cy ladicte somme de XX *s. zt.*

Ausdictes religieuses La somme de quinze livres tournois à elles deue au jour et feste Sainct Jehan Baptiste sur la ferme du minaige de ceste ville de Vendosme delaquelle somme leur a esté payé par cedict receveur la somme de sept livres quinze solz sept deniers obole pite tournois Eu esgard à la valleur de ladicte ferme dudict minaige sur laquelle est assignée ladicte rente, Comme il appert par la quictance de ladicte abbesse rendue cy devant es articles precedens.

Pour ce cy ladicte somme de VII *l.* XV *s.* VII *d. ob. p*[te]

Ausdictes religieuses La somme de cinq solz tournois qu'elles ont droict d'avoir et prandre par chacun an sur ladicte recepte au jour Sainct Jehan Baptiste Comme contenu est....

Pour ce cy ladicte somme de V *s. tz.*

Au prieur de la Hubaudiere La somme de dix sept livres tournois qu'il a droict d'avoir et prandre par chacun an sur la ferme du minaige de Vendosme si ladicte ferme le peut porter eu esgard aux assignez sur icelle Laquelle somme luy a esté entierement payée par cedict receveur pour l'année de ce compte nonobstant la valleur de la ferme dudict minaige Parce que par ordonnance du conseil des predecesseurs dudict seigneur Roy tenu en la chambre à Vendosme le vendredi sixiesme jour de Mars mil cinq cens cinquante cinq A esté ordonné que les religieux prieur et couvent de Grandmont en Bercé et la Hubaudiere seront payez par chacun an de la somme de trente huict livres treize solz quatre de-

niers tournois (1) En laquelle est comprinse ladicte somme de dix sept livres tournois nonobstant que ladicte ferme du minaige selon le bail qui en a esté faict ne puisse porter les assignez sur icelle Et sauf a repeter le trop payé de ladicte somme de dix sept livres tournois ou cas qu'elle se trouve cy apres qu'elle se doibve reduire selon le bail et valleur de ladicte ferme dudict minaige eu esgard aux assignez sur icelle Et ce par provision et jusques à ce que plus amplement il y ait esté veu Le tout comme appert par l'extraict de la dicte ordonnance rendu es comptes precedens Et quictance de Nicolas Soulas demourant à Montoire fermier et receveur dudict prieuré de la Hubaudiere Ainsi qu'il appert....

Pour ce cy ladicte somme de XVII *lz.*

Audict prieur de la Hubaudiere La somme de six livres treize (solz) quatre deniers tournois faisant la tierce partie de la somme de vingt livres tournois de rente qu'il a droict d'avoir et prandre par chacun an au jour et feste de Toussainctz sur la voirye dont à présent ne luy a esté payé que la tierce partie.

Pour ce cy par quictance ... ladicte somme de VI *l.* XIII *s.* IV *d. tz.*

Audict prieur de la Hubaudiere La somme de dix livres tournois qu'il a pareillement droict de prandre et parcevoir par chacun an de rente sur ladicte recepte aux termes de la Chandeleur et Saincte Croix par moictie.

Pour ce cy par quictance.... X *l. tz.*

A luy la somme de cent solz tournois faisant la tierce partie de quinze livres tournois qu'il a aussi droict de

(1) Voir dans l'article de M. de Trémault sur les archives de Vendôme (Bulletin de 1879, p. 267) l'indication de deux très anciens titres relatifs à cette fondation.

prandre et parcevoir par chacun an au jour et feste de Pasques sur le moulin à draps de Vendosme de laquelle somme ne luy a esté payé que ladicte tierce partie Ainsi qu'il est amplement contenu....

Pour ce cy ladicte somme de C *s. tz.*

A l'abbé et couvent de Cisteaux La somme de trente solz tournois faisant moictié de soixante solz tournois qu'ilz ont droict de prandre et parcevoir par chacun an de rente au jour et feste de Pasques sur la ferme du minaige de Vendosme de laquelle rente de soixante solz tournois ne leur a esté payé que ladicte somme de trente solz tournois attendu la valleur dudict minaige et assignez sur icelle Ausquelz a esté payé ladicte somme...

Au prieur de la Hubaudiere La somme de dix solz tournois dont ne luy est payé aulcune chose pour les causes contenues es comptes precedens.

Pour ce cy *Neant.*

Au secretain de la Charité sur Loire La somme de dix livres tournois qu'il a de rente par chacun an aux jours termes et festes de Pasques et Toussainctz par moictié sur la ferme du minaige de Vendosme dont par aulcunes années ne luy a esté payé que au pro rata de la valleur de ladicte ferme eu esgard aux assignez sur icelle.

Rayé à faulte de quictance.

A la prieure et couvent de Moussay pres Amboise La somme de cent solz tournois que lesdictes prieure et couvent ont droict d'avoir et prandre par chacun an sur ladicte recepte au jour et feste Sainct André et de laquelle somme de dix livres tournois ne luy est à present payé que la moictié comme appert par quictance de leur receveur cy rendue.

Pour ce cy C *s. tz.*

Ausdictes prieure et couvent de Moussay La somme de vingt cinq solz tournois moictié de la somme de cinquante solz tournois qu'elles ont droict de prandre par chacun an le dimanche de quasimodo sur la prevosté et peaige de Vendosme desquelz cinquante solz tournois comme contenu est es comptes precedens ne leur a esté à present payé que la moictié Ainsi qu'il appert par la quictance de leur dict receveur.

Pour ce cy XXV *s. tz.*

Au Me de la Malladerye de Vendosme la somme de douze solz un denier tournois faisant partie de vingt cinq solz tournois que ledict Me a droict d'avoir et prandre par chacun an au jour du dimanche de la mi caresme de laquelle somme de vingt cinq solz tournois ne luy a esté payé que ladicte somme de douze solz un denier tournois attendu la valleur dudict minaige et assignez sur icelle comme il appert par quictance cy rendue.

Rayé à faulte de quictance.

Aux chevecier et chappitre de l'eglise collegial Sainct Georges de Vendosme Pour la procession faicte par eulx en l'an de ce compte en l'eglise et monastaire de la Trinité de Vendosme le jour du vendredi du Lazare Laquelle procession feu monseigneur le comte Loys a ordonné estre faicte par le colleige Sainct Georges Et aussi ordonna en icelle procession les Me et freres de l'hostel Dieu de Vendosme Et les freres mineurs dudict Vendosme Et que au jour du vendredi du Lazare en icelle procession seroit porté un cierge par un homme loué la somme de vingt solz tournois ou à un malfaicteur qui pourroict estre es prisons dudict seigneur Roy ayant deservy mort par ses demerites Lequel pour ce faire aura grace et remission Et si doibt porter ledict cierge devant le grand hostel (sic) de l'eglise de ladicte abbaye poisant trente deux libvres de cire Et doibt ledict homme estre tout nud portant ledict cierge durant la

procession faicte par lesdictz religieux de ladicte abbaye à l'entour de leurs cloistres En laquelle procession l'abbé d'icelle abbaye portera la Saincte Larme Et apres ladicte procession faicte par lesdictz religieux ledict cierge doibt estre mis et assis devant le grand hostel (*sic*) de ladicte abbaye Et continuellement ardre depuis l'heure qu'il y sera premierement allumé jusques apres matines le jour des grandz Pasques Et seront tenuz les fermiers de la boucherye de Vendosme faire faire ledict cierge Icelluy bailler et delivrer aux gens et officiers dudict seigneur Roy Ainsi qu'il appert....

Pour laquelle procession..... a esté payé la somme de cinquante solz tournois pour l'année de ce compte.

Pour ce cy ladicte somme de *L s. tz.*

Aux religieux abbé et couvent de ladicte abbaye de Vendosme Pareille somme de cinquante solz tournois pour la procession dont en l'article precedent est faicte mention Neant pour les causes cy devant declairées sur aultres parties contenans pareille somme.

Pour ce cy *Neant.*

Aux freres mineurs de ladicte ville de Vendosme pour avoyr assisté à la procession susdicte La somme de vingt solz tournois à eulx payée par cedict receveur...

Pour ce cy ladicte somme de XX *s. tz.*

Ce receveur ne faict cy despense de semblable somme de vingt solz tournois pour la procession du vendredi du Lazare soubz les noms des M^e^ et freres de l'hostel Dieu de Vendosme Pour les causes contenues et amplement declairées par ordonnance du conseil dudict seigneur Roy à Vendosme couchée es comptes precedens.

Pour ce cy *Neant.*

Et pour le regard du cierge Il a esté payé par les

fermiers de la grande boucherye de ceste ville de Vendosme sans diminution de ladicte ferme.

Pour ce cy	*Neant.*
Somme de ce chappitre	IX^{xx} V *l.* XI *d. ob. p^{te}.*

Aultre fondation faicte par feu mondict seigneur le comte Loys

Au prevost de Sainct Georges avec entre aultres droictz et fondations precedentes Il a ordonné et octroyé audict prevost qu'il ayt et prenne chacun an sur les amendes montants la somme de dix livres dix solz tournois et sur toutes les aultres amendes non excedans la somme de dix solz tournois douze deniers tournois pour chacune livre qui est à present Me de la Barde Pour lesquelles amendes il prend douze deniers pour livre au feur de la ferme de la voirye et amendes montans la somme de Laquelle ferme de la voirye a esté baillée à la charge d'en payer audict prevost douze deniers pour livre.

Pour ce cy	*Neant.*

Audict prevost pour son droict de grosses amendes montans à la somme de dont recepte est faicte cy devant.

Aultre fondation faicte par feu mondict seigneur le comte Loys

Entre aultres fondations faictes en ladicte eglise Sainct Georges de Vendosme Il fonda une dignité de Tresorier auquel entre aultres choses il donna la somme de dix huict livres tournois sur vingt fermes cy apres declairées desquelles fermes les fermiers d'icelles sont tenuz luy en payer par chacun an sur icelles C'est assavoir

à Vendosme sur la boucherye sur le grand four sur le moulin à draps la prevosté la geolle le pressouer les combres le mere des registres de-Lavardin la voirye la prevosté et tabellioné En ensuivant laquelle fondation feu monseigneur le comte Francoys par ses lectres données à Paris le dix huictiesme jour de juillet l'an mil cinq cens vingt quatre Le vidisse desquelles est rendu sur l'un des comptes de feu Mathurin Petit aultreffois receveur mande aux officiers desdictes terres en son regard bailler doresennavant lesdictes fermes à la charge que si aucun tenoit ou faisoit tenir en sa maison aucunes desd. fermes que led. tresorier doresennavant feust ou soit payé par chacune desdictes fermes baillées à ceste charge Sauf les fossez qui furent aultreffois baillez aux manans et habitans de la ville de Vendosme par feu monseigneur le comte Jehan à un gros d'or fin Et pour ce cy pour lesdicts fossez a esté payé audict tresorier par cedit receveur la somme de dix solz tournois comme par sa quictance cy devant rendue appert.

Pour ce cy ladicte somme de X *s. tz.*

Plus faict despense cedict receveur de la somme de dix solz tournois payée par icelluy receveur audict Cormier tresorier susdict à prandre ladicte somme sur la ferme de la geolle Laquelle auroict esté baillée par la deffuncte Royne de Navarre à Jehan Robert fermier sa vye durant en recompense de ses services Ainsi que par la quictance dudict tresorier rendue cy devant appert.

Pour ce cy ladicte somme de X *s. tz.*
Somme de ce chappitre XX *s.*

Aultre fondation faicte aux chanoines sepmainiers de l'eglise sainct georges de vendosme

Ausdictz chanoines sepmainiers de ladicte eglise Sainct Georges Par les lectres patentes de feu mondict

seigneur le comte Francoys données au conseil tenu à Vendosme le premier jour de fevrier l'an mil quatre cens quatre vingtz douze addressans aux receveurs de Vendosme et Montdoubleau Par lesquelles entre aultres choses est mandé au receveur de Vendosme leur payer par chacun an la somme de quinze livres un solz quatre deniers tournois aux jours termes et festes de Pasques et Toussainctz par moictié pour distribuer aux huict chanoines hebdomadiers pour leur chappitre tant generaulx que particulliers aux jours qu'ilz assisteront en chappitre Ainsi que les aultres prennent et recoivent leur dict chappitre Et ainsi que souloient avoyr les aultres chanoines de l'antienne fondation en ladicte eglise Et en ce faisant ne leur doibt estre payé aulcune chose par le tresorier de ladicte eglise sur ceste recepte de trente sept solz huict deniers tournois qui de n'agueres avoit esté appoincté par monseigneur à cause de sa prebende hebdomadiere pour sa cotte portion de ladicte somme de quinze livres un solz quatre deniers tournois pour lesdictz doubles chappitres Et tout ainsi qu'il est amplement declairé par lesdictes lectres Le vidisse desquelles coppyes collationnées aux originaulx sont rendues sur l'un des comptes de feu Me Mathurin Petit Ausquelz chanoines ladicte somme de quinze livres un solz quatre deniers tournois auroict esté payée.....

Pour ce cy.... ladicte somme de XV *l.* I *s.* IIII *d. tz.*

Ausdictz chevecier et chappitre Sainct Georges de Vendosme la somme de soixante dix solz tournois Pour une année finye et escheue ledict dernier jour de Decembre lan mil cinq cens quatre vingtz troys au de ce compte à eulx assignée sur ladicte recepte au lieu du droict cy devant par eulx pretendu en la riviere du Loir depuis les moulins de Varennes jusques aux moulins du Gue du Loir.

Pour ce cy ladicte somme de LXX *s. tz.*
Somme de ce chappitre XVIII *lz.* XI *s.* IIII *d. tz.*

Somme totalle de fiefz (1) *et aumosnes* II *c.* XXVIII *lz.*
XII *s.* VIII *d. ob. p^te tz.*

ŒUVRES ET REPARATIONS QUI ONT ESTÉ PAYÉES PAR CEDICT RECEVEUR EN L'AN DE CE COMPTE TANT PAR ORDONNANCE DE MESSIEURS DU CONSEIL ET DES COMPTES POUR LEDICT SEIGNEUR ROY A VENDOSME QUE AULTRES AYANS POUVOIR DE CE FAIRE.

A Jaques Gigou Michel Laye Pierre le Breton et Mathurin Cruchet m^es macons demourant à Vendosme la somme de quarente solz tournois qui est à chacun dix solz tournois à eulx (taxée) et ordonnée par messieurs du conseil pour le Roy de Navarre à Vendosme Pour avoyr en la presence de Me Michel Longuet advocat fiscal de ce duché Et cedict receveur veu et visité le pinacle et pan de muraille de l'auditoire de ceste ville de Vendosme du costé de la rue au Blé nagueres basty et refaict de neuf de maconnerye par Edouard Guesdon macon Lequel auroict esté trouvé en ce qui en avoict esté encommancé bien et deuement faict et suivy comme il appartient Et ausd. Longuet et Thouart pour leur salaire d'avoir assisté à lad. visitation leur a esté taxé la somme de quarente solz tz qui est à chacun vingt solz Ainsi que par ladicte ordonnance taxe et proces verbal d'icelle visitation Le tout cy rendu appert.

Pour ce cy lad. somme de quatre livres tz, cy IIII *lz*

A Pierre Legaigneux m^e macon demourant à Laverdin La somme de quarente solz tournois Pour ses peines salaires et vaccations d'avoir suyvant l'ordonnance de mesd. sieurs du conseil et en la presence du procureur general de Vendosmois faict visitation des

(1) Le mot fief est pris ici, bien entendu, dans son acception originaire et générale, et signifie *gratification.*

reparations necessaires à faire es ponts dudict Laverdin et de tout dressé proces verbal et pourtraict pour le faict de la construction d'icelluy En aultre endroict Et oultre d'estre venu expres en ceste ville pour cest effet comme.....

Pour ce cy ladicte somme de XL *s. tz.*

A Simon de Nouvilliers concierge du chastel de ceste ville de Vendosme Et cedict receveur La somme de quarente solz tournois à eulx taxée et ordonnée par mesdictz sieurs pour leurs salaires et vacations d'avoir faict travailler plusieurs maneuvres à rellever les fossez des garennes du chastel de Vendosme durant le temps qu'ilz y ont besongné Ainsi....

Pour ce cy ladicte somme de XL *s. tz.*

Ausdictz advocat et receveur susdictz la somme de dix huict livres tournois à eulx taxée et ordonnée par mesdictz sieurs pour leurs salaires journées et vaccations d'avoir faict besongner aux reparations qui estoient necessaires à faire tant à la refection d'un des pinacles de l'auditoire de ceste ville que à la couverture d'icelluy marchandé avecques des couvreurs et aultres et achapté les estoffes qui y ont esté employées comme plus amplement....

Pour ce cy ladicte somme de XVIII *lz.*
Somme de ce chappitre XXVI *lz.*

Deniers baillez a cour par cedict receveur de l'année de ce compte

A Me Blaise Buthier receveur general pour ledict seigneur Roy de Navarre de tout son domaine ressortissant en la chambre des comptes de Vendosme La somme de deux mil six cens quatre vingtz dix livres deux solz

six deniers tournois qu'il luy a fournye des deniers de sa charge et recepte de l'année mil cinq cens quatre vingtz troys comme par quictance dudict Buthier en datte du quatreiesme jour de septembre l'an mil cinq cens quatre vingtz quatre cy rendue appert.

Pour ce cy ladicte somme de II^{M} VI^{c} IIII^{xx} X *l.* II *s.* VI *d. tz.*

Les trois autres articles de ce chapitre constatent des remises analogues faites au même receveur général.

Somme de deniers baillez à cour VIII^{M} IIII^{c} IIII^{xx} XIX *lz.* XIX *s.* I *d tz.*

AULTRES DENIERS BAILLEZ ET PAYEZ EN L'AN DE CE COMPTE TANT PAR ORDONNANCE DE MESSIEURS DU CONSEIL ET DES COMPTES A VENDOME QUE DES JUGES ET OFFICIERS DUDICT LIEU POUR LES FRAIZ DE JUSTICE VOYAIGES ET TAUXATIONS ACHAPT DE PAPPIER ET BOIS DE CHAUFFAIGE POUR LADICTE CHAMBRE.

A Thomas Bouet et Jehan Salmon clercs de messieurs des grandz jours de Vendosmois La somme de douze livres tournois à eulx taxée et ordonnée par mesdictz sieurs des grandz jours pour leurs salaires et vaccations d'avoir durant les seances desdictz grandz jours tenues ès mois de septembre MV^{c} quatre vingtz deux et avril ensuivant mil cinq cens quatre vingtz troys au de ce compte porté et rapporté les sacs en la chambre du conseil pour vuider les proces fourny d'ancre pappier pouldre et plumes A icelle somme prandre sur les deniers provenans des amendes desdictz grandz jours Ainsi que par requeste sentence de mesdictz s^{rs} des grandz jours Et quictance des dessus dictz Le tout cy rendu appert.

Cy XII *lz.*.

A Guillaume Gobinet sommelier d'eschanconnerye de la maison dudict seigneur Roy La somme de Troys

escuz sol vallans la somme de neuf livres tournois à luy taxée et ordonnée par mesdictz sieurs du conseil pour ledict seigneur Roy à Vendosme Pour ses salaires journées et vaccations d'avoir esté par plusieurs jours et à diverses fois esté à Prepastour veoir et visiter les vignes dudict lieu suyvant le mandement dudict seigneur Roy à luy addressant pour ce faire comme par requeste.....

Pour ce cy IX *lz.*

A ce receveur la somme de vingt six livres trois solz tournois à luy ordonnée par le lieutenant general de Vendosmois pour se rembourser de pareille somme qu'il auroict payée et desboursée pour la despense faicte en la maison de Jehan Regnard demourant à Varennes par ledict lieutenant general advocat et procureur fiscaulx generaulx de ce duché et receveur de ceste chastellenye greffier du bailliaige de Vendosme et aultres en faisant la visitation de l'estang de Bergé Et ce suyvant un appoinctement donné par ledict lieutenant Entre ledict procureur demandeur et Michel Lorieux et René Chauffournais defendeurs nagueres fermiers dudict estang Ainsi que par l'estat des parties de ladicte despense et ordonnance Le tout cy rendu appert.

Pour ce cy XXVI *l.* III *s. tz.*

A Me Michel Buffereau greffier du bailliaige de Vendosme La somme de sept livres tournois à luy taxée et ordonnée par mesdictz srs du conseil Pour son payement d'avoyr faict plusieurs proces verbaulx pour le faict du domaine de ceste chastellenye Et y avoir vacqué par plusieurs et divers jours suivant les parties par le menu taxées et arrestées..... par le sr de la Verrerye commis et depputé par ledict conseil.....

Pour ce cy VII *lz.*

A Messieurs les president et auditeurs des comptes

à Vendosme La somme de neuf livres quinze solz tournois Pour leurs salaires et vaccations d'avoyr faict l'estat de la charge de cedict receveur de l'année de ce compte.... Et comprins la journée et vaccation de cedict receveur Ainsi que....

Pour ce cy IX *l.* XV *s. tz.*

A cedict receveur La somme de quarente solz tournois à luy ordonnée pour se rembourser de pareille somme qu'il auroict payée en l'achapt d'une rame de pappier moyen pour servir à ladicte chambre comme par certiffication....

Pour ce cy XL *s. tz.*

A Jehan Bougasnier sergent ou bailliaige de Vendosme La somme de quarente solz tournois à luy taxée et ordonnée par mesdictz sieurs du conseil Pour ses peines journées et vaccations d'avoyr faict plusieurs exploictz et adjournemens à plusieurs personnes pour le service dudict seigneur Roy à la requeste du procureur fiscal general de Vendosmois Ainsi que.....

Pour ce cy XL *s. tz.*

A cedict receveur la somme de unze livres tournois six deniers tournois à luy ordonnée pour se rembourser de pareille somme qu'il auroict fournye et desboursée aux bailly de Vendosmois advocat et procureur fiscaulx generaulx de ce duché receveur ordinaire de ceste chastellenye de Vendosme greffier du bailliaige dudict lieu Jehan Berthe Et Francoys Duchesne m^es^ charpentiers... Pour leurs salaires journées et vacations d'avoir esté expres au moulin antien à draps situé es faulxbourgs de la porte Sainct Michel de ceste ville de Vendosme pour visiter ledict moulin et veoir les reparations qu'il y convient faire oultre la premiere visitation comme...

Pour ce cy XI *l.* VI *d. tz.*

A Jehan Courson sergent domanial et ordinaire du duché de Vendosmois La somme de trente solz tournois à luy taxée et ordonnée par le bailly de Vendosmois Pour son salaire d'avoir esté expres au bourg de Villiers..... faire commandement à Daniel Martineau de comparoir par devant vous pour estre interrogé sur aulcuns poincts resultans du proces criminel d'entre Gervais Croté dict Pellerin et Jaques et Pierre les Rivieres demandeurs Ainsi que.....

Pour ce cy XXX *s. tz.*

A l'advocat fiscal du duché de Vendosmois Et à cedict receveur La somme de cent dix solz tournois à eulx taxée et ordonnée par mesdictz sieurs du conseil pour leurs salaires journées et vaccations de deux journées qu'ilz ont vacqué à aller visiter le moulin à draps antien pour veoir lesdictes reparations nouvelles à faire audict moulin Et scavoyr les moyens qu'il y fauldroict tenir affin de poursuivre Georges Guilloiseau nagueres fermier de ladicte chasteilenye Lesquelz en auroient faict proces verbal pour augmenter à l'ethicquette qui en auroict esté faicte pour bailler lesd. reparations au rabais et moins offrant en jugement en l'auditoire de Vendosme comme.....

Pour ce cy CX *s. tz.*

A Me Jehan Courson sergent du domaine de Vendosmois La somme de soixante solz tournois A luy taxée et ordonnée par le bailly de Vendosmois pour ses peines sallaires et vaccations d'avoyr à la requeste du procureur fiscal general de Vendosmois adjourné plusieurs personnes à comparoir pardevant ledict bailly pour estre oyz et interrogez au proces criminel faict contre Pierre Sallier et aultres Ainsi.....

Pour ce cy LX *s. tz.*

A cedict receveur la somme de quatre livres dix solz

tournoys à luy ordonnée pour se rembourser de semblable somme qu'il auroict fournye et payée pour une amende en laquelle ledict seigneur Roy auroict esté condamné par arrest de la cour de parlement à Paris en la cause d'entre ledict seigneur Roy et le vicomte de Dreux Assavoir LXXV s. tz. pour ladicte amende et X s. tz au sergent et à son recordz pour sa quictance et V s. tz à Pierre Got notaire à Vendosme pour la sommation faicte audict sergent de recevoir ladicte amende et de l'offre de deux escuz pour ses fraiz salaires et vaccations des commandemens faictz à cedict receveur pour le payement d'iccelle amende Ainsi que.....

Pour ce cy IIII *l.* X *s. tz.*

Cedict receveur requiert luy estre taxé la somme de pour ses peines salaires et vaccations d'estre venu en la chambre dudict conseil pour scavoyr ce qu'il debvoit faire pour respondre audict sergent tant pour ladicte amende que pour six escuz qu'il demandoit pour son voyaige Auquel pour faire les offres cy dessus auroict cherché un notaire pour luy faire ladicte sommation et luy faire le payement de ladicte amende et en retirer quictance Et pour ce faire auroict vacqué un jour entier.

Rayé par ce comptable.

A Thomas Bouet et Jehan Salmon clercs de messieurs des grandz jours de Vendosmois La somme de six livres tournois à eulx taxée et ordonnée par mesdictz sieurs des grandz jours pour leurs salaires et vaccations d'avoir durant la seance tenue au mois de septembre mil cinq cens quatre vingtz troys porté et rapporté les sacs.....

Pour ce cy VI *l. tz.*

A Joseph Jaques sergent à Vendosme Et Phelippe Delespine messaigier ordinaire à Paris La somme de trente solz tournois à eulx taxée assavoir XII s. tz.

audict Jaques sergent pour une coppie collationnée à l'original du proces verbal de la recherche par luy faicte des corps et biens d'un nommé Noel Soyer condamné par le bailly de Vendosmois ou son lieutenant à Vendosme à aller aux gallaires Et en six escuz d'amende vers la cour pour avoyr payement de ladicte amende d'aultant qu'il avoit evadé les prisons de ceste ville laquelle a esté mise en la liasse.....

Et XVIII s. tz. audict Delespine pour une douzaine de grandz almanach achaptez à Paris mis en ladicte chambre pour servir en icelle Ainsi que.....

Pour ce cy XXX *s. tz.*

A cedict receveur La somme de quarente solz tournois à luy ordonnée pour se rembourser de pareille somme qu'il auroict fournye et payée pour l'achapt d'une rame de pappier moyen de Phelippes Delespine messaigier ordinaire à Paris pour servir en ladicte chambre Ainsi que.....

Pour ce cy XL *s. tz.*

A Mes Jehan Guerin et Guillaume le Comte m^es^ chirurgiens et barbiers demourans à Vendosme La somme de cinquante solz tournois à eulx taxée et ordonnée par le bailly de Vendosmois ou son lieutenant à Vendosme Pour leur sallaire et vaccation d'avoyr veu et visité le corps mort de Mathurin Chevalier de la Jousselinière nagueres meurdry et occis par Pierre Sueur le jeune comme.....

Pour ce cy L *s. tz.*

A Jehan Robert geollier et garde des prisons de ceste ville de Vendosme La somme de seize livres dix solz tournois à luy taxée et ordonnée par mesdictz sieurs du conseil pour la nourriture de Pierre Sallier et Michel Mou prisonniers esdictes prisons condamnez par arrest

de la cour l'un à estre pendu et l'aultre banny de Vendosmois pour un certain temps Ainsi que....

Pour ce cy XVI *l.* X *s. tz.*

A cedict receveur la somme de quatorze livres cinq solz tournois à luy ordonnée pour se rembourser de semblable somme qu'il auroict fournye et payée à messieurs les president et auditeurs des comptes greffier et huissier desdictz comptes Et cedict receveur pour leur salaire d'avoyr durant un jour entier vacqué à faire l'estat de cedict receveur pour une année commancée le premier jour de janvier mil cinq cens quatre vingtz quatre.....

Cy XIIII *l.* V *s. tz.*

A Pierre Thillier homme de braz demourant à Vendosme La somme de soixante solz tournois à luy taxée et ordonnée Pour son salaire d'avoir porté le cierge le jour du vendredi du Lazare mil cinq cens quatre vingtz quatre en procession depuis la geolle de ceste ville de Vendosme jusques en l'abbaye dudict lieu et ce à faulte qu'il ne s'est presenté un malfaicteur ayant gaingné la mort Ainsi que par ladicte ordonnance et quictance dudict Thillier en datte du seizeiesme de Mars l'an mil cinq cens quatre vingtz quatre cy rendues (appert)

Pour ce cy LX *s. tz.*

Aux sergens ordinaires de Vendosme la somme de soixante solz tournois à eulx taxée et ordonnée par le bailly de Vendosmois ou son lieutenant general à Vendosme pour leur salaire d'avoir assisté à messieurs les officiers de la justice qui conduisoient le prisonnier à la procession ledict jour comme.....

Pour ce cy LX *s. tz.*

(*La fin au prochain Bulletin.*)

Vendôme. Typ. Lemercier & Fils.

EXTRAITS

DES

RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

La Cotisation est de six francs, qui doit être versée, chaque année, entre les mains du Trésorier. Le coût du diplôme d'admission est de 1 fr., à verser, contre remise, au même.

Les assemblées générales ordinaires de la Société ont lieu tous les trimestres, les deuxièmes jeudis de janvier, avril, juillet et octobre. Le public pourra être admis à l'une de ces réunions générales, qui sera annoncée à l'avance.

Les manuscrits ne pourront être lus qu'avec l'autorisation du Bureau, qui désignera ceux à publier au Bulletin.

La Société n'est pas responsable des articles lus et publiés ; cette responsabilité incombe toujours aux auteurs.

Les personnes qui voudraient faire des dons à la Société sont priées de les déposer chez le concierge du Musée.

Le nom du donateur sera inscrit sur tout objet offert à la Société, à moins que le donateur n'exprime un désir contraire.

Tout membre a droit de visiter les collections et de consulter les archives sans déplacement, si ce n'est avec autorisation du Président de la Société et sur récépissé.

La Société reprend les volumes de la collection du Bulletin, au prix qui sera convenu avec le Concierge du Musée, chargé de ces acquisitions.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

TOME XIX

2e TRIMESTRE 1880

SOMMAIRE :

Liste des membres présents . . . . . Page 81
Liste des membres admis depuis la séance du 15 janvier 1880 82
Allocution du Président 82
Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 15 janvier 1880 . . 83
Chronique 91
Les Miracles de la Sainte-Larme et le Bailli de Vendôme, par M. Isnard. 96
Etude sur le Cartulaire inédit de la Trinité de Vendôme, par M. G Rigollot. 120
Note sur l'Hiver de 1880, par M. E. Renou . . 131
Compte de la Recette de Vendôme pour l'année 1583, par M. Joseph Thillier (6e partie) . . 138

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER & FILS

1880

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU VENDOMOIS

19e ANNÉE — 2e TRIMESTRE

AVRIL 1880

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, s'est réunie en assemblée générale le jeudi 15 avril 1880, à deux heures.

Étaient présents au Bureau :

MM. de Sachy, président; G. Launay, vice-président; Soudée, secrétaire; G. de Trémault, trésorier; L. Martellière, conservateur; Nouel, bibliothécaire-archiviste; l'abbé de Préville, Isnard, de Maricourt et Ch. Chautard; tous membres;

Et MM. Bonnin, Louis Buffereau; de Chaban; l'abbé Charnier; G. Delaunay; Deniau; Dunoyer; Duvau; Hème; P. Jourdain; de Laage; de Lamarlier; P. Lemercier; l'abbé Maillet; Martellière-Bourgogne; l'abbé Renou; Emilien Renou;

Rigollot ; Roger ; l'abbé Roulet ; de Vallabrègue ; de la Vallière ; Thillier père.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire fait connaître les noms des membres admis par le Bureau depuis la séance du 15 janvier 1880 ; ce sont :

MM. Legrand, banquier à Vendôme ;
André de Chènemoireau, à Cahors (Lot) ;
Anatole Basseville, avocat à Orléans.

M. le Président s'exprime en ces termes :

Messieurs,

L'année 1880 s'annonce pour nous sous de fâcheux auspices. Au commencement de janvier dernier, M. Ch. Chautard nous faisait part de la mort d'un de nos collègues les plus distingués, M. Prosper Blanchemain.

Un mois s'était à peine écoulé, qu'une nouvelle perte nous atteignait dans la personne de M. Robin, enlevé d'une manière foudroyante à l'affection des siens et à l'estime de tous ceux qui ont eu l'honneur de le connaître. C'est une perte cruelle pour notre Société, à laquelle M. Robin était fort attaché. Je me contenterai de rappeler ici qu'il s'était volontairement chargé des travaux de consolidation des ruines de Lavardin, travaux que nous poursuivons à l'aide de la subvention que nous accorde la Société Française d'Archéologie. A Montoire, il avait entrepris pour nous des fouilles dans la chapelle Saint-Gilles. Ce travail, qui pouvait amener des découvertes intéressantes, dut être interrompu devant l'opposition systématique du propriétaire. Enfin, il y a quelques mois à peine, il nous donnait lecture d'une notice sur les travaux de restauration dont le clocher de l'église de la Trinité a été autrefois et est encore en ce moment l'objet. Cette notice, la dernière de notre regretté collègue, fait ressortir sa compétence en architecture et son talent d'écrivain.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

OBJETS OFFERTS OU ACQUIS

depuis la séance du 15 janvier 1880

—

I. — ART & ANTIQUITÉS

Nous devons une mention spéciale au don important de M. l'Amiral du Petit-Thouars, qui nous envoie du Pérou une MOMIE trouvée dans la vallée d'Ancon, à une vingtaine de kilomètres de Lima, où la division du Pacifique se trouvait en octobre 1879.

Les terrains de cette vallée d'Ancon ont la vertu de conserver les corps et les objets qu'on y dépose, et cette propriété naturelle faisait amener les morts de fort loin dans cette vaste nécropole, aujourd'hui bouleversée par un chemin de fer. La tradition veut que ces sépultures soient antérieures à la domination des *Incas,* ce qui en placerait la date vers le huitième siècle de notre ère.

Notre Momie était enveloppée de filets de pêche de diverses grosseurs et d'une étoffe semblable à nos toiles à voile, ce qui indiquerait que ce personnage était de son vivant un pêcheur qu'on a enseveli avec les attributs de sa profession. Peut-être d'autres armes et ustensiles se trouvaient-ils près du corps et n'ont-ils pas été recueillis. La tête, très-bien conservée et fortement prognate, est entourée d'une sorte de bandelette formant diadème à jour, qui laisse voir les cheveux. Trois tubes de roseaux se trouvent dans la main droite ; les membres sont repliés le long du tronc, la tête sur les genoux. Le corps est revêtu d'une sorte de chemise de diverses couleurs. Des peaux de guanacos, sorte de lamas d'un très grand usage au Pérou, enveloppaient le tout, et étaient entièrement recouvertes de cordelettes tressées avec les feuilles du tortora.

Une fausse tête ou masque en étoffe, bourrée d'herbes aromatiques et ornée de pendants d'oreilles, était placée sur la momie accroupie et simulait grossièrement la tête cachée sous les enveloppes.

Les Indiens Aymaras, qui occupaient le pays avant les Incas, embaumaient leurs principaux morts, et les plaçaient, repliés sur eux-mêmes de façon à occuper le moins d'espace possible, dans des tombeaux en briques nommés chulpas ; d'autres, comme les Indiens Coroados, les enfermaient dans de grands vases en terre assez semblables aux ollæ gauloises. Près du corps on plaçait des gamelles, des cuillers, des poteries diverses, des épis de maïs ; à côté des hommes, on mettait de plus leurs armes, leurs instruments de chasse ou de pêche ; à côté des femmes, des corbeilles, de la laine, des fuseaux, etc.

Nous avons reçu :

De M. Palamède de Salmon, ancien officier de dragons :

Un SABRE JAPONAIS, d'une longueur d'environ 0m80. Lame légèrement courbée ; fourreau en bois laqué.

D'un anonyme :

Un BOL CHINOIS, en cuivre émaillé, avec couvercle ou présentoir. Décor assez brillant, fleur et fruits sur fond blanc.

Par acquisition ;

Un GROUPE en bois peint et doré, représentant sainte Anne, la Vierge et l'enfant Jésus. Malgré quelques détériorations, cette sculpture se recommande par la vérité des gestes et le naturel des attitudes. Provient d'un ancien rétable de l'église de Saint-Jean-Froidmentel. Hauteur, 0m,35. XVIIe siècle.

II. — NUMISMATIQUE

Nous avons reçu :

De M. le Docteur E. Chautard, à Vendôme :

Un douzain du pape Clément VIII, frappé à Avignon. CLEMENS VIII PONT. MAX. Ecusson aux clefs, surmonté de la tiare et accosté de deux G. R: SARELLVS. VICELEG. AVENIO. Croix pattée. La date manque, mais Clément VIII fut pape de 1592 à 1605.

De M. Poirier, professeur au Lycée, par l'intermédiaire de M. Rigollot :

Un *quattrino* du pape Urbain VIII. VRBANVS VIII PONT. MAX. Buste du pontife à droite avec toute sa barbe. R : ANT. CAR. BARB. LE. AVE. 3 abeilles simulant des fleurs de lys. Avignon, 1637.

Par acquisition :

Une pièce gauloise en or, sur laquelle une notice détaillée, due à l'érudition de notre collègue M. Bouchet, sera donnée à la fin de ce compte rendu.

L. M.

III. — BIBLIOGRAPHIE

I. — Dons des Auteurs ou autres :

Recueil de Mémoires de la Société Archéologique du département de Constantine, 1878, avec planches. Offert par M. U. Hinglais, principal du collège de Constantine.

De l'Education des Filles, conférence publique faite à Constantine le 28 décembre 1879 pour l'inauguration d'une école secondaire de filles, par Ulysse Hinglais. Hommage de l'auteur. — Eloquent et spirituel plaidoyer en faveur de l'instruction des femmes.

Les Suites de la Fronde ; la Guerre des Sabotiers de Sologne et les Assemblées de la Noblesse, 1653-1660, par L. Jarry. Hommage de l'auteur. — Cet opuscule est un tirage à part des Mémoires de la Société Archéologique de l'Orléanais, tome XVII.

Outre son intérêt général, ce travail offre un intérêt spécial pour nos contrées ; aussi nous en donnons à la Chronique une analyse que M. L. Martellière a eu la complaisance de rédiger.

III. — Par envoi du Ministère de l'Instruction publique :

Revue des Sociétés savantes des Départements.

Septième série. — Tome I, 3e livraison 1879 ; 4e livraison 1880. P. 436, on trouve une courte analyse du travail de notre collègue M. Rigollot, intitulé : *Recherches sur l'onomastique du Vendômois* au XVIe siècle. — Tome II, 1re livraison, 1880. P. 45 à 48, on trouvera un compte rendu détaillé du Bulletin de notre Société, tome XVII, par M. L. Bellaguet.

Journal des Savants (Suite).

Romania (Suite).

Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences (Suite).

III. — Par envoi des Sociétés savantes ou des Revues. — Dons et échanges :

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France. 25 mars - 4 août 1879.

Bulletin de la Société Académique de Brest. Tome vi, 1er fascicule.

Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir. Février 1880.

Revue Historique et Archéologique du Maine. — Cette Société, fondée en 1876, nous a offert d'échanger ses publications avec les nôtres. Cette proposition a été acceptée avec empressement par le Bureau de la Société, et nous avons reçu tout ce qui a paru, savoir : Tome i, 1876 ; tome ii, 1877 ; tomes iii et iv, 1878 ; tomes v et vi, 1879.

Bulletin de la Société Archéologique de Nantes. 3 et 4e trimestres de 1878.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Huitième série, 1879, en deux parties.

Bulletin de la Société Dunoise. Janvier 1880.

Histoire du Comté de Dunois, par l'abbé Bordas. 3e fascicule, mars 1880. Ce fascicule complète le tome 1er de cette importante publication.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais. Tome xvii, avec atlas. 1880.

Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers. Tome x, 1re livraison 1879.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers. Nouvelle période. Tome xix, 1876 ; tome xx, 1877-1878.

Bulletin de l'Académie du Var. Tome ix, 1879-1880.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 4e trimestre de 1879.

Société des Sciences et Arts agricoles et horticoles du Hâvre 16e Bulletin. 1879.

Congrès Archéologique de France, 45e session. Séances générales tenues au Mans et à Laval en 1878 par la Société Française d'Archéologie. — Tours, 1879. 1 vol. de 647 pages.

J'y relève (p. 400), parmi les noms des personnes auxquelles la Société Française d'Archéologie a accordé des médailles à l'occasion du Congrès du Mans :

II. Grandes médailles d'argent, offertes par Mme de Caumont :

1° M. Alexandre de Salies, pour ses nombreuses publications historiques et archéologiques : *Histoire de Foulques Nerra; Le Château de Lavardin; Le Château de Vendôme; Monographie de Trôo.*

Toutes ces publications ayant pour objet notre Vendômois, l'honneur décerné si justement à notre savant collègue rejaillit sur le pays dont il a si bien fouillé l'histoire.

IV. — Abonnements :

Polybiblion. (Suite.)

Revue Archéologique. (Suite.)

Bulletin Monumental. (Suite.)

Matériaux pour l'histoire de l'homme. (Suite.)

IV. — HISTOIRE NATURELLE

Nous avons reçu :

De M. Duvau, juge de paix à Vendôme :

Un fragment de tronc de BOIS SILICIFIÉ (conifère), trouvé récemment dans les carrières de Thoré (terrain crétacé). Ce morceau remarquable mesure 0m,42 de longueur et présente un diamètre de 0m,20. La tige est aplatie, comme écrasée.

Un échantillon de grand volume de GRÈS MAMELONNÉ, trouvé dans une ancienne carrière de grès à Torfou, près Arpajon. La masse offre l'aspect de ces cristallisations en choux-fleurs que l'on rencontre dans les grottes calcaires. Ici, c'est une agglomération de petits grains de silice par un ciment calcaire résultant de l'infiltration d'eaux calcaires à travers la carrière de grès. C'est le même phénomène qui donne naissance au pseudo

grès cristallisé que l'on rencontre à Fontainebleau dans certaines grottes naturelles.

Du Comité d'Administration de la Société d'Assurances de Loir-et-Cher, par l'entremise de M. de la Vallière :

Un CARREAU EN BRIQUE de 2 centimètres d'épaisseur, qui a été traversé par un coup de tonnerre tombé le 9 février 1880, vers trois heures de l'après-midi, sur une maison à Autainville, canton de Marchenoir.

Le tonnerre a touché la cheminée, traversé le toit, et percé un des carreaux du sol du grenier, en vitrifiant l'argile sur une largeur d'environ 2 centimètres, et en produisant à la face inférieure une bavure de même vitrification. La perforation de la brique a eu lieu à 4 centimètres seulement d'un des bords du carreau.

Il est curieux de voir que l'étincelle a préféré traverser cette brique de 2 centimètres d'épaisseur, plutôt que de profiter de l'intervalle entre les carreaux, qui, à première vue, semblerait devoir lui offrir une moindre résistance.

De MM. de Massol frères, par l'entremise de M. de Sachy :

Une grande AMMONITE, de $0^{m},80$ de diamètre environ, provenant des carrières du Breuil, commune de Lunay. La découverte de cette belle pièce remonte à une époque déjà éloignée.

E. N.

Remerciements sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

MÉDAILLE GAULOISE

—

La pièce gauloise, ou statère, dont nous avons parlé dans le compte rendu, a été trouvée, vers le milieu de l'année dernière, à Véretz en Touraine, par un cultivateur. Acquise par le frère de M. Hardillier, instituteur communal à Vendôme, elle a été confiée à ce dernier, qui a proposé à notre Société d'en faire l'acquisition, et s'est entremis de la façon la plus obligeante pour nous en rendre possesseurs. Nous le prions d'en recevoir ici, au nom de la Société, tous nos remerciements.

La pièce en question est d'un haut intérêt et inédite. Légèrement convexe au droit, et concave au revers, elle porte d'un côté une tête à droite, d'assez bon style, à chevelure flamboyante (l'Apollon gaulois) ; au revers, un cheval cornu en course, accompagné d'accessoires qu'il serait difficile de décrire en détail. Disons seulement que ce revers, en général, est une dégénérescence du bige avec son conducteur. Mais la partie la plus curieuse de ce côté de la pièce est une petite figure placée sous le ventre du cheval, et représentant la partie inférieure du corps d'un homme, depuis la ceinture. Il est de profil et marche vers la droite. Il est bien vrai que ce type est tout à fait inusité dans le monnayage gaulois ; aussi MM. de Saulcy et Bertrand, à qui M. de Rochambeau a bien voulu montrer la pièce, se sont-ils refusés à y voir une pareille représentation. Ils prétendent que ce n'est qu'un accident de la frappe, une boursoufflure du métal. Mais, avec tout le respect que nous devons à ces maîtres, nous devons dire que la petite figure en question est d'un dessin trop accusé pour n'être qu'un effet du hasard dû au monnayage. Toutes les personnes qui l'ont vue s'accordent à y reconnaître ce que nous y voyons nous-même.

Nous croyons donc, pour tout concilier, que c'est bien, en effet, la partie inférieure d'un homme, mais qu'elle n'existe là que par dégénérescence. Dans le principe, c'est-à-dire sur des exemplaires antérieurs, l'objet aura été l'un de ceux qui se rencontrent ordinairement sur les monnaies gauloises ; mais, par la suite, il s'est altéré au point de ne plus représenter rien de

raisonnable. C'est alors qu'un graveur, cherchant à le rattacher à quelque forme connue, en aura fait ce que nous voyons aujourd'hui. C'est un procédé qui s'est présenté plus d'une fois dans diverses branches de la numismatique, et qui peut d'autant mieux être invoqué ici, que tout le revers de la pièce, comme nous l'avons dit, offre un caractère dégénéré. Le cheval a quatre pieds par derrière et l'on peut dire autant par devant. Ce sont les restes d'un second cheval qui a disparu. Le bige s'est réduit à un seul coursier ; de même, le conducteur et le fouet ne sont plus que de minces filets.

En somme, de l'avis des deux savants que nous citions tout à l'heure, la pièce est inédite et curieuse. Elle appartient, nous dit M. de Saulcy, au pays des Carnutes. Le poids est de 7 gr. 3 ; le diamètre, de $0^{m},02$. L'or paraît comporter un certain alliage d'argent.

Ch. B.

CHRONIQUE

La Guerre des Sabotiers de Sologne.

L'existence éphémère d'un atelier monétaire à Meung-sur-Loire, la guerre des Sabotiers de Sologne et les turbulentes assemblées de la noblesse, tels sont les trois actes étroitement connexes d'une trilogie que l'auteur, M. Jarry, d'Orléans, appelle *Les Suites de la Fronde dans l'Orléanais ;* nous pourrions presque ajouter *et dans le Vendômois.* La nouveauté des faits, leur intérêt pour l'histoire générale ainsi qu'au point de vue plus restreint de la chronique locale, nous ont engagé à revenir sur l'étude de cet ouvrage, dont la valeur a déjà été signalée au chapitre de la Bibliographie.

Le point de départ du livre est la découverte d'un atelier de liards royaux à Meung-sur-Loire en 1655. Par lettres royales du 12 juin 1649, Louis XIV avait ordonné que des liards de cuivre de la valeur de trois deniers seraient fabriqués dans huit endroits de son royaume, et la petite ville de Meung fut choisie pour siège d'un de ces ateliers. Les liards frappés à Meung se reconnaissent à ce qu'ils portent la lettre E, marque de la ville de Tours, chef-lieu de la circonscription monétaire dont Meung dépendait, ainsi qu'à des *différents* qui sont : un croissant, une merlette ou une hermine ; une quatrième variété porte la lettre E sans autre différent. Du reste, cette fabrication fut de courte durée : on n'en trouve pas de traces avant 1655 ni après 1657.

L'application du nouveau système monétaire rencontra en Sologne une vive résistance ; les ordonnances de Mazarin y soulevèrent des troubles connus sous le nom de Guerre des Sabotiers de Sologne. Cette insurrection est racontée dans la seconde partie de l'ouvrage. L'émotion populaire, entretenue par les mécontents de tous étages, s'étendit bientôt jusqu'en Normandie à travers la Beauce et le Perche, sous le commandement de Gabriel de Jaucourt, seigneur de Bonnesson. Les sabotiers de Sologne, d'abord victorieux, puis arrêtés longtemps devant Sully-sur-Loire, furent définitivement vaincus en 1658. La répression fut rude pour le pays épuisé d'avance : un certain vice-bailli de Chartres acheva de le ruiner, sous prétexte de faire

rentrer les impôts arriérés. Il en est resté dans la Beauce épouvantée un proverbe significatif : *Celui qui fait payer la taille aux Solognots !* pour désigner un homme dur et violent, devant lequel tout doit céder.

Comme pendant la première période de la Fronde, la noblesse, que les édits royaux frappaient à la fois dans ses privilèges et dans ses intérêts, tenta de former une nouvelle union et d'organiser de nouvelles assemblées. Mais ces assemblées, dont l'étude forme la troisième partie du livre, furent vivement poursuivies par Mazarin, secondé de Letellier et de Colbert. Elles se terminèrent en 1659 par le procés et le supplice de Gabriel de Jaucourt, le chef des Sabotiers, qui paya de sa tête son rôle trop actif dans ces événements. Du reste, Mazarin, en habile politique, savait pardonner aux vaincus ; nous le voyons, par exemple, à la sollicitation de Gaston d'Orléans, arrêter les poursuites dirigées contre MM. d'Aupuy et de Rochambault (sic), gravement compromis dans ces affaires.

Un autre épisode qui nous touche de près, c'est le courage de Catherine de Peray, femme de Jean Guichard, seigneur de Peray et de Renay, qui, par sa résistance énergique, sut empêcher la maréchaussée de lui enlever trois pièces de canon et d'établir garnison dans son château de Peray (1). Le Vendômois, la Beauce et le Perche furent le théâtre d'une partie des événements racontés par l'auteur, auxquels nous trouvons mêlés les noms de beaucoup de gentilshommes de nos contrées. A propos des hobereaux de Beauce, qui n'avaient pas une grande réputation de richesse et de générosité, M. Jarry rappelle les deux proverbes connus : *Gentilhomme de Beauce, qui se met au lit pour qu'on r'habille ses chausses,* et *Gentilhommes de Beauce, qui sont deux à cheval pour aller par pays.* Il y joint ce troisième, dont il donne une explication ingénieuse : *Comme chez Messieurs de Beauce, une épée pour trois.*

En dehors de l'intérêt local que présentent pour nous ces consciencieuses études, nous sommes heureux de louer sans réserve le travail de l'auteur, dont les recherches et la sagacité ont mis au jour d'intéressantes particularités et comblé de regrettables lacunes.

(1) Ce château, aujourd'hui converti en ferme, a donné son nom à la commune de Pray, canton de Selommes.

—

Encore la Cloche de Marray & Jehan de Ronsard.

La note parue dans notre Bulletin d'octobre 1879, au sujet de l'inscription de la cloche de Marray (Indre-et-Loire) et de la famille de Ronsard, nous a valu quelques lettres rectificatives dont nous remercions les auteurs, et dont nous ne pouvons que résumer les principaux points.

M. Froger, professeur à Saint-Calais, essaye de faire du Jehan de Ronsard dont il a été question un quatrième enfant de Loys de Ronsard et d'Anne du Bueil, se fondant sur une généalogie manuscrite dressée au siècle dernier et encore inédite. Ce fils, dont M. de Rochambeau n'a pas connu l'existence, serait né près d'Argentré, dans le Bas-Maine, où M. Froger espère retrouver son acte de baptême. Nous pensons qu'il s'agit plutôt du seigneur de Beaumont-la-Ronce.

En effet, non loin du château de Beaumont-la-Ronce et de la paroisse de Marray se trouve le manoir de la Roche-d'Allais, propriété de ce Martin Fumée qui avait épousé Marie de Louet en 1573, et qui s'intitulait seigneur de la Roche-d'Allais, Marray, Baratoire et autres lieux. Devenue veuve, Marie de Louet épousait en secondes noces, vers 1605, c'est-à-dire à l'âge d'environ 50 ans, son voisin Jehan de Ronsard, prenant le titre de seigneur de la Poissonnière et veuf lui-même en premières noces de Claude Letexier. C'est après ce mariage, en 1607, qu'eut lieu le baptême de la cloche de Marray, et le choix du parrain et de la marraine s'explique tout naturellement. La date inscrite sur la cloche peut se lire aussi bien 1607 que 1601, le dernier chiffre pouvant être pris indifféremment pour un 1 ou pour un 7. Le Jehan de Ronsard dont l'existence nous est révélée pour la première fois, n'ayant d'ailleurs pu naître qu'après l'année 1571, aurait été d'autant moins vingt ans plus jeune que sa femme. Il serait mort d'assez bonne heure; car nous savons que la dame de la Poissonnière devint veuve une seconde fois peu de temps après sa nouvelle union.

Quant au corps même de l'inscription, une juste observation rectifie le nom du curé, qui est bien Meliand, et non Menant. Mais nous ne saurions accepter, pour les mots et lettres de la fin, l'interprétation : *Jehan Cuvier* et *Charles Chavel, procureurs,* c'est-à-dire fabriciers. Une nouvelle copie, relevée avec la plus minutieuse exactitude, confirme le texte que nous avons reproduit. Ce n'est pas un E qui se trouve entre le mot *Chav.* et

la lettre L, mais une croix de Malte bien caractérisée ; l'explication des majuscules CHAV. L. P. P. est donc encore à trouver.

Nous n'attachons pas, d'ailleurs, à ces questions de détail plus d'importance qu'elles n'en méritent. M. Froger, chercheur érudit et travailleur infatigable, possède sur Ronsard et les diverses branches de sa famille un nombre considérable de documents inédits, et prépare sur ce sujet toujours nouveau une étude complète pour laquelle nous réservons tout notre intérêt.

L. M.

—

Nous trouvons dans la *Revue du Maine*, T. VI (1879, 2d semestre, pp. 95-99), la liste des sceaux qui ont été délivrés, sous forme de moulages, par les Archives nationales, à la Société Historique et Archéologique du Maine. — Dans le nombre figure un sceau, avec son contre-sceau, de l'abbaye de Saint-Georges-des-Bois (Nos 8373 et 8373 *bis* de l'Inventaire de M. Douet-d'Arcq), dont l'original est appendu à une charte de l'an 1293. Ce sceau manque à notre collection. Nous l'avons signalé à M. de Rochambeau, en le priant de s'en procurer une empreinte, et même, s'il est possible, une copie de la charte correspondante.

Au reste, ce sceau ne doit point différer de celui qui se trouve sur l'ancienne cloche de Saint-Georges, aujourd'hui à Saint-Martin-des-Bois, avec la date de 1515, et qui a été décrit par par M. de Rochambeau dans le volume du Congrès de Vendôme en 1872, p. 540.

L'abbaye de Saint-Georges, située près de Montoire, intéresse à la fois le Vendômois et le Maine.

—

Notre confrère et collaborateur, M. Nonce Rocca, membre de la Commission financière pour la garantie des intérêts français à Tunis, a été nommé, vers la fin de février dernier, membre correspondant du Comité des Travaux historiques et des Sociétés savantes, près le ministère de l'Instruction publique. « C'est un lien de plus, nous écrit M. Rocca, qui me rattache à la France, un nouveau motif d'encouragement à m'efforcer d'être de mon mieux digne d'elle par le patriotisme et le travail. »

—

Dans la notice que nous avons donnée à notre avant-dernier Bulletin sur le peintre Vialy, nous avons oublié de mentionner

le comte de Chaban, petit-fils de Jean et fils de François-Philippe-Amédée Mouchard de Chaban. Il était le grand-père du donateur des deux portraits, dont l'un a donné lieu à la notice en question. — Le comte de Chaban avait d'abord servi, depuis 1778 jusqu'en 1789, en qualité d'officier au régiment des Gardes-françaises ; puis, entrant dans l'administration, il était devenu, sous le premier Empire, sous-préfet de Vendôme, où il a laissé de très honorables souvenirs. C'est cette circonstance qui nous a valu de la part de son petit-fils la préférence sur La Rochelle, son pays d'origine, dans le don qu'il a bien voulu nous faire.

Nous serons toujours prêts à accueillir les revendications de la piété filiale.

Les armes de cette famille sont : d'azur au chevron d'or, à 3 mouches de même (?). — Armes parlantes, allusion au nom primitif.

Le don de M. de Chaban nous en rappelle un autre, offert par lui à la Bibliothèque de Vendôme. au mois d'avril 1854. C'est une superbe charte, peut-être la plus belle de nos archives, concernant l'église de Ruan,— original sur parchemin, daté de 1133. Malgré l'étendue de cette pièce, d'ailleurs inédite, nous croyons devoir la donner textuellement, si le Bureau veut bien l'admettre, soit à la fin de ce Bulletin, soit dans le N° suivant.

Ch. B.

LES

MIRACLES DE LA SAINTE-LARME

&

LE BAILLI DE VENDOME

Par M. Isnard.

Scribitur ad narrandum.

Tous ceux qui suivent les travaux de la Société Archéologique, tous les lecteurs de son Bulletin se rappellent certainement le mémoire publié, il y a quelques années, par M. le Mis de Rochambeau sous le titre de « Voyage à la Sainte-Larme de Vendôme (1). »

Beaucoup ont appris ce qu'ils ignoraient entièrement ; tous ont lu avec un vif intérêt ce récit d'un pèlerinage si célèbre jadis, si oublié des générations actuelles, dévotion huit fois séculaire, connue seulement aujourd'hui des archéologues qui aiment à fouiller dans le passé et à creuser l'histoire de ce qui n'est plus. Combien de Vendômois peut-être n'auraient jamais su, sans M. de Rochambeau, qu'à certains jours, leur ville était envahie par des pèlerins venus souvent de fort loin ; combien sauraient à peine que leur admirable église a eu, pendant des siècles, la prétention de garder une larme divine versée sur le Lazare (comme on disait à Vendôme), miraculeusement confiée à Marie-Madeleine par

(1) Bulletin de l'année 1873, p. 155.

un ange et presque aussi miraculeusement conservée et transmise pour être donnée par Geoffroy Martel à l'abbaye qu'il venait de fonder, comme le plus riche joyau dont il ait pu l'enrichir.

L'objet de ce culte fervent et populaire a disparu ; on n'est pas fixé sur son sort (1). La Sainte-Larme de Vendôme vit à peine par le souvenir dans le lieu même où elle attirait les foules ; quelques pierres de la Trinité portent encore pourtant son image, on la retrouve sur un beau bénitier qui figure dans notre Musée ; mais, pour la plupart, ce sont des témoignages bien muets, bien effacés, pauvres restes d'une splendeur trop oubliée.

(1) Duchemin de la Chesnaye rapporte, sur la foi de l'ancien procureur-syndic de la ville de Vendôme (M. Marganne), qu'en 1792, malgré « la précaution de ce même procureur-syndic, qui « s'était emparé de la Sainte-Larme pour la rendre un jour à « l'église où elle avait été si longtemps déposée, elle n'en est pas « moins perdue pour la ville de Vendôme, au grand regret de ce « zélé citoyen. Celui-ci, revenant de l'Abbaye à son bureau, où « il se pressa de la déposer pour donner quelques signatures, eut « la douleur de voir un particulier, habitant aujourd'hui un autre « département, non-seulement porter, comme un autre Oza, une « main téméraire sur le vase précieux, mais encore s'en saisir, « le fouler à ses pieds et le briser en plusieurs morceaux, de ma- « nière qu'on ne pût rien sauver de la liqueur qui y était enfer- « mée. » — *Mémoires historiques et chronologiques sur la ville de Vendôme et sur l'ancien pays du Vendômois faisant partie du département de Loir-et-Cher* (Manuscrit de la Bibliothèque de Vendôme), tome I, livre IV, chap. Ier, p. 273.

Il reproduit encore ce récit, mais plus abrégé, tome II, livre VI, p. 54.

La destruction de la Sainte-Larme semblerait donc peu douteuse. Pourtant M. de Pétigny atteste, au contraire, que cette relique fut sauvée et conservée par le sieur Morin, employé du district, puis, d'après une note de la main de M. Gallois, curé de la cathédrale de Blois, remise en 1803, chez M. Hersent, curé de la Trinité de Vendôme, à Mgr Bernier, évêque d'Orléans (dont le diocèse comprenait alors le département de Loir-et-Cher), qui la remit lui-même à Paris au cardinal Caprara, légat du saint Siège (Histoire Archéologique du Vendômois, p. 189).

Toujours est-il qu'on n'en a plus entendu parler.

Il m'a été donné de secouer la poussière qui recouvrait des documents destinés à perpétuer la gloire de la Sainte-Larme ; ils ont près de deux cents ans d'existence. Oubliés depuis longtemps, le hasard me les a fait découvrir. Au point de vue de la simple curiosité, ils me paraissent avoir un intérêt non contestable ; c'est à ce titre surtout que je crois devoir les publier.

Ce sont des procès-verbaux dressés de 1700 à 1702 par le bailli de Vendôme (1), pour constater judiciairement, en quelque sorte, des miracles attribués à la Sainte-Larme. Ces pièces se trouvaient parmi les actes du bailliage, ensevelies dans « la poudre du greffe » du Tribunal civil ; ma main devait avoir, plus aisément que toute autre, la bonne fortune de les en tirer.

Ces documents sont au nombre de dix (2) ; c'est le même officier de justice qui les a rédigés ; ils ont à peu près la même forme, bien que les premiers d'entre eux soient dressés avec plus de soin et de solennité.

Reçus tous par Jean de Remilly, qui fut bailli de Vendôme pendant plus d'un demi-siècle (de 1652 à 1708), le premier, qui est daté du 26 mars 1700 (3), porte seul tout au long l'en-tête des actes judiciaires : « Par devant nous Jean de Remilly, écuyer, sieur de la « Champinière et du Coudré, conseiller du Roi et de son « Altesse, bailli et juge ordinaire civil, criminel et de po- « lice du pays et duché de Vendosmois. » Les autres se bornent à laisser après les mots « Pardevant nous Jean de Remilly » un blanc, qu'on a ensuite omis de remplir par la mention un peu longue, il est vrai, des titres et qualités du bailli.

(1) Le bailliage *royal* de Vendôme ne fut érigé qu'en 1713. Le premier magistrat des bailliages royaux portait le titre de *lieutenant général ;* celui des justices seigneuriales avait simplement le titre de *bailli.*

(2) Deux d'entre eux, rédigés le même jour, sont à la suite l'un de l'autre sur la même feuille de papier. Voir ci-après Procès-verbal n° 5.

(3) Voir Procès-verbal n° 1er.

Le procès-verbal du 29 mars 1700 est, de plus, dressé en présence du lieutenant particulier du bailli, des avocat et procureur du Roi de la juridiction ; il est dans une forme tout à fait solennelle, que nous ne trouvons plus employée pour les autres.

Ce sont bien de véritables *actes*, car cinq de ces pièces sont sur du papier au timbre de la généralité d'Orléans (1 sol et 4 deniers), les autres sont sur papier non timbré.

Parmi ces derniers, un seul est signé (1) ; le surplus n'est revêtu d'aucune signature. Ils semblent n'être que des minutes ou brouillons qu'on comptait probablement refaire à loisir, ce qui eût été facile, les comparants ne sachant pas signer. Il paraît que, dans ces temps reculés, on se permettait d'en agir ainsi pour aller plus vite, et qu'il arrivait d'oublier de mettre au net ; tenons pour certain que de pareilles négligences ne se produiraient plus aujourd'hui.

J'ai parlé de comparants, c'est, en effet, sous forme de déclarations volontaires que les miracles sont attestés au bailli de Vendôme par les intéressés ; le bailli prend soin de leur faire affirmer sous serment la sincérité de leurs dires ; souvent un voisin, un ami ou un parent les accompagne, et jure avec eux.

C'était principalement pour les maux d'yeux que, par suite d'un rapprochement assez naturel, la Sainte-Larme avait la plus grande réputation. Ce sont exclusivement des maux de cette nature qui font l'objet des procès-verbaux du bailli.

Mais comment se fait-il que ce soit devant un magistrat, assisté de son lieutenant et des gens du Roi, avec tout le cérémonial des actes judiciaires, qu'ait lieu la constatation de ces guérisons merveilleuses ? La compétence et les attributions des officiers de justice étaient

(1) C'est le dernier. V. Procès-verbal n° 9.

moins rigoureusement délimitées, sous l'ancien régime, qu'elles ne le sont actuellement ; mais il n'y a rien là qui, de près ou de loin, touche aux fonctions judiciaires, et ce qui nous a paru le plus curieux dans les vieux documents que nous mettons au jour, c'est assurément leur forme et l'intervention du bailli de Vendôme. Je ne craindrai pas d'avancer qu'en pareille occurrence, l'idée de suivre l'exemple de Jean de Remilly ne viendrait pas à celui qui peut se considérer comme occupant son siège.

Il y avait pourtant un précédent consigné dans l'*Histoire véritable de la Sainte-Larme*, que les religieux Bénédictins avaient fait imprimer, vers 1665, chez Sébastien Hyp, imprimeur du Roi et de S. A. à Vendôme (1) ; mais il s'agissait du bailli de l'Abbaye, qui, comme on sait, avait sa justice propre, et cet officier se trouvait intervenir d'une manière un peu plus explicable.

Faut-il donc voir dans cette sorte d'ingérence de la justice dans des constatations qui auraient semblé devoir être réservées à l'autorité ecclésiastique, une manifestation du zèle des officiers du bailliage pour l'honneur d'une relique en grand renom dans tout le Vendômois ?

Oui, assurément ; mais ce zèle avait alors un motif tout particulier de s'affirmer. Un incident fort grave venait de se produire; nous allons le faire connaître, et c'est à lui, présumons-nous, que sont dus les procès-verbaux de Jean de Remilly.

Nous avons dit qu'ils portaient la date des années 1700, 1701 et 1702 ; or, en 1699, J.-B. Thiers, docteur en théologie, curé de Vibraye (2), avait publié une *Dis-*

(1) Voir la *Dissertation sur la Sainte-Larme de Vendôme,* par J.-B. Thiers, p. 441.

(2) Au diocèse du Mans, arrondissement de Saint - Calais (Sarthe).

sertation sur la Sainte-Larme de Vendôme, dans laquelle, avec un savoir incontestable et une extrême vivacité, il attaquait non-seulement l'authenticité de la relique, mais aussi les agissements des Bénédictins de Vendôme, qu'il accusait nettement d'encourager la superstition et d'avoir trouvé l'art de s'en faire quatre ou cinq mille livres de rente (1).

J.-B. Thiers appartenait à l'école naissante des *dénicheurs de saints*, dont l'ardeur, quelquefois inconsidérée, à renverser des dévotions respectables par leur antiquité et à fouler aux pieds les traditions populaires, n'a pas toujours été justifiée, ni surtout exempte de présomption.

La critique du curé de Vibraye est acerbe ; il malmène rudement les bons Pères ; parlant de l'origine de la dévotion à la Sainte-Larme : « Les moines, dit-il, fi-
« rent fête entière le vendredy qu'ils appellent du *La-*
« *zare*, carillonnèrent fortement, parèrent magnifique-
« ment leur église et leurs autels, prirent leurs plus
« riches ornements, composèrent une messe, firent un
« bel office, choisirent un prédicateur pour célébrer la
« Sainte-Larme et en expliquer l'histoire, la vertu et les
« merveilles (2). Mais tout cela ne tend à autre chose

(1) « Aussi l'historien de la Larme de Vendôme ne s'avance-
« t-il que sur l'autorité de quelques auteurs modernes qui n'en
« ont guère, et qui se sont copiez les uns les autres, et que, sur
« une tradition populaire, qui n'a pour fondement que l'intérêt
» particulier des anciens moines de Vendôme, qui ne l'ont établi
« qu'afin d'achalander leur église et de se faire quatre ou cinq
« mille livres de rente. » J.-B. Thiers, *Dissertation sur la Sainte-Larme de Vendôme*, chap. VII, p. 49. et encore Ibid., chap. XII, p. 110.

Adde *Réponse à la Lettre du P. Mabillon*, par J.-B. Thiers, où il s'indigne « de voir que ces moines, qui sont les plus riches de
« leur congrégation, tiennent un bassin à la droite de celui qui
« fait baiser la Larme, pour y recevoir les oblations des peuples
« superstitieux. » (Art. XI, p. 129.)

(2) Dissertation, etc. (Chap. VII, p. 56.)

« qu'à établir la fable de cette relique dans l'esprit des « simples, que l'on abuse honteusement par un pur mo- « tif d'intérêt, couvert d'un faux prétexte de dévo- « tion (1). »

Quant aux miracles, c'est bien autre chose : « Les « miracles ne sont guère de saison dans ces derniers « temps, (2) » dit J.-B. Thiers, qui reconnaît pourtant à Dieu le droit d'en faire ; mais à l'égard de ceux de la Sainte-Larme, « recueillis avec grand soin par les religieux de l'Abbaye, » disait l'*Histoire véritable* déjà citée, « on a lieu de se défier de ce qui vient de la part « des moines, quand il s'agit de leur intérêt particulier, « et l'historien de la Larme de Vendôme se seroit bien « passé de dire que tous ces miracles ont été *recueillis* « *avec grand soin* par les Bénédictins de Ven- « dôme (3). »

Puis il discute ou, pour mieux dire, rejette en masse tous ces miracles « qui sont plutôt des *monstres* de miracles (4), » et qui n'avaient jamais, du reste, été reconnus canoniquement.

L'homme le plus éminent de la congrégation de Saint-Maur, dont faisaient partie les Bénédictins de Vendôme, le célèbre Mabillon, répondit à l'abbé Thiers, sous la forme d'une lettre à l'évêque de Blois, dans laquelle il se bornait presque à soutenir que le culte de la Sainte-Larme « ne seroit pas moins légitime quand l'objet immédiat ne seroit qu'une représentation et non la chose même (5). »

(1) Dissertation, etc. (Chap. XI, p. 102.)

(2) Ibid. (Chap. XV, p. 140.)

(3) Ibid. (Chap. XV, p. 141.)

4) J.-B. Thiers. Réponse à la Lettre du P. Mabillon, art. XII, p. 151.

(5) *Lettre d'un Bénédictin à Monseigneur l'Evêque de Blois, touchant le discernement des anciennes reliques, au sujet d'une dissertation de M. Thiers contre la Sainte-Larme de Vendôme* (1700) p. 35.

La réponse du P. Mabillon est émue, comme on peut facilement le penser ; toutefois elle est plus modérée que l'attaque. C'est surtout dans le ton de la plainte qu'elle est écrite, sans que l'authenticité de la relique y soit bien vigoureusement défendue : « Il est difficile, « je l'avoue, disait le savant Bénédictin, de croire que « la Sainte-Larme de Notre-Seigneur se soit conservée « jusqu'à nos jours et qu'elle se garde véritablement, « comme on le dit, dans l'abbaye de Vendôme (1), » et il invoquait, en faveur du culte de la relique, les sept siècles pendant lesquels elle avait été vénérée sans conteste, et, en faveur des religieux, leur entière bonne foi.

Mais la querelle n'en était pas restée là ; l'irascible curé Thiers répliqua, et, prenant à partie le P. Mabillon, qu'il menace du titre « d'avocat des fausses reliques (2), » il le secoue vertement, l'accusant de chercher à « endormir le peuple et à amuser les idiots (3) ; » puis, s'échauffant dans le feu de la discussion, il va jusqu'à soutenir qu'il n'y a rien dans le reliquaire qui ressemble à une larme, et que les moines doivent bien le savoir : « Ils se piquent, écrit-il, d'érudition et de cri- « tique ; ils ont bien dû s'apercevoir qu'il n'y a pas de « larme de N.-S. dans leur monastère. Si.... ils ont « voulu s'en éclaircir par leur propre expérience et vi- « siter soigneusement la fiole dans laquelle ils font ac- « croire aux idiots qu'elle est renfermée, je suis d'au- « tant plus certain qu'ils n'y en ont trouvé aucun ves- « tige, que cent personnes dignes de foi qui ont tenu « cette fiole entre leurs mains, qui l'ont vue et visitée « à loisir et au grand jour, m'ont protesté qu'elles n'y « avoient rien aperçu de liquide, et, sur leur parole, je « défie les moines de Vendôme d'y montrer quoi que ce

(1) Lettre d'un Bénédictin, etc., p. 41.

(2) *Réponse à la Lettre du P. Mabillon touchant la prétendue Sainte-Larme de Vendôme* (Cologne, MDCC), art. VI, p. 47.

(3) Ibid., art. XII, p. 151.

« soit qui approche de la figure d'une larme (1). » En cela l'abbé Thiers allait bien loin. Belleforest attestait le contraire : d'après cet auteur, le reliquaire, formé de ce cristal admirable qu'on croyait lui-même surnaturel (2), n'était pas vide, et il faisait ainsi la description de son contenu : « La Sainte-Larme, qui toujours trem-« ble dans ce petit vaisseau, est de couleur d'eau et « azurée (3). »

Et pourtant Duchemin de la Chesnaye, en rapportant, sur la foi de l'ancien procureur-syndic de la ville de Vendôme, M. Margaune, la destruction des reliques et notamment celle de la Sainte-Larme, sous la Révolution, semble bien donner un peu raison à l'abbé Thiers ; il rapporte, en effet, « qu'elle étoit renfermée « dans un dernier vase fort petit, d'une espèce de cris-« tal ayant la forme d'un hochet d'enfant, qu'on y aper-« cevait un peu de matière semblable à *quelques grains* « *de poussière* qu'on jugeait être une liqueur ou larme « *qui a pu se pulvériser*, et qui remuait dans le vase en « l'agitant (4). »

Que devint et comment finit la dispute ? nous l'ignorons. J.-B, Thiers se disait soutenu par l'évêque du Mans, tandis que Mabillon portait ses plaintes de-

(1) J.-B. Thiers. Ibid., art. VII. p. 71.

(2) « Le premier vase qui paraît aux yeux de ceux qui ado-« rent ce divin reliquaire, semble être de couleur de corne, et « le second, qui est renfermé dans celui-ci, paraît de couleur « bleue ; mais tous deux sont d'une nature si exquise que les la-« pidaires les plus experts ont avoué qu'ils ne connaissoient point « la matière dont ils étoient faits et qu'elle avoit été prise dans » le Ciel et non sur la terre. » *Histoire de la Sainte-Larme,* imprimée à Vendôme, chez la veuve Morard et fils, 1778, p. 8.

(3) *La Cosmographie universelle de tout le monde,* par François de Belleforest, citée par M. de Pétigny et M. de Rochambeau.

(4) Duchemin de la Chesnaye, t. I, livre IV, chapitre Ier, p. 273. Cependant le même auteur parle à un autre endroit de *la liqueur* qui était renfermée dans le vase. Voir ci-dessus, p. 97, note 1.

vant Mgr de Bertier, premier évêque de Blois. Toujours est-il que ce prélat ne supprima pas, comme l'y conviait le curé de Vibraye, le culte de la relique, qui subsista jusqu'à la Révolution (1).

En 1702, un curé de Moisy (diocèse de Blois) adressa aux maire et échevins de Vendôme une réponse à la dissertation de l'abbé Thiers ; mais cet ouvrage resta manuscrit, et nous ne pouvons savoir quelles lumières il avait apportées dans le débat (2).

Peut-être nous reprochera-t-on d'avoir trop insisté sur cette discussion, dont l'intérêt est aujourd'hui purement historique ; mais c'est précisément à ce dernier point de vue qu'elle nous a paru mériter l'attention, et nous avons pensé qu'on ne nous saurait pas mauvais gré de raviver le souvenir de querelles qui ont passionné les contemporains.

On comprend, en effet, le retentissement qu'avait dû avoir, à Vendôme et dans tout le pays, un débat aussi animé au sujet d'une dévotion populaire : le vendredi du Lazare (4e semaine de carême), le dimanche de la Trinité et les dimanches suivants jusqu'à la Saint-Jean,

(1) Les opuscules de J.-B. Thiers furent réimprimés. La Bibliothèque publique de Vendôme en possède une assez jolie édition (1 volume relié, doré sur tranches, Amsterdam, 1700-1701). On y trouve la *Dissertation*, la *Réponse* à la Lettre de Mabillon, et, à la fin, la *Lettre d'un Bénédictin* (Mabillon) à l'Evêque de Blois, avec les Mémoires pour servir à l'éclaircissement de l'Histoire de la Sainte-Larme de Vendôme, mais sans les planches représentant le monument et les reliquaires de la Sainte-Larme. En tête du volume est une lettre dédicatoire de J.-B. Thiers à Mgr de la Vergne Montenard de Tressan, évêque du Mans.

(2) Cité par M. de Rochambeau dans son *Voyage à la Sainte-Larme de Vendôme*.

Depuis l'étude de M. de Rochambeau, M. l'abbé de Préville, curé d'Espéreuse (depuis Rahart), et actuellement aumônier des Carmélites à Blois, a publié, en 1875, un intéressant plaidoyer sur la Sainte-Larme, sous le titre de *Note historique et critique sur la Sainte-Larme de l'Abbaye de Vendôme*.

les paroisses d'alentour étaient désertées par les fidèles, qui s'en allaient « à Vendôme, *à Madame la Sainte-Larme,* » comme ils le disaient encore à cette époque (1).

Sans prendre part à la discussion, on ne peut se refuser à reconnaître que l'amour-propre local, l'intérêt même se trouvaient d'accord avec le sentiment plus élevé d'une dévotion, de la bonne foi de laquelle nous ne pouvons douter.

On reprochait aux moines de *recueillir avec grand soin* leurs miracles; il est bien probable que le bailli aura voulu protester à sa manière contre les attaques du curé de Vibraye, au risque d'être compris à son tour dans le nombre des « idiots superstitieux (2). » Il aura tenu à recueillir, lui aussi, les miracles de la Sainte-Larme. Les faits acquéraient ainsi le prestige qui n'a pas encore cessé d'entourer toute constatation judiciaire. Hâtons-nous de faire remarquer pourtant que c'est à peu près uniquement au point de vue de la forme qu'intervenaient les magistrats ; ils se bornaient à recevoir les déclarations qui leur étaient faites, sans procéder à aucune investigation ni à aucune enquête.

Evidemment, rien n'était de nature à mieux soutenir l'autorité du culte de la Sainte-Larme et à le venger de ses détracteurs, que de montrer qu'elle faisait encore des miracles, et que ces miracles n'étaient pas attestés par les moines seuls de l'Abbaye, dont la bonne foi venait d'être si vivement mise en suspicion.

On ne se borna pas, du reste, à constater les guérisons récentes ; on recueillit volontiers celles qui dataient d'un certain nombre d'années. C'est ainsi que le premier des procès-verbaux relate un fait qui s'est passé vingt-un ans auparavant (3).

(1) J.-B. Thiers. *Réponse,* art. XI, p. 129.
(2) Ibid., art. X, p. 103.
(3) Voir ci-après.

Ce n'est pas seulement des environs de Vendôme que proviennent les malades qui se déclarent guéris, mais bien de l'Anjou, de Sully-sur-Loire, de la Ferté-Fresnay, « pays de Normandie, distant de 40 lieues, » disait le procès-verbal, du diocèse d'Auxerre, de celui de Séez. Tous étaient affligés de maux d'yeux, et, ce qui mérite d'être signalé, plusieurs étaient devenus aveugles à la suite de la petite vérole qui fit, en France, de si grands ravages.

La plupart des guérisons constatées par les procès-verbaux qui sont sous nos yeux, ont été plus ou moins lentes et progressives ; elles n'ont pas ce caractère extra-naturel, qui oblige à reconnaître une intervention spéciale de la Providence. Il en est d'autres, au contraire, qu'il serait difficile d'expliquer autrement que par un véritable miracle, si la véracité des déclarants doit être admise.

Ainsi la femme Dynes-Jouet, de Choue, près Mondoubleau, aveugle depuis six années à la suite de la petite vérole, déclare qu'ayant été vouée à la Sainte-Larme et faisant une neuvaine à Vendôme pour obtenir sa guérison, à la fin de la neuvaine, pendant la messe, « lorsque le prestre... fit l'eslévation de la sainte Hostie, « elle commença à voir et distinguer non seulement le « prestre, mais encore les assistants, en sorte que dès « le même moment elle recouvra la veue. » Aussi ajoute-t-elle que, tous les ans, elle vient à Vendôme remercier Dieu le jour de la fête du Lazare.

Un autre, Pierre Menaud, journalier à Saint-Cyr, dans le Perche, rapporte qu'il avait perdu l'œil gauche depuis neuf ans, et le droit au commencement du carême de 1702 ; il vint vers la mi-carême et fit deux neuvaines. A la fin de la dernière, le samedi saint, « se « faisant dire une évangille, ne voyant encore goutte, « la veue lui revint et il commença à voir les choses qui

(1) Procès-verbal du 26 mars 1700, N° 1.

étaient autour de lui. » Sa déclaration est reçue le 6 juin de la même année (1).

Comme attestation de l'état réel des malades, avant et après leur guérison, nos documents ne donnent autre chose que les affirmations des comparants et de ceux qui les accompagnent. Un des procès-verbaux, relatif à Simon Vernier, de Saint-Saturnin d'Alligny, diocèse d'Auxerre, « distant de 50 lieues et plus de cette ville, » mentionne pourtant que ce malheureux avait été reçu *frère aveugle* à l'hôpital des Quinze-Vingts, ce qui établit suffisamment sa triste situation, et il résulte des énonciations de l'acte qu'il avait justifié au bailli de son admission à ce célèbre hospice (2).

Dans une autre circonstance, il s'agit d'une enfant de quatre ans, Louise Foucquaut, d'Arrou, dans le Perche, à qui la petite vérole avait fait perdre la vue depuis huit mois. Ayant été vouée à la Sainte-Larme par ses parents, elle avait recouvré la vue ; mais elle avait eu ensuite une fluxion et une taie sur un œil, qu'un nouveau vœu à la Sainte-Larme avait guéries. Jean de Remilly donne acte « mesme de ce que nous avons reconnu que lad. fille Foucquaut a les yeux clairs et beaux (3). » La guérison était donc, cette fois, bien complète.

N'insistons pas davantage à cet égard. Nous avons accepté la mission de raconter, mais non de discuter ou de chercher à prouver l'authenticité des miracles que nous rapportons.

Le dernier des procès-verbaux que nous ayons retrouvé porte la date du 6 juin 1702 ; nous ne pouvons répondre qu'il n'y en ait pas de postérieur, pas plus que nous n'oserions affirmer qu'il n'en a été dressé aucun avant le 26 mars 1700. Les recherches sont peu faciles et risquent d'être incomplètes, dans des liasses poudreuses, dont le classement laisse trop à désirer.

(1) Procès-verbal N° 9.
(2) Procès-verbal N° 6.
(3) Procès-verbal N° 3.

Une main plus habile ou plus heureuse pourrait peut-être mettre au jour de nouveaux documents. Toutefois, il est intéressant de faire remarquer la série des procès-verbaux groupés dans une courte période, et sa coïncidence avec l'ardente polémique soulevée par J.-B. Thiers.

Une seconde remarque à faire, c'est que le premier des procès-verbaux est de tous le plus solennel. Dans les suivants n'apparaissent plus les officiers de justice autres que le bailli ; bientôt les formes sont négligées, le papier timbré, peu coûteux pourtant, n'est plus employé, les signatures, celle même de Jean de Remilly, font défaut, l'écriture est tracée sans aucun soin.

Le zèle du bailli de Vendôme pour la Sainte-Larme s'était-il ralenti ? D'où vient le laisser-aller qui remplaçait l'ardeur première ?

Serait-ce que les orages soulevés par le curé de Vibraye étaient restés sans effet? L'Evèque de Blois n'avait point interdit le culte de la Relique insigne, détruite ou tout ou moins supprimée pendant la Révolution. Peut-être Jean de Remilly pensa-t-il qu'il était devenu inutile de faire intervenir plus longtemps la justice dans des constatations qui n'étaient guère de sa compétence.

Je livre cette question à la sagacité de nos collègues plus aptes que moi à la résoudre.

Il suffit à ma tâche d'avoir rappelé aux Vendômois quelques pages oubliées de l'histoire d'une dévotion jadis chère à leur ville, dans laquelle elle attira si longtemps la foule des pèlerins.

PROCÈS-VERBAUX

N° 1.

(Timbre : Généralité d'Orléans, 1 s. 4 d.)

Du Vandredy vingt-six^e jour de Mars mil sept cens, Pardevant nous Jean de Remilly, esc^er, sieur de la Champ^re (1) et du Coudré, Cons^er du Roy et de son Altesse, Bailly et Juge ord^re civil, criminel et de police du pays et duché de Vandomois,

En nostre hostel à Vandome, à midy attendant une heure de relevée, issue de la Grand Messe dicte et cellébrée en l'église de l'Abbaye cardinalle de cette ville,

Est comparue en personne Julienne Madère femme Dynes Jouët, demeurant au bourg de Choue près Montdoubleau au dedans de ced. bailliage, assistée de Jean Madaire, son frère, de Jean Gauteau, son voisin, de Barbe Haslouin, femme de Jacques Pontillon, laquelle nous a dit et déclaré, en présence de notre lieutenant par^er, des avocats et procureur du Roy de ce bailliage, qu'en l'année mil six cens soixante dix neuf, au mois d'Aoust, ayant été vouée par ses deffunts père et mère à la Sainte Larme quy repose dans l'église de lad. abbaye, à cause q^lle étoit devenue aveugle par la vérolles, il y avoit six ans, elle fut amenée en cette ville par sa deffunte mère et ledit Madaire, son frère, et la laissèrent dans la maison de Catherine . . . . . ep. du . . . . . Loymeau, demeurant au faubourg St Bienheuré de cette ville, pour faire sa neufvaine à la Ste Larme, A la fin de la q^lle neuvaine faisant dire une messe à son intention, lorsque le prestre qui était un religieux de lad. abbaye fist l'eslévation de la S^te hostie, elle commença à voir et distinguer non seullement le prestre, mais encore les assistans, En sorte que dès le mesme moment elle recouvra la veue et a tousjours veu depuis comme elle f^t encore à presens et pour

(1) Champinière.

remercier Dieu du miracle qu'yl a opéré en sa faveur, elle est revenue en cette ville tous les ans à pareil jour que cejourd'huy que ce fait la cérémonie solennelle du Lazare, dans laquelle il se deslivre tous les ans un criminel, ce quy a été attesté véritable par led. Jean Madaire, led. Gauteau et lad. Haslouin et encore par lad. ep. Loymeau, le serment d'eux pris au cas requis et accoustumé, ainsy que de lad. Julienne Madaire.

Dont et de tout ce q. dessus avons donné acte, f^t et dressé le présent procés-verbal pour servir et valloir ce que de rayson les dessus et fors led. Gauteau ont dit et déclaré ne s^r signer interpellés.

J. Gauteau.

De Remilly. Olivier. Fabre.

N° 2.

(Timbre : Généralité d'Orléans, 1 s. 4 d.)

Du Vendredy six^e jour d'Aoust mil sept cens pardevant nous Jean de Remilly

En nostre à Vand^es du matin,

Est comparu en personne Jean Jalot, agé de vingt ans, fils de Jean Jalot, serger, demeurant à Monaseau païs d'Anjou,

Lequel nous a remonstré que dès son bas âge il a été affligé de la veüe en sorte qu'yl ne voïoit que très peu jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Qu'ayant fait veu de venir en cette ville pour y adorer la Sainte Larme de Notre Seigneur Jesus Christ qu'yl a versée sur le Lazare et repose dans l'église de l'abbaye cardinalle de cette ville, ordre de St Benoist, congrégation de St Maur, il a dès ce temps commencé à recevoir du soulagement des yeux et à voir mieux qu'il n'avoit fait auparavant. En sorte qu'ayant entièrement recouvré la veue, il est venu en cette ville pour accomplir et executter le veu qu'il en avoit fait et en rendre grâces à Dieu ; ayant fait ses dévotions en l'Eglise par la communion sacramentelle et ensuite adoré la Ste Larme. Dont et de laq^lle comparution, remonstrance et déclaration cy dessus avons donné acte et de l'affirmation faite par le d. Jalot

qu'elle contient vérité, pour servir et valoir ce q. de rayson et a ledit Jalot dit et déclaré ne savoir signer de ce requis et interpellé.

De Remilly.

N° 3.

(Timbre: Généralité d'Orléans, 1 s. 4 d.)

Du Vandredy vingt^e jour de mars mil sept cens un par devant nous Jean de Remilly. . . . . .

En nostre hostel à Vand^e huit h^e. du matin,

Sont comparus en personne Jean Baptiste Foucquaut, marchant hostelier, demeurant au bourg d'Arrou, pais du perche, en l'hostellerie où pend pour enseigne les Trois Croissants, Et Catherine Bureau, sa femme, lesquels nous ont remonstré que Louise, leur fille, agée de quatre ans estant tombée malade vers la feste St Jean Baptiste de l'année dernière de la petitte vérolle quy luy fit perdre la veü, à cause de quoy ils la vouèrent à la Ste Larme qui repose dans l'Eglise de l'abbaye cardinalle de cette ville ordre St Benoist, congrégation St Maur, dans le dessein de la mener en cette ville pour executter leur veu, en conséquence de quoy elle recouvra la veu, mais quelque temps après s'estant formé une fluxion et une tais sur un de ses yeux, ils la vouèrent de rechef à la Ste Larme. Depuis quoy elle a entièrement recouvré la veue.

Ensuite ylz sont venus en cette ville cejourd'hui au soir et ont amené avec eux lad. Louise, leur fille, pour éxécuter leur vœu et ce matin esté dans lad. église de l'abbaye y faire leurs dévotions, faire dire la messe et adorer la Ste Larme et donné ordre d'y faire une neufvaine, le tout en reconnaissance de la grâce q. ont reçue de Dieu en la personne de leur fille par la vertu et les mérites de la Ste Larme.

Desquelles comparutions, remonstrances, dires, déclarations cy dessus avons donné acte et de l'affirmation que led. Foucquaut et sa femme ont f^t et q^lle contient vérité, mesme de ce que nous avons reconneu que lad. fille Foucquaut a les yeux clairs et beaux et de tout ce que dessus fait et dressé le pré-

sent pour servir et valloir en temps et lieu ce q. de rayson et ont signé.

FOUCAULT. CATHERINE BUREAU.
DE REMILLY.

N° 4.

(Timbre : Généralité d'Orléans, 1 s. 4 d.)

Du Vandredy vingt^e jour de may mil sept cens un, pardevant nous Jean de Remilly.

En nostre hostel à Vand^e neuf h. du matin,

Sont comparues Jeanne Barry, fille, agée de quarante un an, demeurant au fauxbourg St Germain de la ville de Sully sur Loire, Et Jeanne Boudon, fille agée de 19 ans, demeurant audit fauxbourg Carré.

Lesquelles nous ont remonstré scavoir : Lad. Barry qu'ayant perdu un œil dès sa jeunesse et, la veille du dimanche des rameaux de l'année présente, perdu l'autre dont elle voioit, parfaitement bien auparavant, elle fist vœu à la Ste Larme qui repose dans l'église de l'abbaye cardinalle de cette ville et d'y venir faire ses dévotions à cause qu'elle étoit entièrement privée de la veue, elle reconneut cinq semaines après le veu qu'elle avait formé qu'elle voioit d'un œil et aperceut dans l'église de sa paroisse le prestre à l'hostel disant la messe et sa veue augmentant toujours, elle est partie de chez elle le lundi en la compagnie de lad. Boudon, pour venir en cette ville executter son veu, où elle est arrivée du jour d'hier sur les deux heures de relevée et ce matin a f^t les dévotions dans lad. abbaye, a entendu la messe et a adoré la Ste Larme et donné ordre de f. une neufvaine, le tout pour rendre grâce à Dieu du rétablissement de son œil et recouvrement de la veue d'yceluy, ce que lad. Boudon a certiflié véritable comme se connaissant depuis longtemps et demeurant en mesme lieu. Laquelle Boudon nous a aussi remonstré qu'ayant été affligée de la veue qu'elle avoit presque entièrement perdeüe, elle fist veu à la Ste Larme qui repose en ladite abbaye, il y a quinze mois ou environ, depuis leq^l temps sa veue fust rétablie, en sorte qu'elle a tousjours

veu de mieux en mieux. Dont pour remercier Dieu et s'acquitter du veu qu'elle avoit f^t, elle partit lundy dernier avec lad. Barry, sa voisine, pour venir ensemble en cette ville executter son veu, ainsi que lad. Barry faisoit le sien, où ils arrivèrent hier après midy et ont f^t ce matin leurs devotions en lad. église, ont entendu la messe et adoré la Ste Larme et laissé ordre pour y faire une neufvaine afin d'accomplir entièrement son veu et de remercier Dieu de la grâce q^lle a reçue par la vertu de la Ste Larme, ce quy a été aussy certiffié véritable par lad. Barry. Dont et de tout ce q. dessus avons donné acte et des aff^s (1) f^es par lesd. Barry et Boudon que leurs remonstrance, dires et déclarations cy-dessus sont véritables et de tout ce q. dessus f^t et dressé le présent procès verbal pour servir et valloir cq. de raison et ont l'une et l'autre dit et déclaré ne savoir signer enquis et interpellées.

De Remilly.

N° 5.

(Timbre : Généralité d'Orléans, 1 s. 4 d.)

Du Vandredy premier jour de juillet mil sept cens un pardevant nous Jean de Remilly.

En nostre hostel à Vand^e de relevée,

Est comparu en personne Charles Drapier jour^er dem^t à Gauville, près la Ferté Fresnay, païs de Normandie, distant de quarante lieues, agé de 50 ans, ou environ, lequel nous a remonstré que quatre ans sont luy étant tombé une fluxion sur les yeux, sa veue luy devint sy faible q^l ne voioit presque plus, à cause de quoy ayant consulté plusieurs personnes pour parvenir à sa guérison n'y ayant donné aucun soulagement, on luy donna avis quinze mois sont ou environ de se vouer à la Ste Larme de Notre Seigneur Jésus-Christ qui repose dans l'église de l'abbaye cardinalle de cette ville et d'y venir f. ses dévotions ce q^l entreprit et vint en cette ville la veille de la feste de pentecoste de l'année dernière où ayant fait ses dévotions, fait dire une

(1) Affirmations.

messe, il fist veu que s'il recouvroit la veue, il reviendroit en cette ville y adorer la Ste Larme et remercier Dieu de la grâce q^l^ lui auroit faite, après quoy s'en estant retourné en son païs sa veue s'éclaircit de jour à autre ; ensuite se rendit claire entièrement quatre mois après son veu, ce q. l'a engagé de venir en cette ville pour executter le veu qu'il avoit fait et y adorer la Ste Larme et remercier Dieu des grâces q^l^ luy a faites du restablissement de sa veue. Dont et de tout ce q. dessus avons donné acte, fait et dressé le présent procès verbal pour servir ce que de raison après l'avoir aussi affirmé véritable par led. Drapier q. a dit et déclaré ne s^r^ signer de ce requis et interpellé.

De Remilly.

Et lesd. jour et an que dessus pardevant nous bailly et juge.

En nostre hostel à Vand^e^ de relevée,

Est comparu en personne Noel Bucaille, fils de Michel Bucaille, marchand, dem^t^ en la p^sse^ de Gauville en Gauvillois près la Ferté Fresné, distant de quarante lieues de cette ville, agé de seize ans, leq^l^ nous a remonstré qu'ayant été malade de la petite vérolle en la saison de l'aoust de l'année dernière qui lui fist presque perdre la veue, son père le voua à la Ste Larme quy repose en lad. abbaye de cette ville depuis leq^l^ temps il a de jour à autre recouvré la veue, en sorte que s'estant trouvé en estat de f. le voiage de cette ville pour accomplir le veu, yl est parti de chez luy avec led. Drapier, désigné en l'acte cy-dessus, où il a adoré la Ste Larme, fait ses dévotions et remercié Dieu de la grâce q^l^ luy a faite du rétablissement de sa veue, ce q^l^ a par serment juré véritable et a été certiffié par led. Drapier comme estant son voisin et avoir donné avis de faire led. veu. Dont et de tout ce que dessus, nous avons donné acte f^t^ et dressé le présent procès verbal pour servir et valloir ce q. de raison et a led. Drapier dit et déclaré ne s^r^. signer enq. et interpellé.

De Remilly. Noel Bucaille.

N° 6.

(*Pas de timbre.*)

Du dimanche 3e juillet 1701, pardevant nous Jean de Remilly etc.

En nostre hostel à Vandosme,

Est comparu en personne Simon Vernier, agé de 38 à 39 ans, natif de la paroisse de St Saturnin d'Alligny, diocèse d'Auxerre, y demeurant, lequel nousa remonstré, dict et déclaré que la veüe lui estant diminuée il y a deux ans et plus il se seroit fait esquiller sans que cela lui ait produit aucun advantage, au contraire voyant qu'il la perdoit entièrement il s'est voüé il y a un an à la Ste Larme qui repose en l'Eglise de l'abaye cardinalle de cette ville où il avoit apris qu'il s'estoit fait plusieurs miracles pour le rétablissement de la veue, depuis lequel temps sa veüe s'est toujours augmentée, en sorte que sitot qu'il s'est veü en état de pouvoir venir en cette ville pour éxécuter son vœü, il est parti de son pais distant de 55 lieues et plus de cette ville, où il est arrivé ce matin, a fait ses dévotions dans lad. Eglise et adoré la Ste Larme et remercié Dieu des grâces qu'il luy avoit faictes du rétablissement de sa veüe, à cause de la perte de laquelle il avoit obtenu des lettres de Mr le vicaire général de Monseigr le Cardinal de Bourbon, grand aumosnier de France, pour entrer en la maison de l'hospital royal des quinze vingts auveugles de Paris, dattées du 23 aoust de l'année dernière, signées Maulnory, et scellées, en marge desquelles est l'enregistrement qui en a été fait sur le registre des délibérations dud. hospital royal et par le greffier du chapitre d'iceluy suivant l'ordonnance rendue audit chapitre tenu aud. hospital le 3 7bre aussi dernier, par laquelle a été donné rang aud. Vernier de frère auveugle audit hospital. Lesquelles lettres led. Vernier nous a représentées avec le certificat de son baptesme, signé Poncé, curé d'Alligny. Dont et de tout ce que dessus avons donné acte et de l'affirmation faite par led. Vernier que sa remonstrance, dire et déclaration cy-dessus est véritable pour servir en temps et lieu ce que de rayson et a led. Vernier déclaré ne savoir signer de ce requis.

(*Pas de signature.*)

N° 7.

(*Pas de timbre.*)

Du 12 juillet 1701.

Pardevant nous etc. en nostre hostel à Vand^e h^re du matin,

Est comparu en personne Edmée Pierre, fille majeure agée de 30 ans, demeurant à Doüans, diocèse d'Auxerre, suivant le certificat qu'elle nous a représenté signé Pussot, curé de lad. paroisse, laquelle nous a remonstré quil y a 3 ans et plus qu'étant tombée malade, sa veüe se couvrit tellement qu'elle la perdit, accause de quoi elle fit veue de venir en cette ville pour y adorer la Ste Larme qui repose en l'Eglise de l'Abaye cardinalle de cette ville, ce qu'elle éxécuté quelque temps après et a reçu du soulagement à sa veüe. Estant encore venue en ceste ville une seconde fois adorer la Ste Larme et y faire ses dévotions, sa veüe s'étoit encore davantage éclaircie. Après s'en être retournée chez elle, sa veüe s'est enfin restablie entièr^t, ce qui l'a obligée de venir il y a 2 jours une troisième fois pour remercier Dieu des grâces qu'il lui avoit faictes de sa guérison y adorer la Ste Lerme et fait aussi ses dévotions, dont de laquelle déclaration et affirmation faictes par lad. Pierre qu'elles étoient véritables avons donné avons donné acte pour servir en temps et lieu ce que de raison et a déclaré ne savoir signer enquise.

(*Pas de signature.*)

N° 8.

(*Pas de timbre.*)

Du sabmedy 17 7bre 1701.

Par devant nous Jean de Remilly en nostre hostel à Vandos^e de relevée,

Est comparue en personne Mag^ne Aug^ne fem. de Jacques Sirau, homme de peinnes, demeurant au pont grandbois de la paroisse de St Loup d'illiers en beause, assistée de Michelle

Brière veuf. Michel Milet du même lieu, laquel nous a remonstré que françoise, sa fille âgé de 9 ans, s'étant trouvée incommodée de la veüe et perdu entier^t un œil, elle la voua à la Ste Larme qui repose dans l'église de l'abaye cardinalle de cette ville, vers la feste de St Jean dernière et comme elle ne peut venir lors en cette vi le pour éxécuter son vœu, elle pria Dieu pendant neuf jours consécutifs, dit-elle, qu'il luy plust par les mérites de la Ste Larme qui repose en cette ville de lui redonner la veue ce qui luy ayant été accordé et la veüe de sa fille s'estant entier^t restablie, elle est arrivée en cette ville cejourd'huy en la compagnie de lad. veuf. Milet pour éxécuter son vœu et remercier Dieu de la grâce qu'il luy avoit faite par les mérites de la Ste Larme de la guérison de la veüe de sad. fille et fait ses dévotions pour ce subjet et fera encore demain matin dire une messe en lad. abaye aux mêmes fins, ce qui a été certifié par lad. veuf. Milet qui a et lad. f^e Sinrau affirmé le faict cy dessus véritable dont avons donné acte pour servir ce que de raison et ont lesd. fem. Sinrau et veuf. Milet d t et déclaré ne scavoir signer enquises et interpellées.

(*Pas de signature.*)

N° 9.

(*Pas de timbre.*)

Du mardy six juin mil sept cent deux,

Pardevant nous Jean de Remilly,

En nostre hostel à Vandosme, une heure de relevée,

Est comparu en personne Pierre Menaud, journalier, demeurant en la paroisse de St Sir, païs du perche, diocèse de Séez, lequel nous a remonstré qu'ayant perdu la veüe, notamment l'œil gauche deux ans sont, et le droit au commencement du caresme dernier, ayant apris qu'il se faisoit des miracles en cette ville sur ce subjet accause de la Ste Larme de Nostre Seigneur Jésus-Christ qui y repose dans l'Eglise de l'abaye cardinalle de cette ville, ordre de St Benoit, il s'y voüa et s'y fist amener vers le temps de la mi-caresme et fist ses dévotions et

deux neufvaines à la fin de la dernière desquelles, qui fut le sabmedy s^t^, se faisant dire unne evangille ne voyant encore goutte, la veüe lui revint et commença à voir les choses qui estoient autour de luy, de quoy il remercia Dieu et a continué de le faire jusqu'à ce jour.

De laquelle remonstrance et déclaration avons donné acte et de ce que ledit Menaud par serment de lui pris a juré et affirmé qu'elle contient vérité et pareille^t^ donné acte de ce que Claude Charpentier, tailleur de pierres, demeurant en la paroisse de s^t^ Gaubourge, voisinne de celle de s^t^ Sir a dict et certifié aussi par serment qu'il a cognu led. Menaud auveugle et apris que par les mérites de la Ste Larme et le vœu qu'il y avoit faict, il avoit recouvert la veüe et a led. Menaud déclaré ne savoir signer enquis.

D^e^ Remilly. Claude Charpentier.

ÉTUDE

SUR

LE CARTULAIRE INÉDIT

DE LA TRINITÉ DE VENDOME

Par M. G. Rigollot.

On sait de quelle utilité sont pour l'histoire de notre pays, au moyen âge, les cartulaires des anciennes abbayes. L'Etat et les Sociétés savantes en ont fait publier un certain nombre. Parmi ceux qui sont encore inédits est celui de la Trinité de Vendôme : je vais essayer d'en donner une idée. Après avoir rattaché historiquement notre document à sa source originale, je passerai rapidement en revue les motifs des donations, leurs conditions et formalités, les contestations auxquelles elles donnaient lieu, l'état des personnes, la nature des biens, les principales chartes, certaines coutumes, et je demanderai la permission de conclure.

La Bibliothèque de Vendôme possède un manuscrit intitulé : *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*. Il a été copié par les soins du bibliothécaire M. Bouchet en 1857, sur une copie de M. Marchegay d'Angers, faite, en 1850, sur celle que M. Salmon de Tours (1) avait écrite

(1) M. Marchegay a copié M. Salmon, en y ajoutant plusieurs chartes. De là la différence entre les 111 d'Angleterre et les 160 de Vendôme.

en Angleterre, à Middle-Hill, d'après le manuscrit original appartenant à sir Thomas Philippe Baro. Celui-ci l'avait acquis, vers 1825, de Roger, libraire à Paris, pour la somme de 2,500 francs. L'original et la première copie renferment 111 chartes, dont 109 entières et 2 incomplètes. M. Marchegay et le manuscrit de Vendôme y ont joint d'autres chartes recueillies çà et là, ce qui porte le nombre total de ces documents à 160. Elles comprennent environ cinquante ans, la seconde moitié du XIe siècle, sauf quelques pièces qui vont jusqu'au commencement du XIIe siècle. Le cartulaire complet contenait environ 570 pièces ; il en reste donc moins d'un cinquième dans le manuscrit de Vendôme, l'objet de ce travail.

Le cartulaire de la Trinité paraît avoir été célèbre autrefois. En tous cas, il a été souvent cité avant et même depuis la Révolution. Du Cange y renvoie à chaque instant dans son *Glossaire de la basse latinité*. Launoy a essayé de démontrer la fausseté de quelques chartes, en quoi il a été contredit par D. Mabillon. D. Housseau, dans sa *Collection* manuscrite, a collationné le cartulaire, et cet inventaire donne 570 pièces ; Besly, dans son *Histoire des Comtes de Poitou ;* Galland, dans son *Traité de Franc-Alleu ;* D. Martène, dans son *Thesaurus novus anecdotorum,* en ont parlé. Les historiens de Vendôme, l'abbé Simon et M. de Pétigny s'en sont servis dans leurs recherches.

Il a disparu à l'époque de la Révolution. « Cette perte, dit de Pétigny, est irréparable pour notre histoire locale.» On peut cependant consulter, à défaut des chartes complètes, un inventaire de ces pièces, fait en 1511, qui a été donné à la Bibliothèque de Vendôme, en 1836, par M. Leroy, à qui appartenait ce manuscrit. Une note jointe à ce dernier ouvrage, et datée du 24 mai 1836, fait savoir qu'une collection des chartes, proposée inutilement au bibliothécaire de Blois, M. de la Saussaye, était, en 1821, aux mains d'un M. Dangin, employé au ministère de l'intérieur. N'est-on pas fondé

à penser que c'est ce manuscrit qui a passé en Angleterre, et qui a été copié heureusement par le savant architecte tourangeau ?

Le moyen âge a été une époque de foi. Celle-ci n'a jamais été plus profonde, plus ardente qu'au XIe siècle. Il n'est pas étonnant que les donations religieuses aient été nombreuses et immenses : les seigneurs féodaux possédaient tout, et l'Eglise encourageait ce genre de bonnes œuvres. On peut seulement se demander pourquoi ces donations ont été faites surtout aux monastères, plutôt qu'au clergé séculier, aux hôpitaux, aux écoles. C'est que le premier avait déjà sa part. Le servage rendait la charité peu utile ; quant à l'instruction populaire, personne n'y songeait. Les esprits étaient, en outre, fortement frappés de l'idée de la mort et du jugement de Dieu, de la crainte de l'enfer. Ces sentiments se font jour dans les préambules des actes de donation : les bienfaiteurs espèrent effacer leurs péchés ou ceux de leurs proches. En vertu de la reversibilité des mérites, ils avaient confiance dans les prières, les mortifications des personnes qui embrassaient une vie plus austère et méritante. De plus, il était nécessaire de perpétuer cette bonne œuvre. Afin d'augmenter l'efficacité de cette expiation, on fonde donc des maisons saintes, où des religieux recevront le vivre et le couvert, seront à l'abri des soucis de l'existence et des agitations mondaines, à charge de prier pour autrui, et d'assurer le salut des âmes charitables par leur intercession auprès de Dieu et des saints.

A ce motif principal et permanent, il s'y est joint quelques raisons secondaires, accidentelles, qui ont ou fortifié l'impulsion commune ou l'ont parfois modifiée. Quand une communauté est devenue plus nombreuse, il faut augmenter ses ressources. Des parents privés, par la mort, de leurs enfants, font Dieu leur héritier dans la personne de ses serviteurs. Un meurtre a été commis ; la compensation exigée par le juge est une expropriation au profit d'un couvent. Comme certains biens

sont en friche, les nouveaux maîtres devront les cultiver ou faire construire des bâtiments nécessaires à la culture. Une succursale est créée pour servir de refuge en cas de guerre. Notons que, pour la Trinité, le fondateur fut d'autant plus généreux qu'il prenait sur les propriétés de son pupille ou de sa femme, ce qui ne lui coûtait guère. D'ailleurs, tout n'a pas été simple don : beaucoup de biens provenaient d'échanges, d'achats, que rendaient faciles l'habileté, la ténacité, l'économie, parfois, il faut l'avouer, l'avidité et les ruses des nouveaux propriétaires.

Il va de soi que les donations, quelles qu'elles fussent, n'étaient pas purement gratuites. En dehors de la condition première, sous-entendue ou non, qui était de prier pour le salut des donateurs, les uns ne donnent leurs biens qu'après leur mort, d'autres s'en réservent le revenu leur vie durant ou percevront la moitié des récoltes. Le seigneur qui autorise son vassal à se dessaisir, la femme ou les enfants qui consentent à sacrifier leurs droits, demandent et obtiennent une compensation plus ou moins large. D'ordinaire, elle se fait en argent ; mais elle est aussi faite en nature. Une mère amenant son enfant aux moines, le leur donne lui et ses biens ; mais, s'il veut rentrer dans le monde, ils devront lui rendre son héritage. Les hommes d'armes troquent les terres qu'ils ne cultivent pas pour un cheval et quelques écus, pour pouvoir guerroyer à leur aise. Il y a de bonnes âmes qui se contentent d'avantages spirituels : ceux-là seront admis dans la communauté, ou enterrés dans le cimetière de l'abbaye, ou simplement associés à l'ordre. Quand il y a don ou échange avec des ecclésiastiques, l'autorisation du supérieur est nécessaire ; c'est ainsi qu'interviennent l'archevêque de Tours et l'évêque de Chartres. La papauté accorde à la Trinité des privilèges, et la garantit contre toute violence ; pour cela, l'abbé doit envoyer douze sous à Rome chaque année, signe de sa vassalité à l'égard de Saint Pierre. Certains voisins

sont dangereux ; ce sont le comte de Blois, Thibaut III, et le seigneur de Château-Regnault. Des conventions interviennent pour garantir les droits de passage avec celui-ci, et avec celui-là, pour obtenir la restitution des vols faits par ses soudards. Les conditions acceptées ou imposées par les moines sont naturellement favorables à leurs intérêts ; mais, si on y découvre des finasseries blâmables, on y chercherait en vain les excès de la force brutale.

Il importait de constater ces donations et d'en conserver la trace. Le premier moyen a été la charte ; mais il était naturel de multiplier les preuves dans une époque de trouble et de mauvaise foi. On entourait les actes de formalités : l'écrit était déposé sur l'autel ; il avait été dressé dans le parloir ou le chapitre ; l'un est fait à Tours, chez le chantre de la cathédrale. Pour une terre, la verge symbolique était placée sur l'autel, et le serf qui la donne dépose 4 deniers, « parce qu'il est de condition servile. » Enfin, les témoins sont appelés ; ils signent ou mettent une croix. Ces précautions ont empêché la destruction des chartes, mais pas toujours leurs falsifications ; celles-ci, toutefois, proviennent plus de la négligence que du mensonge (au moins pour les chartes de la Trinité). Malgré ces garanties, le doute, la mauvaise foi, les résistances se produisaient. De là, selon le langage du temps, « des calomnies, » c'est-à-dire des réclamations, des contestations, des procès. Un suzerain prétend qu'il est lésé, et se fait payer son acquiescement. Les obstacles viennent plus fréquemment des membres de la famille : un sacrifice, des promesses parviennent à les désintéresser. Il arrivait parfois que les plaideurs se désistaient purement et simplement, parce que « la grâce visitait leur cœur, » ou qu'ils étaient admis aux bienfaits de l'association avec le monastère. Le moyen le plus efficace était la patience. En temporisant, les moines avaient toute chance d'être débarrassés de leurs adversaires. Malgré ces concessions, cette longanimité, il fallait plaider parfois. Les procès étaient portés aux « plaids du

comte » et en « cour de justice. » On en voit de si bonne composition, qu'ils se font les « hommes » de ceux qui les ont fait condamner. Ainsi tout finissait toujours au profit de la communauté.

Essayons de passer en revue les personnages qui apparaissent dans ces transactions. Ce sont d'abord, naturellement, le fondateur, Geoffroy Martel, et sa femme, la comtesse Agnès, celle-ci avec son mari, ou à part comme intermédiaire bénévole. Le nom du roi Henri Ier ne vient que pour dater le titre. Le rôle du pape est plus important : c'est déjà le juge universel, le dispensateur suprême de l'Eglise. L'évêque diocésain accorde des concessions ; un voisin, celui du Mans, fait le métier d'envahisseur. Déjà se montre le chapitre de Saint-Georges, futur rival de l'abbaye. Un pauvre curé de campagne reçoit des moines fixation de son casuel. Les voisins de Geoffroy, ses vassaux surtout, interviennent pour donner ou protester ; des chevaliers ou soldats pour faire des ventes réservées. Il n'est pas jusqu'à des ouvriers de la ville, de pauvres paysans, des colliberts, sorte de demi-serfs, qui ne se présentent pour chercher un abri contre les violences des domestiques du maître, ou se donner eux et leur petit avoir, se « faisant esclaves sur terre pour acquérir la liberté spirituelle, » au dire de ceux qui les acceptent. Je trouve un « curialis, » juge peut-être ; plusieurs « Hierosolymitani » (pèlerins, sans doute, en Terre sainte). En un mot, toutes les classes fournissent quelques représentants. J'ai relevé plus de 40 professions chez les témoins, depuis les fonctions de vicomte, sénéchal, maréchal maieur, jusqu'aux états de vigneron, maçon, farinier, jardinier, cuisinier, valet d'étable, porcher, bouvier, en passant par les écuyers, notaires et usuriers.

Il nous reste à connaître la nature des donations, c'est-à-dire les différentes espèces de propriétés dont elles furent la source. Les biens de la Trinité se trouvèrent répandus dans le Vendômois d'abord, ce qui est

naturel, dans le Poitou et la Saintonge, apanage d'Agnès, quelques-uns seulement dans l'Anjou, domaine de Geoffroy Martel, et le diocèse de Chartres, d'où dépendait Vendôme. Ils consistaient en terres de divers produits : champs, vignes, blés, prés, étangs, marais, réunis sous les noms de manses, fermes, maisons, rues, villas, courtils, masures, jardins, plessis, combres. Les moulins sont assez nombreux ; c'était un revenu assuré, puisque le public était forcé d'y moudre. Des églises, des autels appartenaient également à l'abbaye, qui nomme les curés et vicaires, en partage les revenus et pourvoit à l'entretien du culte. Tantôt elle possède ces biens en « *jus proprium,* » plus rarement elle n'en a qu'une moitié « *medietas.* » Il y a encore des droits de justice, de prison, etc., appartenant aux fiefs, de vicariat, de commande, de pacage, de cire dans les forêts, de pêche dans les cours d'eau. On trouve ces biens classés selon les différentes formes qu'affectait alors la propriété sous le régime féodal, en alleux, bénéfices, terres libres, casamenta ou fiefs.

Le plus curieux et le plus triste en même temps est la présence de l'esclavage dans cette société chrétienne, et au profit de religieux qui ont dû renoncer à tout pour Dieu. Ces esclaves provenaient d'hommes libres qui se sont donnés eux-mêmes pour leur salut, disent-ils, ou pour une légère avance, de « serfs » donnés par leurs maîtres : hommes, femmes sont cédés avec leur « fruit, » c'est-à-dire leurs enfants. Ils sont destinés à aider les moines « *in opus cœnobii,* » soit à l'intérieur, soit au dehors. Ces trocs de chair humaine se font parfois à prix d'argent, et les vendeurs réclament en plus les « *prières* » des acheteurs.

Constatons, chemin faisant, les mesures et les monnaies usitées alors. Pour la terre, il est question d'arpents, de mesures, de charrois (carruca), de quartiers pour les produits, de setiers, de muids. Les monnaies sont : l'once d'or, la livre d'argent, les sous, les deniers. Il y a la livre *dunoise,* les deniers *poitevins,* la mon-

naie « vendômoise. » Les terres rapportent des cens, des revenus. Les époques de paiement sont : la Saint-Jean, la Saint-Martin d'hiver, la Purification (2 février), la fête de Saint-Georges, les foires de Blois, fixées en septembre. Veut-on un exemple du prix des choses ? un cheval, avec son harnais, coûte 100 sous ; le terrain sur lequel a été bâtie la Trinité a été payé XV livres d'or. Une maison rapporte XII deniers. Celui qui violera les privilèges du monastère sera condamné à 5 livres d'or et 100 d'argent.

Sur les 160 chartes du cartulaire actuel, il en est quelques-unes plus importantes que le reste par leur contenu ou leur longueur. Notons : 1° la 2e sur la fondation du monastère, dont la dédicace eut lieu le 31 mai 1040 ; Launoy a attaqué l'authenticité de cette charte pour certains anachronismes, l'abbé Simon la défend en renvoyant aux chartriers et aux originaux ; elle a été sans doute rédigée vers 1050 ; 2° la 7e, contenant les privilèges accordés par le Saint Siège dans une bulle de Clément II, 1047 ; 3° la 9e, sur la fondation du monastère de l'Evières à Angers, reconnue fausse, mais du temps ; 4° la 11e, sur le droit de péage de Saint-Forent ; 5° la 13e, intéressante par les détails, sur les droits de passage dans la terre de Château-Regnault ; 6° la 16e, touchant la paix accordée par Thibaut III, comte de Blois ; 7° la 108e, qui expose le traité du comte Geoffroy Martel avec Gervais, évêque du Mans ; 8° la 111e, qui énumère les coutumes du vieux Bouchard, comte de Vendôme ; 9° la 125e raconte les guerres du comte Geoffroy Martel avec Gervais ; 10° la 150e, contient une convention avec Thibaut.

On peut recueillir çà et là quelques renseignements sur les choses et les hommes du temps, touchant l'histoire locale et même l'histoire de notre pays. La fondation même de la Trinité rappelle le séjour de Geoffroy Martel à Vendôme, et explique les rapports postérieurs du Vendômois et de l'Anjou. L'existence de l'abbaye,

indépendante du seigneur, enrichie à ses dépens, prépare les conflits à venir entre les comtes et les abbés. Les meurtriers du batailleur Thibaut, la guerre avec l'évêque du Mans, montrent les inconvénients de la féodalité et les goûts étranges du haut clergé. Les seigneurs forestiers s'expliquent par l'étendue des forêts à surveiller ; les ruses de certains vassaux par leur situation entre les plus forts qu'ils redoutent. Les allusions aux événements généraux sont presque nulles ; l'intervention constante de la papauté atteste déjà sa puissance et son habileté. Le nom du souverain réduit à *servir de date* est une preuve de l'effacement du pouvoir central sous les premiers Capétiens. Certaines omissions sont à signaler. On chercherait en vain une trace de l'usurpation de Geoffroy sur les droits de son neveu, de son alliance illégitime avec Agnès, de ses luttes avec son père, le redoutable Foulques Nerra. Ce qui étonne plus encore, l'apparition de langues de feu à laquelle serait due, selon la tradition, la pensée de la fondation, le dépôt de la fameuse Sainte-Larme dans l'église de la Trinité, sont passés sous silence, d'où il me paraît que ces légendes n'ont dû naître que dans le siècle suivant.

Ce cartulaire, tout mutilé qu'il soit, concorde avec les monuments de la même époque pour témoigner du caractère du XIe siècle. La royauté n'existe que de nom. La féodalité achève de s'asseoir, de s'organiser. L'Eglise s'incorpore à ce régime aristocratique et tyrannique, pour avoir sa part de biens terrestres ; mais elle tempère ses iniquités par son contact. La papauté étend son pouvoir pour se faire des clients et des défenseurs, avant d'imposer les lois de Grégoire VII au profit des mœurs ; les moines s'augmentent, se répandant dans chaque domaine féodal. Enfin, les petits, le peuple, bourgeois ou serfs, sacrifient leur liberté pour conserver leur repos ou leur vie. Les guerres civiles éclatent partout, malgré la trêve de Dieu, qui vient d'être décrétée ; mais avant la fin du siècle les

croisades et les communes commenceront à miner les abus et les excès du régime féodal.

Terminons par une courte énumération d'idées ou d'usages qui attirent l'attention par leur singularité. Trois frères donnent leur bien ; il est dit que l'un demeurait en France ! Ainsi Paris et ses environs semblaient au bout du monde, un autre pays ! On fait cadeau d'une peau de martre ; les fourrures étaient donc à la mode ? Une dame reçoit deux ornements d'or (fibules ou bracelets), prime prélevée sur l'éternelle coquetterie féminine ; une autre, un palefroi de voyage : c'est qu'il fallait que tout le monde chevauchât, faute de routes et de sécurité. Les moines devaient se saigner souvent ; ils s'attachent à l'année un phlébotomiseur chargé, entre temps, de raccommoder les galoches et le reste, et cela pour la vie et le couvert. Les livres n'abondaient guère ; on note le don à l'abbaye d'un manuscrit qui coûte un sou à la communauté, de deux psautiers et d'un antiphonaire. On voit de quoi était formé le douaire d'une veuve, quelles sont les vertus requises d'un desservant ; celui-ci est obligé de vivre chastement ; il lui est interdit de revoir sa femme, dont il avait été « *séquestré*, » et il est à remarquer que cela se passe avant les sévérités de Grégoire VII contre les prêtres en puissance de femme.

Il y aurait certainement des renseignements intéressants et nombreux à tirer au profit de l'histoire des mœurs, de la géographie locale, de la lexicographie et de la syntaxe de notre langue, en parcourant, à ces points de vue, les documents que nous avons analysés. On verrait, par exemple, que presque tous les noms, même ceux des manants, sont d'origine germaine ; que la plupart sont suivis de sobriquets, dont quelques-uns sont déjà en français vulgaire ; que les noms des villes, des paroisses, etc., des cultures, sont restés à peine transformés et très reconnaissables dans les noms actuels, ce qui permet de rétablir la géographie ancienne de notre pays ; que beaucoup de termes de la basse la-

tinité touchant les lois, les coutumes, ont passé dans la langue actuelle, y compris les tours de phrases qui les renferment, et fournissent la raison de bien des choses inexplicables, bizarres sans cela dans notre langue. Mais c'est là un sujet de recherches *sui generis* minutieuses, qui demandent un travail particulier, et sur lequel j'espère revenir.

La conclusion et l'excuse de cet essai est qu'il est fâcheux que le cartulaire de la Trinité, même dans son état actuel, reste à l'état de simple manuscrit, confiné dans une seule bibliothèque ; qu'il serait à désirer que la Société Archéologique du Vendômois le fît imprimer soit dans son Bulletin, soit dans une publication spéciale. Ce serait mettre en lumière l'un des titres les plus anciens, le plus important, sur le passé de Vendôme, et ajouter un nouveau trésor à la mine si riche, et exploitée en beaucoup d'endroits, de l'histoire du moyen âge en France, histoire sur laquelle on dispute beaucoup, mais que si peu de personnes ont approfondie.

NOTE

SUR

L'HIVER DE 1880

Par M. E. Renou,

Directeur de l'Observatoire Météorologique de Saint - Maur près Paris.

L'hiver de 1880 est un des plus rigoureux qu'on ait jamais éprouvés en France ; mais ce qui est exceptionnel dans la vie d'un homme est un fait normal dans la série des siècles. Nous retrouvons dans l'histoire, surtout dans certaines chroniques, le récit d'hivers tout pareils, caractérisés par des faits qu'on peut exagérer, mais sur lesquels on ne peut se méprendre : tels sont la congélation des rivières et les dégâts produits sur les végétaux.

Si nous trouvons dans le passé des hivers tout aussi rigoureux que celui de 1880, il n'y a, d'un autre côté, aucune raison de croire que ceux qu'on signale comme les plus rudes l'aient été beaucoup plus que le dernier hiver. Il y a évidemment des limites qui ne sauraient être franchies, tant pour les moyennes de la saison froide que pour les minima de la température.

L'hiver de 1880 a commencé par sévir sur une grande étendue, et d'abord sur les pays du Nord. A Upsal, les dix premiers jours de décembre ont été fort rudes. Ce froid s'est étendu rapidement sur toute la France : une grande quantité de neige est tombée, surtout du 4 au 5, de manière à couvrir le sol d'une couche de $0^{m},40$ au

moins. Elle s'est étendue jusqu'à la Méditerranée, même en Algérie. Il y en avait près de $0^m,10$ sur les montagnes du cap Croisette, au sud de Marseille, et $0^m,02$ au cap Sicié, près de Toulon. Puis le froid a cessé tout à coup dans le nord et dans le sud, pour se localiser sur la France, au nord des Cévennes, et y sévir jusqu'aux derniers jours de décembre sans interruption.

Cette chute de neige considérable est le commencement obligé de tous les grands hivers : sans neige, le thermomètre, au centre de la France, ne peut guère descendre au-dessous de — 11°, ainsi que je l'ai reconnu depuis longtemps. C'est pour cela qu'en janvier, le froid ayant repris après un dégel court, mais qui avait suffi pour fondre la neige et amener la débâcle des rivières, le froid n'a atteint, au Parc de Saint-Maur, que 11° 5 au-dessous de zéro.

La grande chute de neige avait eu lieu, en 1788-89, dans la nuit du 5 au 6 décembre ; autour de Vendôme, elle était tombée par un temps calme, et formait une couche de $0^m,32$ d'épaisseur. En décembre 1879, c'est le 4 qu'elle a commencé pendant un grand abaissement du baromètre, pendant un cyclone qui affectait surtout le centre et l'ouest de la France. A Foix, où j'étais alors, il faisait un temps magnifique et 18° de chaleur à deux heures du soir à l'Ecole normale, qui domine la ville du côté du sud. Cette grande intempérie a été suivie d'orage dans le bas de la vallée du Rhône et dans les Alpes.

Immédiatement après, le froid a atteint une grande intensité : le 10 décembre, nous avions au Parc de Saint-Maur — 25°6 à une heure du matin. Dans toute la moitié nord de la France, le froid a été aussi rude. A Marseille, à l'Observatoire, situé à 75^m environ au-dessus de la mer, on a eu — 10°5 ; à Cette et à Montpellier, — 10° ; à Perpignan, — 5°, tandis que, le 9 décembre 1871, on y avait noté — 10° ; à Nice, — 4° à l'Ecole normale. A Ajaccio, le docteur Sauty a vu son

thermomètre à sa fenêtre sur le port à — 4°, qui doit correspondre à — 6° dans la campagne. Après cette époque et pendant un mois, le ciel a été magnifique sur toute la Méditerranée ; la température à + 10° ou 12° dans le jour, avec de la gelée blanche la nuit.

En même temps que le midi retrouvait le beau temps et une douce température, la saison rigoureuse cessait tout à coup en Norwège, et, pendant trois semaines, celles pendant lesquelles la Seine était prise à Paris, le froid se maintenait, à 8 heures du matin, dans les environs de cette ville, 18° plus bas qu'à Christiansund, petit poste sémaphorique dans une île, à 63° de latitude, c'est-à-dire qu'on avait en moyenne 5° de chaleur à Christiansund et 13° au-dessous de zéro au Parc de Saint-Maur.

Dans la verticale, la distribution de la température n'était pas moins remarquable. Ordinairement, ou pour mieux dire, en moyenne, la température décroît à mesure qu'on s'élève dans l'atmosphère ; ce décroissement est différent suivant les saisons : en hiver, la température décroît moins rapidement qu'en été, et il n'est pas rare qu'il fasse plus froid près du sol des plaines qu'à 1,000^{m} ou 2,000^{m} de hauteur. Cette année, la température a été extraordinairement douce au haut des montagnes ; il n'y avait pas de neige sur le Pic du Midi, où le général de Nansouty cueillait, dès le commencement de janvier, quelques fleurs printanières. Au sommet du Puy-de-Dôme, il arrivait de temps en temps que la chaleur était plus forte de 20° qu'à Clermont, qu'il domine de 1,100 mètres.

Cette interversion de la température dans la verticale pendant les hivers rigoureux a déjà été remarquée par Fournet en 1838. Les observations s'appliquaient aux montagnes des environs de Lyon et de l'Ardèche. Il est fort probable que c'est un effet qu'on retrouvera constamment dans tous les grands hivers, et que la rudesse de ces hivers n'a lieu que pour les contrées basses, de manière que la température moyenne de l'atmosphère

entière ne soit pas changée. Cette anomalie apparente tient tout simplement à ce que le courant équatorial arrive chez nous avec une fréquence moindre et une moindre intensité que d'habitude, en atteignant d'autres contrées voisines. Mais la cause première de ces grands phénomènes est *cosmique*, c'est-à-dire qu'elle dépend de corps situés en dehors de la Terre ; ils se reproduisent par groupe de quatre ou cinq hivers tous les quarante-un ans, ainsi que je l'ai fait voir il y a vingt ans. Il est probable que cette période de quarante-un ans environ ramène à la même saison la fréquence plus ou moins grande des taches solaires qui se reproduisent, en effet, suivant une période de dix à onze ans de durée.

Nous avons dit que le froid a atteint — 25°,6 au Parc de Saint-Maur, et qu'il a été aussi rude dans toute la moitié nord de la France. Il serait très intéressant de savoir précisément le degré de froid le plus bas pour tous les points de la France. Malheureusement, les thermomètres à alcool qu'on emploie pour obtenir le minimum nocturne ne s'accordent pas avec le thermomètre à mercure dans ces degrés inférieurs, et cette différence est relativement considérable : elle peut atteindre un degré et demi ou deux degrés. La température — 25°6 a été lue au Parc de Saint-Maur sur le thermomètre à mercure. Le thermomètre à alcool, mais convenablement corrigé, n'a marqué, à Vendôme, dans le jardin de M. Nouel, près et au sud de l'hôpital, que — 24° 1 ; en pleine campagne, il aurait marqué certainement 1° ou 2° plus bas. M. Coquelin, à Picolet, en pleine campagne, a trouvé — 24° 5 au thermomètre alcool à minima, ce qui reviendrait probablement à — 26° au moins, d'après les évaluations que nous en faisons M. Nouel et moi. A Villiers, M. Fortier, maire de la commune, a vu l'alcool de son thermomètre, bien isolé dans son jardin, atteindre la boule, le bas de l'échelle étant à — 23° ; on peut évaluer le chiffre à — 26°.

Il faut remarquer que le froid que l'on constate sur le

thermomètre est relatif à la position qu'on lui donne : il doit être isolé en pleine campagne pour indiquer une température qui ait une valeur scientifique. Indépendamment de cela, par un temps clair et calme, la température est notablement différente de mètre en mètre suivant la verticale. C'est immédiatement au contact de la neige que l'air est le plus froid. Au Parc de Saint-Maur, le 10 décembre au point du jour, le thermomètre à mercure placé sur la neige marquait — 28°, alors que le froid était moindre qu'à une heure du matin. Sous la neige, il faisait très peu froid ; la neige est une substance feutrée contenant les 0,9 d'air. Mais le froid de — 28° de l'air reposant sur la neige a produit tous les dégâts. Un grand nombre d'arbres montrent d'une manière très nette cette distribution de la température : par exemple, le Washingtonia gigantea présente partout des branches basses intactes, celles qui étaient sous la neige ; puis à $0^m,50$ des branches mortes d'un brun rougeâtre intense ; cette couleur va en diminuant avec la hauteur, et, au-dessus de 3 ou 4^m, l'arbre est intact, à une hauteur où il ne faisait plus que — 24° ou — 25°.

Les dégâts dans les environs de Vendôme sont grands et absolument pareils à ce qu'on voit autour de Paris, ce qui prouve que les températures et leur distribution ont été absolument les mêmes. C'est dans les vallées que les ravages sont le plus grands. Dans la vallée d'Huchigny, que j'ai étudiée autrefois, et où j'ai vu, dans un hiver ordinaire, le 20 janvier 1855, le thermomètre à — 18° dans ma main et à — 23° sur la neige, on ne peut constater le froid qui y a sévi, parce que le rude climat de cette vallée n'y a jamais permis aucune culture d'arbres autres que des arbres forestiers, et encore de certains arbres forestiers. Mais à Galette, à 8 kilomètres au N.-W. de Vendôme, sur le bord de la route du Mans, j'ai constaté que tous les arbres à fruits sont morts, cerisiers, pommiers, poiriers, noyers, etc. Il a dû y faire — 30° certainement.

La vigne a gelé partout jusqu'à la neige, c'est-à-dire jusqu'à $0^m,30$ au-dessus du sol. Les figuiers sont morts partout ; un magnifique grenadier situé à Thoré, chez M. Hème, dans une exposition S.-W. qui lui permettait de mûrir ses fruits dans les années chaudes, est mort jusque près du sol, mais repart déjà du pied. Le laurier noble, le laurier du Portugal et quelques autres sont généralement morts ; le cyprès pyramidal, le fusain du Japon, l'alisier glabre de la Chine ont tellement souffert qu'on ne sait s'ils survivront.

Ce n'est que dans quelque temps qu'on saura exactement l'étendue et la nature du dégât. M. Nouel en fera le relevé pour notre pays. Le Bureau Météorologique central à Paris les résumera pour toute la France, en traçant des courbes qui indiqueront les limites des congélations de la vigne, des noyers, etc., etc.

En 1789, les dégâts ont été tout pareils, et la température a été la même, car à l'Observatoire de Paris on a obtenu — 21° 8 le 10 décembre 1879 comme le 31 décembre 1788. En 1788-89, la vigne a gelé comme cette année ; les noyers ont presque tous péri ; dans ma jeunesse, mon père (né en 1770) me montrait, dans la pente du coteau entre la Borde et le moulin de Baumé, à 2 kilomètres de Vendôme, deux énormes noyers, et me disait que c'étaient les seuls qui eussent résisté dans les environs. Ces deux arbres ont été abattus et débités vers 1850 par M. Aubert, scieur de long ; ils mesuraient un mètre d'équarrissage. Dans le Bas-Vendômois, Trôo, très abrité par les escarpements du plateau, avait conservé un certain nombre de noyers, dont un doit s'y trouver encore au bord de la grande route.

L'hiver de 1880, avons-nous dit, ressemble beaucoup à l'hiver de 1789, dans sa partie principale, c'est-à-dire au commencement. En 1789, le froid, qui n'a eu qu'une interruption insignifiante le jour de Noël, n'avait cessé qu'au milieu de janvier, dont le reste a été doux ainsi que février ; mais mars a été fort rude, non pas qu'il ait offert des froids comparables à ceux de décembre :

le thermomètre est descendu dans ce mois à — 8° 5, froid qui n'a jamais été dépassé en mars à l'Observatoire de Paris. C'est d'autant plus remarquable que j'ai observé à Vendôme un froid de — 18° le 12 mars 1847. A l'Observatoire de Paris, le froid n'avait pas atteint — 8°, et, quoique le thermomètre de cet établissement ne puisse pas donner la température de la campagne, il n'est pas probable qu'il ait fait ce jour-là plus de 12° de froid aux environs de Paris.

En 1880, le mois de mars est, au contraire, le plus chaud qu'on connaisse. Sa moyenne au Parc de Saint-Maur a été 9° 7 (moyenne vraie de 24 heures) ; le plus chaud que l'on connaisse ensuite est mars 1822, venu à la suite d'un hiver très doux. On voit quelle complication préside à tous ces phénomènes.

Après un hiver d'une rigueur exceptionnelle, il est sans exemple qu'il y ait un autre hiver rigoureux avant six ou huit ans. Mais la reproduction d'un hiver d'une égale rigueur n'est probable qu'après un intervalle de près d'un siècle.

On se demande de tous côtés quelle pourra être la suite de ce grand hiver, et surtout quel été nous devrons avoir. Si nous consultons les documents anciens, nous trouvons qu'après un hiver rigoureux l'été n'est jamais beau ; il n'est pas toujours nécessairement mauvais. Il y a souvent de grandes chaleurs, mais de peu de durée et généralement tardives ; il sera probablement pluvieux. Devant cette éventualité, nous n'avons qu'à nous rappeler le proverbe, et à prendre le temps comme il vient.

Vendôme, 23 avril 1880.

E. Renou.

COMPTE

DE LA

RECETTE DE VENDOME

POUR L'ANNÉE 1583

(Suite [1])

Par M. Joseph Thillier.

A Jaques Renoucet huissier sergent à cheval du Roy nostre sire ou chastellet de Paris La somme de six livres tournois à luy taxée et ordonnée par mesdictz sieurs du conseil pour ses salaires d'avoir à la requeste du procureur fiscal general de Vendosmois esté expres jusques en la ville de Bloys et aultres lieux faict des adjournemens à plusieurs personnes à comparoir en la cour de parlement à Paris Ainsi que....

Pour ce cy VI *l. tz.*

A Me Henry Le Roy receveur de la chastellenye de Savigny La somme de cent escuz sol. vallans la somme de trois cens livres tournois à luy ordonnée par mesdictz sieurs du conseil pour convertir et employer scavoyr est la moictié de ladicte somme à monsr de la Meziere sur ce qu'il luy est deu de sa rente assignée sur le revenu de la chastellenye de Savigny pour le terme escheu au jour et feste Sainct Jehan mil cinq cens quatre

(1) V. les Bulletins de janvier, avril, juillet, octobre 1879 et janvier 1880.

vingtz trois Et l'aultre moictié d'icelle somme pour les reparations des moulins d'icelle chastellenye de Savigny Laquelle somme de cent escuz a esté fournye par Georges Guilloiseau nagueres fermier de la chastellenye de Vendosme suivant la condemnation contre luy donnée par le bailly de Vendosmois ou son lieutenant à Vendosme et confirmée par messieurs des grandz jours de Vendosmois pour les reparations du moulin antien à draps....

Pour ce cy III °. *l. tz.*

A Olivier Betin demourant à Vendosme la somme de douze livres tournois à luy ordonnée et taxée par mesdictz sieurs pour avoir faict un voyaige à Paris pour porter des pacquetz et pieces concernans le service et affaires dudict seigneur Roy contre Drouyn Le comte et Me Besnard nagueres receveur general de Beaumont Ainsi que....

Pour ce cy ladicte somme de XII *l. tz.*

A Jehan Bougasnier sergent de Vendosmois La somme de six solz huict deniers tournois à luy payée par cedict receveur pour son salaire d'avoir faict commandement à Jaques Riviere notaire demourant à Villiers de luy payer la somme de dix escuz d'amende en laquelle il estoict condamné par sentence du bailly de Vendosmois ou son lieutenant à Vendosme Et pour le reffuz qui (*sic*) luy en faisoit le voulloit mettre prisonnier Lequel pour eviter la prison avoit consigné la dicte somme es mains du greffier du bailliaige de Vendosme Ainsi....

Pour ce cy VI *s.* VIII *d. tz.*

A René Le Tellier La somme de six livres tournois à luy taxée et ordonnée par mesdictz sieurs pour avoir esté expres par leur commandement jusques en la ville de Chasteaudun trouver la Royne de Navarre lors y

estant et qu'elle s'en retournoit en Gascongne savoir si Sa Majesté passeroit par ceste ville Comme....

Pour ce cy VI *lz.*

A Nicolas Chereau fermier du greffe des grandz jours de Vendosmois La somme de douze livres tournois à luy ordonnée par mesdictz sieurs pour se rembourser de pareille somme qu'il auroict fournye et advancée à messieurs des grandz jours pour leurs espices de deux proces qu'ilz auroient vuidez au proffict dudict seigneur Roy l'un contre Jehan Rabot de Martigny Et l'aultre contre Georges Guilloiseau Ainsi que....

Pour ce cy ladicte somme de XII *l. tz.*

Cedict receveur faict cy despense de la somme de dix sept livres quatre solz tz faisant partie de la somme de trente deux livres quatre solz tournois. A quoy monte les douze cens gettons de cuivre qu'il avoit faict faire à Paris par ordonnance de vous mesdictz sieurs et mis en ladicte chambre pour le service d'icelle Lesquelz vallent à raison de XLV s. tz pour chacun cent la somme de XXVII lz XL s. tz pour la voicture Et LXIIII s. tz pour une douzaine de bourses de cuyr où ont esté mis chacun cent desdictz gettons Lesquelles sommes montent et reviennent à ladicte somme de trente deux livres quatre solz tz Sur laquelle somme cedict receveur auroict cousché en son compte de l'annee mil cinq cens soixante treize cloz et arresté en icelle chambre le vingt deuxiesme jour de juin MVC soixante quatorze la somme de quinze livres tournois Pour employer à l'achapt desdictz gettons Et reste deu seullement à cedict receveur ladicte somme de dix sept livres quatre solz tz.

Cy XVII *l.* IIII *s. tz.*

Somme de ce chappitre IIII^{c} IIII^{xx} XV *lz.* XIIII *s.* II *dz.*

AULTRES DENIERS PAYEZ PAR CEDICT RECEVEUR PAR MANDEMENS DUDICT SEIGNEUR ROY SUR LES DENIERS PROVENANS DE SA CHARGE ET RECEPTE.

A Messire Joseph de Cochefillet sieur de Sainct Martin chevalier de l'ordre du Roy gentilhomme ordinaire de sa chambre et chamberlan ordinaire du Roy de Navarre La somme de quatre cens escuz sol. vallans la somme de douze cens livres tz A luy payée par cedict receveur suyvant le mandement dudict seigneur Roy de Navarre En datte du premier jour de Juin l'an mil cinq cens quatre vingtz un Et par ordonnance de mesdictz sieurs du conseil aussi en datte du neufiesme jour de Novembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys Pour son payement de quatre courtaulx fournyz et livrez audict seigneur Roy par ledict s^r de Sainct Martin Ainsi que par ledict mandement rescription de Me Jullian Malet tresorier general de la maison dudict seigneur Roy. Et aultres pieces..... appert.

Rayé par ce comptable.

A cedict receveur la somme de dix escuz sol. vallans la somme de trente livres tournois à luy taxée et ordonnée par chacun an par mesdictz sieurs du conseil suyvant le mandement dudict seigneur Roy à eulx addressant en datte du quinzeiesme jour de Decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys pour augmenter les gaiges de cedict receveur attendu que ceulx qu'il avoit cy devant n'estoient suffisans pour satisfaire aux fraiz qu'il luy convient faire en sa charge et recepte de laquelle somme de trente livres tournois cedict receveur en faict despense en cedict chappitre pour l'année de ce compte mil cinq cens....

(Le feuillet contenant la suite est enlevé dans le manuscrit.)

AULTRES DENIERS PAYEZ ET BAILLEZ PAR ORDONNANCE DUDICT SEIGNEUR ROY ET DE SES PREDECESSEURS PAR FORME D'AULMOSNE.

A Marye Jaquet vefve de feu Michel Burget luy vivant varlet de chambre dudict seigneur Roy La somme de soixante dix solz tournois pour une année.... A cause de pareille somme de soixante dix solz tz à elle ordonnée par ledict seigneur Roy luy estre payée par chacun an pour ses gaiges de garde des garennes du chastel de Vendosme ainsi qu'en avoit jouy la vefve de deffunct Phelippes Martin luy vivant garde desdictes garennes Laquelle somme luy auroict esté payée comme par quittance.....

Rayé par ce comptable.

DESPENSE DES PLAIDZ CENSIFZ TENUZ EN L'AUDITOIRE DE CESTE VILLE DE VENDOSME DURANT L'ANNÉE DE CE COMPTE.

A Paoul de Constance escuyer s^r de la Fredonniere Bailly du pays et duché de Vendosmois la somme de Pour avoyr tenu et exercé la jurisdiction desdictz plaiez censifz en ladicte année de ce compte....

Rayé à faulte de veriffier.

A Me Robert Hardouin lieutenant general du bailly de Vendosmois La somme de soixante solz tournois Pour ses salaires journees et vaccations d'avoyr tenu et exercé ladicte jurisdiction durant ladicte année.... à raison de XX s. tz par jour comme par quictance de la vefve dudict deffunct cy rendue appert.

Pour ce cy LX *s. tz.*

A Me Thibault Bautru lieutenant general du bailly de Vendosmois ou lieu de deffunct Me Robert Hardouin La somme de soixante solz tournois pour ses salaires et vaccations d'avoyr tenu et exercé la jurisdiction desdictz plaidz censifz.... à ladicte raison de XX s. tz par jour.

Cy.... ladicte somme de LX *s. tz.*

A Me Michel Longuet advocat fiscal de Vendosmois La somme de neuf livres tournois Pour ses salaires journées et vaccations d'avoir assisté ausdictz plaidz censifz durant ladicte année de ce compte à raison de quinze solz tournois par jour.

Pour ce cy.... ladicte somme de IX *l. tz.*

A Me Pierre Rabot procureur fiscal general du Vendosmois Pareille somme de neuf livres tournoys Pour ses salaires d'avoyr vacqué et assisté ausdictz plaidz censifz....

Par quictance cy rendue de la somme de XLVII lz. qui servira cy apres de la somme de XXXVIII lz. aux chappitres des gaiges et plectz segreaulx est cy allouée la somme de VII lz. X s. seullement veue la remenbrance et le surplus rayé.

A Me Pierre Girard substitut du procureur general de Vendosmois La somme de quarente cinq solz tournois Pour ses salaires journées et vaccations d'avoyr assisté ausdictz plaidz censifz durant ladicte année de ce compte.

Pour ce cy.... ladicte somme de XLV *s. tz.*

A cedict receveur La somme de six livres tournoys Pour ses salaires journées et vaccations d'avoir pareillement assisté ausdictz plaidz censifz durant ladicte année....

Pour ce cy par ses mains ladicte somme de VI *lz.*
Somme de Plectz censifz XXX *l.* XV *s.*

DESPENSE DES PLAIDZ SEGREAUX TENUZ EN L'AUDITOIRE DE VENDOSME EN LADICTE ANNÉE DE CE COMPTE.

A Raphaël de Taillevis escuyer sieur de la Meziere Me des eaues et forestz du pays et duché de Vendosmoys La somme de Pour ses salaires journées et vaccations d'avoir tenu et exercé la jurisdiction desdictz plaidz segreaulx durant l'année de ce compte....

Rayé à faulte de veriffier.

A Me Claude Baranger sr de la Verrerye lieutenant general desdictes eaues et forestz La somme de douze livres tournois pour avoyr aussi tenu et exercé ladicte jurisdiction desdictz plaidz segreaux durant ladicte année à raison de XX s. tz par jour.

Pour ce cy. .. Ladicte somme de XII *lz.*

A Me Michel Longuet advocat fiscal de Vendosmois La somme de six livres tournois Pour ses journees salaires et vaccations d'avoir assisté ausdictz plaidz segreaux durant ladicte année.... à raison de dix solz tournois par jour.

Pour ce cy.... Ladicte somme de VI *lz.*

A Me Pierre Rabot procureur fiscal general de Vendosmois Pareille somme de six livres tournois pour ses salaires journees et vaccations d'avoyr aussi assisté ausdictz plaidz segreaux....

Par quictance cy devant rendue et veue la remenbrance est cy allouée la somme de CX s seullement et le surplus rayé.

Pour ce cy .... ladicte somme de CX *s.*

A Me Pierre Girard substitut dudict procureur general de Vendosmois La somme de dix solz tournois Pour

ses salaires journees et vaccations d'avoir pareillement assisté ausdictz plaidz segreaux....

Pour ce cy.... ladicte somme de X *s. tz.*

A cedict receveur la somme de quatre livres cinq solz tournoys Pour ses salaires journées et vaccations d'avoyr pareillemedt assisté ausdictz plaidz segreaux durant ladicte annee a raison de VII s. VI d. tz par jour.

Pour ce cy et par ses mains ladicte somme de IIII *l.* X *s. tz.*
Somme de plectz segreaulx XXVIII *l.* X *s.*

AULTRES DENIERS PAYEZ PAR CEDICT RECEVEUR PAR ORDONNANCES DU M^e^ DES EAUES ET FORESTZ DE VENDOSMOIS ET DE SON LIEUTENANT GENERAL.

A cedict receveur la somme de treize escuz un tiers deux solz tournoys vállans la somme de quarente livres deux solz tournois à luy ordonnée pour son payement de pareille somme qu'il auroict fournye et desboursée par ordonnance du M^e^ des eaues et forestz de Vendosmois tant pour la despense qui auroict esté faicte en faisant la visitation de la forest de Vendosme Ensemble du carreau de bois tailliz estant en couppe affin d'en faire vente pour l'année prochaine Que pour le salaire journées et vaccations dudict M^e^ des eaues et aultres officiers qui luy auroient assisté comme....

Pour ce cy XL *l.* II *s. tz.*

A cedict comptable la somme de dix neuf escuz et demy six deniers tournois vallans la somme de cinquante huict livres dix solz six deniers tournoys à luy aussi ordonnée pour se rembourser de pareille somme qu'il auroict fournye et desboursée par ordonnance dudict M^e^ des eaues et forestz Tant pour la despense faicte au lieu et bourg d'Espies et aultres lieux en faisant la visitation de la forest de Boisbreton Que pour les journées et vaccations dudict M^e^ des eaues et forestz

et aultres officiers qui luy ont assisté à faire icelle visitation Ainsi que....

Pour ce cy LVIII *l.* X *s.* VI *d. tz.*
Somme de ce chappitre IIIIxx XVIII *lz.* XII *s.* VI *d. tz.*

Gaiges d'officiers.

A Paoul de Constance escuyer sieur de la Fredonniere Bailly du pays et duché de Vendosmois La somme de vingt livres tournois pour une année de ses gaiges de sondict estat de bailly finye et escheue le dernier jour de Decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys Laquelle....

Rayé à faulte de quictance.

A Me Robert Hardouin sieur du Mas lieutenant general du bailly de Vendosmois semblable somme de vingt livres tournois Pour une année de ses gaiges de lieutenant general....

Rayé à faulte de quictance.

A Me Thibault Bautru à present lieutenant general du bailly de Vendosmois au lieu et place et par la mort de deffunct Me Robert Hardouin La somme de neuf livres tournois pour ses gaiges de cinq mois huict jours commanceans le vingt troysiesme jour de Juillet an de ce compte..... à raison de vingt livres qu'il a par chacun an de gaiges....

Pour ce cy ladicte somme de IX *lz.*

Par le vidimus des lectres de provision dudict Bautru registrées ès registres du conseil et quictance cy rendue.

A Me Robert Le Breton licentié es loix chastellain à Vendosme La somme de trente livres tournois Pour une année et demye de ses gaiges de chastellain....

Pour ce cy ladicte somme de XXX *lz. tz.*

A Me Michel Longuet advocat fiscal de Vendosmois La somme de douze livres tournois Pour une année de ses gaiges d'advocat fiscal....

Pour ce cy ladicte somme de XII *lz.*

A Me Pierre Rabot procureur fiscal general de Vendosmois La somme de trente deux livres tournois Pour une année de ses gaiges de procureur....

Pour ce cy ladicte somme de XXXII *lz.*

A Raphaël de Taillevis escuyer sieur de la Meziere Me des eaues et forestz du pays et duché de Vendosmois La somme de soixante-quinze livres tournois pour une année et demye de ses gaiges de Me des eaues et forestz.....

Pour ce cy ladicte somme de LXXV *lz.*

A Me Claude Baranger sr de la Verrerye lieutenant general des eaues et forestz de Vendosmoys La somme de trente livres tournois Pour une année de ses gaiges de lieutenant general desdictes eaues et forestz....

Pour ce cy ladicte somme de XXX *lz.*

A Simon de Nouvilliers concierge du chastel de ceste ville de Vendosme La somme de vingt cinq livres tournois Pour une année de ses gaiges de concierge finye....

Pour ce cy ladicte somme de XXV *lz.*

Audict de Nouvilliers La somme de vingt deux livres dix solz tournois Pour une année finye et escheue ledict dernier jour de Decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys Pour ses gaiges de l'esventement et nettoyement des meubles du chastel de Vendosme....

Pour ce cy ledicte somme de XXII *l.* X *s. tz.*

A icelluy de Nouvilliers La somme de six livres tour-

nois Pour une année d'augmentation de ses gaiges finye....

Pour ce cy ladicte somme de VI *lz.*

A Me Pierre Girard substitut du procureur fiscal general de Vendosmois La somme de quinze livres tournois Pour une année de ses gaiges de substitut finye....

Pour ce cy ladicte somme de XV *l. tz.*

A Pierre Got l'un des verdiers et garde de la forest de Vendosme La somme de cinquante solz tournois Pour un mois dix jours de ses gaiges de verdier et garde de ladicte forest commanceans le premier jour de janvier l'an mil cinq cens quatre vingtz troys....

Pour ce cy ladicte somme de L *s. tz.*

A Jehan Husson aussi verdier et garde de ladicte forest de Vendosme la somme de vingt deux livres dix solz tournois Pour dix mois dix huict jours commanceans le dixiesme jour de fevrier l'an mil cinq cens quatre vingtz troys.... Pour ses gaiges dudict estat de verdier d'icelle forest....

Pour ce cy ladicte somme de XXII *l.* X *s. tz.*

A Francoys de Gudin aussi verdier et garde de ladicte forest de Vendosme La somme de vingt cinq livres tournois Pour une année de ses gaiges de verdier....

Pour ce cy XXV *l. tz.*

A Phelippes Gousset verdier et garde de ladicte forest de Vendosme La somme de trente sept livres dix solz tournois Pour une année et demye..... Pour ses gaiges de sondict estat de verdier....

Pour ce cy ladicte somme de XXXVII *l.* X *s. tz.*

A Jehan Alexandre verdier et garde de la forest de Bois breton La somme de quinze livres seize solz huict

deniers tournois Pour demye annee de ses gaiges de verdier finye....

Pour ce cy XV *l.* XVI *s.* VIII *d. tz.*

A Jaques Belot à present verdier et garde de ladicte forest de Bois breton Et pu lieu de Jehan Alexandre.... Pareille somme....

Pour ce cy ladicte somme de XV *l.* XVI *s.* VIII *d. tz.*

A Jehan Cherrier aussi verdier en icelle forest de Bois breton La somme de trente une livres treize solz quatre deniers tournois Pour une annee de ses gaiges de verdier....

Pour ce cy ladicte somme de XXXI *l.* XIII *s.* IV *d. tz.*

A Loys De Morées aussi verdier et garde de ladicte forest de Bois breton Pareille somme de trente une livres treize solz quatre deniers....

Cy XXXI *l.* XIII *s.* IV *d. tz.* (1).

A Jehan de Guischart escuyer s^r de René et de Peré cappitaine du chastel de Vendosme La somme de vingt cinq livres tournois Pour une annee de ses gaiges de cappitaine finye....

Pour ce cy ladicte somme de XXV *lz.*

A lieutenant de ladicte cappitainerye dudict chastel La somme de cent solz tournois pour une annee de ses gaiges....

Rayé à faulte de veriffier.

(1) Les verdiers de la forêt de Boisbreton étaient, comme on le voit, les mieux rémunérés ; l'éloignement des bois confiés à leur garde rendait, en effet, plus pénibles les voyages à Vendôme que leur service nécessitait.

A cedict receveur la somme de cinquante livres tournois Pour ladicte année.... Pour ses gaiges de sondict estat de receveur....

Pour ce cy et par ses mains ladicte somme de L *lz.*

Audict receveur La somme de six livres tournoys Pour une année de ses gaiges qui luy ont esté ordonnez pour ses salaires et vaccations d'avoir prins la charge de faire fermer et ouvrir les portes des halles de l'auditoire de ceste ville de Vendosme....

Pour ce cy et par ses mains ladicte somme de VI *lz.*
Somme de gaiges d'offieiers V ᶜ. XX *lz.*

Aultres gaiges d'officiers.

A Mᵉ Claude Baranger sieur de la Verrerye president des comptes pour ledict seigneur Roy à Vendosme La somme de cinquante cinq livres tournois Pour une année de ses gaiges.... A cause de sondict estat de président....

Pour ce cy ladicte somme de LV *lz.*

A Mᵉ Henry Delaunay auditeur des comptes pour ledict seigneur Roy à Vendosme La somme de dix livres tournois Pour une année de ses gaiges d'auditeur en ladicte chambre....

Pour ce cy ladicte somme de X *lz.*

Les quatre articles suivants contiennent des sommes semblables allouées à Mᵉˢ Jehan Delavau, Claude Marbault, Florent Chrestien et Germain Dargouges, également auditeurs en la chambre des comptes de Vendôme.

A Mᵉ Albert Matras greffier du conseil et des comptes pour ledict seigneur Roy à Vendosme La somme de cinquante cinq livres tournois Pour une année de

ses gaiges de greffier de ladicte chambre des comptes....

Pour ce cy ladicte somme de LV *lz.*

A Denis Guiboust huissier du conseil et des comptes pour ledict seigneur Roy à Vendosme La somme de huict livres tournois Pour une année de ses gaiges d'huissier dudict conseil et des comptes....

Pour ce cy ladicte somme de VIII *lz.*

A Leon de Haricourt portier du chastel de Vendosme La somme de six livres tournoys Pour une année de ses gaiges de portier....

Pour ce cy ladicte somme de VI *lz.*

A Me Florent Chrestien tresorier et garde des chartres dudict seigneur Roy en son chastel de Vendosme La somme de cent livres tournois Pour une année de ses gaiges de tresorier et garde des chartres dudict chastel finye....

Pour ce cy ladicte somme de C *lz.*

A Jehan Rendoyneau messaigier ordinaire de Vendosme à Paris La somme de dix livres tournoys à luy taxée et ordonnée par messieurs du conseil pour ledict seigneur Roy à Vendosme Pour ses gaiges de deux années de sondict estat de messaigier ordinaire en la ville de Paris....

Pour ce cy ladicte somme de X *lz.*

A Me Gaillard Gallant conseiller et surintendant des finances du Roy de Navarre monseigneur sieur de Vallieres La somme de troys cens livres tournois Pour ses gaiges de sondict estat de surintendant de ladicte année....

Pour ce cy III c *lz.*

Aux paouvres de l'eglise refformée de Vendosme La

somme de soixante livres tournois Pour une année d'arreraiges escheue ledict dernier jour de decembre mil cinq cens quatre vingtz troys Pour pareille somme de rente que ledict seigneur Roy a ordonnée estre payée par chacun an ausdictz paouvres de ladicte eglise Ainsi que par les mandemens tant de la deffuncte Royne de Navarre que dudict seigneur Roy renduz cy devant es comptes de feu Me Claude Poulain et aultres Laquelle somme de soixante livres cedict receveur auroict payée à Odin Deslandes marchant appothicaire demourant à Vendosme diacre en ladicte eglise par sa quictance en datte du vingtiesme jour de fevrier L'an mil cinq cens quatre vingtz troys cy rendue appert.

Pour ce cy ladicte somme de	LX *lz.*
Somme d'autres gaiges d'officiers	VI *c.* XLIIII *lz.*

AULTRES GAIGES PAYEZ PAR CEDICT RECEVEUR AUX GENS QUI ONT VACQUÉ AU CONSEIL DUDICT SEIGNEUR ROY TENU A VENDOSME DURANT L'ANNÉE FINYE LE DERNIER JOUR DE DECEMBRE L'AN MIL CINQ CENS QUATRE VINGTZ TROYS AN DE CE COMPTE.

Au sieur de la Meziere Me des eaues et forestz du pays et duché de Vendosmois La somme de douze livres tournois Pour son sallaire d'avoir vacqué à l'expedition dudict conseil durant ladicte année.

Pour ce cy.... ladicte somme de	XII *lz.*

Au sieur de la Verrerye La somme de soixante seize livres tournoys Pour ses salaires journées et vaccations d'avoir vacqué à l'expedition dudict conseil par soixante seize journées....

Pour ce cy	LXXVI *lz.*

A Me Florent Chrestien La somme de quarente huict

livres tournois Pour ses salaires d'avoir vacqué audict conseil par quarente huict journees durant l'année....

Pour ce cy XLVIIII *lz.*

A Me Germain Dargonges La somme de soixante six livres tournoys Pour ses salaires d'avoir vacqué audict conseil durant soixante six journées....

Pour ce cy ladicte somme de LXVI *lz.*

Au sieur du Lehon (1) La somme de huict livres tournois Pour ses salaires d'avoyr aussi vacqué à l'expedition dudict conseil durant huict jours....

Pour ce cy ladicte somme de VIII *lz.*

A l'advocat fiscal de ce duché La somme de soixante neuf livres tournois Pour ses salaires journées et vaccations d'avoir vacqué audict conseil durant soixante neuf jours.

Pour ce cy ladicte somme de LXIX *lz.*

A Me Pierre Rabot procureur general de Vendosmois La somme de soixante seize livres tournois Pour ses salaires et vaccations d'avoir vacqué audict conseil durant soixante seize journées....

Pour ce cy ladicte somme de LXXVI *lz.*

(1) La seigneurie du Grand et du Petit Lehon, située à Savigny-sur-Braye, appartenait au XVIe siècle à la famille de Salmon, dont une autre branche possédait dans la même paroisse le fief du Châtellier. En 1531, on trouve Alexandre Salmon écuyer, seigneur du Lehon, et Claude Salmon écuyer, seigneur du Châtellier. Le premier vivait encore en 1537: on ignore s'il laissa postérité et si le seigneur du Lehon dont il est ici question est un de ses descendants, ou bien si, au contraire, le fief du Lehon était en 1583 en la possession de la branche du Châtellier, qui semble être devenue branche aînée. Dans ce cas, le personnage nommé ici serait François de Salmon, écuyer, seigneur du Châtellier, maître-d'hôtel de la duchesse de Longueville et petit-fils de Claude. (Note due à l'obligeance de M. A. de Trémault.)

Au greffier de ladicte chambre La somme de quatre vingtz huict livres tournois Pour ses salaires journées et vaccations d'avoyr vacqué audict conseil et faict les expeditions soubz mesdicts sieurs durant quatre vingtz huict journées....

Pour ce cy ladicte somme de IIII xx VIII *lz.*

A Mes Henry Delaunay Jehan Delavau et Claude Marbault auditeurs en ladicte chambre des comptes et Pierre Girard substitut du procureur en icelle La somme de soixante une livres tournoys Pour leurs salaires et vaccations d'avoir assisté audict conseil dupant l'année de ce compte.... pour le service dudict seigneur Roy Assavoir ledict Delaunay par vingt deux journées, ledict Delavau par dix journees ledict Marbault par vingt troys journées et ledict Girard par six journées....

Cy LXI *lz*

Somme de ce chappitre V^c^ IIII *l*

AULTRES DENIERS PAYEZ PAR CEDICT RECEVEUR SUR LES DENIERS PROVENANS DES AMENDES.

A Me Pierre Rabot procureur general de ce duché La somme de cent cinquante livres tz à luy payée par cedict receveur sur les deniers provenans des amendes Pour son entier remboursement de la somme de quatre cens cinquante livres tournois par luy payée au procureur du Roy à Bloys suivant l'accord par luy faict avecques luy pour l'estat de procureur à la prevosté des mareschaulx de cedict duché et justice d'icelle prevosté Ainsi que par les lectres de declaration du Roy du dernier jour de fevrier mil cinq cens quatre vingtz troys Et par ordonnance du conseil du premier jour d'Avril oudict an Et quictance Le tout cy rendu appert.

Pour ce cy ladicte somme de CL *lz.*

Somme par soy

Par les lectres de declaration du Roy ordonnance du conseil du premier jour d'avril an de ce compte registrée ès registres dudict conseil et par quictance cy rendue.

AULTRES DENIERS PAYEZ PAR CEDICT RECEVEUR AUX GENS TENANS LES GRANDZ JOURS DE VENDOSMOIS POUR LEURS GAIGES DE L'ANNÉE DE CE COMPTE FINYE LE DERNIER JOUR DE DECEMBRE L'AN MIL CINQ CENS QUATRE VINGTZ TROYS.

A Me Germain Dargouges president desdictz grandz jours La somme de cent livres tournois Pour une année de ses gaiges de soudict estat de president desdictz grandz jours....

Pour ce cy ladicte somme de C *lz.*

A Charles Malon escuyer conseiller desdictz grandz jours de Vendosmois La somme de cinquante livres tournois Pour une année de ses gaiges de conseiller esdictz grandz jours....

Pour ce cy ladicte somme de L *lz.*

A Me Melliand aussi conseiller esdictz grandz jours de Vendosmois Pareille somme....

Pour ce cy ladicte somme de L *lz.*

A Me Foelix Champion aussi conseiller esdictz grandz jours de Vendosmois semblable somme de cinquante livres tournois....

Pour ce cy ladicte somme de L *lz.*

A Me Thibault Bautru aussi conseiller esdictz grandz jours La somme de vingtz six livres dix [solz] sept deniers tournois pour six [mois] unze jours commanceans [le premier] jour de janvier l'an mil [cinq

cens] quatre vingtz troys et finissant le unzeiesme jour de Juillet ensuivant oudict an Pour ses gaiges....

Pour ce cy ladicte somme de XXVI *l.* X *s.* VII *d tz.*

A Me Alexis Garrault à present conseilleir esdictz grandz jours de Vendosmois au lieu de Me Thibault Bautru declairé en l'article precedent La somme de vingt trois livres neuf solz cinq deniers tournois pour ses gaiges de sondict estat de conseiller commanceans le douzeiesme jour de Juillet l'an mil cinq cens quatre vingtz troys....

Le surplus des feuillets du manuscrit manque ; ces feuillets manquants semblent être au nombre de quatre.

(*Les Notes au prochain Bulletin.*)

Vendôme. Typ. Lemercier & Fils.

EXTRAITS

DES

RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

La Cotisation est de six francs, qui doit être versée, chaque année, entre les mains du Trésorier. Le coût du diplôme d'admission est de 1 fr., à verser, contre remise, au même.

Les assemblées générales ordinaires de la Société ont lieu tous les trimestres, les deuxièmes jeudis de janvier, avril, juillet et octobre. Le public pourra être admis à l'une de ces réunions générales, qui sera annoncée à l'avance.

Les manuscrits ne pourront être lus qu'avec l'autorisation du Bureau, qui désignera ceux à publier au Bulletin.

La Société n'est pas responsable des articles lus et publiés ; cette responsabilité incombe toujours aux auteurs.

Les personnes qui voudraient faire des dons à la Société sont priées de les déposer chez le concierge du Musée.

Le nom du donateur sera inscrit sur tout objet offert à la Société, à moins que le donateur n'exprimé un désir contraire.

Tout membre a droit de visiter les collections et de consulter les archives sans déplacement, si ce n'est avec autorisation du Président de la Société et sur récépissé.

La Société reprend les volumes de la collection du Bulletin, au prix qui sera convenu avec le Concierge du Musée, chargé de ces acquisitions.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

TOME XIX

3e TRIMESTRE 1880

SOMMAIRE :

Liste des membres présents . . . . . Page 157
Liste des membres admis depuis la séance du 15 avril 1880 158
Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 15 avril 1880 . . . 158
Chronique 170
Une petite église et deux grandes abbayes, par M. Ch. Bouchet 172
Nouveaux documents sur l'Imprimerie vendomoise, par M. de Rochambeau. 189
Les Artistes de Loir-et-Cher au Salon de 1880, par M. Ch. Bouchet. 205
Rimes détachées, par M. R. de La Hautière. . 213

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER & FILS

1880

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU VENDOMOIS

19e ANNÉE — 3e TRIMESTRE

JUILLET 1880

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, s'est réunie en assemblée générale le jeudi 8 juillet 1880, à deux heures.

Cette séance était publique, et plusieurs personnes étrangères à la Société y assistaient.

Étaient présents au Bureau :

MM. de Sachy, président ; G. Launay, vice-président ; G. de Trémault, trésorier ; L. Martellière, conservateur ; Nouel, bibliothécaire-archiviste ; Ch. Chautard, Isnard et de Maricourt.

Et MM. Ch. Bouchet ; l'abbé Ct Bourgogne ; l'abbé L. Bourgogne ; Louis Buffereau ; Dunoyer ; Feuillâtre ; L. Fournier ; Hème ; de Lamarlier ; A. de Lavau ; P. Lemercier ; l'abbé Li-

zot; Malardier; Martellière - Bourgogne; Jean Martellière; Micard père; Micard fils; le général Paulze d'Ivoy; l'abbé Renou; Rigollot; Simon; Thillier; Thoraux.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire fait connaître les noms des membres admis par le Bureau depuis la séance du 15 janvier 1880; ce sont:

MM. Bournon, archiviste du département de Loir-et-Cher, à Blois;
le docteur Daniel Martellière, médecin à Vendôme;
Jean Martellière, avocat à Vendôme.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

OBJETS OFFERTS OU ACQUIS

depuis la séance du 15 avril 1880

—

I. — ART & ANTIQUITÉS

Nous avons reçu:

De M. Paul Bouchet, architecte du département de la Sarthe, au Mans:

Une ASSIETTE en faïence de Moustiers. Léger décor bleu; sur le marli, armes accolées du duc de Richelieu et de Mademoiselle de Guise, princesse de Lorraine, sa seconde femme, posées sur un manteau de pair et entourées des cordons de l'ordre du roi. Couronne de duc. Diamètre : $0^{m},23$

Le duc de Richelieu était donc déjà remarié; mais il n'était pas encore maréchal de France lorsqu'il fit faire le service de

Moustiers dont notre assiette est une épave. Cette double circonstance en fait connaître approximativement la date, comprise entre les années 1733 et 1748. Notons en passant que, malgré sa trop juste réputation de galanterie, Richelieu était sincèrement attaché à sa seconde femme, et que celle-ci conserva jusqu'à sa mort une grande influence sur son volage époux

De Mlle Lattron, à Vendôme :

Une PLAQUE en cuivre repoussé et doré, représentant un Saint nimbé, drapé d'un manteau aux plis élégants et tenant un rouleau dans la main gauche. — Fermoir arraché d'une reliure du xive siècle. — Provient de l'ancien château de Vendôme et très probablement faisait partie de quelque missel de la collégiale Saint-Georges.

Une VUE de l'Hôtel de ville de Vendôme et de l'ancien pont Saint-Georges avant la construction du pont actuel, c'est-à-dire vers 1835. — Dessiné et lithographié par le comte Turpin de Crissé.

Une paire de MULES, jolies petites chaussures à hauts talons et san squartiers, très bien conservées, et curieuses surtout pour nous, en ce qu'elles sont l'œuvre d'un ouvrier vendômois (le père de la donatrice), et qu'elles ont servi à une élégante de la fin du siècle dernier pour danser aux bals de la Redoute.

Voir à la Numismatique, à la Bibliographie et à l'Histoire naturelle, le complément de ce don important, pour lequel nous devons des remerciements spéciaux à Mlle Pauline Lattron, ainsi que pour ceux qu'elles nous a faits précédemment.

De M. G. Launay, notre vice-président :

La CARTE d'un électeur de Paris pour l'élection d'un député à la Convention nationale, en 1792. — Vignette coloriée dans un cadre en cuivre poli.

De M. le Dr Faton, médecin à Vendôme :

Une PLAQUE DE CHEMINÉE en fonte. Armoiries indéterminées, d'un relief peu ordinaire ; le cimier et les lambrequins sont à peu près en ronde-bosse. Hauteur, 0m,65 ; largeur : 0m,80. xviiie siècle. — Trouvée à Montoire.

Un VERRE en forme de buire, à réseaux opaques, alternant avec des bandes bleues. Hauteur : 0m,15. Imitation française des verreries de Venise. xviie siècle.

De M. N....

Une HACHE en silex brun, taillée à larges éclats. Longueur : 0m,15 ; largeur : 0m,06.

De M. Laroche, par l'intermédiaire de M. l'abbé Bourgogne, curé de Villavard :

Un VASE en terre noire, d'une forme élégante. Dépressions régulières à la panse en guise d'ornements ; hauteur : 0m,18. Et un fragment d'une grande ASSIETTE en terre vernissée. — Epoque gallo-romaine. — Ces poteries ont été trouvées près de Villavard, à un demi-kilomètre du Loir environ, dans une sépulture découverte dans le sable, à peu de distance de l'endroit où le même M. Laroche avait déjà trouvé, vers 1875, plusieurs vases et différents autres objets de fer et de bronze.

De M. Latouche, jardinier à Vendôme :

Une COUPE en porcelaine de Sèvres, peinte par Mlle Esther Crosson, et représentant Jeanne d'Arc, d'après un portrait du XVIe siècle conservé au Musée d'Orléans. Cette charmante peinture a mérité à notre compatriote un des prix de Sèvres en 1870.

Ce don est pour notre Musée d'une grande valeur, non-seulement à cause du mérite de l'œuvre elle-même, mais à cause de la personnalité et du talent de l'artiste, dont nous regrettions de ne posséder aucune œuvre. Il rappelle de plus aux Vendômois la mémoire d'un homme qui a laissé parmi eux les souvenirs les plus honorables et les regrets les plus sincères. M. Crosson s'était acquis, par ses vertus modestes, l'estime de tous ceux qui l'avaient connu dans la vie privée, de même qu'il avait su conquérir l'amitié de ses élèves par son inaltérable douceur et ses substantielles leçons. C'était, en un mot, l'homme de bien en même temps que le professeur consciencieux et dévoué.

Nous sommes heureux d'avoir à féliciter M. Latouche de son intelligente et patriotique générosité, et de lui adresser une fois de plus nos bien sincères remerciements pour tous les dons qu'il a déjà faits à notre Musée.

II. — NUMISMATIQUE

Nous avons reçu :

De Mlle Pauline Lattron :

Un lot important de pièces variées, toutes intéressantes et dans un bon état de conservation. Elles ont été, en général, trouvées dans le pays même ; un assez grand nombre proviennent des fouilles nécessitées par la reconstruction du pont de l'Hôtel de ville ; quelques-unes viennent aussi des ruines de l'ancien Château.

En voici le détail succinct :

1° *Impériales romaines.* — 2 P. B. de Gallien, portant au revers un cerf : DIANAE CONS. AVG., et une panthère : LIBERO CONS. AVG.

Un Postume arg. bill. assez beau. R. : MONETA AVG. La Monnaie tenant une balance et une corne d'abondance.

2° *Royales françaises.* — Charles VI. Grand blanc dit Guénar à l'O rond de 1385. Ecu incouronné.

Charles VIII. Grand blanc à la molette, de 1456. Ecu couronné et accosté de deux couronnes. Notables irrégularités dans la frappe.

Louis XIV. Liard de France. Buste juvénile à la couronne fermée. 1656. Frappé à Meung-sur-Loire.

Napoléon. Monnaie obsidionale d'Anvers (le général Carnot gouverneur). 10 centimes. 1814.

Napoléon. Un décime du blocus de Strasbourg. 1814.

Louis XVIII. Un décime de Strasbourg, 1815.

Charles X. Colonies françaises. 10 centimes. 1828.

3° *Diverses.* — Jérôme, roi de Westphalie. H. N. en monogramme. R. : HIERONYMVS NAPOLEON KOEN. 1810. (Coin de Tiolier.). Billon.

Marie-Louise, duchesse de Parme, Plaisance et Guastala. M. LVIGIA PRINC. IMP. ARCHID. D'AVSTR., etc. 1815. Argent.

Une grande médaille de dévotion en cuivre jaune, représentant les saints corporaux de Roxa et Notre-Dame del Pilar de Sarragosse.

Une médaille de confiance de 6 blancs (de Montagny). Caisse de Bonnefoy établie à Paris. 1791, l'an IIIe de la Liberté. Buste de Minerve.

Une médaille de Bonaparte 1er consul; 25 messidor an VIII (14 juillet 1800). Anniversaire d'une des deux fêtes républicaines conservées par Bonaparte, et pose de la première pierre d'une colonne nationale dédiée par le peuple français à ses défenseurs.

Une grande et belle pièce en bronze de la République de l'Uruguay. 4 centesimos. 1869.

4° *Jetons.* — Enfin 22 jetons, que nous ne pouvons décrire tous, mais dont voici les plus remarquables :

Un jeton du Dauphiné. Légendes illisibles. Argent.

Jeton à compter du XVIe siècle, montrant un négociant calculant à l'aide de jetons et ayant à sa droite, sur une table, un livre, et à sa gauche un sac.

Un jeton avec la légende : *Vive le bon roi de France !* XVe siècle.

Henri IV et Marie de Médicis. Signé H. Krauwinkel.

Louis XIV. L'entrée du légat à Paris. 1664.

— La chasse royale. 1671.

— La Flandre vaincue. 1674.

Louis XV. Jeton des Etats d'Artois.

Richard Fleury, seigneur de Villetrun, maire de Tours. 1622-23.

Isaac Touchelée, maire de Tours. 1653.

Jérôme Le Féron, prévôt de Paris. 1650.

J. B. Delamare, maire de Beaune. 1677. Etc., etc.

De M. Octave Parisot, propriétaire à Bierné, près Château-Gontier :

Un lot de 107 pièces de monnaies françaises et étrangères malheureusement fort mal conservées pour la plupart, et assez difficiles à reconnaître. Il se compose ainsi :

1° 23 royales françaises, parmi lesquelles :

Henri II. Gros de Nesle, 1551.

Henri IV. Quart d'écu, 1606.

Louis XIV. Un douzain du Dauphiné, 1693.
— Un douzain aux huit L, frappé à Lyon.
Louis XV. Colonies françaises, 1722.
— Isles de France et de Bourbon. — 3 sous.
Louis XVI. Colonie de Cayenne. — 2 sous.
Louis XVIII. Siège d'Anvers, 1814. — 10 centimes.
— Décime de Strasbourg, 1815.
Charles X. Colonies françaises, 1829. — 5 centimes.

2° 27 étrangères, parmi lesquelles :

Angleterre. Georges III, 1799.
— Compagnie des Indes orientales. 1803.
Suède. Frédéric II. 1733.
Espagne. Charles IV, 1805.
Portugal. Jean VI, 1819.
Suisse. Cantons de Lucerne. de Fribourg, de Zug, de Soleure, de Berne et de Neufchâtel. Cette dernière pièce mérite d'être signalée, malgré sa conservation défectueuse, car elle est au nom d'Henri II de Longueville, comme prince souverain de Neufchâtel.

3° 8 jetons, parmi lesquels nous ne trouvons à mentionner qu'un jeton des échevins de Nantes : *Calculy. nobiliss. ædilium. civit. Nanneten.*, 1631 ; et la médaille bien connue frappée à l'occasion du rétablissement de la statue d'Henri IV sur le Pont-Neuf.

4° Enfin 49 pièces, presque absolument frustes.

De M. Duvau, juge de paix à Vendôme :

Un jeton de César Cotereau, conseiller du roi, président au bailliage et siége présidial de Tours, maire de cette ville, 1628-1629. La famille des Cotereau ou Cottereau, qui a donné à la Touraine de nombreux fonctionnaires et dignitaires ecclésiastiques, portait d'argent à trois lézards de sinople, 2 et 1. César Cottereau brisait ces armes d'un lambel à trois pendants de gueules (1).

(1) Nous pensons qu'il n'est pas sans intérêt de donner ici la liste des maires de Tours dont notre Musée possède les jetons, quoique cette liste soit loin d'être complète :

1590-1591. Claude Cottereau, conseiller du roi, trésorier de France à Tours.

Un autre jeton de Jean Scarron, conseiller à la grand'chambre du Parlement, et élu prévost de la ville de Paris en 1544.

Ces deux pièces ont été trouvées par le donateur dans le jardin de l'ancien prieuré de Morée.

De M. Saint-Martin, employé des postes à Vendôme :

Un double tournois de Louis xiii, 1624.

De M. Latouche, à Vendôme.

Une impériale romaine P. B. de Gallien. Tête radiée: GALLIENVS AVG. — R. : AETERNITAS AVG.

Une petite maille du xive siècle, que son mauvais état de conservation rend difficile à préciser, mais qui semble être une des nombreuses imitations féodales des monnaies royales du roi Jean. Pièce intéressante, sur laquelle nous aurons occasion de revenir.

Et quelques autres pièces d'un moindre intérêt. — Trouvées à Vendôme.

De M. de Bouillé, officier au 10e régiment de chasseurs :

Une monnaie de Hollande à l'usage des colonies de ce pays dans l'Inde (1826) et un sol de billon de Louis xv.

1593-1594. César Forget, seigneur de Baudry, trésorier général de France, capitaine-gouverneur de Tours.

1600. Jean Tardif de Chéniers.

1609-1610. Jean Rogier, seigneur de Bouchillon, lieutenant particulier en Touraine.

1619. Jean de la Baume-Leblanc, seigneur de la Vallière, président, trésorier de France à Tours.

1622-1623. Richard Fleury, seigneur de Villetrun, conseiller du roi, trésorier général de France en Touraine

1624. Claude Dumoulin, escuyer, seigneur de la Souche, conseiller du roi.

1627. Nicolas Joubert, seigneur des Touches, conseiller du roi et trésorier général des finances au bailliage de Tours.

1628-1629. César Cottereau, président au bailliage et siège présidial de Tours.

1530. Etienne Pallu, conseiller et avocat du roi au siège présidial de Tours.

1633-1634. Georges Catinat, conseiller du roi, juge et lieutenant général au siège présidial de Tours.

1646. Jacques Bonet, escuyer, seigneur de la Noue, receveur des dîmes au diocèse de Tours.

1653. Isaac Touchelée, seigneur de la Gasserie, conseiller du roi, président au bailliage de Tours.

1663. Charles Mathé, lieutenant général en Touraine.

De M. l'abbé Cᵗ Bourgogne, curé de Villavard :

Un denier de Châteaudun de l'époque carlovingienne. — Monogramme de Charles-le-Chauve au milieu d'un cercle perlé, entouré par la légende : GRATIA D — I REX. — R. : Croix pattée. DVNISCASTLLOI ; O cruciforme. Voir Cartier, *Monnaies au type chartrain,* qui décrit une obole semblable et ajoute : « Il est singulier qu'on n'ait pas découvert de denier de Châteaudun au type si commun de Charles-le-Chauve. » La lacune est comblée, grâce à M. l'abbé Bourgogne. Cette rare et curieuse pièce d'argent a été trouvée par un maçon dans la démolition d'une vieille cave à la Pointe, près Montoire.

L. M.

III. — BIBLIOGRAPHIE

I. — Dons des Auteurs ou autres :

L'Origine de la Vie, par M. de Nadaillac. — Extrait du *Correspondant.* 1880.

Cet intéressant travail est une réfutation des théories darwiniennes sur l'origine de l'homme ; le pouvoir de progresser, celui d'exprimer sa pensée par le langage, et surtout son caractère d'être moral et religieux, différencient profondément l'homme de toutes les autres espèces ; telle est la conclusion de cette savante étude.

Congrès Archéologique de France. 38ᵉ session, tenue à Angers, en 1871. Don de M. Chautard. Ce volume vient combler une lacune dans notre collection.

Un nouveau cachet d'oculiste romain, découvert à Fontaine-en-Sologne (Loir-et-Cher), par M. de Rochambeau. — Extrait de la *Revue Archéologique.* Mars 1880.

Ce trop court opuscule décrit non-seulement la pierre sagillaire à l'aide de laquelle le médecin-oculiste M. C. Rectus estampillait ses collyres, mais il donne encore sur ce genre de cachets, longtemps pris pour de simples amulettes, des détails peu connus et d'un grand intérêt.

Mémoire sur les Effets du roulement dans la théorie du pendule à réversion, par A.-J. Yvon-Villarceau, membre de l'Institut. Brochure in-4°.

Histoire de la Sainte-Larme de Vendome. A Vendôme, chez la veuve Morard et fils. 1778. L'approbation est du 16 juin 1656. — Don de Mlle Latron, ainsi que le volume suivant.

Annuaire du département de Loir-et-Cher pour l'an 1806, avec une carte du département, rédigé par M. P. (Petitain), secrétaire du préfet. — A Blois, de l'imprimerie de P.-D. Verdier.

On sait que l'ère républicaine finit le II nivôse an XIV, et que le retour au calendrier grégorien, déjà accompli de fait, eut lieu officiellement le 1er janvier 1806. Notre annuaire est le premier de cette nouvelle série.

Contrairement à la plupart des ouvrages de ce genre, ce volume tient beaucoup plus que ne promet son titre modeste. Il ne se borne pas, en effet, à une nomenclature plus ou moins exacte des localités et des fonctionnaires ; il présente un tableau complet de l'état du département en 1806. La topographie, la population, l'agriculture, le commerce, l'instruction (1), les mœurs, etc., sont successivement passés en revue ; l'histoire même des principales villes, des monuments importants et des particularités intéressantes du pays, y est traitée d'une façon succincte, mais presque toujours remarquablement juste, eu égard au temps où écrivait l'auteur. D'ailleurs, malgré ses attaches administratives, l'écrivain fait preuve dans ses études d'un certain esprit d'indépendance, et ne se borne pas au rôle de panégyriste officiel. Il donne, en outre, sur chaque branche de l'administration, son fonctionnement et ses attributions, des notions claires et instructives, et sait rendre presque attrayante la statistique elle-

(1) Il nous a paru intéressant de noter l'état de l'instruction à Vendome à cette époque. L'institution de MM. Mareschal et Dessaignes, qui remplaçait l'Ecole centrale, supprimée le 1er nivose an XII, contenait alors plus de 200 pensionnaires. L'étude des études grecques venait d'y être inangurée ; cet établissement était aussi le seul où on vit un cabinet de physique et de chimie, des collections d'histoire naturelle, un jardin des plantes, où des prix fussent distribués aux élèves dans toutes les parties des sciences naturelles. Outre les huit professeurs dits *d'humanités*, le personnel enseignant comprenait deux professeurs de grec, un de langue allemande et un de langue anglaise, deux professeurs de mathématiques et deux de sciences naturelles. Au collège étaient, en outre, attachés deux maîtres d'écriture, trois professeurs de dessin, quatre maîtres de musique, un maître de danse, un maître d'escrime et de natation, etc.

Indépendamment de son collège, Vendome avait trois autres écoles secondaires, dirigées par MM. Beau, Chanteloup et Bouzy, dont les élèves étaient admis au grand collège et y recevaient des leçons comme externes.

même. A l'occasion, il ne dédaigne pas l'anecdote, ainsi qu'on pourra en juger par l'histoire de la grandeur et de la décadence des eaux de Saint-Mandé, et par le récit d'une *cause célèbre* qui passionnait les Vendômois au mois de février 1806.

Les artistes manceaux de l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour au Mans, d'après des documents inédits (1471-1574), par l'abbé Robert Charles. — Extrait du *Bulletin monumental.* 1880.

Conseil général du département de Loir-et-Cher. Session d'avril 1880.

II. — Par envoi des Sociétés savantes ou des Revues. — Dons et échanges :

Bulletin de la Société des Etudes du Lot. Tome v, 3e et 4e fascicules, 1880.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie, tome vii, 1878.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, 3e série, 9e volume) — Caen, 1877. In-4°.

La plus grande partie de ce volume est consacrée à l'étude et à la publication *in extenso* d'une œuvre connue depuis longtemps des érudits et intitulée : *Le manuscrit des curieuses recherches du Mont Saint-Michel.* L'auteur, Thomas Leroy, était originaire du Berry, et vint prendre à Vendôme, en 1631, l'habit des religieux Bénédictins, malgré l'opposition de sa famille. Il fut ensuite envoyé à l'abbaye du Mont Saint-Michel, et écrivit jour par jour l'histoire de ce célèbre monastère. Nous trouvons dans ses notes de nombreux passages relatifs à Vendôme. Ainsi la réforme de Saint-Maur, introduite à la Trinité en 1621, fut négociée en 1622, pour le Mont Saint-Michel, par D. Martin Tesnière, prieur de l'abbaye de Vendôme et visiteur général de la congrégation de Saint-Maur-en-France. Plusieurs chapitres généraux de l'ordre de Saint-Benoist furent aussi tenus à Vendôme, tant pour la nomination des prieurs que pour le règlement de divers points d'administration intérieure, fondations des messes, ordre des processions, etc., dans l'abbaye du Mont Saint-Michel.

Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau. 1878-1879.

Antiquités et Monuments du département de l'Aisne, par Edouard Fleury. 3e partie, acompagnée de 144 gravures par Edouard Fleury. Gr. in-4°. 1879.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, Années 1879 et 1880, 2e fascicule.

Bulletin de la Société Archéologique de Touraine. 3e et 4e trimestres de 1879.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais. 3e trimestre de 1879.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne. Année 1879.

Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, fondée en mai 1874. Nos 1, 2, 3 de 1877, et Nos 1, 2 de 1880.

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France. Séances du 25 novembre 1879 au 23 mars 1880. Toulouse.

Recueil des Notices et Mémoires de la Société Archéologique du département de Constantine. Année 1878. Envoi de M. Hinglais.

Mémoires de la Société Eduenne. Tome VIII, Autun, 1879.

III. — Par ENVOI du Ministère de l'Instruction publique :

Journal des Savants (Suite).

Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences (Suite).

Revue des Sociétés savantes des départements. Tome II, 2e livraison, 1880.

IV. — ABONNEMENTS :

Polybiblion. (Suite.)

Matériaux pour l'histoire de l'homme. (Suite.)

V. — NOUVELLES PUBLICATIONS & NUMÉROS-SPÉCIMENS.

Revue des Arts décoratifs. N° de mai 1880.

L'Exploration, Revue des conquêtes de la civilisation sur tous les points du globe. Recueil hebdomadaire. N° du 2 juin 1880.

IV. — HISTOIRE NATURELLE

Nous avons reçu :

Par acquisition d'un ouvrier du chemin de fer :

Une COQUILLE fossile, du genre *ostrea*, bien conservée. Forme contournée ; la charnière est à une des extrémités.

Ce fossile a été trouvé à 9m de profondeur, dans la tranchée d'Huchigny, près Vendôme.

De M. Hème, de Thoré :

Une DENT machelière supérieure de *rhinocéros ;* trouvée à Thoré dans une carrière de sable, à un mètre au-dessous du sol. — Cette dent est le germe d'une grosse molaire, qui faisait son apparition hors de l'alvéole ; elle appartenait donc à un jeune individu qui a dû périr victime des grands courants diluviens qui ont creusé la vallée du Loir.

Cette pièce est extrêmement précieuse pour notre Musée. C'est le premier débris fossile trouvé à ma connaissance dans les graviers qui forment le fond de la vallée du Loir. Il doit appartenir au *rhinoceros tichorinus,* espèce qui, avec l'*elephas primigenius* (le mammouth), caractérise la période quaternaire. Ce fossile vient donner une date géologique précise à nos dépôts de silex de la vallée du Loir et augmenter l'intérêt des silex travaillés par l'homme, que l'abbé Bourgeois a le premier su trouver au milieu de ces dépôts.

De Mlle Lattron :

Un lot de COQUILLES vivantes en bon état de conservation, parmi lesquelles il faut citer un très bel exemplaire du *Tridacne bénitier* ; et divers FOSSILES des carrières de ce pays-ci, qu'elle a successivement recueillis depuis de longues années. Ces objets ont un intérêt local véritable pour notre Musée.

E. N.

Remerciements sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

CHRONIQUE

Notre excellent confrère et collaborateur, M. Ch. Chautard, vient d'obtenir une distinction bien flatteuse : l'Académie française, dans sa séance publique du 5 août dernier, lui a décerné une mention très honorable pour sa traduction en vers des Œuvres COMPLÈTES d'Horace, qu'il a publiée à Paris, chez Jouaust, en 1877. Tout le monde connaît à Vendôme ces deux charmants volumes, fruit de dix-huit ans de travail, dont l'élégance typographique n'est que le moindre mérite.

Voici comment s'exprime le Rapport de l'Académie :

« Jusqu'ici, l'Académie n'avait qu'un prix de traduc-
« tion, le prix Langlois, à décerner tous les ans. Tous
« les trois ans, et à partir d'aujourd'hui, elle y ajoutera
« désormais un prix de 3,000 francs dont Mme J. Janin
« a doté les lettres, en souvenir de l'aimable et spirituel
« écrivain dont elle portait le nom et dont elle a voulu
« perpétuer la mémoire en l'honorant par un bienfait.

« Destiné à la *meilleure traduction d'un auteur*
« *latin,* ce prix a été *convoité* (1) par de nombreux candi-
« dats. J. Janin, vous le savez, était l'intime ami d'Ho-
« race qu'il avait même traduit à sa manière, avec beau-
« coup de grâce et d'esprit. Provoquées par son appel
« posthume, les traductions d'Horace ont abondé dans
« ce concours ; l'Académie en a distingué plusieurs,
« deux NOTAMMENT, d'une correction élégante et agréa-

(1) Ici c'est nous qui soulignons.

« ble, que je commence par mentionner ici en son nom : « l'œuvre entière d'Horace, traduite en vers par M. Ch. « Chautard, et les satires, également traduites en vers « par M. Gustave Asse, conseiller honoraire à la Cour « d'appel de Rouen. »

Ce n'est pas néanmoins une traduction d'Horace que l'Académie a couronnée, c'est une traduction en prose de Perse et de Juvénal, par M. Cass-Robine, œuvre conçue dans ce système de littéralité absolue qui avait été tentée déjà par Châteaubriand dans le *Paradis perdu* et par un traducteur plus récent de l'*Iliade*. On se rappelle le *Péleïade Akilleus ;* c'était Achille fils de Pélée. Nous n'insisterons pas ; nous respecterons les raisons très particulières de l'Académie. — Seulement nous regrettons de n'avoir pas entre les mains la traduction de M. Cass-Robine. Quelques rapprochements avec M. Chautard auraient été, croyons-nous, très piquants et très instructifs. Bornons-nous donc à féliciter notre confrère du beau succès qu'il vient d'obtenir. C'est un nouveau titre d'estime qu'il ajoute à tous ceux qu'il avait su s'acquérir déjà auprès de ses concitoyens.

S.

UNE PETITE ÉGLISE

ET DEUX GRANDES ABBAYES

A propos d'une charte du XIIe siècle,

Par M. Ch. Bouchet.

Ruan est une modeste commune de l'arrondissement de Vendôme et du canton de Droué. Elle compte à peine 320 habitants. Son nom latin est *Rotomagus* ou *Rotomagum* (on trouve l'un et l'autre) (1), ni plus ni moins que celui de la capitale de la Normandie. Au reste ce nom n'est pas rare en France, car nous trouvons dans le Loiret, canton d'Arthenay, un Ruan; un Rouans dans l'arrondissement de Paimbœuf, canton de Le Pellerin ; enfin dans la Touraine un Pont-de-Ruan, « vieux bourg gallo-romain, nous dit l'abbé Chevalier dans son *Guide en Touraine*, page 207, placé sur la voie romaine de Tours à Poitiers, comme l'indique son nom latin de *Rotomagus*, c'est-à-dire *bourg de la route*, même signification que *Strassbourg* (2). » Le même nom revèle un fait semblable

(1) V. sur ce nom M. J. Quicherat : *De la formation française des anciens noms de lieux*. (Paris, Franck, 1867, in-12, p. 49.)

(2) Nous devons dire toutefois que *mag*, en celtique, ne signifie point un bourg ou un *burg;* il signifie *champ, plaine*. V. Glück : *Noms celtiques qui se trouvent dans César* (en allemand), pp. 122-124. — Ajoutons que la ville de Rennes en basbreton s'appelle *Ruan*, singulière coïncidence du nom français dérivé du latin, et du nom purement celtique.

Eglise de Ruan, cant.on de Droué.

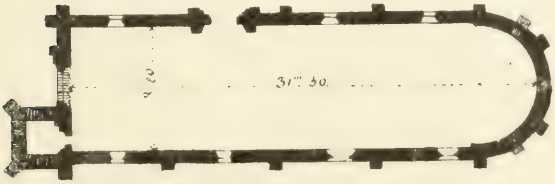

Plan de l'Eglise de Ruan.

pour notre Ruan. En effet, assure M. de Pétigny, arrivée à la Fontenelle, la voie romaine qui allait du Mans à Chartres formait un embranchement qui se dirigeait sur Cloyes par Droué et Ruan (1).

Mais ce qui recommande aujourd'hui notre humble bourg, c'est son église. Elevée au XIe siècle, comme tant d'autres dans nos campagnes, elle n'a qu'une simple nef, terminée par une abside en rotonde, autrefois percée de trois étroites fenêtres (2). L'unique porte en plein cintre, avec archivolte sans ornements, s'ouvrait d'abord dans le pignon ouest selon l'usage, mais elle fut par la suite condamnée pour faire place au clocher en pierre qui vint s'appliquer contre cette même façade, à partir de l'angle sud-ouest, et empiéter sur la porte, dont il dévora, pour ainsi dire, le jambage de droite. On fut donc contraint de la reporter ailleurs. On l'ouvrit alors dans la paroi nord de l'édifice. Ceci eut lieu, selon nous, lorsque Ruan passa à l'abbaye de Tiron (3) ou à la Madeleine de Châteaudun, comme on le verra plus bas, et que l'une ou l'autre voulut doter son nouveau prieuré d'un clocher. Comme l'architecture avait fait de nouveaux progrès (on était soit à la fin du XIe, soit dans la première moitié du XIIe siècle) et que l'église se trouvait entre des mains plus riches, la nouvelle porte s'en ressentit et devint l'une des plus belles du roman secondaire dans notre pays.

On objectera peut-être contre l'explication que nous donnons ici que le clocher, par son toit en bâtière et surtout par ses épais contreforts, à cheval sur les an-

(1) V. pour les détails l'auteur : *Histoire du Vendômois*, p. 50.

(2) Elles ont été depuis obstruées par la construction de trois nouveaux contreforts, qui, venant s'ajouter aux trois qui existaient déjà, ont produit un effet peut-être plus utile que gracieux.

(3) Nous écrivons *Tiron* et non *Thiron*, orthographe aussi contraire à l'étymologie qu'à tous les bons auteurs.

gles, atteste une construction du XVe siècle. Cela est vrai, mais il faut en conclure simplement qu'il a été refait à cette époque, car il est absolument certain que c'est lui qui a fait déplacer la porte, et celle-ci offre les caractères évidents du XIe siècle, ou plutôt de la première moitié du XIIe (1). Au reste, ceux qui voudront bien connaître tous les éléments de la question n'ont qu'à examiner les dessins de M. Launay qui accompagnent ce travail. Ceux-là pourront dire qu'ils voient les choses mêmes (2).

Or cette modeste église est l'héroïne de notre récit. Elle est comme une de ces dames du moyen âge, que se disputaient deux nobles chevaliers. Elle a donné lieu non à un poème, mais à une charte assez importante, surtout par la qualité des acteurs qui y sont en jeu. Cette pièce, émanée de Geoffroi de Lèves, évêque de Chartres, est de l'an 1133, mais dès avant cette époque, l'église était abandonnée et déserte. Quelle était la cause de ce délaissement? On peut affirmer, sans crainte d'erreur, que c'étaient les guerres, les pillages continuels qui existaient alors. Nous sommes en effet en plein règne de Louis-le-Gros, de ce roi dont la vie se passa à réprimer les brigandages féodaux. Ces faits sont dans tous les livres et dans toutes les mémoires. Nous n'y insisterons pas. Rappelons seulement qu'à Vendôme, pour nous borner à notre pays, la comtesse Euphronie, une simple femme, enlevait aux Bénédictins leur obédience de Savigny, que Jean fils du comte Geoffroi-Grisegonelle, à la tête d'une troupe armée,

(1) Il est vrai qu'il y a eu quelquefois des constructions romanes élevées à des époques où ce style semblait complètement oublié; mais ce sont là des exceptions si rares qu'on n'en peut faire la base d'une argumentation ordinaire, et l'hypothèse d'une reconstruction du clocher est une solution beaucoup plus naturelle.

(2) Telles du moins qu'elles existaient autrefois, car l'artiste a cru devoir rétablir les trois fenêtres de l'abside.

envahissait tous leurs prieurés et les mettait au pillage; que Ursion de Fréteval leur enlevait quatorze bœufs et mille brebis, tandis que son oncle Payen incendiait les moulins de Pezou. « Dans votre diocèse, s'écriait l'abbé Geoffroi à son homonyme l'évêque de Chartres, de votre temps et malgré nos plaintes auprès de vous, nous avons perdu deux cents *livrées* (1) de terre, sans compter nos autres possessions perdues et les *coutumes* imposées par la violence à nos biens et nous n'avons pu en recouvrer la valeur de soixante sous. (2) » Quoique Ruan ne fût pas un prieuré de la Trinité, il ne dut pas échapper aux ravages soit d'un côté, soit de l'autre.

Disons, pour être juste, que ce n'étaient pas seulement les seigneurs qui pillaient ainsi. Les paysans s'en mêlaient quelquefois. On sait quel secours le roi avait puisé dans le clergé et les campagnes. C'est un des faits considérables de ce règne et même de toute notre histoire, mais ce n'est point ici le lieu d'en faire ressortir les conséquences. Nous voulons seulement arriver à ceci: Après le combat de Brenneville où Louis fut défait (1119) il fit encore appel à ses anciens alliés. Il frappa du pied la terre, pour ainsi dire, et la terre répondit. Mais cette fois le frein était lâché. Les paysans s'élancèrent comme des loups, plutôt à la proie qu'à la défense. A peine sortis de chez eux, ils se mirent à piller tout ce qu'ils purent, même dans leur propre pays, églises, monastères (3).

(1) Sur cette expression obscure de *livrée* (*librata*), qui paraît désigner plutôt la valeur que la contenance, V. Ducange.

(2) L'abbé Geoffroy. Lettres, L. II, 21, 23, 24, 26, 30; L. III, 15, 21. — L'abbé Simon, T. 1er, pp. 92 et 104. — De Pétigny, 240 et 249.

(3) Burgundiones ergo et Bituricenses, Alvernici et Senonenses, Parisiaci et *Aurelianenses,* Veromandi et Belvacenses, Laudunenses et Stampenses, aliique plures, ut lupi ad prædam avidè perrexerunt et mox, ut de domibus suis egressi sunt, in suis

En tout ceci il faut être impartial et, du côté des seigneurs comme des paysans, faire la part de la fatalité des circonstances, d'un état social excessivement mauvais, de la nécessité continuelle des luttes et des armes, de l'abus facile d'un pouvoir sans limites chez des natures grossières, et, d'autre part, des souffrances endurées, d'une oppression presque égale à celle de l'esclave antique.

Ce fut alors que Guillaume, abbé de Tiron, voyant l'église de Ruan dans cet état de désolation, vint prier l'évêque de Chartres, Geoffroi de Lèves, de la lui abandonner (1); Tiron était alors en voie d'accroissement, et jamais extension ne fut plus rapide et plus considérable. Fondée en 1113, près de Nogent-le-Rotrou, par le bienheureux Bernard d'Abbeville, — du vivant même du fondateur, elle réunissait 500 religieux, dont 300 furent retenus dans la maison-mère et 200 répartis en divers lieux de nouvelle création. Avant même que la vie de Bernard n'ait été écrite par l'un de ses disciples, l'abbaye comptait 100 prieurés. Elle devint chef d'ordre, comme Cluny et Citeaux, et mère de sept abbayes. Au reste, ceux qui voudraient se faire une idée de ce prodigieux agrandissement n'ont qu'à lire la bulle qu'Eugène III donna précisement à l'abbé Guillaume, en 1147. La simple énumération des prieurés et des biens que possédait l'abbaye, même en An-

etiam regionibus, rapere quicquid poterant cœperunt. Indomita gens rapinis insatiabiliter inhiabat et irreverenter ecclesias per iter spoliabat, monachos et clericos sibi collimitaneos ut hostes affligebat. Principalis justitia inter facinorosos nulla erat. (Orderic Vital, Lib. XII, ad ann. 1119.)

(1) Ce délaissement des églises était quelquefois de longue durée. Lorsque Amaury de Montfort disputa le comté d'Evreux à Henri Ier d'Angleterre, Amaury s'empara de la ville (1118); l'évêque et tout le clergé furent obligés de fuir, et les habitants demeurèrent privés de l'office divin *pendant un an.* « Et fugatis indè clericis, per unum annum ibidem divinum officium cessavit. » (Orderic Vital, L. XII, ad ann. 1118.)

gleterre, même en Ecosse, remplit une colonne grand in-folio en petit texte (1). Il n'y avait guère que trente-quatre ans qu'elle existait (2).

A tous ces prieurés il faut ajouter celui de Croixval, près de Ternay en Vendômois, fondé vers 1190 (3). On sait que Ronsard qui en fut titulaire eut un instant l'idée d'y aller mourir. — Mais revenons à l'abbé Guillaume : Il fonda de nombreux prieurés, nous dit-on, et l'un d'eux fut Ruan, car l'évêque de Chartres lui accorda sa demande, et la petite église passa à la grande abbaye percheronne. Ce fut alors que l'abbé songea sans doute à restaurer le malheureux édifice et à le munir d'un clocher, ce qui entraîna, nous l'avons dit, la reconstruction de la porte dans le mur du nord. Et ce qui témoigne bien que Ruan avait été ravagé par une soldatesque, c'est qu'en 1132, l'abbé Guillaume se fit donner un privilège par le pape Innocent II, afin d'assurer ses possessions contre les invasions des soldats (4).

L'évêque et l'abbé, néanmoins, avaient compté sans un tiers fort important : l'église, comme bien temporel, était possédée par un laïque, chose assez commune

(1) Gallia christiana. T. VIII. Instrum. coll. 328-330.

(2) Tiron était de l'ordre de saint Benoît. Citons parmi les abbés qui peuvent nous intéresser : Louis de Crevant (1498-1501), qui, déjà abbé de Vendôme, avait entrepris de reconstruire son église de la Trinité ; mais comme il ne pouvait suffire à une pareille dépense, il se fit pourvoir de l'abbaye de Tiron et d'une foule d'autres dignités, pensions, etc. Les papes *l'écrasèrent de bénéfices,* selon l'expression de l'abbé Simon, pour le mettre à même de relever son église. Nommons encore, parmi les abbés de Tiron : Jean du Bellay (1551), Charles de Ronsard, frère du poète (1564-1575), etc.

(3) De Pétigny. *Histoire du Vendômois,* p. 281.

(4) « Ne quid turbaretur a militibus aut ecclesiarum præfectis, » dit le Gallia, qui reproduit sans doute les termes de la bulle. *Ecclesiarum præfectis,* ce sont les évêques (?) dont Tiron se prétendait indépendant. Par *militibus,* il faut entendre peut-être non-seulement les soldats en général, mais encore les chevaliers, les seigneurs, en tant que chefs de bandes armées.

au moyen âge. Ici le possesseur était un chevalier nommé Geoffroi d'Arrou (1). Or voici ce qui arriva : il existait à Châteaudun une autre grande institution religieuse, qui se vantait d'avoir pour fondateur Charlemagne. C'était la Madeleine (2). Mais nous *brûlerons* cette question douteuse d'origine, pour dire simplement que, dans le principe, la congrégation ne se composait que de chanoines séculiers, c'est-à-dire non assujettis à une règle monastique. Vers 1130, Thibaut IV comte de Champagne et seigneur de Châteaudun, leur substitua des chanoines réguliers, et en 1131 le pape Innocent II, à la prière même de l'évêque de Chartres, confirma l'institution par une bulle (3). La Maison se rattacha plus tard à l'ordre des Augustins.

Geoffroi d'Arrou s'éprit d'un grand amour et d'une grande vénération pour le nouvel institut. Il était alors régi par Archembaud, qui en est le 1er abbé connu et qui reçut la bulle dont nous venons de parler. Geoffroi donna d'abord à la collégiale une terre de trois *charruées* (4) située autour de l'église de Ruan. Lors de la concession faite si imprudemment à l'abbaye de Tiron, le propriétaire temporel n'avait pas paru fort empressé de faire valoir ses droits sur une propriété à demi ruinée, mais il s'en souvint, peut-être en la voyant en

(1) Arrou, aujourd'hui commune du canton de Cloyes, arrondissement de Châteaudun. L'abbé Bordas, dans son *Histoire de Châteaudun,* tome II, pp. 7-17, cite un Geoffroi d'Arrou, qui vivait en 1008. Il ajoute plusieurs détails concernant Ruan et le Vendômois, mais nous sommes forcé d'abréger.

(2) M. L. Merlet, dans son *Dictionnaire topographique d'Eure-et-Loir,* prétend qu'elle fut fondée vers le VIe siècle, et dans la Table topographique de son *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres,* il attribue cette même fondation au VIIIe. V. Gallia christiana, t. VIII, coll. 1317-18.

(3) Gallia christiana. T. VIII. Instrum. col. 326.

(4) *Carrucata,* autrefois *caruée* ou *charuée,* autant de terre qu'on en peut labourer avec une seule charrue en un an.

meilleur état, et d'ailleurs voulant donner un nouveau gage de son affection à la Madeleine. Le bon chevalier vint donc prier l'évêque d'accorder aux chanoines l'église de Ruan. Le prélat se trouvait dans une position embarrassante. Il était clair qu'en cédant l'église aux Tironiens, même spirituellement, sans l'aveu du seigneur temporel, il avait excédé son droit. La grande question du temporel et du spirituel se représentait ici, comme elle existait entre le pape et l'empereur. Elle était partout (1).

D'un autre côté, c'était lui qui avait fait introduire les nouveaux chanoines dans la collégiale de la Madeleine. Il devait éprouver pour eux une certaine tendresse. D'autre part, Tiron était déjà une très puissante abbaye. Elle avait reçu, en 1120, le roi de France, qui pensait avoir recouvré la santé par les prières de saint Bernard son fondateur, et Louis ne l'avait point quittée sans la combler de faveurs, *amplissimo diplomate muneravit.* — Tous ces motifs se combattaient sans doute dans l'esprit de l'évêque. Son embarras semble même se trahir dans les expressions de sa charte : « Notre vénérable frère Guillaume, abbé de Tiron, dit-il, avait mérité par ses saintes prières d'obtenir ce qui était ma part *(quod meum erat)* dans cette église. » C'est presque une excuse. Et plus bas : « Pour moi, craignant de donner deux fois la même église..., ayant en vue la paix entre les deux parties, songeant à leur utilité commune, j'ai disposé avec le plus de justice que j'ai pu de cette même église. » On voit combien ce langage est conciliant. L'évêque revient donc sur sa première

(1) Toutefois cette querelle des Investitures avait été terminée ou plutôt suspendue en 1122 par un concordat entre le pape Calixte II et l'empereur Henri V. Ajoutons que celle qui aurait pu surgir entre Geoffroi d'Arrou et l'évêque était moins une querelle d'investiture ou de tradition qu'une querelle de donation même. Il y avait une différence très réelle entre les chartes qui consacraient ces deux ordres de faits. La charte d'investiture s'appelait spécialement *charta traditionis.*

décision. Il attribue définitivement *le corps* de l'église aux chanoines de Châteaudun avec les dîmes *et omnia parrochialia*, c'est-à-dire l'administration de tous les sacrements. Les moines de Tiron, de leur côté, conserveront la terre qu'ils possèdent dans la paroisse de Ruan et qu'ils cultivent par eux-mêmes ou par leurs métayers. Ils la possèderont exempte de tout droit paroissial, (dû à la paroisse ou au curé) tant de leur part que de celle de leurs métayers. Cette terre, ainsi qu'une autre qu'ils ont à Fontaine-Raoul et à la Guathe (1), ils pourront la distribuer à leur gré, sans être inquiétés, à leurs *hôtes* ou *mansionnaires* (2) et à leurs métayers, à ceux et en aussi grand nombre qu'ils voudront, pour ladite terre être possédée et cultivée. De tous ces habitants le baptême, les confessions, les épousailles, les dîmes, grosses et menues (3), et tous les re-

(1) Fontaine-Raoul, prieuré simple de Tiron, uni au séminaire de Blois dans le siècle dernier. (Dupré. *Statistique des paroisses de l'arrondissement de Vendôme*. Bulletin de notre Société, 1865, p. 148.) Aujourd'hui commune du canton de Droué. — Nous ne connaissons pas La Guathe.

(2) On appelait *Hospites* ou *Mansionarii* des gens qui habitaient une maison sous un cens annuel, dit *hostisia* ou *stagium*, d'où on les appelait encore *stagiarii*. Ils sont appelés *hôtes* dans la coutume de Senlis (112 et 120). Différents des serfs ou attachés à la glèbe, ils sont rangés parmi les colons dans une charte de Louis VII (1179). Leurs privilèges étaient en effet plus nombreux. Cependant quelques-uns étaient astreints aux services de la servitude; d'autres, entièrement exempts, excepté du droit d'*hôtise*. (Ducange, *Hospes*.)

(3) Les grosses dîmes étaient celles qui se levaient sur les gros fruits (le blé, le vin); les menues dîmes, celles qui se levaient sur les menus grains et le menu bétail. — La charte de *communauté*, dont nous allons parler tout à l'heure, donne une définition des menues dîmes qui mérite d'être rappelée ici, ainsi que tout le passage, à cause du rapport qu'il offre avec celui-ci : « Hospites nostri omnes, dit cette charte, de Fonte-Radulphi et de Foetellis parrochiani erunt predicte ecclesie (de Boferi) et ibi parrochialia jura exsolvent, hoc excepto quod decime omnes eorumdem hos-

venus de paroisse appartiendront à l'église de Bouffry (1). De même, pour les sépultures, les corps des

pitum et tocius nostre terre tam *minute que* (*) *primitie vocantur,* quam alie nostre proprie erunt, sicut modo sunt. Si quis vero parrochianorum apud nos sepeliri voluerit, salvo jure sui presbyteri et ecclesie, liceat. » — Et dans la charte de fondation du prieuré de Cellé en Bas-Vendômois (856-860) : « Decimas et primicias ex integro percipiant. » (L'abbé Froger, *Revue du Maine,* T. 1er, n° 5, 1876.)

(1) De Bouffry, prieuré de Tiron, et non de Ruan, comme l'on voit. — *De castro Bofferici,* dit la charte, ce qui signifie simplement Bouffry, comme *castrum Vindocini* signifiait Vendôme. Toutefois l'expression démontre, comme l'avait déjà remarqué l'abbé Bordas, que Bouffry, à cette époque, avait un château. C'est aujourd'hui une modeste commune du canton de Droué, avec une petite église de quatre époques différentes, dont la partie la plus ancienne est du XIe siècle. V. les dessins de M. Launay.

V. sur Bouffry, Fontaine-Raoul et les Fouteaux, une curieuse charte de N.-Dame de Chartres : « De communitate ecclesie de Boferi et redditiuum in ecclesia carnotensi. » (Cartulaire, T. 1er, 2e partie, ch. XL.) Tout ce qui concerne les *hôtes* ou *mansionnaires* de Fontaine-Raoul et des Fouteaux y est rappelé. Par cette charte, l'abbé Guillaume, au nom de l'abbaye de Tiron, met l'église de Bouffry en commun avec le chapitre de Chartres. — Les éditeurs du Cartulaire ont placé cette pièce entre les années 1119 et 1147, c'est-à-dire entre les limites connues du gouvernement de l'abbé Guillaume (**); mais la charte que nous publions fournit une limite inférieure plus rapprochée. On y remarque, en effet, que les droits du chapitre en ce qui concerne l'église de Bouffry n'y sont pas réservés. Donc le chapitre n'était pas encore copropriétaire. Ainsi la charte de communauté est postérieure à 1133. Elle est donc comprise entre 1133 et 1147. Il y a plus, c'est que l'établissement d'hôtes sur la terre de Fontaine-Raoul et des Fouteaux n'est pas antérieur à la charte de l'évêque Geoffroi, et que c'est même cette charte qui consacre ce droit. Par conséquent, la charte de communauté ne peut être que postérieure à celle de l'évêque, c'est-à-dire à 1133.

(*) Le texte dit *quam,* mais par erreur.

(**) Les éditeurs du Cartulaire donnent en note l'abbé Guillaume comme *successeur du bienheureux Bernard.* C'est une erreur. Entre le fondateur de Tiron, mort en 1116, et l'avènement de l'abbé Guillaume, qui est de 1119, il y a eu le gouvernement de Hugues, disciple de saint Bernard. (*Gallia christiana.*)

défunts seront portés à ladite église. Ces divers lieux, les Fouteaux (1), Fontaine-Raoul et la Guathe, seront libres et exempts de tout droit paroissial, absolument comme l'est le monastère même de Tiron, qui est situé dans la paroisse de la Gardais (2). De plus, dans la charruée de terre que lesdits religieux possèdent auprès de Villebout et à la Bussière (3), ils établiront tous les métayers ou habitants qu'ils voudront, en raison de l'étendue de la terre, comme ils l'entendront, et de tous ces gens lesdits religieux de Tiron toucheront les dîmes, grosses et menues en leur entier, mais les habitants et tous les droits paroissiaux iront à l'église de la paroisse à laquelle ils appartiendront. En outre et enfin, tout ce que les moines de Tiron posséderont au delà du Loir et cultiveront par eux-mêmes avec leurs propres charrues (4) sans l'emploi de métayers, ils le pos-

(1) *Foetelli*, et non *Fortelli*, comme on lit dans l'abbé Bordas. V. aussi la bulle d'Eugène III, dont nous avons parlé (*ecclesiam S. Nicolai de Foetellis*), et la charte de communauté mentionnée ci-dessus. — Hameau à 3 kilomètres N.-E. de Bouffry. Elle avait une chapelle du XIe siècle, fortifiée. On y voit encore les restes d'une enceinte flanquée de tours, au pied desquelles coule la petite rivière de Droué (?), fait curieux, qui vient à l'appui de ce que nous disions en commençant de ces pillages des églises dont Ruan fut certainement victime.

(2) Aujourd'hui hameau, commune de Tiron.

(3) Villebout, aujourd'hui commune du canton de Droué. La Bussière (?) (*Buxeria*). Il y a une localité de ce nom (simple écart) commune de Jouy, canton de Chartres (Dictionn. topogr. d'Eure-et-Loir), mais il est douteux qu'elle soit désignée ici.

(4) On ne s'étonnera pas de voir les religieux conduire eux-mêmes la charrue lorsqu'on saura que Tiron était un immense atelier où s'exerçaient toutes les industries : « Erant inter eos plures artifices qui singulas artes cum silentio exercebant, quibus semper custodes ordinis præerant. » (Vita Bernardi Tiron., ch. 49). « Illuc multitudo fidelium... confluxit, et singulis artes quas noverant legitimas in monasterio exercere præcepit (pater) unde libenter convenerunt ad eum tam fabri lignarii quam ferrarii, sculptores et aurifabri, pictores et cœmentarii, vinitores et

séderont exempt de dîmes et de tout droit paroissial (1).

Telle est cette curieuse charte dont nous avons traduit la seconde moitié presque littéralement. Suivent les noms des témoins, parmi lesquels nous relevons un Geoffroi cuisinier de l'abbé de Vendôme (*coccus abbatis Vindocinensis*). La pièce fut dressée en charte-partie et remise à chacun des contendants. Nous possédons l'exemplaire de la Madeleine.

Cette sentence fait honneur à l'évêque de Chartres et témoigne à la fois de son caractère modéré, et de son habileté politique et administrative (2).

Un mot sur cet homme éminent ne terminera pas mal à propos, nous l'espérons, ce travail pourtant déjà bien long. Mais nous ne toucherons guère que les points relatifs au Vendômois :

Geoffroi de Lèves, d'abord archidiacre de notre circonscription, succéda à Ives sur le siège de Chartres, en 1116.

En 1121, par son influence et ses conseils, il se fait, pour ainsi dire, le fondateur moral de l'abbaye du Petit-Citeaux, ou de l'Aumône, que Thibaut IV, comte de Blois et de Champagne, édifia dans la forêt de Marchenoir (3) et à laquelle les comtes de Vendôme firent tant de bien.

agricolæ, multorumque officiorum artifices peritissimi, etc. » (Orderic Vital, lib. VIII. — Gallia christiana, t. VIII, col. 1260.)

(1) On peut remarquer, dans tout ce qui précède, un grand esprit de douceur envers les serfs ou colons. Le Nécrologe de Chartres nous dépeint en effet Geoffroi comme soucieux *de libertate.... hominum tàm qui ad episcopum quàm qui ad nos pertinent,* etc. (Souchet, *Histoire de Chartres,* t. II, p. 446.)

(2) *Secularium quoque negotiorum dispositor et tractator famosus,* dit en parlant de lui la chronique de Morigny. A plus forte raison quand il s'agissait d'affaires ecclésiastiques.

(3) Aujourd'hui commune de La Colombe, canton d'Ouzouer-le-Marché, département de Loir-et-Cher.

En 1122, il attribue à l'abbaye de Marmoutier les églises de Crucheray et de Nourray en Vendômois (*de Cuschereio et de Nucareio*) (1).

Entre les années 1119 et 1124, le pape Calixte II lui adresse une lettre lui mandant qu'il a reçu une plainte de Geoffroi, abbé de Vendôme, au sujet des ravages qui se commettaient sur les possessions de l'abbaye de la Trinité. Le pape invite l'évêque à réprimer ces désordres et, au besoin, à lancer l'interdit sur les terres des coupables et sur celles mêmes du comte de Vendôme (2).

Vers 1130, légat du siège apostolique, il restitue à Saint-Laumer de Blois Villeromain, que lui avait enlevé Geoffroi-Grisegonelle, comte de Vendôme (3).

En 1132, il confirme à l'abbaye de l'Etoile le lieu de Monthalam. — La même année il bénit Fromond, abbé de Vendôme.

En 1135, il concilie les religieux de St-Laumer de Blois avec Barthélemy de Vendôme, seigneur de ce pays, probablement de la famille des comtes, au sujet de quelques terres dépendant du prieuré du Breuil. (Noël Mars et Dupré. *Histoire de Saint-Laumer*, p. 149.)

En 1139, il bénit Hubert, successeur de Fromond, et reconnaît que l'abbé de Vendôme a le droit de faire ordonner ses religieux par tel évêque qu'il lui plaira. — Il meurt en 1148, laissant après lui une grande renommée. — Il entretint avec Geoffroi, abbé de Vendôme, une correspondance dont il nous reste encore

(1) La bibliothèque de Vendôme possède la copie de cette charte.

(2) Cette lettre, que nous avons découverte dans un manuscrit de cette ville, nous paraît inédite. Nous la publierons dans un prochain Bulletin. Elle ne figure pas parmi celles de Calixte qu'a données Dom Bouquet, t. XV, pp. 228 et suivv.

(3) Il y a une charte, *charta traditionis* précisément. — Investiture par les deniers (Noël Mars et Dupré. *Histoire de Saint-Laumer*, p. 148).

douze lettres de ce dernier (Livre II, Epp. 21-32) extrêmement curieuses et importantes, non-seulement pour notre histoire locale, mais encore pour celle des mœurs du temps et du caractère de l'abbé Geoffroi.

Le Gallia Christiana, auquel nous empruntons une partie de ces détails termine en citant deux vers louangeurs adressés, dit-il, à l'évêque de Chartres par Mathieu, *abbé de Vendôme,* ou par quelque autre. En quoi le Gallia se trompe, attendu qu'il n'y a jamais eu d'abbé de Vendôme du nom de Mathieu (1).

Voici maintenant la charte donnée par Geoffroi sur Ruan. Elle nous servira, pour ainsi dire, de pièce justificative.

(1) Selon Souchet (*Histoire de Chartres,* t. II, p. 445), ce distique serait d'un anonyme, qui aurait dédié à Geoffroi sa version en vers du 1er livre des Rois. Elle commençerait ainsi :

Maxime Pontificum, Romanæ signifer aulæ (*)
Carnotensis apex, et pater urbis, ave.

(*) Allusion à son titre de légat apostolique.

Les faits relatés dans cette pièce n'étaient pas inconnus. Le Gallia en dit un mot, mais en faisant une erreur que l'abbé Bordas a relevée (t. II, article *Ruan*). Cet auteur lui-même en donne un sommaire. Ajoutons qu'il existe aux Archives d'Eure-et-Loir un Cartulaire de Tiron manuscrit, de la fin du XIIe siècle. Nous ignorons si notre charte s'y trouve. Nous espérions le savoir par l'obligeance de M. l'Archiviste. On ne nous a pas répondu.

En tête, coupé par la moitié horizontalement :

CIROGRAPHVM

Iuste pastoralitatis officium esse cognoscitur (1). cum is qui curam habet regiminis in administratione pacis & concordie plebibus a domino sibi commissis sollicite prouidet uniuersis. Cum (2) uero omnibus qui christi nomine insigniti sunt necessarium sit concordie bonum illorum precipue concors & unanimis esse debet intentio. qui ex mutue dilectionis exhibitione discipuli ueritatis ab omnibus agnoscuntur. Ne igitur inter homines pie deuotionis & sane opinionis aliqua in posterum retractetur discordia ; ad dirimendam controuersiam que inter karissimos filios nostros tyronenses monachos & canonicos castridunenses super quadam ecclesia parrochiali cui nomen Rotomagum emerserat ; Ego gaufridus carnotensis episcopus apostolice sedis legatus (3) efficaciter elaboraui ; & de modo concordie hanc nostre inscriptionis paginam auctoritatis nostre munimine roboratam ad agnitionem tam presentium quam futurorum reliqui. Siquidem in rotomagensi ecclesia supradicta que in episcopatu nostro sita erat. deserta tamen & solitaria quod meum erat uenerabilis frater noster Guillelmus abbas tyronen-

(1) On sait que nous avons l'habitude de reproduire intégralement l'orthographe des anciens titres. Cette fois nous essaierons d'aller plus loin et de reproduire, autant que possible, la ponctuation, le point au lieu de la virgule, etc. Nous prions nos maîtres de nous pardonner. L'intelligence du lecteur ne s'y laissera pas tromper, et nous aurons un degré de fidélité de plus.

Malheureusement, l'e avec cédille n'existant pas généralement en imprimerie, nous sommes obligé de dire ici simplement que la plupart des mots qui, dans notre charte, se terminent par un e et quelques-uns de ceux qui commencent par cette lettre (ecclesia....) ont la cédille sous l'e. Nous ne parlons pas, bien entendu, de l'infinitif des verbes.

(2) Le C, dans l'original, est formé d'une double panse, reste de l'écriture carolingienne.

(3) Il fut légat, paraît-il, dès l'an 1130, pour les provinces de Bourges, Bordeaux, Tours et Dôle. (Souchet. *Hist. de Chartres,* T. II, pp. 418 et 446.)

sis ecclesie per nostre manus dationem & concessionem sanctis precibus meruerat obtinere. Sequenter cum ecclesia beate marie castridunensis (1) auctore deo regularibus canonicis tradita fuisset. & in ea Archenbaudus uir uenerabilis in abbatem fuisset ordinatus. idem abbas Archenbaudus & fratres qui cum eo erant canonicam uitam professi a quodam milite gaufrido de arrou possessore memorate ecclesie Rotomagi in tanta reuerentia & amore sunt habiti ; ut eis circa Rotomagi ecclesiam terram trium carrucarum dederit. ipsam quoque ecclesiam ut eis concederem postulauit. Verum ego eandem ecclesiam bis dare reueritus quoniam eam iam monachis tyronensibus concesseram ; utriusque partis quieti prouidens. utilitati consulens. pro ut rectius potui de eadem ecclesia disposui hoc modo. Habebunt a modo canonici castridunenses & obtinebunt in pace & concessione tyronensium fratrum corpus ecclesie Rotomagi decimas & omnia parrochialia. Tyronenses vero monachi terram quam in rotomagi parrochia possident per se & per mediterios suos cultam & de se & de mediteriis suis ab omni parrochiali iure quietam habebunt. & tam eam quam aliam terram quam habent ad fontem radulfi & ad guathe ; hospitibus & mansionariis & mediteriis suis quibus & quotquot uoluerint ad libitum suum quiete distribuent possidendam & excolendam. Quorum omnium baptismus. confessiones. sponsalia. decime maiores & minute & omnes reditus parrochiales. sepulture etiam & corpora defunctorum ad ecclesiam de castro bofferici deferentur. Sciendum est etiam quod hec loca. foetelli. fons radulfii & guathe. ita libera & quieta erunt ; quemadmodum monasterium tyronii quod situm est in parrochia sancte marie de garzeis (2) quietum et liberum est ab omni iure parrochiali. Statutum est etiam ut in carrucata terre quam prefati monachi habent iuxta uilerboul & in buxeria mediterios uel habitatores omnes quos uoluerint &. pro capacitate terre poterint. ad libitum suum ponent ; quorum decimas maiores et minu-

(1) L'église de *Notre-Dame* de Châteaudun au lieu de : *la Madeleine*. Il ne reste que très peu de traces de cette première dénomination dans les monuments écrits. Notre passage, sous ce rapport, mérite d'être noté.

(2) *De Garzeis*. Cette forme manque dans le Dictionnaire topographique d'Eure-et-Loir, par M. L. Merlet, à l'article *La Gardais*, mais l'ancienne forme française *Garzeez* qu'il donne en est, comme l'on voit, une traduction.

tas ipsi eidem monachi tyronenses integre possidebunt; sed habitatores cum omni iure parrochiali ad ecclesiam ibunt ; ad cuius parrochiam pertinebunt. Porro preter hec ; omne quod monachi tyronenses ultra ledam (1) possessuri sunt. & per se cum propriis carrucis absque mediteriis elaboraturi ; quietum a decimis &. omni parrochiali iure possidebunt.

Huius rei testes affuere. Bernardus capicerius carnotensis ecclesie. Gaufridus decanus nouigenti. Herbertus presbiter sancti hilarii. Magister Odo piszat. Magister Guillelmus de modalibus. Robertus presbiter. Preter hos ; Rainaudus & Iuo. & Rogerius. Famuli (2) abbatis tyronii. Gosbertus de aula. Gaufriduscoccus abbatis uindocinensis. Gaufridus ballargent. Ernaudus de chenio. Paganus. Anselmus famulus archiepiscopi turonensis.

Acta sunt hec ; anno ab incarnatione domini. M° C° XXX.III. Indictione. XI. Epacta. XII. Regnante Lodouico in gallia ;

(1) *Leda,* le Loir; cette forme manque également dans le Dictionnaire de M. Merlet. Elle se trouve cependant, non-seulement dans notre charte, mais encore dans les Lettres de l'abbé Geoffroi de Vendôme, *Castrum Ledæ,* Château-du-Loir, L. III, 13.

(2) *Famuli* doit se rapporter aux trois noms qui précèdent.

Original sur parchemin, de $0^{m},345$ carrés ; repli portant un scel sur double queue, aujourd'hui perdu. — Le présent exemplaire appartenait aux chanoines de Châteaudun, comme l'indique la suscription qui est au revers, en écriture du treizième siècle : « Carta Gaufridi episcopi super compositione inter nos. & monachos de Tyronio. »

Offert à la bibliothèque de Vendôme par M. le Cte de Chaban, alors conseiller de préfecture à Tours. Avril 1854.

G. Launay del.

Plan et Porte de l'Eglise de Ruan. Ech.lle de [illegible]

Détails de la Porte.

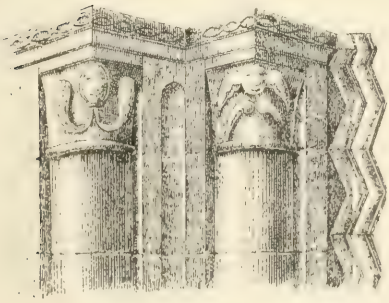

Porte primitive à l'Ouest de l'Eglise avant l'adjonction du Clocher suivant DE

NOUVEAUX DOCUMENTS

SUR

L'IMPRIMERIE VENDOMOISE

LATHERON — ROUSSET — GRYNE

Par M. A. de Rochambeau.

En publiant notre étude sur les imprimeurs vendômois, nous avons voulu surtout attirer l'attention des travailleurs sur cette branche de l'industrie locale qui a rendu, à Vendôme comme ailleurs, de si grands services à la science.

Nous avons tenu à ouvrir la marche, persuadé que notre Notice provoquerait et nous amènerait de nouveaux renseignements. Nous n'avons pas été déçu dans nos espérances : nous venons de découvrir plusieurs documents, d'une très haute importance, qui reculent de plus d'un siècle l'origine de l'imprimerie à Vendôme.

Il est évident pour nous, aujourd'hui, que les Bénédictins imprimaient dans leur abbaye de la Trinité vers la fin du XVe siècle, ou au moins tout au commencement du XVIe. Ils employèrent d'abord des imprimeurs nomades, qui allaient de ville en ville, transportant avec eux leur matériel typographique ; aussi trouvons-nous dans les monastères une grande partie des premiers monuments de l'art de l'imprimerie en France et à l'étranger.

Robert de Sorbon, chapelain de saint Louis, avait fondé à Paris une société d'ecclésiastiques séculiers qui devaient enseigner gratuitement. Cette Société, légalement constituée en 1255 sous le nom de *Congrégation des pauvres Maîtres de la Sorbonne,* fonctionna jusqu'en 1790 ; son but principal était de porter à leur plus haut point d'importance les études théologiques. La Sorbonne établit dans ses bâtiments les premiers ateliers de l'imprimerie parisienne.

Le plus ancien livre imprimé à Paris et en France, le *Livre des Epîtres de Gasparin de Bergame,* est sorti en 1470 des presses de Gering, Crantz et Friburger, établies à la Sorbonne par les soins de Jean de La Pierre, prieur, et de Guillaume Fichet, bibliothécaire de la Congrégation. La Bibliothèque Nationale possède seize volumes sortis des presses de la Sorbonne. Vers 1473, Gering et ses associés quittèrent la Sorbonne, et transportèrent leur imprimerie rue Saint-Jacques, puis rue de la Sorbonne.

En 1493, Michel Wensler, de Bâle, imprimait dans le monastère de Cluny le *Missel de Cluny,* 1 vol. in-f° ; le même Michel Wensler imprimait aussi en 1493, à Mâcon, le *Diurnal à l'usage de Mâcon,* in-8° sur vélin. En Suisse, dans la fameuse abbaye bénédictine de Notre-Dame-des-Ermites (Einsiedeln, canton de Schwitz), une imprimerie fonctionnait dans la première moitié du XVIIe siècle.

Du reste, ces industries portatives étaient assez fréquentes au moyen âge ; quelques-unes même se sont conservées jusqu'à nos jours, et, il y a quelques années à peine, nous voyions les fondeurs de cloches procéder exactement de la même manière.

Mathieu Latheron le Tourangeau imprimait à Tours, en 1496, *La Vie et les Miracles de Monseigneur Saint Martin. — Imprimé par Mathieu Latheron pour Jehan de Liège.* In-folio sur vélin. La Bibliothèque Na-

tionale possède l'exemplaire qui a appartenu à Charles VIII (1).

En 1514, le même Mathieu Latheron imprimait à Vendôme, dans le monastère des Bénédictins, le *Breviarium monasterii Vindocinense*, 1 vol. in-8° gothique. Ce bréviaire est le plus ancien monument daté de l'imprimerie vendomoise; il se trouve à la bibliothèque du Mans, Théologie, ancien numéro 6,514, nouveau numéro 1,835.

Il y en avait un exemplaire dans la bibliothèque de l'abbaye de la Trinité de Vendôme ; l'abbé Simon l'y a vu de son temps.

« Avant Louis de Crevant, dit-il (2), l'abbaye de la « Trinité de Vendôme avait toujours eu un bréviaire « particulier ; mais comme il n'était que manuscrit et « que l'imprimerie venait d'être inventée, il fit faire un « nouveau bréviaire, qu'il fit imprimer par N..., impri- « meur à Tours, l'an 15... Il eut soin que les manuscrits « anciens qui étaient dans la bibliothèque fussent con- « servés précieusement, il y en ajouta de nouveaux des « plus rares et fit fleurir les études dans son mona- « stère. » Ce bréviaire est l'œuvre d'André du Val, prieur de la Trinité ; ce détail nous est révélé par Jean Rousset, qui imprimait à Vendôme vingt-deux ans plus tard le Missel de la Trinité.

Le bréviaire de Mathieu Latheron n'a aucune gravure, et l'exemplaire du Mans n'a plus sa page de titre. Le texte a $0^{m},13$ de hauteur sur $0^{m},082$ de largeur ; il est disposé sur deux colonnes ayant chacune 44 lignes, et les lignes chacune $0^{m},04$ de long. Les lettres sont rouges et noires. Il se compose d'abord d'un cahier de dix feuillets + I + V pour le calendrier, 56 feuillets pour le psalterium et l'office de la Vierge.

(1) Quatre ou cinq ans plus tard, nous voyons Jehan de Liège imprimer à Valenciennes un volume in-4° d'Olivier de la Marche.

(2) L'abbé Simon, *Histoire de Vendôme et de ses environs*. T. II, p. 347.

Le psautier va de l'A I au C III; les autres cahiers ont 8 feuillets; ce dernier, 6 seulement.

Le petit office a 8 feuillets rouges, de 1 à 4, ensuite une première section folio 1 à 152 inclusivement, signée *a* à *t*, inclusivement, par cahiers de 8 ff. (le commun des Dimanches et Féries). Ensuite, une deuxième section de 160 ff., 1 à 160 inclusivement, signés au bas de *aa* 1 à *tt* 4 (le propre des Saints). Le feuillet qui vient après porte une note explicative dont voici le sens * :

« Enfin paraissent, avec l'aide de Dieu, ces remarquables abrégés de l'office divin : les fautes et les difficultés n'y fourmillent plus comme jadis au nombre de plus de deux mille, mais améliorés avec le plus grand soin et scrupuleusement corrigés. Toutes les obscurités en ont disparu, et leur clarté (dans la disposition) leur donne un lustre tout nouveau. Il y a bien quelques inversions et changements par rapport aux anciens bréviaires, mais notre sire l'abbé Louis de Crévant et tout le chapitre en ont ainsi décidé. C'est à eux qu'ils doivent et d'avoir obtenu par un travail assidu cet éclat remarquable et d'avoir été imprimés, l'an mil cinq cent quatorze, en splendides caractères (comme on peut le voir) en notre monastère de Vendôme par les soins et le grand labeur de maître Mathieu Latheron de Tours,

* Prodeunt tandem, Deo duce, preclara hec divini obsequii bre/viaria : non ut olim mendis supra bis mille difficultatibusque sca tentia, sec tersa diligenter et ita accurate emendata, ut enodatis dubiis sua jam facilitate jocunda elucescant : inversis sane quibusdam / et immutatis a vetustis breviariis : sed tamen domno abbate nostro Ludovico de Crevant et toto Capitulo ita precipientibus. Quibus / authoribus preter decorem illum egregium quem ex studiosa lima / assumpserunt etiam hoc nostré salutis anno quingentesimo decimo / quarto supra millesimum splendidissimis (ut videre est) caracteribus impressa sunt in hoc nostro vindocinensi cenobio, opera quidem, ac grandi labore magistri Matthei Latheronis Turonensis bibliopole et / chalcographi peritissimi. Felici completa fine tercio nonas octobres.

libraire et chalcographe (1) très expert, et furent heureusement terminés le 3e jour des nones d'octobre. Ces bréviaires qui, languissants, fourmillaient de fautes, les voici, bon lecteur, corrigés en tout point. L'abbé Louis donna l'ordre de les mettre sous presse; il ne s'y trouve plus d'erreur. Tout a été vérifié. Le couvent a fourni les deniers, l'abbé ses conseils; le style c'est André qui le lima; la main-d'œuvre est de Latheron l'imprimeur.

« Grâces à Dieu ! »

Ensuite vient un feuillet blanc. Enfin, du folio 1 à 24 inclusivement, de A I à C IIII, commun des Saints, total 404 ff.

On lit, au folio 110 de la 2e série l'office de saint Arnoul. La rubrique porte : In festo beati Arnulphi presbyteri et confessoris. Totum officium fit de communi unius confessoris pontificis exceptis orationibus et lectionibus.

« Douze leçons sur la légende de saint Arnoul. Saint Arnoul fut emmené à Rome par l'abbé Oderic auprès du pape Alexandre; il était entré fort jeune encore au monastère. Le pape avait accordé au couvent de Vendôme « mansionem suam in ecclesia S. Prisce in monte Aventino, » où il habita à la prière du pape. Venant un jour à

Languida quae multis stabant breviaria mendis
Omni tersa loco nunc, bone lector, habes
Jussit et in prellum mitti hec abbas *Lodoicus*
Nil erroris inest : cuncta probata manent,
Conventus nummos, antistes consilium dat
Andree lima est, et Latheronis opus.
Deo gratias !

(1) Chalcographe, imprimeur en caractères d'étain. — Chalcographia seu slanneis calamis excudendi libros artem : Cf. *Panégyrique de Charles Quint* (1521), par Jérôme Gelwiller, cité par Firmin Didot dans son *Essai sur la Typographie*. Extrait du t. 26 de l'Encyclopédie moderne, p. 593.

Vendôme, il ressuscita avec son pallium un enfant qui s'était noyé dans le Loir. Ce pallium fut donné au couvent, qui en fit une chape. Cette chape existe encore maintenant (1), et l'endroit fut appelé *La Chape.* »

En 1517, trois ans plus tard, nous retrouvons Mathieu Latheron à Tours, où il imprime le *Missale Turonense* (2).

Après Mathieu Latheron, un nouvel imprimeur vient s'installer dans le monastère de la Trinité, c'est Jehan Rousset, Tourangeau comme le précédent. Il y imprime : *La Messe de la Saincte Lerme de Vendosme,* suivie du *Mistere de la Saincte Lerme.* Pièce in-8°, qui appartient à M. l'abbé Offenloch. Elle est imprimée en caractères de forme ou caractères de missel, rouges et noirs ; elle a 0m,12 sur 0m,085 et 20 lignes à la page ; l'exemplaire a été fortement rogné. Elle paraît être au moins du début du XVIe siècle.

Elle se compose de la messe de la Sainte-Larme, suivie du mystère. La messe de la Sainte-Larme comprend l'introït, l'épître, la prose, l'évangile, l'offertoire, la préface, la secrète, la communion et la postcommunion, le tout en latin.

Puis l'oraison de la Sainte-Larme, en français, ainsi conçue :

ORAISON DE LA SAINCTE LERME.

Saincte Lerme glorieuse
De Jesuschrist nostre père,
Du ciel pierre précieuse.
Des yeulx santé et lumière,
Sus le Lazare fuz plorée

(1) Ne pas perdre de vue que ce passage est extrait de la leçon de saint Arnoul. « Maintenant » veut donc dire en 1514, époque de la publication du Bréviaire.

(2) On lit dans l'*Essai sur la Typographie* de Firmin Didot, p. 896, art. *Tours* : « L'imprimerie a pris dans cette ville un developpement qui eût semblé fabuleux à Matthias Lateron, qui, en 1517, y imprimait le *Missale Turonense.*

Par compassion humaine
De lange prinse et donnée
A Marie Magdaleine.
Sainct Maximin te garda
Et en son temps te tinst chere,
Puis apres te posseda
De Constantin l'emperiere.
A Vendosme te feist estre
Geoffroi Daniou (1) noble comte,
Tu vins du cueur nostre maistre
Comme Sainct Jehan nous raconte.

O belle doulce et benigne
Qui tousiours es saine et clere
Noz cueurs de grace enlumine
Et dona aux yeulx veue entiere :
Fay nous gemir et plorer
Tous noz pechez tellement
Que nous puissons demourer
Es cieulx pardurablement. Amen.

« Cy finist la messe de la Saincte Lerme auec loraison dicelle Imprimee à Vendosme en L'abbaie de la saincte Trinité par Jehan Rousset, imprimeur. »

Le mystère se compose de 275 vers français, et est suivi du récit, aussi en français, d'un miracle opéré par la Sainte-Larme (10 vers). Il a été publié par M. de Montaiglon dans son *Recueil de poésies françaises des XVe et XVIe siècles*, tome I, p. 43, et par nous-même dans notre *Voyage à la Sainte-Larme de Vendôme*, p. 89. Ces deux éditions sont la reproduction de l'édition princeps que possède la Bibliothèque Nationale dans la réserve Y. Cette édition est imprimée en caractères de somme, beaucoup plus petits et moins nets que dans celle de M. l'abbé Offenloch, et nous paraît postérieure.

Elle a été évidemment faite, comme celle qui nous occupe, pour être vendue, sur le lieu même, aux pèlerins

(1) Geoffroy d'Anjou.

et aux fidèles que la dévotion y amenait. Les prières latines qui la terminent en sont une preuve.

Au titre se trouve un vaisseau sur la mer : ce vaisseau semble être une allusion à la tradition de la Sainte-Larme. En effet, cette tradition rapporte qu'un ange recueillit la larme versée par Notre-Seigneur sur le tombeau de Lazare, qu'il la mit dans une ampoule et la donna à Marie-Magdeleine. Celle-ci l'avait avec elle lorsque, abandonnée par les Juifs sur un bateau sans rames, elle aborda à Marseille.

Sur le recto du dernier feuillet, un Christ en croix entre la Vierge et saint Jean, et sur le verso une Notre-Dame-de-Pitié.

Les feuillets de titre et de fin manquant à la plaquette de M. l'abbé Offenloch, nous ne pouvons savoir s'il contenait aussi ces illustrations et s'il était daté ; en tout cas nous ne croyons pas être téméraire en plaçant son impression au début du XVIe siècle, vers 1515 ou 1520.

Nous avons un second ouvrage imprimé par Jean Rousset, celui-là bien plus important que le précédent ; c'est le *Missale secundum usum sacri Monasterii sanctissimae Trinitatis de Vindocino ordinis sancti Benedicti sacrosancte Romane ecclesie immediate subjecti. Sancta Trinitas unus Deus miserere nobis. 1536.* Fort volume in-folio de 276 folios, imprimé sur magnifique papier, en lettres gothiques ou de forme, avec initiales ornementées. Les pages sont encadrées de charmantes vignettes historiées, et le texte est accompagné de figures, remarquables par un sentiment naïf et vrai, qui constitue le style français de cette époque. On y compte 43 gravures sur bois, dont deux sur peau de vélin.

Beaucoup de vignettes reproduisent des types connus, et paraissent tirées avec d'anciens bois utilisés pour la circonstance (1).

(1) Il existe à Vendôme deux exemplaires de ce missel : l'un à la bibliothèque de la ville, et l'autre dans la bibliothèque de la

Le livre commence par une première partie non paginée (10 folios), qui comprend le calendrier, les rubriques et les cérémonies de l'eau bénite. Ce calendrier est fort curieux, et mériterait à lui seul un article spécial. Puis viennent 142 folios pour le propre du temps, 82 pour le propre des Saints et 42 pour le commun des Saints. Dans le bréviaire de Latheron, comme dans le missel de Rousset, le texte comporte toutes les abréviations des manuscrits du XVe siècle.

Le frontispice du missel est formé par une belle gravure sur bois représentant la sainte Trinité. Dieu le Père, coiffé de la tiare, est assis sur un trône, et tient devant lui la croix, sur laquelle est attaché Dieu le Fils. La tête de Dieu le Père est fort belle. Sur la partie supérieure de la croix, on voit la colombe, qui représente le Saint-Esprit. En bas, la date de 1536 en chiffres arabes ; dans la bordure du bas, un écusson destiné à contenir des armoiries. Quant à la composition de cette gravure, elle est très connue, et se retrouve souvent dans les missels manuscrits du moyen âge. Un vitrail de la Trinité de Vendôme est conçu tout à fait dans les mêmes données ; seulement la tête de Dieu le Père y est complètement de face, et la croix repose sur le globe terrestre, soutenu par deux anges.

Le folio suivant contient une prière préparatoire pour la messe, une instruction pour l'usage du calendrier, puis la rubrique de la sainte Messe et la manière de la dire et de la chanter dans le monastère, puis la messe des quatre dimanches de l'Avent.

Suit une très belle gravure représentant la messe dite *de saint Grégoire*. L'autel laisse voir Notre-Seigneur Jésus-Christ sortant du tombeau après la Passion. La Messe étant une représentation symbolique du drame de la Passion, l'artiste a entouré l'autel de tous les

cure, à la Trinité. Ils sont tous deux dans un état remarquable de conservation.

objets qui rappellent ses différents actes ; aux quatre coins on remarque les attributs des quatre évangélistes.

La messe de Noël est ornée d'une gravure représentant la Nativité avec le bœuf et l'âne, les genoux pliés, dans l'attitude de l'adoration. On remarque encore l'Epiphanie, avec une gravure représentant l'Adoration des Mages, la messe des dimanches après l'Epiphanie, de la Passion et des Rameaux, avec l'image du Crucifiement ; celle de Notre-Seigneur au jardin des Oliviers, de la Cène avec saint Jean sur le cœur de Jésus, le baiser de Judas et Jésus devant Pilate.

Puis vient la messe du jour de Pâques, avec une grande et belle composition représentant la Résurrection. Sur le premier plan, le tombeau ouvert, et Notre-Seigneur qui en sort, tenant de la main gauche une grande croix avec oriflamme, et bénissant de la main droite les soldats à qui l'on avait confié sa garde. Ces trois soldats, armés de hallebardes et de larges sabres, sont bardés de fer. Dans le lointain, la ville de Jérusalem et les saintes femmes qui s'avancent.

Ensuite, la messe de l'Ascension, celle de la Pentecôte et celle de la Trinité, avec une petite vignette à chaque fête. Celle de l'Ascension est empruntée, au moins en partie, au Missel manuscrit de 1457, qui est encore à la bibliothèque de Vendôme. Dans la gravure de notre Missel imprimé, on distingue, sur le rocher d'où vient de s'élever Notre-Seigneur, l'empreinte de ses deux pieds. Cette empreinte existe encore à Jérusalem dans l'église de l'Ascension, élevée en 325, sur le mont des Oliviers, par sainte Hélène, mère de Constantin. Une tradition constante rapporte que la place où Notre-Seigneur s'est élevé n'a jamais pu être recouverte par les toitures qu'on a essayé d'y mettre.

Les messes des dimanches après la Pentecôte sont notées en plain-chant.

Cette partie est terminée par deux magnifiques gravures, sur bois comme les précédentes, mais tirées sur

peau de vélin. L'une représente le Crucifiement, avec la sainte Vierge et saint Jean au pied de la croix ; l'autre, le Père éternel avec, aux quatre coins, les attributs des quatre évangélistes ; c'est le même sujet que celle du frontispice.

A en juger par les blancs qu'on y a ménagés, ces gravures paraissent avoir été destinées à être coloriées, comme l'écusson du frontispice.

Ces deux gravures sont fort remarquables par la beauté du dessin et l'ampleur des draperies ; la première, le Crucifiement, a beaucoup de rapports avec la miniature consacrée au même sujet dans le *Bénédictional* de la collection de manuscrits de Vendôme. Parmi les préfaces propres, nous remarquons celle de la Sainte-Larme. Le canon de la messe est en caractères beaucoup plus gros, faits pour être lus de loin ; les initiales sont rouges et très ornées. Ici finissent les 142 feuillets qui contiennent l'office des fêtes, et commence le propre des Saints, qui comprend 82 feuillets. On y voit un grand nombre de figures de saints, dont plusieurs fort curieuses. Nous citerons saint Etienne, saint Martin, sainte Marie-Madeleine, saint Jacques, sainte Anne, saint Maurice, saint Michel-Archange, sainte Catherine et saint André ; puis vient le commun des Apôtres, l'office de la sainte Vierge, la Visitation, la Transfiguration, un saint Sébastien d'un dessin fort naïf, et une sainte Barbe. A la suite, se trouvent quelques offices particuliers, celui de la Sainte-Larme, les prières pour la rémission des péchés, contre la peste, pour la paix, pour demander la pluie, pour obtenir le beau temps, pour les amis, les voyageurs, etc.

Enfin, le missel se termine par une épître adressée par l'imprimeur aux religieux du monastère ; en voici le texte et la traduction aussi exacts que possible :

« Voici, très religieux pères et frères, notre Missel aujourd'hui imprimé pour la première fois par l'ordre et sous les auspices du révérend père en Jésus-Christ et

seigneur Antoine de Crévant, notre très digne abbé et professeur de théologie. On y a apporté beaucoup de soin et d'intelligence (ceci dit sans vaine gloire), afin que rien ou presque rien ne puisse laisser à désirer, et qu'il sorte de la presse épuré et parfait de tous points. Car, outre que pour l'orthographe il n'y ait rien que nous n'ayons contrôlé (si ce n'est quelques lettres qui auront échappé à la vigilance du correcteur), tout a été arrangé très convenablement pour la disposition des messes ; on a tout fidèlement transcrit selon la véritable leçon des saintes Écritures ; enfin, ce n'a pas été une entreprise téméraire, mais un travail sincère et sérieux. Du reste, la plupart des religieux de ce monastère le savent bien, car ils n'ont pas été simplement spectateurs du travail (1), mais ils y ont mis la main en préparant le modèle manuscrit, en le comparant avec d'anciens missels écrits à la main (2) et avec

PERORATIO

Habetis Religiosissimi Patres et fratres imperio atque auspicio Reverendi in Christo patris et domini Anthonii a Crevanto, sacri Theologie professoris Abbatis nostri dignissimi Missale nostrum nunc primum typis excusum. In quo tanta cura et solertia advigilatum est (absit omnis cenodoxia) ut nihil aut parum admodum in eo desyderari possit, quin numeris omnibus probatum exeat et absolutissimum. Nam, preter id quod de orthographia nihil est quod queramini (nisi forsan litere aliquot (ut fieri solet) inter emendandum censoris suffugerint oculos) Habetis quecumque pro missarum ordinatione necessaria sunt, concinnata omnia, appositissime Sacram scripturam ad veram germanamque lectionem fideliter reductam (ne dicam) restitutam : Ipsamque non temerario ausu in-

(1) Ce dire de Jean Rousset a une grande importance pour prouver que le missel a été imprimé à Vendôme. Lorsque l'imprimeur affirme que les Bénédictins ont été spectateurs du travail, il ne peut rester aucun doute sur le lieu de l'impression.

(2) Un grand nombre de ces missels manuscrits existent encore à la Bibliothèque de Vendôme.

une bible récemment et assez heureusement imprimée (particulièrement en ce qui concerne les saintes Ecritures), et aussi en puisant quelques indications dans les livres grecs et hébreux. Si donc quelqu'un tombe sur un passage où il ne retrouve pas les vieux errements des anciens missels, qu'il ne vienne pas crier : Erreur ! Errreur ! Mauvais ! Mauvais ! et que, s'armant du scalpel, il n'aille pas gratter nos pages et égorger notre texte, mais qu'il les compare avec les vieilles bibles et missels de ce monastère qui ont le mieux conservé la pureté de la source primitive, et il verra qu'il y avait ici autrefois des hommes fort instruits, connaissant le grec et l'hébreu. Qu'il les compare de même avec les bibles corrigées qui ont paru depuis peu de temps, que, si cela ne suffit pas, il consulte, s'il le peut, les vieux manuscrits grecs et hébreux qui aujourd'hui se trouvent entre les mains de tout le monde. Et comme nous ne voulons pas offrir à la malveillance quelque prise à la chicane, si parfois nous avons rencontré une double leçon, l'une et l'autre appuyée sur une autorité respectable, nous avons introduit dans le contexte celle qui nous a paru la plus

versam aut rhathymia quadam conspurcatam : sed veram, sinceram, integram. Id quod probe norunt plerique hujusce cenobii fratres, qui non spectatores tantum sed adjutatores fuerunt, cum adornarentur exemplar : cumque conferrentur vetusta Missalia manibus descripta (in his præsertimque ad sacram scripturam pertinent) cum Bibliis nuperrimè satis feliciter excusis : necnon cum peterentur indicia a Grecis et Hebraïcis voluminibus. Quare si quis in locum quempiam inciderit, alienum a saliva quam forsitan imbiberit ex bibliis superioribus annis vitiatis et corruptis, non statim acclamet : menda, menda, vitium, vitium : nec arrepto scalpello erodat et jugulet chartas : sed oblatum locum conferat cum vetustis Bibliis et missalibus nostris, que maxime redolent nativum fontem ; unde suspicari licet fuisse olim in hoc cenobio viros apprime doctos, qui et Grece et Hebraïce scirent. Conferat item cum emendatis Bibliis paucis ab hinc diebus excusis. Quod si non satis sit, consulat, si potest, Grecos et Hebreos codices,

vraie, la plus opportune et la plus généralement reçue. Nous avons inscrit l'autre en marge. On y trouvera bien des passages qui auraient pu être d'un latin plus correct, mais qui ont cependant paru trop en usage dans l'église pour qu'il y eût là matière à offenser des oreilles pieuses. Du reste, tout le soin de cette œuvre est dû à Frère André du Val, grand-prieur de ce monastère. C'est lui qui, il y a vingt-deux ans, pendant qu'il remplissait les fonctions de quatrième prieur, avait fait imprimer, avec le même talent, votre bréviaire. Ce livre est désormais la règle à laquelle vous devrez ramener tout ce qui paraîtra s'en éloigner. C'est qu'en effet nous n'avions pas alors autant de manuscrits et de caractères. Adieu, accueillez avec bienveillance et faveur ce travail, quel qu'il soit, prenant tous ensemble en considération les soins que nous y avons dépensés et qui l'ont mené jusqu'au bout. Fait par Jehan Rousset, de Tours, en 1536. »

qui hodie nusquam non omnium habentur in manibus. Et quum consultum non fuit malevolis ansam calumniandi prœbere, si quando varia occurrit lectio, utraque tamen, non contemnendo fulta præsidio ; que verior, commodior et receptior visa est, eam in contextu locavimus : margini asc ipsimus alteram, Insunt (fateor) loci non pauci, qui magno latinorum consensu potuissent reddi latiniores : verumtamen visi sunt ab ecclesia receptiores, quam ut aliquid fieret, quod esset piarum aurium (ut aiunt) offensivum. Quicquid autem id est opere, praestitit vobis frater Andreas du Val major Prior hujusce cenobii ; per quem ante annos duos et vigenti, cum fungeretur magistratu quarti Prioris, eadem arte habuistis breviaria. In quibus que videbuntur ob hoc Missali dissidere, id que in sacris potissimum, vestrum erit omnia illa ad regulam hanc et amussim reducere. Tunc etenim non tot suppetebant nec Codices nec Litere. Valete. Et quicquid est in communem gratiam insumpti et exhausti laboris, boni equique consulite.

JOHANNES ROSSETUS TURONENSIS TYPOGRAPHUS EXCUDEBAT. 1536.

Quelques années après, Jean Rousset imprimait à Tours :

Lactance Firmian. De l'œuvrage de Dieu ou de la formation de l'homme, traduict de latin par Jean Breche. — A Tours, Jean Rousset, 1544. 1 vol. in-16 (1).

Guill. Vincent. Le convoy de Pallas, déesse de science, au roy de France II (2) pour faire son entrée en sa noble ville de Tours. — A Tours. Jean Rousset (3).

Jean Berchez. Le promptuaire des lois municipales et coustumes des bailliages séneschaussées et païs du royaume de France, concordées et parangonées aux coustumes du païs et duché de Touraine. — A Tours. Jean Rousset, 1553. In-8° (4).

N. B. — En 1677, nous trouvons à Vendôme un imprimeur-libraire dont nous n'avons jamais rencontré les œuvres ; il se nommait Claude Gryne, et figure comme bourgeois de Vendôme dans les assemblées de ville (Registres municipaux de la ville de Vendôme, registre 2, f° 57 v° ; 29 septembre 1677 .

On nous signale une *Histoire de Provence*, en deux

(1) Bibliotheca classica sive Catalogus officinalis, in quo, etc.. authore M. Georgio Draudio. Francofurti, anno M.DCXXV. Tome II. Libri gallici, Theologorum pontificiorum, p. 37.

(1) Sans doute Henri II, en 1551.

(3) Bibliotheca classica, etc.., authore M. Georgio Draudio. Francofurti, anno MDCXXV, tome II, libri gallici, poetici et metrici, p. 200.

(4) Bibliotheca classica, etc... authore M. Georgio Draudio. Francofurti, anno M.DCXXV. Tome II, libri gallici, juridici, p. 54.

vol. in-12, qui aurait été imprimée par Sébastien Hyp vers 1653, à l'époque où Louis II, cinquième duc de Vendôme et fils de César, était gouverneur de Provence. Cet ouvrage aurait passé dans une vente faite par Bachelin-Deflorenne, à la fin de 1872 ou au commencement de 1873. Nous n'avons pu en retrouver la trace.

LES

ARTISTES DE LOIR-&-CHER

AU SALON DE 1880 (1)

Nous n'entreprenons point ici de donner une appréciation des œuvres de nos compatriotes de Loir-et-Cher au dernier Salon. Nous ne les avons pas vues, malheureusement, et nous ne sommes point d'ailleurs un critique d'art. Nous nous bornons à publier la liste de leurs noms et de leurs ouvrages, d'après le catalogue officiel, en la faisant suivre de quelques réflexions pour lesquelles il n'était point nécessaire d'être artiste.

I. — PEINTURE

MM.

BUSSON (Charles), né à Montoire, élève de MM. Launay, Rémond et Français. — Hors concours.

561. — *L'abreuvoir du vieux pont de Lavardin.*
H. 1m,45. — L. 2m,10.

DILIGEON (Charles-Alfred), né à Saint-Georges, élève de MM. Morin et Daubigny.

1197. — *Église d'Étretat.*
H. 1m,20. — L. 1m,50.

1198. — *Falaise du Pollet, à Dieppe.*
H. 1m,30. — L. 0m,95.

(1) V. *Les Artistes Vendômois au Salon de 1878,* par M. de Rochambeau. Bulletin de notre Société, 1878, p. 208.

FERRY (Jean-Georges), né à Paris, domicilié à La Ville-aux-Clercs, élève de MM. Hillemacher et Cabanel.

1405. — *Une sérénade espagnole.*
H. 1m,20. — L. 0m,78.

1406. — *Double attrait! souvenir du bon vieux temps.*
H. 0m,38. — L. 0m,24.

FORGET (Mlle Marie-Thèrèse), née à Blois, élève de MM. Carolus Duran et Henner.

1465. — *Portrait de Mme P.*
H. 1m,19. — L. 0m,73.

1466. — *Portrait de Mlle O. L.*
H. 0m,41. — L. 0m,32.

GRILLON (Albert-Fulgence), né à Blois.

1701. — *Trois études.*
H. 0m,30. — L. 0m,65.

LE NAIL (Marie-Ernest-Joseph), né à Blois, élève de Corot.

2281. — *La fin d'une chasse au chevreuil.*
H. 0m,86. — L. 1m,20.

MAIGREAU (Mme Gabrielle), née à Blois, élève de M. Muraton.

2419. — *Après le lunch..*
H. 1m,25. — L. 1m,80.

MARCEUIL (Marie-Louis), né à Blois, élève de M. Ed. Gotorbe.

2461. — *Nature morte.*
H. 0m,46. — L. 0m,55.

PICHOT (Emile-Jules), né à La Chapelle-Vendômoise, élève de M. Cabanel et J. Bertrand (1).

(1) V. sur cet artiste le Bulletin de notre Société, 1879, p. 355.

3012. — *Idylle.*
H. 1m,28. — L. 1m,65.

3013. — *Portrait de la petite Jane L.*
H. 0m,55. — L. 0m,46.

PITARD (Ferdinand), né à Mondoubleau, élève de MM. Lobin et A. Deschamps.

3052. — *Portrait de la petite Juliette.*
H. 0m,46. — L. 0m,38.

PORNIN (Charles-Alexandre-Jules), né à Vendôme, élève de MM. Feulard et Lhuillier.

3083. — *Un coin de la ferme de M. le Maire, à Fontaine-la-Mallet (Seine-Inférieure).*
H. 1m,60. — L. 2m.

3084. — *L'enclos des douaniers à Ste-Adresse (Seine-Inférieure).*
H. 0m,90. — L. 1m,25

RENOUARD (Antony-Eugène), né à Cour-Cheverny, élève d'Horace Vernet et de M. Barrias.

3197. — *Petit* benedicite.
H. 0m,95. — L. 1m,10.

RENOUARD (Paul), né à Cour-Cheverny, élève de Pils.

3198. — *La laitière.*
H. 2m,10. — L. 1m,70.

RIBBROL (Hippolyte), né à Blois, élève de Couture.

3216. — *Le moulin de Béchets, environs d'Orléans.*
H. 0m,90. — L. 0m,62,

3217. — *Vue de Grey (Seine-et-Marne).*
H. 0m,90. — L. 0m,62.

SAUVAGE (Henri), né à Blois, élève de M. Bonnat et de F. Humbert.

3437. — *Mort de Lycoris.*

Des bergers, un matin, la trouvent morte sur le tombeau de son amant le poète Gallus.

H. 3m,08. — L. 2m,05.

II: — DESSINS, AQUARELLES, MINIATURES, FAIENCES, etc.

BESNARD (Ulysse-Jean-Jude), né à Blois, élève de M. Chavet.

4124. — *Charles-Quint à Insprück (1552) ; — faïence.*

BURAT (Mlle Fanny), née à Blois, élève de M. Jacobber.

4281. — *Roses ; — aquarelle.*

4282. — *Roses de Noël ; — aquarelle.*

CROSSON (Mlle Esther), née à Vendôme, élève de Mmes Leguay et Villeneuve et de M. P. Flandrin.

4464. — *Portraits de Mme la comtesse de M... et de sa famille ; — de Mme la marquise de... ; — de M*** ; et de Mlle F. D. ; — miniatures.*

GENOUILLE (Mlle Noémi), née à Vendôme, élève de MM. Chaillard et Chaplin.

4815. — *Parc de Tavers* (1).

LAFARGUE (Arsène-Pierre), né à Blois, élève de MM. de la Morandière et Coquart.

5064. — *Les Roches-Noires, à Trouville.*

5065. — *Les bords de la Loire, à Blois.*

MALHERBE (Mme Pauline), née à Blois.

5309. — *Les petites paresseuses ; — fusain.*

5310. — *La petite moissonneuse.*

(1) Le procédé artistique n'est pas indiqué, non plus que pour plusieurs Nos à la suite.

MASSÉ (Pierre-Auguste), né à Blois, élève de MM. Lehmann et Lecomte-du-Nouy.

5360. — *Juana ; — fantaisie.*

QUEYROY (Louis-Armand), né à Vendôme.

5665. — *Intérieur de la cathédrale, à Moulins ; aquarelle.*

5666. — *Chez un amateur ; — aquarelle.*

RENOUARD (Paul). — (V. à la Peinture.)

5705. — *Dames artistes (N° 1) :*

Premiers éléments ; — A Watteau ; — Dernière touche, etc., etc. En tout 13 sujets. (V. le Catalogue.)

5706. — *Dames artistes (N° 2) :*

A l'amateur ; — A Fragonard ; — Mlle ***, etc., etc. En tout 12 sujets. (V. le Catalogue.)

THIBAULT (Adrien), né à Villebarou.

5892. — *Portrait d'enfant ; — faïence.*

III. — SCULPTURE, GRAVURE EN MÉDAILLES, GRAVURE.

LOISON (Pierre), né à Mer, élève de David d'Angers. — Hors concours.

6493. — *Bas-reliefs pour le tombeau de la famille Hautoy.*

H. 2m,60. — L. 1m,50.

6494. — *Portrait de M. Hème ; — buste, marbre.*

DUPUIS (Daniel), né à Blois, élève de Farochon et de M. Cavelier. — Hors concours.

6751. — *Cadre de douze médaillons, bronze :*

La Postérité couronne le Génie des Arts (commande de l'Etat) ; — Union de la ville de Paris et de la République sur l'autel de la Patrie (Projet primé) ; etc., etc (V. le Catalogue.) — H. 0m,75. — L. 1m.15.

6752. — *Cadre de douze médaillons ; bronze :*

Le Génie de l'Architecture présente le plan de l'église Saint-Joseph à la ville de Paris (Commandé par la Ville), — Intérieur de l'église ; etc., etc. (V. le Catalogue.)

H. 0m,75. — L. 1m, 15.

QUEYROY (Louis-Armand). — V. aux Dessins, Aquarelles, etc.

7136. *Deux gravures :*

Paysans du Bourbonnais (Eaux-fortes).

RENOUARD (Paul). — V. à la Peinture et aux Dessins, etc.

7144. — *Trois gravures :*

Opéra.

En somme, 26 noms, dont 13 appartiennent à Blois et 4 à Vendôme (1), et 42 ouvrages dans presque toutes les branches de l'art, telle est la part de notre département à l'Exposition de 1880. Certes c'est peu, si l'on songe aux 7289 Nos du catalogue et à la multitude des artistes ; mais il convient d'abord de considérer le chiffre de la population, si l'on veut établir une proportion équitable. Or notre département est l'un des moins peuplés de France ; il l'est moins qu'aucun des six qui l'entourent, et de plus il ne possède pas une grande ville, avantage si important dans la question qui nous occupe. Néanmoins, si chaque département voulait faire comme nous son examen de conscience, on verrait que nous ne sommes pas des derniers, et que nous tenons même, proportion gardée, un rang assez honorable.

Il serait bien désirable, en effet, qu'une pareille sta-

(1) Il manquait cette année à l'Exposition deux noms vendômois qui y figuraient en 1878 : Mlle Berthe d'Aguilar et M. Aimé Irvoy, l'auteur de notre statue de Ronsard et de la Sentinelle gauloise.

tistique fût faite par toute la France, ou plutôt qu'elle se fît au Ministère des Beaux-Arts. On ne saura jamais assez quelle lumière est la statistique ; elle devrait être la base de toute administration. — En 1875, M. E. Cortambert publia dans le Bulletin de la Société de Géographie, N° d'août, un article intitulé : *Densité des forces intellectuelles des diverses parties de la France. — Distribution géographique des personnages célèbres*. L'article était accompagné d'une carte plus ou moins teintée ; « les teintes les plus foncées indiquant les parties les plus fécondes en célébrités ; on arrivait ainsi à des espaces presque blancs pour les pays les moins riches. » Ce travail, aussi curieux qu'instructif, ne comprenait pas néanmoins les artistes. Nous voudrions qu'un travail analogue et tout spécial vînt combler cette lacune. On reprendrait les relevés à dix années en arrière, et on les continuerait tous les ans. On verrait ainsi, par des chiffres, quelles parties de la France produisent le plus d'artistes. Paris serait mis *hors concours*, comme on dit aux Beaux-Arts, et même après lui, les quatre grandes villes : Lyon, Marseille, Bordeaux et Toulouse, qui seraient comparées entre elles. De pareils résultats n'iraient point seulement à satisfaire une vaine curiosité. Les régions qui seraient le moins favorisées, voyant leur infériorité mise au jour, rivaliseraient sans doute pour se relever.

En attendant, nous avons fait une légère ébauche de ce travail sur la sculpture de la dernière Exposition, et voici ce qu'il nous a révélé :

Nombre total des sculpteurs,	522
Sculpteurs des départements	288
— nés à Paris.....	142
(Environ moitié.)	
Sculpteurs étrangers.....	90
Lieux de naissance non indiqués	2
	522

On nous dira peut-être que ce n'est point le lieu de

naissance qui fait l'artiste, que c'est l'éducation, le milieu où il est plongé, et bien d'autres influences indéfinissables ; que les sculpteurs, par exemple, ont beau être nés dans les départements, tous ou presque tous ont reçu leur éducation artistique à Paris, et sont par là enfants de Paris. — Jusqu'à un certain point, répondrons-nous ; Paris les développe, il ne les crée pas. Il est le terrain généreux qui fait germer la semence qu'on lui confie, il la fait croître et s'épanouir ; souvent il révèle à lui-même un génie qui s'ignore, mais la semence avait en elle-même la force cachée qui la disposait à devenir ce qu'elle est devenue. A quoi tient cette vertu originelle, cette donnée première de la nature ?.... Ici nous entrons dans les mystères de la génération, de la physiologie et de toutes les influences du monde extérieur. Voilà pourquoi il est légitime de tenir compte du climat et du lieu de naissance. Mais bornons ici ces réflexions peut-être un peu trop ambitieuses ; que le lecteur nous les pardonne en faveur du motif qui nous inspire, — l'amour de la vérité et le désir de voir une des plus belles gloires de la France, celle de l'Art, éclairée d'une plus vive lumière.

Ch. Bouchet.

26 septembre 1880.

RIMES DÉTACHÉES

Par M. R. de la Hautière.

A M. Ch. Chautard.

RONDEAU.

De Catulle et d'Horace aimable traducteur,
Vous dont le vers facile, avec chaque lecteur,
Comme le vers d'Horace et badine et converse,
Aimez ces beaux esprits, vivez dans leur commerce,
Qui vous reporte, hélas ! vers un siècle meilleur !

Aux chants doux et polis notre âge tient rigueur ;
Hors vous, qui prend souci, dans cet âge en rumeur,
Des maîtres sur lesquels votre lyre s'exerce,
De Catulle et d'Horace ?

Ce qui plaît aujourd'hui, c'est le mètre insulteur
D'Archiloque, l'iambe imprimant la rougeur ;
C'est le vers âpre et dur de Juvénal, de Perse !
Au poète indigné d'une époque perverse,
Allez donc demander l'élégante douceur
De Catulle et d'Horace !

A Mme Bonnard
(Mlle Demerson, Sociétaire retraitée du Théâtre-Français),
qui avait lu, dans un salon,
des vers de M. de La Hautière.

Dorine, Marton ou Lisette,
D'Angélique ou d'Agnès agaçante soubrette,
Incomparable Demerson !
Vous qui, dans tout l'éclat d'une gloire vivante,
De Regnard, de Molière avez fui la maison
Pour venir humblement, en chrétienne fervente,
Des pauvres, à Villiers, vous faire la servante !
Vous daignâtes, un soir, à mes vers imparfaits
Accorder le secours de votre voix puissante,
De cette diction pure, nette, émouvante,
Qui transportait jadis le peuple des Français,
Par vous ces vers ont plu ; le succès m'encourage
A vous les dédier ; j'ose trop, j'en ai peur !
Mais quoi ! l'objet créé se doit à son auteur :
Vous les avez fait vivre, acceptez-en l'hommage.

Juillet 1839.

SONNET

d'un vieil Avocat à sa Robe & à son Bonnet.

Cher petit bonnet d'avocat,
Et toi, robe d'un noir sévère
D'où se détache un blanc rabat
Bien plissé par ma ménagère !

Quarante ans, sans beaucoup d'éclat,
Mais dans une obscurité fière,
Je vous portai, comme un soldat
Porte son armure guerrière,

Avec courage et dignité,
Pour le droit et pour l'équité
Toujours prêt à rompre une lance.

Vous ne mîtes, dans ma maison,
Ni bien, ni chevance à foison;
Mais j'eus par vous l'indépendance !

—

Sur le portrait d'un jeune garçon en costume de marin.

Beau petit rieur, quel doux songe
Amuse ton esprit distrait?
Dans l'azur vague ton œil plonge
Et suit quelque invisible attrait....

Derrière toi la mer profonde
Soulève ton fragile esquif;
Le flot t'appelle, écume, gronde,
Et toi, tu l'écoutes, pensif!

Crois-tu que ce soit une fête,
Ce voyage tant espéré :
Voguer dans l'ombre et la tempête
Vers un but de tous ignoré !...

Envoi à Mlle Malherbe (Mme Tippel), artiste-peintre à Blois.

Ton pinceau chaste et sympathique,
Peintre ! nous fait aussi rêver,
Et, sous la forme symbolique,
Cherche l'âme et sait la trouver !

—

Dédicace à mes enfants
d'un Recueil
qui ne paraîtra jamais et qui serait intitulé :
PETITES FLEURS.

RONDEAU.

Ces petites fleurs, ces fleurs de ma vie,
Sont pour vous, enfants, je vous les dédie !
Partout, sur ma route, à la ville, aux champs,
Au creux des vallons, sur les monts géants,
La modeste gerbe en fut recueillie.

Chacune a sa date, et, fraîche ou flétrie,
Rappelle un élan, une sympathie,
Une joie, un deuil, vrais témoins parlants,
Ces petites fleurs !

Plus de fleurs pour moi, — soixante-sept ans !
Ma course en ce monde est bientôt finie !
O vous, de mon cœur guirlande bénie,
Quand j'aurai quitté le sol des vivants,
Comme souvenir, gardez, chers enfants,
Ces petites fleurs !

1880.

Vendôme. Typ. Lemercier & Fils.

EXTRAITS

DES

RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

La Cotisation est de six francs, qui doit être versée, chaque année, entre les mains du Trésorier. Le coût du diplôme d'admission est de 1 fr., à verser, contre remise, au même.

Les assemblées générales ordinaires de la Société ont lieu tous les trimestres, les deuxièmes jeudis de janvier, avril, juillet et octobre. Le public pourra être admis à l'une de ces réunions générales, qui sera annoncée à l'avance.

Les manuscrits ne pourront être lus qu'avec l'autorisation du Bureau, qui désignera ceux à publier au Bulletin.

La Société n'est pas responsable des articles lus et publiés; cette responsabilité incombe toujours aux auteurs.

Les personnes qui voudraient faire des dons à la Société sont priées de les déposer chez le concierge du Musée.

Le nom du donateur sera inscrit sur tout objet offert à la Société, à moins que le donateur n'exprime un désir contraire.

Tout membre a droit de visiter les collections et de consulter les archives sans déplacement, si ce n'est avec autorisation du Président de la Société et sur récépissé.

La Société reprend les volumes de la collection du Bulletin, au prix qui sera convenu avec le Concierge du Musée, chargé de ces acquisitions.

BULLE

SOCIÉTÉ LOGIQUE

S LITTÉRAIRE

DU

DOMOIS

La PLANCHE relative à la découverte d'une sépulture gallo-romaine à Fosse-Darde, qui devait accompagner le présent Bulletin, sera jointe à la Livraison de janvier.

TOME XIX

4e TRIMESTRE 1880

SOMMAIRE :

Liste des membres présents. . . . . Page 217

Liste des membres admis depuis la séance du 8 juillet 1880. 218

Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 8 juillet 1880 . . . 218

Renouvellement du Bureau pour 1881. . . . 223

Chronique 224

Notes sur l'Hiver 1879-1880 (1re partie), par M. Nouel 226

Notice sur la découverte d'une Sépulture gallo-romaine à Fosse-Darde, par M. G. Launay. 246

Compte de la Recette de Vendôme pour l'année 1583, par M. Joseph Thillier (Notes). . 255

Essais sur l'origine des noms locaux dans la Touraine et le Vendômois, par M. de Chaban. 273

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER & FILS

1880

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU VENDOMOIS

19e ANNÉE — 4e TRIMESTRE

OCTOBRE 1880

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, s'est réunie en assemblée générale le jeudi 14 octobre 1880, à deux heures.

Étaient présents au Bureau :

MM. de Sachy, président ; G. Launay, vice-président ; Soudée, secrétaire ; G. de Trémault, trésorier ; Nouel, bibliothécaire-archiviste ; L. Martellière, conservateur ; de Maricourt. membre ; Ch. Bouchet, bibliothécaire honoraire ;

Et MM. l'abbé Ct Bourgogne ; l'abbé L. Bourgogne ; Louis Buffereau ; de Chaban ; Chanteaud ; Charron ; Demanche père ; Georges Demanche ; Duvau ; Hème ; de La Serre ; G. de Lavau ; A. de Lavau ; P. Lemercier ; Malardier ; Mayer ;

Proust; l'abbé Renou; Emilien Renou; Rigollot; l'abbé Roulet; Thillier père; R. de Saint-Venant.

M. le Président déclare la séance ouverte.

Un nouveau membre s'est fait inscrire depuis la dernière séance; M. Victor Bergeot, directeur de l'usine à gaz.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

OBJETS OFFERTS OU ACQUIS

depuis la séance du 8 juillet 1880

—

I. — ART & ANTIQUITÉS

Nous avons reçu :

De M. Gaston de Lavau, au château de Moncé :

Une série nombreuse d'OBJETS en terre, bronze, fer, etc., découverts dans une sépulture gallo-romaine à Fosse-Darde (commune de Saint-Firmin). Nous n'entrerons pas dans le détail de cette intéressante trouvaille ; on en verra la description complète et raisonnée dans le travail que notre collègue M. Launay s'est chargé de faire sur ce sujet.

De M. A. Queyroy, conservateur du Musée, à Moulins :

Une BAGUE EN ARGENT, avec chaton ciselé et doré, trouvée à Vendôme dans les terrains de l'ancien cimetière (xve siècle).

De M. Pierre Mahoudeau :

Deux fragments de PAVAGE, sorte de mosaïque grossière, composée de petits cubes de pierre blanche, d'un centimètre de côté, fixés dans le ciment;

Une grande BRIQUE carrée, dans le genre de celles employées pour la construction des hypocaustes;

Un MORCEAU DE DALLAGE en pierre de liais;

Et quelques autres fragments d'un moindre intérêt.

Ces divers objets, d'origine gallo-romaine, proviennent de fouilles faites à Pezou par le donateur.

II. — NUMISMATIQUE

Nous avons reçu :

De M. Duvau, juge de paix à Vendôme:

Une pièce en cuivre de Philippe IV, roi d'Espagne (1656), en très mauvais état;

Une pièce de l'évêché de Liège (1751);

Un denier tournois de la principauté d'Arches, au nom de Charles II de Nevers, duc de Gonzague-Mantoue (1654).

Du même, par un autre don:

Une médaille en bronze, gravée par Gayrard, et frappée par les soins de M. de Puymaurin, en l'honneur du duc de Berry, assassiné le 11 février 1820. — Bel état de conservation.

Une autre médaille plus petite, frappée à l'occasion du mariage du duc de Brabant, fils du roi Léopold Ier (21-22 août 1853).

Un jeton aux armes de France. Femme assise, tenant de la main droite un rameau d'olivier, de la gauche des balances. — JVSTITIA ET PAX OSCVLATAE St. Sans date. XVIIe siècle.

Un jeton de Louis XIV. Soleil éclairant le globe: NEC PLURIBVS IMPAR. 1664.

De M. Latouche, jardinier à Vendôme :

Une bulle en plomb du pape Eugène IV (1431-1447), portant au revers les têtes de saint Pierre et saint Paul, bien conservée. — Trouvée à Vendôme.

Une petite obole ou maille du XVe siècle, assez difficile à déterminer, à cause de sa mauvaise conservation. Malgré l'apparence, ce n'est certainement pas une monnaie royale. Nous y lisons *Johannes* ou *Johanna* autour d'une fleur de lys dans un cercle trilobé; le reste de la légende est rongé. — R.: Croix

pattée, *Moneta nova....?* Nous attendons qu'une nouvelle trouvaille ou quelque officieuse communication nous apporte la solution de ce petit problème.

L. M.

III. — BIBLIOGRAPHIE

I. — Dons des Auteurs ou autres :

Les Fouilles de Trugny (Aisne). 1869. Envoi de M. F. Moreau. — 8 magnifiques planches en chromolithographie, accompagnées d'un cahier de texte.

Application de la théorie des sinus des ordres supérieurs à l'intégration des équations linéaires, par M. Yvon-Villarceau. — Extrait des Mémoires de la Société des ingénieurs civils. Juillet 1880. Hommage de l'auteur.

Peinture sur verre. Décoration des châteaux, villas, etc. Directeur : M. Hucher, au Mans. — Prospectus.

Discours prononcé à la distribution des prix du collège Sadiki, à Tunis, le 22 juillet dernier, par M. Nonce Rocca, notre collègue, membre de la Commission financière de Tunis. — Renseignements curieux, idées élevées.

II. — Par envoi du Ministère de l'Instruction publique :

Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences (Suite).

Journal des Savants (Suite).

Romania. Avril 1880.

Revue des Sociétés savantes des départements. Septième série, Tome II, 3e livraison.

Rapport sur l'activité de la Commission impériale archéologique pour l'année 1877. Saint-Pétersbourg. 1879.

III. — Par envoi des Sociétés savantes ou des Revues. — Dons et échanges :

Mémoires de la Société Académique de Maine-et-Loire Tome XXXV. Sciences. Angers. 1880.

Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan. Année 1878 et année 1879.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Huitième série, tome II, 1er semestre 1880.

Table alphabétique des Matières contenues dans les dix volumes de la septième série des *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse,* suivie de la *Table générale des auteurs.* 1880.

Revue Historique et Archéologique du Maine. Tome VIII, 1880, 1er semestre.

Mémoires de l'Académie de Nimes. VIIe série, tome I, année 1880.

Bulletin de la Société des Etudes du Lot. Tome VI, 1er fascicule, 1880.

Bulletin de la Société d'Émulation du département de l'Allier. Tome XVI, 1re livraison, 1880.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin. Tome XXVII, 1879.

Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis. 1880.

Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir. Août 1880. Procès-verbaux.

IV. — Abonnements :

Polybiblion (Suite).

Bulletin monumental (Suite).

IV. — HISTOIRE NATURELLE

Nous avons reçu :

De M. Dunoyer, juge à Vendôme :

Un lot de FOSSILES, trouvés dans la tranchée faite par les travaux du chemin de fer à la Crépinerie, commune de Coulommiers. Ce lot comprend : un *ostrea carinata ?* un *pecten,* 2 *térébratules ;* une petite vertèbre en forme de poulie, qui a dû appartenir soit à un poisson, soit à un saurien, et deux dents coni-

ques, creuses à l'intérieur, qui ont dû appartenir à une espèce de saurien de grande dimension.

La couche où ces fossiles intéressants ont été rencontrés appartient au terrain crétacé.

De M. de Sachy, président de la Société :

Un magnifique échantillon de GUI DE CHÊNE, tenant à la branche nourricière. C'est un individu femelle portant des fruits. Ce rare et curieux specimen, qui évoque des souvenirs druidiques, a été rencontré par M. de Sachy à la Rondelière, propriété de M. de Bodard, commune de Lisle.

E. N.

Remerciements sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

Renouvellement du Bureau pour 1881

—

Le Président rappelle à la Société qu'il y a lieu de procéder à l'élection de quatre membres du Bureau, en remplacement de MM. Nouel (rééligible), L. Martellière (rééligible), G. Launay et l'abbé de Préville, dont les fonctions expirent le 1er janvier 1881.

32 membres présents prennent part au vote.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

MM. Nouel (26 voix).
L. Martellière (26 voix).
l'abbé Ct Bourgogne (21 voix).
de Bodard (18 voix).

Ces Messieurs sont élus membres du Bureau pour trois ans à partir du 1er janvier 1881.

CHRONIQUE

—

A l'occasion de l'Inventaire des richesses d'art de la France, le Bureau de la Société Archéologique fut informé que l'église de Danzé possédait d'anciennes tapisseries très intéressantes pour le pays. Elles provenaient, disait-on, de l'ancienne abbaye de la Trinité, et représentaient l'histoire et les miracles de la Sainte-Larme. Dans sa séance du 13 mai 1880, le Bureau chargea deux de ses membres, MM. G. Launay et L. Martellière, d'examiner les tapisseries en question, avec mission, s'il y avait lieu, d'en proposer l'échange ou l'acquisition.

Ces deux Messieurs se rendirent à Danzé, en compagnie de leur collègue M. Bouchet, et du rapport qu'ils présentèrent au Bureau à la suite de leur excursion, nous extrayons les passages suivants :

« Nous vîmes un morceau de tapisserie d'environ 3 mètres de largeur actuelle, mais dont il est impossible de préciser les dimensions anciennes. L'usure générale et les tentatives de raccommodage empêchent également de reconnaître quel pouvait en être le sujet. Le milieu de la composition est occupé par une sorte d'autel ou de tombeau, décoré de colonnettes et d'écussons, où nous avons distingué les armes de France et de Suède ; au devant est un personnage à genoux ; derrière apparaissent plusieurs figures debout. De chaque côté sont groupés d'autres gens, vêtus de grandes robes artistement drapées. Le style général des figures et du costume, ainsi que quelques traces d'inscriptions, nous paraissent indiquer la fin du XVe siècle ou les premières années du XVIe.

« Un autre morceau, à peu près de même dimension que le précédent et ayant, de plus, conservé quelques parties de sa bordure, semble représenter un palais avec colonnades et portiques, dans le goût italien de la Renaissance. De nombreuses figures s'y dessinent encore, mais on ne reconnaît à peu près distinctement qu'un personnage assis tenant une quenouille et un fuseau.

« De cette tapisserie, comme de la précédente, il ne reste pour ainsi dire que des lambeaux ; elles conservent pourtant un grand caractère, et ce qui reste suffit pour faire juger de ce qu'elles ont été. De l'aveu de M. le curé Guillebaud lui-même, que nous remercions ici de sa complaisance et de sa bonne réception, elles proviennent de l'ancienne abbaye de la Trinité. A cause de cette origine, ainsi qu'en raison de leur mérite artistique, elles auraient été pour notre Musée du plus haut intérêt, et il est profondément regrettable de les voir tombées dans un pareil état de délabrement.

« Nous passons sous silence quelques autres morceaux plus petits, restes de tapisseries de même provenance, où, pas plus que dans les premières, nous n'avons rien vu de relatif au culte de la Sainte-Larme. Nous ne parlons pas non plus d'une assez médiocre tapisserie du XVIIe siècle, représentant l'une des batailles de Constantin, d'après Lebrun. C'est un don particulièrement fait au curé, sans intérêt à notre point de vue.

« Quelque vifs qu'aient pu être nos regrets, nous avons été unanimement d'avis qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à la négociation projetée. Quand même un habile restaurateur parviendrait à tirer de ces débris un parti satisfaisant, cette opération nous rendrait-elle réellement les vieilles tentures abbatiales ? Nos modestes ressources ne nous permettent pas, d'ailleurs, de songer à une semblable tentative. »

Toutes négatives que soient les conclusions de ce rapport, elles prouvent le zèle de notre Société pour tout ce qui touche à notre vieux Vendôme et ses efforts pour conserver les monuments qui s'y rattachent.

NOTE

SUR

L'HIVER 1879-1880

Par M. Nouel,

Professeur de Physique au Lycée de Vendome.

1re Partie (*)

—

A la séance publique du mois de juillet 1874, j'ai donné communication d'un travail sur le grand hiver de 1709 et sur ses effets dans nos pays. Le document principal dont je me suis servi était une note manuscrite sur cet hiver, qui se trouve à la fin du registre de la paroisse de Saint-Bienheuré de Vendôme pour 1709. Cette note se terminait ainsi : « Laquelle relation a été laissée pour instruire le temps à venir de ce qui s'est passé à cet égard, par nous curé de céans soussigné. Maignan, *curé.* »

C'est pour obéir à un sentiment semblable, qui nous porte à vouloir transmettre à nos descendants (nos neveux, comme disent les poètes) le souvenir des grands événements dont nous avons été les témoins, sentiment honorable et élevé que j'ai retrouvé dans toutes les classes de la société, et pour correspondre au désir d'un grand nombre de personnes, que j'ai entrepris de

(*) Cette note a été communiquée à la séance publique de la Société Archéologique du 8 juillet 1880.

mettre au net, pour le Bulletin de la Société Archéologique du Vendômois, les notes et les renseignements que j'ai réunis sur l'hiver mémorable que nous venons de traverser.

Je rappelle d'abord que l'hiver des météorologistes comprend les trois mois les plus froids de l'année, savoir : décembre, janvier et février, de sorte que nous rapporterons à l'hiver 1880 les froids terribles du mois de décembre 1879.

M. E. Renou ayant tracé devant vous à grands traits et d'une main magistrale l'histoire de ce grand hiver pour toute l'Europe (1), je localiserai mon travail au Vendômois.

Ce travail sera divisé en deux parties :

I. Description de l'hiver dans notre région ;

II. Ses effets sur les animaux et les végétaux.

PREMIÈRE PARTIE

Description de l'Hiver 1880 dans le Vendômois

Cet hiver a présenté trois périodes bien distinctes :

1° Décembre 1879, qui a été le mois le plus froid *enregistré* jusqu'à présent. Sa moyenne a été — 7° à mon observatoire à Vendôme (2), et a dû atteindre — 8° au

(1) Séance du 15 avril 1880. V. le présent volume, p. 131.

(2) L'abri de mes thermomètres est placé dans un grand jardin, près de la place de la Madeleine ; ce jardin, ouvert du côté du sud, est garanti des trois autres côtés par des bâtiments ; on conçoit que, dans ces conditions, la température doive y être plus élevée qu'à la campagne.

Je rappellerai que le signe – (moins), placé devant un chiffre de température, signifie que cette température est *au-dessous* de 0°, c'est-à-dire correspond à la gelée. Le signe + (plus) exprime que la température est *au-dessus* de 0°.

moins en rase campagne, dans la vallée du Loir notamment.

2° Janvier 1880. Après un court dégel, le froid a repris, beaucoup moins intense, il est vrai, mais presque sans interruption, pendant le mois de janvier, dont la moyenne a été, au même observatoire, — 0°,6.

3° Février. Le dégel a pris enfin au 6 février, et cè mois a été très beau. Sa moyenne a été de + 6° (1).

La moyenne des trois mois d'hiver a été, à Vendôme, — 0°,67. C'est l'hiver le plus froid depuis 1830. La moyenne de l'hiver 1830 a été — 1°,6 à l'Observatoire de Paris, et reste la plus basse du siècle.

On jugerait mal d'un hiver si l'on n'en connaissait que la moyenne ; il faut surtout connaître les *extrêmes* de température, qui en caractérisent ce qu'on pourrait appeler l'*intensité*. Ainsi le minimum de température constaté à l'Observatoire de Paris, en 1830, a été de — 17° ; tandis que cet hiver il a atteint — 22°, c'est-à-dire 5° plus bas. Il en est résulté que l'hiver 1830, quoique plus froid en moyenne que celui de 1880, n'a pas eu à beaucoup près les effets désastreux de celui-ci. Tel arbre, en effet, qui ne souffre pas jusqu'à — 20°, périt radicalement à — 25°.

Or, ce qui caractérise l'hiver dernier, ce sont précisément les températures *extrêmes* observées en décembre 1879.

Je passe maintenant à la description détaillée des phases du *grand hiver* à Vendôme (2).

Décembre 1879.

Le froid a commencé dès la fin de novembre. Depuis

(1) La moyenne habituelle de février, dans la ville de Vendôme, d'après vingt ans d'observations de M. G. Boutrais, est de 4°,7.

(2) Voir à la suite de ce travail une note (A) sur la manière d'observer les températures.

le 26 novembre au matin jusqu'au 28 décembre, à 1 heure de l'après-midi, il a gelé sans interruption, c'est-à-dire pendant plus de 32 jours.

Le 28 novembre, j'observais déjà — 7°,3, chiffre le plus bas connu pour novembre, à Vendôme, depuis 1852, époque où l'on y observe. C'était un premier avertissement.

Dans la nuit du 3 au 4 décembre, tempête de neige qui couvrit le sol d'une couche inégale de $0^{m},20$ d'épaisseur en moyenne; le 4, pluie de verglas, qui recouvrit cette neige d'une croûte de glace blanche. Le baromètre était descendu successivement jusqu'à $726^{mm},7$, chiffre lu le 4, à 10 heures du soir (1).

Pendant la nuit du 4 au 5, nouvelle chute de neige, encore plus considérable que la précédente, et dont j'ai évalué l'épaisseur à $0^{m},25$. En tout, $0^{m},45$ de neige en deux couches séparées par une couche de verglas. J'ai estimé à 60 millimètres la quantité d'eau résultant de la fonte de toute cette glace tombée en 30 heures.

On peut dire que le *grand hiver* date de cette neige ; les grands froids vont prendre presque aussitôt.

Le 7, au matin, le minimum est de — 16°,8, un des plus bas connus à Vendôme jusqu'alors (2). Un thermomètre minima, placé à la surface de la neige, dans l'endroit le moins garanti de mon jardin, avait atteint — 25°,6, ce qui constitue un écart de près de 9°, chiffre bien remarquable déjà (3). Le 7 au soir, à 10 heures, je lisais déjà — 17°,1 ; le minimum a été de — 19°,2 vers

(1) C'est un des chiffres les plus bas observés à Vendôme.

(2) Il faudra se rappeler que — 15° est déjà un très grand froid pour nos pays.

(3) Un thermomètre placé sur le sol, dans un endroit découvert, marque toujours, lorsque le ciel est pur, plusieurs degrés plus bas qu'un thermomètre abrité à 2 mètres et demi au-dessus du sol. Cet écart, dû au rayonnement nocturne, atteint en moyenne 4 à 5°.

minuit, puis le ciel s'est couvert et le thermomètre a remonté.

Le 9 décembre, au matin, par un ciel d'une clarté parfaite, vent N.-E. nul, le minimum a atteint — 17°,7 (1). La journée fut véritablement une journée de Sibérie : temps calme, soleil vif, air sec. Le maximum de température ne fut que — 9°,2, chiffre très rare. Le soir, à 9 h.45, je lisais déjà — 18°,4 (thermomètre abrité) et — 25°,8 sur la neige. Il fallait évidemment s'attendre à quelque chose de tout à fait exceptionnel. Aussi, ce ne fut pas sans une véritable émotion que le 10 au matin, à 7 heures et quart, je me rendis à mon petit observatoire, sentant ma respiration se geler à l'entrée de mes narines. Je lus au thermomètre à mercure — 23°,2. Le thermomètre minima corrigé me donna — 24°,25, et le thermomètre sur la neige — 29°. On n'oubliera pas que ces chiffres sont lus dans un jardin garanti de divers côtés.

J'estime que ce grand minimum a dû avoir lieu ici vers 6 heures du matin. Aussitôt le thermomètre remonta rapidement, puisqu'il ne marquait plus que — 8°,3 vers 2 heures de l'après-midi, et — 7°,5 le soir, à 7 heures.

C'était donc comme une coulée de froid polaire détachée des régions glaciales du N.-E., et qui est venu traverser nos régions en semant la mort derrière elle.

Cette nuit du 9 au 10 décembre a, en effet, coûté cher à la France. C'est par millions qu'il faut compter les dégâts qu'elle a occasionnés sur les arbres. Les gens de la campagne, autour de Vendôme, l'ont bien pressenti, et dans leur langage expressif ont immédiatement marqué cette nuit terrible du nom de *la grande nuit.*

(1) Par un ciel pur, c'est au lever du soleil qu'a lieu le minimum de température, et non pas dans la nuit, comme on le suppose généralement. Ainsi, en décembre, c'est à 7 h. 1/2 du matin qu'on lit le chiffre le plus bas.

Ce fut, en effet, le plus grand effort de l'hiver. Un adoucissement relatif suivit. Mais le 16 et le 17, le froid reprend avec intensité: le 16, — 16°,4 minimum, et — 18°,0 minimum le 17, avec — 23°,1 sur la neige. Puis la gelée continue avec des alternatives de — 15° et — 16° jusqu'au samedi 27. Ce jour-là fut le dernier effort du grand hiver. A midi, le ciel se découvre avec l'aspect vif des grandes gelées. Le maximum resta à — 9°,7 et fut le plus bas de l'hiver. A 7 heures du soir, — 14°,8, presque aussi bas que le 9 décembre; mais le minimum n'atteignit que — 17°,7 vers minuit peut-être, et le thermomètre remonta successivement, pour atteindre 0°,0, à midi et demi, le lendemain, dimanche 28 décembre.

C'était bien la fin de cette rude période. Le vent de S.-W. revient de la mer, et sa chaude haleine fond rapidement la neige.

Le 1er janvier, avait lieu la débâcle du Loir à Vendôme. A 3 heures de l'après-midi, les dernières glaces avaient franchi les derniers ponts et moulins de la ville, et, grâce à quelques précautions, aucun accident n'eut lieu (1).

La fusion de la grande masse de neige qui recouvrait le sol ne fut pas suivie d'inondations, comme le préjugé populaire le voulait. Cette fusion se fit *progressivement,* presque sans pluie, et le Loir ne monta que de 1 mètre à l'échelle du pont des Planches (2).

Janvier 1880.

Dès le 7, le froid reprenait, sans neige cette fois, et se prolongeait jusqu'à la fin du mois, mais sans dépasser — 10° à mon observatoire. Le 28 janvier, j'observais — 10° comme minimum, et — 15°,5 à la surface du sol.

(1) Voir, à la suite, note B, sur l'épaisseur de la glace formée.

(2) Voir, à la suite, note C, sur la fonte des neiges.

Février.

Le vrai dégel ne prit que le 6 février par l'arrivée du vent *chaud* et *humide* du S.-W. Le bulletin international du 7 février saluait ainsi la fin du grand hiver : « La France revoit enfin aujourd'hui le courant marin « chaud et humide, absent depuis plus de deux mois, et « dont le retour sera accompagné du régime doux et « pluvieux ordinaire à nos contrées. »

C'était pour la France, en effet, comme une rentrée chez elle après une rude campagne dans un climat polaire.

DISCUSSION DU FROID DE DÉCEMBRE 1879

Les chiffres que j'ai indiqués plus haut, quoique ayant le grand mérite d'être absolument exacts, se rapportent à un jardin situé dans la ville de Vendôme, et ne donnent malheureusement qu'une idée incomplète du vrai froid qui a eu lieu en rase campagne. C'est ce froid que nous allons maintenant chercher à établir.

D'excellentes observations ont été faites par M. Coquelin à Picolet (commune de Naveil), à environ 3 kilomètres à l'ouest de Vendôme, dans un grand jardin bien découvert et situé à gauche de la ligne du chemin de fer de Vendôme à Tours. Sous les inspirations de M. Renou, un abri-modèle a été installé près de la charmille et garni de thermomètres *vérifiés*. Nous trouvons donc là tout réuni : position en plein air et loin des habitations, bonne installation, bons instruments et observateur habile. J'ai pu étudier le thermomètre à alcool à minima, et par suite en corriger les indications d'après ma table, pour les faire concorder avec celles du thermomètre à mercure. C'est la première fois qu'un grand hiver est réellement observé à la campagne, et avec des instruments exacts.

En comparant les *minima* lus à Picolet avec ceux que

j'ai observés à Vendôme, j'ai constaté un écart moyen de 2°,7, dont il faut *augmenter* les chiffres de froid publiés plus haut pour avoir ceux de la campagne.

Le minima du 10 décembre, en particulier, a atteint — 27°,0 à Picolet, au lieu de — 24°,25 à Vendôme.

Je vais m'attacher uniquement à la discussion de ce minima de la *grande nuit*.

Je n'ai pas d'autres chiffres exacts que les deux minima que je viens de citer, savoir : — 24°,25 pour Vendôme et — 27°,0 pour Picolet. Un bon thermomètre à minima, placé dans le jardin de M. Peltereau, notaire à Vendôme, n'a pu malheureusement donner la limite du grand froid, son échelle s'étant trouvée insuffisante.

Aucun autre thermomètre à minima n'a été observé, à ma connaissance, dans nos environs. L'usage de cet instrument est généralement ignoré ici. J'ai réuni, cependant, avec soin toutes les indications thermométriques que j'ai pu me procurer, et, autant que possible, je suis allé visiter les appareils et leur position. J'ai constaté avec regret que plusieurs thermomètres n'avaient pas eu une étendue d'échelle suffisante, que d'autres étaient placés dans de mauvaises conditions, qu'*aucun*, enfin, n'offrait de garantie d'exactitude pour ces températures insolites.

Voici, pourtant, quelques chiffres choisis parmi les moins incertains :

Vendome. Mme Vallée, pépiniériste, avait placé un thermomètre à alcool ordinaire dans son jardin bien exposé, mais presque au niveau de la neige. On y a lu — 27° à 7 heures du matin. Si le thermomètre est bon, ce serait — 30° du thermomètre à mercure. On n'oubliera pas que j'ai lu — 29° en ville, à la surface de la neige.

Villiers. M. Fortier a lu sur un thermomètre à alcool bien placé, *au-dessous* de — 23°, limite de l'échelle. Il a dû faire chez lui la même température qu'à Picolet, — 27° environ.

Montoire. M. Malardier, juge de paix, a lu, le 10 décembre, à 9 heures du matin, — 25° sur un thermomètre à mercure, dans un jardin bien découvert, situé dans un faubourg. Le minimum, à 6 heures du matin, a pu être d'après cela — 28°.

On m'a cité — 29°, lu à Fargot, aux environs de Montoire.

A Roc-en-Tuf, commune de Ternay, chez M. Blaise, le jardinier a lu — 28° sur un thermomètre à mercure, à 4 heures du matin. J'ai pu comparer ce thermomètre avec un des miens, et l'épreuve ne lui a pas été favorable.

Saint-Amand. J'ai su, par un employé de la gare, qu'on avait lu — 26°, le 10 décembre au matin, sur un thermomètre à mercure appartenant au chef de gare, et placé sur la face extérieure du bâtiment. Le chef de gare était changé lors de ma visite à Saint-Amand, et avait emporté son thermomètre.

Mondoubleau. M. Richard, horloger, observait un thermomètre à mercure placé dehors devant la mairie. Il a lu — 24° le 10, à 7 heures du matin.

A Baillou, M. Pilon, jardinier du château, a suivi pendant tout l'hiver la marche d'un thermomètre à mercure, placé dans le parc dans de bonnes conditions, et dont j'ai pu vérifier l'exactitude au-dessus de 0°. Il a lu — 25° le 10, à 7 heures du matin.

On voit qu'il est bien constaté thermométriquement qu'un froid de 25° à 28° a été éprouvé, dans le Vendômois, le 10 décembre 1879, vers 7 heures du matin.

Mais, à défaut d'instruments de physique, nous avons d'autres thermomètres *naturels ;* ce sont les *arbres.* Chaque espèce a une limite de résistance au froid qui paraît assez précise, au moins pour les arbres non greffés. C'est ainsi que le figuier meurt au-dessous de — 16° ; cet arbre *gelé* indique donc que le froid a été de — 16° au moins.

Il faut bien le reconnaître cependant, les *thermomètres-arbres* sont des instruments peu précis, et qui exigent une grande critique dans leur interprétation. Ainsi les arbres fruitiers, taillés, greffés, offrant mille variétés qui ne sont que des états pathologiques de types sauvages, sont de très mauvais thermomètres. Tels sont les pommiers, la vigne, etc.

Le *noyer,* qui vient de graine, et qui n'est réellement pas *cultivé,* est un des meilleurs thermomètres naturels. Cependant il offre encore bien des difficultés. Cette espèce offre d'abord des variétés, dont la résistance au froid peut différer. Pour le même type, il y a ensuite la question d'*âge.* Il est reconnu depuis longtemps (1) que les jeunes noyers résistent mieux au froid que les adultes et surtout que les vieux. Il y a enfin, toutes choses égales d'ailleurs, des différences *individuelles* tenant à l'état de santé et de vigueur de l'arbre.

Néanmoins, en considérant un ensemble nombreux d'individus d'une même espèce dans une même région, on peut arriver par comparaison à apprécier la température limite avec une certaine précision.

Ainsi, j'observe qu'à Picolet, aux environs de l'observatoire de M. Coquelin, où le thermomètre a atteint — 27°, les noyers ne sont pas tous ni totalement gelés. Plus bas, à Villaria, à Naveil, dans le val même du Loir, les noyers comparables sont tous et entièrement morts. Il a donc fait un peu plus froid dans le val qu'à Picolet. En adoptant — 28°, je n'exagère pas. Ce chiffre — 28° devient en même temps la limite de résistance des noyers adultes ; mais les jeunes noyers, surtout ceux dont la tige est blanche, ont résisté là où pé-

(1) J'emprunte au registre archéologique de M. Neilz le passage suivant d'une note sur l'hiver de 1709, laissée par un curé de Nourray : « Pour les noyers, plus ils étaient gros, *mieux* ils étaient gelés ; il n'y a que quelques petits, gros comme des baguettes, qui ont résisté à la gelée. »

rissaient les adultes. Or je trouve des points où ont succombé de jeunes noyers : exemple, dans la plaine sablonneuse qui s'étend de Varenne à la Foucaudière (commuue de Naveil). On doit admettre sans hésiter que, dans cette région, la température est descendue à — 30°.

Il y a eu plus froid encore ! Dans les vallons étroits, à Huchigny, aux Fontaines, à Azé, on observe un *ensemble* d'effets sur les arbres plus intense qu'à Varenne. Dans ces points on peut voir des *chênes* adultes gelés. Je n'hésite pas à adopter — 32° pour le minimum du 10 décembre dans ces points.

Telle aurait été la limite atteinte dans nos pays ; elle surpasse de beaucoup ce qu'on osait supposer comme chiffre des grands hivers antérieurs.

Il y a eu, par contre, des points moins froids que Picolet, notre point de départ. Nous avons d'abord les jardins de l'intérieur de la ville de Vendôme. Je leur attribue le chiffre — 24°, observé dans le mien avec certitude. J'ai étudié avec le plus grand soin les effets de ce froid de — 24° sur un ensemble d'arbres peu cultivés, comme le lierre, la glycine, etc. J'ai admis que, le long des murs de ces jardins, le froid n'avait atteint que — 22°, et j'ai pu me mettre dans l'œil les effets de — 22°, de manière à transporter ensuite ailleurs ce thermomètre *de souvenir*.

Le noyer m'a également permis de prolonger mon thermomètre d'*estime* jusqu'à — 22°. Ainsi, nous avons vu qu'à Picolet, à — 27°, il n'a pas entièrement gelé. Au-dessus de Picolet, au Bois-aux-Moines par exemple, les grands noyers ont résisté ; mais ils ont eu tous leurs extrémités de branches gelées, et, par suite, n'ont pas fleuri. On peut admettre — 25° pour cet effet. Enfin, j'ai rencontré quelques points privilégiés où des noyers ont fleuri et *fructifié*. J'ai adopté — 22° pour ces points.

La limite — 24° à — 25° paraît devoir être admise pour

le bord des plateaux qui entourent la ville, La Garde, Belair, le Bois-aux-Moines, etc.

Quelques-uns de ces points même n'ont pas dû dépasser — 22°. Ainsi, au Bois-la-Barbe (Vendôme), on pouvait voir cet été plusieurs noyers chargés de fruits. Le parc de l'Épau (commune de Lisle) offrait également un exemple de partie épargnée ; un houx en arbre n'était pas gelé ; des lierres n'avaient pas perdu leurs feuilles et repoussaient ; des pins maritimes ont résisté. Je suppose que le minimum n'a pas dépassé — 22° dans cette région.

Nous arrivons donc à établir avec certitude que, sur certains points, le minimum de cet hiver n'a pas dépassé — 22°, tandis que dans d'autres il a atteint — 32° ! Il me reste à expliquer de pareilles différences.

Par les nuits calmes et claires, sur une région horizontale de grande étendue, comme les plaines de la Beauce par exemple, il s'établit un froid *uniforme*, qui, le 10 décembre 1879 au matin, a dû atteindre — 26° à 27° dans nos environs, exemple Saint-Amand, où le chiffre — 26° a été lu à la gare sur un thermomètre à mercure. Cette température est celle qu'eût donnée un thermomètre abrité, à environ 2 mètres au-dessus du sol. Mais un thermomètre placé à la surface du sol (ici à la surface de la neige) aurait indiqué 5° de moins, comme je l'ai indiqué plus haut, c'est-à-dire — 30° à — 32°.

Si cette plaine offre des coupures ou plis de terrain allant s'aboucher avec une vallée principale, qui la traverse ou qui la limite, comme ici le val du Loir, la couche d'air d'environ $0^m,50$ d'épaisseur et sur-refroidie à — 30° en moyenne, devenue *plus dense* que l'air ambiant par la différence de température, s'écoulera par ces vallons pour se rendre au point le plus bas, qui est le thalweg de la grande vallée, en suivant la même marche que les cours d'eau lors des grandes pluies.

Il en résulte immédiatement que les petites vallées se remplissent presque entièrement de cet afflux d'air froid,

et offrent pendant les nuits calmes et claires un écart moyen de température de 5° avec les plateaux (1). On voit donc pourquoi le thermomètre a dû descendre à — 30°, et même — 32°, dans le fond des vallées étroites (2).

Dans les larges vallées, l'air froid à — 30°, qui débouchait ainsi des coupures des plateaux, ayant dû s'étendre sur une grande surface et se mêler avec l'air refroidi sur place à — 26°, il en est résulté une température d'environ — 28° pour ces plaines basses.

Enfin, le bord des plateaux, c'est-à-dire le sommet des collines, surtout de celles qui bordent les vallées étroites, doit présenter une température *moins basse* que les plateaux eux-mêmes, à cause du déplacement de l'air des vallons par l'air plus froid qui s'y écoule des plateaux ; cet air froid, qui descend, détermine forcément l'ascension d'une quantité égale d'air moins froid, qui se trouve successivement soulevé par l'afflux de l'air plus dense qui arrive au fond. Ceci explique ces températures de — 22° seulement, qui ont eu lieu en certains points. Ces points sont précisément situés dans les conditions que je viens d'indiquer, c'est-à-dire au bord supérieur des collines, de telle sorte qu'on pouvait observer souvent d'un seul coup d'œil, et dans le voisinage immédiat, les effets des deux extrêmes de température, savoir : — 22° pour la crête d'un plateau, et — 32° pour le fond du vallon. Ces deux masses d'air mélangées eus-

(1) Cet effet peut être observé par tout le monde, sans thermomètres. En traversant les vallées étroites, entre le coucher et le lever du soleil, on se sent plongé dans un bain d'air froid. M. Renou a particulièrement étudié ces effets dans le vallon de la Houzée, à Huchigny, près Vendôme. V. le présent Bulletin, p. 135.

(2) A la surface de la neige dans ces fonds, le thermomètre aurait encore marqué plus bas qu'à 2 mètres en l'air, à cause du rayonnement nocturne. On est donc conduit à admettre qu'à Huchigny, par exemple, un thermomètre à minima exposé sur la neige aurait pu marquer — 35° ! On hésite vraiment en présence de pareils chiffres, dont l'observation directe fait malheureusement défaut.

sent refait de l'air à — 27°, qui paraît être la température minimum atteinte sur les plateaux.

Telle était, par exemple, la situation du petit hameau de Bois-la-Barbe, que j'ai cité plus haut, et qui occupe le sommet d'un mamelon entouré de tous côtés par des vallons ou des plis de terrain. On y pouvait voir quelques noyers chargés de noix, et, en descendant au Pont-aux-Chevaux, on assistait, au contraire, au maximum des effets du froid dans nos pays, savoir de grands chênes gelés. Même observation pour le parc de l'Épau.

On comprend encore les inégalités de froid qu'on observe par exemple dans les grandes vallées. Les parties qui se trouvaient vis-à-vis une coupure de terrain descendant du plateau, recevaient directement l'afflux de l'air froid qui en descendait à — 30° ou — 32°, et participaient, par suite, dans une certaine mesure à ce froid extrême. Il devait se former en face de ces coupures une espèce d'épanouissement de froid décroissant, comparable au *delta* des fleuves, et là les températures variaient de — 30° à — 28° dans une petite étendue.

Je citerai par exemple, à Vendôme, la gare et l'entrée du Grand-Faubourg (lieu dit les Capucins), qui se trouvent vis-à-vis le pli de terrain descendant de la forêt de Vendôme et longeant le cimetière. Le froid a pu y atteindre — 29° à — 30°. Des *paulownias* y ont été entièrement gelés.

Si on ajoute à ces courants, dus à l'écoulement dans les vallées de l'air froid des plateaux, ceux résultant du mouvement de l'air, par suite d'un vent de N.-E. sensible quoique très faible, et qui, par suite des mille obstacles naturels ou artificiels accumulés dans les lieux habités, devaient affecter les dispositions les plus *capricieuses* en apparence ; si on réfléchit que le pouvoir refroidissant de l'air sur les objets dépend tout à la fois de sa température et de la vitesse de son mouvement, on aura, je crois, l'explication complète des singularités, au pre-

mier abord inexplicables, que l'on a pu observer, surtout dans les jardins et près des maisons ; comme un arbre atteint à quelques mètres d'un autre de même espèce et de même âge, épargné.

Lorsqu'au début de mes études sur les effets du grand hiver, étonné moi-même de ces bizarreries apparentes, j'en demandais la cause à des jardiniers ou à des cultivateurs intelligents, plusieurs m'ont répondu : « *Ce sont des courants d'air.* » Cette réponse quoique bien vague contenait, comme on le voit, la vérité en germe. Les différences d'effets, pour des points très voisins, étaient réellement dus à des courants d'air plus ou moins froids et plus ou moins rapides, dont je crois avoir établi la cause.

Il me reste maintenant à étudier les effets sur les animaux et les végétaux d'un froid aussi anormal pour nos pays que celui de décembre 1879. La publication de cette seconde partie, qui a fait l'objet d'une communication à la séance du 14 octobre dernier, sera remise au prochain Bulletin.

E. N.

NOTES EXPLICATIVES.

A. — Sur la manière d'observer les températures.

Je crois devoir dire un mot sur la nature des thermomètres employés et la manière de les observer.

Le thermomère type est le thermomètre à mercure, échelle centigrade ; c'est le seul que les météorologistes consultent pour les observations journalières. Mais il a paru intéressant d'avoir un thermomètre à *minima;* c'est-à-dire qui conserve l'indication du plus grand froid atteint pendant une certaine période. Tous les météorologistes se servent aujourd'hui du thermomètre à minima de Rutherford (1794 *). C'est un thermomètre à *alcool* incolore, dans l'intérieur duquel on a introduit un *index* en verre, qui est noyé dans le liquide. Pour mettre l'instrument en observation, on fait arriver l'index à l'extrémité de la colonne d'alcool, en renversant le thermomètre *;* puis on le place horizontalement. Quand la température décroît, le *ménisque* qui termine la colonne de l'alcool entraîne l'index en arrière ; quand la température augmente, l'index reste à la place qu'il occupait au moment du minimum, lequel est ainsi marqué par l'extrémité de l'index la plus éloignée du réservoir.

Ce thermomètre n'a qu'un défaut, c'est d'être à alcool et non à mercure ; or, on gradue tous les thermomères à alcool par *comparaison* avec le thermomètre à mercure, en déterminant 0° dans la glace fondante et le point +20° dans de l'eau tiède où plonge un thermomètre à mercure, servant d'étalon. Ces degrés sont prolongés en *dessous* de 0°. Malheureusement la loi de dilatation de l'alcool n'est pas la même que celle du mercure, de

(*) Conf. Histoire du thermomètre, par M. E. Renou, p. 43.

sorte que le thermomètre à alcool, d'accord avec le mercure de 0° à + 20°, cesse de l'être au-dessous de 0°. Il *retarde* de plus en plus sur l'étalon. Par des comparaisons minutieuses faites au-dessous de 0°, j'ai établi une table de correction du thermomètre à alcool de 0° à — 25° ; en mettant à profit les résultats de ce travail, encore inédit, j'ai pu transformer toutes mes observations de minima à alcool en chiffres du thermomètre à mercure, et faire subir la même réduction aux thermomètres d'autres observateurs.

Un autre point important est la manière de *placer* les thermomètres. Les personnes qui ne s'occupent pas de météorologie suspendent un thermomètre en dehors, sur le côté d'une fenêtre, de manière à pouvoir le lire à travers les vitres, ou en entr'ouvrant la fenêtre ; heureux encore si la fenêtre regarde le Nord, c'est-à-dire ne reçoit pas le soleil. Dans ces conditions, les chiffres observés sont très en *retard* sur ceux que l'on observerait à l'air libre. Les météorologistes placent leurs instruments sous un léger abri construit dans un terrain suffisamment éloigné des habitations et de tout obstacle pouvant garantir. La différence des *extrêmes* surtout, observés dans ces conditions, peut s'élever à 5 ou 6° !

J'en citerai un exemple curieux pour Vendôme. M. Renou a trouvé dans les notes du P. Cotte, qui observait à Montmorency à la fin du dernier siècle, la mention du chiffre — 16° pour le plus grand froid observé fin décembre 1788 à Vendôme. M. Renou suppose, avec beaucoup de vraisemblance, que ce chiffre a été communiqué au P. Cotte par un des professeurs du collège de Vendôme, tenu alors par les Oratoriens. Ce chiffre a été lu sur un thermomètre à alcool, placé à une fenêtre du collège. L'échelle alors usitée étant celle de Réaumur, il faut ajouter 4° pour la réduire en centigrades, ce qui fait — 20° d'aujourd'hui. Il faut augmenter le chiffre de 1°,5, d'après ma table pour le réduire en mercure ; soit — 21°,5 vrai. Or le froid de décembre 1788 paraît avoir été à peu près égal à celui de décembre 1879 ; on doit donc supposer — 24° dans la ville de Vendôme, et — 27° ou — 28° dans le val du Loir. On voit quelle idée insuffisante de la température en rase campagne, peut donner un thermomètre à alcool placé à une fenêtre, et dans une ville. Malheureusement, toutes les anciennes observations en sont là. C'est la première fois, en 1880, que nous avons quelques chiffres exacts sur un grand hiver ; on

comprend donc toute l'importance de ces observations, non-seulement pour l'hiver dernier, mais aussi pour les hivers des siècles précédents qu'on peut comparer à celui-là.

B. — Sur l'épaisseur de la glace formée.

Il n'est pas sans intérêt de consigner ici l'épaisseur de la glace qui s'est formée pendant cette période de froid si extraordinaire.

Sur les étangs et les fossés, il se fit une première glace, du 27 novembre au 4 décembre, à peine assez forte pour porter une personne. Puis cette glace fut recouverte de 40 à 50 centimètres de neige, ce qui la protégea presque complétement du froid subséquent, de sorte que les eaux tranquilles ont moins gelé, pendant ce mois de décembre 1879, que pendant beaucoup d'hivers ordinaires. Dans tous les cas, il a été impossible aux *patineurs* d'aborder cette glace, et ils auraient été condamnés au supplice de Tantale sans les rivières.

Le Loir ne *prit* qu'après les grandes neiges du 5, et presque instantanément, puisque, dès le dimanche 7, on pouvait voir sur le Mail, à Lislette, les premiers patineurs commencer leurs ébats. Le 25 décembre, j'ai vu briser la glace à quelques lavoirs, du côté des Coulis ; elle avait atteint de 30 à 35 centimètres. M. Malardier a vu, au pont de Montoire, des officiers patineurs faire mesurer la glace le 27 décembre, dernier jour du grand froid : elle avait 38 centimètres.

Les sources un peu abondantes ont résisté à cette gelée, ce qui se comprend facilement, si on sait que l'eau des sources de nos pays sort du sol avec une température toujours voisine de +11° (*). Cette eau, se renouvelant sans cesse, n'a pas le temps d'atteindre le point de congélation dans le bassin qu'elle alimente.

(*) Voir Température des sources des environs de Vendôme, par M. E. Renou.

Ce qui est plus remarquable, c'est l'existence, dans les cours d'eau, de sources assez abondantes pour empêcher la glace de se former en certains points. On a pu observer ce phénomène au lavoir des Prés-aux-Chats. Par une circonstance fort heureuse, il y a là, dans cette eau peu profonde, des sources assez actives pour n'avoir pas permis à la glace de se fermer complètement en ce point, même le 27 décembre au soir.

Pendant le mois de janvier, le Loir n'a pas gélé, l'intensité du froid ayant été insuffisante. Ç'a été le tour des étangs. La glace nouvelle, se superposant à l'ancienne, que le dégel incomplet de la neige avait conservée, il en est résulté une épaisseur très grande, mais difficile à préciser.

Les patineurs ont pu passer du Loir sur les fosses, et prolonger ainsi jusqu'à la fin de janvier leurs exercices hygiéniques.

Le *sol,* protégé par la neige, n'a presque pas gelé pendant le froid de décembre. Pendant le mois de janvier, au contraire, le froid a pénétré profondément, jusqu'à $0^m,60$ à $0^m,70$, paraît-il.

C. — Sur la fonte des neiges.

On a l'habitude, dans nos pays, d'attribuer les crues des rivières à la fonte des neiges. Or la fonte des neiges, *seule,* ne donne jamais de crues, à cause de la lenteur du phénomène; exemple, la fonte des grandes neiges de décembre 1880.

Ce sont toujours les *grandes pluies* qui occasionnent les débordements de nos rivières. Cependant, lorsque des pluies abondantes surviennent à la fin d'une longue période de froid, et tombent sur une couche de neige, dont la fusion s'ajoute à l'eau de cette pluie, et que cette masse d'eau, ne pouvant être absorbée par un sol *gelé*, arrive tout entière et rapidement à la rivière, c'est alors que l'on observe les plus grandes crues dans nos pays. C'est dans ces conditions que se produisit la célèbre

crue du 22 février 1665, dont la marque se voit sur le mur de l'église de la Madeleine, rue Saint-Jacques, et qui est restée la plus haute connue jusqu'à présent.

Mais la neige, dans ces circonstances, ne constitue réellement qu'un *appoint*, qui n'a pas l'importance qu'on lui attribue généralement.

NOTICE

SUR LA

DÉCOUVERTE D'UNE SÉPULTURE

GALLO-ROMAINE

A FOSSE-DARDE, COMMUNE DE SAINT-FIRMIN

Arrondissement de Vendôme

Par M. G. Launay

Messieurs,

Le mercredi 18 août dernier, M. Gaston de Lavau, notre zélé collègue, vint me donner avis de la découverte, faite dans sa commune, de différents objets gallo-romains, déposés au château de Moncé, et qu'il m'engageait à visiter.

Le gallo-romain a pour moi un tel attrait, que je n'hésitai pas à profiter de l'offre obligeante de M. G. de Lavau, qui me conduisit immédiatement chez lui, où je pus en effet constater l'importance de cette découverte, en voyant exposés ces objets qui sont maintenant sous vos yeux.

Je me propose ici de les décrire, après avoir fait le petit historique indispensable des travaux qui les ont fait sortir de la terre dans laquelle il étaient enfouis.

Du château de Moncé nous nous transportâmes, avec M. G. de Lavau, sur le lieu de la découverte, que nous avons examiné ensemble.

A 500 mètres environ au S.-O. de Saint-Firmin, et à

100 mètres du moulin de Fosse-Darde, sur la rive gauche du Loir, on rencontre une vaste sablière, exploitée déjà depuis longtemps, et appartenant à M. G. de Lavau ; c'est là que, dans une coupe presque verticale du terrain de trois mètres d'élévation, se présentait une excavation pratiquée à un mètre en contre-bas du sol, et facile à reconnaître par la terre végétale qui remplissait l'espace entouré de tous côtés par le gravier.

A la première inspection, il était facile de voir que l'on se trouvait en présence d'une sépulture gallo-romaine, présentant absolument la même disposition que les sépultures fouillées en 1864 à Pezou, lors de la construction du chemin de fer, et en 1874 à Villavard, dans des terrains analogues.

Voici comment on avait dû procéder à Fosse-Darde :

L'excavation en forme d'entonnoir renversé avait été pratiquée à 1 mètre de profondeur, avec un diamètre à peu près égal au fond. Là, sur une sorte de plate-forme, les objets en question avaient été déposés et recouverts après l'enfouissement de terre végétale avec gravier au-dessus.

Malheureusement, la fouille du mois d'août à Fosse-Darde avait été faite hors de la présence d'une personne compétente, ce qui permet très difficilement de déterminer la position exacte qu'occupaient ces différents objets ; mais elle nous fut indiquée, aussi bien que possible, par l'intelligent terrassier qui avait fait ce travail. Il raconta même, très naïvement, à M. G. de Lavau, lorsqu'il vint lui annoncer cette découverte, le saisisement qu'il éprouva en rencontrant quelque chose d'insolite sous sa pioche, et son émotion, en y portant la main, de sentir l'entrée d'un vase. « Ma fortune « est faite, se dit-il, car je vais probablement le trou- « ver plein d'or. Allons-y donc maintenant avec la plus « grande précaution. » Il fut ainsi fait, mais, ô déception ! ce vase, ainsi que ceux qui l'accompagnaient, ne contenait que de la cendre mêlée de terre.

Toujours est-il qu'en continuant très prudemment ses recherches, il parvint à extraire les différents objets qui sont sous vos yeux ; les uns présentant un certain volume, et les autres d'une ténuité qui pouvait très bien échapper à un œil peu familiarisé avec ces sortes de fouilles.

Voici maintenant la description sommaire de ces produits d'un autre âge.

1° Une grande coupe en terre rouge de $0^m,33$ de diamètre extérieur et de $0^m,08$ de hauteur, y compris le pied. Forme gracieuse. Bords relevés et peu saillants. Intérieur et extérieur lisses, sans marque de potier. Trouvé en plusieurs morceaux dont aucun ne manquait. (Voir la planche fig. 1.)

2° Petit vase en terre noire, de $0^m,08$ de diamètre sur $0^m,07$ de hauteur, en plusieurs morceaux, auquel il manque un des fragments du bord. (Fig. 2.)

Nous avons pu reconstituer ces deux vases.

3° Un troisième, en terre noire, d'une forme élégante, mesurant $0^m,20$ de hauteur et $0^m,12$ à la panse, se terminant par un col évasé, dont le bord a été brisé. (Fig. 3.)

4° Un vase, aussi en terre noire, de $0^m,12$ de hauteur sur $0^m,13$ à la panse, se rétrécissant subitement au col très évasé et présentant une ouverture de $0^m,085$ de diamètre. Nous avons là le vrai type de l'urne cinéraire. (Fig 4.)

5° Voici venir maintenant un vase en cuivre à parois très minces, tombé en morceaux par suite de l'oxydation, et mesurant en son entier $0^m,20$ de diamètre, $0^m,055$ de profondeur, avec bords très légèrement évasés, rabattus à angles droits. (Fig. 5.)

Le cimetière gallo-romain de Pezou en contenait un identique. (Voir le Bulletin de la Société de 1864, page 174, et le n° 10 de la planche.)

Ces sortes de vases offrent le type de coupes ou

Lith: Partois à Vendôme

S.t Martin

OBJETS trouvés dans les Sépultures de FOSSE-DARDE,
Commune de Saint-Firmin.

Patera, de formes et de matières assez variées. M. de la Saussaye les considère comme ayant servi aux funérailles.

Voir l'art. *Patera* dans le Dictionnaire des Antiquités romaines, page 461 (1).

6° Après les vases nous citerons les menus objets, parmi lesquels un anneau de femme, avec chaton rectangulaire, sans signes particuliers, et dont il manque un fragment. C'est un composé de cuivre et d'étain. — Un fragment d'anneau avec stries.

7° Plusieurs débris de fibules de formes et de dimensions diverses.

8° Trois rondelles en os retenus par deux petites rondelles en bronze striées et vissées, dont nous n'avons pu déterminer l'emploi.

9° Deux fragments de dents n'ayant conservé que l'émail extérieur, coloré en vert par le contact des objets en bronze vert-de-grisés qui les avoisinaient.

10° Parcelles d'écorce de branches d'arbre, assez bien conservées.

11° Lamelles en fer pouvant être les restes d'un *Scramasax*, ou long couteau.

12° Enfin, une petite médaille en argent de l'empereur Maxime *(Magnus Maximus)* servant à déterminer à peu près l'époque de la sépulture de Fosse-Darde, qui, vu la présence de cette petite médaille, ne pourrait remonter plus loin qu'au IVe siècle de notre ère.

(1) *Patera,* vaisseau de forme circulaire et peu profond, servant à contenir des liquides et non des solides, mais employé plus particulièrement pour faire des libations.

Les Pateræ de qualité inférieure étaient en terre ; les plus précieuses, en bronze, en argent et quelquefois en or, richement ornées et d'un beau travail. Quelquefois elles avaient une poignée; le plus ordinairement elles en manquaient.

En effet, l'empereur Maxime, dit le Tyran des Gaules, vaincu par Théodose Ier, fut mis à mort en 388, ou, selon certains historiens, en 383.

Voici la description d'après M. Bouchet :

Buste diadémé à droite. Au revers : l'empereur casqué, assis sur une chaise curule, tenant de la main droite un globe, et de la gauche s'appuyant sur un long sceptre. Légende : VIRTVS ROMANORVM. A l'exergue : T R P S. Cet empereur avait pris Trèves pour capitale.

Telle est, Messieurs, la série des objets découverts dans la sépulture de Fosse-Darde, ou de ceux du moins remis à M. G. de Lavau.

Nous avons été surpris de n'y pas trouver trace d'un coffret quelconque, soit en bois ou autre matière, destiné à contenir les quelques objets d'un aussi petit volume, tels que l'anneau, les dents, la médaille, etc., qui n'ont pas dû être déposés en pleine terre. Le bois, dira-t-on, a pu ne pas se conserver. Nous avons la preuve du contraire dans les quelques fragments d'écorce d'arbre.

Nous avons aussi pu constater l'absence de toute espèce d'ossements, absence faisant remonter la sépulture de Fosse-Darde à l'époque de l'incinération, qui s'est prolongée jusqu'à la fin du IVe siècle, conjointement avec celle de l'inhumation.

En examinant les lieux déjà largement fouillés, nous nous sommes demandé si, comme à Pezou, nous étions sur l'emplacement d'un cimetière gallo-romain, ou bien, comme à Villavard, avions-nous rencontré une sépulture isolée. Nous serions porté à le croire, d'autant qu'aux environs, rien n'indiquait, comme à Pezou, qu'il y eut là autrefois un centre important de population.

Nous avons, du reste, plus d'un exemple de sépultures isolées. On en rencontre assez souvent auprès

Lith: Partois à Vendôme

St Martin

OBJETS trouvés dans les Sépultures de Fosse-Darde,
Commune de Saint-Firmin.

de *villas*, dont les propriétaires tenaient à ne pas être éloignés, même après leur mort. La position pittoresque de Fosse-Darde, sur les bords du Loir, convenait parfaitement à l'établissement d'une importante propriété gallo-romaine, ce qui expliquerait très bien la présence de la sépulture en question. En tout cas, M. G. de Lavau a recommandé expressément à ses ouvriers de prendre les plus grandes précautions dans la continuation de leurs travaux, qui peuvent amener de nouvelles découvertes. Celle qui vient d'avoir lieu va, il faut l'espérer, attirer l'attention du propriétaire du moulin même de Fosse-Darde, qui fait aussi exploiter une sablière dans le voisinage.

Disons, en terminant, que M. G. de Lavau veut bien faire don de ces différents objets à notre Musée, en ne se réservant qu'un seul petit vase. Nous croyons être ici l'interprète de l'assemblée en lui adressant nos sincères remerciments.

Vendôme, le 14 octobre 1880.

2e SÉPULTURE GALLO-ROMAINE

Découverte à Fosse-Darde, commune de Saint-Firmin

—

L'article qu'on vient de lire n'était pas livré à l'impression, quand nous avons reçu de M. G. de Lavau l'avis de la découverte d'une nouvelle sépulture gallo-romaine faite le 19 octobre à Fosse-Darde, à peu de distance de la première et dans les mêmes conditions.

Les objets trouvés sont analogues à ceux qu'avait fournis la première fouille. Ils se composent :

1° D'une grande coupe en terre rouge, de même dimension à peu près que celle qui a passé sous vos yeux. (Fig. 6.)

2° D'un vase en terre grise, de $0^m,13$ de hauteur, avec son anse. (Fig. 7.)

3° D'une sorte de coupe en terre noire, de forme peu usitée, mesurant $0^m,08$ de hauteur et présentant une ouverture de $0^m,115$ de diamètre intérieur. (Fig. 8.)

4° D'un vase presque sphérique, de $0^m,10$ de diamètre à la panse et de $0^m,10$ de hauteur, reposant sur une base de $0^m,02$ de diamètre. Col brisé, laissant voir une ouverture de $0^m,033$ de diamètre. (Fig. 9.)

Si, dans cette nouvelle sépulture, nous n'avons pas à signaler de bague ni de médaille, en revanche il en est sorti deux vases en verre parfaitement intacts, quoique avec des parois d'une extrême ténuité ; leur teinte est légèrement verte. Le premier est une sorte de coupe, de forme demi-sphérique, mesurant $0^m,06$ de hauteur et $0^m,08$ d'ouverture. (Fig. 10.)

Le second a la forme d'une petite bouteille, de $0^m,11$ de hauteur, avec une panse presque sphérique de $0^m,065$ de diamètre, terminée subitement par un col allongé et à rebords. Ce dernier rentre dans la catégorie des fioles dites *lacrymatoires*. (Fig. 11.)

Plusieurs fibules, dont l'une est représentée par la fig. 12.

Un petit couteau en fer. (Fig. 13.)

Sans tirer de la découverte de cette nouvelle sépulture la conséquence qu'elle doit provenir d'un cimetière gallo-romain, nous ne pouvons encore être aussi affirmatif, par la raison toute simple que, si une villa importante s'élevait dans le voisinage, on peut encore découvrir d'autres sépultures. Ce qu'il y a de certain, c'est que celle-ci vient apporter une preuve de plus au séjour des Romains dans notre pittoresque vallée du Loir.

Sans parler de Pezou, qui n'est plus à citer, la commune de Saint-Firmin vient à son tour produire son contingent de découvertes d'objets de cette époque.

En effet, dans cette même commune, M. G. de Lavau, sur sa propriété sise rive droite du Loir, avait, en fouillant il y a quelques années, rencontré d'anciennes fondations gallo-romaines, de nombreuses briques à rebords, des médailles d'empereurs, etc.

En 1875, M. de Bodard, propriétaire dans la même commune et sur la même rive du Loir, en faisant niveler la cour de son habitation, mit à découvert des fondations d'une certaine importance, interrompues en plusieurs endroits. Un escalier en pierre de 4 marches le conduisit à une salle de $2^{m},47$ de largeur sur 4^{m} de longueur, remplie de terres noires, cendres et charbon. Les mortiers et les pierres des murs complètement calcinés indiquaient qu'un incendie avait dû détruire cette habitation, autrefois villa gallo-romaine. En effet, le doute sur son ancienneté n'était plus permis, en voyant les divers objets qui sortirent des terres, telles que briques à rebord en grand nombre, poteries ordinaires mêlées à des fragments de belles poteries rouges dites *samiennes*, couvertes d'ornements en relief représentant des personnages, des animaux, des guirlandes de feuillage, etc., etc. Ces fragments devaient provenir de va-

ses ou coupes d'assez grandes dimensions, de formes élégantes et d'une terre très fine, recouverte d'un vernis qui a conservé tout son éclat.

Notons encore l'extrémité d'une petite lampe en forme de pied, une élégante fibule argentée autrefois, et une belle médaille en bronze d'Antonin-le-Pieux, bien conservée et recouverte d'une patine très brillante ; enfin, des épingles à cheveux en bronze et en os.

Tels sont les objets trouvés dans ce que nous avons avec raison qualifié de villa gallo-romaine, située sur la pente du coteau descendant au Loir, dans une position des plus pittoresques que le moyen âge avait su s'approprier, en y construisant plus tard un fief du nom de *la Roche,* où l'on remarquait encore, il y a quelques années, des restes de bâtiments de la fin du xve siècle.

Devons-nous clore ici la liste des découvertes dans la commune de Saint-Firmin ? L'avenir nous le dira.

COMPTE

DE LA

RECETTE DE VENDOME

POUR L'ANNÉE 1583

(Suite [1])

Par M. Joseph THILLIER.

NOTES

Le texte du manuscrit que nous venons de publier se réfère à trop d'objets divers pour que nous entreprenions d'en donner ici un commentaire, tâche qui demanderait d'ailleurs une connaissance approfondie des institutions religieuses, féodales, judiciaires et administratives de la France à la fin du seizième siècle.

Dans les quelques notes qui vont suivre, nous essaierons simplement de compléter sur plusieurs points les renseignements locaux qui abondent dans notre document, et surtout dans sa première partie relative aux fiefs. Les sources où nous avons puisé sont : en première ligne, les liasses relatives au duché de Vendôme, qui se trouvent en assez grand nombre aux archives du Loiret, dont le savant archiviste de ce département, M. J. Doinel, publie en ce moment l'inventaire ; puis les

(1) V. les Bulletins de janvier, avril, juillet, octobre 1879, janvier et avril 1880.

pièces manuscrites de la bibliothèque de Vendôme, et surtout l'inventaire des chartes de la Trinité et celui des titres de l'Oratoire.

Nous observerons pour ces notes la disposition même du manuscrit, c'est-à-dire, autant que possible, l'ordre des passages du texte auxquels elles se réfèrent.

FIEFS.

Le fief Bichot ou Bouchet-Rougemont était situé paroisses de Pezou et de Lignières ; il consistait en quelques quartiers de pré, un four à ban avec la maison et les banniers, et certaines rentes, corvées et autres droits féodaux. Il avait été acquis vers 1370 par l'abbaye de la Trinité de Simon de Rougemont chevalier, dit le *Bichot*, et de Jeanne de Beaugency, sa mère ; il relevait alors du fief du Boisbreton, appartenant à Raoul sire de Merle, et n'était qu'un arrière-fief du comté de Vendôme. L'abbaye obtint sur cette acquisition, en 1370 et 1371, des lettres d'amortissement de Bouchard, comte de Vendôme, et de Louis, duc d'Anjou. Le comte retient par ces lettres la grosse voirie et ce qui en dépend, et accorde à l'abbaye et au titulaire de la chapellenie à laquelle sont assignés les revenus de ce fief, d'en jouir en franche aumône et comme de chose amortie même de la foi et hommage, moyennant la célébration d'une messe par an pour le comte, et le paiement à son argentier d'un marc d'argent à chaque mutation d'abbé.

Ce fief appartenait encore à l'abbaye au dix-huitième siècle, et s'appelait alors la Secrétainerie.

Courtiras. — Cette seigneurie, fort importante par son étendue et le grand nombre des fiefs et arrière-fiefs qui en relevaient, appartenait, au commencement du onzième siècle, à Hilgald ou Hilgod, prévôt de Ven-

dôme, fils de Hugues et d'Adelaïde ; il mourut sans enfants, et son frère Archembaud fut après lui prévôt de Vendôme et seigneur de Courtiras. Ce personnage paraît avoir tenu un rang élevé dans le pays, si l'on en juge par le grand nombre des chartes où son nom figure, et par les donations considérables qu'il fit à l'abbaye de Marmoutier et à celle de la Trinité de Vendôme, où il se fit moine sur la fin de sa vie. Il avait eu de sa femme Pétronille deux fils, Hugues et Geoffroy, dont le premier lui succéda comme seigneur de Courtiras.

A la fin du onzième siècle, nous retrouvons Courtiras érigé en baronie et devenu l'un des quatre grands fiefs du comté. En 1090, un baron de Poncé et de Courtiras assiste à la prise de possession par Geoffroy de Preuilly du comté de Vendôme.

Pendant près de deux siècles, les deux baronies de Poncé et de Courtiras appartiennent à la maison de Poncé. Parmi les membres de cette famille, nous trouvons en 1187 les quatre frères Hugues, Geoffroy, Guillaume et Payen, fils de Hugues de Poncé. L'aîné, Hugues, eut un fils nommé Philippe de Poncé, chevalier, qui vivait en 1230 (1). En 1222, Geoffroy de Poncé assiste aux obsèques du sénéchal Guillaume des Roches. En 1293, nous voyons un seigneur de Poncé du nom de Gilles. Enfin, en 1329 et en 1347, les deux baronies de Poncé et de Courtiras appartiennent à Philippe de Poncé ; ce Philippe est mentionné dans les échanges faits, à ces deux dates, entre les comtes de Blois et de Vendôme, avec le titre de prévôt de cette dernière ville, titre qu'avaient déjà porté au onzième siècle les deux premiers seigneurs connus de Courtiras. Peut-être n'y a-t-il là qu'une coïncidence fortuite ; peut-être aussi faudrait-il en conclure que la dignité de prévôt était héréditaire dans la famille des seigneurs de Courtiras.

(1) V. l'article de M. de Trémault. Bulletin de la Société Archéologique du Vendômois, 1874, p. 36 et suiv.

Philippe de Poncé eut trois fils. L'aîné d'entre eux, Jean, fut seigneur du Bois en Touraine, et mourut avant son père; il laissa postérité. Le second, Guillaume, fut seigneur de Poncé et de Courtiras. Le troisième, Hugues ou Huet, dit la Loupe, qui vivait en 1362, eut de sa femme Isabeau deux filles, Alix et Epiphanie.

En 1361, Guillaume de Poncé fit donation à la Maison-Dieu de Vendôme de la baronie de Courtiras. Cette donation, qui figure dans l'inventaire des titres de l'Oratoire de Vendôme (auquel furent transférés plus tard la plupart des biens de la Maison-Dieu), donne des détails très précis sur le fief de Courtiras et sur les fiefs et arrière-fiefs de son ressort.

Mazangé. — La seigneurie de paroisse de Mazangé appartenait très anciennement au chapitre de Notre-Dame de Chartres. Nous trouvons dans le cartulaire de cette église, publié par MM. de Lépinois et Merlet, qu'en 1213, le comte de Vendôme fit abandon au chapitre des coutumes qu'il prétendait avoir le droit de lever sur la terre et les hommes de Mazangé, en se réservant le droit d'obliger ces derniers à l'accompagner une journée dans ses expéditions militaires.

Cette terre portait le titre de prévôté, et le chanoine qui la régissait, celui de prévôt. Le grand hôtel de Mazangé, situé à Vendôme, à l'entrée du Bourg-Neuf, était celui où le prévôt faisait tenir ses assises et rendre sa justice. Cet hôtel relevait de Mazangé et était sans doute l'une des trois maisons de la paroisse Saint-Martin qui étaient régies par la coutume de Chartres, tandis que le surplus de la ville et de la châtellenie était soumis à la coutume d'Anjou.

— Le fief de La Jousselinière était situé en la paroisse de Saint-Ouen; — celui de Buissay, en la paroisse d'Azé.

— La seigneurie de La Noue-Pellegruau était située en la paroisse de Selommes; il faut l'identifier

sans aucun doute avec le fief du Bouchet-Pellegreau, qui appartenait en 1329 à Huet Pellegreau, et en 1347 à Jean de Vendôme, ainsi qu'il est énoncé dans l'échange déjà cité, intervenu entre les comtes de Vendôme et de Blois.

En 1530, la Noue-Pellegreau appartenait à Louis du Bellay.

— Les moulins LE COMTE ou GRANDS-MOULINS, qui portent encore aujourd'hui ce dernier nom, et la seigneurie de SAINT-VENANT, étaient situés sur la paroisse Saint-Lubin de Vendôme. Cette seigneurie, qui s'étendait sur la rive du Loir, portait aussi le nom de la Grève, que la rue qui traverse ce quartier a conservé.

— La seigneurie de LA ROCHE-TURPIN, située à Artins dans le Bas-Vendômois, appartenait en 1283 à Guillaume Turpin, et en 1308 à Herbert Turpin, son fils aîné. Elle passa plus tard dans les maisons de Courtramblay et d'Angennes, et de là à la famille de Chambray. En 1445, la haute justice fut concédée à Jean de Chambray, seigneur de Poncé et de La Roche-Turpin pour ce dernier fief. En 1462, on trouve un aveu rendu à Jean de Bourbon, comte de Vendôme, par Gillette Cholet, veuve de Jean de Chambray. Dans cet aveu est relaté le droit qu'avait le seigneur de La Roche-Turpin de conduire la haquenée de la comtesse de Vendôme à sa première entrée dans la ville. Enfin la seigneurie de La Roche-Turpin passa dans la maison Fillet de la Curée par le mariage de Jeanne de Chambray, fille de Jean de Chambray et de Jeanne de Tillay, avec Pierre Fillet de la Curée.

On trouvera l'histoire et la généalogie des Fillet de la Curée dans la notice publiée par M. de Fleury dans le Bulletin Archéologique du Vendômois (1872, p. 276).

— La seigneurie de MONTAULT était située en la paroisse de Selommes; elle appartenait en 1375 à Geoffroy de Vendôme, écuyer, en 1438 à Pierre de Tibivilliers, et en 1484 à Jean de Tibivilliers.

— La seigneurie de paroisse de PRAY appartenait en 1364 à Geoffroy de Pray, écuyer, en 1372 à Hervé de Pray, en 1476 à Guy Peigné, et en 1507 à Jean de Peigné, seigneur de Pray et de Fontenailles (à Nourray).

— La seigneurie de paroisse de VILLEROMAIN resta pendant plusieurs siècles en possession de la famille de Maillé. Guy ou Guyon de Maillé en était seigneur en 1347. Le Père Anselme donne la descendance des seigneurs de Villeromain depuis Juhez de Maillé, second fils d'Hardouin VIII, baron de Maillé, et de Pernelle d'Amboise, qui vivait en 1430 et qui épousa Isabeau de Châteaubriand. Leur fils Jean eut de sa femme, Anne du Puy du Fou, un fils, nommé Hardouin, qui vivait en 1464, et qui épousa Agnès de la Roche-Rabasté. Ils eurent pour fils Abel de Maillé, seigneur de Villeromain, qui épousa Marguerite de Refuge ; leur fils René, mort en 1531, épousa Françoise le Roy ; et le second fils de ce dernier, nommé Charles, fut seigneur de Villeromain, et épousa Anne de Hommes ; c'est celui qui est nommé dans notre texte. Son fils François épousa Claude de Plusquellec de Carman, et ses descendants possédèrent Villeromain jusqu'à la fin du XVIIe siècle. A cette époque Joseph Lenoir de Chantelou acquit Villeromain des créanciers de Henri de Maillé, grand banneret de Bretagne, et de Donatien, son fils.

— La terre du PLESSIS, paroisse de Saint-Amand, appartenait en 1407 à Jean Mannoyre, écuyer. Elle passa dans la maison de Fromentières par le mariage d'Isabeau Mannoyre avec Guy de Fromentières. La maison de Champagne en devint plus tard propriétaire, Pierre de Champagne ayant épousé en 1504 Anne de Fromentières, fille unique de Guy de Fromentières et de Françoise de Laval. Leur fils, Jean de Champagne, seigneur du Plessis, épousa en 1538 Anne de Laval de Bois-Dauphin ; il en eut une fille, nommée Hardouine, qui épousa en 1559 Philippe de Châteaubriand.

— La seigneurie de paroisse de PERRIGNY et les

fiefs de Villarceau et de Bertault qui y étaient réunis appartenaient très anciennement à la maison du Plessis. Un seigneur de cette famille, Barthélemy du Plessis, qui vivait en 1203, est cité dans les titres de l'Oratoire de Vendôme ; on y trouve encore en 1341 Jean du Plessis, écuyer, et en 1352, Guillaume du Plessis. Macé du Plessis en 1392, et Jean du Plessis en 1485, étaient seigneurs de Perrigny.

— Les seigneuries de paroisse de Meslay et de Faye appartenaient, au seizième siècle, à la famille de Fromentières ; on voit dans l'église de Meslay la tombe de Jean de Fromentières, seigneur de Meslay, Faye et la Grapperie, mort en 1571.

Quant à la seigneurie du Chatel de l'Isle, paroisse de Saint-Firmin-des-Prés, qui était également réunie au fief de Meslay, elle avait appartenu en 1466 à Jean de l'Epine, chevalier.

— La seigneurie de paroisse de Villiersfault appartenait en 1526 à Abel de Courcelles.

— La seigneurie de Noyers, ainsi que les fiefs réunis de Beaulieu et de Cheverny, étaient situés sur la paroisse de Sainte-Gemme. Les seigneurs connus sont : en 1277, Geoffroy de Noyers, écuyer ; en 1278, Philippe de Noyers, chevalier, et en 1329 un autre Philippe de Noyers.

— Le fief de la Berthelotière ou Vaulevrier était situé à Villiers ; on trouve en 1364 le nom de Pasquier de Vaulevrier, et en 1524 celui de Jeanne de Vaulevrier.

— Les fiefs de la Pierre et de Villesus étaient situés en la paroisse de Coulommiers, et appartenaient, ainsi que la seigneurie d'Huchigny, à la maison de Malherbe. René de Malherbe, dont il est question dans notre manuscrit, avait été gouverneur du duché de Vendôme ; il était fils d'un autre René de Malherbe, sei-

gneur des mêmes terres et aussi gouverneur du duché de Vendôme, et de Jacquette Hurault.

— La seigneurie de LA BOISSIÈRE était située paroisse de Villiers.

— La seigneurie de MONTRIEUX était située en la paroisse de Naveil, et appartenait à l'une des branches de l'antique famille vendômoise des Malon ; Guillaume Malon en était seigneur en 1532, et Charles Malon, son fils, en 1583.

Un Père de l'Oratoire de Vendôme, en célébrant dans un distique latin le coteau de Montrieux, avait traduit ce nom par *Mons ridens :*

Sum bene Mons Ridens quem Bacchus pampinat uvis.
In medio Ceres est ; aluit ima Thetis.

Si la description est toujours vraie, l'étymologie ne l'a jamais été ; il faut voir dans Montrieux *Mons Riulfi,* et le scribe de notre manuscrit a raison quand il l'écrit Montrieul.

— Le fief de LA BEZARDIÈRE était situé à Lunay.

— Celui de LA BOISSIÈRE, à Faye et à Rocé.

— La seigneurie du CHASTEL DE LA GALOCHE ou du CHATELET se trouvait en la paroisse de Sainte-Anne. Elle appartenait en 1334 à Robert de la Galoche, en 1511 à Hardouine de Fontenais, veuve de Bertrand de la Boissière, en 1540 à la même, en 1571 à Charles Gault, et en 1584 à Jean Tuault.

De ce fief dépendait le droit de bureau de change des monnaies, situé à Vendôme, dans la rue qui a conservé le nom de rue du Change.

Le droit d'affranchissement des mégissiers et baudroyers de Vendôme dépendait aussi de ce fief « pour-« quoy ils doivent, lit-on dans un ancien aveu, pour le-« dit affranchissement cinq sols payables au jour Sainct « Jean Baptiste pour le *cuirage,* de sorte que nul ta-

« neur et autres ne doivent acheter en ladite ville de « Vendosme aucun cuir de bestes, chevalines au asi- « nes, pour taner à moins que lesdits mégissiers n'en « soient les premiers refusants ; au moyen de quoy « lesdits mégissiers sont francs de toutes coutumes au « dedans et hors ladite ville et marchez de Vendosme. « Et pour ce faire, ils doivent la garnison et fournitures « de cuirs blancs nécessaires pour faire mon harnais « de guerre ou de mon serviteur quand j'envoie en la « guerre pour mondit seigneur si mestier estoit pour la « deffense de son pays et du royaume. » On retrouve une fois de plus dans la fin de ce passage le cachet d'origine essentiellement militaire qui distingue toutes les institutions féodales.

— La seigneurie de LA ROCHE-TURBAULT était située à Pezou.

— Les seigneuries de TEILLAY et de LA HENRIÈRE étaient à Espéreuse : Pierre de Noré, écuyer, rendait aveu pour le Teillay en 1472.

— La seigneurie du GUÉ-DE-LA-VILLE ou de CONAN était comprise en la paroisse de Saint-Martin à Vendôme.

— Le COUDRAY-HÉRON était à Tourailles.

— Le fief de LA GOUABELLIÈRE était à Epiais.

— La seigneurie de VILLELUISANT et celle des ORMEAUX étaient à Selommes.

— LA TOUCHE-CHENARD était près du Bois de Meslay, en la paroisse de Rocé.

— Le fief du MAS était à Huisseau-en-Beauce.

— Le fief de LA RIPOPIÈRE était à Mazangé ; il appartenait en 1516 à Jean de Bouthemie, seigneur de la Grandière.

— Le fief RORTEAU, dont il est souvent question dans notre document, était aussi à Mazangé ; son nom lui

venait de ses anciens seigneurs. On trouve, en effet, des aveux rendus : en 1378, par Guillaume Rorteau, écuyer ; en 1400, par Guyard Rorteau ; en 1439, par Julien Rorteau, écuyer, fils de Jean Rorteau ; en 1505, par Perrine, fille de Julien Rorteau ; puis par Perrin Guignebault, mari de cette dernière ; on a vu que ce fief avait été enfin réuni au duché de Vendôme.

— La métairie de Villebrême était située à Villemardi.

— La seigneurie de la Chesnaie était située à Gombergean.

— La seigneurie d'Anseys était au hameau de la Grapperie, paroisse de Saint-Firmin-des-Prés. Il y a des aveux rendus pour cette seigneurie à Louis de Bourbon, comte de Vendôme, par Jean d'Artigalobe, et à Jean de Bourbon par Alexandre Aberry, homme d'armes de la garde du corps du roi Charles vii.

— La seigneurie de Flameray était située à Viletrun.

— Le fief de la Quesmière était en la paroisse de Villeromain.

— Il y a dans le Vendômois plusieurs localités du nom de Chanteloup. Celle que notre texte mentionne parmi les fiefs du duché était très probablement le hameau de la paroisse de Renay, qui porte encore aujourd'hui ce nom. Jean Daguyer, licencié ès-lois, seigneur en 1583 de Chanteloup et de Maugué (à la Chapelle-Enchéri), était en outre vicomte de Vendôme, et il convient de dire ici un mot au sujet de ce dernier titre. Si on le prenait à la lettre, on pourrait croire que celui qui en était revêtu avait dans le pays une situation prépondérante, et qu'étant le vassal le plus qualifié du duché, il en devait être le premier personnage après le duc lui-même. Il n'en était rien, et, en se formant une telle opinion, on commettrait tout au moins un anachronisme de plusieurs siècles.

A l'origine, en effet, des institutions féodales, le vicomte était effectivement l'un des premiers barons du comté. Une charte de la Trinité, relative aux coutumes du Vendômois au temps de Bouchard-le-Vieux, premier comte de Vendôme, c'est-à-dire sur la fin du dixième siècle, mentionne le vicomte Hubert comme possesseur d'un grand fief et comme l'un des sept principaux vassaux du comté chargés tour à tour de fournir le guet pour la défense du château (1). Plus tard, vers le milieu du onzième siècle, Ingelbaud-le-Breton, vicomte de Vendôme, nous apparaît également comme l'un des principaux personnages de l'époque : ses vastes domaines sont souvent énumérés dans les chartes de la Trinité, et le fait, cité par M. de Pétigny, que les plaids du comté, au lieu de se tenir régulièrement en la cour du comte, avaient lieu parfois en la demeure d'Ingelbaud, suffirait pour démontrer l'importance des fonctions de ce dernier. Le vicomte était bien réellement alors le *vice-comes*, le lieutenant du comte; quand ce dernier quittait ses États pour quelque expédition d'outre-mer (comme cela arriva si fréquemment aux seigneurs de Vendôme), le vicomte le suppléait pour le gouvernement du comté, la police et le commandement des gens de guerre. En revanche, son domaine était considérable ; son fief s'étendait sur une partie de la ville et sur plusieurs paroisses voisines, et il partageait même avec le comte le produit de certaines amendes et de certains impôts.

Si l'on recherche à qui passèrent plus tard les fonctions importantes que nous venons d'énumérer, et qui étaient originairement le privilège des vicomtes, on verra que le bailli de Vendômois hérita presque entièrement des attributions de ces derniers. Au lieu d'une fonction inféodée à titre héréditaire, il y eut un office de judicature

(1) Cet Hubert eut pour fils Hubert, évêque d'Angers en 1030, qui fit reconstruire l'église Saint-Maurice d'Angers.

à la nomination du comte, et l'autorité d'un légiste remplaça le pouvoir d'un chevalier. Nous ne nous étendrons pas sur ce changement, amené par la création du bailliage, et dont aucun document vendômois ne nous révèle d'ailleurs ni la date ni les particularités. Qu'il nous suffise de dire qu'au seizième siècle, les vicomtes de Vendôme étaient depuis fort longtemps dénués de toutes fonctions, ou plutôt qu'ils n'étaient plus en réalité des vicomtes, mais seulement les possesseurs d'un fief, auquel l'esprit traditionnel de l'époque avait conservé la pompeuse appellation de vicomté, bien qu'il ne différât plus en rien des fiefs ordinaires non titrés.

Ce fief, qui appartenait en 1516 à François Daguyer, en 1583 à Jean Daguyer, et en 1608 aussi à un Jean Daguyer, avait dans son ressort un certain nombre de maisons de Vendôme, et comprenait entre autres biens un moulin situé à la Chappe : ce moulin s'appelle encore aujourd'hui le moulin de la Vicomté ; c'est évidemment le même que notre texte désigne sous le nom de moulin de Chanteloup.

— La seigneurie de LA NOURRAYE était située à Naveil, au sommet du coteau de Montrieux ; les bâtiments en existent encore, et l'on y distingue les vestiges d'une ancienne chapelle dédiée à saint Faustin ; le musée de Vendôme possède un buste de Vierge en provenant. Le fief de la Nourraye s'étendait sur plusieurs maisons de Vendôme, notamment entre la rue des Béguines et la rue Saint-Jacques. Thibaud Denizot en était seigneur en 1521.

— Les fiefs de VILLEBADIN et de MIHARDOUIN étaient situés à Villeromain.

— La seigneurie du BOILE était en la paroisse de Pezou ; elle appartenait en 1460 à Michel Guignebault, et en 1530 à Michel et à Bertrand Guignebault.

— La seigneurie de LA VACHERIE était située à Sainte-Anne.

— Les métairies des Grand et Petit-Deffais étaient en la paroisse de Selommes.

— Les fiefs de Poiriers et de la Rochette étaient situés à Saint-Ouen ; Poiriers appartenait en 1412 à Jean Malon, bourgeois de Vendôme.

— La métairie des Bordes était à Villerable.

— Celle du Verger, à Villemardi.

— La seigneurie de la Cunaille, à Thoré, appartenait en 1521 à Thibaud Vallée.

— La seigneurie de la Jollinière était située à Epiais, ainsi que le Vignau ; on trouve des aveux rendus pour ces fiefs : en 1405 par Jean de Villebresme, en 1435 et en 1455 par François et Guillaume Faron, et un aveu rendu à François de Bourbon par Mathurin Jorres.

— La seigneurie de paroisse de Villetrun appartenait de longue date à la famille Fleury. L'inventaire des chartes de la Trinité mentionne en 1475 Michel Fleury, seigneur de Villetrun.

— Les seigneuries de Beaulieu, Bellatour, Morillon et la Roche-Landault, étaient en la paroisse d'Azé.

— Les fiefs de Champiart, de Boulon et de Villeneuve, étaient situés à Mazangé.

— Le fief de l'Aubouère était en la paroisse de Lunay, ainsi que ceux de la Marquerie et de Chemiron.

— La seigneurie du Pas-de-Chien était à Villemardi.

— Le fief de la Pointe ou Villemarchets était situé à Villiers.

— Le fief du Brouard était à Rhodon.

DROITS FÉODAUX

On a pu remarquer, dans le texte du compte de la recette de Vendôme, le grand nombre des annotations faites par les membres de la chambre des comptes pour prescrire des poursuites contre les vassaux qui négligeaient de remplir leurs obligations féodales.

Voici quelques éclaircissements sur les divers points visés dans ces annotations.

Le fief était, selon Dumoulin et selon Pothier, auquel nous empruntons la plupart des explications qui suivent, la concession gratuite que quelqu'un faisait à perpétuité à une autre personne d'un immeuble ou d'une chose réputée immeuble, à la charge de la foi et hommage et du service militaire, et sous la réserve de la seigneurie directe.

Par extension, le nom de fief s'appliquait à l'héritage concédé, et au droit de seigneurie directe du concédant, lequel droit restait en général attaché au corps d'héritage retenu par celui-ci, et qui s'appelait fief dominant, tandis que la partie qu'il en avait détachée pour la donner en fief s'appelait fief servant. Les propriétaires de ces deux fiefs se nommaient le seigneur et le vassal.

L'essence du fief consistait dans la foi, car on ne pouvait concevoir de fief qui n'obligeât son possesseur aux devoirs de fidélité et de gratitude envers le seigneur de qui ce fief relevait. Le principal devoir du vassal était donc la prestation de la foi et hommage, qui renfermait la reconnaissance solennelle de la seigneurie directe et de la supériorité féodale du seigneur ; cette foi étant personnelle au vassal qui l'avait portée et au seigneur qui l'avait reçue, elle était due chaque fois qu'il y avait mutation, soit de seigneur, soit de vassal. La réception de cette foi s'appelait in-

vestiture, et tant que le seigneur n'avait pas reçu son vassal en foi, celui-ci n'était pas censé saisi, ni en quelque sorte *vêtu* de son fief. Le seigneur n'était point obligé de le reconnaître pour propriétaire du fief servant, et il pouvait, si la foi ne lui était pas portée dans les délais voulus par la coutume, se mettre en possession du fief servant par un acte solennel nommé « saisie féodale. » C'est à cette saisie que les gens des comptes font allusion quand ils ordonnent que les choses soient saisies faute d'homme, c'est-à-dire quand le fief est ouvert, soit parce que le vassal a laissé une succession vacante, soit simplement parce qu'il n'est pas en foi du seigneur.

Le dénombrement était la description détaillée que le vassal devait donner à son seigneur de tous les héritages et droits qu'il tenait en fief de lui ; le but de cet acte, dû à chaque mutation de vassal, était de conserver au seigneur, tant contre son vassal que contre les seigneurs voisins, la preuve de tout ce qui relevait de lui, soit immédiatement, soit médiatement. Le vassal pouvait être contraint à donner ce dénombrement par amendes et, après quatre sommations inutiles, par la saisie de son fief.

C'est l'accomplissement de cette formalité que la chambre des comptes réclame quand elle ordonne, en plusieurs endroits de notre manuscrit, de poursuivre des vassaux pour bailler par aveu.

— Le profit de *quint* ou de *vente* consistait, comme son nom l'indique, dans la cinquième partie du prix de la vente, qui était due au seigneur lorsqu'un fief mouvant de sa seigneurie était vendu. Autrefois, en effet, les vassaux ne pouvaient vendre leurs fiefs qu'avec le consentement du seigneur ; l'usage s'était introduit d'obtenir ce consentement en payant une certaine *finance*, et peu à peu les vassaux devinrent libres, moyennant le paiement de ce profit, de vendre leurs fiefs sans le consentement du seigneur. Puis, au moyen de la clause de *franc-denier au vendeur*, ce dernier

chargea l'acquéreur de payer le droit de vente, et enfin les coutumes admirent que ce droit incombait à l'acquéreur.

Le requint, usité dans quelques coutumes, était un supplément de droit, qui s'élevait à la cinquième partie du quint.

— Le rachat était le droit pour le seigneur de percevoir le revenu de l'année du fief relevant de lui, toutes les fois que ce fief changeait de main autrement que par une vente ou un contrat équipollent à vente, c'est-à-dire, par exemple, par donation ou par héritage, et en général toutes les fois qu'il y avait un nouvel homme de fief, bien qu'il n'en fût pas à proprement parler le propriétaire, ainsi lors du mariage d'une femme propriétaire d'un fief, ou par les mutations de titulaire de bénéfice ou d'homme vivant et mourant des communautés.

— Le cheval de service, dû par certains vassaux qui y avaient été assujettis par des conventions particulières, était exigible à mutation de vassal et de seigneur, c'est-à-dire que la double mutation et du vassal et du seigneur était nécessaire pour en motiver la perception; en d'autres termes, le seigneur ne pouvait l'exiger qu'une fois dans sa vie, et la mutation du vassal n'y donnait point lieu seule jusqu'à ce qu'il y eût aussi changement de seigneur. Sauf cette restriction, et à moins que les titres ne portassent le contraire, cette redevance était due dans les mêmes cas que le rachat; dans la coutume d'Anjou la valeur du cheval de service était taxée à cent sols tournois.

— Pour exiger ces divers droits et en déterminer le montant, la chambre des comptes avait besoin de connaître le détail de chaque mutation survenue dans la propriété des fiefs; c'est dans ce but qu'elle réclame en divers endroits l'exhibition des contrats.

ARCHIVES DU DUCHÉ

Un inventaire sommaire et tableau méthodique des fonds des Archives nationales a été publié, en 1871, par la Direction générale de cet établissement.

Parmi les pièces de la section judiciaire, on trouve dans cet inventaire l'indication des papiers terriers provenus des chambres des comptes particulières des diverses provinces, et déposés à la chambre des comptes de Paris.

Nous transcrivons ici ce qui a trait au duché de Vendôme :

— Hommages et aveux : 14e = 18e siècle. — P. 599 = 714.

— Déclarations d'héritages et reconnaissances de cens pour Vendôme, Montoire, Trôo, Nauvay (?) Boulaye, Lavardin, Savigny, Mondoubleau, Roches l'Evêque. — P. 952 = 972, 983.

— Papiers censifs de Vendôme, Marcilly, Rorteau, Prépatour, Ste-Anne, la Gravière, Savigny, Montoire, Bonneval. — P. 974 = 983.

— Estimation des domaines échus à Mme d'Alençon de la part du comte de Vendôme, 1356. — P. 973.

— Titres de domaines. — Q1 422 = 444.

— Bailliage de Vendôme. — Sentences criminelles 1531 — 1534. — Z2 4438.

Eaux et forêts. — 1540 — 1593. — Z2 4510 = 4515.

Baux et fermes, 1582. — Z2 — 4512.

Terres vagues, 1565. — Z2 4513.

Plaids et remembrances de fiefs, 1521 = 1599. — Z2 4439, 4509.

— Mondoubleau : bailliage, assises, amendes et re-

membrances, 1451 = 1590. — P. 984. Z² 1336 = 1364.

Amendes et remembrances des plaids segreaux, 1580 = 1583. — Z², 1365 = 1366.

Arpentage des terres vagues, 1565. — Z² 2554 = 2555.

— Les Motteux : remembrances de plaids, 1478 = 1545. — Z² 2554 = 2555².

— Saint-Calais : bailliage, procès et amendes. — Z² 3987 = 3989.

— Plaids censifs et féodaux du Bas-Vendômois, 1490 = 1625. — Z² 4514 — 4575.

Eaux et forêts, plaids segreaux du Bas-Vendômois, 1527 = 1594. — Z² 4576 = 4592.

— Terres vagues. — 1562 — 4593.

— Arpentages, 1566. — 4594 = 4595.

— Répertoire des titres apportés en la chambre des comptes de Paris après le décès du dernier duc de Vendôme en 1714. — P. 985 = 986.

ESSAIS

SUR

L'ORIGINE DES NOMS LOCAUX

DANS LA TOURAINE & LE VENDOMOIS

Par M. de Chaban

Si, désirant rechercher les origines des noms locaux en France, on vient à se demander quel peut être le point de départ de ceux qui désignent aujourd'hui le plus grand nombre de nos villes, de nos bourgs et même de nos plus modestes villages, on se trouve tout d'abord comme enveloppé par l'opinion généralement admise qui les rattache à la langue apportée dans la Gaule par les Romains, ses envahisseurs, et qu'ont employés, pour les mentionner, les écrivains des premiers temps.

Cette opinion, qu'on me permette de le dire, ne me paraît pas reposer sur des bases suffisamment solides, et contredit même, selon moi, la loi fondamentale de formation des noms de cette espèce, car les dénominations sorties de la plume de ces auteurs n'ont, dans la plupart des cas, aucune signification latine, et n'apportent à l'esprit de celui qui les interroge aucun indice révélateur de l'impression qui leur a donné naissance.

Or, c'est évidemment par impression que les races humaines procèdent en matière de désignations locales, et l'observation démontre que, par suite de cette prédisposition naturelle à l'homme, un nom n'est jamais,

pourrait-on dire, le résultat d'un assemblage accidentel de syllabes échappées à des lèvres inconscientes, mais une qualification du lieu qui l'a reçu, d'après sa situation, son usage, le nom ou la fonction de son possesseur, d'après les circonstances, enfin, qui l'individualisent en quelque sorte, et dont l'énonciation vient lui attribuer pour l'avenir une existence distincte et particulière (1). J'ajouterai, pour compléter ma pensée, que, sauf quelques exceptions dues à l'orgueil des conquérants, qui ont imposé leurs noms aux cités ou aux pays conquis, et sauf aussi quelques autres, nées de la fantaisie personnelle, les désignations dont il s'agit ne sont ordinairement pas réservées aux grands ni aux lettrés.

Les bonnes gens des villes et des campagnes, aussi peu soucieux du pouvoir des uns que du savoir des autres, baptisent un lieu, dans leur langue imagée, d'après ce qu'ils en voient, ce qu'ils en font, ce qu'ils en pensent ; le premier jour, c'est un sobriquet, l'habitude en aura bientôt fait un nom.

Ce nom pourra subir avec le temps des transformations, résultant tantôt d'un remplacement d'un idiome par son dérivé, *Villanova*, *Villeneuve*, tantôt de la modification de certaines syllabes dans la langue qui l'a enfanté : *Castel-Reynold*, *Châteaurenault ; Montaigne, Montagne*. Toujours est-il qu'à juger des origines inconnues d'après celles que l'on connaît, on peut, ce me semble, admettre en principe que l'appellation de chaque lieu emprunte presque toujours sa raison aux circonstances de sa naissance ou de sa manière d'être.

On ne saurait donc mieux faire, sauf meilleur avis, pour approcher le plus possible de la vérité en ma-

(1) Exemple : Beaulieu, Les Tuileries, La Guérinière, La Prévôté, etc., etc. ; Whitehall, Portmouth, Civita-Vecchia, etc.

Il en est de même pour les noms d'hommes et de peuples : Breun, Kaisar, Le Grand, Bihan, Wolf, Fox, le Grand-Serpent, les Pieds-Noirs, etc.

tière d'étymologie nominale, que de régler son pas sur la marche naturelle de l'esprit humain, et de n'accepter comme générateurs d'un nom de lieu que les mots qui, par leur racine sinon par leur ensemble, possèdent une signification conforme aux conditions de son existence.

C'est sous l'empire de ces idées que, frappé à la fois de la complète insignifiance des noms prétendus latins dont on a fait le plus ordinairement descendre les noms français, et du rapport étroit qui relie, au contraire, beaucoup de ces derniers au breton armoricain, tant par la forme que par le sens des mots, j'ai pensé à demander à ce vénérable débri du langage de nos premiers pères l'origine des appellations assignées à nos localités. Beaucoup d'entre elles auraient, si je ne me trompe, traversé sans altération sensible la période gallo-romaine, ainsi que la période romane, et seraient à peu près aujourd'hui ce qu'elles étaient aux âges celtiques, si l'on vient à les dégager des travestissements dont les écrivains latinisants les ont recouvertes soit par obéissance à la loi du vainqueur, soit pour les habiller à la mode de leur temps, comme ces gens des XVIe et XVIIe siècles qui vêtissaient à la grecque jusqu'à leurs propres noms.

J'ai donc cru pouvoir, en conséquence de ce qui précède, appliquer aux recherches étymologiques qui font l'objet de cet opuscule la méthode suivante :

Examen fait du nom d'une localité, quand je suis resté convaincu qu'il n'avait aucun sens dans sa forme latine, ou que ce sens appartenait évidemment au domaine de la fantaisie, j'ai eu recours aux racines et autres formes celtiques conservées, me paraît-il, en grand nombre dans la langue armoricaine, et, chose étrange, avant même de connaître les particularités d'existence de cette localité, la composition de son nom, au moyen des éléments bretons, me les a bien souvent révélées.

Ainsi, par exemple, en ce qui concerne la commune de Betz (1), en Touraine, laissant de côté les mots latins *Beciusis vicus*, dont le sens problématique n'apportait à mon esprit aucun indice de qualification pour le lieu qu'ils représentent, j'ai consulté le breton, qui m'a fourni *bez, tombe*, et en me renseignant plus tard sur les causes qui auraient pu déterminer pour la commune de Betz l'application de ce nom funèbre, j'ai appris que des fouilles récentes, pratiquées dans un tumulus regardé jusqu'ici comme une motte féodale, y avaient mis à découvert un assez grand nombre de sépultures remontant aux époques les plus reculées. Je pourrais citer bien d'autres cas de cet accord entre la signification des mots et le caractère des lieux ; mais cela viendra plus à propos dans le corps de l'ouvrage.

Certes, toutes les étymologies que je présente dans mes *Essais* n'ont pas une somme de probabilités égale à celles qui paraissent entourer le nom de Betz ; mais j'ai mis tous mes soins à n'en admettre que de possibles, et, à ce sujet, qu'on me permette encore une explication.

Le nom de la commune de Panzoult, abstraction faite du *t* final, Pansoul (de *pan*, ou *ban*, pays, contrée, etc., et de *soul*, chaume), signifierait en breton le lieu du chaume, comme on dirait en français : la Chaumerie, la Chaumine, Chaumineau, etc. Du moins, peut-on sans témérité l'interpréter ainsi. J'accorde que cela ne suffit pas à établir une relation *incontestable* entre les deux mots, car il est évident qu'un fait aussi mobile que l'emploi du chaume à un usage non précisé, dans un lieu qui n'a pas d'histoire, ne saurait se constater après tant de siècles écoulés ; et en fin de compte, l'étymologie dont il est question repose sur une simple conjecture ;

(1) Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que la prononciation tourangelle de ce nom est *Bée* ; le dialecte de Vannes dit également *Bé*, tombe, et non Bez.

cependant, je le demande, n'est-il pas conforme à la raison de choisir comme élément générateur de Panzoult (1) la forme Pan-Zoul, qui possède en breton un sens applicable à un endroit habité, de préférence à celle de *Pensotum,* qui n'en a aucun en latin ? S'il faut reconnaître, à tout prendre, qu'à part quelques cas indiscutables, une étymologie nominale n'a d'autre valeur que celle d'une hypothèse, ne doit-on pas admettre aussi que certaines de ces dernières, sans atteindre la certitude, offrent pourtant en l'esprit un degré de probabilité qui ne permet pas de les repousser absolument? C'est, du moins, ma pensée, et je me suis attaché, je le repète, à n'en présenter que de cette espèce.

Ces explications données sur la méthode que j'ai cru devoir suivre, j'arrête ici ces préliminaires, trop longs peut-être, mais qui m'ont paru indispensables à l'édification de ceux qui pourront prendre la peine d'ouvrir mon livre ; je tiens toutefois à ajouter, avant de finir, que ces *Essais* sont bien un essai, que je sens tout ce qui me manque pour élever aucune prétention à la possession de la vérité, et que mon but a été de chercher, non d'enseigner.

Heureux si mes recherches pouvaient, un jour, par l'entremise de plus savants que moi, servir, dans une proportion si modeste soit-elle, à établir, sur des bases désormais mieux fixées, l'origine des noms de lieux français, et à prouver peut-être que la plupart d'entre eux, laissant passer sur leur tête le flot des langues d'invasion, sont restés inébranlables à leur poste, comme la race gauloise qui les a créés, et qui, en dé-

(1) Pris séparément, le mot qui correspond à chaume est, en breton, *soul,* et non pas *zoul;* mais, dans les noms composés, cette langue transforme assez souvent les consonnes dures en douces : *Panzoul* deviendrait *Pansoul,* comme *Kesgrist* devient *Kargrist,* et tant d'autres.

pit des vicissitudes qu'elles a subies, forment encore à l'heure présente le noyau principal de la nation française !

Si ma manière de procéder paraît bonne, d'autres pourront l'appliquer aux noms de lieux d'une grande partie de la France. Quant à moi, en raison de mon inexpérience dans l'art d'écrire et de l'âge qui me gagne, je bornerai mon travail au Vendômois, où je suis né, et à la Touraine, que j'habite depuis longtemps : question de respect filial pour l'un et de bon souvenir pour les deux, où j'ai rencontré, à différentes époques de ma vie, mes meilleures affections.

Je joins, à l'appui des opinions exprimées dans ces préliminaires, quelques exemples d'étymologies de noms locaux, formés à l'aide d'éléments celtiques.

VENDOME, *alias* VENDOSME.

Latin : VINDOCINUM, sans signification.

Celto-Breton : — 1° *Ven* pour *Men*, pierre, pour *Ben*, le fait de tailler la pierre, ou *Ven* pour *Penn, Pen*, tête, bout, extrémité (1) : 2° *Tun, Dun, Tuchen, Duchen*, en breton gallois *Tom, Dom*, coteau, dune, forteresse ; *Ven-dun*, *Ven-duchen, Ven-dom*, le coteau de pierre, de la taille de pierre (2) (pour *Men-dun ou Menduchen*) ; ou la tête, le bout, l'extrémité du coteau, ou encore la forteresse du coteau, le coteau de la forteresse (pour *Pen-dun*, *Pen-duchen* ou *Pen-dom*).

Composition : — *Vendun* = *Vendom* = VENDOME. (Je parlerai plus loin de *Venduchen*.)

Il faut remarquer que *Ven*, dont la prononciation est la même en breton qu'en latin (vène), a donné en français le son *van*, comme *ven* de *vendere* a donné *van* dans vendre.

Circonstance caractéristique : — La ville de Vendôme doit, comme tant d'autres, son origine au château fort sous la protection duquel sont venus se réfu-

(1) *V* est la consonne muable correspondante de *M* dans la langue bretonne armoricaine actuelle. Il ne correspond plus à *P* ; mais il en était encore ainsi au siècle dernier (Voir le Dictionnaire breton-français de Dom Lepelletier, au mot *Penn, Pen*). — Dans les noms composés, il existe en breton plus d'un exemple de pareil adoucissement pour la consonne initiale du premier mot. Ainsi on trouve *Guermorvan* pour *Ker* ou *Quermorvan*, le manoir, le village, la ville de Morvan, *Benodet* pour *Penodet*, l'extrémité, l'embouchure de l'Odet.

(2) En breton, le substantif qui désigne d'une manière déterminée ne prend pas l'article. On dit : *Jiliz Landernè*, l'église de Landerneau, au lieu de *ann Jiliz, la* église, etc., si le mot est envisagé au point de vue général.

gier ses premiers habitants (1) ; or, si l'on considère les conditions d'existence de cette forteresse, on doit remarquer que le coteau (le *Dun*) qui la supporte, est formé d'un massif de pierres à bâtir, ainsi qu'on peut en juger par les importantes galeries souterraines qu'on y a pratiquées, soit pour servir de refuge dans les âges celtiques, soit pour ménager un moyen de retraite à la garnison dans des temps plus modernes, soit, enfin, pour en tirer les matériaux nécessaires à la construction des défenses érigées en ce lieu.

D'un autre côté, le château occupe la tête du *Dun* qui domine la ville, et dont les contre-forts viennent se perdre à l'intersection de la vallée du Loir et du ravin de Saint-Lubin. On voit donc que le nom de *Vendôme*, qu'il vienne de *Men-Dun, Men-Dom,* le Dun de la pierre, ou de *Pen-Dun, Pen-Dom*, la tête, l'extrémité du coteau, le coteau de la forteresse, la forteresse du coteau, est en complet rapport de sens avec le caractère du lieu que la langue celtique l'aurait chargé de représenter.

Qu'on me permette de mentionner ici une particularité qui peut, jusqu'à un certain point, tenir sa place dans la question.

Partout où il existe, à ma connaissance, d'anciens édifices militaires, on les désigne sous le nom de château. On dit: Je vais au château ; je demeure près du château. Un bon vendômois n'emploiera jamais cette expression ; on dit généralement à Vendôme : La Montagne (le *Dun*) ; comme si les populations avaient, par une habitude traditionnelle, conservé aux défenses qui

(1) Aux temps de troubles et d'invasions, suites inévitables du choc des différentes races se disputant le sol de la vieille Gaule, les châteaux féodaux étaient un refuge pour les laboureurs, les artisans et les gens de commerce des alentours ; les châtelains étaient, pour ainsi dire, leurs défenseurs nés. On l'oublie trop quand on en fait uniquement des voleurs de grands chemins, sans cesse occupés de rapines et de pillage.

protégeaient leurs ancêtres le nom sous lequel elles étaient connues dès les premiers temps, et dont la forme seule aurait varié en passant d'une langue dans l'autre, la signification restant la même.

Quelques explications me paraissent indispensables à ajouter en terminant.

Le savant M. Quicherat donne comme origine du mot *Vendosme* le latin *Vindocinum*, qui se serait modifié ainsi : *Vindocinum, Vindocin, Vindoçn, Vendosme, Vendôme*. En supposant qu'il en soit ainsi, devrait-on regarder *Vindocinum* comme la forme première et par conséquent comme le véritable père de *Vendosme*, comme son légitime auteur étymologique ? Je ne le pense pas, car, ne possédant aucun sens dans la langue latine, échappant dès lors à la règle de formation des noms de lieu observés chez tous les peuples, il n'est, selon toute probabilité, que la latinisation d'un nom antérieur, et ce nom, il semble possible de le retrouver, en se reportant au mot *Duchen*, cité plus haut comme synonyme de *Dun* et *Dom*.

En effet, si l'on veut bien se rendre compte du son de la lettre *C* dans certaines syllabes de la langue italienne qui se prononçaient probablement d'une manière analogue en latin (*ch*, *tch*), on sentira combien le *Venduchen* gaulois serait facilement devenu *Vindocin* = *Vindochin* dans l'idiome des conquérants. On voit que si *Vendosme* peut venir de *Vindocinum*, il est permis de croire, sans aller trop loin, que *Vindocinum* puisse à son tour venir de *Venduchen*, puisqu'ils sont si près l'un de l'autre dans la prononciation, et que le premier ne signifie rien, tandis que le second passède une signification en rapport avec le lieu qu'il représente.

Ce n'est pas sans hésiter que j'ai donné comme un des éléments celtiques générateurs de Vendôme une forme particulière au breton-gallois, *Tom* = *Dom* équivalant aux *Dun* et *Duchen* armoricains. On me reprochera sans doute ma hardiesse ; on m'opposera

le peu de probabilités de l'existence de cette forme dans le dialecte gaulois parlé autrefois à Vendôme. Je le veux bien ; mais cependant qui pourrait affirmer qu'aux époques reculées où la voix populaire a baptisé Vendôme, la langue non écrite et conséquemment indéterminée de ses parrains n'employât pas concurremment, dans notre pays, des mots dont certains se trouvent exclusivement réservés aujourd'hui à tel ou tel dialecte étranger? Ce qu'il y a de certain, c'est que *Dun* et *Dom* appartiennent l'un et l'autre à l'idiome celtique, et que, annexés à *Ven*, ils sont aptes à qualifier le *castrum* vendômois, origine de la ville, autrement dit à former son nom.

—

TROO.

Latin: Trujiæ, Trouga ; sans signification.

Celto-Breton : — *Trôo,* pluriel légèrement modifié de *Trô*, tour, circuit, qui donne aujourd'hui *Tro iou*, *Tro io*, suivant les dialectes. On comprend qu'entre ces différentes formes, la différence est peu sensible, et que l'altération Trô *o* ait pu facilement se produire au courant des siècles.

Composition: *Tro iou, Tro io* = *Trôo*

Circonstances caractéristiques : — Situé sur un escarpement rapide des coteaux du Loir, Trôo n'est abordable du côté de la vallée qu'au moyen de chemins formant nécessairement des détours ; de plus, en cet endroit, la colline renferme un véritable lacis de souterrains, bien fait pour attirer à la localité le nom qu'elle porte.

—

LAVARDIN.

Latin: *Lavardinum;* sans signification.

Celto-Breton : — *Lavar*, parole ; *Din,* forteresse. *Lavar din*, *la* forteresse de *la* parole.

Composition: *Lavar din* = LAVARDIN.

Circonstances caractéristiques : — On ne saurait, selon moi, mieux désigner le lieu fortifié qui semble avoir commandé, en les temps les plus reculés, la vallée du Loir, disant en quelque sorte aux gens disposés à passer outre: Parle-moi! Cette dernière interprétation est également possible, car, dans la langue bretonne, un très grand nombre de substantifs sont identiquement semblables à la seconde personne du singulier de l'impératif. Dans ce second cas, *Lavardin* se composerait ainsi : *Lavar,* parle; *d'in* pour *da in*, à moi; parle-moi.

Nous avons, en français, des noms composés de la même manière, avec un verbe comme point de départ: Montretout, par exemple.

—

LOCHES.

Latin : — *Lucca vicus, Lucacense castrum, Loccis, Lochiæ, Lucas, Leuchæ ;* sans signification latine.

Celto-Breton: — *Loc, Log, Loc'h, Loch* (prononcez ce dernier Loche), cabane, cellule, loge; en breton-gallois, *Lloches,* refuge.

Composition: — *Loc'h* = *Loch* = *Loche* = LOCHES.

Circonstance caractéristique : — La ville de Loches me paraît devoir son nom à la demeure de saint Ours, *sanctus Ursus* (1), qui vint, en 480, s'établir dans les flancs de la colline couronnée par le château.

Grégoire de Tours, auquel nous devons la connaissance de ce fait, désigne l'habitation du saint sous le nom de *Loccis* (2), et nous apprend que, de son temps, cette appellation avait passé du monastère au château, autour duquel la ville n'est évidemment venue se grouper que plus tard.

Ainsi, dans ma pensée, *Loccis* ne serait autre chose que la latinisation de *loch* ou *loche,* et voici mes raisons: ce mot *loc,* qui se prononce ou s'est prononcé *loc, iog, loc'h* et *loche,* se retrouve à chaque pas en Bretagne dans les noms de lieux, et désigne principalement ceux qui furent jadis habités par de saints personnages qui venaient y oublier le monde (3) : exemple, Loc Malo, Loc Ronan, etc. Or, c'est bien dans ces conditions que saint Ours ou saint Urz est venu se fixer à l'endroit cité, dont le nom se trouve, dès lors, justifié par l'évènement principal qui a signalé son existence et déterminé pour lui une appellation spéciale.

(1) En breton armoricain, *urs* et *urz,* en breton gallois, *urdd* (prononcez *urz*), signifient commandement, ordre. Le nom propre *Ursus* n'en est peut-être qu'une forme latinisée : je suis porté à le croire, en raison de la composition de très anciens noms bretons, qui a lieu, non pas comme d'habitude, au moyen de l'application à un homme de l'adjectif qui le qualifie, mais du substantif donnant lieu à la qualification. Ainsi, *lugern,* éclat, au lieu de *lugernuz,* brillant; *souben,* soupe, au lieu de *soubenner,* mangeur de soupe, etc., etc., constituent en breton des noms de famille. Le nom de *urz,* commandement, appliqué au fondateur d'un monastère, rentrerait dans cette catégorie. Cela s'explique d'autant mieux que *urz* signifie aussi règle monastique.

(2) *Sanctus Ursus monasterium instituit alium* (480) *quod nunc* Loccis *vocant, situm scilicet, super fluvium Aguerem,* in recessu montis *cui nunc castrum supereminet, ipso nomine ut monasterium vocitatum.* (Greg. Tur. Hist., lib. x, cap. xxxi.)

(3) Voir *lok* ou *loc,* et *log.* Dict. breton-français de Le Gonidec.

Je n'ignore pas qu'en ce qui touche la signification celtique du mot Loches, je suis en contradiction avec de savants étymologistes, qui, tout en le faisant, ainsi que moi, dériver de la langue gauloise, lui donnent pour générateur le mot Luc'h ou Louc'h (1), marais, sans doute à cause d'un autre passage de Grégoire de Tours, attribuant à saint Eustoche, son prédécesseur dans l'épiscopat, l'établissement de plusieurs églises *per Viccos Luccas* (2), trente ans avant l'arrivée de saint Ours dans ces parages.

Quoique *Luccas* me semble, comme à ces écrivains, un produit adultéré de Luch, je ne saurais cependant partager leur opinion sur le rapport qu'ils établissent entre *Luccas*, *les Marais*, et le nom de Loches.

En effet, on ne peut douter que saint Ours n'ait choisi comme emplacement de sa demeure, non pas les *Viccos luccas*, les *Vics*, les bourgs, les villages marécageux de saint Eustoche, mais le *Loccis* de Grégoire de Tours, qui détermine formellement sa position dans la montagne, sur laquelle s'élève le château, *in recessu montis*. Ce simple énoncé suffit, je pense, à repousser pour le nom primitif de Loches toute idée en rapport avec celle de marécage. Les formes Loccis et Luccas ne s'appliqueraient pas, selon moi, au même lieu; le premier représenterait le Loc de saint Ours, dans le coteau où la ville a pris naissance ; le second, certains centres de population agglomérée dans l'humide vallée de l'Indre, et conséquemment dans les *luch*, le marais (3).

(1) Le mot Luc'h ou Louc'h contient un C, et non pas un E ; le C est séparé de l'H par une *apostrophe* qui annonce sa prononciation gutturale ; ce n'est point un accent.

(2) *Eustochium ferunt instituisse ecclesias per Viccos Luccas.* (Greg. Tur. Hist., lib. x, cap. XXXI.)

(3) De nos jours encore, *gwic luèh* (en construction *vic* ou *vic-luc'h*) signifierait bourg, village du marais. La racine *vic* est, il est vrai, commune au latin et aux dialectes celtiques ; mais *viccos, Luc-cas,* me paraît néanmoins une latinisation de *vic-luc'h* ;

LE PERCHE-GOUET.

J'appellerai, en finissant, l'attention du lecteur sur la dénomination, non plus d'une localité particulière, mais d'un pays entier, compris pour une de ses parties dans le Vendômois. Il s'agit du Perche-Gouët, qui se trouve désigné en latin sous la forme *Perticus saltus*.

En breton armoricain, *Pers*, et dans le dialecte de Vannes *Perc'h* ou *Perch*, signifie part, portion, contrée, et *coët* ou *couat* a le sens de bois, forêt; *Pers* ou *Perch Coët* veut donc dire bien évidemment *Pays-bois*, ou plutôt *le Pays du bois*, comme je l'ai expliqué dans la note qui suit l'article VENDOME. Si l'on ajoute à ce qui précède qu'en raison des règles relatives à la permutation des consonnes bretonnes, dans un nom composé de deux substantifs, le second, quand il est régi par le premier, change sa consonne initiale de forte en douce, on verra que le mot Perche-Gouët est tellement semblable à *Perch-Goët*, qu'il est pour ainsi dire impossible de refuser au nom breton la paternité du nom français. Je n'ai pas besoin d'appuyer sur l'accord existant entre la signification du mot et le caractère des lieux, car, malgré la marche progressive du déboisement et la disparition incessante des clôtures plantées d'arbres, le pays percheron, vu des hauteurs, présente encore à l'œil l'aspect d'une vaste forêt.

Le nom latin du Perche-Gouët, *Saltus Perticus*, est un exemple frappant du dédain ou de l'ignorance avec lesquels les écrivains latinisants traitaient les noms

la seconde partie du nom (Luccas), dont la racine *Luc* n'est certainement pas latine avec le sens de marécage, tendrait à prouver cette opinion).

gaulois tombés sous leur plume. L'auteur de celui-ci, sachant encore que *coët* signifiait bois, forêt dans la langue celtique, l'a interprété par *saltus,* dont le sens est à peu près le même. Quant à *Pers* ou *Perch,* dont il ignorait probablement l'origine, il s'est contenté de l'affubler à la romaine, et lui a tourné les talons (1).

(1) M. Quicherat, dans son excellent ouvrage sur la formation des anciens noms de lieux français, ridiculise les clercs du moyen âge à ce propos, et il cite *Bonneuil,* qu'ils nommaient *Bonus oculus, Sannois,* dont ils faisaient *centum nuges,* cent noix. — Pour ma part, comme je l'ai dit dans mes Préliminaires, je crois qu'il en est ainsi depuis les premiers siècles, et, à mes yeux, *Loccis* et *Vindocinum* courent grand risque d'être à Loches et à Vendôme ce que *bonus oculus* et *centum nuges* sont à Bonneuil et à Sannois, c'est-à-dire des interprétations exemptes, il est vrai, de ridicule, mais néanmoins des interprétations d'un nom gaulois préexistant.

ERRATA

—

Page 161, ligne 18, *au lieu de* Charles VIII, *lisez* Charles VII.

Même page, ligne 22, *au lieu de* 1656, *lisez* 1655.

Page 164, ligne 33, *au lieu de* 1530, *lisez* 1630.

Page 213, *au lieu de*

Ce qui plaît aujourd'hui, c'est le mètre insulteur
D'Archiloque, l'iambe imprimant la rougeur.

lisez :

c'est le mètre insulteur,
L'iambe d'Archiloque imprimant la rougeur.

Page 215, *au lieu de :*

Beau petit rieur,

lisez :

Beau petit rêveur.

Page 252. — La coupe indiquée ligne 12 ne figure pas sur la planche, par suite de sa similitude avec la coupe Fig. 1.

Dans la même planche, la médaille et l'anneau ne portent pas de numéro spécial, et sont indiqués par les pages correspondantes du texte. — C'est par erreur que le buste de la médaille, indiqué à gauche dans le texte, est reproduit à droite.

TABLE

Séance du 15 janvier 1880.

Liste des membres présents . . . . . Page 1
Rapport sur la proposition de porter la cotisation de 5 à 6 fr. 2
Comptes du Trésorier (1879) et budget de 1880 . . . 5
Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 16 octobre 1879 9
Chronique 14
Notice sur la chapelle de N.-D. de Fierboys, par M. G. Launay 23
Perche et Percherons, par M. de Maricourt. . . . 26
Essai d'onomastique. Les noms de famille de Vendôme au XVIe siècle, par M. Rigollot. 46
Compte de la Recette de Vendôme pour l'année 1583, par M. Joseph Thillier (5e partie) 54

Séance du 15 avril 1880.

Liste des membres présents. 81
Liste des membres admis depuis la séance du 15 janvier 1880 82
Allocution du Président 82

Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 15 janvier 1880. 83
Chronique 91
Les Miracles de la Sainte-Larme et le Bailli de Vendôme, par M. Isnard 96
Etude sur le Cartulaire inédit de la Trinité de Vendôme, par M. G. Rigollot 120
Note sur l'Hiver de 1880, par M. E. Renou 131
Compte de la Recette de Vendôme pour l'année 1583, par M. Joseph Thillier (6e partie). 74

Séance du 8 juillet 1880.

Liste des membres présents 157
Liste des membres admis depuis la séance du 15 avril 1880. 158
Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 15 avril 1880 158
Chronique 170
Une petite église et deux grandes abbayes, par M. Ch. Bouchet 172
Nouveaux documents sur l'Imprimerie vendômoise, par M. de Rochambeau. 189
Les Artistes de Loir-et-Cher au Salon de 1880, par M. Ch. Bouchet. 205
Rimes détachées, par M. de La Hautière 213

Séance du 14 octobre 1880.

Liste des membres présents. 217
Liste des membres admis depuis la séance du 8 juillet 1880 218

Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 8 juillet 1880 218
Renouvellement du Bureau pour 1881 223
Chronique 224
Notes sur l'hiver 1879-1880 (1re partie), par M. Nouel. 226
Notice sur la découverte d'une sépulture gallo-romaine à Fosse-Darde, par M. G. Launay 246
Compte de la Recette de Vendôme pour l'année 1583, par M. Joseph Thillier (Notes) 255
Essais sur l'origine des noms locaux dans la Touraine et le Vendômois, par M. de Chaban 273

Vendôme. Typ. Lemercier & Fils.

EXTRAITS

DES

RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

La Cotisation est de six francs, qui doit être versée, chaque année, entre les mains du Trésorier. Le coût du diplôme d'admission est de 1 fr., à verser, contre remise, au même.

Les assemblées générales ordinaires de la Société ont lieu tous les trimestres, les deuxièmes jeudis de janvier, avril, juillet et octobre. Le public pourra être admis à l'une de ces réunions générales, qui sera annoncée à l'avance.

Les manuscrits ne pourront être lus qu'avec l'autorisation du Bureau, qui désignera ceux à publier au Bulletin.

La Société n'est pas responsable des articles lus et publiés; cette responsabilité incombe toujours aux auteurs.

Les personnes qui voudraient faire des dons à la Société sont priées de les déposer chez le concierge du Musée.

Le nom du donateur sera inscrit sur tout objet offert à la Société, à moins que le donateur n'exprime un désir contraire.

Tout membre a droit de visiter les collections et de consulter les archives sans déplacement, si ce n'est avec autorisation du Président de la Société et sur récépissé.

La Société reprend les volumes de la collection du Bulletin, au prix qui sera convenu avec le Concierge du Musée, chargé de ces acquisitions.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

TOME XX

1881

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER & FILS

1881

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU VENDOMOIS

BU

AVIS IMPORTANT

Les Sociétaires qui seront en retard d'une année pour le paiement de leur cotisation, recevront après le 1er juillet des quittances par les facteurs de la poste, auxquels ils auront à payer, en sus, 50 c. pour frais de recouvrement.

La Planche jointe à cette livraison doit être placée, dans le Bulletin de 1880, en regard de la page 248.

...SE

...RAIRE

...ENDOMOIS

TOME XX

1er TRIMESTRE 1881

SOMMAIRE :

Liste des membres présents . . . . . Page 1
Liste des membres admis depuis la séance du 14 octobre 1880 2
Comptes du Trésorier (1880) et budget de 1881. 3
Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 14 octobre 1880 . . 6
Chronique 15
Sceaux de l'Oratoire de Vendome, par M. Ch. Bouchet 19
Un beau et bon livre, compte-rendu, par M. Ch. Bouchet. 24
Biographie vendômoise (Jacques Adam, le Père Agathange, Louis Alhoy), par M. de Rochambeau. 31
Notes sur l'Hiver 1879-1880 (2e partie), par M. Nouel 56
Errata 83

VENDOME

Typographie Lemercier & Fils

1881

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU VENDOMOIS

20e ANNÉE — 1er TRIMESTRE

JANVIER 1881

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, s'est réunie en assemblée générale le jeudi 13 janvier 1881, à deux heures.

Étaient présents au Bureau :

MM. de Sachy, président ; G. Launay, vice-président, membre sortant ; Soudée, secrétaire ; G. de Trémault, trésorier ; Nouel, bibliothécaire-archiviste ; ; Ch. Bouchet, bibliothécaire honoraire ; de Déservillers, Ch. Chautard, membres ; l'abbé de Préville, membre sortant ; l'abbé C. Bourgogne, de Bodard, tous deux membres entrants ;

Et MM. Beaumetz ; Bonnin ; Octave Dessaignes ; Dunoyer ; Duvau ; Jacquet ; P. Lemercier ; l'abbé Maillet ; Jean Martel-

lière; l'abbé Métais; le général Paulze-d'Ivoy; Rigollot; Camille Roger; l'abbé Roulet; de la Serre; Thillier père; de Valabrègue marquis de Lavœstine.

M. le Président déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'installation des membres du Bureau nommés à la réunion générale du 14 octobre 1880, conformément aux statuts.

Le Bureau pour l'année 1881, est ainsi composé :

MM. de Sachy, *président;*
Soudée, *secrétaire;*
G. de Trémault, *trésorier;*
L. Martellière, *conservateur;*
Nouel, *bibliothécaire-archiviste;*
de Déservillers;
Isnard;
de Maricourt;
Ch. Chautard;
Aug. de Trémault;
l'abbé C. Bourgogne;
de Bodard.

M. le secrétaire fait connaître les noms des membres admis par le Bureau depuis la séance du 14 octobre 1880; ce sont :

MM. Delpon, sous-préfet de Vendôme;
Hector Pilon, notaire à Blois;
l'abbé Métais, vicaire de la Trinité de Vendôme;
Jacquet, professeur d'allemand au Lycée de Vendôme.

M. le Président invite M. le Trésorier à présenter les comptes de la Société.

COMPTES DE L'ANNÉE 1880.

RECETTES ORDINAIRES

Avoir en caisse au 1er janvier 1880	238 f	05
Recouvrements des cotisations	1162	05
Produit des diplômes	2	»
Vente de Bulletins	59	50
Total des Recettes ordinaires. .	1461	61

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Subvention du Ministre des Beaux-Arts	400	»
— du département.	300	»
Allocation de la ville de Vendôme, pour l'entretien du Musée (Pour mémoire, 300 fr.)	»	»
Intérêts de fonds placés	12	25
Total des Recettes extraordinaires . .	712	25

Recettes ordinaires . . .	1461	61
Recettes extraordinaires.	712	25
TOTAL général des RECETTES.	2173	86

DÉPENSES

Frais d'administration	225	02
Entretien du Musée (Part de la Société)	114	90
Impression et Brochage du Bulletin	1728	60
Abonnements et achats pour la bibliothèque . . .	75	75
TOTAL des DÉPENSES . .	2144	27

BALANCE

Recettes	2173	86
Dépenses	2144	27
Excédant des Recettes en caisse . .	29	59

A la suite de cette lecture, M. le Président demande si quelqu'un a des observations à faire sur les comptes de 1880. L'assemblée adopte ces comptes, et en donne quittance définitive à M. le Trésorier. Celui-ci donne ensuite lecture du budget de 1881.

BUDGET DE 1881

—

RECETTES

Première Section

Avoir en caisse au 1er janvier 1881.	29	59

Deuxième Section

Recettes ordinaires

Cotisations de l'exercice 1881	1900	»
Allocation de la ville de Vendôme pour le Musée	»	»
(Pour mémoire, 300 fr.).	»	»
Total des Recettes ordinaires . .	1900	»

Troisième Section

Recettes extraordinaires

Subvention du Ministre des Beaux-Arts.	400	»
Subvention du Conseil général	300	»
Intérêts de fonds placés	15	»
Vente de bulletins	30	»
Total des Recettes extraordinaires.	745	»

Avoir en caisse.	29	59
Recettes ordinaires . . .	1900	»
Recettes extraordinaires.	745	»
TOTAL général des RECETTES . .	2674	59

DÉPENSES

Première Section

Dépenses ordinaires.

Frais d'administration	250	»
Entretien des collections. Allocation de la Ville (Pour mémoire, 300 fr.) . .	»	»
— Allocation de la Société.	100	»
Fouilles et recherches	100	»
Bibliothèque de la Société, achats, reliures, abonnements	100	»
Impression du Bulletin, planches et brochage. . .	1800	»
Total des Dépenses ordinaires . .	2350	»

Deuxième Section

Dépenses extraordinaires

Travaux de consolidation à Lavardin (emploi de l'allocation de la Société Française d'Archéologie	200	»
Dépenses imprévues	100	»
Total des Dépenses extraordinaires. .	300	«

Dépenses ordinaires. . . .	2350	»
Dépenses extraordinaires .	300	»
TOTAL général des Dépenses. .	2650	»

BALANCE

Recettes	2674	59
Dépenses	2650	»
Excédant des Recettes du budget de 1881. .	24	59

Le budget de 1881 est voté à l'unanimité.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

OBJETS OFFERTS OU ACQUIS

depuis la séance du 14 octobre 1880

I. — ART & ANTIQUITÉS

Nous avons reçu :

De notre collègue M. Aug. de Trémault :

Le PORTRAIT de Françoise de Lorraine, duchesse de Vendôme, d'Étampes, de Beaufort, de Mercœur et de Penthièvre, etc. Cette princesse, née au château de Nantes en 1593, épousa en 1609 César de Vendôme, fils du roi Henri IV et de Gabrielle d'Estrées. — Gravure du temps, assez fine d'exécution et bien conservée.

De M. P. Martellière, juge à Pithiviers :

Une LITHOGRAPHIE représentant le duc de Chartres, qui fut

depuis le roi Louis-Philippe, sauvant la vie à deux prêtres. La scène se passe à Vendôme, quoique le paysage soit tout à fait de fantaisie. Mais le fait est constaté dans les registres de la municipalité pour l'année 1791, ainsi que dans les *Mémoires d'un ouvrier vendômois* publiés par notre Bulletin (V. 8e année, 1869, page 187). Le tableau original, peint par Horace Vernet, et appartenant au duc d'Aumale, figurait en 1874 à l'Exposition des Alsaciens-Lorrains. La reproduction, lithographiée par C. Motte, porte le chifre du duc d'Orléans, avec cette légende : Galerie lithographiée de Mgr le duc d'Orléans.

Un exemplaire de la même œuvre, offert à la ville de Vendôme par les éditeurs, se trouve dans les bureaux de la Mairie ; il est absolument semblable au nôtre, et l'on y voit parfaitement les deux prêtres, quoi qu'en dise la note publiée par le Bulletin de 1874, page 216.

Un Fer de hallebarde ou PERTUISANE, de 0m,55 de longueur environ.

De M. de Maricourt :

Un lot de SILEX travaillés, trouvés par lui-même en Algérie.

De M. Nouel :

Une belle HACHE TAILLÉE, en silex d'eau douce, de 0m,16 de longueur sur 0m,07 de largeur. Trouvée par le donateur à La Chapelle-Enchérie.

De M. Morand, ancien instituteur :

Une HACHE TAILLÉE à larges éclats, en silex gris. Trouvée à Rocé.

Mme Ve Bourgogne, à laquelle nous devions une belle collection d'armes de la Nouvelle-Calédonie, nous a laissé par son testament les armes de son beau-frère, ancien officier de marine. La plus belle pièce est une ÉPÉE à poignée de nacre et à garde ciselée.

De plus, le Musée a fait les acquisitions suivantes :

Un instrument en fer ayant servi de TIMBRE à l'usage de l'ancien Oratoire de Vendôme, et dont la description est donnée plus loin dans l'article spécial publié à ce sujet par M. Ch. Bouchet.

Une PEINTURE sur bois, représentant une jeune fille laissant

échapper un oiseau. Il est difficile de donner une attribution sérieuse à cette peinture, qui remonte au moins à la première moitié du XVIIe siècle; tout ce qu'on en peut dire, c'est qu'elle ne manque pas de largeur dans l'exécution et d'éclat dans le coloris, malgré des retouches innombrables.

Un lot de SILEX TAILLÉS, tous remarquables par leur belle conservation et la régularité de leur taille, provenant des environs de Saint-Amand (Loir-et-Cher), et tous en silex d'eau douce plus ou moins patiné :

1. Une hache ou ciseau, en forme de coin. Longueur, 0m,15; largeur au tranchant, 0m,07.

2. Une hache taillée à larges éclats. Longueur, 0m,18 ; largeur, 0m,10.

3. Trois haches au type dit de Saint-Acheul, de diverses grandeurs.

4. Trois haches en forme d'olive, très élégantes de forme. Grandeurs variées, depuis 0m,12 de longueur sur 0m,07 de largeur.

5. Hache ou outil de forme allongée. Longueur, 0m,09; largeur, 0m,03.

6. Deux instruments en forme de coin effilé, pointus par un bout et se terminant de l'autre par un tranchant. Longueur, 0m,11 et 0m,10.

En tout, 11 pièces intéressantes non moins par leur état que par leur provenance.

Nous apprenons au dernier moment que le Musée vient de s'enrichir d'une nouvelle toile d'un artiste vendômois. Ce tableau, une des plus heureuses inspirations de M. P. Mussou, représente les bords du Loir, vus de la promenade des Prés-aux-Chats, par un temps d'hiver. Les ruines pittoresques du vieux château dominent la composition, et complètent l'harmonieux ensemble de ce joli site ; l'effet de givre surtout est traité avec une grande habileté.

M. Mussou avait généreusement abandonné à la ville les billets non réclamés d'une loterie organisée pour le placement de cette œuvre, et le hasard, cette fois intelligent, a favorisé le mu-

sée. Nous ne pouvons que le féliciter de la façon dont le sort l'a servi et remercier M. Mussou de son désintéressement.

L. M.

II. — NUMISMATIQUE

Nous avons reçu :

De M. Saint-Martin, employé des postes à Vendôme :

Un centime de la République française, an vi. — Tête coiffée du bonnet phrygien. Coin de Dupré. Bel état de conservation.

Un centime de la République française, 1849. — Pièce identique à la précédente : la date seule diffère.

Du même, de la part de M. C. Deniau :

Un denier tournois de Louis xiv, 1649.

De notre collègue M. de Maricourt :

Un jeton de la mairie de Tours, au nom de Nicolas Joubert, sieur des Grimillières (1617-1618). — Armes de la famille Joubert, une grue sur des joubarbes, surmontée de deux croissants entrelacés. R. : *Lilia . per . turres . stabunt . per . mœnia . turris.* Armes de la ville de Tours.

De M. Foulon, rue des Quatre-Huys, à Vendôme :

La décoration dite *Médaille de Sainte-Hélène,* donnée par l'Empereur Napoléon iii aux anciens soldats du premier Empire, et trop connue pour être décrite ici.— Trouvée à Vendôme, dans les jardins de la rue Bretonnerie.

Un insigne de franc-maçon. Soleil rayonnant entre les branches d'un compas dont les pointes reposent sur un cercle gradué. Au-dessus, une couronne fermée. Bronze. — Provenance inconnue.

De M. Lefebvre, ancien greffier :

Une petite médaille frappée à l'occasion de l'inauguration de la statue de Marceau à Chartres. Statue du général, telle qu'elle existe sur la place des Epars. — R. : Au général Marceau la ville de Chartres. 1851. Bronze.

D'un Anonyme :

Un lot de 52 impériales romaines, en bronze, argent et billon,

parmi lesquelles nous nous bornons à citer les pièces suivantes, qui viennent combler quelques lacunes de notre collection :

Auguste. MB. — Cæsar pont. max. Autel de Lyon.
Tibère. MB. — Même revers.
Claude. — Médaille de restitution de Titus.
Trajan. MB. — S.P.Q.R. Optimo principi.
L. Ælius Cæsar. GB. — 2e consulat.
Faustine jeune. GB. — Fecunditas Augustæ.
Id. — Veneri Genetrici.
Gordien III. GB. — Lætitia Aug. N.
Id. Argent. — 2e consulat.
Id. id. — Jovi Statori.
Id. id. — Romæ æternæ.
Philippe père. Argent. — Lætitia fundata.
Id. id. — Romæ æternæ.
Trajan-Dèce. Argent. — Abundantia.
Trébonien-Galle. Argent. — Felicitas publica.
Valérien. Argent. — Securitas perpet.
Postume. GB. — Fides militum.
Id. Billon. — 3e consulat.
Salonine. Argent. — Venus felix.
Quintille. PB. — Victoria aug.
Aurélien. PB. — Oriens aug.
Probus. MB. — Mars victor.
Id. — Tempor. felicitas.
Dioclétien. Billon. — Jovi augg.
Maximien-Hercule. Billon. — Même revers.
Id. id. — Pax augg.
Gratien. MB. — Reparat. Reipublicæ.
Maxime. MB. — Même revers.
Etc., etc.

Une série de 34 poids anciens en cuivre, de grandeurs et de formes variées, ayant servi au pesage des monnaies françaises et étrangères, depuis le XVe jusqu'au XVIIIe siècle.

Et 28 jetons, dont les plus intéressants pour nous sont deux jetons de la mairie de Tours : l'un de F. Morin, conseiller du roy au présidial et maire de Tours (1631) ; et l'autre de R. Chauvet, trésorier général de France et maire de Tours (1636-1637). Tous deux portent au revers les armes de la ville, avec la légende ordinaire : *Spei Gall. fiducia.*

Nous citerons aussi des jetons de la prévôté de Mre Macé Leboulanger, 1643 ; d'Alexandre de Sève, 1656 ; d'Auguste de Pontfreu, 1678, et de l'échevinage de Mre Vincent Théron, 1659.

Des jetons mythologiques du temps d'Henri IV : Jupiter et Ganymède, Céphale et Procris, Romulus et Remus (1601), etc.

Un jeton d'Henri IV, avec légende en patois : *A Fransua, a Dafin, a Navara,* 1605.

Et divers jetons ou pièces de confiance d'origine anglaise, assez bien conservées.

Enfin, le Musée a fait l'acquisition d'une pièce d'or de l'empereur Tibère. TI. CÆSAR DIVI AVGVSTI F. AVGVSTVS. Tête laurée de l'empereur à droite. — R. : PONT. MAX. Figure assise à droite, tenant un sceptre et une fleur.

Cette pièce, dans un bel état de conservation, a été trouvée aux environs de Selommes (Loir-et-Cher).

IV. — HISTOIRE NATURELLE

Nous avons reçu :

De Madame Youf, au nom de M. Georges Youf, son fils :

Un lot considérable d'échantillons de FOSSILES et MINÉRAUX de notre pays, dont plusieurs sont intéressants et remarquables à divers titres. Quelques silex taillés se trouvaient aussi faire partie de cet envoi.

De M. Thuault, journalier à Baumé :

Divers fragments d'*Ostrea carinata,* trouvés dans la tranchée du chemin de fer, à Huchigny.

D'un Anonyme :

Une TARENTULE, conservée dans l'alcool, provenant de la Guyane française.

L. M.

III. — BIBLIOGRAPHIE

I. — Dons des Auteurs ou autres :

Conseil général de Loir-et-Cher, Session d'août 1880.

Notes archéologiques sur la paroisse de Maves (Loir-et-Cher). 2 exemplaires. — Envoi de M. de la Vallière.

L'Église de Lavardin, par M. de Rochambeau. (Extrait du *Bulletin Monumental.*) 1880.

La Science et la Politique, par M. de Nadaillac. (Extrait du *Correspondant.*) 1880.

Le Mouvement démocratique en Angleterre, par M. de Nadaillac. (Extrait du *Correspondant.*) 1881.

Les premiers Hommes et les Temps préhistoriques, par M. le marquis de Nadaillac. — Paris, 1881. 2 vol. in-8°, avec planches.

L'époque tardive de la réception de cet important ouvrage nous force à remettre à la Chronique du prochain Bulletin une analyse et une appréciation de ce travail considérable, qui a déjà reçu de la part de la critique l'accueil le plus flatteur et le plus honorable.

Un Evêque au douzième siècle, Hildebert et son temps, par le comte P. de Déservillers, avec une préface par M. Amédée de Margerie. — Paris, 1 vol. in-8°, 1876.

Les neuf premiers chapitres de ce long et important travail (Hildebert évêque du Mans) ont paru aux Bulletins de la Société Archéologique du Vendômois, de 1863 à 1873. Les trois derniers chapitres (Hildebert archevêque de Tours) ont été publiés dans le Bulletin de la Société Archéologique de Touraine, années 1874 et 1875.

Les lecteurs de notre Bulletin ayant pu apprécier par eux-mêmes la valeur de la partie la plus considérable de cet ouvrage, il me suffira d'ajouter que les derniers chapitres ne le cèdent en rien aux premiers pour l'intérêt et la manière élevée dont l'auteur a traité son sujet.

Les grands Italiens au XIXe siècle. Le comte Frédéric Sclopis de Salerano (1798-1878), sa vie, ses travaux et son temps, par Nonce Rocca. — Paris, 1880, 1 vol. in-8°.

II. — Par ENVOI du Ministère de l'Instruction publique :

Romania (Suite).

Journal des Savants (Suite).

Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences (Suite).

Comité des Travaux historiques et des Sociétés savantes. Liste

des membres et liste des Sociétés savantes correspondant avec le Ministère, 1880.

III. — Par envoi des Sociétés savantes ou des Revues. — Dons et échanges :

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne. 1880.

Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau. 1879-1880.

Musée Guimet. Catalogue des objets exposés (Extrême Orient).

Annales du Musée Guimet. Tome Ier, 1880. Lyon.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais. 1er trimestre 1880.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 2e et 3e trimestres 1880.

Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis. Octobre 1880.

Bulletin de la Société Dunoise. Octobre 1880.

Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers. 1re année, livraisons 1 et 2. 1880.

(La Société Archéologique du Vendômois a accepté l'échange de Bulletins avec cette nouvelle Société.)

Société des Sciences et Arts agricoles du Hâvre. 2 Numéros.

Bulletin de la Société d'Horticulture et de Viticulture d'Eure-et-Loir. 2 Numéros.

Congrès archéologique de France. 47e session, tenue à Vienne (Dauphiné) en 1879. Tours, 1880.

IV. — Abonnements :

Matériaux pour l'Histoire de l'Homme (Suite).

Polybiblion (Suite).

Revue Archéologique (Suite).

V. — Prospectus.

La Nécropole d'Ancon au Pérou. Recueil de matériaux pour

servir à l'histoire de la civilisation et de l'industrie dans l'empire des Incas, par W. Reiss et A. Stübel. — A. Asher, de Berlin.

L'ouvrage se composera de 10 livraisons, au prix de 37 fr. 50 l'une.

Nous rappellerons que c'est de cette nécropole que proviennent une momie et plusieurs crânes très curieux qui nous ont été envoyés par l'amiral du Petit-Thouars (V. Bulletin 1880, p. 83). L'importance de la publication ci-dessus montre tout l'intérêt que notre Musée doit attacher à la possession de ces objets rares et recherchés.

E. N.

Remerciements sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

CHRONIQUE

Les deux Mathieu de Vendôme.

Les historiographes vendômois, depuis l'abbé Simon jusqu'à M. de Pétigny, sont successivement tombés dans la même erreur, en confondant en une même figure deux personnalités bien distinctes, et en attribuant au célèbre abbé de Saint-Denis, ministre de saint Louis et de ses successeurs, les écrits de son homonyme Mathieu de Vendôme, littérateur et poète. Comme il arrive en pareil cas, l'individualité la plus glorieuse a absorbé la plus modeste, et l'astre principal a grossi son éclat des faibles rayons de l'étoile subalterne.

Cette confusion, d'ailleurs, s'explique jusqu'à un certain point par la ressemblance des noms, la communauté d'origine et une certaine analogie dans l'obscurité des premières années. Cependant, si l'erreur est excusable chez l'abbé Simon, elle se comprend moins de la part d'un écrivain érudit et consciencieux comme M. de Pétigny. En effet, la distinction entre les deux Mathieu de Vendôme avait été établie avant lui par Daunou (Hist. Litt. de la France, xx, 1) ; les auteurs de la Biographie Universelle de Michaud l'avaient également signalée ; les ouvrages du poète vendômois du XIIe siècle avaient été étudiés avec soin et toujours cités avec éloge par des écrivains d'un goût sûr et d'une critique judicieuse, tels que Victor Leclerc. Le plus récent travail sur ce sujet est une thèse pour le doctorat ès-lettres, soutenue avec éclat, en 1880, par M. Bougain d'Orléans, sous ce titre : *Mathœi vindocinensis ars versificatoria.*

L'oubli profond dans lequel était tombé le grammairien-poète Mathieu de Vendôme est vraiment extraordinaire, lorsqu'on voit de quelle faveur il jouissait au Moyen âge et à la Renaissance. On lit dans Fabricius (*Biblioth. mediæ et infimæ latinit.*) une longue liste des auteurs du temps, qui ne parlent de notre auteur qu'avec les louanges les plus pompeuses. Le plus célèbre de ses ouvrages et son principal titre de gloire est le poème de *Tobie,*

paraphrase métrique du récit biblique, dans la préface duquel se trouvent quelques renseignements biographiques, les seuls qu'on possède sur son compte. Il paraît en résulter que Mathieu de Vendôme, après avoir fait ses premières études à Paris et à Orléans, se retira à Tours, près l'un de ses oncles, et que la générosité du prélat Barthélemy de Vendôme le mit à même de se livrer tout entier à son goût pour l'étude et la poésie. Mais ce qui le préoccupait surtout, comme presque tous les écrivains de son époque, c'était l'instruction de la jeunesse, à l'usage de laquelle il composa divers traités, entre autres l'*Ars versificatoria,* sorte de prosodie ou de *Gradus ad Parnassum,* complétée par des traités sur *Les Synonymes* et *Les Equivoques,* le tout en vers latins.

Nous ne pouvons ni ne voulons entreprendre l'étude des œuvres du poète; nous ne faisons que signaler un écueil, et si nous sommes entrés dans quelques détails, c'est afin qu'on ne nous accuse pas d'avoir voulu grossir la liste de nos illustres compatriotes par un procédé analogue à celui de cet amateur naïf qui sciait des médailles précieuses pour en montrer séparément la face et le revers, et d'avoir cherché à dédoubler un Mathieu de Vendôme, à la fois homme d'Etat et poète..... pour en faire deux.

—

M. Yvon-Villarceau, membre de l'Académie des Sciences, notre compatriote et notre sociétaire, a remporté un beau succès au Congrès géodésique international qui s'est tenu à Munich, au mois de septembre dernier. Il a présenté à la savante assemblée plusieurs propositions relatives à la mesure de l'intensité de la pesanteur, lesquelles énergiquement appuyées par M. Helmholz, l'illustre physicien allemand, ont été adoptées par le Congrès.

On sait que M. Yvon-Villarceau avait été nommé officier de la Légion d'honneur au mois d'août dernier.

—

Notre confrère et collaborateur M. Nonce Rocca, membre de la Commission financière à Tunis, vient de recevoir du roi d'Italie la croix de chevalier de l'ordre de la Couronne de ce royaume, en récompense de ses travaux littéraires sur l'Italie, que les lettrés de ce pays apprécient beaucoup, lui écrit-on, — et ceux de

France aussi, nous l'espérons. En outre, M. Rocca a reçu, au sujet de son dernier ouvrage sur le comte Sclopis (1), une lettre très honorable de M. Barthélemy Saint-Hilaire.

Ch. B.

AVIS A NOS COLLABORATEURS.

Nous lisons dans la *Revue Archéologique* du mois de novembre dernier la lettre suivante, que nous croyons utile de reproduire :

« Monsieur,

« Nous avons l'honneur de vous annoncer que nous venons d'adjoindre à notre comptoir un bureau spécial où nous recevrons en commission, en dépôt, toutes les publications, livres, brochures, cartes, plans, etc., ayant rapport aux sciences préhistorique, archéologique et ethnologique. Nous comptons déjà sur le bienveillant concours des principaux auteurs français et étrangers, et c'est d'après leur conseil, et croyant être utile à la science, que nous nous efforcerons de réunir, de concentrer toute cette bibliographie, publiée tant en province qu'à l'étranger, et qui, presque toujours, est impossible à retrouver en librairie.

« De cette manière, MM. les auteurs pourront faire des tirages plus importants, puisque le placement en sera à peu près certain ; car la plupart de ces brochures n'étant pas destinées à être vendues (ce qui est très regrettable), elles sont distribuées dans un rayon relativement restreint, et, par conséquent, restent ignorées, perdues, n'existant pas de point fixe pour pouvoir les retrouver ; c'était bien là un préjudice pour les savants et les chercheurs.

» Pour faciliter les recherches, nous publierons tous les trois mois un bulletin avec la liste et les prix des ouvrages qu'on aura bien voulu nous confier. Ce bulletin sera expédié franco dans toute la France et à l'étranger.

(1) Frédéric Sclopis était un des hommes d'Etat et des jurisconsultes les plus éminents de l'Italie. Il est mort au mois de mars 1878, âgé de 80 ans.

« Les conditions du dépôt seront 25 pour 100 de commission, plus 1 franc pour l'insertion du titre de la publication, et pour les notes en plus, 50 centimes la ligne.

« Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations empressées.

« E. Boban,

« *Antiquaire, 35, rue du Sommerard.* »

SCEAUX DE L'ORATOIRE

DE VENDOME

Par M. Ch. Bouchet.

Le 6 novembre dernier, M. Cléret, ouvrier serrurier à Vendôme, nous remit un objet en fer qui venait d'être découvert dans les fouilles de la maison n° 48 des Quatre-Huis, objet que le Musée s'est empressé d'acquérir. C'est une masse polyédrique à huit faces, d'une longueur de $0^{m},13$, qui va en se rétrécissant à l'une de ses extrémités, et se termine à l'autre par une surface ovale, polie, de $0^{m},04$ environ sur $0^{m},035$. Elle porte gravée en creux, et en sens inverse: COLLEGIVM . VINDOCINVM . CONGRE.(gationis) ORAT.(orii) DOM.(us) IESV. Cette légende, dont plusieurs lettres sont détruites, est comprise dans un double filet, compris lui-même dans un cordon de demi-oves. Au centre se trouvaient des armoiries, dont il ne reste d'autre trace qu'une grosse couronne d'épines, cernée également d'un double filet. — Il s'agit, comme l'on voit, d'un objet qui appartenait à la Maison de l'Oratoire de Vendôme, et, d'après l'aspect général, probablement du XVIIe siècle.

La forme ovale de la surface gravée exclut l'idée que ce soit l'un des coins destinés à frapper des pièces ou mereaux pour la Maison, et la gravure en creux ne permet pas d'admettre que ce soit une estampille pour frapper à l'encre. Il ne reste donc que l'hypothèse d'un sceau ou cachet pour empreindre à la cire d'Espagne, ou d'un timbre sec. La forme lourde et peu maniable de l'instrument éloigne la première supposition. C'était donc un timbre sec, en entendant par là un timbre à la cire sous papier, seule manière alors usitée pour cette

sorte de timbre, dont l'empreinte s'obtenait au moyen d'un coup vigoureux frappé sur l'autre extrémité. De là la nécessité d'une forme massive et résistante pour l'instrument.

Notre déduction se trouve vérifiée par un exemple : il existe, en effet, à la bibliothèque de Vendôme, un livre offert en prix par le collège de l'Oratoire, en 1736, au futur Maréchal de Rochambeau. C'est une Vie de l'empereur Julien (par La Bletterie). (Paris, Prault, 1735, in-12.) Il porte au revers de la première garde le témoignage écrit de sa destination, de la main du Préfet des études (1), et au-dessous, le timbre en placard, sous papier, de la Maison, entièrement conforme à celui que nous avons décrit plus haut. Toutefois, il ne provient pas de la même matrice. L'empreinte du livre est de $0^{m},01$ plus petite dans les deux sens. Cette dernière permettrait de rétablir les armes enlevées sur notre sceau, si on ne les connaissait d'ailleurs. Les voici, avec les émaux que ne donne pas le livre, telles que nous les avons copiées, il y a bien longues années, à la Bibliothèque nationale, département des Manuscrits, dans l'Armorial général de d'Hozier, volume intitulé *Orléans et Tours* (2) : « La Congrégation de l'Oratoire « de Vendôme : *D'azur à ces deux mots* : Jesus Maria « *d'or, écrits l'un sur l'autre, l'écu avec une bordure* « *d'argent, chargée d'une couronne d'épines de sino-* « *ple, avec cette inscription autour :* Sigillum Oratorii « Dn. N. Jesu C. domus vindocinensis. »

La légende, comme on voit, n'est pas entièrement conforme à celle de notre sceau ; mais il faut songer que celui-ci n'est qu'à l'usage du collège. La Maison avait, en outre, un sceau particulier pour ses transactions privées.

Ses armes se trouvaient également énoncées dans

(1) V. la Note à la fin de cet article.

(2) L'article Vendôme comprend les pages de 234 à 255.

un registre manuscrit que possédait le ministère des Finances, avant l'incendie de la Commune, et dont M. Aug. de Trémault avait pris copie en ce qui nous concerne. Ce n'était d'ailleurs qu'une répétition de l'Armorial général.

On remarquera que dans la légende du sceau de leurs transactions, les Oratoriens ont employé le mot *vindocinensis*, et dans celle du sceau de leur collège le mot *vindocinum* comme adjectif, qui nous semble, dans cette acception, d'une latinité fort équivoque, n'en déplaise à de si savants humanistes. Nous ne l'avions jamais vu. Si *vindocinense* leur semblait trop long, rien n'était plus simple que de l'abréger, comme ils ont fait pour plusieurs autres mots (1).

Quoi qu'il en soit, nous devons nous féliciter de voir entrer au Musée un objet — le premier — qui nous rappelle un établissement si fameux, dont le renom s'étendait non-seulement par toute la France, mais encore jusque dans les colonies, jusqu'aux Indes et chez les nations étrangères. Ceux qui ont aujourd'hui le triste privilège d'avoir suivi les cours de l'Institution de Vendôme, il y a un demi-siècle, ont vu les derniers rayons de cette gloire, peut-être unique dans les annales de l'enseignement, et se souviennent encore de leurs camarades de Bayonne, de Dunkerque, de la Martinique, d'Angleterre, de la Nouvelle-Orléans, du Sénégal, de Chandernagor et de tant d'autres pays.

(1) L'écusson de l'Oratoire se trouve également à la bibliothèque de Vendôme, frappé en dorure, de grande dimension, mais sans la légende circulaire, sur un volume in-folio qui fut jadis un livre de luxe, et qui contient les Vies de Plutarque, traduites en latin par plusieurs érudits. Imprimé à Paris, chez Michel Vascosan, en 1558, antérieur par conséquent à la traduction d'Amyot, qui n'est que de 1559.

—

NOTE

L'attestation inscrite au-devant du livre dont nous avons parlé est ainsi conçue : « *Ego infra scriptus testor ingenuum adolescentem Joannem Baptistam Donatianum Vimeur de Rochambeau 2um in 3a solutæ orationis latinæ præmium meritum ac consecutum fuisse, simul et laureâ coronâ donatum fuisse in solemni præmiorum distributione habita die 20a Augusti anni 1736 in collegio Cæsareo vindocinensi in cujus rei fidem subscripsi et apposui sigillum prædicti collegii.* »

Martin Orat. Dni Jesu
studiorum præfectus.

Locus
sigilli.

Rochambeau étant né le 1er juillet 1725, n'avait par conséquent guère plus de 11 ans le 20 août 1736. Il était donc entré à l'âge d'un peu plus de 10 ans en troisième, où il remportait le second prix de discours latin. Quelle que fût la précocité d'intelligence du futur héros, il y a là un fait bien extraordinaire. Ce qui est certain, d'après ses propres Mémoires, c'est qu'à 15 ans, après avoir achevé ses études dans le même collège, il s'en allait à l'Académie de Paris. On voit aussi que chez les Oratoriens, les élèves étaient exercés dès la troisième à écrire en latin.

Le livre donné en prix au jeune lauréat était à ce moment une nouveauté (1735). C'était, d'ailleurs, l'œuvre d'un confrère (La Bletterie appartenait à l'Oratoire), mais une œuvre alors anonyme. L'auteur s'y montre plus éclairé et plus impartial qu'on ne l'avait été jusqu'ici pour l'empereur Julien. Malgré certaines préoccupations, qui tiennent encore à l'état religieux, il n'en est plus à accepter la fable du sang lancé vers le ciel contre le Christ, et du fameux : Tu as vaincu, Galiléen ! Ajoutons que plus tard La Bletterie fut repoussé de l'Académie française comme Janséniste, absolument comme un illustre savant de nos jours, par un motif religieux d'une autre nature.

Telle était la forme du *libéralisme* à cette époque, où la société n'était pas encore entièrement laïque (1).

Qu'on nous pardonne cette digression. Il ne nous a point paru qu'il fût hors de propos de rechercher quelle nature d'ouvrages les Oratoriens de Vendôme donnaient en prix à leurs élèves. On comprendra mieux qu'à l'époque de la Révolution, Rochambeau formé par eux ait montré des idées libérales.

(1) L'évêque de Blois, M. de Crussol, ami de la famille de Rochambeau, apprenant que le jeune Donatien avait été mis chez les Oratoriens, était venu l'arracher à cette maison *pestiférée* (c'étaient ses propres expressions), et l'avait emmené à Blois, où il le faisait conduire tous les jours chez les Jésuites. Le jeune Rochambeau était alors destiné à l'Église ; mais, son frère aîné étant mort, Donatien fut voué à l'état militaire, et M. de Crussol le rendit à sa famille, qui le rendit à l'Oratoire, où il acheva ses études, comme nous l'avons dit. (*Mémoires de Rochambeau*, pp. 1 et suiv.)

UN BEAU & BON LIVRE

COMPTE-RENDU

Par M. Ch. Bouchet.

Il existe un petit livre — des plus intéressants, des plus purs, des plus nobles, des plus modestes. Il nous retrace une existence vouée à de hautes études littéraires, aux soins d'un professorat éminent, aux pensées d'une piété fervente, et brisée dans la force de l'âge, lorsque déjà la Renommée s'emparait d'elle. — *Anatole Feugère, sa vie, ses œuvres, son enseignement* (1), tel est le titre de l'ouvrage. L'auteur, nous le connaissons tous. Il est des nôtres. C'est M. Paul Blanchemain, le fils du célèbre éditeur de Ronsard. Le héros du livre, M. An. Feugère, était l'un des maîtres les plus brillants de l'Université, en dernier lieu suppléant, au Collège de France, de M. de Loménie, dans la chaire de littérature française. Il est mort à la peine, au mois d'août 1877, à l'âge de 34 ans. Uni par les liens du sang au jeune professeur, et plus encore par cette parenté des âmes, la plus étroite de toutes, M. Blanchemain entreprit de raconter cette vie si courte et si pleine, accomplie dans une sphère morale si élevée. Il y consacra trois ans, recueillant d'un soin pieux toutes les traces de cette existence disparue, la reconstruisant pièce à pièce, érigeant ainsi à son ami un monument qui ne sera point une tombe, mais un vivant souvenir.

(1) Paris. Putois-Cretté. 1880. Gr. in-18. Avec une eau-forte de Lalauze (Portrait de Feugère).

Ainsi est né ce livre, où les épisodes intimes se mêlent aux incidents publics, où nous passons du foyer domestique à l'amphithéâtre du professeur, où nous sentons naître tour à tour l'émotion et les hautes pensées. L'auteur y déploie une élévation morale, une maturité de jugement, une science du style bien rares chez un homme encore si jeune. Le style! cette monture si rebelle que les plus forts ont eu tant de peine à dompter, M. Blanchemain en est maître. Elle est docile et souple sous sa main. Il a des tours et des manières exquises pour exprimer les choses les plus délicates. S'il veut peindre, par exemple, la pureté primitive de son héros : « Il respecta sa jeunesse, dit-il, comme une fleur que « nul souffle ne devait ternir avant de la donner à celle « que Dieu lui destinait pour sa compagne. » Charmante phrase, qui ressemble à une rose du ciel. Il règne, d'ailleurs, d'un bout du livre à l'autre, un souffle religieux, une foi commune aux deux amis, à laquelle, en aucun cas, on ne saurait refuser toute son estime.

A ceux qui s'attachent avant tout aux choses de sentiment, nous recommandons les premières amours de Feugère et la mort de sa jeune femme, Mlle Demante, fille de l'honorable professeur de droit. Mais elle avait une sœur, qui elle aussi gardait peut-être un chaste et secret amour. Il y eut là, dans la douleur commune, de ces longs regards qui entraînent un cœur et changent le cours d'une destinée. Feugère épousa sa belle-sœur, sans que cette union diminuât rien du culte que tous les deux portaient à la morte bien-aimée. Enfin, qu'on lise le récit de la mort de Feugère lui-même : « Elle espé- « rait et elle priait (la jeune femme). — Tout à coup, vers « minuit, le malade s'éveille. Puis doucement, bien dou- « cement, il lui dit : *Ma chère femme, il faut faire ton* « *sacrifice, je vais mourir.... vite, envoie chercher le* « *prêtre....* Et il désigna l'ami qu'il fallait appeler. Et « ses dernières paroles : *Je crois, j'aime, j'espère !.....* « Quand je ne sais plus prier, disait un jour la pauvre « veuve à M. Blanchemain, je pense à l'accent avec le-

« quel il a dit ces trois mots. Ce seul souvenir ranime « en moi la vie de l'âme anéantie par la douleur. »

A ceux qui se plaisent surtout dans le domaine sévère des idées, le livre offre tout l'enseignement public de Feugère, vaste ensemble d'études littéraires. Pendant les trois ans, en effet, que le jeune professeur occupa sa chaire du Collège de France, il passa en revue la plupart des Mémoires et des personnages du siècle de Louis XIV, Mme de Sévigné, Anne d'Autriche et Mazarin, Retz, La Rochefoucault, la grande Mademoiselle, Fléchier, Mme de Caylus, le Grand Roi lui-même. Déjà antérieurement, il avait présenté à l'Académie Française un Eloge de Bourdaloue, qui avait été couronné, et depuis était devenu un livre. Dans toutes ces études, le critique s'attache moins aux côtés littéraires qu'au point de vue philosophique et social ; ce qu'il cherche avant tout dans ce monde d'écrivains et de politiques, c'est l'expression de leur temps et l'image de la société d'alors (1).

Il nous est impossible, on le conçoit, de suivre le maître jusqu'au bout de cette galerie. Contentons-nous de nous arrêter devant deux ou trois figures, en nous permettant quelques réflexions personnelles. Nous avions eu d'abord l'intention de choisir Mme de Sévigné ; mais elle nous eût entraîné trop loin, car, malgré tout ce qui a été dit sur elle, il reste encore, selon nous, beaucoup à dire. Peut-être sera-ce la matière d'un autre article.

Prenons donc un écrivain bien différent, Bourdaloue, qui a donné lieu à l'œuvre principale de Feugère, et La Rochefoucault, comme l'un des peintres directs précisément de cette Société.

Ce qui distingue singulièrement Bourdaloue, à notre

(1) Un M. Belin a fait une thèse où Bourdalone est envisagé précisément sous le même aspect : « La société française au XVIIe siècle, d'après les sermons de Bourdaloue. » Paris, 1875, in-8°. Mais le livre de Feugère est, croyons-nous, antérieur.

avis, c'est le contraste qu'il forme avec les procédés oratoires habituels à son Ordre. La célèbre Compagnie, en effet, ne pèche point, dit-on, par l'absence de ménagements. Ce n'est point d'elle qu'est sorti le paysan du Danube. On sait, au contraire, quelle huile conciliante elle verse sur les joints trop criards de la Morale. Tel n'est pas Bourdaloue ; il a des rudesses, des coups de boutoir, qui durent plus d'une fois faire froncer le sourcil du grand Roi : « Je m'en vais en Bourdaloue, « écrivait Mme de Sévigné de ce style inimitable, on dit « qu'il s'est mis à dépeindre les gens, et que l'autre jour « il fit trois points de la retraite de Tréville (1). Il n'y « manquait que les noms, mais il n'en était pas besoin. « Avec tout cela on dit qu'il passe toutes les merveilles « passées et que personne n'a prêché jusqu'ici (2). » Et ailleurs : « Nous entendîmes, après dîné, le sermon de « Bourdaloue, qui frappe toujours comme un sourd, di- « sant des vérités à bride abattue, parlant à tort et à « travers contre l'adultère. Sauve qui peut ! Il va tou- « jours son chemin. Nous revînmes avec beaucoup de « plaisir (3). » Ces citations, ajoutées à celles que donne M. Blanchemain (p. 107), et où le prédicateur menace de refuser la communion, même à Louis XIV, achèveront de peindre le sévère Jésuite.

Voici maintenant un homme qui pratique une autre sorte de franchise. Il ne se contente pas de nous dire nos vérités, il nous calomnie, ou du moins nous méconnaît. C'est La Rochefoucault. Pour lui la vertu n'existe pas : « Toutes les vertus se perdent dans l'inté- « rêt, comme les fleuves dans la mer. » L'essence de notre nature, le mobile de tous nos actes, le Protée qui se retrouve sous mille formes au fond du cœur humain,

(1) Courtisan qui avait quitté la cour par suite du chagrin que lui avait causé la mort de Madame.

(2) Lettre à sa fille, du jour de Noël 1671.

(3) A la même, du 29 mars 1680

c'est l'Amour-propre (1). La Rochefoucault n'a pas compris deux grands côtés de ce cœur humain, le sentiment du devoir et le sentiment religieux ; mais il n'a pas compris surtout le plus beau de tous, le plus contraire à l'amour de soi, nous voulons dire ce besoin d'abnégation, ce rejet, ce mépris de soi-même, cette soif du sacrifice, ces aspirations, même à la souffrance, qui naissent dans certaines âmes exaltées, si l'on veut, mais sublimes. La Rochefoucault nous dira-t-il que si ces dévoûments excitent en nous de pareilles joies, nous obéissons donc à notre plaisir, à l'amour-propre? Nous répondrons que ce plaisir peut être un effet du sacrifice, et n'en est point la cause et le mobile. D'ailleurs, le sacrifice peut être entièrement douloureux. — Il y a à ce sujet une page éloquente de Feugère, où il oppose au système égoïste de La Rochefoucault le dévoûment de ces soldats de la première République et de l'Empire, qui se faisaient tuer si gaillardement pour la Patrie, ou pour leur idole, et le courage des mères, des femmes, des sœurs qui les « avaient encouragés à partir, et *qui* « *avaient attendu qu'ils fussent partis pour les pleu-* « *rer.* » Que ne pouvons-nous citer en entier cette page superbe ! mais il faut abréger, nous nous sommes déjà trop étendu.

Tel est ce livre si recommandable. Peut-être, en nous plaçant à un autre point de vue que celui de l'auteur, en analysant de sang-froid cette destinée qu'il nous décrit si chaleureusement, y trouverions-nous une victime d'un développement intellectuel trop hâtif et forcé. Il y eut un peu de serre chaude dans le fait de Feugère et les efforts prodigieux d'un esprit qui veut atteindre trop tôt les plus haut sommets. Combien sont tombés sur la pente ! Mais n'accusons pas ces nobles ambitions, lorsqu'elles ne sont suscitées ni par l'orgueil ni par la vanité, mais seulement par l'ardeur de connaître et par le sentiment du devoir. — Revenons

(1) V. la Note à la fin.

donc aux appréciations de M. Blanchemain. Il nous fait aimer son héros ; il nous inspire une estime et une pitié profondes pour ce juste qui eût été une des gloires de la France, et qui succomba sous le faix avant le soir de sa journée ; mais ce livre a une plus haute portée : il s'adresse, comme on l'a vu, à toutes les parties de la nature humaine et les fortifie toutes. C'est par là qu'il franchit l'individualité de son sujet, c'est par là, nous l'espérons, qu'il vivra, car un beau et bon livre est une belle action indéfiniment renouvelée.

—

NOTE

Feugère critique ce qu'il appelle la définition de La Rochefoucault : « Le mobile de tous les actes humains, c'est l'amour-« propre. » Il trouve que cette définition n'est pas claire, attendu que ce terme d'*amour-propre* est, selon lui, susceptible de plusieurs acceptions. Mais il nous semble que ce n'est point une définition que donne La Rochefoucault ; c'est une simple proposition, une pensée, fausse il est vrai, mais là n'est point la question pour le moment. Le terme d'amour-propre est clair par lui-même, selon nous ; chacun l'entend très bien. C'est La Rochefoucault qui y introduit de l'équivoque par les diverses acceptions qu'il lui prête pour le besoin de sa thèse, mais la faute n'en est pas au mot. Le moraliste aurait mieux fait de dire *l'amour de soi.* Sa pensée n'en aurait pas été plus juste au fond, mais elle aurait été moins fausse. L'expression, d'une compréhension plus large, plus philosophique, aurait compris l'amour-propre comme une de ses variétés, et embrassé sans violence un plus grand nombre de cas, par exemple l'instinct de conservation qui est un amour de soi et non un effet de l'amour-propre, à moins qu'on n'abuse des mots (1). Cet amour

(1) On peut dire qu'en général, l'amour-propre est l'opinion avantageuse que nous avons des qualités de notre esprit, l'orgueil, celle que nous concevons de notre valeur personnelle tout

de soi aurait pu être présenté comme une vue de la Nature pour l'entretien et le développement des êtres. Sans faire là-dessus un traité *ex professo,* l'auteur aurait pu débiter sa pensée par le menu, comme il l'a fait, mais cette idée plus philosophique, cette vue providentielle, si l'on veut, aurait imprimé à tout l'ensemble un caractère plus élevé, moins *bourgeois* que celui des Maximes. Ce qui a manqué à La Rochefoucault, soit comme homme, soit comme écrivain, c'est la grandeur. Il l'a remplacée, comme homme — jeune, par la bravoure, et plus tard, par la constance du sage, comme écrivain, par une pénétration d'esprit subtile et souvent profonde. — Nous ne pouvons pourtant nous empêcher de finir par un trait, c'est qu'en vieillissant, à mesure que l'on connaît mieux les hommes, on se réconcilie beaucoup avec lui, — je ne dis pas avec eux.

entière, la vanité, celle qui se rapporte à notre position sociale. L'amour exclusif de notre bien-être et de nos intérêts est l'égoïsme ; nos mouvements irréfléchis en vue de notre préservation corporelle appartiennent à l'instinct de conservation. L'amour de soi résume toutes ces différentes dispositions morales. Au reste, La Rochefoucault a fort bien distingué l'orgueil de la vanité : « L'orgueil se dédommage toujours et n'y perd rien, a-t-il dit, non sans profondeur, lors même qu'il renonce à la vanité. »

BIOGRAPHIE VENDOMOISE

Par M. A. de Rochambeau.

AVANT-PROPOS

Un recueil de biographies a-t-il besoin d'une préface? Nous ne le pensons pas. Nous nous bornerons donc à quelques mots d'explication sur le plan que nous avons suivi.

On décrit, on dessine, on grave les monuments pour en conserver le souvenir et y trouver des modèles; nous essayons de faire pour les individus ce que l'on fait pour les monuments, de perpétuer la mémoire des hommes utiles, afin de les donner comme exemples aux générations futures.

Cette Biographie est purement VENDOMOISE, *c'est-à-dire qu'on y verra figurer tous les personnages remarquables nés dans le Vendômois, ainsi que tous ceux qui l'ont habité longtemps et s'y sont signalés par leurs services et leurs travaux.*

*Pour ce qui est des auteurs, nous nous bornerons à donner la liste de leurs ouvrages, nous réservant de les analyser et de les apprécier dans l'*Histoire littéraire du Vendomois, *que nous préparons en collaboration avec notre ami M. Ch. Bouchet.*

Nous avons adopté l'ordre alphabétique, comme étant le plus commode pour les recherches; nous donnerons une classification dans la seconde table qui terminera l'ouvrage, la première étant consacrée à l'ordre alphabétique pur et simple.

ADAM (Jacques)

Signature d'Adam, calquée sur le livre de présence de l'Académie française.

Adam (Jacques), littérateur français, est né en 1653 et mort en 1735. Les auteurs qui en ont parlé le font naître à Vendôme ; mais nous sommes porté à croire qu'il vit le jour dans un des villages voisins, car les registres de baptême des différentes paroisses de Vendôme sont muets à son endroit. En revanche, nous y avons vu que les Adam étaient de gros bourgeois et notables commerçants de cette ville. Dans le courant du XVIIe siècle, nous trouvons six individus du même nom, qui forment souche à Vendôme :

1° Georges Adam, mari de Charlotte Pasquier ;

2° Pierre Adam, marié à Marie Gaillard ;

3° Michel Adam, marié à Marguerite Leroy ;

4° René Adam, marié à Bienheurée Leroy ;

5° Jean Adam, marié à Marie Landrin ;

6° Un autre Pierre Adam, qui avait épousé Marie Landrin, veuve de Jean.

En rapprochant leur âge et celui de leurs enfants, nous pouvons supposer que ces six Adam étaient frères ; ils eurent tous une nombreuse lignée.

Jean, fils de Pierre Adam, était marchand à Vendôme et procureur-fabricier de l'église Saint-Martin ; Marie, fille de René, était mariée à Jacques de Chapuiset. Une descendante, Françoise-Elisabeth Adam, était, en 1557,

femme de Jacques-Guillaume Beaussier, lieutenant du premier régiment du roi.

Une fille de ce Guillaume Beaussier, Jeanne ou Anne Beaussier, avait épousé Barthélemy Adam, bourgeois de Vendôme et marchand gantier ; ils eurent dix enfants. Une fille, Marguerite-Eulalie Adam, bourgeoise de Vendôme, épousait, le 2 septembre 1791, François-Olivier Logre de Francourt, lieutenant au 1er régiment de cavalerie, ci-devant Royal-Cravate. Nous avons connu, il y a une trentaine d'années, Madame de Francourt, qui habitait avec deux de ses sœurs une petite maison à Villiers, près Vendôme.

Jacques Adam, qui fait l'objet de cet article, était sans doute issu d'un des six que nous avons nommés plus haut. Comme il était le plus jeune de huit enfants, ses parents le destinèrent à l'état ecclésiastique. Les premiers maîtres qu'on lui donna n'eurent bientôt plus rien à lui apprendre, et le remirent aux PP. Oratoriens qui dirigeaient le collège de sa ville natale. Il y fit les études les plus brillantes, et comme il n'avait aucune fortune, on songea à utiliser de bonne heure sa précoce maturité ; les Oratoriens l'envoyèrent à Paris avec une lettre pour le célèbre Rollin, qu'ils priaient de le placer.

En voyant un enfant à peine âge de 14 ans, et qui paraissait encore plus jeune, Rollin ne pouvait croire qu'il avait sous les yeux le sujet qui lui était recommandé, et lui demanda où était le jeune homme que lui envoyaient les Pères. « C'est moi, Monsieur », répondit avec modestie le jeune Adam. Charmé de cette simplicité, Rollin lui fit plusieurs questions, et vit bientôt, par ses réponses, combien Adam était digne de l'intérêt qu'on cherchait à inspirer en sa faveur. Après l'avoir essayé dans une première place, il n'hésita pas à le présenter à l'abbé Fleuri, qui cherchait un homme instruit pour l'aider dans ses recherches sur l'histoire ecclésiastique. Les prévisions de Rollin se réalisèrent, et l'abbé Fleuri, enchanté de son jeune collaborateur, finit par se l'associer

dans l'éducation du prince de Conti (1), dont il était chargé. Les talents qu'il montra dans ce premier essai d'éducation engagèrent son élève à le charger plus tard de diriger l'éducation de son propre fils ; mais une raison puissante y mettait obstacle. Adam n'était pas gentilhomme, et le prince de Conti, pour concilier ce qu'il croyait devoir aux préjugés avec le désir de lui donner le titre de gouverneur de son fils, lui proposa de prendre momentanément l'habit ecclésiastique. Mais Adam s'y refusa, ne voulant pas adopter un habit qui lui imposerait des devoirs qu'il ne pourrait pas remplir. Après quelques jours de réflexion, le prince rendit justice à sa délicatesse, et le nomma sans conditions. Il s'attacha tellement à lui, qu'il en fit le secrétaire de ses commandements et le chef de son conseil.

Après la mort de l'abbé Fleuri, Adam fut élu son successeur à l'Académie française : il vint occuper le fauteuil dit de La Bruyère, où s'étaient assis successivement Racan, La Chambre, La Bruyère et l'abbé Fleuri.

On a discuté la véracité de la nomination d'Adam comme gouverneur du jeune prince de Conti, que nous venons de rapporter suivant d'Alembert et tous les historiens qui l'ont répété après lui. Villenave, contestant le dire de Weiss dans la *Biographie Michaud* (article Adam Jacques), prétend qu'il ne serait pas exact. Selon lui, un laïque seul pouvait avoir l'emploi et le titre de gouverneur ; un abbé n'était jamais que précepteur. Ne serait-ce pas, ajoute-t-il, le contraire qu'il faudrait lire ? Puisque Adam fut nommé gouverneur, ne céda-t-il pas aux instances du prince, et ne

(1) François-Louis de Conti, d'abord prince de La Roche-sur-Yon, deuxième fils d'Armand de Bourbon, prince de Conti, lequel était frère cadet du grand Condé. Il fut élu roi de Pologne après Sobieski : mais il fut supplanté sur ce trône par l'Électeur de Saxe, avant même d'avoir pu en prendre possession.

quitta-t-il pas l'habit ecclésiastique pour prendre l'habit séculier ?

Cette hypothèse de Villenave n'est pas vraisemblable, et ne s'accorde pas avec la délicatesse de sentiments de Jacques Adam. Quoi qu'en aient écrit quelques auteurs, et entre autres Quérard dans la *France littéraire* (t. I, p. 8), qui l'appelle *l'abbé Jacques Adam,* Adam n'a jamais été prêtre.

Les registres des procès-verbaux des séances de l'Académie française tranchent très nettement la question. En voici des extraits, qui ne laisseront aucun doute sur ce chapitre :

« Jeudi 30 septembre 1723. — On a procédé à la pro-
« position du sujet qui devait succéder à *Monsieur*
« *l'abbé de Fleuri,* et *Monsieur Adam,* secrétaire des
« commandements de Monsieur le prince de Conti, aïant
« esté nommé à la pluralité des suffrages, ce choix a
« esté confirmé par les boules blanches et noires....

« Jeudi 2 décembre 1723.— *Monsieur Adam* est venu
« prendre sa séance, et *Monsieur l'abbé de Roquette*
« a répondu à son discours.... »

« Adam, dit d'Alembert, était un de ces académiciens
« peu faits pour décorer la compagnie aux yeux du pu-
« blic dans nos assemblées solennelles, mais qui n'en
« sont que plus nécessaires à nos séances intérieures
« pour soutenir et fortifier notre travail par l'étendue et
« la variété de leurs connaissances. » Il appartient à cette catégorie très peu nombreuse d'académiciens sans haute naissance et sans grandes dignités, n'ayant jusqu'alors rien écrit, et pourtant fort estimables et estimés par leur savoir et leurs lumières. Adam avait un grand fonds d'érudition, une mémoire prodigieuse, qui lui faisait donner par ses collègues de l'Académie le nom de *dictionnaire vivant,* un goût sûr, un jugement sain. Il avait fait une étude particulière de notre langue, et avait une connaissance profonde des règles et des finesses de la grammaire, il possédait à fond le grec, savait par-

faitement l'hébreu, et avait des notions étendues sur la plupart des langues de l'Europe.

Aussi modeste que savant, il n'aurait jamais eu la hardiesse d'ambitionner un fauteuil à l'Académie, si le prince de Conti ne l'y avait poussé ; celui-ci se fit un plaisir d'assister, le 2 décembre 1723, à sa réception, avec la princesse de Conti et Mlle de La Roche-sur-Yon. Le discours d'Adam, médiocrement écrit, ressemble à tous les discours de réception de cette époque ; il en a la banalité. Remerciements et reconnaissance du récipiendaire, éloge de l'abbé Fleuri, son prédécesseur, éloge du roi Louis XV et recommandations au dauphin, auquel il conseille de préférer *la douceur de l'olive à l'éclat des lauriers.*

L'abbé Roquette, qui le recevait, put lui dire sans être taxé de flatterie : « Pour peu que vous vous prêtiez au « commerce de la Société, on découvre bientôt une éten- « due, une plénitude de connaissances utiles, agréables « et tellement diversifiées, que l'on trouve toujours en « vous l'agrément de la nouveauté. La fable, l'histoire, « les orateurs, les poètes, sont rangés dans votre mé- « moire avec tant de netteté, d'ordre, de précision, que « vos conversations pourraient tenir lieu de lecture. « Les langues mortes et vivantes vous sont connues et « familières. »

Plus l'Académie le connut, plus elle eut lieu de s'applaudir de son choix. Adam, jaloux de payer aux lettres son contingent d'académicien, entreprit une traduction d'Athénée, et, comme de tous les auteurs de l'antiquité, celui-ci nous est arrivé le plus tronqué et le plus corrompu, il se proposa d'en donner en même temps une édition grecque, dans laquelle il avait rétabli avec une merveilleuse sagacité plus de 6,000 passages.

« Quoique un si grand nombre de restitutions semble « presque incroyable, disait l'abbé de Rothelin au suc- « cesseur d'Adam, ceux qui l'ont connu savent qu'il « portait jusqu'au scrupule la crainte d'en trop dire lors-

« qu'il parlait de lui, et de n'en pas dire assez lorsqu'il « parlait des autres. »

Au reste, si cette correction donnait une preuve de sa connaissance approfondie de la langue grecque, elle ne pouvait avoir la prétention de rétablir le texte original d'Athénée, qu'Adam n'avait jamais vu. C'est ce que rapporte Lefebvre de Villebrume dans la traduction du premier volume du *Banquet des Savants* (Avertissement, p. 6), à la date du 15 avril 1788 : « Un homme de mérite, Adam de Vendôme (il n'y a plus à Vendôme « qu'un marchand de sa famille et d'une fortune assez « médiocre), avait consacré une grande partie de son « temps à la gloire d'Athénée, et entrepris d'en donner « une traduction française faite sur le texte même, qu'il « voulait aussi publier avec de nombreuses corrections ; « mais il ne consulta aucun manuscrit. Cette version, « ébauchée en totalité et portée, dans les deux premiers « livres, au degré de perfection dont elle était susceptible « sous la plume de cet écrivain, me fut remise par « M. Desaunays, garde des livres de la Bibliothèque du « roi. Comme il l'avait achetée pour lui-même, il lui « était libre d'en disposer envers qui lui semblerait bon. « Je lui avais parlé, il y a plusieurs années, du projet « que j'avais de continuer une version française d'Athénée, dont l'étude de la médecine m'avait engagé à « faire des extraits. Ce fut à cette occasion qu'il me remit, quelque temps après, son manuscrit ,par le seul « désir de m'être utile et d'obliger les littérateurs.

« J'appris alors par d'autres personnes qu'Adam « avait achevé tout son travail et fait un recueil de plusieurs milliers de corrections (1). Sur cet avis, je fis « toutes les recherches necessaires, mais sans succès, « et depuis, un avocat de Paris, faisant l'an dernier un « voyage à Vendôme, n'y a rien découvert chez le seul

(1) Adam a laissé une traduction française d'Athénée en état de voir le jour. (Extrait des procès-verbaux des séances de l'Académie française, séance du 12 novembre 1735.)

« parent qui reste de la famille du traducteur. Une let-
« tre originale d'Adam me fit voir que le bruit relatif à
« ces milliers de corrections n'était pas mal fondé, car
« Adam en parle aux savants anglais, à qui il écrivait
« cette lettre, consignée parmi les manuscrits du roi.
« Elle m'a été communiquée par M. Caussin, garde des
« manuscrits. »

En général, la traduction d'Adam est inexacte, non qu'il ignorât la langue grecque, mais parce que le livre d'Athénée est plein de termes techniques relatifs à la physique et à l'histoire naturelle, et qu'Adam n'entendait absolument rien à ces sciences. Après avoir publié, en partie refondus, les deux premiers livres de la traduction d'Adam, Lefebvre de Villebrune renonça à utiliser le reste du manuscrit.

Adam a traduit de l'italien en français les *Mémoires de Montecuculli.* Il a dédié sa traduction à son élève le prince de Conti. Les meilleures éditions de cet ouvrage sont celles de Strasbourg, 1735, et de Paris, 1746.

Il a encore traduit de l'italien la *Relation du cardinal de Tournon,* insérée dans le tome premier du *Recueil des Anecdotes sur l'état de la religion en Chine,* par l'abbé Michel Villermaules. Paris, 1733, 7 vol. in-12.

Enfin, il a eu part à la traduction de l'*Histoire universelle* de J. A. de Thou, Londres (Paris), 1734, 16 vol. in-4°, qu'il entreprit de concert avec Ch. Le Beau, les abbés Le Mascrier, Leduc des Fontaines, Prévost et le Père Fabre.

Adam devint directeur de l'Académie ; c'est comme tel que, le jeudi 25 août 1727, il répondit au discours prononcé par M. Amelot de Chaillou, qui venait d'être élu académicien à la place de M. de Nesmond, archevêque de Toulouse. Il fut chargé aussi, comme directeur, d'adresser, au nom de l'Académie, un compliment à M. Chauvelin, garde des sceaux de France, le 11 septembre 1727.

Ces discours sont tous empreints du même cachet de banalité.

En 1734, le prince de Conti (1), âgé de 17 ans, désira et obtint de faire la campagne, que le siège de Philisbourg et des pluies continuelles rendirent si pénible pour les soldats. Il voulut les encourager par son exemple à souffrir les incommodités d'un sol humide et marécageux, et prit le parti de coucher sur des chariots. Adam, qui l'accompagnait, ne crut pas, malgré son âge et sa faible santé, devoir être mieux couché que son élève ; il partagea avec lui le même lit, mais les fatigues de la campagne épuisèrent ses forces. Dès lors, il ne fit que languir, et fut pris de coliques néphrétiques, qui ne tardèrent pas à le conduire au tombeau. Il conserva jusqu'au dernier moment sa présence d'esprit et toute la douceur de son caractère. Quelques instants avant d'expirer, il montra les scrupules d'un bon père sur le peu qu'il avait fait pour sa famille : « Je crains, « disait-il, d'avoir trop sacrifié aux occupations de mon « état les soins que je devais à ces infortunés, que je « laisse en bas âge et dans l'indigence. »

Il les recommanda au prince son élève, que d'autres soins empêchèrent sans doute de se rappeler une recommandation si juste et si intéressante.

On lit dans les procès-verbaux des séances de l'Académie : « Du Samedy douzieme novembre 1735. — L'Académie apprend avec douleur la mort de *Monsieur Adam*, qui était généralement estimé et aimé de tout le monde, à cause de son érudition et de la douceur de ses mœurs. »

Il eut pour successeur à l'Académie française l'abbé Seguy, qui fut reçu le 15 mars 1736, et fit son éloge en termes émus et sympathiques.

Parmi les nombreux enfants qu'avait laissés Adam, un se trouvait dans le plus complet dénûment (février 1781), et eut recours aux anciens collègues de son père.

(1) Louis-François de Conti, comte de la Marche, petit-fils de celui dont nous avons parlé précédemment.

Ceux-ci s'empressèrent de lui venir en aide, avec une générosité qui prouve combien était chère sa mémoire parmi ceux qui l'avaient connu et fréquenté.

SOURCES :

Registres de baptêmes des paroisses de Saint-Martin, de la Madeleine, de Saint-Lubin et de Saint-Bienheuré de Vendôme.

Registres de présence et de procès-verbaux des séances de l'Académie française.

Recueil des harangues prononcées par MM. de l'Académie française.

Histoire des membres de l'Académie française morts depuis 1700 jusqu'en 1771, par d'Alembert.

Œuvres d'Athénée, traduites par M. Lefebvre de Villebrune, — Banquet des Savants.

Histoire des quarante fauteuils de l'Academie française depuis sa fondation jusqu'à nos jours (1635-1844), par Tyrtée Tastel.

AGATHANGE (Le Père)

Le Père Agathange s'appelait Noury avant d'entrer en religion. Il était né à Vendôme vers 1599, et sa famille était des plus honorables. Lorsque les Capucins furent établis dans cette ville, à l'extrémité du Faubourg Chartrain (1), Noury père fut nommé leur père syndic ou père temporel. Son jeune fils l'accompagnait souvent dans ses visites au monastère, et y puisa les germes d'une vocation des plus marquées et des plus vraies. Il demanda avec instance à être reçu capucin, et, à l'âge de 20 ans environ, il fut admis au Mans, où se trou-

(1) Cette partie du Faubourg-Chartrain s'appelle encore aujourd'hui *Les Capucins,* et la chapelle de l'ancien couvent, devenue habitation particulière, appartient à M. Douchement.

vait le noviciat de l'ordre pour la province de Paris. Il reçut en même temps le nom d'Agathange, en mémoire d'un saint martyr mort pour la foi à Ancyre, en Galatie, sous la présidence de Lucius. Il fit ses études philosophiques et théologiques dans la maison de Poitiers, puis à celle de Rennes, et se fit remarquer tout particulièrement par ses dispositions pour l'étude des langues.

En 1625, il fut ordonné prêtre, et donna une mission dans le Poitou. L'année suivante, il prêchait la station du carême à Vendôme, sa ville natale. Bientôt, emporté par son zèle, il sollicita de ses supérieurs la faveur d'être envoyé dans les missions étrangères, et fut désigné pour aller en Palestine. Arrivé à Alep avec un autre jeune capucin, il se mit à l'œuvre avec tant d'animation, qu'il ne tarda pas à attirer l'attention des musulmans et des schismatiques, qui lui vouèrent une haine mortelle. Sa position devint même assez dangereuse pour exiger son départ ; il obéit à l'injonction de ses supérieurs, et se mit à étudier avec ardeur la langue arabe, qui était d'une absolue nécessité pour évangéliser ces contrées.

En 1631, on l'envoya à la mission d'Egypte, et il séjourna plusieurs années au Caire.

Sur ces entrefaites, de graves événements se passaient en Abyssinie. Susnès, empereur des Abyssins, avait beaucoup favorisé les missionnaires catholiques ; mais son fils Basilidès se conduisit d'une manière tout opposée, et les poursuivit cruellement. Il proscrivit absolument la religion catholique, et publia un édit des plus sévères contre ses ministres. Cette persécution commença l'an 1632. Le père Agathange était alors supérieur de la mission des capucins en Egypte ; dès qu'il fut informé du déplorable état de la religion en Ethiopie, il alla trouver le patriarche d'Alexandrie, et le conjura d'avoir pitié des chrétiens de ce pays, et de leur donner un évêque doux et humain qui pût, par sa prudence et sa charité, apaiser les esprits. Le patriarche promit tout. Il écrivit à Basilidès de traiter les catholi-

ques romains avec moins de dureté et de s'abstenir de répandre le sang humain. L'évêque d'Abyssinie était toujours choisi parmi les moines cophtes, et les missionnaires comprirent que, pour obtenir quelque chose d'efficace, les ordres du patriarche ne suffisaient pas. Le point le plus important était de gagner les bonnes grâces de ces moines ignorants, très répandus dans le pays, et qui y exerçaient une certaine influence. La conduite des missionnaires fut telle, qu'ils furent reçus à bras ouverts dans tous les monastères du pays, et parvinrent à instruire et à convertir plusieurs de ces schismatiques. Un entre autres, nommé Ariminius ou Marc, abjura entre les mains d'Agathange, et sut gagner toute sa confiance. Le bon Père appréciait beaucoup l'intelligence d'Ariminius, et crut avoir fait faire un grand pas à l'évangélisation de l'Abyssinie en le faisant nommer évêque métropolitain de ce pays. Il en parle en ces termes dans une lettre qu'il lui donna pour le patriarche Alphonse Mendez :

« L'abbé Marc, qui vous rendra ces lettres, a été « nommé et sacré archevêque d'Ethiopie ; j'ai souvent « conféré avec lui sur plusieurs articles de la foi, et j'ai « trouvé, par la grâce de Dieu, qu'il était persuadé que « tous les dogmes de la religion que nous professons « sont véritables. Je n'ose pas néanmoins assurer qu'il « est catholique, ce que je désirerais fort : mais je puis « dire qu'il est bien intentionné pour l'église romaine, « et qu'il m'a protesté qu'il croit tout ce que nous croyons « touchant Jésus-Christ, touchant le Saint-Esprit, tou- « chant la primauté du Souverain Pontife, et qu'il trai- « tera ceux de notre communauté comme orthodoxes. « Je voudrais, de tout mon cœur, pouvoir l'entretenir « plus longtemps ; mais il part, et je ne peux le suivre. « Il faut que je retourne au Caire, où des affaires im- « portantes qui regardent notre mission d'Egypte me « rappellent. J'ai cru qu'il était bon que je fisse savoir « toutes ces choses à Votre Charité, en lui offrant tout « ce qui peut dépendre de moi. Si je n'ai pas l'honneur

« d'être connu personnellement de Votre Charité, au « moins lui suis-je connu dans le Seigneur. Non-seu- « lement je vous prie très humblement, et au nom de Jé- « sus-Christ, de rendre à cet archevesque tous les bons « offices que saint Paul nous ordonne de nous rendre « les uns aux autres, mais je vous conjure de l'honorer « d'une affection particulière et de vouloir bien le recom- « mander au général de votre flotte. Il mène avec lui un « luthérien, Allemand d'origine, qui me donne de vrais « sujets de crainte. Je sais ses mauvais desseins, et il « a été ici un grand obstacle à la propagation de la foi. « J'espère que Dieu dissipera ses conseils, et que tous « les efforts que le démon fait contre nous tourneront à « sa confusion et à notre avantage. Je salue votre Révé- « rence et tous les enfants de l'Eglise notre sainte Mère « qui sont avec vous. »

Le patriarche Alphonse Mendez était à Suaquem, où l'abuna Ariminius et Pierre Heybing, ce jeune luthérien allemand, lui portèrent cette lettre. Il eut plusieurs entretiens avec eux, et jugea ces deux hommes tout autrement que le Père Agathange. Il trouva que l'abuna avait trompé ce bon capucin, que c'était un franc jacobite, qu'il n'était rien moins que simple, et que, bien loin de favoriser les catholiques, il serait un de leurs plus cruels persécuteurs. Le Père Agathange l'éprouva lui-même, comme on le verra dans la suite. Pour Pierre Heybing, le patriarche dit que c'était un esprit doux et insinuant, qui savait fort bien le latin et l'arabe, fort peu l'hébreu et le grec ; qu'il ne devait pas appréhender qu'il ne fît de grands progrès en Abyssinie, s'il prétendait y répandre le luthéranisme ; que les Abyssins étaient fort attachés à leur religion, et qu'il n'était pas aisé de leur en inspirer une autre. Il se flatte même qu'il aurait pu convertir Heybing, s'il avait encore pu avoir quelques conférences avec lui. Il dit qu'ils étaient convenus presque de tout, et qu'ils n'étaient plus en discussion que sur la sixième session du concile de Trente, sur le point de la *Justification ;* que Heybing lui avait promis de

l'aller voir aux Indes, mais qu'il était toujours demeuré en Abyssinie, où il professait la médecine.

Tout ceci est rapporté par Alphonse Mendez, qui ajoute que leurs conférences ne furent interrompues que parce que le pacha le renferma dans une prison plus étroite, afin d'en tirer une plus grosse somme. Le comte de Linarès, vice-roi des Indes, informé de leurs souffrances, fit agir des marchands pour traiter de leur rançon. Ils offrirent 4,000 crusades (1), et le pacha en demandait 6,000 pour le patriarche seul. Il fallut les donner. Plusieurs missionnaires jésuites furent arrêtés et martyrisés en 1638. Il ne resta plus de jésuites en Abyssinie.

Le Pape et les cardinaux, prévenus contre les Pères de la compagnie de Jésus, chargèrent les capucins français de la mission d'Abyssinie, et six religieux de cet ordre, à la tête desquels était le P. Agathange, tentèrent de pénétrer dans le pays. Le Père Agathange et le Frère Cassien de Nantes s'embarquèrent avec un pacha que le grand seigneur envoyait à Maçua. Le pacha les traita avec bonté tant qu'ils furent dans sa compagnie, et la traversée fut heureuse; mais, dès qu'ils furent entrés en Abyssinie, ils furent reconnus, quoique déguisés en marchands arméniens. On comprend quel fut l'étonnement du Père Agathange, qui, comptant sur le secours d'Ariminius, arrivait presque sans défiance dans ce pays, qu'il pensait ramener facilement au catholicisme, grâce aux semences que l'évêque schismatique devait avoir répandues avant son arrivée : mais il avait compté sans l'influence néfaste de Pierre Heybing et la faiblesse de caractère de son néophyte.

Quand, au commencement de 1638, ils arrivèrent à Dombée, ils se virent arrêtés et jetés en prison. L'évêque Ariminius refusa obstinément de les voir, et opina

(1) *Crusade,* monnaie de Portugal, ainsi nommée de la croix et des feuilles de palmier disposées en croix qui en ornent l'effigie. La crusade de cette époque valait 400 reis (2 fr. 79).

même dans le conseil pour qu'on les traitât avec la dernière rigueur, disant hautement que c'étaient des prêtres romains, ennemis de l'Eglise d'Alexandrie, et qu'ils venaient pour la combattre et la détruire. L'empereur Basilidès voulait les faire reconduire en Egypte ; mais l'évêque et surtout Pierre Heybing insistèrent pour la peine de mort. Ils furent condamnés à être pendus sur la place publique.

On raconte qu'au moment de l'exécution, qui suivit de près la sentence, un retard se produisit, et le Père Agathange en demanda la cause: On manque de corde, lui fut-il répondu. — En voici, et des meilleures, répliqua le Père, en montrant celle qui avait servi de ceinture à lui et à son compagnon. On les prit, et elles devinrent les instruments de leur supplice. Avant qu'ils eussent exhalé leur dernier soupir, ils furent lapidés par le peuple et périrent dans d'atroces souffrances.

Tous ces détails sont consignés dans une notice manuscrite laissée par dom Liron.

L'abbé Legrand, ajoute le savant bénédictin, a donné la lettre latine que le Père Agathange écrivit aux très Révérends Pères qui étaient dans les vaisseaux portugais. Elle est datée de la ville de Mansoure, en Egypte, du 15 octobre 1634, et digne d'un missionnaire apostolique, pleine de foi et d'un grand zèle pour le salut des âmes. Nous en avons vu plus haut le contenu, et nous en donnons à la fin de cette notice le texte complet.

Les capucins affectent un si grand silence sur les faits glorieux des Pères de leur ordre, que les circonstances du martyre du Père Agathange et du Frère Cassien nous seraient peut-être restées inconnues, si des religieux de trois ordres différents du leur n'avaient pris la peine d'en informer la sainte congrégation par des relations non suspectes. Ce sont le Père Michel de Saxe, dominicain, les PP. Antoine de Virgoletta et Antoine de Petra Pagana, de l'observance de Saint-François, et le R. P. Alphonse Mendès, jésuite, patriarche d'Ethiopie. On a

imprimé à Vendôme, en 1702, une plaquette in-4° de 46 pages intitulée :

MÉMOIRES
DU MARTYRE
DU P. AGATHANGE NOURY
DE VENDOME
& DU P. CASSIEN DE NANTES
CAPUCINS
MISSIONNAIRES APOSTOLIQUES
DANS L'ÉGYPTE ET DANS L'ÉTHIOPIE
ARRIVÉ A DOMBÉE LE 15 AOUT 1638.

A VENDOSME
Chez Henry Hyp, imprimeur du Roy & de la Ville.
Avec permission des Supérieurs.
M.D.CC.II.

Comme marque de librairie, on remarque sur le titre une corbeille de fleurs et de fruits avec deux papillons qui y butinent. La page 1 commence par un frontispice formé de fleurs et de fruits, avec deux anges soutenant l'écu de Bourbon-Vendôme. Cette relation est adressée à Madame A., nièce du P. Agathange. Le livre est assez bien imprimé, et fait honneur aux presses vendomoises.

Nous n'en connaissons que deux exemplaires, un qui appartient à M. l'abbé Raymond de Préville, ancien curé de Rahart, et l'autre à la Bibliothèque de Vendôme. La cause de béatification des deux missionnaires martyrs a été introduite à Rome, et un décret du pape Innocent X, du 17 février 1648, en autorisa l'examen ; mais, par un retard dont nous ignorons la cause, ils n'ont pas encore été canonisés.

Lettre du R. P. Agathange de Vendôme.

Reverendissimis patribus, qui in navibus Lusitanis versantur, salutem plurimam dicit Fr. Agathangelus capucinus.

Tristis triste accepi nuntium de defectione Abassinorum a sancta matre Ecclesia. Vidi Legatum missum a Rege Abassinorum, qui Abassinis præesset, Alexandrini patriarchæ nomine. Atque insuper narratum est mihi, quas turbas excitarit pseudoarchiepiscopus ille, qui ex Ægypto in Æthiopiam perveniens, cum ne quidem clericus esset, mentitus est se esse Archiepiscopum, missum a Patriarcha Alexandrino, hocque nomine multos ex populo se duxisse, alios ab Ecclesia arcere, alios regno ausum deturbare. Ego igitur tantis, tamque gravibus malis succurrere quoquo modo cupiens, ipsum Patriarcham conveni, hortatusque sum in Domino ut huic regno opem ferret, eligeretque hominem concordiæ et unitatis Ecclesiæ amantem, qui non iterum discordias excitaret, sed excitatas sopire studeret, quantum fieri possit cum prudentia et charitate. Scripsit igitur Patriarcha ad Regem Abassinorum, ut omnino abstineat a sanguine Catholicorum Romanorum, nec quidquam in illos durius agat. Præterea electus est et consecratus in Archiepiscopum Æthiopiæ Abba Marcos, lator præsentium, cum quo sæpius de fidei articulis contuli ; Deique gratia factum est, ut omnia fidei nostræ dogmata vera esse perceperit ; et licet non possim de eo ferre testimonium illud, quod desidero, hoc est, dicere eum esse plane Catholicum ; possum tamen dicere erga Romanam ecclesiam esse bene affectum ; mihique protestatum esse se credere omnia, quæ nos credimus de Christo, de Spiritu sancto, et de Primatu summi Pontificis ; seque cum nostris acturum tanquam cum orthodoxis. Atque utinam potuissem privatim cum ipso diutius conversari ; sperabam enim illum, cum Dei auxilio, sanctæ Ecclesiæ reconciliandum.

Verum proficisci cogitur, nec possum ego illum sequi ulterius; cum enim mihi sit demandata cura Missionis Ægypti, ob quædam gravia negotia, Memphim redire compellor. Hæc autem judicavi conveniens nota facere charitati vestræ, ac si forte vos in aliquo juvare possum, vobis opem meam toto corde offerre.

Præterea charitatem vestram convenio, et incognitus quidem corpore, cognitus autem in Domino, supplex a vobis postulo in nomine Jesu-Christi, ut præsenti archiepiscopo exhibeatis, non solum illam, quam sanctus Paulus jussit haberi ad omnes benevolentiam; sed rogo et obtestor ut eum omnibus charitatis officiis prosequamini, ipsumque navium vestrarum Duci commendetis.

Proficiscitur cum ipsis quidam Germanus natione, secta Lutheranus, a quo multum timeo. Scio enim ejus perversum esse propositum, et hic experti sumus ab eo multum impedimenti in propagatione fidei. Dissipet Deus consilium ejus et faxit ut omnes illæ tentationes, quas dæmon suscitat, nobis vertantur in bonum. Iterum vestram Reverentiam, omnesque qui vobiscum sunt sanctæ matris Ecclesiæ filios, salutat plurimum in Domino, et divinæ Majestati commendatos multum habere desiderat, observantissimus vester servus in Christo, Frater Agathangelus capucinus, Missionarius Apostolicus.

Ex oppido Manssouro in Ægypto, die octobris 15. Anno salutis mundi 1634.

(Extrait de la Relation historique d'Abyssinie du R. P. Jérôme Lobo, de la compagnie de Jésus, traduite du portugais, continuée et augmentée de plusieurs dissertations, lettres et mémoires, par M. Le Grand, prieur de Neuville-les-Dames et de Prevessin. Paris, in-4°, 1728.— L'abbé Le Grand l'avait prise lui-même dans la *Relaçao da sua entrada na Ethiopia e varias cartas d'*Alfonso Mendes, lib. 3, c. 31, de l'*Historia geral de Ethiopia a alta, ou Preste Joam, e do que nella obraram os Padres da companhia de Jesus, tirada deque mas largamente compos na In-*

dia o P. Manoel d'Almeyda, abreviada connova relaycam, peto P. Barth. Tellez. Coimbra, Dias, 1660. In-folio, avec un frontispice gravé et une carte, par Balthazar Tellez.

SOURCES :

Matériaux pour l'Histoire littéraire de la province du Maine, manuscrit attribué à dom Liron. Biblioth. nat. F. fr., 17,005.

Relation historique d'Abyssinie du R. P. Jérôme Lobo, de la compagnie de Jésus, traduite du portugais, continuée et augmentée de plusieurs dissertations, lettres et mémoires par M. Le Grand, prieur de Neuville-les-Dames et de Prévessin. Paris, in-4°, 1728.

L'abbé Simon. Histoire de Vendôme et de ses environs, t. III, p. 332 et suivantes.

Godescard. Vie des Saints.

Un martyr vendômois au XVIIe siècle, par l'abbé Raymond de Préville, curé de Rahart. Blois. 187...

Mémoires du martyre du P. Agathange Noury de Vendôme et du P. Cassien de Nantes, capucins, missionnaires apostoliques dans l'Égypte et dans l'Éthiopie, arrivé à Dombée le 15 août 1638. A Vendosme, chez Henry Hyp, imprimeur du Roy et de la Ville. Avec permission des supérieurs. — M.D.CC.II.

ALHOY (Louis-François-Joseph)

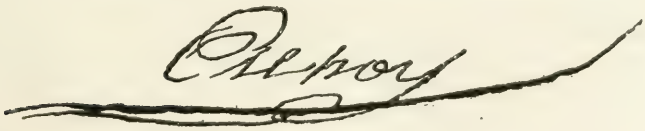

Bien que la famille Alhoy ne soit pas originaire de Vendôme, elle a habité si longtemps notre pays, que nous avons cru devoir revendiquer ceux de ses mem-

bres qui se sont acquis un certain renom dans les lettres. De ce nombre nous citerons Louis-François-Joseph Alhoy. Il était issu d'une ancienne famille de l'Artois, et né, non pas à Angers, en 1755, comme le dit la *Biographie Michaud*, mais le 7 novembre 1756 à Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais), du mariage de Laurent-Louis Alhoy, maître-pharmacien, et de Marie-Madeleine Ledez (1). Il a appartenu à l'Oratoire, et a professé les humanités dans divers collèges de sa congrégation, mais il n'est jamais entré dans les ordres.

Le 28 avril 1792, sur la présentation du premier instituteur des sourds et muets, le Directoire, en exécution d'un décret du 21 juillet 1791, le nomma à la place d'instituteur adjoint de cet établissement. Il était installé dans les bâtiments des ci-devant Célestins, rue des Célestins. Le 18 fructidor an v (4 septembre 1797), l'abbé Sicard ayant été arrêté et proscrit comme aristocrate, Alhoy le remplaça dans la direction de l'institution jusqu'en 1800. Puis, par décision de Lucien Bonaparte, alors ministre de l'intérieur, du 13 janvier 1800, et sur la recommandotion de M. de Planois, il fut nommé administrateur

(1) Extrait du registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Notre-Dame pendant l'année mil sept cent cinquante-six (Aire, Pas-de-Calais) :

« L'an mil sept cent cinquante-six, le sept du mois de novem-
« bre, est né et le même jour a été batisé par moi, vice-curé de
« cette paroisse soussigné, Louis-François-Joseph, fils légitime
« du sieur Laurent-Louis Alhoy, maître pharmacien, et de de-
« moiselle Marie-Madeleine Ledez, son épouse. Le parrain a été
« le sieur Jacques-Joseph Ledez, jeune homme, manufacturier en
« drap à Saint-Omer, et la marraine demoiselle Pétronille-Fran-
« çoise Alhoy, jeune fille, cousine germaine au père de l'enfant, et
« ledit Ledez, oncle maternel au même enfant, qui ont signé les
« jour, mois et an que dessus.

« Signé : L.-L. Alhoy, Jacques-Joseph Ledez, Pétronille-Françoise Alhoy, et J.-B. Legay, vicaire. »

Pour extrait conforme. Aire, le 10 juin 1879.

Le maire d'Aire,
P. Graux, adjoint.

des hospices de Paris et spécialement de l'Hôtel-Dieu, de la Charité, de Beaujon, de la Maternité et de la Bourbe (maison d'allaitement).

Alhoy remplit ces fonctions avec beaucoup de conscience et de dévouement ; on n'a, pour en être convaincu, qu'à lire le poème qu'il eut l'idée d'écrire sur ces asiles de la souffrance.

Peu de temps après sa nomination, le conseil, dont il faisait partie, arrêta que désormais on ne placerait plus, comme cela se faisait avant, deux et trois malades dans le même lit. Au moyen âge les malades étaient encore plus entassés, et souvent les infirmiers trouvaient un cadavre parmi les occupants. Sous la République, on en mettait encore quatre ensemble, deux à la tête et deux aux pieds. A partir du décret dont Alhoy fut un des plus ardents promoteurs, chaque malade eut sa couche spéciale.

Alhoy fut aussi l'un des plus grands propagateurs de la vaccine ; c'est sous son inspiration qu'on fit l'expérience suivante à l'hospice de la Pitié. On mit coucher cent enfants vaccinés dans les lits de cent enfants malades de la petite vérole, et on donna aux vaccinés les chemises des petits malades ; les cent vaccinés ne gagnèrent pas le mal, et l'épreuve fut décisive.

Comme administrateur, il avait six mille francs d'appointements. Il était en rapports fréquents avec MM. Duchanois, Desportes, Royer et Lemagnan, ses collègues, et aussi avec MM. Lemercier, sénateur, d'Hauterive, conseiller d'Etat, et Foucher, duc d'Otrante, ministre de la police. Ce dernier avait été, avec lui, professeur à l'Oratoire ; mais il était engagé dans les ordres, ce qu'Alhoy n'avait jamais voulu faire. Il était aussi très lié avec Madame Campan, dont il était l'hôte assidu à Saint-Germain. Alhoy était très réputé à Paris pour sa parfaite connaissance de l'art d'exprimer sa pensée par des signes, art inventé par l'abbé de l'Épée et perfectionné par l'abbé Sicard, son disciple.

Un jour, vers l'an IX (1801), Alhoy, logé rue de Tournon, près du Luxembourg, reçut une députation des sociétaires du Théâtre-Français, ayant à sa tête le célèbre acteur Fleury. Ces messieurs venaient le prier d'apprendre le langage des sourds et muets à Mlle Bourgoin, qui devait remplir ce rôle dans une pièce intitulée *L'Abbé de l'Epée*. Alhoy consentit, et son élève profita si bien de ses leçons que la pièce eut un vrai succès, et que l'administration du théâtre, voulant lui témoigner sa reconnaissance, lui donna, sa vie durant, ses grandes entrées. Il en usa souvent, et fréquenta non-seulement la salle, mais le foyer des artistes et les coulisses. Il s'y lia surtout avec le journaliste Fréron.

En 1803, les membres du Conseil municipal de Bruges ayant désiré posséder, dans leur ville, une chambre de commerce, se souvinrent qu'Alhoy était né dans leur département, et le prièrent de seconder leurs démarches. Il réussit à leur obtenir ce qu'ils demandaient, et, dans une lettre que nous avons entre les mains, et qui est signée par tout le conseil de Bruges, ils disent qu'ils n'avaient, pour solliciter ses bons offices, d'autres titres que les services mêmes qu'il leur avait déjà rendus. Ce n'était donc pas la première fois qu'ils y avaient recours, et ils lui en témoignent une profonde reconnaissance.

Alhoy avait épousé, vers 1793, Mlle Marie Métoyen, une des trois filles de Jean-Baptiste Métoyen, musicien basson de la chapelle de Louis XVI et secrétaire de Mesdames Adelaïde, Victoire et Sophie, tantes du roi. Il en avait eu deux filles, Rosa-Henriette, filleule de Madame Campan, et Eucharis, graveuse de musique, morte à Paris en 1845, et un fils, Maurice, qui est aussi mort à Paris en 1856. Sa fille aînée, Mlle Rose-Henriette, avait été dame surnuméraire pour le piano dans l'établissement des filles de la Légion d'honneur d'Ecouen, dont Madame Campan était surintendante. Elle a longtemps habité Vendôme, où l'on se souvient des aimables qualités de son esprit et de son cœur.

Alhoy conserva ses fonctions d'administrateur des hospices jusqu'en 1815, époque à laquelle il obtint la direction du collège de Saint-Germain-en-Laye. Cet établissement fut loin de prospérer entre ses mains ; au bout de deux ans, il dut l'abandonner, et se trouvait sans emploi, lorsqu'il eut l'idée de se recommander à ses anciens collègues de l'Oratoire, directeurs du collège de Vendôme, MM. Mareschal père et Dessaignes.

Ceux-ci l'accueillirent avec empressement, et lui confièrent la classe de seconde, qu'il professa avec succès ; c'était un vieillard aimable et spirituel, et qui était adoré de ses élèves. Nous en connaissons plusieurs qui ne peuvent parler de leur ancien professeur sans se sentir émus d'un souvenir affectueux et reconnaissant.

En 1824, une mission qui fut prêchée à Vendôme fut malheureusement exploitée par des fonctionnaires trop zélés, et donna lieu à de fâcheuses rigueurs. Alhoy, qui, bien que religieux, n'était pas pratiquant, fut victime de cet état de choses, et dut, ainsi que le professeur de physique, M. Delaunay, quitter le collège de Vendôme. Il rentra à Paris, où il demeura à la charge de sa fille aînée, qui donnait des leçons de musique,

Au bout de deux ans, il mourait d'une ossification du cœur. Tous ses élèves de Vendôme qui se trouvaient à Paris l'accompagnèrent au Père-Lachaise, et, comme oraison funèbre, promirent à leur vieux maître de ne pas le laisser dans la fosse commune où on avait déposé son cercueil. En effet, une souscription, à la tête de laquelle s'étaient placés deux de ses anciens élèves, MM. Victor Dessaignes et Goubault, fut immédiatement couverte de signatures, et une concession à perpétuité fut acquise par les anciens élèves d'Alhoy, pour y déposer sa dépouille mortelle. Cette tombe, entourée d'une grille, est située près le mausolée de Denon, vers le milieu du cimetière à droite. On lit sur la pierre tumulaire qui la recouvre cette inscription :

CONCESSION A PERPÉTUITÉ.

CY GIT LOUIS-FRANÇOIS-JOSEPH ALHOY.

TOMBE ÉRIGÉE PAR SES ANCIENS ÉLÈVES

DE VENDOME

On a de Louis-François-Joseph Alhoy :

1° *De l'Éducation des sourds et muets de naissance, considérée dans ses rapports avec l'idéologie et la grammaire.* — Sujet du discours prononcé à la rentrée de l'École nationale des sourds et muets, le 15 brumaire an VIII (6 novembre 1799), par le citoyen Alhoy, premier instituteur de cette école. — Paris, de l'imprimerie des Associés, rue Saint-Jacques, n° 182, an VIII (1799), in-8° de 31 pages.

2° *Les Hospices*, poème. 1 volume in-8°, de l'imprimerie des hospices civils de Saint-Christophe. — Cet ouvrage devait avoir au moins quatre chants ; le premier seulement a paru.

3° *Promenades poétiques dans les Hospices et Hôpitaux de Paris.* Paris, Trouvé, 1826, in-8°. — Ce livre est une nouvelle édition refondue et augmentée du précédent.

En général, le vers d'Alhoy est correct, et l'auteur a souvent rendu avec un rare bonheur d'expression des scènes naturellement peu poétiques ; à côté de ces qualités éminentes, nous devons constater des longueurs et un excès de sentimentalisme qui fatiguent souvent le lecteur.

SOURCES :

Biographie Michaud, article signé *Philbert*.

Biographie des hommes vivants, rédigée par une société de gens de lettres et de savants. — Paris. 1816, t. I, p. 46.

Souvenirs du Pensionnat de Saint-Germain et de la Maison

impériale de la Légion d'honneur d'Ecouen, dirigés par Madame Campan, rédigés par M. l'abbé Landau, sous la dictée de Mlle Rose-Henriette Alhoy, filleule de Madame Campan. 1 fort volume manuscrit in-4° de plus de 400 pages, illustré de vues et de costumes peints à l'aquarelle. — Ce manuscrit appartenait à notre regretté ami M. l'abbé Landau, qui, peu de jours avant sa mort, avait bien voulu nous le communiquer et le compléter par de nombreux renseignements.

NOTE

SUR

L'HIVER 1879-1880

Par M. Nouel,

Professeur de Physique au Lycée de Vendome.

2e Partie (*)

—

Dans un premier travail (**), j'ai tracé l'histoire du grand hiver 1879-80 dans nos pays. J'ai fait connaître que, dans l'intérieur de la ville de Vendôme, la moyenne de décembre 1879 était descendue à — 7°, chiffre inouï jusqu'alors, et avait dû atteindre — 8° et peut-être au-dessous dans la campagne. Je crois encore avoir démontré que, dans la nuit du 9 au 10 décembre 1879, la température s'est abaissée, dans nos environs, jusqu'à — 26° sur les plateaux, pour atteindre — 28° dans les vallées, et même — 30° et peut-être — 32° dans quelques vallons.

Il me reste maintenant à résumer les effets d'une pareille température sur les êtres vivants. C'est cette étude qui fera l'objet de ce second travail.

(*) Cette note a été communiquée à la séance de la Société Archéologique du 14 octobre 1880.

(**) V. le Bulletin de 1880, p. 226.

DEUXIÈME PARTIE

Effets de l'hiver 1880 sur les êtres vivants.

I. Effets sur les animaux.

Parlons de l'homme d'abord. Ce froid inaccoutumé s'est très bien supporté au point de vue de la santé générale. Les médecins n'ont jamais eu moins de malades que pendant ce mois de décembre 1879. Un air vif et sec, un ciel sans nuages, sont des conditions essentiellement hygiéniques, et l'homme possède aujourd'hui des moyens efficaces de se préserver du froid. Grâce aux progrès de la civilisation, au bien-être général, à la charité publique, si on a souffert du froid, il n'y a pas eu de *misère* proprement dite, rappelant celles dont l'histoire nous a conservé le douloureux souvenir, et qui caractérisent les grands hivers d'autrefois, comme ceux de 1788-89 ou de 1709.

Animaux quadrupèdes sauvages. — Ils ont beaucoup souffert, surtout de la persistance des grandes neiges, qui les mettaient dans l'impossibilité de trouver leur nourriture.

J'ai eu quelques détails sur le gros gibier de la forêt de Marchenoir par M. Goussard, instituteur à Saint-Léonard. « Vingt chevreuils, m'écrit-il, ont été trouvés morts, dans la forêt, par les gardes seulement ; puis deux sangliers sur la lisière de la forêt... »

Il n'a pas été question de loups ni à Marchenoir ni à La Ville-aux-Clercs. Leur disparition de nos forêts paraît donc presque complète aujourd'hui. Leurs sanglantes prouesses étaient autrefois un des cortèges obligés des grands hivers.

Les lapins ont souffert, m'a-t-on dit ; les lièvres paraissent avoir vécu.

Oiseaux. — Les chasseurs s'accordent tous pour dire que les *perdrix* ont presque disparu cette année. On les voyait venir autour des fermes et des meules pour y chercher leur vie, et le plus souvent elles y rencontraient une mort tragique du fait des fermiers barbares.

Les alouettes paraissent avoir émigré vers le Sud pendant les grandes neiges. Quant aux autres petits oiseaux sédentaires, ils ont dû beaucoup souffrir.

M. Hardillier me dit qu'on a noté en Beauce la disparition presque totale des chardonnerets, des mésanges, des pinsons, etc. M. Neilz a fait la même observation à Lubidé. Les gros oiseaux carnassiers (corbeaux, pies, geais, etc.) ont pu vivre aux dépens des autres animaux (1).

Reptiles. — Les reptiles de nos pays (lézards, serpents), et les batraciens (grenouilles, crapauds, salamandres), sont tous *hibernants,* c'est-à-dire passent la saison froide dans un état d'engourdissement léthargique plus ou moins complet ; ils supportent donc le froid sans dommage, au moins dans une certaine limite.

Aucun fait, à ma connaissance, ne semble indiquer une diminution, en 1880, dans le nombre des individus appartenant à ces diverses espèces (2).

Poissons. — Dans nos pays, les cours d'eau seuls

(1) On n'oubliera pas que la majorité des espèces d'oiseaux qui peuplent et égaient nos bois et nos campagnes pendant la belle saison ne passent pas l'hiver dans nos pays. La nature les a doués de cet instinct admirable qui les fait émigrer en temps opportun vers les régions chaudes, pour y passer les mois de la saison rigoureuse. Pour ceux-là il n'y a pas de grands hivers.

J'estime aux *trois cinquièmes* le nombre des espèces qui nous quittent ainsi pendant l'hiver. Le nombre des espèces sédentaires s'élèverait au plus à 60 dans le Vendômois.

(2) V. Note A sur la congélation des reptiles.

renferment des poissons à l'état de nature. Pour eux, il n'y a pas d'hiver à redouter. La température de l'eau descend jusqu'à 0° dans les grands froids, et encore reste-t-il toujours des parties contenant des sources et qui se maintiennent au-dessus de 0°.

Les eaux stagnantes *naturelles* se réduisent à des mares ou fosses, qu'on rencontre dans les bois, et que l'on trouve souvent complètement desséchées à la fin de l'été. Elles ne contiennent jamais de poissons.

Les étangs sont tous *artificiels*, et ont été créés dans un but de pisciculture. Un très petit nombre subsiste encore dans le Vendômois. L'hiver 1880 a été fatal aux carpes qu'on y élevait ; on pouvait voir ces poissons pris dans la glace, ou entre deux glaces, pendant le mois de janvier. J'ai pu observer le fait à l'étang de la Vacherie, à Sainte-Anne, ainsi qu'à l'étang du Souci, commune de Rahart.

Voici l'explication qui m'a été fournie à ce sujet par M. Boisseau, propriétaire du Souci. Le dégel de la fin de décembre a déterminé la fonte presque totale de 40 centimètres de neige qui couvrait le sol. Cette eau a formé, à la surface des étangs *gelés*, une couche liquide nouvelle, dans laquelle sont venus *respirer* les poissons qui avaient passé un mois sous la glace. Le dégel avait déterminé des passages sur les bords de la vieille glace. Le froid ayant repris aussitôt, ces poissons n'ont pas pu repasser sous la vieille glace dans la grande eau, et se sont trouvés ainsi gelés entre deux glaces.

Le même phénomène a eu lieu en Sologne, et a ajouté au désastre des sapinières la perte du produit des étangs.

Il y a donc eu là un phénomène exceptionnel, et d'habitude, même dans les étangs, les poissons ne meurent pas pendant les longs hivers.

Insectes. — Les vignerons espéraient qu'un grand hiver pourrait les débarrasser du *phylloxera* ; mais cet

insecte fatal n'en a presque aucunement souffert. D'abord, pendant le mois de décembre, le sol, couvert de 40 centimètres de neige, n'a presque pas gelé, et, dès les premiers jours de janvier, M. Morand, directeur du service contre le phylloxera à Vendôme, constatait à peu de profondeur l'existence de l'insecte engourdi mais bien vivant sur les racines des vignes.

La gelée du mois de janvier 1880, en l'absence de la neige, a pénétré jusqu'à $0^{m},60$ en terre, et a pu en atteindre quelques colonies ; mais la majeure partie se trouvait à une profondeur suffisante pour résister au froid. Ses ravages se sont poursuivis pendant l'année 1880 comme d'habitude.

Pour les insectes indigènes en général, je n'ai pas de renseignements à consigner ici ; mais rien n'annonce qu'ils aient beaucoup souffert.

En résumé, sauf quelques espèces de mammifères et d'oiseaux, dont la vie ne peut supporter d'interruption, même passagère, on peut dire d'une manière générale que le règne animal a peu souffert du grand hiver 1880.

II. — Effets sur les végétaux.

1° Végétaux herbacés. — Les végétaux herbacés vivaces, ou bisannuels, ou qui lèvent à l'automne pour se développer au printemps suivant, comme nos céréales, ont été parfaitement protégés par la grande neige du commencement de décembre 1879. Sous cette couche, qui mesurait plus de 40 centimètres, c'est à peine si la terre a gelé, après plus de trois semaines de froids exceptionnels.

Les blés, quoique à peine levés, n'ont pas souffert.

La destruction des céréales par le froid est un accident heureusement rare dans nos pays, et qui est toujours produit par un *dégel* qui survient entre deux gelées, de façon que la plante soit surprise par le froid en

pleine végétation. C'est ce qui est arrivé en décembre 1870, par suite de froids qui n'avaient rien d'excessif.

Quelques végétaux herbacés qui poussent sur les murailles, sur les rochers, et que la neige n'avait pu recouvrir, ont été gelés. Je citerai comme exemple la *linaire cymbalaire,* qui est commune à Vendôme le long des vieux murs humides. Cette plante périt, d'ailleurs, dans tous les hivers un peu froids qui dépassent — 12° ; c'est une plante introduite dans nos pays.

La *giroflée des murailles* a péri presque entièrement, surtout les pieds qui se tenaient en dehors du dessus du mur. Cette plante doit résister jusqu'à — 20°.

J'ai vu à Rochambeau quelques brins de *pervenche* pendant aux rochers hors la neige, gelés.

L'*ellébore fétide* a péri partout où la neige ne la recouvrait pas.

L'*euphorbia sylvatica,* qui porte une rosette de feuilles persistantes sur une tige élevée, a gelé dans quelques points où la plante dépassait le niveau de la neige.

En résumé, sauf ces quelques faits isolés, on doit conclure que, grâce à la neige (qui est la préface obligée des grands hivers), les végétaux herbacés n'ont pas souffert de l'hiver 1880.

2° Végétaux ligneux (Arbres, arbustes, arbrisseaux). — Ces végétaux, à cause de leur taille élevée, qui les faisait dominer la neige, ont réellement supporté les grands froids de décembre 1879, et même, dans tous les endroits découverts, ils ont subi le froid exagéré de la couche d'air qui surmontait la neige, et qui, sur une épaisseur de 50 centimètres environ, était de 4° ou 5° plus froide que l'air situé au-dessus, dans lequel des thermomètres ont accusé — 26°, c'est-à-dire que certaines portions des tiges de ces végétaux ont été exposées à des températures de — 30° au moins.

L'étude des effets d'un pareil froid sur les arbres présente un double intérêt : d'abord celui de nous faire

connaître la limite de résistance au froid d'un grand nombre d'espèces, question presque entièrement neuve encore ; puis elle nous donnera des termes de comparaison précieux pour apprécier *thermométriquement* les températures des grands hivers précédents, sur lesquels nous n'avons pas d'autres renseignements que le récit de leurs effets sur quelques arbres. Ainsi, en établissant (V. plus loin) que les gros noyers périssent à — 28°, j'aurai démontré du même coup que cette température a été atteinte ou dépassée dans tous les hivers qui ont gelé les noyers, comme décembre 1788, janvier 1709, etc.

Les arbres, en un mot, sont nos seuls thermomètres naturels comparables d'un siècle à l'autre, et les observations de l'hiver dernier vont nous permettre d'établir la correspondance de ces instruments avec nos thermomètres actuels.

Je diviserai cette étude en deux chapitres : les arbres indigènes et les arbres cultivés.

I. — Arbres & Arbustes indigènes.

Je dirai d'abord un mot d'un végétal parasite bien singulier, le *gui,* qui est à feuilles persistantes et est le moins abrité de tous les végétaux, puisque sa souche même ne peut être protégée par la neige comme celle des végétaux terrestres. Son existence seule prouve qu'il peut supporter tous les froids de nos pays sans périr. Cependant, on pouvait en voir beaucoup de flétris dès le mois de mars 1880 : mais il fut bientôt facile de voir que c'était le *porte-sujet* (pommier surtout), qui était gelé ; circonstance qui entraînait fatalement la mort du parasite.

Je n'ai pas constaté dans le Vendômois d'exemple de gui mort par la gelée sur un arbre sain lui-même, comme les peupliers. Mais dans le val d'Orléans, où le froid paraît avoir été un peu plus intense, j'ai constaté quelques touffes de gui flétries sur des peupliers, à côté

d'autres touffes vivantes. Ceci est-il dû à une différence d'âge des sujets ?

Toujours est-il que le gui nous offre un exemple presque unique d'un végétal demi-herbacé et toujours vert résistant à 30° de froid.

Serait-ce cette immunité singulière qui a paru merveilleuse aux anciens habitants de la Gaule, et qui les a conduits à attribuer à ce parasite un caractère sacré ?

Arrivant aux arbres ou arbustes proprement dits, je noterai que ce sont les espèces à feuilles persistantes qui ont le plus souffert. Il n'existe dans nos pays que très peu d'espèces de cette catégorie et aucun arbre véritable.

La grande famille des *conifères* ou arbres verts n'est représentée ici que par le *génévrier*. Cet arbuste a résisté partout sans aucune altération ; il supporte donc facilement 30° de froid.

Le *Daphne Laureola* Lin., arbuste de 1^{m} environ, qui vient toujours dans les endroits fortement ombragés, a résisté partout où la température n'a pas dépassé 22°. J'ai vu des pieds gelés çà et là qui ont dû subir 25°.

Le *houx* est un exemple curieux d'une espèce bien indigène qui a gelé presque partout. On peut à peine citer quelques pieds indemnes. J'ai observé, près du château de l'Épau (commune de Lisle), un houx en arbre qui a conservé ses feuilles. J'estime que la température n'a pas dépassé — 22° en ce point (1). Au Coudray (commune de Périgny), j'ai vu un houx en arbre dont toutes les feuilles étaient tombées et les jeunes branches gelées ; mais des bourgeons apparaissaient (mai) sur le gros bois. J'estime à — 24° la température de ce point.

Un cas plus singulier est celui d'un pied de 4 mètres de hauteur qui a conservé toutes ses feuilles, et qu'on

(1) V. ma première Note, Bulletin 1880, p. 237.

peut voir près du chemin de fer de Vendôme à Tours, en passant à la Bouchardière. A 4 mètres plus bas, dans le bois, on trouve un magnifique pied de 6^{m} de hauteur entièrement gelé. Il y aurait donc quelques cas de résistances individuelles au-dessus de la moyenne.

Je crois pouvoir conclure des faits qui précèdent que le houx supporte jusqu'à — 22° sans perdre ses feuilles ; qu'à — 24° le gros bois résiste encore et peut repousser ; qu'au-dessous de — 24° l'arbre est bien mort. Dans ce dernier cas, il repousse vigoureusement du pied et a bientôt réparé ses pertes.

Ceci explique encore comment le houx, qui dans le midi de la France, la Corse et l'Algérie, atteint les dimensions d'un arbre (8 et 10 mètres), ne forme plus qu'un arbuste dans nos pays, et même se réduit à un *buisson bas et traînant* dans la forêt de Haguenau (Mathieu, fl. forestière).

Le *lierre* constitue un thermomètre naturel assez précis. Il a gelé à peu près partout. J'ai pu, par des observations faites dans mon jardin, à peu de distance de mes thermomètres, et dans d'autres points bien étudiés, établir qu'au-dessous de — 20°, il perd ses feuilles, mais repousse sur ses tiges au printemps. Le bois gèle au-dessous de — 24°.

On pouvait voir sur la face Nord d'une des vieilles tours du château, en rive de la rampe, des portions de lierre intactes qui ont conservé leurs feuilles ; ce qui fait bien voir le défaut d'équilibre entre la température le long d'un mur épais et celle à l'air libre, et par suite la nécessité d'observer des thermomètres isolés de toute masse un peu considérable.

Le *buis* ne forme dans nos contrées qu'un arbuste en buisson peu élevé ou à rameaux pendants en dehors des rochers. Ce n'est que dans les parcs qu'on rencontre des individus en arbres de plusieurs mètres de hauteur, analogues à ceux des montagnes du midi.

Le buis sauvage, presque entièrement protégé par la

neige, a peu souffert dans nos pays. Cependant, j'ai constaté à Rochambeau des branches de buis gelées, hors la neige. Ces rameaux avaient eu à supporter — 28° au moins.

Dans les parcs, les grands buis en arbre, non protégés, ont été beaucoup plus atteints. A Huchigny, près du château, deux grands pieds non taillés étaient entièrement morts ; il a fait plus de 30° de froid en ce point. Aux Fontaines, où la température a dû atteindre le même chiffre, on pouvait également voir des buis gelés. Dans le parc des Coulis (Vendôme), les grands buis sont nombreux. Plusieurs ont péri ; d'autres ont résisté ; on paraît être à la limite.

J'en conclurai que le buis ne souffre pas du froid jusqu'à 25°, et que depuis 28° il meurt.

Le seul représentant ligneux de l'embranchement des Dicotylées dans nos pays, le *petit houx* (Ruscus aculeatus Lin.), dont les rameaux aplatis et piquants simulent des feuilles, et qui constitue un très petit arbuste entièrement vert, a été en partie préservé par la neige ; mais toutes les tiges qui dépassaient la couche protectrice ont été gelées et sont devenues entièrement blanches.

Le *genêt à balai* (Genista scoparia Lam.), qui caractérise nos landes siliceuses, a gelé partout au-dessus de la neige, même dans les points les moins froids. J'estime, d'après des observations faites du côté de Tours, que le genêt ne résiste pas au delà de — 20° (1).

Nos landes, surtout du côté du Perche, sont en partie formées par l'*ulex nanus* ou petit ajonc. Cet arbrisseau minuscule a été réellement protégé par la neige et n'a

(1) Il en est de même du genêt d'Espagne (Spartium junceum Lin.), plante méridionale récemment amenée le long des talus du chemin de fer de Tours à Vendôme, et qui s'y développait vigoureusement. Il est vraisemblable que sa limite de résistance au froid n'atteint même pas — 20°.

pas souffert ; mais je me suis assuré que tous les brins qui ont émergé ont été gelés.

Le *grand ajonc* (Ulex europæus Lin.), au contraire, que sa haute taille exposait sans défense à la morsure du froid, a gelé partout.

Les bruyères de nos bois ont échappé au froid sous la neige.

Il n'en a pas été de même de la grande *bruyère à balai* (Erica scoparia Lin.) que l'on rencontre déjà dans un petit bois, sur les confins de la commune de Villechauve, vers Châteaurenault, et qui devient plus commune en Indre-et-Loire, et est surtout abondante en Sologne. M. Peltereau l'a vue gelée à Autrèche, entre Châteaurenault et Amboise, dans des bois où le froid n'a peut-être pas dépassé — 20°.

On peut admettre dans la catégorie des végétaux à feuilles persistantes la *ronce* des haies (Rubus fruticosus Lin.), dont les jeunes rameaux conservent bien leurs feuilles l'hiver en temps ordinaire. Cette plante sarmenteuse, qui ne forme pas de vieux bois, a gelé partout sans exception. J'ai pu m'assurer qu'elle était gelée même du côté de Tours, et dans des points où le froid n'avait pas dépassé — 20°.

Tels sont les végétaux à feuilles persistantes qui sont indigènes dans nos climats. On voit que, sauf le *gui* et le *génévrier*, ils ont souffert du grand froid de décembre 1879.

Passons aux arbustes et aux arbres indigènes à feuilles caduques, qui forment la grande masse de la végétation ligneuse de nos régions.

Je citerai d'abord une plante sarmenteuse, la *clématite* des haies (Clematis Vitalba Lin.), qui a gelé d'une manière à peu près générale (1). Cette plante, d'un as-

(1) J'ai cependant noté, au mois de juillet, un brin de clématite en fleur, dont la tige avait résisté à l'hiver, du côté de Villammoy (Rahart). Des pins maritimes ayant échappé dans le voi-

pect ordinairement herbacé, acquiert quelquefois des dimensions qui rappellent les lianes des pays chauds. Ainsi, dans la cour des Coulis (Vendôme), derrière la maison, j'ai mesuré des *troncs* de clématite atteignant 5 centimètres de diamètre ; ces vieux pieds étaient bien morts.

Le *sureau* en arbre (Sambucus nigra Lin.) a souffert, les vieux pieds surtout. Beaucoup de ceux-là sont morts dans les jardins, dans les parcs, auprès des maisons. J'ai vu, au contraire, de jeunes pieds en fleur au mois de juin, auprès de noyers gelés et dans des points où le froid avait atteint — 28°. Il y a lieu de se demander si cet arbuste est bien indigène, vu qu'on ne le rencontre guère loin des habitations ; dans tous les cas, il pousse plutôt en buisson à l'état de nature qu'en arbre.

Les diverses espèces de *rosiers sauvages* ont résisté à peu près partout. Il faut chercher dans les régions les plus froides, à Huchigny, à la Foucaudière (Naveil), où la température a atteint certainement — 30°, pour rencontrer quelques buissons de rosiers gelés. Ailleurs, on rencontre quelques *scions* ou pousses de l'année qui ont péri.

Les divers arbustes plus ou moins épineux qui forment les haies ou qui se rencontrent à la lisière des bois ont partout résisté.

Je citerai :

L'aubépine (Cratægus oxyacantha Lin.) ;
L'épine noire (Prunus spinosa Lin.) ;
Le cornouillier (Cornus sanguinea Lin.) ;
Le troène (Ligustrum vulgare Lin.);
Le fusain (Evonymus europæus Lin.) ;
La bourdaine (Rhamnus frangula Lin.)

sinage, on peut admettre que la température n'a pas dépassé 24° dans ce point, et conclure que la clématite résiste jusqu'à — 25°.

Le nerprun (Rhamnus cathartica Lin.) ;

Le chèvrefeuille des bois (Lonicera Periclymenum Lin.) ;

Le Viburnum Lantana Lin ;

Le Viburnum Opulus Lin., dont une variété de culture constitue la *boule de neige* des jardins.

On citerait à grand'peine quelques pieds de ces divers arbustes ayant souffert çà et là, et toujours dans des conditions particulières qui prédisposaient la plante à la mort.

Ce résultat n'a, d'ailleurs, rien qui puisse surprendre, ces végétaux bien spontanés étant destinés à traverser successivement tous les grands hivers.

On peut y ajouter deux plantes naturalisées dans nos haies : *l'épine-vinette* (Berberis vulgaris Lin.) et le *Lycium barbarum* Lam.

Il en est de même du *groseillier rouge* (Ribes rubrum Lin.), que l'on trouve spontané dans les talles d'aunes ou de saules, le long de nos ruisseaux.

Le *néflier sauvage* (Mespilus germanica Lin.) n'a pas gelé dans les bois.

Si des arbustes nous passons aux vrais arbres indigènes, nous verrons que la plus grande masse a peu souffert. Quelques individus ont péri, par suite de leur état de vieillesse ou de maladie ; d'autres ont peu poussé ou ont perdu des rameaux.

En commençant par les essences qui ne forment que des individus isolés au milieu des bois, nous rencontrons :

Le *merisier* (Cerasus avium Mœnch), dont les individus réellement sauvages n'ont pas gelé. Il en a été tout autrement des variétés cultivées sous le nom de *guigniers*, et dont beaucoup d'arbres ont péri.

Le *poirier sauvage* (Pyrus communis Lin.) n'a pas souffert dans les bois.

L'*alisier des bois* (Sorbus torminalis Crantz) résiste même à — 30°.

Le *pommier sauvage* (Malus acerba Mérat) a résisté. On le plante sous le nom de *pommier d'aigre* ; ces individus n'ont pas gelé, même dans les points les plus froids, comme la Foucaudière (Naveil), où il a fait — 30° probablement.

Le *tilleul des bois* (Tilia sylvestris Desf.) est indemne.

Arrivant aux arbres plus importants, nous trouvons :

Le *peuplier tremble* (Populus tremula Lin.), parfaitement intact.

Le *frêne* (Fraxinus excelsior Lin.), qui, venant dans les endroits bas, a eu à subir les plus grands froids. Il n'en a pas souffert.

Il en a été de même des *saules* en général. Le saule vraiment spontané de nos pays est le *salix cinerea* Lin., vulgairement appelé *marsaule,* qui peuple les bords des ruisseaux (1). Il a fleuri partout au premier printemps, comme à l'ordinaire. J'ai noté, cependant, à Huchigny, ce mois de juin, le long du ruisseau après le potager, une talle de ce saule, dont les brins avaient 4 mètres de longueur, et qui, après avoir jeté ses chatons, avait séché. Les individus voisins poussaient vigoureusement. Le froid a pu atteindre — 32° en ce point.

On plante partout le *saule blanc* (Salix alba Lin.), qui vient en arbre, qu'on a l'habitude de convertir en *têtard* par la taille (2). Ce saule, venant spontanément

(1) Les botanistes distinguent sous le nom de *salix caprœa* une seconde espèce plus forte, qui vient dans les lieux secs, dans les bois, et qui est généralement confondue avec la précédente sous le nom de marsaule. Ce salix n'a souffert nulle part.

(2) On plante également le *salix fragilis* Lin., qui n'en diffère que par son feuillage plus vert et non recouvert de poils soyeux. Le port est le même.

le long des cours d'eau, est capable de supporter les plus grands froids des grands hivers ; mais, à l'état anormal de tétard, il a payé un tribut assez important aux désastres du mois de décembre 1879. On pouvait voir, dans les points les plus froids de nos vallons, des séries de saules de cette forme desséchés au printemps. J'ai noté, sur la route de Montoire, à 7 kilomètres de Vendôme, la coulée dite de *Berger*, le long de la Brisse, où j'ai compté onze gros saules desséchés. On en pouvait voir quelques-uns à Huchigny également, etc.

Il faut au moins — 30° pour atteindre le saule blanc taillé.

L'*aune* (Alnus glutinosa Gaertn.) m'a paru d'une résistance absolue aux plus grands froids. Il a fleuri comme à l'ordinaire au premier printemps.

Le *coudrier-noisetier* (Corylus Avellana Lin.) n'a pas été absolument indemne dans les coulées les plus froides des petits vallons. Sur les coteaux, dans la ville, ils ont fleuri au mois de février ; mais, par exemple, dans le vallon des Fontaines, à Courtiras, aucun n'a donné fleur ; tous les chatons ont été gelés. Ils ont poussé en feuilles, d'ailleurs. J'ai pu enfin noter, dans quelques points exceptionnellement froids, des branches de coudrier qui avaient bien gelé.

L'*érable* (Acer campestris Lin.) a souffert dans les points où le froid a atteint — 30°. Cependant, je dois dire que tous les érables que j'ai vus gelés, en tout ou en partie, étaient des pieds dénaturés par la taille, dans des haies notamment, ou en *trognes*, ou en *cépées*, circonstances qui affaiblissent la vigueur de l'arbre et diminuent sa résistance au froid.

La région qui m'a offert le plus d'érables atteints dans ces conditions est le vallon qui descend de Morillon à la vallée d'Azé.

L'*orme* (Ulmus campestris Smith et sa variété montana), rare dans les bois, est surtout planté le long des routes. Il a généralement résisté partout, et a fleuri

abondamment à la fin de mars. Dans des points exceptionnellement froids (— 30° au moins), j'ai noté quelques individus plus ou moins atteints, mais tous ou très vieux, ou taillés en tétards, ou de jeunes cépées (1).

Le *hêtre* (Fagus sylvatica Lin.) est un arbre rare dans les bois du Vendômois, et au contraire, formant le fonds de beaucoup de forêts aux environs de Paris et dans le Nord de la France ; c'est dire qu'il doit résister aux plus grands froids de nos pays. Je n'ai observé en effet aucune atteinte subie par cette espèce, même dans les points les plus froids.

Le *bouleau* (Betula alba Lin.) ne m'a fourni aucune victime à inscrire.

Le *charme* (Carpinus Betulus Lin.) a une réputation de santé et de vigueur (se porter comme un charme), qu'il a bien soutenue dans cette circonstance. J'ai observé quelques brins de *taillis* gelés, ainsi que des rameaux poussant sur trogne, dans une haie, dans le vallon de Morillon (Azé), où le froid a été remarquable.

J'arrive enfin au *chêne* (Quercus Robur Lin.), qui fait véritablement le fonds de nos forêts. Cette espèce, qui occupe en Europe une aire immense, présente beaucoup de variétés, qui peuvent se grouper autour de deux formes principales, admises comme espèces distinctes dans toutes les flores : 1° Le *Quercus pedunculata* Ehrh., dont les glands sont longuement pédonculés et les feuilles tout à fait sessiles. C'est le plus commun des chênes ; il préfère les terrains siliceux. 2° Le *Quercus sessiliflora* Sm. à fruits sessiles et feuilles un peu pé-

(1) M. Renou me signale à Saint-Maur, près Paris, sur le bord de la Marne, au-dessous de l'observatoire qu'il dirige, une rangée d'ormes sains non taillés, qui ont gelé en décembre 1879 et ont dû être abattus en 1880.

On trouve le long des routes, mêlés aux ormes communs, des pieds d'*ormes pédonculés* (Ulmus effusa Willd). Cette espèce, originaire de l'Allemagne et de la Russie, n'a aucunement souffert ici.

tiolées. Il a une taille moins élevée que le précédent, et se plaît dans les sols calcaires.

Le chêne ayant bravé successivement tous les grands hivers de nos climats, on aurait pu croire qu'il n'en souffrait pas; mais, si la nature respecte ses espèces, elle fait moins de cas des individus. On peut dire d'une manière générale que le chêne *souffre* dans les grands hivers. Les gardes-forestiers et les sylviculteurs ne me contrediront pas si j'affirme que l'année 1880 a été une mauvaise année pour la croissance des bois ; la végétation des chênes a été languissante, et certainement la couche annuelle d'aubier formée cette année se fera remarquer parmi les précédentes et les suivantes par son peu d'importance, et plus tard (comme autrefois) on pourra retrouver à ce signe, sur un tronc de chêne abattu, la marque du grand hiver 1880.

J'ai observé, au mois de juin, une différence très marquée, pour l'aspect de la végétation, entre les deux espèces de chêne que j'ai indiquées plus haut. Les pieds de *Q. sessiliflora* tranchaient par leur feuillage vert et bien développé, au milieu des *Q. pedunculata,* dont la végétation était languissante. Ce fait intéressant militerait en faveur de la distinction des deux espèces.

Non-seulement les chênes ont souffert de ce grand froid, mais il y en a qui ont péri. Dans les taillis on pouvait voir, au mois de juin, un grand nombre de brins gelés. Une région remarquable sous ce rapport était la plaine de Varennes (Naveil), dont tous les sapins gelés et abattus laissaient voir un taillis de chêne gelé pour plus de la moitié.

Le taillis est un état de végétation anormal qui expliquerait ces atteintes; mais un certain nombre de grands chênes bien venus naturellement dans les bois ont péri. Ces chênes occupaient tous des fonds de vallons où l'intensité du froid a été exceptionnelle. Je citerai notamment la coulée qui s'étend des deux côtés du *Pont-aux-chevaux*, en dessous du Bois-la-Barbe. Le

nombre des grands chênes gelés y est considérable. D'ailleurs, presque tous les arbres y ont souffert.

M. Charpentier m'a fait visiter une coulée de ses bois, au lieu dit *la Charmois*, le long du vallon qui de Danzé descend à Azé. J'y ai vu de très beaux chênes gelés ; j'en ai mesuré dont le tronc avait 2 mètres de circonférence.

Le vallon si froid qui descend de Morillon à la vallée d'Azé, m'a offert un nombre considérable de chênes gelés dans le bas.

Pour tous ces points, je crois pouvoir fixer le minimum de température du 10 décembre 1879 à — 32°. Il faudrait conclure de là que le chêne ordinaire de nos pays (Q. pedunculata) ne résiste pas au-dessous de 30°, et par conséquent que cette limite n'est jamais atteinte sur les plateaux qui constituent le sol naturel de cette essence ; les vallons humides étant réservés aux prairies et aux saules, aux aunes, aux charmes, etc., qui bravent ces températures extrêmes.

—

Je passe aux arbres et arbustes cultivés en grand, soit pour leur bois, soit pour leurs fruits. Ici les dégâts deviennent considérables et, pour plusieurs espèces, désastreux.

Parmi les conifères, nous ne trouvons que deux espèces qui soient de grande culture dans le Vendômois : le *pin sylvestre* ou pin d'Écosse (Pinus sylvestris Lin.) et le *pin maritime* (Pinus maritima Lam.).

Le pin sylvestre a résisté partout ; cet arbre est, en effet, indigène dans les montagnes de toute l'Europe, et se retrouve jusqu'en Sibérie. Sa culture doit être vivement recommandée, surtout depuis le désastre qui a atteint son congénère le pin maritime. Cette dernière espèce, originaire du sud-ouest de la France, des landes de Bordeaux notamment, n'a pu supporter le froid extrême du mois de décembre 1879. Tout le monde sait

que les immenses plantations de cette essence faites depuis cinquante ans, et qui avaient transformé la Sologne, ont été détruites par le grand hiver 1880.

Dans nos pays, les dégâts sont peu importants, vu le peu d'extension de ces plantations ; mais on peut dire que le pin maritime a été détruit dans nos environs. Citons la plaine de Varenne ; une sapinière près l'étang du Grand-Mât, à gauche de la route de Tours ; les coteaux de la Houzée, vers Huchigny, etc.

Quelques pieds, cependant, ont résisté çà et là, dans des points où la température a été moins extrême. J'ai étudié ces points avec le plus grand soin, afin de pouvoir fixer la limite de résistance au froid de cette espèce, qui n'avait jamais gelé avant 1879. En 1789, en effet, la culture ne l'avait pas encore répandue dans le centre de la France. On comprend donc l'intérêt scientifique de cette étude. Il résulte pour moi d'une discussion approfondie des faits que cet arbre peut résister jusqu'à — 24° environ ; au-dessous de — 25° il succombe. J'en ai vu d'intacts à l'Épau, où le froid n'a pas dû dépasser — 22°. Trois pieds peuvent se voir à droite de la route du Mans, au sommet d'une petite descente qui précède celle de Galette ; ces pieds ont donné *fleur* en mai 1880. Un massif important épargné s'observe au-dessus de la Vallée (commune de Villiers), etc.

On voit, par l'exemple du pin maritime, combien est difficile l'acclimatation d'une espèce, surtout forestière, dans un pays. Il faut souvent un siècle d'épreuves avant que la plante ait subi toutes les intempéries possibles du climat. On pouvait croire, après cinquante ans d'expérience, que le pin des Landes était acquis définitivement pour le centre de la France. Les grands verglas de janvier 1879 et le grand froid de décembre de la même année ont à peu près complètement anéanti cette essence, et tout remis en question.

Il en sera peut-être du pin maritime comme du *noyer*, qui périt plus ou moins complètement dans nos pays

une fois par siècle, et dont la culture se perpétue néanmoins avec avantage.

Le *noyer* (Juglans Regia Lin.), originaire de Perse, est cultivé dans nos pays de temps immémorial. Cependant il périt presque entièrement à tous les grands hivers, lesquels sont précisément caractérisés, dans les anciennes chroniques, par ce fait important ; témoins les vers suivants, souvent cités, du journal de P. de l'Estoile (1576-1611) :

L'an mil cinq cents soixante et quatre,
La veille de la Saint-Thomas (20 décembre),
Le grand hiver nous vint combattre
Tuant les vieux noyers à tas ;
Cent ans a qu'on ne vit tel cas ;
. . . . . .

La dernière gelée des noyers dans nos pays remonte à décembre 1788, qui paraît avoir offert les mêmes températures extrêmes que décembre 1879. Cet arbre a donc eu 91 ans de bon temps, période suffisante pour maintenir sa culture.

J'ai établi, dans la première partie de ce travail (1), qu'il faut un froid de 28° environ pour tuer les vieux noyers et 30° pour faire périr les jeunes ; qu'à — 25° ils vivent, mais ont leurs jeunes pousses gelées et ne fructifient pas ; qu'au-dessus, depuis — 22°, leurs chatons sont eux-mêmes épargnés.

Les gros noyers ont été gelés dans tout le val du Loir, où le froid a atteint — 28°, et plus par endroits. Sur les plateaux, beaucoup sont épargnés, comme à Saint-Amand par exemple, où la température ne paraît pas avoir dépassé — 26° ; mais il n'y a pas eu de noix. L'existence de ces témoins perpétuera la marque des points les moins froids de nos environs.

(1) V. Bulletin 1880, p. 235.

En résumé, la gelée des noyers a été un grand désastre pour une partie de la France.

Le *châtaignier* (Castanea vulgaris Lam.). Cette espèce, indigène dans le centre et le midi de la France, en Corse, en Algérie, est limitée au nord précisément par les grands hivers. Sa limite de résistance ne diffère guère de celle du noyer ; cependant elle m'a paru, en moyenne, un peu plus basse. Il faut, d'ailleurs, distinguer : 1° le châtaignier semé et adulte, qui résiste jusqu'à 28° et 30° ; 2° la variété comestible (vulg. marronnier), greffée sur le châtaignier et plus sensible au froid ; elle ne me paraît pas pouvoir supporter au delà de — 25°.

Il faut enfin tenir compte du mode de culture. Ainsi le *taillis* de châtaignier, composé d'une cépée de jeunes brins, s'est montré plus sensible que les arbres adultes, d'autant mieux que ces jeunes tiges, en vertu de leur petite masse, se mettent plus complètement d'équilibre de température que les troncs plus âgés. Sur la plupart des brins en question, on pouvait *lire* avec netteté l'effet de la couche d'air froid du niveau de la neige. A la base, une première section, représentant la hauteur de la couche de neige, avait son écorce saine, d'un vert olivâtre. Immédiatement au-dessus, une zône apparaissait, d'un brun rougeâtre et entièrement gelé. A hauteur d'homme, enfin, l'écorce reparaissait verte.

Le châtaignier, qui ne pousse que dans les terrains siliceux, est peu cultivé dans nos environs, surtout en arbre. Une région intéressante à visiter était celle qui avoisine le Coudray (commune de Périgny), et où le châtaignier est planté en rangées sur les coteaux siliceux d'un vallon qui aboutit à la Houzée. Les arbres du sommet de ces coteaux étaient épargnés : on peut même en voir d'énormes mourant de vieillesse et qui ont traversé l'hiver de 1789. Les rangées du bas sont gelées. Il n'a pas fait moins de 30° dans ces fonds. Il résulterait de là que, sur les plateaux et sur le bord des coteaux, la

culture de cet arbre pour son bois (forme sauvage) est assurée contre les grands hivers.

Le *marronnier d'Inde* (Æsculus hippocastanum Lin.) qui n'a de commun avec l'arbre précédent que l'aspect de sa graine, est originaire de Perse, et a été introduit en France au commencement du XVIIe siècle. Ce bel arbre, qui orne les promenades de nos villes, résiste aux plus grands froids de nos hivers. Ses bourgeons ne sont même pas atteints ; il a fleuri en 1880 comme à l'ordinaire. J'ai pu cependant observer quelques individus déjà souffrants, soit de vieillesse, soit de la taille, soit étouffés dans des massifs, et qui ont péri. Je citerai notamment un très vieux sujet à Roc-en-Tuf (Ternay), au pied du coteau, et dont le tronc mesurait $2^{m},20$ de circonférence à 1^{m} du sol, qui était entièrement mort en juin 1880. J'estime le froid qu'il a supporté à — 30°.

Le *tilleul* des promenades (Tilia platyphylla Scop.), qui paraît originaire de l'est de la France et de l'Europe, n'a souffert nulle part.

L'*érable-sycomore* (Acer Pseudo-Platanus Lin., non moins que son congénère l'*érable plane* (Acer platanoïdes Lin.), qui peuplent les promenades et les parcs, ne m'ont pas offert de sujets atteints par le froid. J'ai noté cependant à Varenne (— 30°) de jeunes sycomores, dont les bourgeons à fleur avaient gelé, et qui repoussaient sur vieux bois.

Le *platane* (Platanus occidentalis Lin.), qui vient si vigoureusement dans le fond humide de nos vallées, supporte sans périr les plus grands froids de nos hivers. Il me suffira de citer l'allée de platanes qui conduit au château d'Huchigny, et dont les arbres ont supporté un froid de — 32° probablement. J'ai étudié plus particulièrement ces individus, dans l'espoir de saisir la limite de résistance au froid de cette espèce. Or, il est indiscutable qu'ils ont souffert ; beaucoup de bourgeons ont gelé aux extrémités des branches, et au mois de juin il était visible que ces arbres étaient beaucoup

moins feuillés qu'à l'ordinaire, notamment que les platanes de l'intérieur de la ville de Vendôme à la même époque. J'ai pu faire la même observation sur une allée de platanes plantée à Roc-en-Tuf (Ternay). Les petites branches étaient gelées et le feuillu beaucoup moins intense que les autres années, au dire de M. Blaise.

Enfin, à Huchigny, je me suis assuré que quelques branches basses, qui devaient se trouver au niveau de la neige dans la prairie, étaient bien mortes de froid. Je ne doute pas qu'elles n'aient supporté — 35°, chiffre qui serait la limite de résistance du platane, originaire de l'Amérique septentrionale.

Les diverses espèces de *peupliers* plantés dans tous les lieux humides ont complètement résisté aux plus grands froids de cet hiver. Ces espèces sont :

Populus pyramidalis Rozier, dit peuplier d'Italie ; *Populus nigra* L., vulg. bouillard, autrefois le plus répandu (1) ; *Populus virginiana* Desf., vulg. peuplier suisse, qui tend à remplacer le précédent ; *Populus alba* L., vulg. blanc de Hollande.

Il en a été de même des diverses espèces de *saules* cultivés comme osiers, et cela malgré les mutilations continuelles que ces végétaux ont à subir. La seule espèce réellement étrangère à nos climats est le *Salix babylonica* Lin., ou saule pleureur, qui paraît originaire de l'Orient. Les pieds jeunes et vigoureux ont bien résisté, quoique exposés aux plus grands froids ; mais quelques individus âgés ont péri. Je citerai notamment un bel individu au Lycée sur le bord du petit bras du Loir, et qui faisait un effet très pittoresque du pont de la Chévrie ; le tronc mesurait $0^m,30$ de diamètre. Un autre pied très vieux est mort le long de la rivière dans le parc des Murs, appartenant à M. Baillet.

(1) J'ai noté, dans la prairie sous Huchigny, quelques pieds de *Populus nigra*, déjà souffrants et mal venus, et que le froid si intense de ce vallon avait achevés.

L'*acacia* (Robinia pseudo-acacia Lin.), de l'Amérique du Nord, brave nos plus grands froids, et doit être regardé comme bien acclimaté (1).

Si nous passons aux arbres cultivés pour leurs fruits, nous trouvons d'abord les *groseilliers,* dont aucune des trois espèces n'a souffert. Ce sont : *Ribes rubrum* L. ou groseillier rouge ; *Ribes Uva-crispi* L., groseillier à maquereau, et *Ribes nigrum* L., vulg. cassis.

Un autre arbuste, le *framboisier* (Rubus Idæus Lin.), originaire des montagnes de nos latitudes, est également indemne.

L'arbre le plus atteint, au contraire, est le *figuier* (Ficus Carica Lin.), du midi de l'Europe, et qui succombe à partir de — 15°.

La limite de résistance de la *vigne* est plus difficile à préciser, à cause des nombreuses variétés qu'elle présente. C'est ainsi que les vignerons ont reconnu que les *cahors* étaient plus sensibles que d'autres espèces. Comme fait général, on doit inscrire que, dans le Vendômois, toutes les parties de la vigne qui ressortaient de la neige ont gelé. Ces brins avaient à subir le froid extrême de la surface de la neige qui a atteint — 30° dans beaucoup d'endroits. Il est résulté de là qu'un très petit nombre de bourgeons à fruits, protégés par la neige, ont pu se développer, et que, malgré l'absence de gelées printanières et nonobstant des circonstancec estivales favorables, puisque la vendange s'est faite dans les derniers jours de septembre, la récolte de 1880 n'a représenté qu'un tiers de récolte moyenne. Ce résultat est d'ailleurs habituel après tous les grands hivers.

Les treilles m'ont permis de serrer de plus près le chiffre limite de résistance moyenne de la vigne. Il

(1) Au lieu dit le *Pont-aux-Chevaux,* sous le hameau du Bois-la-Barbe, j'ai noté des rejets d'acacia qui, après avoir un peu poussé, étaient desséchés au mois de juin. Ces brins étaient dans de mauvaises conditions de végétation et dans un des points les plus froids que j'aie constatés.

m'est démontrè que jusqu'à — 20° les vignes ne souffrent pas ; à partir de ce chiffre, les bourgeons à fruit ne se développent pas, mais le bois pousse ; c'est ce que j'ai observé dans mon jardin et ailleurs. Depuis — 25°, le bois lui-même est gelé. Au Grand-Faubourg, même le long des murs, les treilles étaient mortes ; il a fallu les couper au pied. Cette plante sarmenteuse répare, du reste, ses pertes bien rapidement.

Parmi les arbres à pépins de grande culture, il faut citer en tête le *pommier*, qui est planté partout dans le Vendômois en pleins champs, mais surtout dans le Perche, où il remplace la vigne. Un grand nombre ont succombé. Il me serait impossible de hasarder un coefficient relatif à la proportion qui a été atteinte. Il m'a semblé que les pommiers, en général, suivaient la fortune des noyers ; c'est-à-dire qu'ils ont péri dans les vallées et résisté sur les hauteurs. Ce qu'il y a de particulier, c'est que ceux qui n'étaient pas morts n'avaient pas souffert, et se sont couverts de fleurs et de fruits (1).

Dans les jardins, j'ai vu beaucoup de pommiers cultivés en cordon ou en coupe, qui ont péri. J'estime qu'ils avaient supporté au-dessous de — 25°.

Les *poiriers* en arbre plantés dans les champs ont offert une résistance presque absolue. Il n'en a pas été de même de nos poiriers de jardins taillés en quenouilles. Ici les dégâts sont considérables. Les effets varient d'ailleurs avec les variétés de poires, et il m'a été impossible d'établir un classement de résistance, vu le nombre des cas et la difficulté de tout observer.

Il me semble établi, d'après mon propre jardin, qu'il faut eu froid d'au moins 26° pour faire périr les poiriers greffés.

(1) J'ai cependant vu plusieurs exemples de pommiers qui, après avoir fleuri en avril, se sont desséchés et sont morts, ce qui indiquerait que le bourgeon d'hiver de cet arbre est la partie la plus résistante du sujet.

Dans la même catégorie de fruits, nous trouvons le *coignassier* (Cydonia vulgaris L.), qui a souffert presque partout. Un sujet de mon jardin qui a subi — 24°, n'est pas mort ; il a fructifié en 1880 et repousse en 1881, mais il a changé de peau. L'ancienne écorce a été gelée et tombe ; une autre s'est formée en dessous. Il a perdu des branches. La limite de résistance de cet arbre me paraît être — 28°. On n'oubliera pas que cet arbre vient partout *franc de pied* et n'est pas taillé.

Le *cormier* (Sorbus domestica L.) m'a paru indemne, sauf quelques très vieux sujets.

Le groupe des fruits à noyau : cerisiers, pruniers, abricotiers, pêchers, amandiers, me paraissent pouvoir être ainsi classés au point de vue de la gelée : les *amandiers* sont les plus atteints (limite, environ — 25°) ; puis viendraient les *cerisiers* et *guigniers* greffés ; les *pêchers*, les *abricotiers*, dont j'ai vu des pieds ayant résisté certainement à — 28° (quelques-uns ont gelé cependant) ; et enfin les *pruniers*, qui ont résisté presque sans exception dans les points les plus froids.

Il me resterait, pour compléter ce travail déjà long, à passer en revue un nombre considérable d'arbres et d'arbustes d'ornement, et à étudier la manière dont le froid agit sur les végétaux. Pour ne par prolonger outre mesure le présent Bulletin, je suis obligé de remettre au suivant la dernière partie de ce travail.

Note A. — *Congélation des Reptiles.*

La suspension de la vie peut être complète chez certains reptiles. D'anciennes expériences, faites au Muséum de Paris par M. C. Duméril, ont démontré que des crapauds soumis à un refroidissement très vif dans des mélanges réfrigérants, et y ayant *gelé* complètement, de façon que le scalpel pouvait constater la présence de la glace dans les vaisseaux, ont pu, après avoir été

réchauffés *lentement,* reprendre tous leurs mouvements et vivre parfaitement.

Des faits analogues ont été observés à Vendôme pendant le mois de décembre 1879. Ainsi M. L. Buffereau a vu chez lui une grenouille verte ou graisset complètement prise dans la glace du bocal où elle était enfermée. Ayant mis le bocal dans la cuisine près d'un fourneau, il a vu, aussitôt la glace fondue, la rainette reprendre ses mouvements. Le même incident s'est produit à deux reprises différentes, et la rainette n'en a aucunement souffert. Nul doute que dans la nature les choses ne se passent de même.

Un fait plus curieux encore a été observé à Vendôme par M. de Maricourt. Notre collègue avait rapporté, en 1879, d'un voyage en Algérie trois tortues d'eau douce, qui vivaient chez lui dans un aquarium. Pendant les grands froids de décembre, ces tortues se sont trouvées prises dans la glace, et leur propriétaire les croyait bien mortes, lorsqu'en faisant fondre le bloc qui les renfermait, il fut fort surpris de les voir remuer leurs pattes et reprendre vie. C'est probablement une épreuve à laquelle leur espèce n'avait jamais été soumise.

E. Nouel.

ERRATA

—

Page 274 du Bulletin de 1880, note (1), *au lieu de* Breun, *lisez* Brenn.

Page 275, *au lieu de* débri, *lisez* débris.

Page 276, *au lieu de* Beciusis, *lisez* Becinsis.
— *au lieu de* Pansoul, *lisez* Panzoul.

Page 277. note (1), *lisez :* Pansoul deviendrait Panzoul comme Kerkrist devient Kergrist.

Page 278, *lisez :* qu'elle a subies, forme.

Page 279, note (2), *au lieu de* Jiliz, *lisez* Iliz.

Page 281, *au lieu de* observés, *lisez* observée.

Page 282, *au lieu de* TRUSLÆ, *lisez* TRUJIÆ.

Page 283, *au lieu de* en les temps, *lisez* dès les temps.

Page 385, supprimer la note (1), qui n'est qu'une explication donnée au correcteur.

Page 285, note (3), *au lieu de* Vic ou Vic luc'h, *lisez* Wic ou Vic luc'h ; — *au lieu de* viccos, *lisez* vicos.

Page 287, *au lieu de* nuges, *lisez* nuces.

Vendôme. Typ. Lemercier & Fils.

EXTRAITS

DES

RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

La Cotisation est de six francs, qui doit être versée, chaque année, entre les mains du Trésorier. Le coût du diplôme d'admission est de 1 fr., à verser, contre remise, au même.

Les assemblées générales ordinaires de la Société ont lieu tous les trimestres, les deuxièmes jeudis de janvier, avril, juillet et octobre. Le public pourra être admis à l'une de ces réunions générales, qui sera annoncée à l'avance.

Les manuscrits ne pourront être lus qu'avec l'autorisation du Bureau, qui désignera ceux à publier au Bulletin.

La Société n'est pas responsable des articles lus et publiés; cette responsabilité incombe toujours aux auteurs.

Les personnes qui voudraient faire des dons à la Société sont priées de les déposer chez le concierge du Musée.

Le nom du donateur sera inscrit sur tout objet offert à la Société, à moins que le donateur n'exprime un désir contraire.

Tout membre a droit de visiter les collections et de consulter les archives sans déplacement, si ce n'est avec autorisation du Président de la Société et sur récépissé.

La Société reprend les volumes de la collection du Bulletin, au prix qui sera convenu avec le Concierge du Musée, chargé de ces acquisitions.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

TOME XX

2e TRIMESTRE 1881

SOMMAIRE :

Liste des membres présents . . . . . Page 85
Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 13 janvier 1881 . . 86
Chronique 96
Les Écoles de Saint-Cyr de Sargé, par M. l'abbé Froger 98
Le comte Fréd. Sclopis, par M. Nonce Rocca. — Compte rendu, par M. Ch. Bouchet . . . 113
Nouvelles découvertes de sépultures à Fosse-Darde, par M. G. Launay 122
Les Bouchers de Vendôme et le prix de la viande en 1754 et 1761, par M. Isnard 128
Notes sur l'Hiver 1879-1880 (3e partie), par M. Nouel 141
Errata 189

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER & FILS

1881

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU VENDOMOIS

20e ANNÉE — 2e TRIMESTRE

AVRIL 1881

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, s'est réunie en assemblée générale le jeudi 7 avril 1881, à deux heures.

Étaient présents au Bureau :

MM. de Sachy, président; Isnard, vice-président; Soudée, secrétaire ; G. de Trémault, trésorier; Nouel, bibliothécaire-archiviste;; L. Martellière, conservateur; de Maricourt; Ch. Chautard, A. de Trémault, de Bodard, membres ; Ch. Bouchet, bibliothécaire honoraire ;

Et MM. l'abbé L. Bourgogne; L. Buffereau; de Chaban; Charpentier; Deniau ; Lacordaire; de La Serre; G. Launay; A. de Lavau; P. Lemercier; l'abbé Lizot; Malardier; l'abbé

Renou ; Rigollot; Camille Roger ; Thillier père ; Raoul de Saint-Venant.

M. le Président déclare la séance ouverte, et donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

OBJETS OFFERTS OU ACQUIS

depuis la séance du 13 janvier 1881

—

I. — ETHNOGRAPHIE

Deux dons importants sont venus, pendant ce trimestre, enrichir les collections ethnographiques du Musée.

On n'a pas oublié que M. l'amiral du Petit-Thouars nous avait envoyé, l'an dernier, une momie d'une remarquable conservation, provenant des fouilles de la vallée d'Ancon, près de Lima (Pérou). Madame du Petit-Thouars complète aujourd'hui l'envoi de son mari par le don de différents objets trouvés dans la même localité. Ce sont des POTERIES décorées de peintures, des échantillons d'ÉTOFFES de laine et de coton, des USTENSILES et OUTILS d'usage journalier, etc. Parmi les plus remarquables, nous citerons les suivants :

Un large vase ou MARMITE en terre noire, de 0m,24 de hauteur. Col peu développé; panse ronde garnie de deux petites anses. Diam. : 0m,25.

Autre VASE en terre, décoré de peintures altérées par le feu ; panse aplatie et munie d'une seule anse. Ce vase, dont le fond est ovoïde, devait être placé sur un trépied. Hauteur, 0m,25 ; plus grand diamètre, 0m,19.

VASE rond, de forme plus élancée ; col décoré d'ornements en dents de scie. Haut., 0m,21.

Un ÉPI DE MAIS, bien conservé ; un petit SAC en étoffe de laine, contenant une grande quantité de maïs en grain ; une

CALEBASSE, des fragments de FUSEAUX et de QUENOUILLES, un PEIGNE formé d'épines longues et effilées, etc., etc.

Les découvertes faites, depuis quelques années, dans la nécropole d'Ancon, sont devenues assez importantes et assez nombreuses pour motiver la publication d'un grand ouvrage spécialement destiné à leur reproduction. En raison de l'intérêt que présentent ces échantillons de l'art et de l'industrie au temps des Incas, nous croyons être agréables à nos lecteurs en reproduisant la note suivante, extraite de la *Revue Archéologique* du mois de juin 1876 : on y retrouvera mentionnés presque tous les objets possédés par le Musée.

« ..... En quittant Callao, la frégate cuirassée *La Galissonnière* alla mouiller dans une crique peu éloignée, où se trouve Ancon, petite ville de bains. En y jetant l'ancre, notre but était de faire des fouilles dans une immense nécropole indienne, située à quelques centaines de mètres du rivage, sur la lisière de la pampa. Pendant les dix premiers jours, les travaux furent habilement dirigés par M. Wiener, jeune professeur français. Après son départ, M. le docteur Manceau, qui avait été son intelligent collaborateur, fut chargé de continuer les travaux et de diriger les vingt-cinq hommes de corvée, terrassiers improvisés, débarqués de la frégate.

« Leur peine fut couronnée d'un plein succès ; ils découvrirent successivement plus de cent momies, dont quelques-unes dans un état parfait de conservation.

« Voici une énumération succincte des objets trouvés en grande quantité : des étoffes de coton et de laine, admirablement tissées, avec des nuances vives et fraîches et des dessins très pittoresques ; des coiffures en paille, des ornements en plumes de perroquet et en coquillages travaillés ; des colliers de graines ou de boules de cuivre, d'argent et même d'or ; des fuseaux garnis de fil de coton, des quenouilles en roseau entourées de laine de lama, des aiguilles faites avec des épines de bois dur, des navettes, des paniers en roseau ; une très grande quantité de potiches en terre cuite, noires, blanches ou rouges, avec des figurines très originales : peu d'armes, à part quelques massues et sabres grossiers en bois de fer, des frondes en coton et des étendards de guerre.

« Auprès de plusieurs de ces momies, qui avaient la tête entourée d'une corde de fronde habilement tressée, se trouvaient de petits sacs remplis de pierres rondes et dures. Toutes étaient entourées de filets fabriqués comme ceux dont nous nous servons aujourd'hui. Dans plusieurs de ces sépultures étaient des épis de maïs très bien conservés. Enfin, dans un grand tombeau carré, entouré de maçonnerie, on a découvert trois vases d'or, très bien travaillés et pesant à eux trois 450 grammes (valeur 1,500 francs), et deux grands vases d'argent, qui auraient une grande valeur s'ils n'avaient été réduits à l'état d'oxyde et de chlorure. En résumé, le *La Galissonnière*, au retour de sa campagne, pourra offrir au Musée du Louvre plus de trois cents objets, dont plusieurs d'une grande valeur. »

De son côté, M. de Villers, gouverneur de la Cochinchine, a bien voulu nous envoyer, sur la demande de notre président M. de Sachy, divers échantillons d'un art encore peu connu, qu'on désigne sous le nom de l'art Khmer.

Il existe, dans la partie méridionale de l'Indo-Chine, et surtout dans le Cambodge, plusieurs groupes de constructions imposantes par leurs masses énormes, et remarquables par la profusion et la délicatesse de leur ornementation. Le principal centre de ces ruines est la ville d'Ankor, autour de laquelle sont groupés plus de quarante monuments immenses, notamment Ankor-Wat, ou pagode d'Ankor, un des spécimens les mieux conservés et les plus caractéristiques de l'art des anciens Khmers. C'est de ce sanctuaire grandiose, construit tout entier en blocs énormes de grès posés sans ciment, par simple juxtaposition, à la façon des anciens Égyptiens, que proviennent les objets suivants :

Une STATUETTE de Préa-Put (Boudha), assis dans l'attitude consacrée de l'anéantissement intérieur (Nirvâna). Elle est couverte d'ornements d'une grande finesse, appliqués au moyen d'un vernis ou laque noire et épaisse, fort dure et entièrement dorée. La tête manque.

La partie supérieure d'une STATUETTE en bois laqué, peint et doré, enlevée avec une regrettable précipitation.

Une TÊTE en granit assez mutilée.

Une MAIN de grandeur naturelle, en bois recouvert du même vernis noir et doré. Sur la paume se trouve gravée une empreinte dont la signification symbolique nous est inconnue.

Un TORSE en grès, d'un ton gris légèrement rosé, remarquable morceau de sculpture, dont le style dénote un sentiment artistique très délicat.

Ces témoins irrécusables d'une civilisation puissante et d'un art avancé ne sont connus que depuis les voyages d'exploration des Français Henri Mouchot et Francis Garnier, et surtout depuis la création du Musée de Compiègne. On se demande ce qu'était ce grand peuple Khmer, qui avait su créer tant de magnificences, quand il s'était développé, et comment il a pu disparaître si complètement, qu'il y a vingt-cinq ans à peine on ignorait tout à fait son existence.

(V. au chapitre de l'Histoire naturelle le complément de l'envoi de M. de Villers.)

II. — NUMISMATIQUE

Nous avons reçu :

De M. Henry, notaire à La Chapelle-Vicomtesse, par l'intermédiaire de M. Emilien Renou :

Un denier de Gaston d'Orléans, 1651.

De M. l'abbé Delaunay :

Un lot de 23 pièces, dont quelques-unes offrent un certain intérêt, malgré leur état de conservation généralement médiocre. Il se compose de :

1° Une pièce gauloise en potin. — Tête très barbare, qui paraît casquée, à droite. R. : Type de l'animal aux jambes repliées. Attribuée aux Éduens (Besançon).

2° Royales françaises :

Un denier de billon presque fruste, lequel appartient peut-être à Philippe-Auguste, et provient de l'abbaye de Saint-Martin de Tours (?).

Quatre deniers tournois de Louis IX ou Louis X.

Un grand blanc à la couronne de Charles VII.

Un double sol de Charles IX. Trois lys sous une couronne. — R. : Croix évidée et fleurdelysée. 1571.

Un double tournois de Louis XIII. 1635.

Un douzain de Louis XIV. Pièce surfrappée. Date illisible.

Du même. 10 sols. 1702.

Jérôme Napoléon, roi de Westphalie. 3 centimes. 1810.

3° Féodales :

Un liard de François de Montpensier, prince des Dombes. 1580.

Un liard de Béarn. M et F en monogramme. Au-dessous, une petite vache. Appartient à Henri II de Béarn (Henri IV de France) et à Marguerite de Valois. Malheureusement en très mauvais état.

Quatre liards, imitations serviles des liards au Saint-Esprit de Henri III, que nous ne savons encore à qui attribuer, les légendes étant peu lisibles.

4° Jetons :

Un beau jeton de François d'Alençon, frère de Henri III. 1587.

Un jeton de *Maestre Loïs de Ponchie,* conseiller (probablement à la Chambre des Comptes). R. : Semis de fleurs de lys : *Gardes vous bien de mécopt.* Sans date.

Autre jeton de Charles de Rochechouart, s^r de Saint-Amand et de Barbazan. Sans date.

Louis XIII. *Gallorum lilium.* 1634. R. : *Protegit ultra Rhenum.*

Louis XIV. Ponts et chaussées. Fruste.

D'un Anonyme :

1° 155 pièces étrangères, en argent, cuivre et billon, presque toutes d'une belle conservation.

Nous y remarquons notamment :

Angleterre : Georges II, 1757.
Georges III, 1772.
— Hébrides, 1781.
— Hibernia, 1805.
Victoria, New-Brunswick, 1861.
— Canada, 1858.

Danemark : Christian VII, 1771.

Suède et Norwège : Adolphe-Frédéric, 1760.
— Gustave-Adolphe, 1806.

Russie : Élisabeth, 1757.
— Alexandre, 1811.

Suisse : Helvetica republica, 1799.

Allemagne : Munster, 1760.
— Liège, 1750.
— Utrecht, 1791.
— Clèves, 1753.
— Clèves et Juliers, 1753.

Presque tous les petits États de l'Allemagne avant 1866 sont représentés, Bavière, Wurtemberg, Saxe, Hanovre, Nassau, Hesse-Cassel, Bade, etc.

La Prusse figure pour 20 pièces, à partir de Frédéric II, 1783.

L'Autriche, pour 14 pièces, depuis Marie-Thérèse, 1745.

Espagne : Charles III, 1786.
— Charles IV, 1798.
— Isabelle II, 1840.
— Gouvernement provisoire, 1870.

Portugal : Dona Maria, 1795.

Italie : Naples. Ferdinand II, 1789.
— Sardaigne. Victor-Amédée, 1794.
— Royaume d'Étrurie. Charles-Louis, roi ; Marie-Louise, régente ; 1804.
— Rome : Benoît XIII, Pie VI, Pie VII. etc.

La Grèce, la Turquie, l'Égypte, la Perse, les Indes, sont aussi représentées, de même que le Brésil, les États-Unis, le Mexique, etc. Citons enfin la République d'Haïti : Boyer, président, 1826.

2° 19 médailles modernes, comprenant :

Louis XIII. Buste du roi. R. : *De la prévôté de Mre N. de Bailleul.* Vaisseau de Paris. 1628. — Cette pièce n'est pas un simple jeton comme ceux des prévôts des marchands, mais une médaille de 0m,04 de diamètre.

Stanislas Ier, roi de Pologne, duc de Lorraine. Buste à gauche

R. : UTRIUSQUE IMMORTALITATI. Statue sur un piédestal. Ex. : *Civitas Nanciana.* 1704.

Napoléon Ier. — Proclamation de l'Empire. L'empereur élevé sur un pavois par le Sénat et le peuple. An XII. Argent.

Mariage de l'Empereur. Tête de Napoléon et de Marie-Louise. Petite médaille d'argent remarquable par la délicatesse du modelé.

Louis XVIII. Rétablissement de la statue de Louis XIV — *Louis* XVIII *à son aïeul Louis-le-Grand.*

— Louis XVIII et Henri IV. Argent.

Académie agricole et commerciale. — Le soleil éclairant le monde. 1837.

Inauguration de la statue de Napoléon Ier à Boulogne. 1841.

Mort du duc d'Orléans. 31 juillet 1842.

Autre du même : *Aux regrets de la France.*

Casimir Delavigne. Tombeau. — *Encore une étoile qui tombe.* — 1843.

Général Bertrand. *Hommage au dévouement et à la fidélité.* 1844.

Mariage de la reine Victoria et du prince Albert. 1840.

Napoléon III. Exposition universelle de 1855. — La France couronne l'art et l'industrie.

Enfin 5 imitations plus ou moins réussies de médailles romaines :

Agrippine. — VOTVM.

Vespasien. — JVDÆA CAPTA.

Cicéron. — LIBERTAS.

Tibère. — ROM. ET AVG. Autel de Lyon.

Ours plantant une colonne : SALVS PATRIÆ — R. : *Senatus p. q. r. concordia,* en trois lignes dans une couronne.

L. M.

III. — BIBLIOGRAPHIE

I. — Dons des Auteurs ou autres :

Le Mouvement démocratique en Angleterre, par le marquis de Nadaillac. (Extrait du *Correspondant.*) 1881.

L'Église de Lavardin, par le marquis de Rochambeau. (Extrait du *Bulletin monumental.*) 1880.

Les Imprimeurs vendomois et leurs Œuvres (1514-1881), par le marquis de Rochambeau. Nouvelle édition, précédée d'une lettre de M. Paul Lacroix (Bibliophile Jacob). 1881. Vendôme, typ. Lemercier.

II. — Par envoi du Ministère de l'Instruction publique :

Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences (Suite)

III. — Par envoi des Sociétés savantes ou des Revues. — Dons et échanges :

Bulletin de la Société Dunoise. Janvier 1881.

Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir. Décembre 1880 et février 1881. Procès-verbaux.

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France. Séances du 6 avril au 6 août 1880.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais. 3e trimestre 1880.

Revue Historique et Archéologique du Maine. Tome vii. Année 1880. Second semestre.

Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers. 1re année, 3e livraison. Janvier et février 1881.

Bulletin de la Société des Antiquaires de France. Tome quarantième. 1879.

Bulletin de la Société Archéologique de Béziers (Hérault). Tome x, 2e livraison, 1880.

Bulletin de la Société Archéologique de Nantes. Tome xviii. 1879.

Recueil des Publications de la Société hâvraise d'Etudes diverses. 1877-1878.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 4e trimestre 1880.

Bulletin de l'Académie du Var. Tome IX. 1879-1880.

Comité Archéologique de Senlis. Comptes-rendus et Mémoires. Tome V, 1879.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin. Tome XXVIIIe, 1880.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Tome II, 2e semestre, 1880.

Bulletin de la Société Archéologique de Touraine. 1er et 2e trimestres 1880.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de Semur (Côte d'Or). 10e année, 1879.

Société des Sciences et Arts agricoles et horticoles du Hâvre. 1880, 2e trimestre.

IV. — Abonnements :

Revue Archéologique (Suite).

Matériaux pour l'Histoire de l'Homme (Suite).

Bulletin monumental (Suite).

Polybiblion (Suite).

Comptes-rendus de la Société Française de Numismatique et d'Archéologie. 2e série, tome I, 3e partie. 1879.

Annuaire de la Société Française de Numismatique et d'Archéologie. Première année, 1866 ; tome III, 1re partie, 1868.

IV. — HISTOIRE NATURELLE

Nous avons reçu :

De M. de Sachy, président ce la Société :

Un échantillon de LAVE NOIRE qu'il a pris lui-même, au mois de mars dernier, près du cratère du Vésuve en éruption. La surface de cet échantillon est recouverte d'un côté d'une matière jaune pâle qui pouvait faire penser à l'existence du soufre : mais

une analyse chimique m'a montré qu'il s'agissait d'un protochlorure de fer, produit sans aucun doute par l'action de l'acide chlorhydrique gazeux sur les composés de fer que renferme cette lave.

L'existence de ce composé soluble dans l'eau sur un échantillon de minéralogie est fort rare, et sa présence ici est due à cette circonstance que l'échantillon a été ramassé *tout chaud* sortant du cratère et n'ayant pas encore subi l'action de la pluie.

De M. de Villers, gonverneur de la Cochinchine.

Un CRANE D'ÉLÉPHANT femelle ; hauteur, 0m,70. Elle porte deux très courtes défenses qui faisaient à peine saillie hors de la gencive.

Une collection de COQUILLES fluviatiles et terrestres du Tonly-Sap et de ses rives. — Mission du grand lac.

E. N.

Remerciements sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

CHRONIQUE

—

Deux Artisans vendomois au XVIe siècle

Presque toutes les paroisses de notre pays ont perdu leurs archives et leurs registres de fabrique. Par une heureuse exception, l'église de Sargé possède les siens à peu près complets. En y faisant les recherches nécessaires au grand travail qu'on lira plus loin sur les écoles de ce bourg, M. l'abbé Froger découvrit plusieurs documents intéressant spécialement le Vendômois, et voulut bien nous autoriser à les reproduire. Il retrouva notamment les traces de deux artisans qui vivaient à Vendôme au XVIe siècle, et dont les noms ainsi que les ouvrages étaient complétement inconnus jusqu'ici. Nous sommes heureux de pouvoir attirer l'attention sur ces artistes locaux, souvent doués d'un talent original et réel, mais dont la renommée ne dépassait pas les limites étroites du pays. Nous regrettons qu'il ne nous reste rien de Louis Petit, orfèvre, et de Guillaume, marchant. Ce dernier, désigné simplement sous le titre de marchant, n'était peut-être qu'un intermédiaire entre les acheteurs et le sculpteur qui tailla l'image de Notre-Dame dont il est question plus loin. En tout cas, nous voyons les habitants de Sargé ne pas reculer devant la dépense pour acquérir et installer convenablement les ouvrages des ouvriers de Vendôme, ce qui nous porte à croire que ces ouvrages avaient un certain mérite.

En l'absence de tout autre document, nous avons pensé que l'extrait littéral des comptes de fabrique pour l'année 1517 vaudrait mieux que tout commentaire.

« ..... Item, avons acheté une croix de Louis Petit orfebvre « demeurant à Vendome, laquelle croix avons portée à l'église « de Sargé et nous a coûté en principal achat trente-neuf livres « dix sols et pour la depense de l'orfebvre quant il nous livra la « dite croix XVIII den., et reste cinq ll VI s IIII d.

« ..... Item, quant nous deux procureurs allâmes à Vendôme « acheter l'ymaige de Nre Dame de Guillaume marchant demeurant « à Vendôme, ès-présence de partie des paroissiens de Sargé,

« nous cousta en principal sept livres ts et en despence pour « eulx, le marchant et leurs deux chevaux VI s III d.

« .....Item, quant l'ymaige Nre Dame fut amené de Vendôme à « Sargé, en despense tant à Vendôme que à Sargé et la despense « de deux chevaulx qui ont amené le dit ymaige, pour ce XIII s « IIII dt.

« ..... Item, pour la pierre blanche à faire la réparation pour « meptre led. ymaige de Nre Dame prinse aux Roches-lévesque, « en principal et pour les despens de cinq chartiers qui ont amené « la pierre, pour ce XXXIII s II d. »

L. M.

—

Il a été trouvé à Pezou, au mois d'avril dernier, une superbe pièce en or de Théodose-le-Grand. Elle est, on peut le dire, à fleur de coin. D'un côté : DN THEODOSIVS PF AVG. Buste diadémé de l'Empereur, à droite. Au revers : VICTORIA AVGG. Théodose et son collègue Valentinien II, assis de face sur le même trône et tenant un globe. Entre eux, en haut, la Victoire de face, vue à mi-corps ; en bas, une petite palme. Dans le champ un T et un petit monogramme, ou peut-être un R. A l'exergue : CONOB—(Cohen, 19). Poids, 4 gr. 5 ; valeur intrinsèque, 13 fr. 50. Il est évident que cette pièce a été frappée entre le meurtre de Gratien (383) et celui de Valentinien (390), sans quoi la légende du revers indiquerait un ou trois Augustes (AVG ou AVGGG).

Nous avons fait une vaine tentative pour assurer cette belle médaille à notre Musée. La pareille ou à peu près a été vendue 39 francs à la vente de Moustier, en 1872, et acquise par M. Hoffmann. Toutefois elle n'est cotée que 20 fr. par Cohen (1862).

Ch. B.

LES ÉCOLES

DE SAINT-CYR DE SARGÉ

Par M. l'Abbé Froger

Sargé, bourg du canton de Mondoubleau, arrondissement de Vendôme, a été formé, en 1790, des deux paroisses réunies de Saint-Martin et de Saint-Cyr ; de cette dernière seule nous aurons à parler. Elle renfermait, à la fin du XVIIIe siècle, deux cent soixante-quatorze feux, et le dictionnaire de Le Paige (1) lui donne, à la même époque, 700 communiants. La population était probablement la même au moment où nous trouvons les habitants s'occupant de la fondation d'un établissement d'instruction pour les garçons.

En 1675, il existait déjà une école de filles, créée et entretenue par Mme la marquise de la Poupelinière (2). Sur cette première maison nous ne savons rien, si ce n'est qu'elle était tenue par les Sœurs de la Charité de Montoire, et encore ne leur avait-elle été confiée que d'une manière transitoire. Une note, que Madame la Supérieure de cette congrégation a bien voulu nous communiquer, établit que les sœurs Marie Lahoreau et Madeleine Souvret, 3e et 4e professes de l'Institut, l'une et l'autre nées à Montoire, sont décédées en l'établissement de Sargé, « qui ne subsiste plus, n'étant fait que

(1) Le Paige, Dictionnaire. T. I, p. 212.

(2) Cf. Pièce justificative.

pour le vivant desdites sœurs. » Une de leurs compagnes habitait encore Sargé en 1724 (1).

Ce fut très probablement vers cette époque que les enfants furent confiés à une maîtresse laïque, Louise Mary, dont nous reparlerons plus loin.

Cette fondation ne trouva pas les habitants insensibles. Par acte du 17 novembre 1675 (2), ils permirent à la fondatrice de prendre, sur la place publique du bourg, un emplacement de quatorze pieds de large sur vingt-cinq de long, pour agrandir la cour de la maison par elle achetée de la veuve Baltazar Fassot, où elle avait installé ses protégées.

Trois ans plus tard, ils se déterminèrent à créer une école de garçons. Ce n'est pas que jamais à Sargé on n'eût encore songé à instruire ces enfants. Dans cette paroisse, nous avons en effet constaté, dès le milieu du XVIe siècle, la présence d'un maître d'école (3), mais il enseignait sans rétribution de la commune.

Comprenant les inconvénients de cette situation, les notables se réunirent le dimanche 18 décembre 1678, « à l'issue de vespres..... au devant de la principale en-

(1) « Nous sœur de la Charité de Montoire établie dans la paroisse de St Cir de Sargé reconnoissons avoir receu de maistre Chauvin fabrisier de la ditte paroisse la somme de quinze livres pour le blanchissage du linge de l'église pandans l'anée mil sept cens vingt trois sans préjudice de l'année courante et vingt soubs pour de la dantelle pour des tours d'estolle donc quittance fait a Sarge le neuf avril mil sept cent vingt quatres. »

(Archives de la fabrique de Sargé.)

(2) Acte de consentement des habitants, conservé aux archives de la fabrique de Sargé.

(3) « Donne au maistre descolle qui assistra à chacun jour de l'obyt septime a chacun jour vingt deniers et à chacun des escolliers qui assisteront audit service a chacun quatre deniers. »

Testament de « discret messire Jacques Saulin pbre demeurant ou bourg de Sergé » passé « le second jour de décembre l'an mil cinq cent quarante huit. » — (Archives de la fabrique de Sargé.)

trée de l'église dudit Sargé, » et « conformement à l'intention de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime evesque du Mans et pour leurs propres intérêts (1), » jugèrent à propos de faire prélever sur les revenus de la fabrique de l'église paroissiale telle somme que nécessiterait l'acquisition d'une maison où s'établirait l'instituteur. Provisoirement il dut se contenter d'un immeuble pris à loyer. Ce fut en 1689 que fut acheté le corps de logis où il s'installa d'une manière définitive (2).

Ce n'était pas assez de lui donner un logement. Pour lui assurer le vivre et le couvert, il fallut aviser à d'autres moyens. On s'expliquera plus facilement les mesures prises à cet effet, quand nous aurons dit brève-

(1) Cf. Pièce justificative.

(2) « L'an mil six cent quatre vingt neuf avant midy par devant nous Pierre Nivault nottaire royal au Maine residant à Sarge sur Braye Fut presente Noelle Roger veuve de deffunct michel fisseau demeurant au bourg dudit Sargé laquelle a recogneu avoir faict bail a tiltre de rente fonciere annuelle et perpetuelle promis et s'est obligee garantir delivrer et deffendre de tous troubles.... et Olivier Chasselou particulier habitant dud. Sarge y demeurant au nom et comme procureur fabricier de l'eglisedud. Sarge a ce present preneur acceptant audit nom pour ladite fabrique conioinctement de concert avecq Me Jacques Moussu presbtre curé dudit Sargé... (suivent les noms des principaux habitants)... C'est assavoir un corps de logis composé de deux chambres à cheminee cave sous l'une d'icelle a une desdites cheminées un celier une grange et une petite chambre sans cheminée sur le four, un toit à porcs y joignant et un petit jardin le tout s'entretenant situé au bourg dudit Sargé à elle appartenant..... a la charge d'en payer à la baronnie de Montdoubleau tous les cens et rentes par chacun an a ladvenir comme les dites choses en estant tenues qui se consistent en cinq sols de cens au jour de toussaints.... La presente baillee faitte ausd. charges et outre moiennant la somme de quatorse livres de rente que led preneur audit nom de procureur fabricier s'est obligé de payer pour ladite fabricque.... a ladite bailleresse.... Et lesquelles choses ci dessus baillees sont pour logement d'un presbtre qui enseignera les escolliers et enfans de la paroisse conformement au desir des habitans de ladite paroisse. » — (Archives de la fabrique de Saint-Cyr de Sargé.)

ment de quelles ressources pouvaient disposer les habitants.

Par son testament en date du 30 novembre 1655, Marguerite d'Illiers, dame des Radrets, avait légué à la fabrique une rente annuelle de 200 livres « à la charge et condition de faire dire et célébrer quatre messes par semaine » à son intention. Et, ajoutait-elle, : « En cas que lesd. procureurs et fabriciers ne s'acquittent de faire dire lesd. quatre messes par semaine, je veux et ordonne que les deux cens livres soient mises entre les mains d'un prestre tel que le voudra choisir et nommer mon principal héritier et seigneur de la Berruere sans qu'après il en puisse déposséder led. prestre ou chapelain, *lequel montrera à lire aux enfants et aux orphelins* et dira les quatre messes (1). »

Par la suite, le 8 décembre 1676, Madame Thérèse Charron, veuve de Mre Renée-Élisée d'Arrot, seigneur de la Pouplinière, fils de la testatrice, conclut avec les notables de Sargé un arrangement aux termes duquel, sur les 200 livres de revenu, 150 livres demeurant consacrées à l'acquit des messes, restait disponible une somme de 50 livres dont devait bénéficier la fabrique (2).

Les fabriciers furent autorisés à en distraire 30 livres pour les appliquer au traitement du maître d'école. De plus, il fut arrêté que, chaque année, une quête serait faite à domicile dans toute la paroisse, par le procureur en exercice, et, au cas où le produit de la collecte n'atteindrait pas 40 livres, la fabrique devrait prendre sur ses revenus de quoi compléter cette somme. On stipula toutefois que deux messes seraient célébrées chaque semaine par le prêtre qui recevrait cette rétribution (3).

(1) Testament de Marguerite d'Illiers, dame des Radrets. — (Archives de la fabrique de Saint-Cyr de Sargé.)

(2) Mémoire de M. Desvault, curé de Sargé. — (Archives de la fabrique.)

(3) Cf. Pièce justificative.

Cette dernière clause indique quel instituteur les notables avaient choisi. Ils s'étaient en effet réservé le droit d'élire, de concert avec leur curé, tel ecclésiastique qu'ils auraient jugé apte à remplir les fonctions qu'ils voulaient lui confier. D'accord avec les descendants de Marguerite d'Illiers, ils le chargèrent aussi d'acquitter les messes fondées par celle-ci, ce qui lui procura tout de suite un revenu fixe de 150 livres. Ce traitement s'accrut plus tard du produit de deux legs faits, l'un par Me Jacques Moussu, curé de Saint-Cyr de Sargé (1), l'autre par un curé du Temple, Me François Potier.

Aucun document ne nous a fait connaître quel fut le programme indiqué au nouveau maître d'école. M. Esnault (2), le premier qui nous soit connu, fut remplacé par M. Chaillou (3), auquel succéda, en 1692, M. Ch. Prenant (4), qui resta en fonctions jusqu'à sa mort.

(1) « J'entends et ordonne que lesdits procureurs fabriciers donnent par chacun an au prestre qui continuera de faire tous les soirs la prière dans leglize dudit Sargé ainsi qu'elle se fait a present la somme de dix livres et que ce soit au prestre qui tiendra l'Ecolle et dira les quatre messes leguees par feu madame de la Poupeliniere.

« Fait et arresté dans ma chambre du presbitaire, à Sargé. ce hnitiesme jour du mois d'aoust mil six cent quatre vingt douze.

« Moussu. »

(Archives de la fabrique.)

(2) Mémoire de M. Desvault, curé de Sargé. (Archives de la fabrique.)

(3) « Plus requerent leur estre aloué la somme de quarante livres payee audit sieur Chaillou.... savoir trente livres pour avoir tenu l'escole aux enfants pendant une annee commencee au mois de juin 1691 et finie le premier de juillet 1692 et dix livres pour la retribution de la messe de St Sébastien.... » — Comptes de fabrique rendus aux habitants de Sargé (Archives de la fabrique.)

(4) « Plus requerent leur estre aloue la somme de soixante et quinze livres payee a Mr Prenant prestre pour la retribution des messes du legs de madame de la Pouplinière depuis le mois de juillet 1692 jusques au premier de janvier 1693. » — Comptes de fabrique rendus aux habitants (Archives de la fabrique.)

Dès 1733 (1), on trouve un laïque chargé du même emploi. Les habitants avaient jugé bon de répartir la somme de 30 livres, que l'ecclésiastique avait perçue intégralement, entre le nouvel instituteur et la maîtresse d'école qui avait pris la place des Sœurs de Montoire (2).

Telles restèrent les écoles de Saint-Cyr de Sargé pendant la première moitié du XVIIIe siècle. Manquant de ressources, on ne songeait pas à les améliorer, quand, en 1752, l'entrée en jouissance d'un legs, dont il nous reste à faire connaître les conditions, vint permettre de les réorganiser dans de meilleures conditions.

Par son testament en date du 17 novembre 1733, M. le Boults, lieutenant au régiment du roi Dragons, avait laissé à sa sœur Mme de Coutances tous ses biens meubles et immeubles, spécifiant toutefois que si elle-même mourait sans laisser d'enfants, une somme de 30,000 livres serait répartie entre les paroisses de Saint-Cyr, du Temple, d'Épuisay et de Choue (3), pour fonder telles œuvres de charité que les seigneurs de ces lieux et le général des habitants jugeraient utiles. Le testateur étant mort en 1733, la donataire en 1749, sans héritiers directs, on dut procéder à la répartition de la somme précitée. Le Parlement, appelé à se prononcer, attribua

(1) « Je soussigne reconnois avoir receu de maistre Noury fabricier de l'église de St Cyr de Sargé la somme de vingt deux livres douze solz six deniers pour la moitié du legs de feu monsieur le curé du Temple dont je le quitte fait audit Sargé ce dixiesme jour de février mil sept cent trente trois.

« Le Noir. »

(Archives de la fabrique.)

(2) « Nous soussignez maistre et maîtresse d'école de Sargé reconnaissons avoir reçu d'Estienne Deniau fabricier la somme de dix livres pour la priere eschue a la toussaint dernier dont quitte fait ce seize novembre mil sept cent quarante neuf.

« Le Noir. Louise Mary. »

(Archives de la fabrique.)

(3) Copie du testament de M. Le Boults, conservée aux archives de la fabrique.

9,000 livres à la paroisse de Saint-Cyr, et ordonna que les rentes seraient employées à l'entretien de deux écoles, l'une dirigée par deux religieuses, chargées aussi de secourir les malades, auxquelles on donnerait 300 livres de revenu, l'autre par un maître laïque, pourvu d'un traitement de 100 livres. Restait encore une rente de 60 livres ; on la destina aux réparations de la maison des sœurs et à l'achat des remèdes pour les pauvres (1).

Les décisions de la cour furent signifiées, le 7 novempre 1756, aux habitants, qui, réunis en la forme accoutumée, le 21 du même mois, déclarèrent par devant Me Devaux, notaire à Sargé, accepter l'arrêt en son entier (2). Seul, M. de Laugeois, seigneur du lieu, appelé, par une clause du testament, à émettre son avis, guidé par son intérêt privé, crut de son devoir de protester (3). Cette opposition retarda de quatre ans l'exécution du premier jugement. Un second arrêt du Parlement intervint le 5 septembre 1760, confirmant la délibération des

(1) « La Cour ordonne que la dite somme de vingt sept mille livres, léguée par le testament dudit Le Boults, sera partagée ainsi qu'il suit : sçavoir que sur la dite somme il sera donné celle de neuf mille livres à la paroisse de Choue, et pareille somme de neuf mille livres à la paroisse de Saint Cyr de Sargé, que sur les dites sommes de neuf mille livres, il en sera employé six mille livres, produisant trois cens livres de rente à l'entretien de deux sœurs, deux mille livres, produisant cent livres de rente, à l'entretien d'un maître d'école laïc, et mille livres, produisant cinquante livres de rente, pour les réparations annuelles des maisons des sœurs, lorsqu'il y en aura à faire, et le surplus à achetér des remèdes pour les pauvres.... »— (Arrêt de la cour du Parlement, en date du 2 juin 1756. Imprimé, il forme une plaquette de 12 pages in-4°, conservée aux archives de la fabrique.)

(2) Mémoire de M. Desvault, curé de Sargé. — (Archives de la fabrique.)

(3) Acte d'opposition en date du 18 novembre 1756, cité dans le mémoire de M. Desvault. D'après l'acte d'acceptation des habitants, M. de Laugeois aurait déclaré vouloir une maîtresse d'école laïque.

notables (1) de Satnt-Cyr, et dès lors on put procéder à la réorganisation des écoles.

Dans tout ce différend, le curé de la paroisse, M. Desvault, s'était employé avec le zèle le plus vif à hâter la conclusion de l'affaire. Il avait été aidé et conseillé par M. Angran, conseiller à la cour du Parlement, qui, en qualité de seigneur de Saint-Agil et de Choue, se trouvait plus à même que tous ses confrères de juger de l'utilité des nouvelles fondations.

La correspondance de ces personnages, conservée en partie, montre quel intérêt on portait alors à la diffusion de l'instruction dans les campagnes ; mais, disons-le aussi, on se préoccupait beaucoup plus de l'éducation religieuse qu'on ne le fait actuellement.

Dès 1755, M. Desvault, se tenant assuré des conclusions de l'arrêté rendu l'année suivante, avait acheté dans le bourg « pour lui ou telles autres personnes qu'il déclarera un corps de bâtiment nommé l'Abbaye. » Cette demeure, renfermant trois chambres et toutes les dépendances attenantes aux maisons de la campagne, lui avait coûté « quatre cent livres de principal achap et cinquante livres de pot de vin (2) » Il déclara, le 21 avril 1756, que l'acquisition faite par lui, un an auparavant, avait pour but « l'établissement de charité d'un maître ou maîtresse d'écolles ou tous autres établissemens que nos seigneurs de la cour du Parlement jugeront convenable (3). »

Ces dispositions prises, il chercha d'abord à obtenir des filles de la Charité de Montoire deux sujets capables

(1) Arrêt de la cour du Parlement.— (Archives de la fabrique.)

(2) Contrat d'acquêt, passé le 23 avril 1755, devant Louis-Marin Lucas, notaire royal au Maine, résidant à Sargé-sur-Braye, — (Archives de la fabrique.)

(3) Rétrocession de l'immeuble acheté par M. Desvault, transcrite à la suite du contrat d'acquêt ci-dessus cité. — (Archives de la fabrique.)

de se charger et de l'éducation des enfants et du soin des malades pauvres. On ignore quel obstacle arrêta la réalisation de ce projet. Déçu de ce côté, il écrivit à M. l'abbé Chabrun, principal du collège de Mayenne, pour se procurer des renseignements sur les religieuses de la Charité de Sillé-le-Guillaume, plus connues depuis sous le nom de Sœurs d'Évron. L'ecclésiastique auquel était envoyée cette lettre la transmit au directeur de la congrégation, M. Barbeu-Dubourg, dont la réponse (1) satisfit les désirs du curé de Sargé. Celui-ci s'adressa directement à la supérieure générale de la communauté (2), Mme Anne Bisson, qui vint elle-même installer, le 24 janvier 1761, deux de ses compagnes. Ce même jour était conclu le traité qui fut observé jusqu'à la Révolution.

Les habitants, représentés par leur pasteur, M. Desvault, le syndic et l'un des marguilliers, promirent de payer chaque année, par quartier, « la somme de deux cent quarante livres..... francs deniers, sans aucune retention de dixiesme et autres droits royaux (3). » En outre, ils donnèrent « un fonds de livres nécessaires et d'uzage de valleur de cinquante livres. » Ces volumes, consistant en abécédaires, syllabaires, pensées chrétiennes, catéchismes, devaient être distribués « aux pauvres filles seullement de la ditte paroisse sur les

(1) Lettres de M. Chabrun, en date du 19 mars 1755, et de M. Barbeu-Dubourg, en date du 18 mars 1755, conservées aux archives de la fabrique. La seconde indique les conditions auxquelles les sœurs consentaient à desservir un établissement.

(2) La lettre de M. Desvault est du 22 octobre 1760 ; la réponse de sœur Anne Bisson, conservée aux archives de la fabrique, est du 3 novembre 1760.

(3) Traité passé le 24 janvier 1761, devant Me Michel Archanger, notaire royal, demeurant à Saint-Cyr de Sargé, entre François-Julien Desvault, curé de Sargé, Mathurin Gautier, syndic, Paul Deniau, marguillier, et sœur Marie-Anne Bisson. — (Archives de la fabrique de Sargé.)

certificats des sieurs curé syndic et marguillier (1). » Ceux-ci allouèrent enfin une somme de deux cents livres, destinée à l'acquisition de remèdes, formant une petite pharmacie mise à la disposition des religieuses.

Leur supérieure, stipulant de son côté au nom de la communauté, prit l'engagement d'envoyer deux sœurs, dont l'une s'occuperait plus spécialement de l'instruction, l'autre de la visite des malades. Si quelque motif venait à les empêcher de remplir ces fonctions, elles retomberaient à la charge de leur congrégation, laquelle, dans ce cas, serait tenue de les remplacer par d'autres sujets aptes aux mêmes travaux.

Mme Anne Bisson fit ratifier cet accord (2) dans l'assemblée générale de sa société, le 22 juillet 1761. Le 25 janvier de la même année, les habitants avaient approuvé la conduite de leurs délégués (3). On est heureux de constater quelle était à cetté époque la sollicitude d'une population rurale pour cette pauvre femme, Louise Mary, qui, pendant longtemps, était restée seule chargée de l'éducation des filles.

Le Parlement, avons-nous dit, concédait trois cents livres de revenu au nouvel établissement. Le traitement des deux religieuses n'exigeant que 240 livres, restait disponible encore une somme de 40 livres ; on la laissa, sa vie durant, à cette ancienne maîtresse « pour lui procurer et faciliter sa nourriture et entretien pour forme de récompense, attendu qu'elle a passé sa vie à faire l'écolle dans la ditte paroisse et que son grand âge et sa santé épuisée au service et à la satisfaction des dits habitants la mettent hors d'état de travailler et de se procurer sa subsistance (4). »

(1) Même traité.

(2) Extrait du registre des délibérations de la Société des Filles de Charité de Sillé-le-Guillaume. (Archives de la fabrique.)

(3) Acte d'assemblée des habitants, en date du 25 janvier 1761. (Archives de la fabrique.)

(4) Même acte d'assemblée.

La vieille institutrice ne jouit pas longtemps de sa pension. Son décès (20 juin 1763) laissa la libre disposition de cette rente aux habitants, qui la réunirent à leurs autres revenus, et les utilisèrent en établissant sur de nouvelles bases l'école des garcons.

On a vu déjà quelles modifications avaient été précédemment apportées à l'organisation primitive. Le maître laïque, auquel la paroisse n'avait pu tout d'abord assurer une rétribution assez élevée, contraint de demander à des travaux extérieurs un supplément de traitement qui lui permît de vivre, se trouvait ainsi distrait de sa principale occupation. Le legs de M. Le Boults vint très à propos réaliser les souhaits des habitants de Sargé, qui n'avaient rien tant à cœur que la bonne tenue de leur « collège. »

La rétribution annuelle des Sœurs étant soldée, ils pouvaient encore disposer d'un revenu de 160 livres, lequel devint la base de la nouvelle fondation. Ils y adjoignirent les rentes laissées par Mme de la Poupelinière et MM. Pottier et Moussu. Les arrérages, que l'opposition de M. de Laugeois avait empêché d'utiliser, formaient, en 1763, un capital de 1,200 livres, sur lequel on préleva 700 livres pour les placer à intérêt (1).

Le maître d'école fut tenu d'enseigner gratuitement les premiers éléments de la langue française et de montrer à lire et à écrire ; mais il reçut l'autorisation de demander « un écu par an » aux élèves qui désirèrent acquérir des connaissances plus étendues. Liberté lui fut également donnée de prendre en qualité de pensionnaires les enfants des bourgs voisins. Grâce à tous ces expédients, ses appointements s'élevèrent à 300 livres (2).

Ce n'était pas assez d'avoir assuré des moyens d'exis-

(1) Acte d'assemblée des habitants, en date du 24 juillet 1763. — (Archives de la fabrique)

(2) Même acte d'assemblée.

tence à celui qui allait être chargé d'instruire la jeune population de Sargé; on tenait à ce qu'il en fût digne. Comment s'en assurer ?

A cette époque, il ne fût venu à la pensée de personne de laisser à un étranger, si bien préparé fût-il, la surveillance d'un établissement dont on était fondateur, et les habitants, qui payaient les honoraires de l'instituteur, entendaient bien aussi surveiller sa conduite, et se rendre compte des progrès plus ou moins sérieux que pourraient faire les enfants confiés à ses soins.

Parfois l'élection avait lieu à haute voix dans l'assemblée des notables ; on préféra laisser au curé, au syndic et à l'un des marguilliers, la responsabilité de ce choix, mais en se réservant d'établir un comité de surveillance, chargé de rechercher si le maître s'acquittait dignement des fonctions qui lui étaient commises (1).

Ces inspecteurs, au nombre de quatre, dont deux durent être pris parmi les habitants du bourg et les deux autres parmi ceux de la campagne, se réunirent aux trois personnages dont il vient d'être fait mention pour former un bureau. Ce bureau reçut tous les deux ans les comptes d'un procureur élu de la même manière. Celui-ci était chargé d'assurer la perception des revenus qui servaient à la subvention des deux maisons d'école, de la répartir selon les traités dont il a été question, et de faire exécuter les réparations nécessaires aux immeubles dans lesquels se faisait la classe.

Les quatre commissaires élus, pour la première fois, dans l'assemblée générale du 24 juillet 1763, le furent ensuite par le bureau.

Ces règlements restèrent en vigueur jusqu'à la Révolution. Pendant les troubles de cette époque, les écoles disparurent, et il fallut un temps plus calme pour les rétablir. Nous ne dirons pas comment s'élevèrent cel-

(1) Acte d'assemblée des habitants, en date du 24 juillet 1763. — (Archives de la fabrique.)

les qui existent actuellement; ce n'est point notre but. Nous avons voulu exposer quelles étaient, sur l'utilité de ces maisons, les idées de nos aïeux, et montrer, après bien d'autres, combien fausse est cette idée que, sous l'ancien régime, on ne se préoccupait pas de l'instruction. La preuve est-elle faite pour le modeste bourg de Sargé? Le lecteur appréciera.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

Dn dimanche dixhuitieme jour de décembre mil six cent soixante et dix huit a l'issue de vespres dites en l'église de Saint Cir de Sargé sur braie par devant nous Pierre Nivault, notaire royal au Maine résidant au bourg dudit Sargé.

Ont comparuz et se sont assembles au devant de la principale entrée de l'Eglise dudit Sargé après le son de la cloche en la maniere acoutumée maistre Jacques Moussu prestre curé de la dite paroisse Julien Dahuron procureur fabricier de la dite église et René Leroy... (etc. suivent les noms de 19 habitants) qui composent la plus grande et considérable partie des habitants de la dite paroisse pour delibérer ensemble ce jourd'huy et aviser de concert aux moiens les plus commodes destablir dans la dite paroisse un maistre d'école pour instruire et former les enfans dans leur jeunesse conformement à l'intention de monseigneur l'illustrissime et reverendissime evesque du Mans et pour leurs propres interrets ont tous esté d'avis et jugé à propos, attendu l'impossibilité de faire autrement, a cause de la necessité de partye des particuliers habitans de ladite paroisse qu'il fust pris des deniers deubz à ladite fabrice dudit Sargé, par des procureurs fabriciers cy devant en charge, par la permission et consentement de mondit seigneur l'Evesque, de quoy achepter une maison ou en attendant de quoy payer le louage et rente d'un logement qui sera et soit asseure a un

maistre d'écolle pour les garsons ainsy qu'il y a desja dans ladite paroisse un logement par les soins et aux depens de madame la marquise de la Poupelinière assigné et occupé par des sœurs de la charité qui instruisent les filles avec beaucoup d'utilité, les deniers cy devant deubz à ladite fabrice par les procureurs cy devant en charge consistans scavoir en la somme de cent trente livres trois sols sept deniers deüe par Dominique Leguay.... (suit l'énumération des différentes dettes qui forment la somme)... de cinq cent quarante cinq livres huit sols trois deniers sans y comprendre ce que peut debvoir ledit Jullian Dahuron procureur fabricier à présent en charge, ont aussi esté d'avis les dits habitants, que pour aider et faire un fond assuré pour ledict maistre d'ecolle ecclesiastique, qu'il fut pris sur les cinquante livres qui reviennent en bon par chacun an a ladite fabrice du legs de deffunte madame de la Poupeliniere la somme de trente livres pour ledit maistre d'ecolle, et ont en outre esté d'avis et consenty tous lesdits habitans que pour faire une condition plus honneste et fournir de quoy aider a subsister aud. maistre d'ecolle ecclesiastique il se fist par chacun an pour le soulagement de ladite fabrice une queste dans la paroisse par les soins du procureur fabricier de ladite église qui sera en charge auquel lesdits habitans donnent pouvoir et procuration de poursuivre en justice les dits debiteurs desdites sommes et de passer tel acte qui sera nécessaire tant pour le louage que pour laquisition du logement susdit, et ce par l'advis dudit sieur curé et de deux autres habitans et non autrement. A laquelle dite queste chaque particulier habitant contribuera à proportion de ses facultés et selon sa commodité pour faire jusques à la somme de quarante livres, moïennant laquelle somme ledit ecclesiastique sera obligé de dire deux messes par semenne l'une des deffuncts à haute voix et l'autre de saint Sébastien basse à l'autel qui luy est dedié en ladite eglise suivant la coustume establie presque en tout ce diocese aux jours qui luy seront marquez et assignez par ledit sieur curé et habitans . . . . . comme aussy s'il arrivoit par l'indigence et nécesité desdits habitans que l'on ne trouvait pas en ladite queste de quoy parfaire ladite somme de quarante livres, ce qu'il en manquera sera suppléé et fourny par le procureur fabricier dudit Sargé, dont il fera aussi estat et luy sera alloué à la redition de son compte apres l'avoir fait apparoir audit sieur curé et habitans. Dont et de tout ce que dessus apres avoir esté stipulé par lesdits habitans et leur procureur, les en avons ce requerant

jugez, fait et arresté au devant de la dite église lieu ou d'ordinaire on delibere des affaires de la paroisse en presence de Jullian Dahuron laboureur demeurant paroisse de Savigny et Jean Jouet laboureur demeurant à saint Martin tesmoins a ce requis et appelles.

(Suivent les signatures du curé et des habitants.)

Nous avons lu et examine l'acte cy dessus que nous louons et approuvons dans la veüe d'establir un maistre d'ecole ecclesiastique dans la dite paroisse de Saint Cir de Sargé lequel sera amovible toutefois et quantes et sera choisi par les s^r curé et habitans dudit Sargé pour estre approuvé de nous au moyen de quoy nous consentons que des cinquante livres spécifiées dans le présent acte il en soit employé trente pour aider à la subsistance dudit maistre d'école deffendons à toute autre personne soit ecclésiastique soit laïque de s'ingérer d'instruire la jeunesse dans ladite paroisse sans notre consentement et permission Donné au Mans dans notre palais le treizieme decembre mil six cent soixante et dix neuf.

† LOUIS evesque du Mans.

Par monseigneur

De Poix.

LE COMTE FRÉD. SCLOPIS

Par M. Nonce Rocca (1).

COMPTE-RENDU, par M. Ch. Bouchet

Au mois de juillet 1863, un jeune homme d'une intelligence vive et d'un naturel ouvert prenait les eaux de Vichy. En même temps s'y trouvait un vieillard de 65 ans, de race italienne, paraissant appartenir à un monde élevé. Le jeune homme, néanmoins osa l'aborder et tenta de lier conversation. L'étranger s'y prêta avec une extrême courtoisie. Les entretiens se renouvelèrent, la connaissance se fit, mais l'étranger gardant toujours son incognito. Ce ne fut qu'au moment de se séparer que le jeune homme apprit enfin le nom de son interlocuteur : c'était le comte Sclopis, président du sénat piémontais et l'une des gloires de son pays. Que l'on juge de la confusion, des excuses de notre charmant étourdi ! Le comte et la comtesse Sclopis (car elle accompagnait son mari) sourirent avec bonté, et ne voulurent point entendre parler d'excuses. Le comte déclara qu'il n'avait point voulu se faire connaître pour ne pas gêner « le confiant élan de son jeune compagnon, le naturel et l'abandon de leurs causeries. » Avec une distinction rare, il l'invita même à continuer avec lui ces entretiens

(1) Paris, Félix Salmon, rue Cujas-Sorbonne, 12, in-8°.

par correspondance. Celui-ci n'y manqua point, on peut le croire, et durant quinze ans, c'est-à-dire jusqu'à la mort de Sclopis, il eut l'honneur d'entretenir des relations épistolaires avec lui. — Lorsque Sclopis mourut, au mois de mars 1878, son jeune ami, plein de douleur et de reconnaissance, entreprit d'élever un monument à sa mémoire, d'écrire *Sa vie, ses travaux et son temps,* et voilà comment M. Rocca, car on devine que c'est de lui qu'il s'agit, devint l'auteur du livre que nous allons examiner (1).

Faisons d'abord connaître le personnage. Né à Turin en 1798, d'une famille noble, Sclopis fut l'un des jurisconsultes, l'un des magistrats, l'un des écrivains, l'un des hommes politiques les plus éminents de l'Italie. Il fut successivement attaché comme secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur, en Piémont, substitut de l'avocat général (2), membre de l'Académie des sciences de Turin, l'une des plus considérables de l'Europe (classe des sciences morales, historiques et philologiques), sénateur, membre de la commission chargée de l'une des œuvres les plus considérables qu'un gouvernement puisse se proposer, nous voulons parler de la refonte complète des cinq codes de la législation piémontaise, entreprise par le roi Charles-Albert au début de son

(1) On sait que M. Rocca, aujourd'hui membre de la commission financière à Tunis (Afrique), est ancien élève lauréat du Lycée de Vendôme, et membre collaborateur de notre Société Archéologique. Nous sommes heureux de rattacher par là notre travail au Vendômois.

(2) Les fonctions d'avocat général correspondaient alors en Piémont à celles de procureur général des cours d'appel de France, au point de vue de l'administration judiciaire, mais avec des attributions politiques analogues à celles de l'*attorney general* en Angleterre, qui, comme l'on sait, est choisi parmi les sommités du barreau siégeant au Parlement, prend rang parmi les ministres et assiste à leur conseil. Une des grandes prérogatives de l'avocat général piémontais était de « travailler directement avec le roi pour lui rendre compte de la marche de la « justice dans ses États. » (Ch. Giraud.) — Note de M. Rocca.

règne (1831) — Sclopis devint ensuite avocat général, — membre correspondant de l'Institut de France, — président de la commission qui créa la nouvelle loi sur la presse, loi aujourd'hui italienne et l'une des plus libérales de l'Europe, — l'un des vaillants ouvriers de la nouvelle Constitution piémontaise (*Il Statuto*), qui fut plus tard celle de l'Italie (1), — ministre de la justice et des affaires ecclésiastiques dans le premier ministère chargé d'appliquer cette constitution, — négociateur, à ce titre, d'un concordat avec Rome, qui pourtant ne put aboutir, — principal auteur de la proclamation que Charles-Albert adressa aux Lombards lors de la rupture avec l'Autriche, — député de Turin, — spectateur et conseiller plutôt qu'acteur dans le mouvement de l'unification italienne, approuvant le but, sans admettre tous les moyens, — premier président de la cour suprême, — ministre d'État, président du contentieux diplomatique, — sénateur, — président du Sénat, — président de cette commission d'histoire nationale, qui, sous le titre de *Monumenta historiæ patriæ,* enfanta, si nous ne nous trompons, 17 vol. in-fol. et autant d'in-8°, remplaçant ainsi ou complétant Muratori et donnant à l'Italie le pendant de notre grand Recueil des historiens des Gaules et de France, — président de l'Académie des sciences de Turin, à la mort de Plana, le grand astronome mathématicien, — membre étranger de l'Institut de France, — enfin président de la commission d'arbitrage entre l'Angleterre et les États-Unis, dans la grande querelle de l'*Alabama* (2), ce qui fut le moment le plus glorieux et le digne couronnement

(1) Il faut lire dans M. Rocca ces pages instructives et émouvantes pp. 106 et suivv.

(2) Pendant la guerre de sécession, en Amérique, les États confédérés du Sud firent armer à Liverpool un navire corsaire, l'*Alabama,* qui fit un mal effroyable à la marine des États fédéraux. Le cabinet de Washington accusa hautement l'Angleterre d'avoir violé à son égard la neutralité, et réclama des indemnités énormes. Les discussions, les passions s'enflammèrent. Les deux

de sa vie.— Et toutes ces fonctions, Sclopis les remplissait avec le même zèle, avec le même dévouement.

Voilà, il faut en convenir, une carrière bien remplie et capable de défrayer dix existences humaines. Et nous ne parlons pas de ses voyages, surtout en France, de ses relations étendues par toute l'Europe ; nous ne parlons pas de ses ouvrages, dont le nombre ne s'élève pas à moins de 109, volumes ou brochures, approfondissant ou abordant la plupart des connaissances humaines. Rappelons seulement les deux principaux : son *Histoire de la Législation piémontaise* et surtout son *Histoire de la Législation italienne* (1), véritable monument, *Esprit des Lois* de cette nation, où domine cette idée philosophique, qu'à travers les siècles et les morcellements de l'Italie se dessine cependant une sorte d'unité intellectuelle dans sa législation, unité qui préparait l'unité réelle et politique (2). M. Rocca donne une

puissances allaient peut-être en venir aux mains, lorsque, par un noble exemple qui devrait être toujours suivi, elles résolurent de remettre le différend à la décision d'un arbitrage. C'est de cette commission, composée de cinq membres, que Sclopis fut nommé président, et jamais tribunal, on peut le dire, ne fut appelé à prononcer entre deux plus grands adversaires. M. Rocca a tracé de ces événements un tableau qui est une véritable page historique.

(1) Turin. 1840-1857. 3 vol. in-8°. (Nouvelle édition en 1863. 3 vol. en 5 tomes.)

(2) Cette unité, selon Sclopis, avait son principe dans le droit romain, qui, au milieu de la décomposition générale de l'Empire, subsista toujours et resta, pour ainsi dire, au fond de l'Italie morcelée, comme un dernier souffle et en quelque sorte comme l'âme qui devait tôt ou tard réunir tous ces membres dépecés. On sait, en effet, quelle fut la persistance de ce droit pendant le moyen âge, non-seulement en Italie, mais dans la plus grande partie de l'Europe. C'est une vérité que l'illustre Savigny a mise dans tout son jour. Mais ce ne fut pas seulement le droit romain qui maintint cette antique unité dans la Péninsule ; bien d'autres éléments s'y ajoutèrent. Ce fut d'abord sa langue, malgré le grand nombre des dialectes, et sa littérature, surtout à partir du XIVe siècle. On peut dire que Dante, le poète national par ex-

longue et excellente analyse de cet ouvrage, en l'accompagnant d'extraits étendus. Citons encore deux Notices de Sclopis, l'une sur Thiers, l'autre sur Cavour, toutes deux dans un sens très favorable, mais d'une justice insuffisante, selon nous, à l'égard de Cavour. Peut-être l'avait-il trop vu et de trop près pour le bien comprendre. Ceci a l'air d'un paradoxe, nous le savons, et ce n'est pourtant qu'une vérité. Nous apprécions mal les grands hommes qui vivent à nos côtés ; nous ne sommes pas au vrai point de vue ; ils ne prennent pas à nos yeux cet idéal dont l'Histoire les revêt à distance.

Tel fut Sclopis, telle fut cette existence remplie de tant et de si divers travaux et d'une telle honorabilité qu'on n'y surprendrait pas une seule défaillance. Et pourtant Sclopis n'est point parvenu à une gloire éclatante, à une célébrité populaire, du moins en France. Il s'est arrêté, pour ainsi dire, à mi-côte, dans une douce clarté et un renom aristocratique. A quoi cela tient-il ? Comment une activité si multiple, si extraordinaire, n'a-t-elle produit qu'un rayonnement si restreint ? C'est que Sclopis n'a joué dans les grands événements de son pays qu'un rôle secondaire. Il n'avait d'ailleurs aucune de ces qualités qui saisissent la foule, ni la haute ambition et le génie de Cavour, ni la force expansive et tribunitienne de Gioberti, ni le brillant et chevaleresque caractère de d'Azeglio, ni l'héroïsme et le sublime désespoir de Santa-Rosa, qui allait se faire tuer pour l'indépendance de la Grèce. Sclopis était une nature calme, pure, une conscience droite, inflexible, une intelligence vaste et élevée, un homme plutôt fait pour siéger sur le fauteuil du magistrat que pour se jeter dans les tempêtes publiques. Il y avait en lui ces *tem-*

cellence, est *l'un des fondateurs de l'unité italienne,* comme Homère fut un des liens de la nationalité hellénique. Ce fut ensuite la religion, toujours orthodoxe, enfin et surtout la papauté, avec sa puissance morale universelle et son Droit canonique plus universel encore que n'avait été le droit romain, et toujours vivant.

pla serena dont parle magnifiquement le poète. Il appartenait à cette école catholique-libérale dont Gioberti était le chef en philosophie et Cantù en histoire; mais il n'allait pas aussi loin qu'eux. Il s'arrêtait plutôt dans ce petit groupe intermédiaire de Manzoni et de Silvio Pellico. *In medio virtus* semble avoir été sa devise en toutes choses. Au reste, ce que Manzoni fut en littérature, Sclopis le fut en politique, le type de l'élévation et de la pureté. Plein d'amour pour sa patrie, mais plein de scrupules sur les moyens qui pouvaient en faire l'unité, il la veut cependant, il est heureux qu'elle se fasse, qu'elle soit faite, mais en politique, hélas ! il faut avoir la conscience large, sous peine de ne rien faire. Demandez à tous les grands hommes. Quant aux écrits de Sclopis, ils sont d'une nature trop élevée, trop spéculative pour descendre jusqu'au commun des mortels. Sclopis s'est ainsi condamné à être un des grands hommes de la vertu, mais non un de ceux de l'histoire. C'est le chemin du ciel, mais ce n'est point le *sic itur ad astra*. Honneur pourtant à ceux qui inclinent la gloire devant la conscience ! — A ce triple point de vue de haute moralité et de sentiments à la fois patriotiques et religieux, on peut dire que M. Rocca, lorsqu'il rencontra Sclopis pour la première fois, reconnut instinctivement en lui un modèle de sa propre nature et comme un idéal de sa chère Italie. En racontant la vie de son héros, l'auteur n'a donc pas obéi seulement à une impulsion de la treconnaissance, mais à cette affinité secrète des âmes qui les porte à contempler leur image dans un miroir qui la leur rend agrandie.

Ceci nous conduit à parler du livre. Par une heureuse fortune, ou plutôt par la nature même du sujet, un autre héros s'est rencontré pour l'auteur, plus grand, plus intéressant que Sclopis. C'est l'Italie elle-même. Nous avons là, du moins dans la première partie, l'histoire de cette noble nation (1), depuis les soixante dernières an-

(1) Ceci était écrit avant les affaires actuelles de Tunisie : nous

nées. Nous souffrons de ses souffrances sous le joug étranger ; nous aspirons avec elle, nous sentons qu'elle n'est point la terre des morts, nous songeons à ce vers désespéré d'Alfieri :

Schiavi siam, si, ma schiavi ognor frementi.

C'est là, pour ainsi dire, l'âme du livre ou plutôt celle de l'auteur, la palpitation continue qui atteste la vie et annonce la résurrection. De là aussi, comme l'on pense, une plus grande largeur d'horizon, qui, jointe à l'esprit philosophique qui ouvre des jours sur tout l'ouvrage, nous élève au-dessus de la contemplation d'une simple individualité, si importante qu'elle soit. Quant aux opinions religieuses du livre, nous dirons en un mot que l'orthodoxie catholique y « règne mais n'y gouverne pas, » ou du moins bien peu. Tous les événements d'ailleurs sont compris, exposés, jugés avec un coup d'œil, une maturité d'esprit, une modération, une virilité sérieuse, bien rares chez un homme qui n'a point passé par la vie publique. Mais, en général, c'est l'élévation qui domine, cette qualité qui est comme le son que rend une grande âme, quand elle est frappée par un grand sujet.

Le style répond aux choses. Plein de dignité, nourri d'idées, relevé d'une érudition qui semble ne rien ignorer et d'une connaissance de la langue italienne qui s'atteste dans la traduction de nombreux passages politiques, ce style, d'ordinaire abondant et périodique, dans son extrême facilité, et néanmoins d'une précision technique lorsqu'il le faut, est parfois brillant et imagé, semé parfois de traits à la Tacite ; ainsi, en parlant de la mère de Sclopis, l'auteur nous dira que c'était une de ces mères dignes de former les grands hommes. Ailleurs il nous dit que l'évangélique résignation de Silvio Pellico dans *ses prisons* a fait plus de mal à l'Autriche qu'une bataille perdue.

n'avons pas cru devoir néanmoins rien changer à l'appréciation d'un passé fort honorable.

En résumé, ce livre nous paraît bien supérieur à tout ce que M. Rocca avait produit jusqu'ici. Qu'on le rapproche, par exemple, de l'étude sur Manzoni, et l'on pourra juger de tout le chemin parcouru par l'auteur. Son nouvel ouvrage fera même, croyons-nous, valoir le héros, car le piédestal nous semble pour le moins aussi grand que la statue. Que M. Rocca persévère dans cette voie, et nous osons lui prédire qu'il prendra rang parmi nos meilleurs historiens. Sans doute il ne trouvera pas toujours des Sclopis, mais l'inconvénient sera bien balancé s'il met la main sur quelque sujet plus populaire, car ces héros si purs, sorte de Grandisons politiques qui n'offrent pas même à la pauvre humanité l'intérêt d'une faute, ne sont pas toujours ceux qui inspirent le plus de sympathie, à moins qu'ils n'aient joué un très grand rôle, comme Washington par exemple, ou, dans l'antiquité, Épaminondas et Philopœmen. — Que l'auteur se défie aussi du *beau style,* c'est notre ennemi en France ; qu'il ne prenne pas toujours pour modèle ces notices ou éloges officiels lus au sein des académies ; un peu d'abandon, une certaine *détente* par instants font grand bien au lecteur. Nous savons qu'ici la gravité du sujet imposait le ton ; nous ne parlons donc qu'en général, et pour prémunir. Une extrême habileté de style est un écueil. Au reste, nous allons donner textuellement une page du livre. Elle fera voir si nous avons exagéré l'éloge et connaître en même temps la manière de l'historien. Ecoutez ce portrait du Piémont et des Piémontais :

« Par la nature du territoire, qui généralement appar-
« tient aux terrains primitifs ; par celle du climat, qu'a-
« doucissent en hiver les effluves orientales de la Lom-
« bardie et que tempèrent en été les fraîches réverbéra-
« tions des grands sommets ; par les diverses formes
« que la configuration du sol imprime à l'activité des ha-
« bitants ; par l'origine de ses peuples, mélange vigou-
« reusement fusionné d'éléments celto-ligures, germa-
« niques et romains, cette région célèbre est, par ex-

« cellence, le pays du travail persévérant, de l'énergie « patiente, de la simplicité austère des mœurs, du patrio- « tisme s'élevant de l'amour ardent du sol et du foyer à « celui des institutions, de l'intelligence moins impé- « tueuse que pondérée, de la vaillance voulue autant « qu'instinctive, de la fermeté de l'âme accessible à « l'enthousiasme et ennoblie par la bonté, mais se sau- « vant par la raison d'en subir trop aisément les surpri- « ses et d'en expier les faiblesses.

« Voilà pourquoi les Piémontais ont pu maintenir, à « travers les siècles et les désastres, leur personnalité « persistante, et ont réussi, dans la plénitude des temps, « à réunir dans leurs mains viriles toutes les forces « vives des autres puissances italiennes, quelques-unes « plus brillantes, plus poétiques, plus illustres, mais « moins robustes, moins tenaces et moins guerrières ; « voilà pourquoi ils ont pu cimenter par leur sang-froid « et par leur sagesse politique cette union, cette unité de « l'Italie, où ils ont disparu pour s'agrandir, après l'avoir « fondée surtout par leur pensée et par leur glaive (1). » (pp. 13 et 14.)

Montesquieu n'auraitt pas mieux dit.

(1) « Ils ont disparu pour s'agrandir » est encore un de ces traits dignes de Tacite dont nous parlions tout à l'heure.

NOUVELLES

DÉCOUVERTES DE SÉPULTURES

A Fosse-Darde, commune de Saint-Firmin

Par M. G. Launay

Troisième Sépulture

Le jeudi 3 mars dernier, le terrassier travaillant à la sablière de M. Gaston de Lavau est venu le prévenir qu'il croyait avoir découvert une nouvelle sépulture, renseigné qu'il était par une certaine quantité de terre végétale remplissant une ouverture creusée dans le sable et laissant apparaître la forme d'un vase.

On se mit immédiatement en train de continuer les recherches, qui donnèrent pour résultat les objets que vous avez sous les yeux, et qui formaient, à n'en pas douter, la sépulture d'un homme de guerre, si l'on en juge par le caractère des objets enfouis ; ce sont :

1° Le vase qui se trouvait à l'entrée de l'ouverture. Poterie en terre avec une seule anse. Enduit noir, devenu gris à l'intérieur. Forme gracieuse, mesurant $0^m,15$ à la panse et 0^m10 de hauteur.

2° Une agrafe et une attache de ceinturon en bronze, très bien conservées. On distingue encore le cuir venant relier ensemble ces deux objets.

3° Une plaque circulaire en bronze un peu concave, mesurant 45 millimètres de diamètre, avec deux sortes de boutons de même métal, en saillie de 8 millimètres

sur le fond. Nous sommes porté à croire que ces boutons servaient à agrafer la tunique ou le ceinturon.

4° Une pince épilatoire avec le petit anneau servant à la suspendre. Elle mesure $0^m,05$ de longueur sans l'anneau. Nous trouvons dans *La Normandie souterraine* de M. l'abbé Cochet, dont les appréciations font loi en ces sortes de matières, la description de la pince épilatoire :

« La pince épilatoire m'a toujours paru l'attribut du « guerrier éprouvé par les années comme par les com- « bats. Les raisons que je puis donner de ma croyance, « c'est que partout où j'en ai rencontré, elles étaient tou- « jours sur des squelettes âgés et chargés d'armes de « guerre, telles que la hache, la lance ou le sabre. L'u- « sage même de cet instrument fait supposer un homme « âgé ; nourrissant une forte barbe. La plupart des hom- « mes de cette époque en faisaient usage. Elle était ha- « bituellement suspendue à la ceinture par l'anneau. »

La pince épilatoire a toujours ses deux branches terminées par une partie carrée permettant de saisir plus facilement les poils. Dans la nôtre, les deux extrémités sont devenues aiguës, par suite d'une cassure très visible. Nous trouvons une pince épilatoire semblable dans l'album de Caranda.

Viennent ensuite deux couteaux :

L'un, n° 5, dont la lame mesure $0^m,17$ de longueur sur $0^m,02$ de largeur, avec tranchant d'un seul côté, avait autrefois un manche en bois. La lame ne fermait pas, et devait être constamment dans un étui de cuir. Il devait se rattacher au ceinturon au moyen d'une courroie. L'album de Caranda en contient de semblables.

6° Le second couteau, plus petit, mesure $0^m,10$ de longueur pour la lame sur $0^m,04$ de largeur. Sa forme est plus accentuée que celle du précédent. Le tranchant est également d'un seul côté, et affecte une courbure régulière et prononcée, tandis qu'à l'opposé le dos est formé par deux courbes en sens inverse.

M. l'abbé Cochet dit que ces couteaux sont très communs dans les sépultures de ces époques, et qu'il a presque toujours rencontré cet instrument dans les nombreuses fouilles qu'il a faites.

7° Un fer de lance, mesurant $0^m,28$ de longueur sur $0^m,06$ dans sa plus grande largeur, terminé en pointe aiguë, avec une côte anguleuse en relief au milieu de la lame, qui elle-même a une certaine épaisseur. Le manche, habituellement en chêne, a disparu ; mais on a retrouvé la douille inférieure, de $0^m,04$ de longueur sur $0^m,03$ de diamètre extérieur, terminée à son extrémité par une pointe en fer pouvant se ficher en terre.

Cette douille est d'une exécution toute particulière. Elle se compose d'un ruban en fer de $0^m,012$ de largeur sur $0^m,002$ d'épaisseur, s'enroulant en spirale cylindrique.

8° Vient ensuite un dernier objet en fer, de $0^m,11$ de longueur, composé d'une lame de $0^m,02$ de largeur sur $0^m,002$ d'épaisseur, se recourbant sur elle-même en fer rond, en laissant un vide dans le bas avant de venir rejoindre la lame à peu près au milieu. Nous avouons, en toute humilité, ne pouvoir déterminer l'emploi de cet instrument, dont nous n'avons pu trouver l'analogue nulle part.

Tels sont les différents objets trouvés dans la troisième sépulture de Fosse-Darde, et qui vont probablement modifier, jusqu'à un certain point, l'impression éprouvée lors de la première découverte, en août 1880, qui nous avait fait supposer que nous venions de rencontrer une sépulture isolée.

Maintenant que ces sépultures continuent à se produire, et à fournir des objets indiquant des positions diverses dans les individus sépulturés, nous ne serions pas éloigné de nous croire en face d'un cimetière gallo-romain ou franc, pouvant, par de nouvelles découvertes, confirmer notre impression actuelle.

Le cimetière de Fosse-Darde, si cimetière il y a, était-

il gallo-romain ou franco-mérovingien ? La réponse est assez difficile. L'absence complète d'ossements dans les trois sépultures, la présence de vases pouvant contenir des cendres, viennent plaider en faveur du système de l'incinération, et par conséquent du cimetière gallo-romain. D'un autre côté, les objets provenant de la découverte dernière semblent plutôt appartenir à l'époque franque qu'à l'époque gallo-romaine.

Rien de surprenant s'il en était ainsi, car on a dû continuer à se servir des mêmes lieux de sépulture longtemps après l'époque de l'incinération. Attendons, pour avoir le dernier mot, que de nouvelles découvertes viennent nous fixer à ce sujet.

—

Quatrième Sépulture

Nous avions à peine terminé ce rapport, quand on est venu nous annoncer la découverte d'une quatrième sépulture à Fosse-Darde, qui ne doit plus maintenant laisser aucun doute sur la présence d'un cimetière gallo-romain dans cette sablière, dont le propriétaire M. G. de Lavau surveille attentivement l'exploitation.

Cette quatrième sépulture était éloignée d'environ 3 ou 4 mètres de celles précédemment découvertes.

Elle a fourni les objets suivants, calqués en quelque sorte par M. de Lavau fils :

1° Deux petits vases de terre brisés, dont un en terre rouge dite *samienne*.

2° Un vase entier de terre rouge, de $0^{m},11$ de hauteur et $0^{m},07$ à l'ouverture, semblant par sa conservation sortir de l'atelier du potier.

3° Un petit vase en verre, de $0^m,065$ de hauteur et $0^m,07$ à l'ouverture évasée ; fond arrondi.

4° Une perle de collier en ambre, quatre en verre, dont deux émaillées en couleur.

5° Deux fibules, dont une brisée, un anneau sans ornements, une épingle, les fragments d'un bracelet, le tout en bronze.

6° Une très curieuse paire de ciseaux en fer, de grandeur ordinaire. Cet objet, brisé en trois morceaux, a été très adroitement reconstitué par M. Bernard de Lavau.

M. l'abbé Cochet, dans *La Normandie souterraine* (pp. 207-208), dit que « les ciseaux sont plus rares que « les couteaux, mais que cependant ils se retrouvent « partout dans les sépultures des dix premiers siècles « de notre ère, aussi bien chez les Romains que chez « les barbares. »

Un autre auteur, M. Frédéric Troyon, dit que ce sont des ciseaux à ressort dont l'usage s'est conservé, dans les bergeries de la Suisse, pour la tonte des moutons.

La paire dont nous donnons ici la description diffère des ciseaux que nous avons vus reproduits, en ce que les deux branches, au lieu de s'arrondir tout simplement à la partie inférieure, se prolongent entre ces deux dernières par une courbe gracieuse, et font évidemment ressort. C'est, croyons-nous, un type très rare.

7° Enfin, une médaille en argent, petit module, de Gratien. DN. GRATIANVS PF. AVG.

Voici la description d'après M. Ch. Bouchet : Buste diadémé à droite. — R. : L'empereur casqué, assis sur une chaise curule, vêtu du paludamentum et tourné à gauche. Il tient de la main droite un globe et de la gauche s'appuie sur une haste. — Légende : VIRTUS ROMANORVM. — A l'exergue : AQPS (Aquilée).

Cette médaille offre une coïncidence particulière avec celle qui a été découverte dans une précédente sépulture. Toutes les deux sont du IVe siècle. La première,

de Maxime empereur et tyran des Gaules, en même temps que Gratien, le véritable empereur d'Occident, qu'il fit assassiner en 383. Maxime fut à son tour mis à mort en 388, ou, selon certains historiens, en 382.

Cette date du IVe siècle prouve qu'à cette époque, dans notre pays, les sépultures se faisaient encore sous l'influence des idées païennes, comme l'indique l'absence complète d'ossements, et par conséquent le mode d'incinération alors adopté.

Nous avons précédemment signalé une certaine variété dans les sépultures, qui nous avait fait considérer la dernière comme étant celle d'un homme de guerre. Nous serions disposé à croire que celle-ci doit être attribuée à une femme, vu la présence des débris de collier, de bracelet, d'épingles, etc.

LES BOUCHERS DE VENDOME

ET

LE PRIX DE LA VIANDE EN 1754 & 1761

Par M. Isnard.

Ce n'est pas d'hier que les bouchers assurent qu'ils se ruinent, et manifestent une déplorable tendance à élever périodiquement le prix de leur marchandise.

De nos jours, lorsque ce désir de surenchérissement est universel dans la corporation, il leur est facile de s'entendre, entre confrères d'une même ville, et un beau matin le public apprend que la viande a augmenté de 10 ou 20 centimes par kilogramme. Grand émoi parmi les ménagères : celles d'humeur calme se plaignent humblement et paient le prix demandé, celles d'un caractère plus vif ou plus difficile protestent, s'emportent, récriminent et, s'exécutant bientôt à leur tour, finissent par où les autres avaient commencé.

Il n'en a pas toujours été ainsi, et ce sera peut-être une satisfaction pour les consommateurs, archéologues ou autres, que d'apprendre ce qui se passa dans la bonne ville de Vendôme vers le milieu du siècle dernier, comment le bailliage et l'assemblée de ville surent mettre à la raison les bouchers du pays, et aussi ce qu'il en coûtait pour faire la mauvaise tête.

A cette époque, le commerce de la boucherie, non plus que tout autre commerce, n'était pas libre : le nombre des bouchers était déterminé, et le premier venu n'avait

point le droit d'ouvrir ni de tenir un étal. De plus, ce qui n'avait lieu que pour un certain nombre de marchandises destinées à l'alimentation, le prix de la viande était soumis à la taxe.

Sur ce dernier point, le droit n'a pas changé (1) ; mais la pratique s'est profondément modifiée. La taxe de la viande est tellement tombée en désuétude, qu'il n'est peut-être pas une commune de France où elle ait encore lieu ; c'est à peine si on en trouve quelques-unes où ait été conservée la taxe du pain, si générale encore il y a une quinzaine d'années.

Dans tous les cas, ce n'est plus jamais aux membres de l'ordre judiciaire qu'incombe cette réglementation, mais bien à l'autorité municipale, et la magistrature ne regrette pas beaucoup qu'on lui ait enlevé cette attribution (2).

(1) La taxe de la viande est permise par l'art. 30 du titre I de la loi des 19-22 juillet 1791. Voir aussi l'art. 479 n° 6 du code pénal.

(2) La compétence, en matière de police, des officiers du bailliage mêlait les magistrats à des questions où on serait étrangement surpris de nos jours de voir intervenir l'autorité judiciaire.

Puisque nous nous occupons de boucherie, on ne nous saura pas mauvais gré, pensons-nous, de révéler comment, d'après un ancien usage, était choisi, à Vendôme, le bœuf gras, qu'on appelait alors *le bœuf villè*. Ce choix rentrait dans les attributions du lieutenant général, et il y procédait, en présence du procureur du Roi, comme s'il se fût agi d'un véritable acte de juridiction.

Au cours du mois de février, peu avant le carnaval, les bouchers de la ville présentaient requête au lieutenant-général pour qu'il lui plût faire le choix du *bœuf villè ;* le procureur du Roi entendu, les bouchers prêtaient serment de désigner, en leur honneur et conscience, l'animal le plus gras de ceux qui étaient exposés devant les grandes boucheries, et leur choix, sanctionné par une ordonnance du lieutenant-général, rendue sur les conclusions du procureur du Roi, valait à l'heureux propriétaire une prérogative importante. On sait que, pendant le carême, les bouchers ne pouvaient vendre de la viande, un seul d'entre eux avait le droit d'ouvrir son étal et de vendre sa marchandise dans

Arrivons aux faits que nous avons entrepris de raconter.

Un règlement du 13 avril 1754 taxait à Vendôme

l'intérêt des malades de la ville et de l'Hôtel-Dieu. C'était au propriétaire du *bœuf villé* qu'était conféré ce privilège ; mais le prix de vente était taxé.

Nous voyons qu'en 1739, la taxe avait été fixée à 4 sols pour les bourgeois, et à 3 sols 6 deniers pour les malades de l'Hôtel-Dieu. A partir de 1745, nous ne trouvons plus de mention relative à la taxe dans les procès-verbaux du *bœuf villé,* ce qui ne veut certainement pas dire que la taxe fût abandonnée; il est plus probable qu'elle était prononcée par une ordonnance spéciale, ou qu'elle restait la même que celle en vigueur au moment du carnaval.

La désignation par le lieutenant-général du *bœuf villé* n'avait d'autre intérêt que celui d'attribuer au boucher qui l'avait fourni la fourniture de la viande pendant le carême ; mais, en 1759, les bouchers demandèrent eux-mêmes qu'on supprimât « cet ancien usage, » qui était l'occasion de « dépenses ruineuses, » chacun cherchant à obtenir le privilège de vendre pendant le carême, en achetant des bœufs « d'un prix excessif » pour l'emporter sur les autres. Ils proposaient de tirer au sort celui d'entre eux qui aurait, chaque année, la fourniture de la viande de carême.

Le procureur du Roi fit remarquer que « le privilège exclusif « de vendre la viande pendant le caresme appartenoit de droit « aux hopitaux et Hôtel-Dieu des villes où il y en a d'établis, « qu'ainsy en changeant l'ancien usage, » il y avait lieu « de faire « une adjudication au proffit de l'hopital et de l'Hôtel-Dieu de cette « ville. » Les bouchers firent alors de nouvelles propositions, qui furent acceptées. On décida, en conséquence (procès-verbal du 17 février 1759), que les *grands* bouchers rachèteraient le privilège de l'hôpital par une redevance annuelle de 100 livres « par forme d'abonnement, » et qu'on tirerait au sort celui d'entre eux qui aurait la fourniture, à charge de payer 50 livres à celui des *petits* bouchers qui serait également désigné par le sort. Mais, quand il s'agit d'exécuter cet arrangement, les bouchers s'y refusèrent, et le lieutenant-général mit en adjudication au rabais, au profit de l'Hôtel-Dieu, la fourniture de la viande pendant le carême. René Corbin fut le premier adjudicataire « à raison de « 4 sols 9 deniers pour le public et 4 sols 3 deniers à l'Hôtel-Dieu « et cent livres une fois payés » pour l'Hôtel-Dieu. (Procès-verbal du 22 février 1759.)

Ce mode d'adjudication fut continué les années suivantes, et

la viande à *4 sols 6 deniers* la livre. Les bouchers trouvaient que c'était trop bon marché ; aussi, trois mois après, le 4 juillet, se présentaient-ils à l'hôtel de M. Gilles-François de Trémault, seigneur de Bellatour, lieutenant civil et de police (2), dont le nom est si honorablement connu dans la magistrature vendômoise, pour lui représenter « qu'ils ne pouvoient plus donner « la viande » à ce prix, « qu'elle étoit augmentée dans « toutes les villes voisines, » et « que les veaux et mou- « tons étoient plus chers qu'ils n'avoient jamais été » jusqu'alors.

Le lieutenant-général répondit qu'il allait vérifier leurs allégations, et notamment écrire à son collègue de Tours pour s'informer de ce qui avait été fait dans cette ville.

Dès le lendemain, les bouchers reviennent. L'un d'eux, René Corbin, qui semble avoir été le meneur dans cette affaire, demanda à M. de Trémault s'il avait écrit à Tours, et, sur sa réponse affirmative, il s'écria qu'il ne relevait pas de Tours, puis ils se retirèrent tous, « en murmurant bien haut le long de la rüe. »

Les bouchers — de l'ancien régime — s'étaient fait la réputation de n'être pas toujours très polis en paroles ; il fallait même qu'à une certaine époque leur intempérance de langage allât bien loin, car le Parlement avait cru devoir s'en mêler, et, par arrêt du 4 mai 1540, « il « fut fait défense à tous maîtres bouchers, détailleurs,

s'il y eut encore à Vendôme un *bœuf villé*, il n'eut plus l'honneur d'être désigné, en grande cérémonie, par M. le lieutenant-général, en présence du procureur du Roi près le bailliage.

En 1791, le droit de vendre pendant le carême était affermé par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, et le prix de vente soumis à la taxe de la municipalité ; c'est ce qui résulte d'une ordonnance du 4 mars 1791. (Registre des sentences de police de la municipalité de Vendôme déposé à la bibliothèque publique.)

(1) On sait que le *lieutenant-général* était le premier magistrat des bailliages royaux.

« leurs serviteurs et autres, vendant ou débitant chairs, « d'injurier, outrager, dire aucun blâme aux personnes « qui d'iceulx acheteront, soit hommes, femmes, filles, « serviteurs ou chambrières ou autres personnes quel- « conques (1). » S'il en était ainsi à l'égard de leurs clients, que pouvaient attendre les autres ? Au bout de deux siècles, l'urbanité de Messieurs les bouchers laissait encore à désirer.

Le 12 juillet, nouvelle démarche. La réponse de Tours était arrivée, et il est donné lecture aux réclamants d'une lettre de M. le lieutenant de police « par la- « quelle il nous marque, rapporte M. de Trémault, qu'il « auroit fixé le prix de la viande à raison de 5 sols 6 de- « niers depuis le samedy de Pasques dernier jusqu'au « 5 juin, où il l'auroit diminuée de 6 deniers. »

La viande, qui valait 4 sols et demi à Vendôme, n'était taxée que 5 sols à Tours, ville importante. Cela ne faisait pas l'affaire des bouchers. René Corbin, s'emportant aussitôt, menaça le lieutenant-général, si l'augmentation n'était pas accordée, d'aller à Orléans se plaindre à Mgr l'intendant, ajoutant qu'il lui ferait donner un *curateur* (c'était le traiter de fou), et que c'était par avarice qu'il refusait de faire droit à leurs réclamations. Les autres bouchers, qui étaient restés assez calmes jusque-là, s'en allèrent avec Corbin, en déclarant qu'ils ne tueraient plus jusqu'à ce que satisfaction leur eût été donnée.

Le cas devenait grave ; le lieutenant-général en référa le jour même à ses collègues du bailliage, et incontinent on manda les bouchers « en la chambre du conseil du Palais royal de Vendôme. » Sur cette intimation, arrivèrent aussitôt René Corbin, François Dehargne, Bailly et Loiseau (2), accompagnés de leurs femmes, ce qui

(1) Code de la police par M. D..., conseiller du Roi, lieutenant-général de police (1758), verbo *Bouchers*.

(2) Nous n'avons pas retrouvé les procès-verbaux relatifs au

n'était peut-être pas de nature à faciliter l'apaisement. Aux représentations de Messieurs, dont l'un se bornait pourtant à demander qu'on attendît au moins la réponse à une lettre qu'il avait écrite à Blois, toute la corporation persista à dire qu'ils ne tueraient plus, si on n'accordait pas une augmentation de 6 deniers.

Décidément l'affaire se gâtait, et les bouchers perdaient toute chance d'être écoutés.

Il en fut délibéré de suite, et, sur les conclusions du procureur du Roi, M. Godineau, le bailliage rendit le jugement suivant :

« Enjoignons auxdicts bouchers de tuer et garnir leurs « étaux de viande à l'ordinaire, demain six heures du « matin, à peine de soixante livres d'amende, au paye- « ment de laquelle chacun d'eux sera contraint par vente « de leurs meubles et effets, même par emprisonnement « de leurs personnes, et à défaut par lesdits bouchers de « tuer et garnir leurs étaux, permettons à touttes per- « sonnes de tuer, vendre et distribuer touttes sortes de « viande, ordonnons que dénombrement sera fait pré- « sentement des bestiaux de touttes espèces, étant en la « possession desdits bouchers, destinés à l'aprovision- « nement de laditte ville, qui seront délivrés aux particu- « liers qui se chargeront de tuer et vendre lesdittes « viandes à la charge d'en rendre compte à qui il appar- « tiendra. Et cependant ordonnons que pour les insolen- « ces et manque de respect commises par ledit René « Corbin, qu'il sera présentement conduit dans les pri- « sons de cette ville et écroué sur le registre d'icelles à « la requeste dudit procureur du Roy. »

Voilà donc Corbin en prison. Le lendemain on l'inter-

choix du *bœuf villé* de 1754 et des années précédentes ; celui du 6 février 1755 fait figurer six bouchers : François Dehargne, René Corbin, Pierre Lecomte, Pierre Loiseau, Jean Durand et Philibert Bailly ; c'est deux de plus qu'il n'en était comparu devant le bailliage l'année précédente.

rogeait ; il était naturellement plus calme, très repentant, et offrait de faire des excuses au lieutenant-général.

Les correspondances entre Blois et Vendôme mettaient un certain temps à s'échanger. C'est le 12 juillet qu'un de Messieurs du bailliage annonçait avoir écrit à Blois ; c'est seulement le 16 que la réponse put être communiquée au Tribunal, convoqué extraordinairement pour en prendre connaissance. Cette réponse n'était pas favorable aux bouchers, qui furent de nouveau mandés à la chambre du Conseil. Ils persistèrent à dire, mais poliment cette fois, « qu'ils perdoient considérable-« ment sur le prix de la viande et qu'ils ne pouvoient « continuer de la donner sur le même prix sans être « ruinés.... Sur quoi (dit le procès-verbal) nous leur « avons démontré que le prix de la viande n'étant aug-« menté dans aucune des villes voisines, leur exposé « n'avoit aucun fondement, pourquoy leur avons enjoint « de garnir leurs étaux à l'ordinaire aux peines portées « par notre ordonnance du douze du présent mois, sauf « à faire telles modifications qu'il appartiendra dans la « suite, à quoy ils se sont soumis pendant quinze jours « pour satisfaire à la justice. »

Le même jour fut réglée la situation de l'infortuné Corbin : dès le lendemain de son interrogatoire, il avait adressé au lieutenant-général une requête pour obtenir sa mise en liberté.

Il le « supplie humblement » selon la formule usitée, s'excusant sur le vin qu'il avait bu plus qu'à son ordinaire, et faisant valoir qu'il étoit « chargé d'une femme « et de six enfants qui ont besoin de sa présence et de « son commerce. »

Comme tout magistrat personnellement mêlé de près ou de loin à une affaire, M. de Trémault crut devoir s'abstenir ; ce fut donc hors sa présence et sans son concours que, le 16 juillet, le bailliage examina la requête du malheureux René Corbin.

Snr les conclusions du procureur du Roi, fut rendue la décision suivante :

« Tout veu et considéré, nous ordonnons que ledit « Corbin sera relaxé des prisons de cette ville à la charge « de s'y représenter vendredy prochain pour le lende- « main sabmedy estre conduit à notre audience de po- « lice, et là, teste nüe, y déclarer qu'imprudemment et « comme mal avisé il a manqué de respect à M. le « lieutenant-général et proféré les paroles indiscrètes et « injurieuses mentionnées au procès, dont il lui demande « pardon, et aussi à la charge de se soumettre à vendre « la viande au prix fixé par nos ord^ces^ de police sous « plus grande peine et de payer les frais d'emprisonne- « ment et six livres au profit des prisonniers. »

L'emprisonnement de René Corbin avait duré quatre jours, sans compter la réintégration, qui devait se faire du vendredi au samedi suivant, et il n'avait été d'aucune utilité pour sa cause ; la viande était restée au même prix.

Le bailliage n'avait pourtant pas voulu enlever tout espoir d'augmentation aux bouchers ; il n'avait maintenu la taxe de la viande à 4 sols 1/2 que « sauf à faire « telles modifications qu'il appartiendrait dans la suite, » et les bouchers eux-mêmes s'étaient soumis « seule- « ment pendant quinze jours pour satisfaire à la jus- « tice. »

Ce délai expiré, y eut-il de nouvelles réclamations ? Nous ne savons ; mais nous voyons, sept ans après, les mêmes difficultés se reproduire (1), non plus devant le bailliage, mais cette fois devant l'assemblée de ville, à laquelle trois bouchers avaient présenté une requête « tendant à une augmentation d'un liard par livre sur le

(1) Nous devons à l'obligeance de M. A. de Trémault, ancien maire de Vendome, membre de la Société Archéologique, la communication des pièces dont il est parlé ci-après.

« prix de la viande, ou qu'il leur fût permis de quitter « leur commerce (1). »

Les noms des signataires de la requête nous sont connus. Ce sont Bailly, Dehargne (2) et la veuve de l'infortuné Corbin, qui, sans doute, avait succombé à la peine et aux effets de sa mauvaise tête.

Le prix de la viande avait peu varié depuis 1754 ; l'augmentation n'avait été que d'un liard ou trois deniers ; elle valait, en 1761, au moment où se passent ces nouveaux faits, 4 sols 9 deniers.

L'assemblée des corps et communauté de Vendôme se réunit, le 12 avril 1761, sous la présidence du lieutenant-général, et on décide que les requérants devront avant tout faire connaître s'ils consentent « à se confor- « mer à ce qu'il seroit délibéré par l'assemblée et à la « taxe de MM. de police, leur déclarant qu'à défaut de ce « ils demeureroient exclus à perpétuité du commerce de « la boucherie (3). »

Dehargne répondit aussitôt qu'il aimerait mieux quitter son commerce ; Bailly et la veuve Corbin se montrèrent plus traitables et acceptèrent les conditions posées, en déclarant toutefois « qu'ils n'étoient pas en état « de fournir la ville en entier, n'ayant point d'avances « suffisantes (4). »

(1) Registres municipaux de la ville de Vendôme (Registre 16, f° 42 — 12 avril 1761).

(2) Ce Dehargne ne doit pas être le même que celui que nous avons vu en 1754 ; ce dernier était appelé *François,* tandis que le Dehargne de 1761 doit se nommer *Pierre,* d'après le procès-verbal d'adjudication de la viande pendant le carême, du 29 janvier 1761. C'était, probablement, le fils du précédent.

(3) Registres municipaux (loco citato).

(4) Il nous serait difficile d'expliquer comment il se fait que trois bouchers seulement avaient signé la requête présentée à l'assemblée de ville, et surtout comment Bailly et la veuve Corbin déclarent n'être pas en état de fournir la ville en entier, comme s'ils devaient rester seuls après le départ de Dehargne.

Le procès-verbal d'adjudication de la viande pendant le carême,

« Sur quoi l'Assemblée ayant délibéré, a autorisé « Messieurs les Echevins à faire des avances de la « somme de deux mille livres, soit aux bouchers ac- « tuels, soit à ceux qui se présenteront, au cas qu'ils « n'aient pas de fonds suffisants, d'emprunter jusqu'à « concurrence, au moyen de ce que la viande restera « taxée sur le pied de quatre sols neuf deniers la livre... « Comme aussi ladite Assemblée a statué que ledit De- « hargne demeureroit exclus à perpétuité du commerce « de la boucherie pour sa désobéissance et avoir été « soupçonné de complot. »

Dehargne, à qui l'exemple de René Corbin n'avait pas servi, paraît-il, devait cependant l'imiter dans son repentir. Quatre jours après, il exposait à son tour « qu'il « avoit eu l'imprudence de déclarer en pleine assemblée « des corps et communauté de cette ville, le dimanche 12 « présent mois, sa résolution de quitter la boucherie, et « de dire que désormais il ne tueroit plus.... que ré- « flexion faite et désirant continuer son métier de bou- « cher pour élever sa grosse famille, il avait supplié « M. le lieutenant-général de cette ville de le relever de « son exclusion, aux offres de sa part de se conformer » à la taxe faite de quatre sols neuf deniers par li- « vre (1). »

Un cœur contrit et humilié a toujours désarmé le courroux le plus légitime, et on sait que l'intérêt de la famille du coupable pèse encore souvent dans la balance

du 29 janvier 1761, énumère six bonchers: la veuve Corbin Pierre Lecomte, Pierre Loiseau, Jean Durand, Philbert Bailly et Pierre Dehargne. Nous retrouvons les mêmes noms sur le procès-verbal du 29 février 1762, moins celui de P. Loiseau. Il y avait donc au moins cinq bouchers et vraisemblablement encore six, au mois d'avril 1761, lors des faits qui nous occupent.

Peut-être la distinction des *grands* et *petits* bouchers que nous avons vu faire plus haut (p. 130, note) explique-t-elle cette difficulté, les *petits* bouchers n'étant pas comptés.

(1) Même registre, f° 43 v° (16 avril 1761).

de la justice. L'assemblée des corps et communauté de Vendôme, réunie de nouveau à l'hôtel-de-ville, ne pouvait se soustraire à ces miséricordieuses influences : « Toutes les voix recueillies, ladite assemblée a unani- « mement dit être d'avis que par grâce et en faveur de « la grosse famille dud. Dehargne, il soit relevé de son « exclusion, aux soumissions par lui faites de se con- « former à la taxe susdite et à toutes autres que Mes- « sieurs les officiers de police feroient à la suite. »

Dehargne fut donc solennellement remis à la tête de son étal, et la viande resta bien et dûment vendue par tous les bouchers 5 sols moins un liard. Pourquoi faut-il qu'on les ait laissés tant l'augmenter depuis (1)!

(1) L'élévation du prix de la viande ne paraît pas avoir suivi, comme on pourrait le penser, un cours lentement progressif ; elle s'est surtout manifestée depuis une époque relativement récente.

Nous venons de voir la viande taxée 5 sols moins un liard en 1761 ; trente ans plus tard, elle n'avait augmenté que d'un sol et 3 liards. On trouve sur le *Registre des sentences de police de la municipalité de Vendôme,* déposé à la bibliothèque publique, une ordonnance du *Corps municipal,* rendue, le 17 juin 1790, sur le réquisitoire du procureur de la commune, taxant la viande de bœuf, de veau et de mouton, à 6 sols 6 deniers la livre « sans que les « bouchers puissent y mêler ce qu'on appelle vulgairement *réjouie,* » et la viande de vache ou petite et basse viande à 4 sols 6 deniers.

Diverses ordonnances municipales élevèrent successivement le prix de la viande ; le 22 avril 1791, le *maximum* fut fixé à 9 sols pour le bœuf, et à 4 sols 6 deniers pour le veau, la vache et le monton.

Enfin, le 23 juillet de la même année, le Corps municipal supprima la taxe, en ordonnant que la viande serait dorénavant vendue librement et à « prix débattu..., à charge par ceux qui en fe- « raient commerce de payer patente et d'être soumis à des in- « spections municipales ou de police. »

Cette date, représentant pour la boucherie vendômoise l'ère de la liberté, a donc son intérêt ; il est à remarquer que cette suppression intervenait précisément au moment même où une loi de l'Assemblée nationale (16-22 juillet 1791) autorisait la taxe sur le

Ces deux épisodes de l'histoire du commerce local nous ont paru offrir un modeste mais réel intérêt ; on y voit au vif les usages et procédés du temps. Tout en nous gardant bien d'enlever à ce récit la saveur qu'il peut avoir par de fastidieux commentaires, nous nous permettrons de faire remarquer ce cumul exercé par le bailliage du soin de rendre la justice et de faire des arrêtés de police, comme aussi ce qu'il y a d'étrange et de paternel dans cette juridiction qui ordonne l'emprisonnement d'un délinquant pour injure à l'un des magistrats, et qui le relaxe ensuite parce que le condamné témoigne de son repentir. Ce n'est pourtant pas un renvoi pur et simple, car Corbin rentrera en prison tout exprès pour venir faire amende honorable à l'audience, et de plus il paiera 6 livres pour les pauvres prisonniers.

Comment se fait-il qu'en 1761, ce soit devant l'assemblée de ville que les difficultés se reproduisent ? Nous aurions peine à l'expliquer, et nous nous bornerons à saluer sur son fauteuil M. le lieutenant-général, qui présidait alors aussi bien le bailliage que l'assemblée des

pain et la viande de boucherie, « sans qu'il soit permis, en au-« cun cas, de l'étendre sur le vin, sur le blé et les autres grains, « ni autres espèces de denrées. » Cette loi est toujours en vigueur, comme nous l'avons dit plus haut (p. 129, note 1).

L'ordonnance du 23 juillet 1791 est le dernier document que nous ayons eu sous les yeux. Peut-être en trouverait-on d'autres dans les archives de la mairie de Vendôme.

Nous ignorons si la taxe de la viande a jamais été rétablie en fait dans cette ville, et s'il intervint d'autres ordonnances ou règlements sur cette matière.

Quoi qu'il en soit, d'après les souvenirs des Vendômois, le prix de la viande, en 1812, variait de 7 sols 1/2 à 8 sols 1/2, pour revenir à 8 sols en 1815 ; vers 1840, elle ne valait encore que 9 sols. L'accroissement du bien-être général, qui a fait augmenter partout la consommation, et la facilité des communications, notamment les chemins de fer, qui favorisent l'approvisionnement des grands centres, ont été les causes principales d'une augmentation rapide et considérable, dont il serait difficile de prévoir le terme.

corps et communauté de la bonne ville de Vendôme. La séparation absolue des pouvoirs judiciaires et municipaux était alors ignorée.

Nous ne céderons pas à la tentation de nous livrer à une dissertation approfondie sur les avantages et les inconvénients de la taxe. Le régime de la liberté du commerce, si prédominant de nos jours, était entièrement méconnu il y a un siècle; cette liberté suppose nécessairement d'ailleurs celle de la concurrence, qui n'était pas possible avec le système des maîtrises (1).

Une dernière réflexion nous permettra de remarquer, en terminant, quels ont été, en moins d'un siècle et demi, les progrès du bien-être. Il n'y avait, en 1754, que 4 ou peut-être 6 bouchers à Vendôme, tandis qu'il y en a actuellement 9; la viande valait 4 sols et demi la livre, et le peuple ne pouvait en manger; elle vaut quatre fois de plus aujourd'hui (0 f. 90 le demi-kilogramme), et il est bien peu d'indigents qui n'aient leur plat de viande plusieurs fois par semaine.

(1) Il semble résulter d'une déclaration faite, le 20 avril 1740, par les bouchers de Vendôme à l'assemblée de ville (Registres municipaux, reg. 12, f° 89 v°), qu'il n'y avait pas à Vendôme de *maîtrises de bouchers*. Il est assez difficile de comprendre sous quel régime se trouvait placé le commerce de la boucherie ; ce ne pouvait être cependant celui de la liberté, puisque nous avons vu ci-dessus (p. 133) le bailliage déclarer que, faute par les bouchers de tuer et garnir leurs étaux, il *permettait* à toutes personnes de tuer, vendre et distribuer toutes sortes de viande. Il n'est pas probable que des *maîtrises* de bouchers aient été créées de 1740 à 1754. Nous avons feuilleté les minutes du bailliage, pendant vingt années, à partir de 1735, sans trouver de procès-verbaux de réceptions de *maîtres bouchers*, tandis qu'il en existe un grand nombre de *pâtissiers-boulangers, traiteurs-rôtisseurs, tonneliers, taillandiers, maréchaux, cordonniers, drapiers, gantiers, ciriers, barbiers-perruquiers*, etc.

NOTE

SUR

L'HIVER 1879 - 1880

Par M. Nouel,

Professeur de Physique au Lycée de Vendome.

3e & dernière Partie (1)

Après avoir, dans un premier chapitre, fait l'histoire du grand hiver 1879-1880, j'ai étudié dans une deuxième partie ses effets sur les animaux et les végétaux. Pour ces derniers, j'ai passé en revue : 1° les arbres et arbustes indigènes ; 2° les arbres et arbustes cultivés en grand.

Il me reste, pour compléter ce travail, à examiner les effets du grand froid de décembre 1879 sur les *plantes et arbres d'ornement*.

Il s'agit ici d'espèces à peu près toutes étrangères à nos pays, et dont l'acclimatation pour beaucoup reste incertaine. Un grand nombre d'entre elles, d'introduction récente, n'avaient jamais eu à subir l'épreuve d'un *grand hiver* (2). Il y avait donc là une riche moisson de

(1) V. le Bulletin de 1880, p. 226, et le Bulletin de 1881, p. 56

(2) On n'oubliera pas, en effet, que le dernier hiver comparable à celui-ci remonte à décembre 1788, époque à laquelle la majeure partie des arbres d'ornement qui peuplent aujourd'hui nos jardins et nos parcs étaient inconnus des horticulteurs.

faits nouveaux à recueillir. On trouve bien ça et là, dans le *Bon Jardinier*, quelques appréciations vagues sur la sensibilité au froid des arbustes d'ornement, telles que : *sensible au froid, — craignant les hivers rigoureux sous le climat de Paris* (laurier-cerise), etc.; mais nulle part aucun chiffre. — L'épithète *rustique* du même ouvrage était, au contraire, comme un bill d'indemnité accordé à certaines espèces relativement aux hivers de nos pays. Mais à plusieurs on aurait pu appliquer le mot prophétique du Roseau de la fable au Chêne orgueilleux :

... Vous avez jusqu'ici
Contre leurs coups épouvantables
Résisté sans courber le dos;
Mais attendons la fin....

Plusieurs de ces *rustiques* ont, en effet, succombé sous les froids du mois de décembre 1879.

J'espère pouvoir, comme pour les arbres précédents, fixer avec une certaine précision la limite de température à laquelle les diverses espèces peuvent résister, et remplacer par des *chiffres* les appréciations vagues enregistrées jusqu'à présent.

J'ai suivi, pour réunir les nombreux matériaux de ce travail, le même procédé qui m'a réussi pour les arbres indigènes, et que j'ai exposé dans la première partie de ce travail (1). J'ai visité avec le plus grand soin un certain nombre de jardins et de parcs dont la température m'était bien connue, soit par des observations thermométriques, soit par des comparaisons d'effets sur certaines espèces d'arbres, et j'ai pu arriver ainsi à composer un dossier où chaque espèce a sa feuille spéciale, avec les documents qui fixent sa limite de résistance au froid entre deux chiffres voisins, compris dans la gamme de — 20° à — 30°.

Presque tous ces documents ont été pris par moi-

(1) V. Bulletin de 1880 p. 234 et suiv.

même et inscrits *sur place* en présence des phénomènes. J'espère donc avoir atteint tout le degré d'exactitude que comportent ces observations, et je puis assurer le lecteur que chaque chiffre inscrit dans la suite de ce travail est le résultat d'une discussion approfondie de faits bien caractérisés, qu'il me sera impossible de publier ici en détail, mais dont je possède et dont je conserve la minute.

Parmi les jardins ou parcs qui m'ont fourni la plus riche moisson de faits, je dois citer : à Vendôme, le jardin de M. Dessaignes, rue Poterie, et le parc du Lycée ; le jardin de M. de Trémault, au Grand-Faubourg, la gare, l'hospice et mon propre jardin ; le parc des Murs à M. Baillet, celui de Saint-Marc à M. Lange, le jardin de M. Weber à Courtiras ; — aux environs de Vendôme, le parc de Rochambeau (Thoré) ; Picolet (Naveil) ; la propriété de M. Fortier à Villiers ; le Coudray (Périgny) ; le château de l'Épau (Lisle), à M. de Sachy ; Roc-en-Tuf (Ternay), à M. Blaise ; le parc de Baillou, Saint-Amand, etc. ; — Tours et son jardin des plantes ; — à Orléans, plusieurs belles propriétés et le jardin des plantes.

Je ne terminerai pas cette petite préface sans ajouter que partout où je me suis présenté, au nom de la science, pour procéder à ma modeste enquête, j'ai reçu l'accueil le plus empressé et le plus aimable, et que non-seulement on m'a permis de visiter les propriétés, mais qu'on s'est mis à ma disposition pour me donner tous les renseignements possibles sur des arbres souvent morts et dont la connaissance aurait pu m'échapper, les parcs n'étant pas étiquetés comme les jardins botaniques.

Aux noms des propriétaires que j'ai désignés ci-dessus, je dois ajouter ceux de MM. Peltereau, notaire à Vendôme ; Pilon, le jardinier - botaniste de Baillou ; Bruneau, de Saint-Amand, et Duneau, le jardinier en chef du jardin des plantes d'Orléans, qui m'ont fourni de précieux renseignements.

Que toutes ces personnes, et en général toutes celles dont l'obligeance m'a été utile veuillent bien accepter ici l'expression de mes sincères remercîments (1).

Pour faciliter les recherches à mes lecteurs, je suivrai dans tout ce qui va suivre, la nomenclature du *Bon Jardinier*, dernière édition, 1881.

Je commencerai par les **Conifères** (vulgairement dits *Arbres verts*).

ESPÈCES SPONTANÉES EN FRANCE.

Abies excelsa, vulgairement épicéa, n'a souffert nulle part, même à 30° (2).

Abies pectinata, sapin commun, des basses montagnes. La plupart ont résisté; j'en ai vu qui ont souffert à Rochambeau, à Vendôme dans l'îlot au-dessus du pont Saint-Georges, et aux Murs. Ces arbres n'étaient pas dans leur milieu naturel. Ils doivent résister à — 28° dans les montagnes?

Larix europœa, le mélèze, à feuilles caduques des hautes montagnes, a parfaitement résisté partout.

Pinus Laricio, pin de Corse, a un peu souffert dans le val d'Orléans, — 28°.

(1) Il a paru, dans la *Revue horticole*, année 1880 et premiers numéros de 1881, une série d'articles de divers horticulteurs sur les effets de l'hiver 1879-1880. Plusieurs ont donné, d'une part les chiffres de température minima observés dans leur jardin, et, d'autre part, la liste des végétaux atteints ou indemnes. Je n'ai tenu compte dans ce travail que d'un seul de ces articles, rédigé par M. Dauvesse, grand pépiniériste à Orléans (V. la *Revue* pour 1880, p. 366), dont les cultures occupent une région que j'ai étudiée avec soin, et qui rentre dans le cercle de mes observations.

(2) M. de Rochambeau me prévient (mai 1881) que plusieurs grands épicea isolés dans ses vastes pelouses perdent leurs feuilles et paraissent devoir succomber. Leur aspect était irréprochable en 1880. Ces arbres ont dû supporter — 30°.

Le *Pinus pyrenaica* Lapey., qui n'est peut-être qu'une variété du précédent, n'a pas souffert dans les mêmes pépinières à Orléans.

Le *Pinus austriaca,* pin noir d'Autriche, espèce voisine de la précédente, n'a souffert nulle part. Ex. à Huchigny.

Pinus Pinea, pin pignon de la région méditerranéenne. « Il souffre quelquefois du froid sous le climat de Paris. » Bon Jard. — Il a gelé partout à l'hiver 1880; à Orléans et même au parc de Renay (Peltereau), où le froid n'a pas dépassé — 24°. J'estime à — 22° environ la limite de résistance de cet arbre.

Taxus baccata, if. Cet arbre, cultivé partout et soumis aux tailles les plus fantaisistes, a offert des différences très grandes quant à la résistance au froid. Je crois être arrivé à m'expliquer ces différences d'effets en classant les sujets en deux catégories : 1° ceux qui ne sont pas taillés et à longs rameaux écartés; ceux qui sont taillés en formes massives impénétrables.

Les premiers ont gelé dans beaucoup d'endroits, et ne me paraissent pas pouvoir supporter plus de 25° de froid ; les autres ont beaucoup mieux résisté, et supportent peut-être jusqu'à 28°. Ces derniers ont dû être préservés en partie du froid par le massif lui-même et par *la neige* qui a dû s'y maintenir; circonstance qui n'avait pas lieu pour les premiers. Ceci expliquerait comment les individus taillés étaient souvent grillés à la surface du côté du soleil, qui a dû fondre la neige de ce côté. A l'appui de cette explication, je citerai quelques pieds que j'ai observés à Vendôme qui étaient taillés en cône serré en bas et surmontés d'une gerbe de branches naturelles. Ces branches étaient gelées, tandis que le cône inférieur était encore vert, ce qui faisait un contraste singulier avec les autres arbres verts, roussis dans la partie inférieure et verts au sommet.

On peut voir au jardin de l'hospice de Vendôme de

vieux ifs taillés, certainement séculaires, et qui ont échappé au froid de décembre 1788 et de décembre 1879. Ils ont supporté 25° de froid.

ESPÈCES ÉTRANGÈRES A LA FRANCE.

Commençons par les cèdres orgueilleux, *ab Jove principium.* On en cultive trois espèces :

Le *cèdre du Liban,* à feuillage sombres et à branches étalées horizontalement, le plus anciennement connu ;

Le *cèdre de l'Atlas* ou cèdre argenté, abondant en Algérie et introduit en France depuis 1842 ; pour la plupart des botanistes, ce cèdre n'est qu'une variété ou une race du cèdre du Liban ;

Enfin le *cèdre Deodara* (1) ou de l'Hymalaya, à rameaux grêles et pendants.

Ces trois espèces ou races peuvent être classées dans l'ordre suivant quant à la résistance au froid :

1° Le cèdre du Liban, qui, adulte, supporte — 25° sans autre dommage que la perte d'une partie de ses feuilles. A partir de — 28°, il me paraît perdu. Ex. Orléans ; à Vendôme, le cèdre de Saint-Marc, etc.

2° La variété *Atlantica,* qui serait un peu plus sensible que le précédent. Ex. à Champigny, chez M. Dessaignes : des cèdres de l'Atlas, venus de graines rapportées d'Algérie en 1843 par M. Victor Renou, frère du savant météorologiste, sont morts (renseignement de M. E. Renou). C'est à cette variété que je rapporte le cèdre de la propriété de M. Baillet aux Murs, et qui est également mort.

3° Le *Deodara.* Celui-là est bien plus sensible au

(1) On l'entend nommer partout Deodora, et ce nom est même imprimé dans la *Flore des environs de Paris,* par MM. Cosson et Germain. Son vrai nom est Deodara, nom sanscrit qui signifie arbre divin. — V. *Spach, Histoire naturelle des végétaux,* tome II, p. 430 ; et le *Bon Jardinier.*

froid que les précédents. Il a gelé partout dans notre pays et à Orléans au-dessous de — 25°. A Tours (— 20° à — 22°, les Deodara ont résisté, quoique ayant un peu souffert. A Autrèche (Indre-et-Loire) (— 22° ?) quelques pieds résistent (Peltereau). Enfin, à l'Épau, chez M. de Sachy, on peut voir (mai 1881) deux cèdres Deodara qui ont résisté quoique ayant souffert. — 22° me paraissent la limite que cet arbre peut supporter sans périr.

Après les cèdres, disons un mot des *Sequoia*, ces géants du monde végétal.

Sequoia gigantea Endl. (*Bon Jardinier*), plus connu des horticulteurs sous le nom de *Wellingtonia* Lindl. (1).

Ce bel arbre, introduit à Paris vers 1857, est maintenant fort répandu dans les parcs. L'hiver 1880 lui a été fatal presque partout dans nos pays.

Il résulte pour moi de la discussion d'un grand nombre de faits qu'à — 28° il est gelé, sauf quelques cas de résistance individuelle.

Les grands individus résistent à — 25° ; les jeunes périssent.

A — 22°, ils sont tout à fait intacts. Ex. à la Tuilerie, près de la maison de M. Mac-Léod ; à Tours, au jardin des plantes. Sur beaucoup de sujets les branches basses au-dessus de la neige ont péri, à cause du froid plus grand de cette couche, tandis que la tête a résisté.

Sequoia sempervirens Endl. Plus sensible au froid

(1) Une rivalité d'orgueil national s'est établie autour du nom à imposer à ce géant de la Californie. Les indigènes l'avaient nommé *Sequoia*, du nom d'un chef indien de la tribu des Chérokees, et ce nom a été adopté par Endlicher dans son *Genera*. Postérieurement, Lindley, botaniste anglais, l'a baptisé *Wellingtonia ;* l'orgueil américain a protesté et a adopté *Washingtonia*. Il est au moins singulier que les amateurs français semblent vouloir confirmer l'usurpation anglaise et consacrer une gloire acquise à nos dépens.

que le précédent, a gelé même au parc des Haies à Autrèche (Indre-et-Loire) (Peltereau), où la température ne me paraît pas avoir dû dépasser — 22°. Dans cette localité, l'arbre n'est pas entièrement mort ; il repousse du tronc. — 24° serait sans doute sa limite définitive.

Abies Pinsapo. Ce bel arbre des montagnes de l'Andalousie fait l'orgueil des grandes pelouses. Plusieurs ont été gravement endommagés, surtout dans une zône de $0^m,50$ au-dessus de la neige; quelques-uns ont péri dans les points les plus froids. J'estime que jusqu'à — 25° il n'a pas souffert : ex. de beaux individus du parc de Baillou, plantés en 1862. Dans les points où il a fait — 28°, il a été gravement atteint.

Abies Smithiana, plus connu sous le nom de *Morinda*, nom qu'il porte dans l'Hymalaya, sa patrie. Entièrement gelé à — 28° (Orléans) ; a résisté à — 22° (Autrèche, Indre-et-Loire).

Abies bracteata de la Californie. Gelé même à Autrèche, — 22°.

Araucaria imbricata du Chili. Ce bel arbre, dont la naturalisation n'était qu'un essai, a péri partout où il a gelé au delà de — 22°. On peut en voir au jardin des plantes de Tours un bel individu de 4 mètres, qui n'est qu'un peu roussi dans la couche basse et qui végète vigoureusement (avril 1881). — 20° me paraît être sa limite de résistance.

Chamœcyparis Lawsoniana ou *Cupressus Lawsoniana,* bel arbre de Californie, d'introduction récente et des plus rustiques, dit le *Bon Jardinier.*

Un jeune sujet a gelé complétement hors la neige dans le Grand-Faubourg, — 28°. Un magnifique individu a bien résisté chez M. Lemercier, sauf quelques branches basses ; un pied bien intact existe à la sous-préfecture, — 24°. Cet arbre résiste donc bien jusqu'à — 26° au moins ; sa dernière limite serait — 28°.

Cryptomeria japonica. Intact jusqu'à — 22° (Tours) ;

souffre sans périr à — 25° (Baillou) ; entièrement gelé à — 28° (Orléans).

Cupressus sempervirens Lin., vulgairement cyprès. Cet arbre, dont l'aspect sombre convient si bien à la majesté des cimetières, a gelé partout dans nos pays. Sa limite de résistance au froid ne dépasse certainement pas — 20°. C'est dire qu'aucun cyprès, dans le nord de la France, ne traverse deux grands hivers. Un sujet énorme, dont le tronc avait la grosseur du corps, se voyait au milieu du jardin de l'hospice de Vendôme ; il a été arraché et scié. J'ai pu compter les couches annuelles du bois et m'assurer qu'il avait au plus 75 ans. Dans cet intervalle il a eu à supporter — 17° à — 18° ; mais il n'avait pas vu — 20°.

Juniperus Virginiana, vulgairement cèdre de Virginie. Cet arbre très rustique a résisté complètement dans des lieux où la température est descendue à — 28°. J'en ai vu dans les massifs de Roc-en-Tuf qui étaient plus ou moins atteints ; ils ont dû subir — 30°.

Pinus Coulteri, des montagnes du sud de la Californie. Gelé complètement au-dessous de — 25° ; a beaucoup souffert à Autrèche, Indre-et-Loire, — 22° (Peltereau).

Thuia occidentalis, Thuia commun (Amérique du Nord). A généralement résisté partout jusqu'à — 28°. J'ai noté un gros thuia gelé à Orléans dans un point exceptionnellement froid, qui a dû voir — 30°. Ce serait sa limite.

Biota orientalis Endl., Thuia de la Chine, et sa variété naine, *Biota aurea*. D'une manière générale, on peut dire que cet arbre a résisté jusqu'à — 28°. Quelques pieds ont souffert dans des circonstances exceptionnelles.

Thuia gigantea de la Californie. Cet arbre, d'importation récente, a mal supporté le grand hiver. Au-des-

sous de — 25°, il est mort ; mais à — 22° (L'Épau et Autrèche), il n'a pas souffert.

Je terminerai ce premier chapitre par une liste, trop courte, hélas ! des espèces d'arbres verts d'ornement qui ont supporté sans faiblir les températures les plus basses de l'hiver 1880, c'est-à-dire — 30°.

Abies alba et *nigra* des États-Unis ;

Abies Nordmanniana de la Géorgie :

Pinus Strobus ou Pin du Lord (Canada) ;

Salisburia adiantifolia ; ginko biloba Lin., à feuilles caduques (Japon) ;

Taxodium distichum, cyprès chauve.

Heureux les arbres qui n'ont pas d'histoire !

Amentacés ou Arbres à chatons.

Parmi le très petit nombre d'espèces cultivées dans les parcs, je citerai :

Broussonetia papyrifera, mûrier à papier (Chine et Japon). Gelé à — 28° (Orléans).

Morus alba, mûrier des vers à soie. De très vieux sujets plantés à Meslay et à Saint-Firmin en plein champ n'ont pas gelé. Ils ont dû supporter — 28°.

Près du château d'Huchigny, le jardinier m'a montré un mûrier blanc qui était bien mort ; il a fait peut-être — 32° en ce point. La limite du mûrier serait donc — 30° ?

Morus nigra, cultivé pour ses fruits : originaire de Perse. Plus sensible au froid que le précédent ; a péri partout au-dessous de — 25°.

Populus angulata, peuplier de la Caroline. Cet arbre majestueux supporte mal les grands froids. A Roc-en-Tuf, — 30°, j'en ai vu d'entièrement morts ; ils n'ont pas souffert à l'Épau, — 22°.

Quercus Ilex, chêne vert, à feuilles de houx, persistantes. Midi et sud-ouest de la France. Je n'en connais pas qui aient résisté. Sa limite ne doit pas dépasser — 20°.

Quercus Suber, chêne-liège. A la propriété de l'Épau, il existait un certain nombre de beaux sujets de cette espèce, plantés il y a environ quarante ans. Plusieurs pieds ont essayé de végéter en 1880, et ont développé quelques feuilles nouvelles pour remplacer les anciennes, toutes gelées; mais, au printemps de 1881, cet essai de vie n'a pu se renouveler, et on a dû les abattre. On voit que la température de — 22°, que je suppose avoir été le minimum en ce point, dépasse un peu la limite de résistance de cet arbre essentiellement méridional, et qui ne doit pas pouvoir supporter sans dommage au-dessous de — 18°.

Classe des **Légumineuses.**

Acacia Julibrizin, mimosa J. Lin. Un très beau sujet a péri chez M. Ch. Chautard, place du Bourg-Neuf, à Vendôme, — 25°. Cet arbre est regardé comme sensible au froid.

Cercis Siliquastrum, arbre de Judée. Région méditerranéenne. A gelé partout où le froid a atteint 25°. Ici, comme pour les noyers, les jeunes sujets sont les plus résistants. A Tours, j'en ai vu en pleine fleur (avril 1881) au Jardin botanique, où le minimum n'a pas dû atteindre plus de — 22°. D'après mes observations, cet arbre, jeune, peut supporter — 25°; vieux, il périt à — 23°.

Ces faits sont pleinement confirmés par le suivant : on pouvait voir, en août 1880, au Jardin des Plantes de Paris, dans une allée du côté de la gare d'Orléans, une dizaine de sujets de cette espèce, mourant de vieillesse et d'infirmités; l'un d'eux portait une pancarte où l'on lisait : *Arbres de Judée plantés en 1775 sous Buffon,*

endommagés par le froid de — 23° du 9 décembre 1871 et par le froid du 10 décembre 1879, — 25°. On voit donc que ces arbres, *jeunes,* ont traversé le froid de décembre 1788, qui a été équivalent à celui de décembre 1879, c'est-à-dire de 25° ; mais que, vieux, ils ont succombé.

Colutea arborescens Lin. Baguenaudier. Je l'ai vu gelé dans un point où il a dû faire — 24 : à l'Épau, — 22°, j'en ai vu d'indemnes.

Cytisus Laburnum Lin. Faux-ébénier. Résistance assez variable, suivant l'âge ; il faut aussi tenir compte de l'influence pernicieuse des massifs. Cependant, j'ai la preuve que sa limite de résistance extrême serait — 28°. A Huchigny et à Roc-en-Tuf (— 30°), aucun n'a survécu. A — 25°, aucun n'a fleuri. J'en ai vu, enfin, en fleur, qui n'avaient pas dû subir plus de — 23°.

Gleditschia sinensis ou *ferox*, de la Chine. Je n'en ai vu que d'indemnes, notamment un pied à Saint-Amand, arbre de 60 ans, m'a-t-on dit, et qui a supporté — 26°. Arbre très rustique par conséquent.

Glycine sinensis Lin. Glycine. Gelé presque partout. Limite variant avec l'âge. Des observations faites dans mon jardin m'ont prouvé que les vieux brins ne supportent pas plus de — 22° ; les brins plus jeunes résistent jusqu'à — 25° ; mais dans ces conditions aucune n'a fleuri. J'estime qu'à partir de — 20°, les bourgeons à fleur sont gelés.

Robinia viscosa et *Robinia hispida* (acacias roses). Ces deux arbres de la Caroline paraissent très rustiques. J'en ai vu en fleur (juin 1880) à la gare de Vendôme, où il a fait — 28°.

Styphnolobium Japonicum, sophora du Japon. Espèce très rustique, a résisté à — 28°.

Classe des **Rosacées**,

Cerasus Lauro-cerasus Juss., vulg. laurier-cerise, des provinces caucasiennes. Cet arbre à grandes feuil-

les persistantes a gelé partout. Le *Bon Jardinier* met : « Craignant les hivers rigoureux sous le climat de Paris. » Au Jardin des Plantes de Tours, quelques lauriers-cerises ont conservé des branches ; on est donc à la limite, que j'estime à — 20°. Je crois que cette plante ne souffre pas jusqu'à — 18°.

Cerasus Lusitanica, vulg. laurier de Portugal, quoique originaire de l'Amérique, Feuilles persistantes. A gelé presque partout. Sa résistance au froid est un peu plus grande que celle de l'espèce précédente. Ainsi, à l'Épau (mai 1881), j'en ai vu plusieurs grands pieds de 4 à 5 mètres, dont les grosses tiges ont repoussé l'année dernière et continuent à vivre cette année. La plupart des jeunes rameaux sont morts, et toutes les feuilles étaient tombées en 1880. On touche donc là à sa limite extrême, qui serait environ — 22°.

Cerasus Mahaleb, bois de Sainte-Lucie, presque indigène, a résisté partout, même à — 30°. J'ai surpris cependant un sujet atteint dans un petit bois, près la Foucaudière (Villiers), où le froid a été de — 30° au moins.

Cerasus Padus, merisier à grappes. Cet arbuste, indigène à l'est de la France, était en fleur dans les parcs dès le commencement d'avril 1880.

Chœnomeles Japonica, coignassier du Jabon. Étalait partout ses grandes fleurs rouges dès la fin de mars 1880. Résiste à plus de 28° de froid.

Cratægus oxyacantha, var. *rosea plena ;* épine rose double. Des sujets ont souffert à — 28° (Orléans). J'en ai vu un individu gelé à Roc-en-Tuf (— 30°).

Cratægus pyracantha, buisson ardent, du midi de la France. Cet arbuste, à feuilles généralement persistantes, a succombé partout à — 28°. Je n'ai pas assez d'observations pour fixer sa limite exacte.

Kerria Japonica, vulg. corchorus. Je l'ai vu gelé complètement chez M. Coquelin à Picolet (— 27°), et dans

mon jardin en partie, à — 24°. Sa limite serait donc — 25° environ.

Rosiers cultivés. On pourra voir dans la *Revue horticole*, année 1880, des listes très complètes des variétés de rosiers et des effets du froid sur elles.

Sorbus aucuparia, sorbier des oiseaux, indigène au nord de la France. A résisté même à — 28°.

Le *Sorbus hybrida* de la Laponie est intact partout.

J'ai peu de renseignements sur les *Spiræa*, dont la plupart des espèces ont bien résisté.

Pour tous les autres arbres ou arbustes distribués dans un grand nombre de familles, je les partagerai en deux groupes : 1° ceux qui perdent leurs feuilles l'hiver ; 2° ceux qui ont les feuilles persistantes. Pour chaque groupe, je suivrai l'ordre alphabétique comme dans le *Bon Jardinier*.

Arbres & Arbustes à feuilles caduques.

Æsculus rubicunda, marronnier rose, de l'Amérique boréale. N'a aucunement souffert au Lycée, — 24°. Je le regarde comme très résistant.

Ailantus glandulosus Desf., vulgairement mais faussement, vernis du Japon ; est originaire de la Chine. Je n'en ai pas vu de gelé ; doit supporter au delà de — 30°.

Althæa frutex Hort., du Levant. A Huchigny, à Roc-en-Tuf, où il a fait — 30°, cet arbuste est complètement mort. Il est parfaitement intact au Temple (Vendôme), où il n'a pas fait plus de — 22°. J'établirai sa limite vers — 25° ; elle varie, d'ailleurs, avec l'âge du sujet et son état de vigueur.

Catalpa bignonioides de la Caroline. Très résistant. On en peut voir un pied vivant aux Fontaines, à Cour-

tiras, qui a certainement supporté — 30°. J'en ai vu un vieux pied mort à Roc-en-Tuf, où la température a été la même.

Cissus quinquefolia, vigne vierge, de l'Amérique du Nord. A résisté partout.

Deutzia crenata Sieb., du Japon. Ceux du Musée à Vendôme n'ont pas souffert à — 24° ; mais à Roc-en-Tuf, à — 30°, ils ont gelé. Ils ont beaucoup souffert à Orléans à — 28°. On peut admettre que cette espèce reste indemne jusqu'à — 26°.

Forsythia viridissima, de la Chine. A fleuri presque partout au printemps 1880, même à Orléans (— 28°). Je l'ai vu gelé chez M. Blaise à Roc-en-Tuf. — 30° serait sa limite.

Jasminum fruticans. Jasmin jaune, de la région méditerranéenne. Je l'ai vu gelé dans mon jardin à — 23°. J'estime qu'il périt à partir de — 20°.

Jasminum officinale. Jasmin blanc d'Orient. Même limite que le précédent.

Ligustrum Japonicum. Troène du Japon. Gèle facilement, ex. au Musée de Vendôme, le long d'un grand mur exposé au sud, où la température n'a pas pu descendre au-dessous de — 22°. Sa limite pourrait être entre — 18° et — 20°.

Liriodendron tulipifera ; le tulipier, spontané de la Virginie jusqu'au Canada. A complètement résisté partout, même à — 30°.

Lonicera. Les divers chèvrefeuilles ont bien résisté partout. J'ai noté cependant le *Lonicera chinensis* (*Bon Jardinier,* 1868), gelé à Roc-en-Tuf à — 30°.

Negundo aceroides Mœnch., vulg. negundo, de l'Amérique du Nord. A résisté et a fleuri partout.

Ornus Europæa Pers. Frêne à fleurs. Intact à Orléans (— 28°), aurait gelé à Roc-en-Tuf (— 30°).

Ornus rotundifolia Pers. Frêne à la manne, de la région méditerranéenne, n'a pas gelé, allée de Rochambeau (— 28°).

Paulownia imperialis Sieb., du Japon. Introduit au Muséum de Paris en 1834. « Les boutons à fleurs se montrent en automne, ce qui les expose à être atteints par les froids très rigoureux. » (*Bon Jardinier.*) Aucun n'a fleuri, en effet, dans nos pays ; mais la plupart ont résisté au froid et fleurissent en 1881. Je n'en ai vu de tout à fait gelés qu'en des points où la température est descendue à — 28° ou — 30°, comme à la gare de Vendôme, aux Fontaines à Courtiras.

Les *Pavia macrostachya* et *flava*, de la famille du marronnier d'Inde, me paraissent aussi résistants que lui. Je n'en ai pas vu qui aient souffert.

Punica Granatum Lin., grenadier, originaire d'Orient et naturalisé dans la région méditerranéenne. Gelé partout. Il en existe, dans mon jardin, un très vieux sujet à fleurs doubles dont j'ai pu connaître l'histoire. Il avait gelé en 1789 et avait été coupé au pied ; il vient de périr une seconde fois, et je crains que ce vieux *phœnix* ne puisse pas de nouveau renaître de ses cendres. La limite de cet arbre serait pour moi 18 à 20° de froid.

Philadelphus coronarius, vulg. seringat, de l'Europe orientale méridionale. A fleuri partout au mois de mai 1880. Très rustique,

Rhus Cotinus, sumac fustet, du midi de la France. J'en ai vu d'intacts dans les points les plus froids, à Roc-en-Tuf par exemple. Un vieux sujet avait succombé à Morillon (Azé), où le froid a dû être de —30°. En résumé, très résistant : les jeunes pieds peuvent supporter — 30°.

Rhus Typhina, sumac de Virginie. A résisté aux plus grands froids, — 28° et — 30°.

Ribes sanguineum, cassis rose. Ce joli arbuste, qui fleurit au premier printemps, indiquait dès le mois de

mars les points les plus froids ou les moins froids, suivant qu'il était atteint ou qu'il avait résisté. Je fixe sa limite vers — 25°.

Staphylea pinnata Lin., faux pistachier. Spontané dans les forêts des bords du Rhin ; n'a gelé nulle part, même à — 30°.

Symphoricarpus racemosa Mich. Symphorine, du Canada ; n'a pas souffert à ma connaissance.

Syringa ou *Lilas*. Les diverses espèces : Lilas commun, Lilas de Perse, Lilas Varin, n'ont aucun mal.

Tamarix gallica L. Littoral de la Méditerranée. « Quelquefois le grand froid fait périr sa tige, mais il repousse du pied. » (*Bon Jardinier.*) J'attribue à cette espèce un sujet coupé au pied, gare de Saint-Amand, — 26°.

Tamarix indica ou *elegans*. C'est à cette espèce que je rapporte les grands tamarix, à longues panicules roses, que je vois à Vendôme. Ils ont résisté, en perdant quelques rameaux, jusqu'à — 28°. A Roc-en-Tuf (— 30°), j'en ai vu d'entièrement gelés.

Tecoma radicans, famille des Bignoniacées, de Virginie. A succombé à Roc-en-Tuf et à Orléans à — 28 ; a vécu dans mon jardin à — 24°.

Arbres & Arbustes à feuilles persistantes.

C'est dans ce groupe, qui faisait l'ornement des massifs en hiver, que les dégâts sont le plus considérables ; presque aucune espèce n'a résisté.

Arbutus Unedo, arbousier, des Pyrénées et du littoral de l'Océan. Gelé partout, même à l'Épau (22°). Il n'avait pas gelé à Roc-en-Tuf en janvier 1876 ; or le thermomètre, qui a atteint — 16° à cette époque dans la ville de Vendôme, n'était-il pas descendu à — 20° à Roc-en-Tuf? Ce serait vraisemblablement sa limite.

Aucuba Japonica. Cet arbuste, d'introduction assez récente, a gelé partout hors la neige. Sa limite de résistance doit être entre — 16°, qu'il a supportés antérieurement, et — 20°.

Buxus Balearica, buis de Mahon. Plus sensible au froid que le buis ordinaire. Je n'en ai vu que de gelés ; à Baillou, il a gelé à — 25°.

Cerasus Lauro - cerasus, Laurier - cerise. Limite, — 18°.

Cerasus Lusitanica, Laurier de Portugal. Limite, — 20°.

(Pour ces deux espèces, voir plus haut à *Rosacées*.)

Evonymus Japonicus. Fusain du Japon. Var. à feuilles panachées. « Il n'est pas entièrement rustique à Paris. » (*Bon Jardinier.*) Il a gelé partout, même à Tours, dans un grand square dont le froid a au plus atteint — 22°. Sa limite devra être cherchée entre — 16° et — 20°.

Laurus nobilis Lin., dont les feuilles du front des guerriers et des poètes sont prosaïquement descendues dans les sauces ! De la région méditerranéenne. Gelé partout. Limite entre — 15° et — 20°

Magnolia grandiflora, de la Caroline. Ce bel arbre, qui faisait l'orgueil des jardins et des parcs, a entièrement disparu de nos pays en 1880. Le plus beau sujet connu à Vendôme était celui qui remplissait la cour de la maison G. Boutrais, rue Poterie, 43. Il a disparu hélas ! comme son propriétaire. Cet arbre avait supporté — 16°,7, température observée à côté par M. G. Boutrais, en janvier 1876. A Tours, on peut voir dans les jardins le long du Mail, au midi, des magnolia qui n'ont perdu que leurs feuilles et ont repoussé ; — 20° peut-être. Au Jardin des Plantes (— 22°), les pieds sont à peu près morts (1881). Je crois donc que le magnolia résiste avec ses feuilles jusqu'à — 18° ; vit en perdant ses feuilles jusqu'à — 20°, et meurt définitivement au-dessous de — 22°.

Le *Magnolia Yulan* à feuilles caduques, de la Chine, a résisté aux plus grands froids.

Mahonia Aquifolium, du territoire de l'Orégon. Le Mahonia à feuilles de houx est certainement, de tous les arbustes à feuilles persistantes, celui qui a le mieux supporté le grand froid. Dans des points très froids (Roc-en-Tuf, Orléans, etc.), j'ai vu les branches gelées, feuilles et bois ; mais, en général, il a résisté et a même conservé ses feuilles. Je le regarde comme indemne avec ses feuilles jusqu'à — 25° ; il faut — 28° pour atteindre le bois.

Phillyrea angustifolia, région des oliviers. Sensible au froid, vu gelé à Baillou, — 25°. Limite incertaine.

Quercus Ilex, chêne vert. Limite, — 20°.

Quercus suber, chêne-liège. Limite, — 20°.

(Pour ces deux arbres, voir plus haut aux *Amentacées.*)

Viburnum-Tinus Lin. Laurier-Tin, de la région des oliviers. Gelé partout. Avait supporté antérieurement — 16° sans dommage. Sa limite doit être entre — 16° et — 20°.

En résumé, sauf le *Mahonia,* qui résiste jusqu'à — 25°, les arbres et arbustes à feuilles persistantes (les arbres verts mis de côté) ne supportent pas en moyenne plus de — 20°, et sont destinés à être détruits pendant les grands hivers. Beaucoup cependant repartent du pied, et pourront rapidement réparer leurs pertes.

En dehors des arbustes, je mentionnerai, pour finir, les *Yucca,* appartenant aux Monocotylées, famille des Liliacées, et à végétation persistante.

On cultive principalement les trois espèces suivantes : *Yucca gloriosa,* dont la tige peut atteindre 1 mètre ; *Y. glaucescens,* le plus répandu, à tige courte ; et *Y. filamentosa,* qui reste appliqué sur le sol. Ces espèces sont toutes de l'Amérique du Nord.

Le *Yucca filamentosa* a échappé, grâce à sa petite taille, qui lui a permis de rester sous la neige. Le *Y. gloriosa* a gelé à Orléans (Dauvesse). Quant au *Y. glaucescens,* que j'ai pu observer chez moi et dans bien d'autres points, j'estime à —25° le froid nécessaire pour tuer ses feuilles. Les jeunes pieds ont pu échapper à cause de la neige, n'ayant que les extrémités des feuilles gelées et devenues blanches (1).

Comme conclusion de ce long travail, je chercherai dans un dernier chapitre de quelle manière le froid agit sur les êtres vivants et spécialement sur les végétaux. Je suis arrivé, par ces études toutes personnelles et dont les occasions ne se représentent pas deux fois dans la vie d'un homme, à des résultats en contradiction avec les idées généralement admises sur ce sujet : aussi est-ce à ce dernier chapitre que j'attache le plus d'importance, et j'ose le recommander à l'attention de mes lecteurs.

Sur la manière dont le Froid agit sur les êtres vivants.

I. — Animaux.

La question a été étudiée pour les animaux, et je crois pouvoir la résumer ainsi qu'il suit :

1° Pour les mammifères et les oiseaux, nommés animaux *à sang chaud,* et qui sont réellement *à tempéra-*

(1) On trouvera à la fin de cet article une table générale des matières et une liste par ordre alphabétique des végétaux cités dans ce mémoire.

ture fixe pour chaque espèce, dans les limites de 35° à 43°, aucun refroidissement important affectant les organes essentiels (cœur, poumons, intestins, etc.) ne peut être supporté sans accidents graves et promptement mortels. Pour des portions d'organes superficiels (oreilles, nez, mains, pieds et la peau en général), un refroidissement local et momentané peut être subi, pourvu qu'il n'aille pas jusqu'à suspendre la circulation du sang dans cette partie ; sinon l'organe blanchit, et la vie l'ayant abandonné, il peut tomber même au-dessous de 0° et *geler;* c'est-à-dire que les humeurs s'y trouvent solidifiées. Il est rare, dans ce cas, que l'on puisse rétablir la circulation du sang, et alors la partie d'organe gelé est réellement frappée de mort. En un mot, dans les animaux dits supérieurs, *aucune suspension de la vie* n'est possible sans accident, même dans une portion d'organe.

2° Il n'en est pas de même chez les animaux dits *à sang froid,* c'est-à-dire dont la température est constamment variable et suit, avec une avance de quelques degrés, la température extérieure. Chez ceux-là (reptiles, poissons, insectes, mollusques, etc.), une suspension même complète de la vie est possible, et la congélation des humeurs n'est pas toujours fatale aux sujets qui la supportent (1). Cependant, pour chaque espèce, il y a une *limite de froid* qui ne peut être dépassée impunément ; mais ce n'est pas le fait de la congélation qui détermine la mort ; cette congélation n'amène aucun désordre ou désorganisation dans des tissus souples et élastiques qui varient constamment de volume sous mille causes.

II. — Végétaux.

Je ne connais pas de travail spécial fait par des botanistes sur la résistance au froid des diverses espèces

(1) V. Note sur la congélation des reptiles, p. 81 du même Bulletin.

végétales (1). En revanche, on trouve dans tous les traités de Physique une phrase négligemment jetée à la fin de l'article *surfusion*, et qui attribue au retard de la congélation de l'eau dans les tubes capillaires la résistance au froid des végétaux. Ainsi : « On peut encore maintenir l'eau au-dessous de 0° en la renfermant dans des tubes capillaires. Despretz a pu maintenir ainsi de l'eau à — 20° dans des tubes thermométriques ordinaires. *Ce phénomène explique comment les corps organisés résistent à la gelée, les fluides étant chez eux renfermés dans des vaisseaux très capillaires.* » Daguin, Traité de Physique. — On lit dans un autre traité : « M. Sorby a constaté, en faisant usage de tubes de verres de 1/10 de millimètre de diamètre, que l'eau peut être conservée à l'état liquide jusqu'à — 17°. *Ce résultat explique la résistance qu'opposent à l'action du froid certaines plantes dont les tissus sont traversés par des canaux très étroits. Les liquides que ces canaux renferment ne se congèlent pas, quoiqu'ils descendent au-dessous de 0°.*

(1) Je ne prétends pas dire qu'il n'en ait pas été publié dans quelque recueil que mes faibles ressources bibliographiques ne m'ont pas permis de consulter ; mais, dans les traités de botanique les plus connus, je n'ai presque rien trouvé sur ce sujet.

Je dois cependant citer : *Les nouveaux Eléments de Botanique, par A. Richard,* 7e édition, 1846, p. 512, où, dans un court chapitre intitulé *De la caloricité dans les Plantes,* se trouve développée une théorie curieuse sur la cause qui protège nos arbres contre les gelées d'hiver. J'en parlerai plus loin pour la réfuter (V. note B).

On trouve encore dans les *Eléments de Botanique de M. Duchartre,* au chapitre *graines,* l'analyse d'un mémoire d'Edwards et Colin (1834) sur l'influence de la température sur la germination. On y voit que les grains de céréales mûrs et bien secs peuvent subir impunément des températures de — 40° à + 75° sans perdre leur faculté germinative.

Je trouve enfin dans *Les Éléments de Physiologie végétale et de Botanique, par Mirbel,* Paris, 1815, tome I, pp. 209 et 363, quelques passages relatifs à ce sujet. (V. Note plus loin)

Les mêmes traités de Physique expliquent l'action funeste des grandes gelées sur les végétaux par la dilatation qu'éprouve l'eau en se gelant, dilatation qui désorganiserait les tissus comme elle rompt les pierres gélives.

Je dois le dire tout de suite, ces théories faites *à priori* ne reposent sur aucune observation, les physiciens qui les ont imaginées n'ayant jamais étudié les végétaux par eux-mêmes, ni fait aucune expérience à ce sujet. Pour déblayer le terrain, je dois donc commencer par réfuter ces prétendues explications physiques de l'action du froid sur les végétaux, explications qui se réduisent à admettre : 1° que la *surfusion* protège les plantes contre la gelée jusqu'à une certaine limite ; 2° que lorsque la congélation les atteint, c'est à la *désorganisatian* des tissus qu'est due la mort du végétal.

Il me suffira d'établir qu'un grand nombre de végétaux de nos pays gèlent et dégèlent sans en souffrir aucunement. Il y a d'abord les plantes d'eau, qui sont très souvent prises dans la glace et qui gèlent par conséquent; car les physiciens ont établi ce fait fondamental *qu'il n'y a jamais de surfusion au contact de la glace*. Ces plantes n'en souffrent pas par les petites gelées.

Les rhizômes ou souches de plantes vivaces herbacées, qui passent l'hiver à une petite profondeur sous le sol pour végéter au printemps, sont souvent atteintes par la gelée sans en souffrir ; par exemple en janvier 1880, où la terre a gelé jusqu'à une profondeur de $0^{m},78$. La surfusion est encore ici impossible.

Les végétaux terrestres qui lèvent à l'automne et passent l'hiver en première végétation, comme nos céréales et beaucoup de plantes sauvages, gèlent et dégèlent un grand nombre de fois en hiver et au printemps. Il n'y a aucun doute que par un froid même modéré, sur le sol nu, les feuilles de blé ou d'autres espèces, *couvertes de givre,* ne sont pas en surfusion, mais parfaitement gelées et croquantes. Les feuilles persistantes de certains

arbrisseaux sont dans le même cas. Je me suis assuré cet hiver (1881), dans mon jardin, que les feuilles d'un jeune laurier-cerise étaient parfaitement dures et croquantes par la gelée, et reprenaient leur souplesse lorsque la température remontait au-dessus de 0° (1).

Ceci doit s'étendre sans aucun doute aux tiges de nos arbres et arbustes. Comment admettre, en effet, que les extrémités des rameaux des saules et des peupliers, qui en décembre 1879 ont supporté dans beaucoup de points — 30° certainement, aient résisté par surfusion à la congélation ; surtout si l'on réfléchit que ces jeunes tiges, dont l'écorce tendre est verte et humide jusqu'à la surface, ont été couvertes de givre et de glace sous toutes les formes, et que dans ces conditions *la surfusion est impossible.* On sait encore que la congélation une fois commencée en un point d'une masse humide se propage exactement dans toutes les parties au-dessous de 0°, de sorte qu'il suffit qu'un seul point d'un arbre au-dessous de 0° soit touché par la glace pour amener la congélation générale de l'eau dans tous les tissus. On est donc bien forcé d'admettre que les tissus végétaux ne sont pas plus à l'abri de la congélation en hiver que ne le sont les pierres poreuses dites gélives, imbibées d'eau et dont le tissu serré est certainement *capillaire* au même degré que celui des tiges ligneuses des végétaux.

Que devient d'ailleurs cette résistance des tissus végétaux à la congélation, lorsqu'on voit, sur les mêmes plantes qui ont supporté le froid d'hiver sans dommage, les bourgeons développés au printemps geler à des températures de — 2° à — 3°, comme les pousses de la

(1) On n'a pas oublié les célèbres verglas de janvier 1879, où, pendant plusieurs jours, toutes les feuilles persistantes des arbustes, les herbes à terre, les chatons de coudrier déjà fleuris, etc., ont été emprisonnés dans un moule de glace et exposés à une température inférieure à 0° ; aucune de ces parties en sève n'a souffert. Quel est le physicien qui oserait parler de surfusion dans de semblables conditions ?

vigne, du noyer, de l'acacia, du chêne, etc., ces tissus ne sont-ils pas capillaires ?

J'arrête ici cette réfutation d'une hypothèse jetée trop légèrement dans la science, et qu'il serait temps de voir disparaître des cours classiques.

Puisque les végétaux peuvent geler sans en souffrir, il devient inutile de réfuter la théorie des physiciens, qui supposent que la dilatation de l'eau en se gelant *désorganise* les tissus vivants et les fait périr. Comment, d'ailleurs, ne pas être frappé de la puérilité d'une pareille théorie, qui assimile les cellules, les fibres et les vaisseaux à parois élastiques et extensibles des plantes, aux vases de verre, aux tubes d'acier ou aux pierres dures que la glace fait éclater en se formant, précisément parce qu'ici l'enveloppe ne peut se prêter à une dilatation, même très minime ? Se figure-t-on un tube de caoutchouc plein d'eau et se *rompant* par la gelée ! C'est ainsi qu'une hypothèse fausse entraîne une explication vaine, et réciproquement (1).

Conclusion : 1° les végétaux gèlent par la gelée comme tous les corps imbibés d'eau et exposés à l'air, où le contact de la glace qui s'y dépose supprime pour eux tout le bénéfice de la surfusion.

(1) M. Daguin, dans son excellent Traité de Physique (tome I, p. 894, 1re édition), a déjà pressenti l'inanité de cette explication. « La destruction des plantes, quand elles gèlent, est attribuée à la désorganisation produite dans les tissus par l'expansion de la sève qui se congèle ; cependant M. Dunnal a vu des plantes aquatiques geler et dégeler plusieurs fois sans périr, et le microscope ne lui a montré aucun indice de désorganisation dans les tissus d'une plante morte par le froid. — (V. Note B, la réfutation d'une autre théorie de la résistance des arbres au froid.)

On m'objectera sans doute le fait bien connu d'arbres dont la tige se fend avec fracas pendant les très grands froids, phénomène dû incontestablement à l'expansion de la sève qui se gèle, et qui est peut-être l'origine de la théorie de la désorganisation des tissus végétauxpar la gelée. Je crois être arrivé à l'explication de ce fait exceptionnel. — V. Note A à la fin de ce travail.

2° Cette congélation de la sève dans les tissus n'entraîne aucune désorganisation de ces tissus élastiques.

La physique n'a donc rien à voir dans cette question de la mort des végétaux par le froid. C'est une pure question de *Physiologie* (1).

On oublie trop souvent, lorsqu'on parle des végétaux et des animaux, que ce sont des êtres *vivants,* c'est-à-dire qui renferment en eux-mêmes quelque chose de particulier bien distinct de toutes nos forces physiques et chimiques, lesquelles régissent seules la matière inerte, en un mot le principe de *vie.* — Qu'est-ce que la vie ? demandera peut-être le physicien ou le chimiste. — Qu'est-ce que l'affinité, qu'est-ce que la pesanteur, la capillarité, etc. ? pourra répondre le naturaliste.

Ces mots expriment qu'il y a des causes, des agents particuliers qui produisent les effets dont nous sommes témoins, et que nous classons par chapitres. La vie est le grand agent qui produit les phénomènes vitaux, et il y a autant de varietés de vie qu'il y a d'espèces distinctes. Cet agent merveilleux qui anime l'être vivant lui donne la faculté de résister dans une certaine mesure aux autres agents naturels qui le menacent sans cesse de destruction.

Dans les végétaux, la vie résiste à la trop grande humidité, à la sécheresse, et enfin au *froid.* Il y a pour chaque espèce une limite de température inférieure qu'elle ne peut supporter sans périr (2).

(1) L'expression de *gelé* appliqué à un être vivant (animal ou végétal) doit donc se comprendre maintenant comme synonyme de *mort de froid;* le fait de la congélation des liquides dans les tissus n'étant pas la cause de la mort, due seulement soit à la suspension de la vie qui résulte de cette congélation, soit à un abaissement de température trop grand. Je continuerai à employer le mot *gelé* dans ce sens pour abréger et afin de me faire mieux comprendre.

(2) Je retrouve cette idée suffisamment indiquée dans un pas-

En un mot, les plantes *meurent de froid* tout simplement, sans qu'il y ait aucune circonstance physique de désorganisation des tissus à invoquer ni aucune différence essentielle d'organisation intime à rechercher d'une espèce à l'autre. On doit cependant remarquer que ce sont précisément les arbres à tissu lâche (saules, peuplier) qui, dans nos pays, résistent le plus loin au froid, tandis qu'il semblerait, d'après la théorie capillaire, qu'ils devraient succomber les premiers (1).

La question de la résistance au froid étant ramenée à une question de physiologie n'est plus un problème à résoudre ; c'est une simple propriété de la vie, dont l'explication nous échappe comme celle des phénomènes en général, qu'il nous suffit de savoir rapporter à leur cause première.

Il me reste maintenant à essayer de classer tous les faits que j'ai observés relativement aux effets du froid sur les arbres, de façon à en faire ressortir les lois, si c'est possible.

Je ferai observer d'abord qu'un végétal en général, et

sage des *Éléments de Physiologie végétale*, par Mirbel, 1815, tome I,. pp 208 et 209, où l'auteur, après s'être élevé avec beaucoup de force contre l'insuffisance des théories capillaires et autres tirées des lois générales de la physique pour l'explication des phénomènes de la végétation, et en avoir rappelé à la *force vitale*, fait observer que « chaque espèce est douée d'une force particulière, au moyen de laquelle elle supporte, sans risque de la vie, un abaissement de température plus ou moins considérable. » Plus loin, il est vrai, p. 363, il attribue les dégâts du froid sur les arbres à la désorganisation des tissus par la gelée, opinion qui exclue la première, savoir la résistance vitale à la gelée.

(1) Il est intéressant de noter que la chaleur tue également les plantes sans les désorganiser en aucune façon. Les botanistes font mourir les plantes grasses, les orchidées, etc., en les trempant quelques minutes dans de l'eau chaude; 75° à 80° suffisent toujours. La plante une fois morte, ses tissus obéissent aux lois de la physique, et l'eau s'évapore rapidement : tandis que les mêmes tissus vivants retiennent cette eau pendant des mois et même plus d'un an en herbier, quoique exposés aux causes les plus actives de dessication.

particuliérement un arbre, n'est pas un être ayant une individualité précise comme les animaux supérieurs; c'est une espèce de colonie de parties similaires qui vivent toutes sur un tronc commun et concourent à son accroissement. Chaque bourgeon au printemps se développe à part. et se présente comme l'être élémentaire de ce vaste polypier; la vie est disséminée dans cet ensemble à des degrés divers; chaque organe a sa vie propre, et présente des limites de résistance déterminées aux agents extérieurs. Il y a plus : chaque cellule végétale contient une dose de force vitale, et peut périr sans réagir sur l'ensemble; on voit des feuilles sécher en partie, geler en partie, et le reste de la feuille continue à vivre. La plante, en un mot, nous offre un exemple parfait de *décentralisation*. Il résulte de là qu'il faudra s'attendre à des effets très divers du froid sur le même végétal, d'abord suivant qu'il sera ou qu'il ne sera pas en végétation, suivant son âge, suivant son état de santé; ensuite sur ses divers organes, bois, feuilles, bourgeons; c'est précisément l'influence de ces diverses circonstances que je veux indiquer.

Les arbres de nos pays parcourent chaque année deux phases bien distinctes : 1° la *période de végétation*, qui s'ouvre au printemps pour se clore à la fin de l'automne; 2° la *période d'hiver*, pendant laquelle la sève cesse de monter, et se retire en partie des tissus par évaporation, de façon qu'au printemps il faut une première absorption considérable par les racines pour les remplir de nouveau. C'est pendant cette période de *vie latente* que les arbres offrent la plus grande résistance au froid, et c'est cette limite moyenne que j'ai cherché à préciser pour chaque espèce dans la partie précédente de ce travail.

Pendant la période active de la végétation, les tissus deviennent, au contraire, plus sensibles à la gelée; ainsi il suffit de quelques degrés de froid pour faire périr les jeunes pousses des acacias, des noyers, des chênes, etc., dont les bourgeons en tenue d'hiver peuvent bra-

ver jusqu'à 25° de froid. Mais ici encore il n'y a pas de loi ; ce sont des résistances vitales individuelles. Les premières pousses des peupliers, des saules, des aunes, des coudriers, arbres qui habitent les fonds des vallons, où il gèle presque tous les printemps, supportent sans dommage les congélations qui font périr les jeunes rameaux des espèces citées plus haut. Il en est de même pour les fleurs de beaucoup d'arbres. Les chatons de coudrier, d'aune, de saule, de peuplier supportent des froids considérables sans en être affectés, tandis que les fleurs de nos arbres fruitiers (amandiers, abricotiers, pêchers, etc.) périssent aux moindres gelées.

Il m'a semblé qu'on pouvait ramener tous ces faits à une formule simple. Dans les végétaux en *hibernation*, la vie étant suspendue, on conçoit que la congélation de l'eau dans les tissus n'amène aucun désordre, puisque l'état du végétal reste le même. Il y a simplement une température limite, incompatible avec la vie. Dans les plantes en végétation, la congélation introduit un trouble manifeste, savoir la suspension de la circulation de la sève, c'est-à-dire de la végétation elle-même ; et il faut reconnaître que certaines plantes ou certains organes de plantes ne peuvent pas supporter d'*arrêt dans la végétation* (la vigne, le noyer, les fleurs des arbres fruitiers), tandis que d'autres le peuvent, mais dans une limite de température toujours moindre que celle qui répond à leur état de vie latente.

Telle serait au fond l'action de la gelée, qui serait essentiellement physiologique.

Dans les pays chauds, où la végétation n'est jamais interrompue, aucune interruption n'est possible, et la moindre gelée est fatale aux plantes. Si on remonte vers le Nord, la résistance apparaît même pour les arbres ou arbustes à feuilles persistantes (en dehors des conifères) ; mais le nombre en diminue rapidement avec la rigueur du climat, la résistance à cet état étant toujours faible, — 20° au plus.

Sous le climat de Paris ou de Vendôme par exemple, il n'y a plus d'*arbres* à feuilles persistantes, mais seulement quelques arbustes, le houx, le lierre par exemple, dont la destruction par un grand hiver n'exige que quelques années pour être réparée.

Les arbres verts forment une exception bien remarquable ; ils restent constamment en tenue de végétation, et supportent sans dommage des interruptions prolongées ou fréquentes d'activité vitale. Ces végétaux caractérisent les régions des montagnes ou des hautes latitudes, où la gelée est un phénomène qui se représente dans toutes les saisons.

Dans tout cela il n'y a pas de loi ; la nature n'a suivi qu'un plan, c'est de rendre la vie possible dans les circonstances les plus variées et les plus extrêmes, en créant des espèces dont chacune soit appropriée aux conditions moyennes du milieu où elle doit vivre.

La limite de résistance au froid d'un arbre en tenue d'hiver varie avec son *âge*.

D'une manière générale on doit dire que les arbres très vieux, et malades par suite, résistent moins que les mêmes adultes et bien portants ; mais il y a des faits très curieux relatifs à l'âge pour des sujets sains d'ailleurs. Dans la plupart des cas, les très jeunes arbres sont plus susceptibles que les adultes ; la force vitale serait moins intense. Ceci est général par exemple pour les arbres verts. Mais ici encore il n'y a pas de lois ; certaines espèces résistent mieux *jeunes* qu'adultes. J'ai déjà cité le noyer ; je puis ajouter l'arbre de Judée, dont tous les gros sujets ont péri à Vendôme, tandis qu'on en peut voir de jeunes qui ont supporté — 25° sans souffrir. La *vigne* en treille m'a offert des exemples intéressants. Des brins jeunes partant d'un vieux pied étaient épargnés, tandis que le pied-mère était atteint. La glycine dans mon jardin m'a montré le même phénomène d'une manière bien frappante. Sur deux sujets j'ai observé le fait de deux moitiés du même

individu entrelacées, dont l'une était morte et l'autre vivante. Le brin mort était le plus âgé. Même observation pour les *althœa* en arbre ; des jeunes ont vécu dans mon jardin à côté de plus âgés qui sont morts.

Il y a encore à tenir compte dans l'appréciation des effets du froid sur une espèce, de l'état de *santé* des individus.

Comme je l'ai dit plus haut, les sujets très-vieux, infirmes, dont le tronc est creusé par la décomposition, attaqué par les insectes, etc., sont voués les premiers à la mort. Les arbres défigurés par la taille, amenés à l'état de tétards ou de trognes, sont atteints avant les individus sains de la même espèce ; ex. le saule blanc, le chêne, etc. Tout le monde a constaté la plus grande sensibilité au froid du taillis de chêne, de châtaignier, dont les brins jeunes et repoussant sur vieille souche sont dans un état anormal. Pendant cet hiver 1881, un froid qui n'a pas dépassé — 12° a gelé, dans les jardins et dans les parcs, beaucoup de jeunes repousses d'arbres à feuilles persistantes qu'on avait dû couper au pied en 1880 (Lauriers-Tins, arbousiers, lauriers-cerise, etc.), tandis que les pieds jeunes mais venus naturellement des mêmes espèces ont résisté.

L'influence des *massifs* a été fatale à beaucoup d'arbres ; les plantes étouffées par la végétation exubérante de leurs voisines sont souffrantes, atteintes de *chlorose ;* elles ont succombé à des froids qui n'atteignaient pas leurs congénères venues librement ; c'est ainsi que j'ai vu des coudriers et des génévriers gelés dans des massifs.

Les divers organes d'un même végétal peuvent offrir des différences de susceptibilité au froid. Pour les arbres en état d'hibernation complète, j'ai seulement noté que les bouts de branches étaient souvent plus atteints que les grosses tiges, le noyer par exemple ; ce qui se conçoit, même en admettant une résistance uniforme de toutes les parties, parce que les grosses branches ne se

mettent pas d'équilibre de température avec l'air ambiant, et ne subissent réellement qu'une moyenne moindre que les extrêmes, tandis que les menues branches se rapprochent davantage de ces extrêmes.

Cette remarque ne fait que rendre plus intéressante l'observation, que dans plusieurs espèces ce sont les bourgeons terminaux qui ont le mieux résisté au froid. Ex. les cerisiers, les pommiers et autres espèces de la classe des Rosacées, dont certains sujets ont fleuri en avril 1880 pour sécher ensuite, ce qui démontre que le tronc avait été atteint, tandis que les bourgeons même à fleur avaient résisté.

L'inverse se voyait sur plusieurs arbres de la classe des Légumineuses, tels que l'arbre de Judée, le faux-ébénier et la glycine, dont les bourgeons floraux ont gelé sur certains sujets, tandis que le bois résistait et repoussait.

Les organes qui se développent avant l'hiver et qui restent en végétation intermittente sont la partie la plus susceptible de l'arbre ; tels sont les chatons de coudrier, qui ont gelé dans beaucoup de points ; ou encore les grappes de boutons du paulownia, qui sont préparées dès l'automne à l'extrémité des branches.

Les feuilles persistantes des houx, des lierres, etc., ont gelé sur des sujets dont les tiges ont repoussé. Même observation pour le magnolia et beaucoup d'autres arbres de culture. Il y a pour ces végétaux une limite pour la feuille et une autre pour le bois ; j'ai eu soin de les indiquer précédemment pour chaque espèce.

Chez les arbres verts, les feuilles sont également les premières atteintes, le bois et les bourgeons les derniers. J'ai observé sur le pin maritime que c'est le bourgeon terminal qui périt le dernier ; sur beaucoup de sujets dont toutes les feuilles étaient mortes et le bois également, on voyait la verdeur et la vie se concentrer peu à peu vers les extrémités des branches dont le bourgeon était en-

core sain et vivant, et qui ne périssait enfin que faute d'alimentation par la tige mère.

Dans tout cela il n'y a pas de lois physiques ; ce sont des phénomènes physiologiques et vitaux qui diffèrent pour chaque espèce ou par groupes d'espèces.

Comme observation générale on doit encore noter que les végétaux, surtout en sève, souffrent beaucoup plus d'un froid entrecoupé de réchauffements que d'un froid uniforme et continu. On sait, par exemple, que nos céréales périssent lorsqu'un dégel survient entre deux périodes d'un froid rigoureux, qui, s'il eût été continu, ne les eût pas détruites. Les mêmes récoltes souffrent au printemps, lorsque, par un temps clair, elles gèlent toutes les nuits pour dégeler pendant le jour.

Plusieurs personnes ont observé comme moi que pendant le mois de décembre 1879, les alternatives du grand froid de la nuit et d'un soleil vif pendant le jour étaient fatales à beaucoup de végétaux ; c'est ce qui expliquerait comment beaucoup d'arbres verts étaient grillés, c'est-à-dire avaient leurs feuilles tuées, du côté du soleil, tandis que la face opposée restait verte (1).

Comme dernière question physiologique, je rechercherai de quelle manière un arbre meurt de froid et à quels symptômes on peut reconnaître qu'il est atteint, avant l'épreuve décisive du temps.

Je rappellerai que la partie réellement vivante des ti-

(1) Les vignerons affirment que c'est le *soleil* paraissant immédiatement après une gelée blanche qui roussit les bourgeons de leurs vignes. Les physiciens pensent que le bourgeon étant *gelé* et *mort*, le soleil n'a pas d'autre effet que de le dessécher rapidement et de faire apercevoir le désastre. Cependant il ne serait pas impossible qu'un brusque réchauffement des bourgeons gelés ne déterminât leur mort, qui pourrait ne pas résulter de la congélation même. Ainsi on a démontré que des *crapauds* gelés périssaient infailliblement si on les plongeait dans de l'eau chaude pour les réchauffer, tandis qu'ils pouvaient revivre si on les laissait revenir lentement à une température modérée.

ges est la couche interne d'écorce que l'on désigne en botanique sous le nom de *liber*, couche qui reste verte, même pendant l'hiver. Entre l'écorce et le bois est une mince couche d'un tissu en voie de formation, le *cambium*, qui au printemps entre en végétation; tant qu'une tige posséde intacts le liber pour l'écorce, le cambium et les premières couches de bois pour le tronc, elle peut végéter. Tout le monde a observé la vie de ces arbres creux qui ne possèdent qu'une certaine épaisseur de bois jeune recouvert de son écorce. Il ne faut donc pas aller chercher des symptômes de mort par le froid dans l'aspect de la *moelle* des tiges, comme je l'ai vu faire à plusieurs personnes. C'est l'*écorce* qu'il faut tâter, et c'est ce que l'on faisait généralemént. Le liber tué par le froid ou par toute autre cause perd sa couleur verte caractéristique ; les granules de *chlorophylle* (matière verte) s'altèrent et brunissent. Ce symptôme est décisif. On pouvait, sur des tiges jeunes, apercevoir immédiatement de l'extérieur ce changement fatal de teinte ; pour d'autres plus âgées il était nécessaire d'entamer avec un couteau l'écorce jusqu'au bois. On pouvait trouver à la base de l'arbre, dans la partie protégée par la neige, un échantillon de l'écorce saine, ce qui rendait la comparaison très facile. Pour les gros arbres, noyers, châtaigniers, etc., cette épreuve devenait difficile, quoique toujours possible avec un outil convenable.

Même symptôme pour les bourgeons et enfin pour les feuilles persistantes. Les feuilles mortes perdent leur couleur verte et deviennent généralement brunes, et cela de quelque manière qu'elles soient mortes, soit de vieillesse, soit de sécheresse, soit de froid, soit de chaud ; de là l'expression assez singulière de *grillé*, qu'on employait pour exprimer l'aspect roussi que présentaient les arbustes à feuilles persistantes et les arbres verts après les grandes gelées de décembre 1879.

Sur quelques végétaux, j'ai observé que la chlorophylle, au lieu de roussir, se décolorait entièrement,

ex. les *Yucca,* dont beaucoup de sujets montraient après l'hiver leur partie inférieure, protégée par la neige, d'un vert sombre, surmontée de parties entièrement blanches. Le *petit houx* (Ruscus aculeatus) était de même entièrement décoloré, et apparaissait comme un spectre blanc au sortir de l'hiver. Ce symptôme de décoloration complète serait-il plus spécial aux végétaux monocotylés (1) ?

En résumé, c'est le liber et le cambium qui sont les parties vivantes de l'arbre, et lorsque ces couches sont tuées, la végétation est supprimée pour tout le reste du végétal. On voit par là que les arbres sont exposés réellement presque sans défense aux effets du froid, puisqu'il suffit que la couche superficielle, savoir l'écorce, soit atteinte, pour que l'arbre tout entier soit mort. L'épaisseur de la partie cellulaire de cette écorce sur les vieux troncs est cependant un moyen de protection qui s'oppose à ce que le cambium subisse les extrêmes absolus de la t empérature. Ceci expliquerait comment pour la plupart des espèces les gros sujets sont moins atteints que les jeunes, ex. les pins maritimes, etc. ; mais ce même fait rend d'autant moins explicable *physiquement* celui de la plus grande résistance au froid des jeunes noyers, et prouve bien que nous sommes ici en présence de phénomènes vitaux.

Le *bois* enfin ne subit *aucune altération* de la part du froid. Un arbre mort de froid et abattu sèche beaucoup plus vite que le même coupé vivant, et dont la sève est encore retenue par la force vitale. Il n'y a là qu'un avantage dans l'emploi plus prompt de l'arbre comme bois d'œuvre.

Les marchands de bois, intéressés à déprécier la mar-

(1) J'ai observé, à la fin de janvier 1880, que des feuilles de blé ou de seigle qui avaient supporté à la surface du sol, sans protection de neige, — 15° au moins, par l'effet du rayonnement nocturne avaient *blanchi* et non roussi. Cela vient à l'appui de la remarque précédente.

chandise qu'ils voalaient acheter, ont immédiatement *décidé,* au sortir de l'hiver 1880, que les bois gelés étaient à peine bons comme chauffage ; beaucoup de propriétaires l'ont craint et l'ont cru, et presque tout le monde l'a répété de confiance. Je me suis opposé de mon mieux au préjugé nouveau, qui ne peut tenir longtemps en présence des faits.

Dès les premiers mois de 1880, les ingénieurs des chemins de fer en construction, appliquant à un phénomène nouveau la grande méthode expérimentale qui caractérise l'esprit moderne, ont comparé, sous le rapport de la résistance à la flexion, les traverses de bois faites avec des pins maritimes de Sologne morts par la gelée avec les anciennes, et n'y ont vu aucune différence ; de sorte qu'actuellement tous les arbres de cette catégorie dont les dimensions s'y prêtent sont en train d'être transformés en traverses pour nos lignes nouvelles. Les sabotiers, après avoir fait provision de noyers gelés en 1880, jurent maintenant en 1881 que ce bois est excellent, et ne parlent pas d'abaisser le prix de leurs chaussures.

On m'a même démontré que le bois gelé doit être *meilleur* que le bois abattu vivant, parce que, dans ce dernier, les vers peuvent se développer pendant la longue période de dessication, tandis qu'ils n'ont pu le faire dans les tiges mortes et promptement desséchées des arbres gelés. C'est réellement vraisemblable. La seule dépréciation qui reste sur ces bois est l'excès de l'offre sur la demande, par suite de la coupe forcée qui a suivi le grand hiver.

Terminons par quelques considérations sur le rôle des grands hivers.

Plusieurs personnes, partant de ce principe, que la Nature ne peut se détruire elle-même, ni même faire du mal à ses enfants (alma mater), ont paru étonnées des

effets fâcheux d'un grand hiver sur la faune et la flore indigènes.

> Votre compassion, lui répondit l'arbuste,
> Part d'un bon naturel; mais quittez ce souci.

La Nature ne partage pas nos sentiments, même les plus respectables; elle est *sans pitié* pour les individus, dont chacun est exposé à mille chances de destruction et peut servir de proie à un autre. *La lutte pour l'existence,* qui caractérise si bien la vie, fait bien des victimes et engendre bien des souffrances, mais c'est un *mal nécessaire.*

La pitié est un sentiment essentiellement humain, qui a sa raison d'être dans une protection mutuelle que nous exerçons les uns sur les autres; puis nous appliquons ce sentiment aux autres êtres vivants, par suite d'une assimilation involontaire que nous faisons entre nous-mêmes et eux. On *humanise* tout. Mais, transporté à la Nature, ce sentiment devient absurde. La pitié pour les uns serait la destruction pour les autres. Les végétaux, en se développant sans obstacles, s'étouffent réciproquement; l'extension des forêts est la destruction des prairies et des landes, etc. Le développement des animaux ne se fait qu'aux dépens des végétaux, et chaque espèce, en se multipliant, fait concurrence à une autre. La Nature a donc dû poser des bornes au développement des individus dans chaque espèce, son plan général étant évidemment *la conservation des espèces* (1).

Les grands hivers ne sont qu'un des moyens qu'elle emploie pour arrêter la croissance trop considérable

(1) La conservation des espèces n'est même pas le dernier terme du plan général de la Création, car la géologie nous apprend que les espèces elles-mêmes ont une existence limitée et se sont constamment renouvelées depuis l'apparition de la vie à la surface du globe.

La Nature, dans sa puissance infinie, ne respecte rien de ce qu'elle fait, détruisant sans cesse pour renouveler sans effort et rester toujours jeune.

des individus, comme le font d'autre part pour les arbres, les *chenilles* qui les dévorent, les *sécheresses* qui arrêtent leur croissance, les *tempêtes* qui les déracinent, les *verglas* qui les brisent.

Un grand hiver donne un peu d'air dans les massifs, repousse du bord des ruisseaux réservés aux prairies les chênes trop envahissants, achève les vieux arbres pour faire place aux jeunes, en un mot renouvelle la végétation.

Le froid des grands hivers joue un rôle important dans la distribution des végétaux suivant la latitude; c'est en grande partie la cause de leurs limites naturelles; c'est ainsi que nous avons en France la région des orangers, bien restreinte à Hyères, Cannes et Nice ; puis celle des oliviers ; la limite du chêne vert est donnée par la ligne que ne dépassent jamais les froids de — 20°. Ne trouverait-on pas là la raison dernière de cette résistance au froid variant avec les espèces ? C'est un des moyens employés par la Nature pour limiter leur extension en latitude.

L'extension en longitude est soumise à d'autres causes, dont une des plus fréquentes est la distribution des mers et des montagnes qui forment des barrières naturelles en dehors du climat. Ceci explique les acclimatations d'Amérique en Europe, et réciproquement ; ou encore celles qui se font si facilement en passant d'un hémisphère à l'autre, en Australie par exemple, etc.

L'homme est le seul ennemi véritable de la Nature; ce roi de la création en est bien plutôt le tyran. Dieu, en créant un être intelligent, s'est donné un *rival* ; mais il a dû poser des limites à notre puissance, et il sait quelquefois arrêter le développement de nos cultures.

Comme moralité, concluons avec La Fontaine :

> Dieu fait bien ce qu'il fait....

E. Nouel.

Juin 1881.

Note A. — Sur les arbres qui éclatent par le froid.

Un des effets du froid, cité dans tous les grands hivers, est celui de troncs d'arbres éclatant par la gelée. Le fait est devenu classique, et se trouve dans les traités de Physique : « Les arbres éclatent par les grands froids avec des détonations comparables à celles d'une arme à feu, par l'expansion de la glace que forme la sève. » — Daguin.

Le terrible hiver de 1709 a offert cet effet au plus haut degré. Voici la description qu'en a donnée Duval, savant lorrain, dans des Mémoires sur sa vie. Il raconte qu'au début du froid de janvier 1709, ayant 14 ans, renvoyé d'une ferme où il gardait les bestiaux, sans ressources, atteint de la petite vérole, il fut recueilli par pitié dans une étable à moutons, où il put braver la rigueur de la température, enterré dans le fumier. « Pendant que j'é-« tais comme inhumé dans l'infection et la pourriture, « dit Duval, l'hiver continuait à désoler les campagnes « par les plus terribles dévastations. Derrière la ber-« gerie où je triomphais de ses rigueurs, il y avait plu-« sieurs touffes de noyers et de chênes fort élevés qui « étendaient leurs branches sur le toit qui me couvrait. « Je passais peu de nuits sans être éveillé par des bruits « subits et impétueux pareils à ceux du tonnerre ou de « l'artillerie ; et quand, au matin, je m'informais de la « cause d'un pareil fracas, on m'apprenait que l'âpreté « de la gelée avait été si véhémente, que des pierres « d'une grosseur énorme en avaient été brisées en pièces « et que plusieurs chênes, noyers et autres arbres, s'é-« taient éclatés et fendus jusqu'aux racines.... »

Je m'attendais, en décembre 1879, à entendre parler de faits semblables dans nos environs; or j'ai pu, à grand'peine, recueillir quelques indices çà et là. M. A. Pilon, le jardinier de Baillou, m'a cité quelques trognes de chênes qui ont éclaté, et surtout un noyer dont le

tronc avait 4 mètres de circonférence sur 3 mètres de hauteur, et qui présentait sur toute sa longueur une fente à y mettre la main. Je n'ai rien pu constater par moi-même, ni trouver de témoins ayant entendu ces explosions terribles dont parlent les chroniques du temps passé (1).

Je trouve cependant dans le *Bulletin de la Société de Semur* pour 1879, une note, datée d'Avallon, 20 mars 1880, intitulée : Note climatérique sur l'hiver 1879-80, par F. Cuvier, qui contient ce passage : « Beaucoup de noyers et d'arbres forestiers ont eu leurs branches gelées et *leur tronc fendu.* » Il faut ajouter que le minimum du 10 décembre 1879 a atteint — 29° à Avallon, tandis qu'à Villaria (Vendôme), chez M. Coquelin, le thermomètre à minima n'a marqué que — 24°,5 (sans correction).

Le froid de décembre 1879 a-t-il donc été beaucoup dépassé dans certains grands hivers antérieurs, comme 1709 par exemple? C'est peu probable ; il y a là une limite aux phénomènes, et — 30° paraît être celle du froid possible dans nos contrées ; mais en 1709 un froid pareil à celui de décembre 1879 aurait persisté deux jours de suite les 13 et 14 janvier, d'après les études de M. E. Renou, de sorte que, dans cette période fatale, à l'intensité se serait jointe la *durée,* d'où est résultée une plus grande *pénétration du froid* partout, et notamment dans le tronc des grands arbres (2). C'est dans la pénétration de la gelée que j'ai donc dû chercher la solution

(1) M. Peltereau, notaire à Vendôme, m'apprend qu'il a vu plusieurs habitants de la campagne qui lui ont cité des arbres fendus par le froid, et qui ont entendu la nuit ces bruits accompagnant l'accident.

(2) Des témoins du grand hiver de 1829-30 m'avaient cité le fait d'arbres qu'ils avaient entendu éclater de froid avec bruit dans la vallée du Loir, et cependant le froid n'y a pas dépassé — 20° probablement; il devait donc y entrer un coefficient de durée et par suite de pénétration.

de cette question : Pourquoi, par les froids intenses et soutenus, les troncs d'arbres se fendent-ils comme se fendent les pierres gélives ?

On remarquera que le fait était tout expliqué avec l'ancienne théorie des physiciens. Les arbres résistaient à toute congélation par le bénéfice de la surfusion jusqu'à une certaine limite (— 20°, je suppose) ; puis, lorsque, par un froid suffisant, cette limite était dépassée, la sève gelait *subitement* dans tous les tissus, et l'expansion de la glace provoquait la rupture des troncs avec détonation.

Comment accorder, au contraire, ce phénomène avec ma nouvelle théorie, qui admet que la congélation des tissus se fait progressivement à mesure que le froid pénètre, et cela sans dommage pour ces tissus souples et élastiques ? Comme on le voit, le cas était embarrassant pour moi. Je crois être arrivé à l'expliquer complètement par la pénétration très grande du froid.

Son premier effet est de geler l'écorce, dont la constitution fibreuse et souple se prête, sans le moindre accident, à une petite expansion de 1/11 de la sève ; mais cette écorce gelée devient alors *rigide*, et le bois se trouve dès lors enveloppé d'un étui solidifié qui ne se prête plus à aucune dilatation (une véritable *camisole de force*). La gelée, continuant à pénétrer, atteint les premières couches de bois tendre ou d'*aubier*, dont le tissu, non entièrement compacte ni entièrement rempli de sève, peut encore se comprimer sur lui-même, mais en resserrant d'autant le tissu interne. Lorsque ce dernier, compacte comme le cœur du noyer ou du chêne, est lui-même atteint par la congélation, aucune dilatation ne peut plus se produire sans amener une rupture du tissu, comme si on enfonçait un coin dans ce bois dur, et cette rupture doit amener celle de l'enveloppe externe, gelée et devenue inflexible comme les pierres gélives. Il y a donc là comme un ressort qui se tend progressivement jusqu'à ce qu'il atteigne sa limite d'élasticité, auquel cas il éclate

subitement, et avec d'autant plus de violence, qu'il a résisté plus longtemps.

Si cette explication est vraie, il en résulterait que la rupture des troncs d'arbres par les grands froids devrait affecter de préférence les *gros arbres sains* (c'est-à-dire dont l'intérieur n'est pas décomposé ou creusé par l'âge), et dont le bois se transforme en *cœur* ou *duramen* à partir d'un certain âge, comme celui du *chêne*, de l'*orme* et du *noyer ;* or c'est précisément ce qui me paraît résulter du peu de faits que j'ai pu réunir (1).

Je lègue à mes successeurs cette question à élucider, n'espérant ni ne désirant même revoir un grand hiver, malgré tout l'intérêt que m'offriraient ces phénomènes à étudier.

NOTE B. — Discussion d'une théorie de A. Richard sur la

Résistance des arbres à la congélation.

Le fait de la congélation des tissus végétaux sans dommage pour la plante ne paraît pas plus admis par les botanistes que par les physiciens. Je trouve, en effet, dans les *Nouveaux éléments de Botanique* de A. Richard, 7e édition, 1846, p. 512, au chapitre *Caloricité dans les plantes*, la théorie suivante sur la prétendue résistance des arbres à la congélation :

« Au premier abord, il semble que la caloricité soit de « toute évidence dans les végétaux et surtout dans ceux « qui sont ligneux. En effet, comment les sucs nutritifs

(1) On m'a cité cependant des peupliers fendus par le froid. Les arbres verts (conifères) qui remontent le plus au Nord, et dont certaines espèces affrontent les froids de la Sibérie, sont tous à bois tendre sans *cœur*, de façon à ne pas craindre l'accident de la rupture par le froid.

« contenus dans l'intérieur des tiges ligneuses résis-
« tent-ils à l'action de nos hivers les plus rigoureux?
« Pourquoi ne se congèlent-ils pas, quand l'abaissement
« de la température amène la solidification de tous les
« autres liquides?.... On aurait tort de penser que ce
« phénomène est dû à la propriété que possèdent les vé-
« gétaux de produire de la chaleur. En effet, ce phéno-
« mène a une cause bien plus évidente et bien plus réelle.
« Les racines dans les végétaux ligneux plongent dans
« le sol à une profondeur plus ou moins considérable.
« Là elles se trouvent placées dans un milieu soustrait
« aux influences de l'atmosphère. Les sucs qu'elles y
« absorbent par l'extrémité de leurs fibres sont à une
« température uniforme, toujours supérieure dans les
« temps froids à celle de l'atmosphère. Ces sucs, en pé-
« nétrant dans la tige, y constituent la sève, qui en se
« répandant dans tous les organes leur communique une
« partie de leur température; c'est ainsi que lorsque
« celle de l'air est froide, la température des tiges li-
« gneuses est plus élevée que celle de l'atmosphère.
« Ainsi ce n'est donc pas par suite de la propriété qu'ils
« auraient de créer de la chaleur que les arbres sous-
« traient leurs fluides à la congélation, mais seulement
« en vertu d'une température accidentelle, que les liqui-
« des pompés par leurs racines leur communiquent. »

Il résulte de ce passage intéressant : 1° que M. Richard admettait comme un axiôme la non congélation des arbres en hiver, probablement parce que, dans le langage ordinaire, on dit d'un arbre *mort de froid* qu'il est *gelé*, et peut-être aussi à cause de la fameuse théorie de la désorganisation des tissus par la glace, d'où résulterait la non congélation d'un végétal qui n'a pas souffert du froid; 2° qu'à l'époque où il a écrit ce chapitre (la 1re édition de l'ouvrage est de 1819), la surfusion n'était pas encore à la mode et qu'on n'avait pas imaginé d'attribuer à cette cause la résistance des tissus capillaires à la gelée.

On ne peut qu'admirer l'idée ingénieuse de l'auteur

de faire participer les arbres à la température intérieure du sol par la circulation de la sève absorbée par les racines ; mais, si cette cause agit sans aucun doute pendant *la période de végétation*, elle est complètement sans effet pendant l'hiver et surtout pendant les grands froids, où la végétation et la circulation de la sève sont absolument nulles.

Il faut donc s'y résigner ; les végétaux ligneux n'ont aucun moyen de défense contre la congélation, ni physique par la surfusion, ni physiologique par la circulation de la sève, et ils gèlent tout simplement comme le font tous les corps humides exposés à l'air au-dessous de 0°. La mauvaise conductibilité de leurs tissus peut seule retarder l'équilibre de température entre l'air et les parties profondes des fortes tiges.

—

Au moment de mettre sous presse, M. Peltereau me donne communication de l'article *Congélation* du *Dictionnaire de Botanique*, par M. Baillon, en cours de publication. J'y retrouve avec plaisir une grande partie des théories que j'ai développées dans la dernière partie de mon travail.

L'auteur ne parle plus de la résistance des plantes à la gelée, et prouve qu'elles gèlent parfaitement, et cela sans désorganisation des tissus ; mais il ne paraît pas avoir connu les limites de résistance au froid des diverses espèces, et il attribue plutôt à la mort des plantes la manière dont se fait le dégel qu'au froid lui-même. J'ai admis cette circonstance comme *coefficient* dans le phénomène ; mais l'effet principal est dû à la température elle-même, qui atteint irrévocablenent le *principe vital* immatériel.

E. Nouel.

4 juillet 1881.

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES DES TROIS ARTICLES SUR L'HIVER 1879-80.

1re Partie, tome XIX, année 1880, p. 226.
Description de l'hiver 1880 dans le Vendômois..... P. 227
Discussion du froid de décembre 1879..... 232
Notes explicatives. — A. Sur la manière d'observer les températures..... 241
B. Sur l'épaisseur de la glace formée..... 243
C. Sur la fonte des neiges 244

2e Partie, tome XX, année 1881, p. 56.
Effets de l'hiver 1880 sur les êtres vivants :
I. Effets sur les animaux..... 57
II. Effets sur les végétaux 60
Arbres et arbustes indigènes..... 62
Arbres et arbustes cultivés en grand..... 73
Note A. — Congélation des reptiles..... 81

3e Partie, tome XX, année 1881, p. 141.
Effets de l'hiver 1880 sur les plantes et arbres d'ornement 141
Sur la manière dont le froid agit sur les êtres vivants :
I. Animaux 160
II. Végétaux..... 161
Examen des diverses circonstances qui influent sur leur limite de résistance au froid..... 167
Symptômes de la congélation des arbres..... 173
Considérations sur le rôle des grands hivers..... 176
Note A. — Sur les arbres qui éclatent par le froid.... 179
Note B. — Discussion d'une théorie de A. Richard sur la résistance des arbres à la congélation..... 182

TABLE ALPHABÉTIQUE

des Espèces végétales citées dans ce travail.

Tome XX. Année 1881.

A

Page

Abies alba..... 150
— bracteata..... 148
— excelsa 144
— nigra 150
— Nordmanniana ... 150
— pectinata..... 144
— Pinsapo..... 148
— Smithiana 148
Abricotier 81
Acacia vulgaire 79
— Julibrizin 154
Acer campestre 70
— platanoides 77
— pseudo-platanus ... 77
Æsculus Hippocastanum. 77
— rubicunda 154
Ailantus glandulosus.... 154
Ajonc (grand)..... 66
Ajonc (petit)..... 65
Alisier des bois..... 69
Alnus glutinosa 70
Althæa frutex..... 154
Amandier..... 81
Araucaria imbricata..... 148
Arbousier 157
Arbre de Judée..... 151
Arbutus Unedo..... 157
Aubépine 67
Aucuba Japonica..... 158
Aune 70

B

Baguenaudier..... 152
Berberis vulgaris 68
Betula alba 71
Biota aurea 149
Biota orientalis 149
Bois de Sainte-Lucie.... 153
Bouleau 71
Bourdaine 67
Broussonetia papyrifera. 150
Bruyère à balai..... 66
Buis 64
Buis de Mahon..... 158
Buisson ardent..... 153
Buxus Balearica..... 158
Buxus sempervirens..... 64

C

Carpinus Betulus..... 71
Cassis rose..... 156
Castanea vulgaris..... 76
Catalpa bignonioides.... 154
Cèdre de l'Atlas..... 146
Cèdre Deodara..... 146
Cèdre du Liban..... 146
Cèdre de Virginie..... 149
Cerasus avium 68
— Lauro-cerasus.. 152
— Lusitanica 153
— Mahaleb 153
— Padus 153
Cercis Siliquastrum 151
Cerisier cultivé..... 81
Chænomeles Japonica .. 153
Chamæcyparis Lawsoniana 148
Charme 71
Châtaignier 76
Cheiranthus Cheiri..... 61
Chêne ordinaire..... 71
Chèvre-feuille des bois.. 68
Chèvre-feuilles cultivés . 155
Cissus quinquefolia..... 155
Clematis Vitalba..... 66
Coignassier 81
Coignassier du Japon.... 153
Colutea arborescens.... 152
Corchorus 153
Cormier 81
Cornouillier..... 67
Cornus sanguinea..... 67
Corylus Avellana 70
Coudrier-noisetier..... 70
Cratægus oxyacantha ... 67
— var. rosea..... 153

Cratægus pyracantha ... 153
Cryptomeria Japonica.... 148
Cupressus Lawsoniana.. 148
— sempervirens. 149
Cydonia vulgaris 81
Cyprès 149
Cytisus Laburnum 152

D

Daphne Laureola 63
Deutzia crenata 155

E

Epicea 144
Epine noire 67
Epine rose double..... 153
Epine-vinette 68
Erable 70
Erable plane..... 77
— sycomore 77
Erica scoparia..... 66
Euphorbia silvatica..... 61
Evonymus Europæus 67
— Japonicus 158

F

Fagus silvatica..... 71
Faux-Ebénier 152
Faux-Pistachier 157
Ficus Carica..... 79
Figuier 79
Forsythia viridissima.... 155
Framboisier 79
Fraxinus excelsior..... 69
Frêne..... 69
Frêne à fleur..... 155
Frêne à la manne..... 155
Fusain..... 67
Fusain du Japon..... 158

G

Genêt à balai..... 65
Génévrier..... 63
Genista scoparia 65
Ginko biloba 150
Giroflée de murailles 61
Gleditschia Sinensis.... 152
Glycine Sinensis 152
Grenadier..... 156
Groseilliers 79
Groseillier rouge 68
Gui 62
Guigniers..... 68 et 81

H

Hedera Helix 64
Helleborus fætidus..... 61
Hêtre 71
Houx 63
Houx (petit)..... 65

I. J. K.

Ilex Aquifolium 63
If..... 145
Jasmins 155
Juglans Regia..... 75
Juniperus communis 63
— Virginiana ... 149
Kerria Japonica..... 153

L

Larix Europæa 144
Laurier à sauce..... 158
— Cerise 152
— de Portugal.... 153
— Tin 159
Laurus nobilis 158
Lierre 64
Ligustrum Japonicum ... 155
— vulgare 67
Lilas 157
Linaire cymbalaire..... 61
Liriodendron tulipifera.. 155
Lonicera..... 155
Lonicera Periclymenum. 68
Lycium barbarum..... 68

M

Magnolia grandiflora.... 158
— Yulan..... 159
Mahonia Aquifolium..... 159
Malus acerba..... 69
Marronnier-châtaignier.. 76
Marronnier d'Inde..... 77
— rose 154
Marsaules 69
Mélèze..... 144
Merisier 68
Merisier à grappe 153
Mespilus Germanica 68
Morinda 148
Morus alba 150
— nigra 150
Mûrier..... 150
Mûrier à papier 150

N

Néflier sauvage 68
Negundo aceroides 155
Nerprun 68
Noyer..... 75

O

Orme 70
Ornus Europæa..... 155
— rotundifolia 155

P

Paulownia imperialis ... 156
Pavia macrostachya..... 156
— flava..... 156
Pêcher..... 81
Pervenche 61
Peuplier de la Caroline.. 150
Peupliers cultivés 78
Peuplier-Tremble 69
Philadelphus coronarius. 156
Phyllyrea angustifolia... 159
Pin d'Ecosse 73
— du Lord..... 150
— maritime..... 73
— noir d'Autriche..... 145
— Pignon 145
Pinus Austriaca..... 145
— Coulteri 149
— Laricio 144
— maritima 73
— Pinea 145
— Pyrenaica 145
— silvestris 73
— Strobus 150
Platanus occidentalis ... 77
Poiriers cultivés..... 80
Poirier sauvage..... 68
Pommiers cultivés..... 80
Pommier sauvage..... 69
Populus alba..... 78
— angulata 150
— nigra 78
— pyramidalis 78
— Tremula 69
— Virginiana 78
Prunier..... 81
Prunus spinosa..... 67
Punica Granatum 156
Pyrus communis..... 68

Q

Quercus Ilex 151
Quercus pedunculata.... 71
— Robur 71
— sessiliflora 71
— Suber 151

R

Rhamnus cathartica..... 68
— Frangula 67
Rhus Cotinus 156
— Typhina 156
Ribes nigrum..... 79
— rubrum..... 68 et 79
— sanguineum..... 156
— uva-crispa 79
Robinia hispida..... 152
— Pseudo-Acacia . 79
— viscosa 152
Ronce 66
Rosiers cultivés..... 154
— sauvages 67
Rubus fruticosus..... 66
— Idæus 79
Ruscus aculeatus 65

S

Salisburia adiantifolia... 150
Salix alba 69
— Babylonica..... 78
— Capræa (note)..... 69
— cinerea 69
— fragilis (note)..... 69
Sambucus nigra 67
Sapin commun 144
Saule blanc..... 69
Sequoia gigantea 147
— sempervirens ... 147
Seringat..... 156
Sophora du Japon..... 152
Sorbier des oiseleurs... 154
Sorbus aucuparia 154
— domestica..... 81
— hybrida..... 154
— torminalis 69
Spiræa 154
Staphylea pinnata 157
Styphnolobium Japonicum 152
Sumac Fustet..... 156
— de Virginie..... 156
Sureau 67
Symphoricarpus racemosa 157
Symphorine 157
Syringa..... 157

T

Tamarix gallica 157
— indica 157
Taxodium distichum.... 150
Taxus baccata 145
Tecoma radicans 157
Thuia gigantea 149
— occidentalis 149
Tilia platyphylla 77
— silvestris 69
Tilleul 69
Tilleul des bois 69
Troène 67
Troène du Japon..... 155
Tulipier 155

U

Ulex Europæus..... 66
— nanus 65
Ulmus campestris 70
— effusa (note)..... 71
— montana 70

V

Vernis du Japon 151
Viburnum Lantana 68
— Opulus..... 68
— Tinus..... 159
Vigne 79
Vigne vierge 155
Vinca minor..... 61
Viscum album 62
Wasingtonia 147
Wellingtonia 147

Y

Yucca 159

ERRATA des Trois Articles.

Tome XIX, p. 237, ligne 8, au lieu de : des lierres n'avaient pas perdu leurs feuilles, lisez : des lierres n'avaient perdu *que* leurs feuilles.

Même tome, p. 244, note C, ligne 4, au lieu de : décembre 1880 lisez : décembre 1879.

Tome XX, p. 65, ligne 17, au lieu de : Dicotylées, lisez : Monocotylées.

P. 70, au lieu de : Acer campestris, lisez : Acer campestre.

P. 79, ligne 7, au lieu de : *Ribes Uva-crispi*, lisez *Ribes Uva-crispa*.

P. 154, ligne 6, au lieu de : sorbier des oiseaux, lisez : sorbier des oiseleurs.

Vendôme. Typ. Lemercier & Fils.

EXTRAITS

DES

RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

La Cotisation est de six francs, qui doit être versée, chaque année, entre les mains du Trésorier. Le coût du diplôme d'admission est de 1 fr., à verser, contre remise, au même.

Les assemblées générales ordinaires de la Société ont lieu tous les trimestres, les deuxièmes jeudis de janvier, avril, juillet et octobre. Le public pourra être admis à l'une de ces réunions générales, qui sera annoncée à l'avance.

Les manuscrits ne pourront être lus qu'avec l'autorisation du Bureau, qui désignera ceux à publier au Bulletin.

La Société n'est pas responsable des articles lus et publiés ; cette responsabilité incombe toujours aux auteurs.

Les personnes qui voudraient faire des dons à la Société sont priées de les déposer chez le concierge du Musée.

Le nom du donateur sera inscrit sur tout objet offert à la Société, à moins que le donateur n'exprime un désir contraire.

Tout membre a droit de visiter les collections et de consulter les archives sans déplacement, si ce n'est avec autorisation du Président de la Société et sur récépissé.

La Société reprend les volumes de la collection du Bulletin, au prix qui sera convenu avec le Concierge du Musée, chargé de ces acquisitions.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

TOME XX

3e TRIMESTRE 1881

SOMMAIRE :

Liste des membres présents. . . . . Page 191
Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 7 avril 1881. . . . 192
Chronique 198
Notice sur les circonstances qui ont amené la décadence et la ruine du château de Vendôme, par M. Aug. de Trémault. 207
Sur l'Etymologie du nom de Vendôme, par M. Paul Martellière. 231
Réponse aux objections de M. Martellière sur l'Etymologie de Vendôme, par M. de Chaban 244
Nécrologie, par M. Ch. Bouchet. 257
De la transcription des chartes et des manuscrits, par M. Ch. Bouchet. 264
Errata 285

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER & FILS

1881

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU VENDOMOIS

20e ANNÉE — 3e TRIMESTRE

JUILLET 1881

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, s'est réunie en assemblée générale le jeudi 7 juillet 1881, à deux heures.

Étaient présents au Bureau :

MM. de Sachy, président ; Isnard, vice-président ; G. de Trémault, trésorier ; L. Martellière, conservateur ; Nouel, bibliothécaire-archiviste ; Ch. Bouchet, bibliothécaire honoraire ; de Maricourt ; l'abbé C. Bourgogne ;

Et MM. de Chaban ; Dunoyer ; Duriez ; Duvau ; Jacquet ; G. Launay ; P. Lemercier ; l'abbé Maillet ; l'abbé Métais ; le curé Monsabré ; l'abbé Renou ; Rigollot ; de Rochambeau ; Simon ; Yvon-Villarceau.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire fait connaître les noms des membres admis par le Bureau depuis la séance du 7 avril 1881 ; ce sont :

MM. de Gatbois, au Fief-Corbin, commune de Sargé ;
Louis Lefebvre, négociant à Vendôme.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

OBJETS OFFERTS OU ACQUIS

depuis la séance du 7 avril 1881

—

I. — ART & ANTIQUITÉS

Nous avons reçu :

De M. Girard, cultivateur à Crucheray, par l'intermédiaire de M. A. de Trémault, un objet du plus haut intérêt, qui est, à coup sûr, le joyau de notre collection préhistorique. Trouvé à Crucheray par M. Girard, qui l'offre généreusement au Musée, cet objet est tellement rare, que nous ne savons quel nom lui donner ; nous ne lui connaissons, à vrai dire, qu'un seul analogue, moulage d'une pièce trouvée en Italie, et dont l'original est, croyons-nous, au musée de Bologne.

C'est une PIERRE DE GRÈS, grossièrement polie, très plate, longue de 0m,234, large au milieu de 0m,085, épaisse de 0m,035, et percée, vers le centre, d'un trou rond de 0m,03 de diamètre. La forme générale est celle d'un fuseau très aplati, dont les deux extrémités se terminent en pointes.

Notre département, si riche en objets de l'âge de pierre, et si soigneusement exploré déjà par les collectionneurs, n'a encore fourni qu'une seule hache percée, appartenant à M. l'abbé Séjourné, à Blois. Le marteau-hache de M. l'abbé Séjourné est certainement une fort belle pièce ; mais elle appartient à un type bien connu, qui commence à se répandre dans les collections.

Notre Musée en possède deux déjà, provenant de l'étranger. Notre pierre percée de Crucheray, au contraire, sorte de pioche primitive, peut passer pour un type absolument exceptionnel, et représente la plus intéressante trouvaille qui ait été faite encore dans notre pays.

Nous devons encore à M. de Trémault le don fait par M. Lecomte d'une très belle HACHE polie de 0m,17 de long sur 0m,06 de large au tranchant, d'une conservation parfaite, et d'un fragment de HACHETTE en jadeïte, malheureusement brisée lors de sa trouvaille, et appartenant à un type très rare, mais déjà rencontré dans notre pays. Les faces latérales, presque planes, coupent les côtés à angle droit, de façon à ce que toute section perpendiculaire à l'axe soit un rectangle. — (Note de M. L. de Maricourt.)

De M. Vétillart, sénateur de la Sarthe, en souvenir de M. Mareschal-Duplessis, ancien directeur du collège de Vendôme :

Un TABLEAU représentant *Un grec blessé défendant un canon,* épisode de la guerre de l'indépendance de la Grèce moderne. Cette toile, due au talent de M. G. Launay, avait été offerte par lui à M. Mareschal comme témoignage de reconnaissanre des bonnes leçons et des encouragements qu'il en avait reçus. Elle a donc pour le Musée une double valeur, en raison de son mérite intrinsèque et des souvenirs qu'elle rappelle.

De M. Neilz, à Montrieux :

Une TASSE en porcelaine blanche dorée, portant cette inscription : *A Monsieur le conseiller d'État, intendant des finances comte de Chaban.* M. de Chaban avait été d'abord sous-préfet de Vendôme. Époque du premier Empire. — Laisse beaucoup à désirer comme conservation.

De M. Martellière, juge à Pithiviers :

Un PLAT oblong en faïence de Rouen. Riche décor bleu. — Longueur, 0m,40. Commencement du XVIIIe siècle.

Un FER DE HALLEBARDE assez élégant, de l'époque de la Renaissance. Longueur, 0m,57.

Deux FERS DE PIQUE plus modernes. (XVIIe siècle ?)

Le PORTRAIT d'un centenaire vendômois du XVIe siècle :

« *Gervais Beaumont, sgr de Mondésir, natif de Vendôme, 1er président au parlement d'Aix, mort en 1529 à l'âge de plus de 100 ans.* » Gravé par Cundier, en 1724, d'après un ancien portrait.

II. — NUMISMATIQUE

Nous avons reçu :

De M. Delpon, sous-préfet de Vendôme :

Un teston du Dauphiné à l'effigie du roi François Ier. FRANCISCVS. DEI. GRA. FRANC. REX. — Buste du roi couronné à droite. R.: NO : NOBIS : DNE : SED : NOI : TVO : DA : GLO. Écu écartelé de France et de Dauphiné. Frappé à Crémieu. Bien conservé.

D'un anonyme :

Un lot de 43 pièces françaises, dont 38 royales et 5 seigneuriales, en argent, cuivre et billon, qui, malgré leur bonne conservation, paraissent bien peu intéressantes par 38 degrés de chaleur !

Du même :

Un écu d'or au soleil de Louis xi. LVDOVICVS. DEI. GRA. FRANC. REX. Écu de France, timbré d'un soleil. — R. : XPS. VINCIT. XPS. REGNAT. XPS. IMPERAT. — Croix fleurdelisée.

Par acquisition :

Une bulle en plomb du pape Clément vi (1342-1352). CLEMENS PPVI, en trois lignes. R. : SPASPE (*Sanctus Paulus, Sanctus Petrus*). Têtes de saint Pierre et saint Paul séparées par une croix. — Trouvée au Bois-aux-Moines, près Vendôme.

L. M.

III. — BIBLIOGRAPHIE

I. — Dons des Auteurs ou autres :

De M. Louis-Lucas :

La Table de bronze d'Aljustrel, étude sur l'administration des

mines au Ier siècle de notre ère, par M. Jacques Flach, professeur au Collège de France. — Rapport de M. Louis-Lucas.

De M. Peltereau, notaire à Vendôme :

Deux Pièces sur parchemin intéressant le Vendômois.

La première, qui remplit une feuille d'une dimension considérable, est un aveu rendu en 1497 à Marie de Luxembourg, comtesse de Vendôme, comme tutrice de ses enfants mineurs, pour diverses terres et et maisons sises à Nourray. — La seconde est un contrat qui nous apprend qu'en 1243 un sire de Fontenaille possédait le fief de La Ville-aux-Clercs.

Une lettre imprimée, datée : Vendôme, ce 23 nivôse an IIIe de la République, adressée par la municipalité de Vendôme au citoyen Villariat, rue Brutus, à Vendôme.

De M. Paul Martellière, juge à Pithiviers :

L'intérieur de l'église de la Trinité de Vendôme en 1791. — Paris, Wievey, 1880.

Cette brochure, signée P. H., est consacrée à la reproduction et à l'étude d'un curieux plan dressé en 1791, avec notes explicatives, par un membre du clergé constitutionnel qui remplaça les Bénédictins dans l'église érigée en paroisse.

Le Bulletin Archéologique, année 1842, n° 4. Ce fascicule contient une savante dissertation de M. Didron au sujet d'un vitrail provenant de l'église de Villiers et actuellement au Musée de Vendôme. L'auteur fait justice du préjugé qui croyait voir Robert d'Arbrissel dans la représentation d'un des miracles attribués à saint Jacques.

Lit de Justice tenu à Vendôme en 1428. — Paris, Curmer, édit. 1867. Texte in-4°, tiré en couleur, avec encadrements, pour accompagner la miniature de Jean Fouquet, *Le Jugement du duc d'Alençon.* Incomplet.

Tableau de la Nature, bro. par J.-D.-M. Blois, 1829.

II. — Par envoi du Ministère de l'Instruction publique :

Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences (Suite).

Journal des Savants (Suite).

Revue des Sociétés savantes des départements, tome III, 2e livraison.

Revue des Travaux scientifiques, publiée sous la direction du Comité des Travaux historiques et scientifiques. 1re année, nos de janvier à juin 1881.

III. — Par ENVOI des Sociétés savantes ou des Revues. — DONS et ÉCHANGES :

Mémoires de la Société Éduenne. Tome IX, 1880.

Bulletin de la Société Dunoise. Avril 1881.

Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir. Mars et mai 1881. Lettres de saint Yves.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais. 4e trimestre 1880.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers. 1879.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 1er trimestre 1881.

Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers. 1re année, 3e livraison. Mars et juin 1881.

Mémoires de la Société de Géographie de Vienne (Autriche). 1880.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe. Années 1879-1880. 3e fascicule.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne. Année 1880.

Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis. N° d'avril 1881.

Bulletin de la Société d'Émulation du département de l'Allier. Tome XVI, 2e livraison, 1880.

Annuaire de la Société Française de Numismatique et d'Archéologie (Suite).

IV. — ABONNEMENTS :

Polybiblion (Suite).

Matériaux pour l'Histoire de l'Homme (Suite).

Bulletin monumental (Suite).

V. — Acquisitions.

Par échange avec notre Bulletin :

De M. l'abbé Chevalier :

Ordonnances des rois de France et autres princes souverains relatives au Dauphiné. 1 vol. in-8°. 1871.

Inventaire des archives des Dauphins de Viennois à Saint-André de Grenoble en 1346. 1 vol. in-8°, 1871.

Visites pastorales et ordinations des évêques de Grenoble de la maison de Chisso, XIVe et XVe siècles. 1874. 1 vol. in-8°.

Plusieurs brochures bibliographiques et autres.

Par souscription : les cinq premières livraisons de *La Flore de Loir-et-Cher,* par M. A. Franchet. Blois, 1781.

E. N.

—

Remerciements sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

CHRONIQUE

—

La Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau avait ouvert, en 1880, un concours pour les ouvrages imprimés ou manuscrits, quel qu'en fût le sujet, pourvu qu'ils intéressassent spécialement la région du sud-ouest de la France. M. le marquis de Rochambeau présenta à ce concours sa *Biographie d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret.*

Nous nous empressons d'annoncer que le comité d'examen vient de lui décerner le premier prix, consistant en une médaille d'or de 150 francs.

Notre Bulletin a eu la primeur de cet important et remarquable travail. La Société Archéologique du Vendômois est donc honorée, elle aussi, de la distinction flatteuse dont M. de Rochambeau vient d'être l'objet.

Nous extrayons du rapport de M. le secrétaire général les quelques lignes suivantes, qui font ressortir le mérite et l'intérêt du livre, et justifient la récompense accordée :

« Dans son volume, le savant correspondant du ministère de l'instruction publique s'est efforcé, comme il le dit dans sa préface, « de contrôler le verdict de l'histoire par des témoignages « écrits et contemporains de la vie d'Antoine de Bourbon et de « celle de sa femme, la fameuse Jehanne d'Albret. »

« Nul mieux que M. de Rochambeau n'était à même de mener à bonne fin cette entreprise, car vous savez qu'il a publié, sous les auspices de la Société de l'Histoire de France, les lettres de Jehanne d'Albret et d'Antoine de Bourbon, qui lui ont permis d'étudier ces personnages d'après nature, dans les différentes phases de leur vie. Il n'a pas, nous le croyons, failli à sa tâche, et pour nous, habitants de la patrie d'Henri IV, son livre a une saveur particulière, car nous y retrouvons le récit tant de fois répété de la naissance et de l'éducation virile de celui que nos pères appelaient *Lou Nouste Henric.*

« Pour revenir à l'œuvre de M. de Rochambeau, elle possède des qualités sérieuses, et rentre dans le cadre de notre programme, bien qu'elle vise particulièrement le Vendômois et ne se rattache au sud-ouest que par le mariage de Jehanne d'Albret avec Antoine de Bourbon.

L'ex-Baron de Courtiras & ses Poésies.

Dans notre numéro de janvier 1878, nous recommandions au zèle et à l'attention des chercheurs un petit recueil intitulé *Le Carillon de Vendôme,* œuvre encore inconnue de M. Fr. Monyer, le dernier des Oratoriens envoyés de Paris à l'École militaire de Vendôme. Sans avoir obtenu un succès complet, notre appel n'est pourtant pas resté sans écho. M. Alph. Coupa a bien voulu nous donner communication d'un manuscrit du même auteur, dont quelques pièces semblent avoir avec celles du *Carillon* une grande analogie.

Cet opuscule écrit, un peu trop facilement peut-être, à l'occasion d'une visite faite par M. Monyer à Vendôme et à Courtiras en 1843, nous a paru contenir quelques particularités curieuses, et mériter au moins par là de ne pas tomber dans un complet oubli.

Rapsodies historiques, tel est le titre donné par l'ex-baron de Courtiras à ses faciles improvisations. Elles sont en forme de *pot-pourri,* et, destinées à être chantées, elles justifient bien la qualification de troubadour égaré au XIXe siècle, donnée par M. Roy à l'auteur. Ces souvenirs respirent une sensibilité vraie et un vif attachement pour le pays où M. Monyer passa une partie de sa jeunesse :

Te reverrais-je,
Vendôme, si cher à mon cœur ?
Ah ! dans ton illustre collège
Je coulais des jours de bonheur !
Te reverrais-je ?

Noble Vendôme !
Saint-Vallier me donna son nom (1),
Et moi, qui ne suis qu'un atôme,
Je grandissais par ton renom.
Noble Vendôme !

D'ailleurs, le poëte fait lui-même assez bon marché de ses élucubrations, et n'a pas l'air d'y attacher plus d'importance qu'elles n'en méritent.

Mes amis, si ces vers
Coulent un peu de travers,
Qu'y faire ?
Excusez folle humeur
De l'ex-baron, cultiveur
Des Muses !

La partie vraiment intéressante pour nous est la première rapsodie, intitulée : *L'ex-Baron de Courtiras à l'Ecole militaire de Vendôme.*

Dans l'Oratoire
Simple et modeste l'on était :
Les hochets d'une vaine gloire
Au père sixième on laissait.

Et voilà pourquoi le petit père Monyer, professeur de sixième et le plus jeune des Oratoriens, eut le droit de porter le nom de baron de Courtiras, avec tous les honneurs et les privilèges attachés à ce titre.

Et quant au fief de Courtiras,
De l'Oratoire le chapitre
Dans son grand conseil décida
Que de baron j'aurais le titre.

Entre Vendôme et notre baronnie,
On cite encore une humide maison
Portant le sceau de notre confrérie,
Sceau respecté de ce jeune baron (2).

(1) Aux vacances de 1790, l'auteur alla dans son pays, et pour le distinguer de son frère, qui était maire de la ville, on l'appela Monyer-Vendôme et ensuite Vendôme tout court. Les anciens l'appellent encore de ce nom. — (Note de l'auteur.)

(2) La baronnie de Courtiras avait le droit de moyenne et basse justice, laquelle

Que si parfois braconnier peu traitable
Par notre garde était pris en défaut,
Le gibier seul payait pour le coupable.

A Berry on avait affaire ;
Point de procès judiciaire.
Vendôme aimait ce baron.
Il était bon !

Mais le triomphe du baron de Courtiras, c'était la chasse aux loups :

Contre les loups
Le baron était fort sévère ;
Il voulait les détruire tous !

Aussi, tous les ans, à l'époque des vacances, il se faisait dans les bois de la baronnie une battue générale sous les ordres du baron, dont la gloire brillait ce jour-là de tout son éclat. Maîtres et élèves, assistés des gardes et des paysans du voisinage, se répandaient dans la forêt, et la chasse commençait à grand renfort de trompes et aux cris joyeux de toute la troupe.

..... Bientôt la foudre éclate ;
Coups résonnants fatiguent les échos ;
Cris du succès désopilent la rate ;
Et les vainqueurs, ce sont là des héros !

Chers Vendômois, je me rappelle encore
Ces jours sanglants, gloire de Courtiras.
De ces exploits l'humanité s'honore.
Paix aux humains ! Guerre aux loups ! Tout ira !

Après la chasse, un festin pantagruélique réunissait les chasseurs ; le glorieux baron en faisait les honneurs, et veillait à ce que la lésinerie du *dépensier* ne vînt pas ternir une journée si bien commencée.

A la santé du noble titulaire
Le vin léger du crû de Courtiras,

s'exerçait au bout du faubourg des Quatre-Huys, sur le chemin de Vendôme à Courtiras. L'auteur se rappelle parfaitement cette maison de très peu d'apparence. Au-dessus de la porte d'entrée était le sceau de la congrégation de l'Oratoire, dont l'auteur s'honore d'avoir fait partie ; c'était le *Jesus Maria* dans une couronne d'épines. Au bas, et hors du sceau, on lisait : *Justice de Courtiras.* — (Note de l'auteur.)

Le beaugency se buvaient à plein verre.
Café, liqueurs, signalaient le gala.
Oh ! le bon temps, ma foi ! quoi qu'on en dise,
Pour les Barons ! Là, dans mes jeunes ans,
Ne songeais guère à l'imminente crise
Qui détruisit tant d'heureux passe-temps !

La 2e rapsodie est une sorte de *factum*, dans lequel l'ex-baron raconte ses grandeurs et sa décadence :

D'un ex-baron
De moyenne et basse justice
On ne peut me priver du nom,
O ma ci-devant baronnie !
De ce titre je ne suis vain ;
Mais si quelqu'un me le dénie,
Je le taxe de félonie,
Le verre en main !

Enfin la 3e rapsodie, tout entière sur l'air du carillon, raconte le voyage de l'ex-baron à Vendôme, son isolement, sa tristesse, ses souvenirs, ses adieux au Loir et ses regrets en quittant le Vendômois, mais principalement sa visite à son ancien fief. Grâce à la courtoisie du nouveau maître, grâce surtout à l'obligeance de *Mlle Julie*, qui lui sert de guide et dont il sait apprécier le mérite (et aussi la fameuse crème), l'ex-baron retrouve et admire

Ce charmant Courtiras,
De César autrefois l'apanage (1)

(1) Le petit bouquet de bois qui est au-dessus de la maison n'était pas la limite de la baronnie. Le nommé Berry, qui était le garde-chasse, a conduit souvent l'auteur avec d'autres Oratoriens, et particulièrement son collègue et ami M. Roy, professeur de seconde à cette époque, dans les bois de la baronnie, loin de la maison. Le garde-chasse les plaçait le soir dans les *Clairières*, au *Rôt-des-Bécasses*. Si le bois de la baronnie n'eût consisté qu'en ce petit bouquet de bois, comme Mlle Julie paraît le croire, cette baronnie eût été bien restreinte. Elle n'aurait eu besoin ni d'un garde-chasse ad hoc, ni de la maison de justice. — (Note de l'auteur.)

Tout en reproduisant la note ci-dessus, nous croyons devoir y joindre quelques observations. Lorsqu'il qualifie Courtiras d'apanage de César de Vendôme, M. Monyer se trompe sur la provenance de son ancien chef. Rappelons en quelques mots que la baronnie de Courtiras avait été donnée, en 1361, à l'hopital de la Maison-Dieu par Guillaume de Poncé. En 1618, lorsqu'il voulut établir son collège, César traita avec les frères condonnés, et se fit remettre par eux les biens de l'hopital en même temps que les bâtiments de la communauté, en échange de rentes équivalentes. Il en fit donation

M. Monyer donne seulement les noms des autres pièces composées pendant son séjour à Vendôme : *Description de Vendôme et du Vendômois ; Visite à l'institution, autrefois École Royale Militaire, sous la direction des Pères de l'Oratoire ; L'auteur au tombeau de ses anciens collègues et amis,* etc. Le manuscrit se termine par quelques morceaux d'un ton plus relevé (il y a même des vers latins), sans intérêt pour nous.

En résumé, le recueil imprimé du *Carillon de Vendôme* est encore à chercher. Bien que l'on puisse à peu près, à l'aide de ce qui précède, se faire idée de ce qu'était ce petit opuscule, la perte de ces souvenirs du Vendôme d'il y a cent ans n'en serait pas mois regrettable.

L. M.

—

Les Séances de la Sorbonne en 1882.

La circulaire suivante vient d'être adressée à M. le Président de la Société Archéologique du Vendômois :

« Paris, le 18 juillet 1881.

« Monsieur le Président,

« Les délégués des sociétés savantes des départements ont été, cette année-ci, réunis à la Sorbonne, avec les sociétés de Paris, pour leur 19e réunion annuelle, et l'on a pu constater l'ampleur et l'élan qu'ont gagnés à cette fusion les séances de la Sorbonne.

« J'ai pensé cependant qu'il suffirait d'introduire encore quel-

à la congrégation de l'Oratoire, à la charge de donner à la jeunesse l'instruction gratuite.

Il nous semble aussi que Mlle Julie était dans le vrai au sujet des limites de la baronnie de Courtyraie, selon l'ancienne orthographe. En dehors du domaine proprement dit, elle ne comprenait, croyons-nous, que les terres de la Parchaye et d'Huchepie. Les bois dépendant de l'Oratoire venaient d'autres donations ou acquisitions ; les Oratoriens avaient d'ailleurs le droit de chasse dans des bois voisins, dont ils n'étaient pas propriétaires. Nous laissons la solution de la question à quelque confrère plus érudit.

ques modifications pour donner plus d'éclat à ces solennités et pour en tirer plus d'avantage. Les présidents de vos diverses sections vous ont fait connaître une réforme que, de mon côté, j'ai annoncée dans mon discours aux délégués assemblés à la Sorbonne. Désormais vos réunions auront le caractère d'un congrès des savants de France. Vos commissions ont déterminé un certain nombre de questions qui seront discutées en 1882, et je n'ai eu qu'à faire compléter ce programme par le Comité des Travaux historiques et scientifiques ; on est, dès lors, assuré qu'il donnera lieu à des discussions approfondies. J'ai l'honneur de vous le transmettre ci-joint.

« Ne croyez pas, toutefois, que ces séances générales doivent exclure les communications relatives à des travaux personnels et indépendants. Jusqu'ici un grand nombre de ces communications ont présenté un réel intérêt. J'ai voulu, pour les favoriser, qu'à l'avenir des commissions spéciales fussent formées par des délégués. Ils en constitueraient les bureaux à l'élection. C'est devant elles que seront présentés les travaux étrangers ou programme annuel. Les Commissions pourront proposer que ces travaux soient repris dans les séances générales. Il me semble, Monsieur le Président, qu'ainsi organisées et distribuées, vos réunions à la Sorbonne seront plus utiles que par le passé. Elles resserreront les liens de confraternité entre des savants dont le but commun est d'enrichir le trésor d'érudition qui fait notre honneur. Tous les hommes d'étude, convoqués annuellement, se sentiront encouragés et soutenus dans leurs efforts laborieux et dans leur dévouement à la science. Ils redoubleront, j'en suis sûr, de zèle et d'ardeur pour les recherches curieuses, intéressantes et ardues auxquelles ils consacrent le meilleur de leur temps.

« Du reste, je suis loin d'estimer qu'il y ait lieu de s'arrêter dans cette voie d'améliorations, et je continuerai à chercher avec vous les modifications nouvelles qui pourraient assurer davantage les résultats excellents que l'on est en droit d'attendre des réunions périodiques des sociétés savantes de France à la Sorbonne.

« Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

« *Le Président du Conseil,*
Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

« Jules Ferry. »

PROGRAMME

1° Faire connaître les récentes découvertes de monnaies gauloises;

2° Étudier les questions relatives aux camps à murs vitrifiés; s'attacher principalement à en déterminer la date;

3° Déterminer, en s'appuyant sur les inscriptions, les caractères de la sculpture de figures et d'ornements dans les monuments romains du midi de la Gaule;

4° Signaler et expliquer les inscriptions de l'antiquité trouvées en France dans ces dernières années;

5° Signaler et expliquer les inscriptions du moyen âge trouvées en France dans ces dernières années;

6° Quels sont les monumente et les produits de l'art ou de l'industrie, principalement ceux dont la date est certaine, qui peuvent servir à fixer les caractères de l'art mérovingien et de l'art carlovingien;

7° Signaler les caractères de l'architecture française du XIe siècle, d'après les monuments dont la date peut être fixée à l'aide de textes contemporains;

8° Faire connaître les systèmes d'après lesquels a été fixé le commencement de l'année, au moyen âge, dans les différentes régions de la France;

9° Faire connaître, d'après des documents authentiques, l'origine, l'objet et le développement des pèlerinages antérieurs au XVIe siècle;

10° Faire connaître l'organisation des corporations de métiers en France, avant le XVIe siècle;

11° Étudier les procès-verbaux des réformateurs des coutumes au XVe et au XVIe siècles; y rechercher l'état de la législation et les progrès déjà réalisés à l'époque où ont pris fin les guerres aves les Anglais. — Dresser d'après ces procès-verbaux la statistique des bénéfices ecclésiastiques et des seigneurs laïques existant au XVIe siècle;

12° Mettre en lumière les documents historiques qui font connaître l'état de l'instruction primaire en France avant 1789;

13° Signaler et apprécier les documents relatifs aux assemblées provinciales du temps de Louis XVI, qui n'ont pas encore été mis en œuvre par les historiens;

14° Exposer, d'après les textes et les monuments, l'état de l'imagerie populaire en France, antérieurement à la fin du XVIIIe siècle ;

15° États des bibliothèques publiques et des musées d'antiquités dans les départements. — Mesures prises pour que ces établissements contribuent aussi efficacement que possible au développement des travaux historiques et archéologiques.

NOTICE

SUR

Les Circonstances qui ont amené la décadence & la ruine

DU

CHATEAU DE VENDOME

Par M. Aug. de Trémault.

Le château de Vendôme est le plus ancien des monuments du pays, et assurément l'un des plus intéressants, car il a été, pendant de longs siècles, le témoin et souvent le théâtre des principaux événements de notre histoire locale.

Forteresse d'abord, sous la protection de laquelle la ville était venue s'asseoir, les comtes de Vendôme en firent, par la suite des temps une résidence princière. Mais de ces années de puissance et de splendeur évanouies, il ne reste plus d'autres témoins que les ruines, importantes encore, qui couronnent le coteau, sur la crête duquel elles semblent se dresser, pour lancer, de plus haut et plus loin, une vaine protestation contre les outrages que leur ont fait subir le temps et les hommes.

Le visiteur qui parcourt ces ruines, s'étonne de voir réduites à un si misérable état des constructions qui, par leur masse et leur solidité, semblaient devoir être impérissables. Il se demande quels sont les événements et les circonstances qui les ont amenées à l'état de dépérissement où elles sont aujourd'hui.

La présente note a pour objet de répondre, au moins en partie, à cette question, et de faire connaître, d'après les registres municipaux, les différentes phases qui ont successivement produit la décadence, puis la ruine totale du château de Vendôme.

Sans revenir sur son origine, qui se perd dans l'obscurité la plus épaisse du moyen âge (1), ni sur son histoire que l'on trouve dans les auteurs qui ont écrit sur le Vendômois, il faut cependant dire un mot des constructions que César de Vendôme y fit élever au commencement du XVIIe siècle.

Henri IV avait formé de son duché de Vendôme un apanage pour le fils qu'il avait eu de la belle duchesse de Beaufort. Soit que la résidence fût au gré du jeune prince, soit pour un autre motif inconnu aujourd'hui, il y faisait de fréquents séjours. Mais il ne tarda pas à trouver que les dispositions des appartements, disséminés en quelque sorte dans plusieurs pavillons, mal reliés entre eux par ces corps de logis, et composant la partie du château qui regarde la ville, étaient incommodes, et nullement en rapport avec les exigences du genre de vie que menait, au XVIIe siècle, un prince placé comme lui si près du trône, et toujours accompagné d'une suite nombreuse. Alors, pour remédier à ces inconvénients, il fit construire, pour son habitation person-

(1) Une charte de la Trinité, sans date, mais que l'on s'accorde à attribuer à Bouchard-le-Vieux, et qu'il faut placer par conséquent à la fin du Xe siècle, nous apprend qu'à cette époque le château comprenait deux parties distinctes, que la charte appelle, l'une le *vetus castrum,* l'autre le *castellum*. La première était donc considérée comme étant déjà fort ancienne. Deux portes, dont l'une placée sous le castellum, donnaient accès au château. La garde de l'ensemble était faite par cinq guets ou escouades de gardiens. Il y en avait un placé sur chacune des portes, le troisième était sur les murailles, et les deux derniers circulaient pendant toute la nuit dans l'enceinte pour y faire bonne garde. La charte fait connaître, en outre, les vassaux qui étaient obligés à ce service, et les mois de l'année pendant lesquels chacun d'eux y était astreint.

nelle, un gros pavillon composé de trois étages élevés sur un rez-de-chaussée, et couvert d'un grand comble en ardoise. Il le plaça au fond de la cour, adossé aux corps de logis compris entre la tour de Poitiers et celle dite des Quatre-Vents (1). La principale façade, tournée vers l'ouest, était percée à chaque étage de six fenêtres, ayant vue sur la motte Saint-Léonard, le coteau et la vallée des Coulis. Mais, pour se procurer un aspect suffisamment libre et dégagé dans cette direction, César avait fait raser l'église paroissiale de Saint-Léobin, qui était dans la cour même du château, et qu'il fit transférer dans le faubourg Saint-Lubin, auprès de la chapelle du prieuré de Saint-Léonard.

Il semble que ses successeurs n'habitèrent que bien rarement le château de Vendôme. Du moins l'on ne connaît rien des séjours qu'ils purent y faire, et dont on n'a pas trouvé de trace. Il est certain que, dès lors, il fut fort négligé, et que l'abandon dans lequel il fut laissé ouvrit pour lui l'ère de la décadence, qui alla s'accentuant d'année en année.

Après la mort du dernier duc (1712), le château fit retour, avec le duché tout entier, au domaine de la couronne. Mais il ne fut pas pour cela mieux entretenu. On ne le comprit pas sur l'état des maisons royales, et il semble dès lors être tombé dans un abandon plus grand encore. Les dégradations qui se produisaient et s'augmentaient chaque année n'étaient point réparées. L'argent manquait pour cela, et le ministre n'en voulait pas donner. L'abbé Simon rapporte que le cardinal de Fleury refusa la modique somme de cent livres, demandée pour faire quelques réparations urgentes aux toitures. Il est facile de se rendre compte des fâcheux résultats produits à la longue par un pareil système d'administration. Les habitants de la ville en déploraient les effets, mais n'avaient aucun moyen d'y porter re-

(1) Cette tour, formant l'angle N.-E. du château, dominait le faubourg Saint-Bienheuré.

mède. La situation devenait cependant de plus en plus grave, et le maire (1) et les échevins finirent par s'en émouvoir.

Ils l'exposèrent aux habitants, réunis en assemblée générale le 2 février 1768. Ils dirent : « qu'ils voyaient « avec peine le château de cette ville qui en fait le prin- « cipal ornement, autrefois le séjour de la maison ré- « gnante, tomber en ruine, et les matériaux volés et « emportés, tandis qu'on en pourrait faire un usage « avantageux à la ville, en lui procurant des greniers « d'abondance, s'il plaisait au roi d'abandonner à ladite « ville les matériaux de démolition du pavillon qui est « sur la cour, prêt à tomber dans une ruine totale, à la « charge de réparer la partie de l'ancien château ayant « son aspect sur la ville ; les matériaux de laquelle dé- « molition seroient suffisants pour ladite réparation, « ainsi qu'il est constaté par le procès-verbal des ou- « vriers qui ont fait la visite et estimation en date du « 15 janvier dernier (1768) (2).

L'assemblée accueillit favorablement la proposition qui lui était faite, et invita le maire et les échevins « à se « pourvoir devant le roi pour être autorisés à disposer « des matériaux de démolition du pavillon, pour en ap- « pliquer le produit à la réfection et à la réparation de la « partie du château ayant aspect sur la ville (3). »

Une demande dans ce sens fut adressée à qui de droit, mais le projet reçut quelques modifications de détail. L'idée de créer un grenier d'abondance fut abandonnée, et le produit des matériaux de démolition reçut une autre affectation.

De tout temps, le logement des gens de guerre avait été une grosse charge pour les habitants de Vendôme. Elle était devenue plus lourde encore au cours du XVIIIe

(1) Gilles-François de Trémault, ancien lieutenant-général civil.

(2) Registre 17.

(3) Id.

siècle, attendu que, presque chaque année, des détachements plus ou moins nombreux de troupes, le plus souvent de cavalerie, venaient y prendre leurs quartiers d'hiver, et que le logement devait leur être fourni par les habitants. Le caractère de périodicité et de quasi-permanence que cette charge avait prise, avait fini par la rendre excessive et intolérable. Pour affranchir les habitants sinon des frais qu'elle leur occasionnait, tout au moins des graves inconvénients résultant de la présence des soldats dans l'intérieur des maisons des particuliers, la ville avait demandé que les troupes fussent logées dans des casernes, et un édit du 26 avril 1768 l'avait autorisée à en construire.

Elle acquit alors successivement plusieurs maisons, pour leur donner cette destination. La première qui fut achetée était située à l'extrémité du faubourg Saint-Lubin, au-dessous de la tour d'angle S.-O. des remparts du château. Elle portait le nom de maison du Grand-Pressoir. Une autre, nommée maison de l'Écu, se trouvait à l'entrée du Faubourg-Chartrain, non loin du pont, puis une troisième, dite caserne Saint-Michel, était placée en face de l'abreuvoir, au-dessous du pont de ce nom. Ces maisons étaient toutes très vieilles et fort délabrées.

Les choses étaient en cet état, ou tout au moins l'acquisition de la maison du Grand-Pressoir était déjà faite, lorsque le maire et les échevins reçurent du comte de Saint-Florentin, ministre de la maison du roi Louis XV une lettre datée du 5 novembre 1768, qui leur permettait « de prendre la pierre et moellon nécessaires pour « la construction et l'augmentation des casernes, dans le « pavillon vis-à-vis l'escalier pour monter à l'église, et « les trois tours au-dessus (1). » En conséquence, l'assemblée générale, à qui il en fut donné communication, « autorisa lesdits maire et échevins à faire faire la dé- « molition pendant l'hiver. » Dès lors la destruction et

(1) Appelées les Trois-Piliers.

la ruine du vieux château étaient autorisées et organisées administrativement, pour fournir les matériaux nécessaires à la mise en état des casernes. C'était pratiquer de nouveau le triste système que l'on avait employé déjà pour le rétablissement des ponts après la crue de 1658. On n'avait pas alors trouvé de meilleur moyen pour les remettre en état que de démolir les vieilles poissonneries (1), afin d'en prendre les bois et de les employer aux réparations. C'était, comme le dit M. de Pétigny (page 375), réparer des ruines avec d'autres ruines.

Il semble, néanmoins, qu'il ne fut pas fait usage immédiatement de la permission donnée par M. de Saint-Florentin, et qu'elle avait dû être préalablement confirmée par le Conseil du roi, à qui la requête de la ville avait dû être également soumise.

C'est du moins ce qui paraît résulter du procès-verbal de l'assemblée générale des habitants, tenue le 25 juin 1769 (2). Il leur fut représenté que le Conseil « n'accorderait la demande de la ville de lui abandonner la « jouissance du château dans les parties subsistantes, « et les matériaux de démolition de celles tombées en « ruine, à la charge de réparer les autres, qu'à la condition de se charger à l'avenir, non-seulement de l'entretien du château, mais encore de celui du palais et « des prisons (3) [qui étaient] à la charge du domaine, « mesme de la reconstruction desdits batiments, ainsi « qu'il est plus au long expliqué dans une lettre de Mr « l'intendant du 30 mai dernier (4). »

Lecture de cette lettre avait été donnée dans une as-

(1) Elles étaient auprès du pont de la Cheverie.

(2) Registre 17, f° 92.

(3) Elles étaient situées dans la rue Ferme, dans des bâtiments contigus à l'ancienne porte mettant le château en communication avec la ville par le pont Neuf.

(4) Cette lettre n'existe pas.

semblée générale, à la suite de laquelle il fut délibéré « que la ville se chargeroit de l'entretien du château, du « palais et des prisons, et non de la reconstruction, « qu'après la décision du Conseil d'État, il seroit fait « un procès-verbal pour constater les parties du château « qui seroient à la charge de la ville et celles dont elle ne « seroit pas chargée.

« Mais, comme les conditions auxquelles la ville peut « accepter cet abandon n'y sont pas exprimées, que « d'ailleurs, comme il est survenu des changements « considérables depuis le procès-verbal du 15 janvier « 1768 qui désignait les parties du château à conserver, » et dans le prix des matériaux de démolition de celles « tombées en ruine, qu'il y a eu mesme dans ce procès- « verbal différents objets omis nécessaires à conserver, « lesdits s^rs^ maire et échevins ont cru qu'il étoit plus à « propos, pour mettre le Conseil en état de statuer sur « la demande de la ville, de joindre à la délibération le « nouveau procès-verbal qu'ils ont fait rédiger en leur « présence, présentement représenté à l'assemblée, à « laquelle lecture en a été faite.

« Sur quoi délibérant, l'assemblée après avoir de nou- « veau considéré que la charge des reconstructions aux- « quelles les rivières (1), incendies, vétusté et autres cas « fortuits pouvoient donner lieu, seroit capable d'absor- « ber dans certains temps la totalité des revenus de la « ville, qui ne sont pas mesme suffisants pour suppléer « aux dépenses de l'entretien seul, a consenti de se « charger de l'entretien et des reparations usufruitières « du palais, des prisons et des parties du château sub- « sistantes, énoncées dans le procès-verbal du 20 du « présent mois, qu'ils ont approuvé et confirmé, dans « lesquelles ne seront compris ny les murs de la rampe, « ny les murs de cloture, attendu leur inutilité, qu'au- « tant qu'il en sera necessaire pour empecher l'entrée du « château, sans être sujets aux reconstructions.

(1) Les crues, sans doute.

« A pareillement consenti à sa charge des réfections « et reparations et restablissement des parties du dit « château subsistantes nécessaires à conserver, telles « qu'elles sont énoncées audit procès-verbal, montant à « 5,998 livres.

« A la charge que la ville pourra disposer des mate- « riaux de démolition des parties tombées en ruine, qui « se fera à ses frais, ensemble des vieilles truisses d'or- « meau qui se trouvent dans la cour du dit château, « sous la condition de planter de jeunes ormes à la « place, pour en employer le prix en provenant, réduit, « y compris les dites truisses, eu égard au retranche- « ment des matériaux de la tour de Poitiers, et du pavil- « lon à pans joignant l'église à conserver, et au dépéris- « sement survenu depuis le procès-verbal du 15 janvier « 1768, à cinq mille cinq cents livres, les frais de dé- « molition déduits, auxdits restablissements, reffections « et réparations, comme aussi qu'il plaira à sa Majesté, « abandonner à la dite ville, le dessous des salles d'au- « dience du palais, compris dans le bail des fermes gé- « nérales affermé avant la réunion d'icelles à la ferme « du mesurage moyennant trente livres, attendu qu'ils « demeureront chargés de l'entretien, pour en jouir « après l'expiration du bail actuel des fermes.

« Comme aussi la jouissance des dehors du château « mentionnés au dit procès-verbal, pour en jouir cepen- « dant par la dite ville, après l'expiration de la jouis- « sance du Sr de la Chapelle, concierge par brevet du « roi (1).

« Et comme ces objets et le loyer qu'on retirera des « appartements du château, sont si modiques qu'ils ne

(1) Dey de la Chapelle, qui fut maire de Vendôme. En même temps que le contrôleur-général arrêtait la démolition du château, il proposait au roi de supprimer l'emploi de concierge du Sr de la Chapelle à partir du 1er janvier 1773, et de lui allouer, en compensation de ses 100 livres de gages et de la jouissance des dehors du château, une pension de 170 livres.

« peuvent suffire qu'à une minime partie de l'entretien, « et que les revenus de la ville ne peuvent y suppléer « par leur insuffisance pour les dépenses ordinaires, A « été arresté que pour subvenir, tant à l'entretien des « objets ci-dessus désignés qu'aux charges ordinaires « de la ville, il sera demandé au roy un octroy de deux « sols six deniers par poinson de vin, d'entrée, deux « sols par poinson de biere ou de cidre, et trente sols « par poinson d'eau de vie, qui seront payés par toutes « personnes exemptes et non exemptes, ecclésiastiques « et autres, à l'exception de l'hôtel-Dieu, lequel octroy « pourra produire au plus quatre à cinq cents livres « par an. »

Les intérêts qu'avaient à défendre contradictoirement le conseil et la ville étaient trop opposés, pour que l'accord pût facilement se faire entre eux. Cette dernière veillait prudemment à ne pas se laisser imposer de trop lourdes charges, et, par une nouvelle délibération du 11 juillet 1769, elle avait refusé de s'obliger à faire des reconstructions neuves, et insisté pour que l'on ne comprît pas au nombre des objets dont l'entretien lui incomberait les murs de la rampe et de clôture, pas plus « que « la salle de spectacle, totalement tombée en ruine de- « puis le procès-verbal de janvier 1758. »

Le temps, continuant ainsi son œuvre de destruction pendant que l'on négociait, rendait plus difficile encore la possibilité d'un accord, et augmentait les craintes trop fondées qu'éprouvait la ville de prendre de trop lourds engagements. Elle cherchait à les restreindre, et, le 2 mars 1770, elle arrêtait de proposer au Conseil « de ne se charger des réparations à faire aux parties « du château à conserver que jusqu'à concurrence de la « valeur des matériaux de démolition, dont il sera fait « une nouvelle estimation, que la ville se chargera de « toutes les réparations quelconques du palais et des « prisons, même des couvertures entières, à l'exception « des poutres, voûtes, quatre gros murs, aux conditions « portées par l'acte d'assemblée du 25 juin dernier. »

Le caractère restrictif de cette nouvelle proposition n'avait pu amener, comme il est facile de le comprendre, l'entente recherchée depuis longtemps déjà, quand sur ces entrefaites l'intendant d'Orléans fit connaître à son subdélégué, par une lettre du 24 août 1771, que l'intention de M. le contrôleur-général (1) était qu'il ne fût fait « aucune réparation aux frais du domaine à l'au-« ditoire et aux prisons de Vendôme, mais que les of-« ficiers municipaux, en acceptant la cession du châ-« teau, se chargeassent de faire à ces bâtiments les ré-« parations qu'ils pouvaient exiger alors. »

C'était bien là que gisait la véritable difficulté. Le domaine cherchait à rejeter la charge de l'entretien sur la ville, qui s'efforçait de s'y dérober. Du reste, sa résistance dut céder, dix-huit mois plus tard, devant un arrêt du Conseil (du 27 mars 1773), qui, réglementant d'une manière générale cette matière, mit à la charge des villes l'entretien des palais de justice et des prisons, constructions et mobilier.

Mais les habitants, à qui il fut donné communication de la lettre de l'intendant dans une assemblée générale tenue à cet effet, le 29 septembre 1771, n'entrèrent pas dans les vues du contrôleur-général. Le procès-verbal dit « que le château est tombé dans un tel état de « dépérissement, que les matériaux qui proviendront de « la partie désignée pour être supprimée, ne pourront « jamais suffire pour réparer seulement la sixième par-« tie de celle qui est à conserver. »

L'assemblée fait remarquer « qu'il ne seroit pas juste « que la ville s'exposât à voir absorber ses revenus, qui « ne sont pas même suffisants pour ses charges ordi-« naires, pour subvenir tant à l'entretien du dit château

(1) L'abbé Terrai. Il était alors aux prises avec les difficultés d'une situation financière des plus obérée, et avec les embarras que lui suscitaient ces refus du Parlement d'enregistrer ses édits bursaux. On était en pleine crise du parlement Maupou.

« que de celui du palais et des prisons demandé par le « conseil, sans retirer aucun avantage, que celui de la « conservation du château.

« Qu'il ne le seroit pas plus qu'elle s'imposât de nou- « velles charges pour subvenir à l'entretien de tous ces « objets, sy Sa Majesté n'avoit la bonté d'accorder à la « dite ville la concession des dehors du dit château, des « halles du palais, et du tiers de la moitié des octroys, « distraits et destinés de tout temps pour les répara- « tions et entretien du dit château,....

« .....Indépendamment desquels objets, la ville seroit « encore obligée de demander un octroy de deux sols, « par entrée de chaque poinson de vin et de cidre qui se « debitera dans la ville et banlieue d'icelle, conditions « sans lesquelles la dite ville ne peut, sans s'exposer à « une ruine entière, accepter la cession du dit château, « avec la charge de son entretien et de celui du palais « et des prisons, ne s'obligeant d'ailleurs à la répara- « tion de la partie du dit château à conserver que jus- « qu'à concurrence du prix des matériaux de démoli- « tion de celle à conserver. Et dans le cas où Sa Majesté « ne se détermineroit pas aux conditions ci-dessus et se « décideroit à la destruction totale du château, elle se- « rait suppliée de l'abandonner à la ville pour en dispo- « ser ainsi qu'elle jugeroit à propos, avec les dehors « qui en dépendent, de même que les halles du palais « (qui dans la ferme générale forment un objet de onze « livres), pour l'aider, avec les deux sols d'octroi à per- « cevoir sur chaque poinson de vin et cidre qui se debi- « tera dans la ville et banlieue d'icelle, à soutenir les « charges tant de l'entretien de ces dites halles, palais et « prisons qui sont des bâtiments considérables et dont « elle se chargeroit, qu'à faire l'augmentation des ca- « zernes que la ville est autorisée à construire par arrêt « du 25 avril 1768. »

Ce procès-verbal fait voir clairement les hésitattons de la ville, et sa répugnance à prendre une charge qu'elle craignait de voir devenir écrasante pour elle. En l'accep-

tant, elle désirait obtenir au moins quelques compentions qui pusseut en alléger le poids, et c'est pour cela qu'elle demandait la concession des dehors du château (1), des halles du palais et du tiers de la moitié des octrois.

Ce que l'on appelait alors les halles du palais était le rez-de-chaussée de l'édifice que Marie de Luxembourg avait fait construire, à la fin du xve siècle, pour le service de la justice, entre la Grande-Rue et la rue de l'Aiguillerie, qui dès lors changea son nom contre celui de rue au Blé, parce que le marché aux grains avait alors été établi dans ce local. L'étage supérieur contenait le prétoire de la justice (2).

La ville réclamait aussi le tiers de la moitié des droits d'octroi, qui de temps immémorial était affecté aux besoins de l'entretien du château. Il y avait plusieurs siè-

(1) Ils comprenaient une superficie de 13 arpents et demi. — Extrait d'un dossier relatif au château de Vendôme, appartenant aux archives du Loiret. Communication due à l'obligeance de M. Thillier.

(2) Un rapport du maire, en date du 10 pluviôse an x, adressé au sous-préfet, fournit quelques détails curieux sur cet édifice. On y lit : « Le haut n'est composé que d'un grand vestibule et de « la salle d'audience. A côté de cette dernière est la chambre du « conseil et cabinet à côté. Cette chambre n'est devenue domaine « national que depuis la Révolution. Elle était propriété particu- « lière de tous les membres du bailliage, qui en avaient fait l'ac- « quisition en 1728, en leurs noms particuliers, moyennant une « somme de dix-huit livres de rente foncière, à la prestation de « laquelle tous les nouveaux pourvus s'obligeaient. »

Depuis quelques années, la régie du domaine national, qui disposait de ce bâtiment, en vertu de la loi qui avait attribué à la nation tous les édifices appartenant à des corps et communautés, « avoit de son propre mouvement, et sans consulter les corps ad- « ministratif et judiciaire, disposé d'une partie du bas du palais « de justice pour en faire un objet de location à un cabaretier de « cette ville, qui contre toute décence y loge tous les jours de « foires et marchés une partie des ânes et mulets des environs, « pour une simple et modique redevance de 15 livres par an. »

cles que la ville avait été autorisée pour la première fois à percevoir des droits d'octroi, et si l'on ne connaît pas l'époque de la première concession qui en fut faite, on voit cependant qu'elle ne fut certainement pas de beaucoup postérieure à la moitié du xve siècle. Ces concessions n'étaient faites alors, ainsi du reste qu'elles le sont encore aujourd'hui, que pour un temps limité, et l'on connaît les dates d'un certain nombre de lettres patentes qui les accordèrent à Vendôme pendant les xve et xvie siècles. Quant au prélèvement affecté à l'entretien du château, il avait été accordé au comte Jean viii, par lettres patentes du roi Louis xi, en date du 8 novembre 1480 (1), et de tout temps il avait été vu d'un fort mauvais œil par les Vendômois.

Les demandes nouvelles que formulait la ville compliquaient l'affaire du château et en retardaient la solution, bien qu'elle ne fût point abandonnée. Elle fut même reprise au commencement de 1773, comme l'indique une correspondance (2) activement échangée, pendant la première moitié de cette année, entre le contrôleur-général, ou ses bureaux, l'intendant d'Orléans, M. de Cypière, et le lieutenant-général criminel au bailliage de Vendôme, M. Neilz de Bréviande (3) (qui était aussi son subdélégué).

Dès l'année 1769, le contrôleur-général s'était arrêté au parti de faire démolir le château, et d'en affermer

(1) Louis xi séjourna au château de Vendôme au mois de septembre 1480, et c'est peut-être en considération de l'hospitalité qu'il y reçut qu'il accorda les lettres patentes du 8 novembre 1480.

(2) Dossier des Archives du Loiret, dont nous devons la communication à notre collègue M. Thillier, qui a eu l'obligeance de nous en donner un extrait analytique.

(3) André-Léonard Neilz, seigneur de Bréviande, des Tourelles, etc., lieutenant-général au bailliage royal de Vendôme, doyen de MM. les conseillers du dit siège (1777), subdélégué de l'intendance d'Orléans au département de cette ville et élection.

l'emplacement et les terrains qui en formaient les dépendances. Un projet d'arrêt à prendre en ce sens par le conseil du roi avait été préparé. L'un des considérants est même à remarquer, attendu qu'il caractérise le déplorable état des choses. En effet, il est basé sur la nécessité de mettre un terme aux déprédations commises par des gens qui s'introduisaient la nuit dans le château et en enlevaient les ferrures et les plombs des gouttières. Ces vols étaient devenus, en effet, si fréquents et si scandaleux, que, pour assurer la conservation de ce qui restait de ces matériaux, les officiers municipaux avaient fait enlever et mettre en sûreté, dans le caveau de l'hôtel de ville, 4 à 5 milliers de plombs et 1580 de ferrures, ce dont ils avaient dressé procès-verbal à la date du 18 février 1772.

Un pareil délabrement justifiait en quelque sorte la résolution de raser le château et les dispositions déjà prises à ce sujet. Dans ce but, en effet, on avait fait dresser, au printemps de 1773, par M. de Remillat, employé des ponts et chaussées sous les ordres de M. Roger, un plan du château et un devis de la démolition. Ces pièces avaient été transmises le 14 avril (1773) par M. de Bréviande à M. l'intendant.

Pendant que l'on procédait à ces travaux préparatoires, les chanoines de Saint-Georges, sous les yeux desquels ils s'exécutaient, se préoccupaient vivement des inconvénients qui résulteraient pour leur église de l'isolement dans lequel elle serait après que le château serait démoli. Ils demandèrent alors, pour remédier au peu de sécurité qu'elle offrirait, qu'on voulût bien leur concéper la tour carrée *à l'antique,* avec un bâtiment qui était placé entre celle-ci et l'église, pour pouvoir déposer dans la tour leurs titres et les vases sacrés qui ne se trouvaient plus en sûreté après l'exécution de la démolition. Ils demandaient encore que des réparations fussent faites à la rampe, attendu que la collégiale de Saint-Georges étant la principale église, les autres paroisses

et le peuple étaient obligés de s'y rendre pour toutes les cérémonies et processions.

Les magistrats de Vendôme, à qui l'intendant avait communiqué ces demandes, avec invitation de lui en donner leur avis, s'y étaient montrés favorables. Un projet d'arrêt du Conseil d'État, préparé par M. de Bréviande, concédait la tour demandée, mais proposait, pour les réparations de la rampe, d'allouer une somme ferme de 1200 livres aux chanoines, qui se chargeraient de les faire exécuter eux-mêmes (17 avril 1773).

Il était clair que tout se préparait pour la prochaine exécution de la démolition. Elle était regardée comme si certaine, qu'un sieur Ballyer, contrôleur des actes à Vendôme, avait proposé 7000 livres des matériaux et 100 livres pour la concession des terrains. Mais l'intendant, à qui ces offres semblaient insuffisantes, avait consulté sur ce point M. de Bréviande, et celui-ci les trouvait d'autant moins acceptables, que le sieur Ballyer se refusait à indemniser les propriétaires des jardins inférieurs des dommages que pourrait leur faire éprouver la chute des décombres. Il conseillait (10 juin 1773) de mettre ce travail en adjudication, attendu que, dans cette attente, il s'était formé à Vendôme plusieurs compagnies qui étaient prêtes à soumissionner.

L'intendant, adoptant la manière de voir de M. de Bréviande, écrivait à Paris (à M. Cochin), le 22 juin, que les offres de Ballyer étaient inacceptables, et transmettait en même temps un devis de la démolition dont les matériaux étaient estimés 10,000 livres, en respectant la tour carrée.

Ainsi, toutes les mesures semblaient prises et concertées pour livrer les antiques murailles à la pioche du démolisseur. A ce moment il dut se produire quelque événement que l'on ne peut discerner, mais qui certainement fit suspendre toute exécution. Ce fut peut-être parce que le château était récemment passé en de nouvelles mains.

En effet, il avait été compris, avec tout le duché de Vendôme, dans l'apanage que Louis XV avait constitué (par édit d'avril 1771) au puîné de ses petits-fils, que l'on appelait alors Monsieur, et qui fut plus tard le comte de Provence puis le roi Louis XVIII.

Les habitants de Vendôme espérèrent pouvoir intéresser le jeune prince au sort de leur château et obtenir de lui qu'il fût entretenu et conservé. Des démarches furent faites à cet effet auprès de son conseil, et le maire entama une correspondance avec M. Racine, intendant de sa maison et de ses finances.

Ces négociations furent aussi lentes et aussi peu décisives que celles antérieurement engagées. Elles se prolongèrent jusqu'à l'année 1780, sans qu'aucune résolution eût été prise.

L'ingénieur du prince, M. Leroy, avait été envoyé à Vendôme pour faire la visite du château et son rapport de l'état où il l'avait trouvé. Il avait dressé un devis s'élevant à 13,073 livres, en se bornant « au rétablissement « des murs, poutres, planchers et couvertures, et à en- « viron 40,000 livres si l'on voulait perfectionner l'ou- « vrage. »

L'importance des sommes demandées rendait très difficile et fort improbable une solution dans le sens désiré depuis si longtemps. Aussi M. Racine voulut-il communiquer de suite le devis de M. Leroy au maire, M. de Trémault, « avec invitation d'indiquer les moyens « de le simplifier, parce que l'inutilité de la dépense au « premier cas, et son excès au second, ne pourroient « qu'en faire échouer la proposition. »

Le maire s'empressa de faire dresser un nouvel état, comprenant des suppressions et des changements qui réduisaient la dépense à 17,000 livres, et le transmit sans retard à M. Racine. Rien ne peut faire mieux connaître l'état de la question qu'une lettre, en date du 30 mars, que celui-ci adressait à M. de Trémault. Aussi allons-nous la citer, bien qu'elle soit un peu longue.

« J'ai rapporté, Monsieur, au conseil du prince vos « représentations pour la conservation d'une partie du « château de Vendôme. J'ai mis sous ses yeux les ré- « sultats du devis de M. Leroy, la lettre par laquelle je « vous en avois donné communication, et votre réponse « qui réduit la dépense à 17,000 livres. Aucun des motifs « qui portent les habitants de Vendôme à désirer que ce « monument respectable ne soit pas entièrement détruit « n'a été oublié, Monsieur en a été frappé, et quoique en « général l'esprit de son administration ne soit pas de « faire de la dépense à des bâtiments qui lui sont inu- « tiles, tout le Conseil a été d'accord que celui-là méri- « toit une exception. Mais on a craint l'effet ordinaire « des devis, qui sont presque toujours surpassés de « moitié par la dépense réelle, et on ne s'est déterminé « à autoriser celle-ci que par une confiance particulière « dans vos connaissances en ce genre, dans votre exac- « titude et dans votre amour pour le bien public, ou « plutôt on n'y a consenti qu'autant que vous voudriez « bien vous-même diriger les ouvrages et vous en char- « ger pour la somme à laquelle votre estimation est por- « tée. On a même remarqué dans votre lettre que vous « aimeriez davantage que Monsieur abandonnât à la « ville le tiers des octroys, qui a une destination spéciale « pour l'entretien du château. Comme ce parti, que vous « paraissez préférer, a paru aussi le plus simple et le « moins à charge aux finances du prince, j'ai été chargé « de vous l'offrir. Si donc, au lieu de 17,000 livres, « vous voulez, Monsieur, vous engager à faire pour le « compte de Monsieur les réparations et reconstructions « portées dans votre dernier état, et à entretenir ensuite « la partie conservée, au moyen de la cession que Mon- « sieur fera à la ville de ce tiers des octrois, Monsieur et « son conseil sont très disposés à y consentir. J'atten- « drai votre réponse pour lui en rendre compte et termi- « ner définitivement cette affaire.....»

A la suite d'un exposé complet de la situation fait par le maire, dans une assemblée générale des quatre parois-

ses de la ville le 9 avril 1780, il fut pris une délibération où il est dit « que l'assemblée, pénétrée de la plus vive « reconnaissance des bontés de Monsieur, et de nos sei- « gneurs de son Conseil, a arrêté que S. A. R. sera très « humblement suppliée de faire à la communauté de cette « ville la concession offerte du tiers de la seconde moi- « tié des octroys appartenant à la ville, aux offres et sou- « missions que fait la dite communauté de faire les ré- « parations conformément au dernier état envoyé par « M. le maire au conseil de Monsieur, et de se charger « ensuite de l'entretien, à l'effet de quoi Monsieur sera « pareillement supplié d'obtenir toutes lettres patentes « nécessaires pour assurer à la dite communauté *à per-* « *pétuité* le dit octroy, avec la faculté de démolir les par- « ties inutiles du dit château spécifiées au dit état, et de « disposer de tous les matériaux de démolition, ainsi « que d'emprunter à rente perpétuelle ou viagère jusqu'à « la somme de 12;000 livres. — En conséquence, l'as- « semblée a autorisé les dits sieurs maire et échevins à « emprunter soit à constitution de rente perpétuelle, soit « viagère, jusqu'à concurrence de 12,000 livres de capi- « tal, sous l'affectation spéciale et privilégiée de la dite « partie d'octroys et subsidiairement des autres biens et « revenus de la ville, et ce pour frayer aux dépenses né- « cessaires au premier établissement..... »

Cette délibération est la dernière, relative au château, que nous ayons trouvée sur les registres de la ville. Nous ne savons donc pas d'une manière précise quelles conséquences elle a pu produire. Mais il est possible de les supposer.

Il est probable que rien ne fut encore définitivement réglé, et les années s'écoulant, conduisirent ainsi jusqu'à la veille de 89, sans qu'aucun travail ait pu être encore entrepris. L'attention publique fut sans doute distraite de cette question purement locale, pour se porter sur bien d'autres plus graves qui s'agitaient déjà et préparaient les événements d'où allait sortir la société moderne.

Les transformations profondes et rapides que les chanoines de Saint-Georges voyaient s'accomplir autour d'eux, les remplirent d'inquiétude sur le sort de leur église. Dans leur ardent désir d'en assurer le maintien, ils formèrent à cet effet une requête que le corps municipal n'hésita pas à appuyer, dans sa séance du 30 janvier 1791, dans le but d'obtenir, avec la conservation de l'édifice, « l'établissement d'un chapelain dans cette « église où reposent les cendres des princes ayeux de la « maison régnante (1).

Cette tentative resta sans résultat, et une année s'était à peine écoulée, que la conservation de l'édifice était regardée comme impossible, et le 2 avril 1792, on voit le corps municipal, saisi de nouveau de la question, arrêter « qu'il sera présenté une pétition à l'assemblée na- « tionale, tendant à la suppression de l'oratoire du châ- « teau, qui nécessite des dépenses énormes, et n'est déjà « plus en état décent et (à l') autorisation de construire « un caveau dans l'église de la Trinité pour y recevoir « les cendres des Bourbons, qui sont sépulturés en « grand nombre dans l'église du château (2).

On ignore si cette pétition fut rédigée et transmise. Cela semble fort douteux. Le sentiment de respect pour les morts qu'elle devait refléter disparut bientôt, effacé et confondu au milieu de tous ceux qu'inspiraient les événements qui s'accumulaient. Bientôt vint le moment où l'administration de la guerre, manquant de ressources pour approvisionner les armées qui défendaient les frontières, fit rechercher de tous les côtés du plomb pour la confection des munitions de guerre. L'assemblée administrative du département, pour lui venir en aide, réclama, le 12 septembre 1792, les plombs des cercueils enfermés dans les tombeaux du château (3). Elle réitéra

(1) Reg. 21, f° 27.
(2) Reg. 21, f° 90.
(3) Id., f° 124.

sa demande au bout de très peu de jours, et d'une façon si pressante, que le 20 septembre il fut arrêté « que les « plombs contenus dans le caveau de la collégiale, dont « a été fait bris, seroient envoyés au département, qu'à « cet effet, il seroit (à bref délai) procédé à la translation « des ossements que contiennent les dits plombs, dans « une grande caisse de bois, ou deux s'il est nécessaire, « laquelle sera laissée dans ce caveau, et ledit caveau « sera muré. »

Mais avant que la décision eût pu recevoir son exécution, des voleurs, profitant de ce que l'église était abandonnée depuis la suppression du chapitre, s'y introduisirent et cherchèrent à enlever les plombs. Leur entreprise échoua, et donna lieu à l'ouverture d'une action criminelle contre eux, qui nécessita le maintien des plombs sur place, comme pièce de conviction.

Les choses étaient encore en cet état, lorsque, le 28 mai 1793, le 3e bataillon des volontaires de Paris, de passage à Vendôme pour se rendre en Vendée, monta à l'église Saint-Georges et la saccagea d'une manière affreuse. Les vitraux, les boiseries, les monuments des tombeaux, dont plusieurs étaient des œuvres d'art remarquables, furent brisés et mutilés. Les cercueils que renfermaient ceux-ci en furent arrachés, traînés sur le pavé du chœur, puis ouverts. Les ossements qu'ils contenaient furent jetés sur le sol, dispersés et foulés aux pieds. Après quoi les volontaires requirent une voiture pour enlever des plombs, dont ils voulaient faire des balles. Mais ils consentirent à les laisser, sur les représentations que leur firent les officiers municipaux, qu'ils étaient la propriété de l'État (1).

En effet, ils appartenaient à la nation, aussi bien que l'église Saint-Georges elle-même qui les renfermait.

(1) Reg. 21, fon 178 et suiv. Les officiers municipaux s'étaient en vain efforcés de calmer la fureur de destruction qui animait les volontaires. Ils avaient été de la part de ceux-ci l'objet de violences et de menaces épouvantables, et n'avaient pu rien empêcher.

Alors celle-ci était encore propriété nationale, car elle n'avait pas été comprise dans l'adjudication que le district de Vendôme avait faite le 11 juin 1792, au profit d'un citoyen François-Jean Pasquier, de la majeure partie des logis, tours, remparts et murailles du château. Mais son tour d'être aliénée ne tarda guère de venir.

Ce fut le 24 août 1793 que le district adjugea l'église et toutes ses dépendances, mais en faisant réserve néanmoins des cercueils, tombeaux, mausolées, grilles et autres objets enlevés ou à enlever par la municipalité (en exécution des décrets et lois sur la vente des biens nationaux), pour la somme de 10,500 livres, en outre de diverses charges, aux citoyens François Bosset, tailleur fripier, Jean Roques, serrurier, Pierre Rolland, cordonnier, Louis Morinet, tailleur, et Julien Robin, poêlier (1).

L'antique église où Geoffroi Martel avait établi les chanoines de Saint-Georges fut aussitot livrée à la pioche et au marteau des démolisseurs, qui en vendirent les matériaux, ainsi qu'il avait été fait déjà de ceux sortis du pavillon de César et des logis du château.

Après que l'édifice fut rasé. les adjudicataires restaient possesseurs chacun pour une part, d'un terrain

(1) Le procès-verbal d'adjudication contient les énonciations suivantes :

« L'église de la ci-devant collégiale de Vendôme, connue de-
« puis trois ans sous le nom de Oratoire du Château, avec les
« chapelles, tour au clocher, sacristie, ensemble l'emplacement
« des archives du ci-devant chapitre, les chambres basses et hau-
« tes servant autrefois de logement au sacristain, le jardin qui
« est devant les chambres vers le nord, adjacent audit jardin,
« escalier ou degré conduisant de la grande rampe à la dite
« église, et généralement tout ce qui dépend de la dite église, à
« l'exception cependant des cercueils, tombes, tombeaux, mauso-
« lées, grilles et autres objets enlevés ou à enlever par la muni-
« cipalité de cette ville comme réservés de droits par les décrets
« et loix relatifs à la vente des domaines nationaux.... »

que l'amoncellement des débris qui le recouvraient rendait à peu près sans valeur. Ils ne tardèrent pas à s'en défaire, et Pasquier les réunit successivement à la portion plus importante dont il était déjà propriétaire.

Il avait fixé son habitation dans les bâtiments dits de la Capitainerie, assis sur le rocher formant l'angle N.-O. de l'enceinte du château et dominant le faubourg Saint-Lubin (1) et le pont de l'Hôtel-de-Ville. Bientôt des habitants de ce faubourg creusèrent imprudemment et sans précaution des caves (2) dans la base de ce rocher, qui ne tarda pas à montrer des signes d'affaissement.

Le mouvement qu'il subit se transmit aux bâtiments dont il formait l'assiette, et qui étaient vieux et en mauvais état. Il s'y produisit des lézardes si menaçantes pour leur solidité, qu'ils devinrent un péril imminent pour les maisons du faubourg, qu'ils menaçaient d'écraser dans leur chute. L'autorité s'émut de cette situation. Elle fit faire une visite des lieux, à la suite de laquelle un arrêté du département du 15 frimaire an VIII ordonna que, dans l'intérêt de la sécurité publique, les bâtiments seraient démolis. Le propriétaire chercha à s'opposer par tous les moyens possibles à l'exécution de cette décision, et, pour avoir raison de sa résistance, il fallut mettre administrativement en adjudication, le 19 pluviose an VIII, le travail de la démolition, qui fut exécuté à ses frais.

C'était le dernier des bâtiments encore debout qui venait de tomber. Dès lors l'œuvre de destruction était complète, et si, pour l'achever, il avait suffi de quelques années, il fallait un plus long temps pour effacer les souvenirs que les siècles avaient accumulés autour de ces antiques murailles. Ils étaient nombreux et vivaces encore au commencement de la Restauration.

(1) En l'an VIII, il portait encore le nom de faubourg d'Arcole, qui lui avait été donné.

(2) Registre 30, N°s 311 et 367.

M. le comte de Beaumont, qui était alors sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, en fut si vivement frappé, qu'ils lui firent concevoir l'heureuse pensée de soustraire à la spéculation des démolisseurs ce qui restait de ces vénérables débris. Il jugea que, pour en assurer la conservation, il fallait en remettre la garde entre des mains que le temps ne fît pas disparaître, et que nulles autres que celles de la ville elle-même ne pouvaient mieux remplir cette condition.

C'est pourquoi il acquit, par contrat (1) du 16 mai 1819, de Jehanne Proust veuve de Jean Pasquier, moyennant la somme de 1524 livres, les tours, murailles et murs extérieurs encore existants, avec les fossés et les terrains qui étaient encore entre les mains de celle-ci, et qui composent aujourd'hui la promenade de la Montagne ; puis il les offrit à la ville. Une ordonnance royale (2) du 12 novembre suivant autorisa le maire à accepter cette donation au nom de la ville, qui depuis ce jour a contracté une dette de reconnaissance envers la mémoire de M. de Beaumont.

La générosité de celui-ci a écarté de nos ruines la pioche du démolisseur qui les menaçait ; elles n'ont plus à redouter que l'action du temps et des saisons, qui, pour être plus lente, n'en est pas moins certaine. Cette action funeste pourrait être efficacement combattue par quelques travaux de consolidation, dont la dépense serait amplement justifiée par l'intérêt historique et archéologique qu'offrent ces antiques murailles. Le Comité des monuments historiques, dont elles ont attiré l'attention, les a jugées dignes d'être comprises au nombre des monuments classés (3), et déjà le ministre des Beaux-Arts a alloué un secours à la ville, pour l'aider

(1) Devant Renou, notaire. — Titres de la ville.

(2) Titres de la ville.

(3) Lettre du sous-préfet de Vendôme au maire, du 30 novembre 1874, faisant connaître que le château, l'église de la Trinité et l'hôtel de ville, sont compris au nombre des monuments classés

à relever dans de bonnes conditions un mur de soutènement des terres, écroulé il y a deux ans, dans le passage de la Porte de Beauce.

Quelle meilleure preuve pourrait-on fournir de la valeur qu'accordent à ces ruines les hommes les plus compétents et les plus éclairés ? Sans exagérer les conséquences de leur classement parmi les monuments historiques, on ne peut douter que si la ville pouvait témoigner l'intérêt qu'elle doit leur porter, puisqu'elles sont sa propriété, en allouant sur son budget quelque argent pour exécuter des consolidations qui deviennent de jour en jour plus nécessaires, elle trouverait auprès de l'État un concours bienveillant et efficace. C'est un vœu qu'il convient de former, dans l'espoir qu'un jour viendra où il pourra être entendu et exaucé.

SUR L'ÉTYMOLOGIE

DU

NOM DE VENDOME

Par M. Paul Martellière

Dans son intéressante étude sur les noms de lieux du Vendômois, l'honorable M. de Chaban fait venir le mot *Vendôme :* 1° de *Ven* pour *Men, pen, ben,* etc. ; 2° de *Dun, Tam, dom, Tuchen, Duchen ;* ce qui voudrait dire : coteau de la pierre, extrémité du coteau, montagne du fort, ou forteresse de la montagne.

Je crois que ces diverses étymologies, quoique fort possibles, ont le tort aussi d'être fort arbitraires, et qu'on peut faire à ce système les objections les plus sérieuses.

Il n'est pas inutile de rappeler que les Romains, en s'établissant dans la Gaule, ont essayé de changer autant que possible les dénominations du pays conquis, obéissant en cela à un travers commun aux conquérants et aux gens arrivés au pouvoir. Après la conquête de l'Algérie, n'avons-nous pas donné à certaines localités des noms français ? Sans sortir de France, ne voyons-nous pas La Roche-sur-Yon se nommer successivement Napoléon-Vendée, Bourbon-Vendée, et redevenir La Roche-sur-Yon ? Le conseil municipal de Paris ne change-t-il pas tous les jours les noms des rues pou-

vant rappeler quelques souvenirs de la royauté ou de l'empire, estimant avec juste raison qu'avant un demi-siècle la nouvelle génération aura complétement oublié que quelque chose a précédé la République.

Les conquérants romains, fidèles à leur politique, s'empressèrent de donner des noms latins à toutes les localités importantes. Quant aux lieux qui ne présentaient qu'un médiocre intérêt politique ou géographique, ils se contentèrent de leur donner une forme romaine, en y ajoutant un suffixe latin, lorsque le mot pouvait se prononcer facilement. Mais lorsque la prononciation gauloise, un peu rude et gutturale, comme toutes les langues primitives, éprouvait quelques difficultés à passer par un gosier italien, le romain écorchait le nom en le prononçant, et le dénaturait encore bien davantage en l'écrivant. En effet, l'écriture romaine se prêtait peu à la représentation des sons gaulois, qu'il eût fallu rendre avec un luxe inoui de K, d'H aspirées, de G gutturaux, de W, comme nous sommes encore obligés de le faire lorsque nous voulons écrire en caractères français un mot d'une langue dérivée du celtique, tel que le bas-breton moderne. Mais le plus souvent nous ne nous donnons pas tant de peine, et nous accommodons le mot à la française. Exemple : *Kœln*, que nous prononçons et que nous écrivons *Cologne ; Regensburg*, dont nous faisons *Ratisbonne*.

C'est ce qui explique comment un grand nombre de noms de lieux nous sont parvenus seulement avec leur forme latine, et comment il est aujourd'hui tellement difficile de distinguer la forme primitive. Ajoutez à cela les erreurs de copiste, et vous arriverez à des mots qui non-seulement ne présentent aucune trace originelle, mais qui de plus paraissent n'avoir aucun sens.

Lorsqu'il s'agissait de villes importantes, le nom connu de tous pouvait se conserver à peu près intact ; mais, s'il était question de localités à peu près inconnues, les rédacteurs des titres, n'ayant rien pour se guider, déformaient à plaisir. C'est un fait qu'on peut ob-

server encore de nos jours, où il n'est pas rare de trouver, dans des titres rédigés pendant une période très courte, des noms bien différents, suivant que le vendeur a prononcé d'une manière, l'acheteur d'une autre, le cadastre d'une troisième, la carte de l'État-Major d'une quatrième ; puis un expéditionaire, venant brocher sur le tout, finit par écrire un mot qui ne ressemble plus du tout au premier. J'ai sous les yeux un titre rédigé il y a quelques jours, et dans lequel un champ est désigné sous le nom de *Verger-du-Roi*. Or, dans des titres antérieurs de quelques années, le même mot est écrit *Merger, Merget du roy, du rouet*. Dans un titre du commencement du siècle, on trouve *Murger des rouettes*, ce qui doit être le vrai nom, attendu que dans ce champ inculte est un véritable *murger*, c'est-à-dire un amas de pierres. Le clerc de notaire, auquel ce mot ne disait rien, a voulu comprendre, et en a fait *verger*.

Étonnez-vous donc qu'à une époque fort peu lettrée et avec le mélange des idiomes gaulois primitif, romain, franc, etc., les noms de lieux soient devenus méconnaissables ?

Il est bien certain que, malgré la puissance d'absorption de la civilisation romaine, il se manifesta pendant un certain temps, et surtout dans les campagnes, une opposition sourde à la conquête, opposition qui se traduisait par la persistance à garder les anciennes croyances, les vieilles coutumes et l'antique prononciation. Mais, en définitive, les conquérants apportaient la civilisation, et le Gaulois, au dire de tous les écrivains anciens, avait une merveilleuse facilité d'assimilation ; il prenait volontiers la langue, les usages romains, et même les modes romaines.

A la suite des armées romaines, venait d'ailleurs une autre puissance, le christianisme, dont les ministres agirent avec encore plus d'énergie que les conquérants pour faire disparaître les souvenirs du passé. Il

est donc étonnant que les anciens noms aient même pu persister si longtemps, jusqu'au VIIe ou VIIIe siècle, époque à laquelle l'idiôme primitif disparut pour toujours, devant la langue française qui s'imposait irrévocablement. Il ne s'en est conservé de traces que dans la Grande-Bretagne et l'Armorique actuelle; mais ce langage *proto-celtique* a subi lui-même les lois de la transformation, et c'est à peine si nous pouvons y reconnaître un fort petit nombre de mots originaires.

A l'aide de données aussi peu certaines, est-il aujourd'hui possible de retrouver le sens du mot *Vindocinum ?* Ce nom ne se trouve pas toujours écrit de la même manière. La première fois qu'on le rencontre, c'est dans l'histoire de saint Bienheuré, que l'on dit avoir été écrite vers la fin du Ve siècle. Je crois intéressant de citer en entier le passage relatif à l'établissement de saint *Beatus* à Vendôme. On y remarquera que cette localité était qualifiée d'*oppidum*, et que le Loir était alors navigable.

« *Cumque curiose a navigantibus investigaret hu-*
« *jus modi negotium, audivit a naucleris de Vindoci-*
« *nense oppido carum sibi nuntium, esse videlicet ca-*
« *vernam excisam in lapide remotiore quodam non*
« *longe (et audito prope Vindocinum esse antrum ido-*
« *neum sibi), a castro Ledo, ad radices montis, desu-*
« *per nemore contecto.* »

Des monnaies mérovingiennes portent les noms de *Vidocino*, *Vendis* et *Vendenis castro*, puis nous retrouvons *Vindocinum* dans la charte de 833, donation par le comte Troannus à l'abbaye de Saint-Père de Chartres. Dans une charte de Louis-le-Débonnaire, on trouve les mots *in Vindosnense*. Un capitulaire de Charles-le-Chauve de 853 parle du *Pagus Vindusnisus*. Plus tard on retrouve constamment *Vindocinum*.

Il n'est pas impossible que ce mot vienne, comme le dit M. de Chaban, d'un radical, *Men* ou *Pen*, qui au-

rait pu se prononcer *Ven,* quoique rien ne nous le prouve ? On pourrait tout aussi bien dire que ce radical est *Benn*, *Venn*, banne, manne d'osier, chariot, en irlandais *Ben* ou *Fen*. Ducange donne à ces mots *Benna, Venna, Vinna,* le sens de pêcherie.

Mais il est à remarquer que *Vindocinum* s'écrit par un I et non par un E, bien que l'E ait souvent la valeur de l'I. Ne devrions-nous pas chercher dans les *Vind?*

Nous trouvons dans les langues néo-celtiques :

1° Le Kymrique *Gwin*, le Cornique *Gwin*, l'Armoricain *Gwen,* blanc ;

2° Le Kymr. *Gwint*, Le Corn. *Gwinz*, L'Arm. *Gwent,* vent ;

Et aussi l'Armoricain *Gwint,* élévation.

Quant à la finale *docinum*, il est fort difficile d'y voir la traduction latine du *Dun* celtique. Ce mot s'est toujours traduit par *Dunum* ou *Dounum*, et ne s'est jamais transformé en *Docinum*. Le mot *Duchen* est un mot celto-breton, c'est-à-dire un terme transformé, et non une forme primitive. *Dun,* dans le centre de la France, ne paraît pas s'être prononcé autrement que *Dunum* ou *Dounos*.

Si nous recherchons dans les idiomes dérivés du celtique, nous trouvons encore quelques mots ayant une certaine analogie avec le *Docinum*. Ainsi le cornique *Duon,* douleur ; l'armoricain *Tonnen,* écorce ; l'irlandais *Tonn*, peau, *Dinah,* méchant ; le gaélique *Dona,* méchant. On peut encore en rapprocher le mot gaulois *Duscii*, démons, incubes, fantômes. Nous trouvons aussi dans les mêmes langues : *Dumn, Down, Domhain*, profond, haut ; *Tonn*, *Tonna*, onde, vague, *Onno,* fleuve.

En combinant ces divers éléments, nous pouvons arriver aux résultats suivants :

Pen Duon, Montagne de la douleur ;

Pen Duscii, Pierre des lutins ;

Pen Dumn, Montagne ou Pierre élevée ;
Venn Duscii, Pêcherie des fantômes ;
Venn Dun, Pêcherie du coteau ;
Gwin Tonn, Blanche vague, Blanche onde ;
Gwin Dumn, Blanche hauteur ;
Gwent Onno, Vent, fleuve, ou fleuve agité par le vent ;
Gwint Onno, Élévation et rivière,

Si je cite tous ces exemples, qu'on pourrait multiplier à l'infini, et qui ne sont pas beaucoup plus ridicules que le célèbre *Ventorum Domus,* c'est pour établir qu'en opérant sur des langues perdues, avec un peu d'imagination, on peut arriver aux résultats les plus étranges et, disons-le, les plus fantaisistes.

Un savant, M. Jeantin, dans son excellent ouvrage sur l'arrondissement de Montmédy, ne s'est-il pas avisé de décomposer tous les noms géographiques, lettre par lettre, et de prouver que tous ces mots venaient incontestablement de..... l'hébreu !

Que conclure de tout cela ? C'est que le mot *Vindocinum* est composé : 1° d'un radical qui paraît celtique, *Vindo,* qui se retrouve fréquemment dans les noms d'origine gauloise, et que les celtistes traduisent ordinairement par Blanc. Exemple :

Vindo-Nissa (Windisch ;
Vindo-Bona (Vienne) ;
Vindo-Magus (Le Vigan) ;
Vindo-Cladia, etc. ;

2° Et d'un suffixe latin, *Cinus* ou *Cinum,* dont le sens nous échappe, mais qui se trouve dans plusieurs noms anciens et qu'on peut rapprocher de l'armoricain *Cyn,* sommet, faîte.

Cau-cinus, La Causse (Hérault) ;
Barri-cinum, Barrine (Meurthe) ;

Lavar-cimun, Lavardin ;
Labri-cinum, Saint-Calais.

Puisque nous sommes sur les *cinus,* et que l'honorable M. de Chaban m'a gracieusement accordé l'autorisation de le critiquer, je me permettrai une simple observation sur l'origine qu'il donne de Lavardin. Il faut remarquer que les anciennes formes de ce nom sont *Lavarzinum* et *Lavarcinum*, et non *Lavardinum,* ce qui exclurait l'explication au moyen de *Dun* ou *Din,* forteresse ou montagne.

Je passe maintenant à l'origine du PERCHE-GOUET.

Selon M. de Chaban, ces deux mots seraient purement celtiques, et se seraient conservés à travers les âges, malgré la dénomination latine de *Perticus saltus.* Ces mots, dit-il, se retrouvent dans l'armoricain moderne, dans le dialecte de Vannes, *Pers* ou *Perch*, et dans le cambrien *Parth*, partie, contrée, et *Coet* ou *Coat,* bois. Ce qui voudrait dire Pays du bois, contrée boisée.

Jamais, il est vrai, dénomination ne fut plus exacte. Les mots *Perch, Coët* auraient été rendus par les Romains en *Perticus saltus,* le mot *Perch* étant latinisé, et le mot *Coet* traduit par le mot latin correspondant, *Saltus,* bois.

Telle n'est pas, selon moi, l'étymologie de Perche-Gouet. Il est à remarquer que, dans les écrivains du moyen âge, le Perche tout entier est désigné sans distinction par *Perticus saltus*, et le mot de *saltus* n'est pas spécialement appliqué à ce que nous appelons aujourd'hui le Perche-Gouet.

Il est utile d'examiner les anciens textes et de voir dans quel sens sont pris les mots *Perticus saltus.* Souvent le mot *Perticus* est seul, d'autres fois pris adjectivement et accompagné d'un nom qu'il paraît qualifier, *Locus Perthicus*, *Perthicus* ou *Perticus Saltus.*

Cherchons un texte qui se rapporte spécialement au Perche-Gouet : nous ne pourrons rien trouver de mieux que les vies des trois grands saints du pays, saint Lubin, saint Calais et saint Avit. On sait que saint Avit, après avoir quitté le monastère de Micy (Saint-Mesmin), dont il était abbé, se retira dans une solitude du Perche, au lieu dit Picy, qui par la suite prit le nom de Saint-Avit. Saint Lubin et saint Calais vinrent plusieurs fois visiter leur ami dans son ermitage. Or voici comment s'expriment les auteurs des vies de ces saints, qui ont été rédigées vers la fin du VIe siècle. Il est même à remarquer que pour l'époque la vie de saint Avit est écrite avec une rare élégance de style ; on croirait lire du latin de la bonne époque. Or le moine anonyme de Micy s'exprime ainsi : *Carilepho comitante vastas loci Perthici solitudines..... expetierunt.*

Dans la vie de saint Lubin : *Avitum qui morabatur eremita in Pertico. Leobinus.... adivit iterum Avitum, in vastâ Pertici solitudine commorantem.*

Dans la vie de saint Calais : *Vastas Perthici saltus solitudines expetunt.*

Dans une autre vie, celle de saint Laumer, le Perche est désigné ainsi : *Abditissima solitudo sylvæ quæ Perticus dicitur.*

Au XIe siècle, Gannelon de Montigny, trésorier de Saint-Martin de Tours, abbé de Saint-Avit près Châteaudun, accorde aux religieuses de ce lieu le droit de pacage pour cent porcs dans sa forêt : *Quæ dicitur Perticus.*

Jusqu'à cette époque, il n'est pas encore question de Perche-Gouet, et le mot *saltus* n'est employé qu'accidentellement, ce qui n'aurait pas eu lieu s'il avait eu réellement le sens de Gouet.

Saltus, dans la basse latinité, veut dire bois, mais aussi contrée, grande région, et il est souvent employé comme synonyme de *Pagus : Perticus saltus, Briegius* ou *Briocensis saltus,* la Brie, indiquant alors une

division territoriale. Si *Perticus* voulait dire région, on ne lui eût pas accolé les noms de *Saltus* et *Pagus*, qui ont la même signification ; de sorte qu'on pourrait traduire par « région *régionante*. » Il est fort probable que les écrivains de l'époque entendaient parler de la forêt ou région Pertique, de même qu'en parlant de la forêt actuelle d'Orléans, ils la désignaient sous le nom de *Sylva Leodica* (forêt des Leudes).

Les anciens noms du Perche sont *Pertinencis saltus, Perticuli saltus, Perticus sylva, Perticus foresta, Pagus Pertensis, Pagus Perticus, Saltus Particus, Pertica*. Seulement nous ignorons complètement le sens du nom ou de l'adjectif *Perticus ;* il faut donc le prendre pour ce qu'il est, ne pas procéder de l'inconnu au connu, et reconnaître que le mot Perche n'en est que la transformation parfaitement régulière, suivant les lois du changement du latin en français. *Perticus*, par la chute de l'*i* bref, s'est contracté en *Pert'cus*, le C *dur* s'est transformé en CH français, d'où Perche. Exemples : *Pertica*, perche mesure ; *Perca*, perche poisson.

Un exemple analogue se remarque dans le mot *Leodica*, que je citais tout à l'heure, et dont la permutation régulière donne Loge, mot qui paraît tellement éloigné de sa signification première, que tous les géographes modernes écrivent Vitry-*aux*-Loges, Fay-*aux*-Loges, croyant naturellement que ce nom venait des nombreuses loges de bûcherons établies dans toute exploitation forestière. Cependant, jusqu'au XVIe siècle, on écrivait Vitry *o* loge, Vitry *eu* loge, c'est-à-dire Vitry dans la *forêt* du Loge.

Mais je m'écarte de mon sujet, et j'y rentre en disant qu'on pourra peut-être soutenir que *Perticus* est la latinisation de *Pers* ou *Perch* ; mais si le mot *Koat* est incontestablement celtique, il n'est pas prouvé qu'il en soit de même pour *Pers*, part, partie, contrée, qui est un mot bas-breton moderne qui pourrait parfaitement venir du latin *Pars*.

Si l'on voulait retrouver le sens de *Perthicus*, ne vaudrait-il pas mieux le rapprocher de Perthes, des nombreux Perthes, Puerthes, Pers et du comté de Perth, et en rechercher les anciennes dénominations de ces localités, ce que je ne suis pas à même de faire? Peut-être même y trouverait-on la confirmation de l'opinion de M. de Chaban.

Quant au mot Gouet, nous sommes plus heureux, car le sens nous en est expliqué par des documents certains.

A une époque fort éloignée, cette partie du Perche appartenait à l'abbaye de Saint-Père de Chartres. Après les invasions des Normands, l'abbaye ayant été pillée et ruinée, les religieux dispersés, les possessions du Perche furent abandonnées et usurpées, nous ne savons de quelle manière. Toujours est-il qu'au Xe siècle, nous voyons en possession des cinq baronnies du Perche un seigneur du nom de Guillaume Goeth, premier du nom. Les successeurs portent également et sans interruption le même nom jusqu'à Guillaume Goeth IV, qui mourut vers la fin du XIIe siècle, lors d'un voyage en Terre-Sainte, et le nom de Goeth disparut, à défaut d'héritiers mâles. En effet, à cette époque, Hervé de Gien, qui avait épousé la fille aînée de Guillaume, se mit en possession des baronnies (1).

Mais si la famille avait disparu, le nom de Goeth était resté à la partie du Perche formant ces cinq baronnies, pour la distinguer du reste du pays, c'est-à-dire du comté du Perche et des terres françaises faisant partie du gouvernement du Maine, et des terres démembrées avec le Thimerais faisant partie du gouvernement

(1) Les cinq baronnies du Perche étaient : Alluyes, *Avallocium* (pays des pommes) *Alogia, Aleya ;* — Authon, *Augustunum* ou *Augustodunum,* suivant M. Quicherat; — Brou, *Brovium, Broicum, Braiocum, Brajolum* (lieux marécageux); — La Bazoche-Goeth, *Basilica, Bazochia Goeti ;* — Montmirail, *Mons mirabilis.*

de l'Isle-de-France, tandis que le Perche-Gouet dépendait de l'Orléanais. Ce qui prouve bien que Goeth était un nom d'homme, et non de pays, c'est que La Bazoche est désignée dans d'anciens titres par *Bazochia Goeti*, au génitif, Bazoche de Goèt, pour le distinguer des autres Bazoches, Bazoches-en-Dunois, Bazoches-les-Hautes, etc.

Maintenant, si on tient absolument à placer le mot celtique *Koat*, je ne ferai nulle difficulté d'admettre que Guillaume Goeth signifie Guillaume Du Bois, malgré la saveur fortement germanique de ce nom.

Je n'ai nullement la prétention d'imposer ma manière de voir ; ce que je voulais établir, c'est qu'en matière d'étymologies des mots usuels de la langue française, il existe une loi fixe et fatale qui a présidé à la transformation du langage.

Cette même loi existe quand il s'agit de noms de lieux, mais elle est plus difficile à saisir, parce que les anciens noms ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Si les termes de comparaison existaient, nous verrions sans doute que les transformations qui nous paraissent les plus étranges se sont en réalité produites très régulièrement.

Il ne faut donc pas trop s'arrêter à la prononciation et à l'orthographe actuelle, mais autant que possible se reporter aux textes les plus anciens dans lesquels la déformation est moins accentuée. Quant aux textes postérieurs aux XIe et XIIe siècles, on peut n'en plus tenir aucun compte ; alors, en effet, les noms français déjà formés étaient retraduits en latin par des scribes, qui, pour le plaisir de faire de l'érudition ou simplement par ignorance, s'ingéniaient à leur trouver un sens fort éloigné de la signification primitive, et arrivaient ainsi, comme le disent fort bien MM. Heuzé et Cocheris, à faire de véritables calembours.

Je crois pouvoir, à l'appui de mon opinion, citer quelques exemples du profond changement survenu dans

les noms de lieux. Ainsi, qui pourrait, si nous n'avions pas les anciens noms, reconnaître *Oratorium* dans Ouzouer ; *Basilica* dans Bazoche et Baroche, *Leudardi villa* dans Outarville ; *Leodegarius* dans Saint-Léger ; *Brolium,* qui fournit ordinairement Breuil, dans Briou (Loiret) ; *Ledus* ou *Lidus,* dans le Loir ? Sans sortir du Perche, nous trouvons deux exemples frappants : *Avallocium* (de *Avallo,* pomme), mot incontestablement celtique, s'est transformé en Alluyes. *Rotomagus,* terme non moins gaulois, s'est changé en Ruan (Loir-et-Cher), Ruan (Loiret), Pont-de-Ruan (Indre-et-Loire) et Rouen (Seine-Inférieure). *Rotomagus* signifie lieu ou ville du chemin ou du passage, *Mag,* lieu, ville, *Rot,* chemin, passage, gué (1). Ces localités, en effet, se trouvent toutes sur d'anciennes voies probablement antérieures à la domination romaine, mais reconstruites ou réparées par les empereurs, ce qui leur a fait donner le nom de chemins de César. Je dois ajouter que, par une coïncidence des plus singulières, qui m'est signalée par M. de Chaban, en armoricain moderne *Ru-ann* veut dire aussi lieu du chemin.

En résumé, nous pouvons dire avec certitude que le mot Vendôme n'est que la transformation régulière de *Vindocinum* latin, et de *Vendosme* roman, comme Perche est celle de *Perticus*. Quant aux mots gaulois qui ont donné naissance à ces formes latines, il se peut que M. de Chaban ait raison, mais nous ne pouvons rien affirmer. Quand bien même, ce qui paraît peu probable, les noms de lieux n'auraient pas été latinisés, ils ont certainement, pour passer du gaulois au roman et du roman au français moderne, subi la loi dont j'ai parlé, et pu devenir complètement méconnaissables.

(1) Pour faire plaisir à ceux qui veulent qu'un certain nombre de mots gaulois se soient conservés intacts, on peut dire que le *Rot* celtique est resté dans le Vendômois ; en effet, une *Rote* signifie un sentier, chemin, passage à travers les champs. A moins que *Rote* ne vienne tout simplement du latin *Rupta*, route.

Je termine en livrant humblement mes hypothèses aux méditations des membres de la Société Archéologique, et en souhaitant ardemment qu'un savant plus versé que moi dans la langue de nos ancêtres vienne nous dire d'une manière péremptoire comment les Carnutes prononçaient le mot Vendôme.

RÉPONSE aux Objections de M. Martellière

SUR

L'ÉTYMOLOGIE DE VENDOME

ET AUTRES

Par M. de Chaban.

J'ai eu l'honneur de communiquer à la Société Archéologique, dans sa séance du 14 octobre 1880, l'introduction d'un travail que je me propose de faire paraître sur l'origine des noms de lieux de la Touraine et du Vendômois, et, ainsi qu'on s'en souvient peut-être, cette introduction est suivie, à titre d'éclaircissements, de quelques exemples, et entre autres, des articles relatifs à Vendôme, Lavardin et au Perche-Gouet.

Depuis lors, un de nos honorables collègues, M. P. Martellière, m'a demandé s'il me serait agréable de lui voir présenter quelques objections au sujet des noms dont il s'agit, et comme, à mon avis, le contrôle appartient à tous, et qu'en pareille matière il ne peut être que très utile à la solution des questions engagées, je me suis empressé d'accéder à sa proposition, me réservant toutefois le droit de lui répondre, ce qui m'a paru indispensable après la lecture de son manuscrit.

Ce n'est pas que je tienne à mon opinion par un sentiment d'amour-propre d'auteur ; mais, je le dis sans détour quoique non sans crainte d'être vertement critiqué, la méthode employée jusqu'ici par la plupart des étymologistes dans la recherche des origines onomastiques concernant nos localités, me paraît défectueuse, et comme mon honorable contradicteur s'en est, je le

crois, inspiré, j'ai pensé qu'il était utile de réagir, quoi qu'il puisse en résulter pour moi.

On sait que cette méthode consiste à rechercher, dans les plus anciens textes connus, les noms latins ou soi-disant tels qui s'y rencontrent, et à en extraire directement le nom français, au moyen du remplacement régulièrement effectué des syllabes latines par les syllabes françaises correspondantes ou par la rescission de certaines portions du mot latin : ainsi Vindocinum deviendra Vindocin, Vendoçn, Vendosne et Vendosme, et Perticus deviendra Pertcus, Percus et Perche, et ainsi des autres.

Cette manière d'opérer, excellente pour les mots de la langue usuelle, presque tous sortis du latin, comme rose, de rosa, nez de nasus, esprit de spiritus, etc., ne saurait s'appliquer convenablement, selon moi, aux noms de lieux.

En effet, l'observation démontre qu'à l'exception des exclamations ou interjections, qui ne sont en réalité que des cris, tous les mots d'une langue, quelle que soit leur fonction, ont charge d'y exprimer une idée ou d'y représenter un objet, et les noms propres, pas plus que les autres, ne sont dispensés de cette obligation.

Or, la plupart des prétendus générateurs latins ne renfermant aucun sens, ne peuvent désigner aucun objet, ni par conséquent aucun lieu.

Si l'on doutait de cette assertion, tous les temps et toutes les langues en fourniraient la preuve, et j'ose dire que, depuis les âges les plus reculés jusqu'à nos jours, il n'existe pas un nom qui contredise cette doctrine (1). Ce phénomène de linguistique ne se produit pas en raison d'une règle émanée de la science ; c'est une loi imposée à l'intelligence humaine, qui n'en comporte pas d'autre, et dire qu'un nom propre est nécessairement un

(1) Voir par exemple la Bible. *Genèse,* c. III, v. 20 ; c. XVII, v. 5 ; c. XXIV, v. 62 , c. XXVI, v. 33 ; c. XXIX, v. 33, 34 et 35 ; c. XXX, v. 11 et 13 ; c. XXXI, v. 48.

surnom, ou, pour employer le mot exact, un sobriquet, c'est énoncer non pas une opinion, mais un véritable axiôme.

Il ressort de ce qui précède qu'en dehors des noms latins comme Aurelianum, ou gallo-romains comme Cæsaro*dunum* et Augusto*dunum*, et à l'exception de ceux qui, sans remonter peut-être jusqu'à l'époque de la domination romaine, n'en possèdent pas moins un sens latin comme Romana villa, Romainville, vallis, la vallée, etc., tous les autres, du moins dans nos pays du centre, ne sont évidemment que les transformations pseudo-latines d'un nom préexistant, puisque, loin de posséder, conformément à la loi, un sens relatif au lieu qu'ils prétendent désigner, ils n'en renferment absolument aucun.

Tels sont, dans la Touraine, Ambillium pour Ambillou, Balatedo pour Ballan, Esvia pour Esves ; tels sont, dans le cadre de la discussion, Vindocinum, Lavardinum et Perticus, formes souverainement arbitraires et insignifiantes, employées par de dédaigneux vainqueurs ou par des écrivains latinisants auxquels répugnait l'aspect barbare, à leurs yeux, du nom primitif ; et, qu'on veuille bien le remarquer, cette manie latinisante a persisté si longtemps chez nous, qu'au cours du dernier siècle, les théologiens qui écrivaient encore en latin désignaient Bossuet sous le nom de Bossuetius ; j'en pourrais citer bien d'autres exemples.

On voit qu'en matière onomastique, il y a peu de fond à faire sur celles des formes latines, qui, n'étant pas des mots, ne peuvent être des noms.

C'est pour cela que, m'éloignant des sentiers battus, j'ai eu la pensée de faire pour les noms de lieux ce que d'autres ont fait pour les noms d'hommes, et de chercher, sous l'apparence pseudo-latine des textes, la réalité originelle dont elle a pu s'inspirer.

Je sais ma tâche plus ingrate que celle des étymologistes dont je tente de suivre la route, car ils ont pu, le plus souvent, retrouver sans trop de difficultés, sous le

latin barbare des anciens temps, les vieux noms germaniques connus d'où sont venus bon nombre des nôtres, avec leur signification primitive, véritable certificat d'origine (1); il m'a paru toutefois que, puisque les dénominations locales de source vraiment latine, vallis, vallée, mons, mont, etc., sont hors de cause, puisque l'allemand ne nous fournit rien pour nos contrées du centre, c'était dans le breton armoricain ou insulaire que j'avais le plus de chance de retrouver les autres sous le soi-disant latin qui les dissimule, l'idiôme celtique ayant été le seul employé sur notre sol avec ceux que je viens de mentionner ; et je me suis mis à l'œuvre. Je me tromperai sans doute, et bien souvent peut-être, dans l'application de ce système ; mais qu'importe, si le principe sur lequel il repose est vrai ? D'autres, plus versés que moi, dans la connaissance des différents dialectes celtiques, sauront en faire meilleur usage. Ce qu'il faut avant tout, c'est échapper à la pression des mots latins improvisés.

On m'a présenté plusieurs objections ; on m'a dit que l'armoricain moderne où je puise les racines des noms français contenait fort peu de gaulois, et que je mettais en avant des mots qui n'existaient pas à l'époque où les noms se sont formés.

A ceci je réponds qu'il ne s'agit pas seulement, selon moi, de constater l'absence de certains mots dans les très rares inscriptions et les glossaires fort incomplets du breton primitif, pour en conclure qu'ils n'en faisaient pas partie, lorsque, quoique absents des documents du passé, ces mots se retrouvent dans la langue actuelle, soit en deçà soit au delà du détroit, et qu'ils sont d'ailleurs restés comme gravés sur le sol par le burin de

(1) Ainsi Guillaume viendrait de Guill helm, casque volonté (au figuré protection), et non du pseudo-latin Guillelmus ; Lubin de Leubin, chéri, et non de Leobinus ; Léger, de Luger ou Leger, javelot du peuple, et non de Leodegarius, cité par M. Martellière ; tous ces prétendus noms latins n'ayant pas de signification, ne sauraient être que des pastiches. (Dict. des Noms de Lorédan Larchey.)

la voix populaire ; dans ces conditions, l'exclusion absolue de leur emploi me semble exagérée, leur existence d'aujourd'hui témoignant de celle d'autrefois.

C'est pourquoi j'ai cru pouvoir, sans me préocuper de l'observation qui précède, tirer du thème armoricain *avon,* source, eau courante, le nom de la commune d'*Avon* en Touraine, dont le territoire est sillonné de cours d'eau, au lieu d'adopter pour générateurs *avum* ou *avonium,* vides de toute signification latine. Je dirai de même pour Reugny, si clairement dérivé de *Reugnac* ou *Reugnec,* l'endroit du coteau qui se trouve effectivement situé sur le penchant ainsi qu'au pied d'une colline, et qu'on fait descendre de *Ruigneium,* forme insignifiante s'il en fut ; de même encore pour *Trôo* en Vendômois (les détours, les circuits), désignation si bien en rapport avec les chemins tournants par lesquels on y monte, ou le labyrinthe de galeries souterraines fouillées dans les rochers sur lesquels il repose, et dont le nom latin *Trujæ* ne comporte aucun sens.

Mais on ne s'est pas arrêté là, et certains m'ont reproché de donner arbitrairement des noms gaulois à des localités dont l'existence ne se révèle que bien postérieurement à la disparition complète de cette langue.

Cette seconde objection est moins grave qu'elle ne paraît.

Il est, en effet, difficile, je dirais presque impossible, de déterminer avec certitude le temps précis où le dernier mot celtique est sorti des lèvres du dernier Gaulois, si l'on en juge par la persistance avec laquelle nos gens de campagne conservent encore aujourd'hui tant de vieux mots français oubliés depuis longtemps es savants et des gens du monde. La voix populaire, qui crée le plus habituellement les noms, a donc pu les emprunter à l'ancien idiôme national, sans que les écrivains qui en avaient perdu l'usage nous aient laissé trace de ce fait. Il faut remarquer, d'autre part, que les lieux revêtus de noms latins forment deux catégories distinctes :

1° Ceux qui portent un nom de saint, comme sanctus Martinus, sanctus Benignus ;

2° Ceux qui ont été dénommés par des causes étrangères à la question du patronage, comme Vindocinum, Perticus et les autres.

Quant aux premiers, l'objection porterait juste s'il s'agissait d'eux dans mon travail, car évidemment leur nom ne peut remonter plus haut que l'apparition de l'église et du centre aggloméré qui sont leur raison d'être. Toutefois, il n'en est pas de même des seconds, et nos noms français La Côte, La Rivière, La Noüe, qui ne s'appliquent certes pas, originairement, aux habitations en elles-mêmes, mais à des circonstances de voisinage, nous fournissent la preuve de la façon dont ces derniers se sont formés, c'est-à-dire, en général, d'après les accidents topographiques particuliers à leur territoire ; or, comme ces accidents, les coteaux, les plaines, les cours d'eau, etc., sont pour la plupart aussi vieux que le sol, le nom qu'ils ont produit peut remonter très loin dans la langue parlée, et par conséquent à l'époque où le latin n'avait pas encore complètement fait disparaître l'usage de certaines locutions nationales.

Il n'est donc pas absolument indispensable de savoir historiquement, par exemple, l'époque où Avon et Reugny se trouvent une première fois relatés dans les textes pour leur prêter raisonnablement une origine gauloise, puisque les éléments dont ils se composent sont en conformité de sens avec les circonstances du lieu qu'ils occupent.

Après ces observations, qui me paraissaient nécessaires pour éclairer de mon mieux l'ensemble de la discussion, j'arrive aux points de détail, et j'aborde la question relative à Vendôme.

« En résumé, dit M. Martellière dans son étude, « nous pouvons *affirmer* que le nom de Vendôme n'est « que la transformation régulière de Vindocinum, latin, « et de Vendosme, roman, comme Perche est celle de

« Perticus, » L'affirmation est positive ; mais j'avoue que je n'aperçois pas la raison pour laquelle mon honorable contradicteur se montrerait plus absolu que moi dans ses préférences.

Je parlerai plus loin de Perticus ; quant à Vindocinum, qui n'a aucun sens en latin, il ne peut, je crois l'avoir démontré plus haut, être regardé comme un point de départ étymologique ; que ce soit un intermédiaire, je le veux bien, mais cela même ne m'est pas prouvé ; et ici j'en appelle à M. Martellière, et je prends la liberté de lui emprunter ses propres armes.

S'il est, comme il le reconnaît, dans l'habitude des peuples de défigurer les noms des pays conquis, pourquoi le Vindocinum latin ne dériverait-il pas du *ven dom* celtique ? Puisqu'il admet (ce qui est exact) que Ratisbonne vient de Regensburg, pourquoi interdirait-il à *vin* de sortir de *ven*, comme *Ratis* est sorti de *Regens*, et à *docinum* de procéder de *dom*, comme *Bonne* est procédé de *Burg ?*

Cet exemple preuve suffisamment, selon moi, qu'en fait d'étymologies onomastiques, il ne faut pas exagérer la valeur des transformations obligatoires exigées pour les mots usuels, et qu'il peut être dangereux de nier ou d'affirmer absolument en invoquant cette obligation.

M. Martellière continue et dit que la mutation de P en V n'est pas justifiée.

Je lui demande pardon ; mais j'ai déjà expliqué, et il aurait pu voir dans l'article relatif à Vendôme, que cette mutation est signalée par Dom Le Pelletier dans son Dictionnaire breton-français au mot Penn, et ce savant fait autorité.

J'ai eu soin d'ajouter qu'au commencement des noms composés, les consonnes dures devenaient parfois douces, sans autre motif à moi connu que le caprice de l'oreille ou des lèvres, et j'en ai donné pour preuve le nom du village de Benodet, situé à l'embouchure de la rivière

l'Odet, dont le nom devrait grammaticalement se prononcer Penodet, tête de l'Odet.

J'ai ajouté de plus que, dans ces mêmes noms composés, l'adoucissement s'effectuait souvent sur la première consonne du second mot : Den-*V*leiz pour Den-*B*leiz, homme-loup, loup-garou. Je suis donc fondé à prétendre que *Ven dom* représente régulièrement Pen dom sous le rapport des transformations de consonne, puisque Ven équivaut à Pen, et que Dom est une transformation régulière de Tom.

En ce qui regarde les voyelles, je n'avance rien non plus sans exemples à l'appui, et M. Martellière pourra également s'assurer que si je me permets d'affirmer que, dans la prononciation de Vendôme, ven puisse remplacer le ven du Ven Dom breton, qui donne le son véne, c'est que vendere a, par la même opération, donné vendre, prehendere prendre, et bien d'autres de même.

M. Martellière oppose à *Ven-dom* une quantité considérable de noms possibles au moyen de combinaisons celtiques. Le sens qu'il leur donne prouve qu'elles sont purement fantaisistes, car, n'indiquant aucun rapport *précis* entre le nom et les caractères du lieu, elles échappent à la loi de formation absolue des mots de cette espèce; or il n'en est pas ainsi de *Ven-dom,* dont la signification la plus probable, tête de coteau, indique un état de choses qui n'a vraisemblablement pas changé depuis le déluge.

Un éminent celtiste, que je ne nommerai pas parce que je n'y suis point autorisé, et dont j'ai fait connaître l'opinion à mon honorable adversaire, m'a signalé comme origine plus probable de Vendôme le composé celtique Vindo-Cwn ou Cyn, (coteau blanc), d'où serait venu le pseudo - latin Vindocinum ; je me hâte de reconnaître que ce nom peut également lui convenir ; mais il faut admettre, dans ce cas, qu'on a désigné la montagne par l'expression d'un de ses caractères les moins franchement accusés, car le massif calcaire dont elle se

compose se présente à l'extérieur, sauf les fractures accidentelles, sous la couleur du gris foncé, mélangé, par places, de brun-roux.

J'accorde, si l'on veut, que ces deux étymologies soient discutables, puisque le rapport entre le nom du lieu et les circonstances qui l'ont déterminé, n'est pas de certitude absolue ; cependant, je persiste à penser que l'insignifiant Vindocinum n'est évidemment que la forme pseudo-latine et arbitraire d'un nom significatif préexistant ; c'est donc, ainsi que pour beaucoup d'autres, le visage inconnu sur lequel il a été appliqué comme un masque, qu'il s'agit aujourd'hui de découvrir.

J'y ai travalllé de mon mieux ; si je n'ai pas réussi, je n'en conserve pas moins l'espoir qu'en prenant la voie que j'ai suivie, d'autres, plus versés que moi dans les études celtiques, seront un jour plus heureux. Si je ne puis construire l'édifice, j'aurai du moins la satisfaction d'y avoir apporté quelques pierres.

Je dirai peu de chose de Lavardin ; tout ce qui précède m'en dispense.

Lavardinum n'a pas de sens latin ; c'est donc une fantaisie comme Vindocinum, quoique le rapport du mot Lavar-din (forteresse de la parole), avec le caractère principal du lieu, laisse le champ libre aux conjectures ; du moins m'accordera-t-on que cette désignation peut lui être appliquée avec quelque raison, et sans choquer la vraisemblance, si l'on se reporte aux motifs que j'en ai donnés dans mon premier article. En ce qui touche l'orthographe Lavarcinum ou Lavarzinum, la réponse : est facile la prononciation du D et du Z s'étant anciennement confondue et se confondant encore en breton, Lavar*d*in et Lavar*z*in ne sont certainement qu'un seul et même mot.

Je passe à l'objection principale, à laquelle, je l'avoue, j'étais loin de m'attendre ; mais, quoique très savamment et très ingénieusement présentée, j'espère cependant la relever à mon avantage, toujours en m'ap-

puyant sur le seul principe qui me paraisse inattaquable dans les questions d'onomastique locale, l'obligation de concordance entre l'état des lieux et la signification du mot appelé à les désigner.

A ce point de vue, j'interroge Perticus, étymologie certaine de Perche, suivant notre honorable collègue, mais que je continue à regarder comme la transformation pseudo-latine de Pers ou Perch, et, quelle que soit la forme orthographique du mot, quel que soit le temps qui l'ait vu naître, quelles que soient la valeur et l'ancienneté des textes où on le trouve, je dis que j'ai le droit de lui demander, et je lui demande qui il est.

Perticus est-il un mot latin ? Non, car il n'a aucun sens dans la langue latine. Est-il un nom latin ? Pas davantage, pour la même raison. Qu'est-il donc ? Il faut bien l'avouer, ce me semble, sur les lèvres pas autre chose qu'un vain son, et sur les parchemins des vieux âges une goutte d'encre échappée à la plume ignorante ou prétentieuse des écrivains. En un mot, Perticus est à Perche ce que Leodegarius, dont je parlais tout à l'heure, est à Léger, une étymologie fantaisiste au premier chef.

Qu'on veuille bien le remarquer au surplus, faire sortir les *Pers, Perz, Perch* armoricain et le *Parth* gallois de Perticus, c'est, du même coup, vouloir faire descendre Brenn de Brenn*us*, Gall ou Gaël de Gall*icus*, etc. Est-ce admissible, je le demande ?

M. Martellière ne s'étonnerait pas, dit-il, que *Pers* et ses similaires vinssent du latin *pars ;* cela peut être, mais rien de plus, car ici encore, où est la preuve ?

Les savants sont aujourd'hui d'accord, au contraire, pour reconnaître que le celte, le latin, l'allemand et plusieurs autres idiômes européens, sont les descendants congénères de la langue aryenne parlée il y a six mille ans sur les bords de l'Oxus (1) ; je suis donc fondé à

(1) Gramm. hist. de Brachet.

croire que bien des racines doivent leur être communes, et dès lors à prétendre qu'il n'y a pas plus de raison pour que pers vienne de pars que pars de pers. D'un autre côté, ce substantif, qui appartient à tous les dialectes armoricains, se retrouve, comme je l'ai dit, en Grande-Bretagne, dans celui du pays de Galles ; les documents nécessaires pour le rechercher dans les autres m'ont manqué jusqu'ici ; mais existât-il seulement en Galles, que cette existence serait déjà une forte présomption en faveur de son origine celtique.

Quant au mot Gouet, pour Goët, bois, auquel M. Martellière suppose une origine germanique, et qui, au lieu de désigner le pays par une appellation due à son caractère, le tirerait d'une succession de barons nommés Goeth, possesseurs du Perche du Xe au XIIe siècle, voici ma réponse :

Pour peu qu'on étudie les noms d'homme de cette époque, il est facile de constater que, dans tous les rangs du corps social, ils sont fréquemment tirés du lieu de naissance, de la résidence habituelle, des possessions territoriales de ceux qui les portent. De là est sortie cette multitude de Duchamp, Duval, Duchesne, Delarue, dont j'ai rencontré les deux derniers dans des chartes relatives au Perche sous les formes latinisées de *de Chenio*, du Chêne, *de Rua*, de Ruan. Il n'est donc pas surprenant que les premiers seigneurs du Perche-Gouet aient été désignés, selon les habitudes de leur temps, par le nom de leurs possessions féodales ; il en a été d'eux comme de tous les Bouchard ou *Burghart* de la Touraine, du Vendomois et de l'Ile-en-France n'appartenant pas à la même race et portant tous néanmoins le nom de la forteresse, du *burg* qu'ils possédaient, sans y adjoindre, plus que les Goeth du Perche, la particule attributive.

J'ajouterai, à titre de renseignement, que cette habitude s'est perpétuée en Armorique, où la langue populaire n'a pas cessé de procéder de la même façon, et où (pour en donner un exemple tiré d'un vieux nom breton

honorablement connu dans notre Vendômois), on dit aussi souvent Gouvello Forges que Le Gouvello ou de Gouvello *le* Forges, *de* Forges.

Si, après avoir étudié séparément les deux parties du Perche-Gouët, l'on en vient à le considérer dans son ensemble, combien ne serait-il pas étonnant que, par le seul effet de causes fortuites, il se soit formé de mots appartenant je ne dis pas seulement à l'armoricain, mais au breton, que ces mots se trouvent joints l'un à l'autre suivant des règles de composition et de prononciation particulières à cette langue, et que, de plus, suivant d'autres causes non moins fortuites, il ait été appelé à désigner le Perche par l'énonciation de son caractère particulier Perch-Goët, pays du Bois, énonciation reproduite par une portion du nom latin saltus, forêt ?

Certes, en fait de hasard, tout est possible ; mais il faut convenir que celui-ci serait des plus extraordinaire.

En terminant, je suis prêt à reconnaître, comme mon honorable contradicteur et collègue, que trop souvent, sans doute, les étymologies d'onomastique locale reposent sur des conjectures ; mais je leur accorde cependant plus de probabilités aux unes qu'aux autres, et j'espère que les travaux de l'avenir permettront à ceux qui s'en occupent d'approcher de plus en plus de la certitude.

Avec une modestie que je respecte, et que je devrais peut-être imiter, mon honorable collègue semble craindre les railleries de certains lecteurs. J'avoue que cette préoccupation ne m'atteint pas. Il trouve que, *braves gens* comme nous sommes, nous ferions mieux d'avouer tous deux que nous marchons en aveugles dans les chemins de la fantaisie ; je ne suis pas bon juge dans la question, puisque j'y suis partie ; mais, jusqu'à preuve contraire, je reste très consciencieusement persuadé de l'utilité des principes que je propose en matière de recherches étymologiques au sujet des noms de lieu,

à savoir l'obligation rigoureuse pour les mots de représenter, dans la langue où on les puise, les caractères ou l'un des caractères de la localité qui les porte.

J'emploierai donc, à mes risques et périls, la méthode que j'ai choisie ; si je me trompe dans son application à tel ou tel cas particulier, je n'en continuerai pas moins à penser, comme je l'ai déjà dit, qu'avant tout il faut redouter l'influence exagérée de ces mots prétendus latins, revêtus seulement d'une apparence de vie, et qui, ne la possédant pas réellement en eux-mêmes, ne sauraient la transmettre à d'autres.

Chercher pour trouver, c'est la loi du monde ; cherchons donc et laissons rire.

Je n'ai pas, on peut m'en croire, la plus petite prétention de me comparer à Galilée ni à Denis Papin ; mais je ne les en imiterai pas moins sur ce point.

Si ces éminents chercheurs avaient reculé devant l'ironie des savants de leur époque, on en serait encore à croire que le soleil tourne autour de la terre, et quant à nous, bonnes gens de Vendôme, après avoir, l'œil attendri, dit adieu à nos amis, et déposé notre testament chez le notaire, ainsi qu'on le faisait au siècle dernier, nous mettrions huit fois vingt-quatre heures pour nous transporter à Paris.

Aimable temps où, en dépit du monstrueux pavé d'un chemin dit de César et des effroyables cahots qui en étaient la suite, le coche et son contenu arrivaient le soir du premier jour à La Ville-aux-Clercs, pour l'heure de la couchée, qui s'y effectuait tant bien que mal ! Long mais parfois joyeux voyage, dont les vieillards, dans mon enfance, faisaient encore de bons contes !

NÉCROLOGIE

Notre Société a perdu dans le premier semestre de cette année deux de ses membres, auxquels elle vient, selon l'usage, rendre l'hommage qu'elle leur doit. Ce sont MM. Paulin Ferrant et Nonce Rocca.

M. P. Ferrant, né à Amboise, en 1795, d'une famille honorable (1), avait été d'abord employé à la Caisse d'amortissement, puis avait exercé successivement les fonctions de concierge du Louvre, d'employé de nouveau à l'amortissement, et de juge de paix à Mondoubleau, en 1838 ; mais, vers la fin de 1840, il donna sa démission. — On voulait faire de lui un homme de police politique.

Il fut élu à diverses reprises membre du conseil municipal de Mondoubleau, adjoint au maire, etc., etc. ; mais il se démit successivement de toutes ces fonctions et vécut indépendant. Il avait beaucoup voyagé, en France, en Italie, en Allemagne, en Angleterre. Au retour d'un de ces voyages, il inscrivit sur le journal de sa vie ces mots mystérieux : Affreux malheur — Bonheur extrême.

Nous n'avons jamais rencontré un homme qui ait autant donné dans sa vie. En 1840, il donna à l'église de Beauchêne (Loir-et-Cher) un beau Christ en terre cuite qu'il avait fait monter sur ébène (200 fr.). En 1866, il donna à l'église de Mondoubleau 500 francs pour un vitrail de l'Annonciation, dans la chapelle de la Vierge qui venait d'être reconstruite.

Il fit beaucoup d'autres dons à plusieurs églises, au Musée de Cluny, au Musée Carnavalet, à Paris, à la Bibliothèque de Vendôme. Le jour qu'il atteignit ses 70 ans, il donna 70 francs aux pauvres et 70 quarts de pain.

(1) Elle avait ses armoiries : D'azur à 5 besants d'or, 2, 2, 1. — En 1659, un Gabriel Ferrant de la Bastrie, écuyer, était maître particulier des Eaux et Forêts de l'élection d'Amboise. (Note de M. Gédéon de Trémault.)

Il avait donné à une pieuse dame de notre pays une image de saint Vincent-de-Paul, tenant un cœur qui était peint du véritable sang de ce saint. On doit bien penser que notre Société ne fut point oubliée dans ses générosités. Après la mort de son frère en 1866, M. P. Ferrant offrit à notre Musée, au nom de ce frère regretté, 2 à 300 médailles ou jetons et plusieurs livres, dont un Psautier manuscrit. — Nous en avons rendu compte dans notre Bulletin.

Depuis cette époque, M. Ferrant n'avait cessé de s'intéresser plus vivement encore à notre Société. Les offrandes se succédèrent à des intervalles rapprochés, jusqu'au jour où nous reçûmes plusieurs gravures, deux belles entre autres d'après Raphaël, avec cette triste inscription : *Dernier envoi.* Il sentait sa fin prochaine, et nous faisait ses adieux. Il s'est éteint le 8 mai dernier dans sa 86e année, dans toute la plénitude de ses facultés et le calme de la conscience la plus honnête.

M. ROCCA (1)

M. Nonce Rocca était né à Tunis, en 1837, d'une famille française, originaire de Gênes, mais fixée en Corse depuis plus d'un siècle. Elle se rattachait à des personnages du pays qui ont laissé un nom historique. Son père était un tel honnête homme, que, joaillier du Bey et de sa cour, expert des consulats français et autres, il est mort sans fortune, tandis que son collègue à Tunis décédait, il y a deux ou trois ans, laissant une fortune de 40 millions.

Après de brillantes études au Lycée de Vendôme, le jeune Nonce fut pendant cinq ans, soit professeur au collège Saint-Louis à Tunis, ou à l'institution de Saint-Louis à Paris (2), soit précepteur dans de riches maisons particulières.

(1) Nous devons la plupart de ces renseignements à la famille, dont nous ne faisons souvent que transcrire les correspondances. Nous la prions d'agréer ici nos sincères remerciements.

(2) Créée par l'abbé Bourgade, son maître et son ami, dans un but de civilisation du monde musulman, au moyen de journaux, etc., en langues orientales, au point de vue chrétien et français.

En 1862, il devint secrétaire du général Hussein, directeur du Ministère d'État à Tunis, et l'accompagna dans ses missions en Suède, en Danemark, etc. Le roi de Suède le prit en amitié et lui proposa d'être son consul général en Égypte ; mais pareille charge étant incompatible avec la qualité de citoyen français, M. Rocca, plutôt que de renoncer à sa nationalité, déclina l'offre royale.

En 1867, nous le trouvons simple professeur libre et homme de lettres à Paris.

En 1870, il se marie, il épouse une charmante jeune fille, d'une honorable famille de notre pays ; mais bientôt surviennent les terribles événements. Nonce travaillait alors dans une célèbre banque allemande à Paris, où il s'était formé aux grandes affaires. Le chef partit, confiant sa maison à M. Rocca. Tous les employés allemands avaient également disparu. Il ne restait plus que 52 employés français, qui ne manquèrent pas de traiter M. Rocca de *prussien*, parce qu'il empêchait la ruine de cette maison et protégeait leurs intérêts communs. La guerre finie, le patron revint, mais renonça à l'intention qu'il avait auparavant de se faire naturaliser français. Aussitôt M. Rocca l'alla trouver et lui déclara qu'il ne pouvait rester le secrétaire d'une maison allemande, et ne voulut recevoir de traitement que jusqu'au jour de la déclaration de guerre, tandis que les 52 autres employés français, si patriotes pendant le siège, consentaient à recevoir le *double traitement* que leur allouait le chef pour toute la durée de la guerre. Rien ne put vaincre la résistance de M. Rocca, et cependant il était dans une cruelle gêne.

Dès les premiers jours du siège, il s'était inscrit à sa mairie comme garde national volontaire, et fit toujours vaillamment son service. Durant la Commune, réfractaire à ses ordres, il s'était réfugié à Orléans.

Enfin l'on s'émut de voir un tel homme dans une pareille position, et, en 1873, il fut nommé l'un des membres français du contrôle de la Commission internationale financière tunisienne (1).

Il partit donc, et fut bientôt rejoint par sa jeune épouse, sa

(1) Commission composée de 2 français, 2 anglais, 2 allemands et 2 italiens, sous la présidence du premier ministre du Bey et la vice-présidence d'un inspecteur général des finances de France, et chargée de veiller aux intérêts de ses nationaux dans la dette tunisienne.

digne compagne, naguère par le dévouement, aujourd'hui par le courage. Hélas ! il ne devait plus revenir. Il se trouvait du moins sur la terre maternelle, au sein de sa famille. Il ne tarda pas à conquérir la bienveillance du Bey, qui le décora de l'un de ses ordres (1) et le nomma inspecteur du collège Sadiki, collège arabe-français où l'éducation se donne à l'européenne et fait des progrès remarquables, auxquels M. Rocca n'a pas été étranger.

Mais bientôt il fut surpris par une étrange maladie, que la science ne put définir et qui ébranla profondément sa santé. Il vint inutilement consulter en France, traîna encore plusieurs années sur le sol africain une vie languissante, puis, les événements de Tunisie survenant, il en reçut un contre-coup funeste. Voir les plus chers objets de ses affections entrer en lutte les uns contre les autres, c'était voir son cœur se déchirer. Sa fin en fut probablement hâtée. Il était digne d'une grande âme comme la sienne de quitter la vie sous de pareilles atteintes. Il succomba le 24 juin dernier, dans toute la force de l'âge, dans toute la lumière de son intelligence, plein de résignation dans la volonté divine et de foi dans une autre et meilleure existence.

Il était membre de plusieurs sociétés savantes, françaises et étrangères, membre correspondant du Comité des Travaux historiques près le ministère de l'Instruction publique ; — décoré de 5 ou 6 ordres nationaux ou étrangers (Ordres de Wasa de Suède, du Christ de Portugal, de la couronne d'Italie, etc.).

Avant de partir pour Tunis, il avait déjà publié plusieurs brochures, plus ou moins importantes, dont le nombre s'augmenta beaucoup sur le sol étranger. Ce n'est pas sans une profonde émotion que nous repassons aujourd'hui sur ces pages si variées, et que nous revoyons dans ces dédicaces qui nous sont bien chères cette grande et hardie écriture, symbole de sa virile expansion.

Nous donnons à la fin de cet article la liste de ses principales productions.

Le caractère littéraire de M. Rocca, ce qui le distinguait particulièrement, c'était une étendue et une variété de connaissan-

(1) Commandeur du Nichâne-Iftikhar en 1870, — grand-officier en 1879.

ces singulière : histoire, littérature, critique littéraire, politique, philosophie, il rayonnait loin dans toutes ces directions. Ajoutez la possession complète des langues italienne et arabe, enfin des notions plus que classiques sur les sciences physiques et naturelles. Revêtez tout cela d'une faculté de style extraordinaire, dont la note dominante était l'élévation et la noblesse, et vous aurez l'un des côtés, et non encore le plus beau, de M. Rocca. Le plus beau, c'était cette hauteur de sentiments, cette moralité supérieure qui s'élevait autant au-dessus des moralités vulgaires que la grandeur d'âme s'élève au-dessus de la simple honnêteté. Nous en avons donné plusieurs exemples dans sa vie et dans sa mort, mais on ne sait pas tout. Dans ces pays d'Orient qu'il habitait en dernier lieu, il faut une grande fermeté d'âme et de caractère pour résister aux pièges que l'on tend à votre conscience. Le gaspillage des finances y est sans frein ; on nous cite des faits qu'il ne serait peut-être pas sûr de rapporter. Nonce, mieux placé, plus influent que tant d'autres qui se sont enrichis, pouvait obtenir tout ce qu'il eût voulu comme concessions, faveurs, etc. Il n'a jamais rien voulu accepter, et mourut comme son père, sans fortune, mais léguant à sa femme et à ses sœurs un nom des plus respectés. Et encore ici, pour ménager d'honorables pudeurs, nous gardons le silence sur tout un long dévouement. Au reste, qu'on lise la page suivante, que nous extrayons de ses *Quelques notes sur l'Histoire littéraire de l'Italie*, et l'on trouvera dans les dernières lignes l'idéal qu'il s'était tracé et qu'il a rempli jusqu'au bout. Il s'agit d'un jugement sur le Tasse et sur le Dante :

« Le Tasse est, à tout prendre, avec un magnifique talent et « de nobles qualités de cœur, une de ces âmes molles et plain- « tives, naturellement endolories pour ainsi dire, et qui, même « sans avoir reçu d'atteintes profondes, ne peuvent se replier et « se concentrer sans gémissement. A propos de douleurs, je ne « dirai pas vulgaires, mais communes à la plupart des hommes « d'élite, — et il faut ajouter en partie imaginaires, — le Tasse « se soulage par des soupirs élégiaques, modulés en des son- « nets élégants et en des lettres confidentielles, où se trahit « cette sensibilité efféminée et maladive qui devait aboutir à « l'hallucination et à la folie.

« Le Dante, sous le coup d'événements plus saisissants et de « malheurs bien autrement cruels, épanche son indignation et « sa haine, expressions plus viriles de la souffrance, dans une « langue hautaine et puissante comme son génie et son âme.

« Mais ni l'un ni l'autre n'ont réalisé cet idéal, ancien comme « l'humanité, mais plus lumineux et plus accessible depuis le « christianisme : l'idéal de la grandeur et de la beauté morale, « qui consiste à vivre sa vie, quelle qu'elle puisse être, sans « maudire et sans larmoyer, sans haine et sans lâcheté, dans la « fermeté calme et digne de son devoir compris, accepté, accom- « pli toujours et partout, quel que l'on soit et quoi qu'il arrive ; « à s'élever enfin par le sacrifice, la résignation et le pardon, aux « régions sereines de la philosophie et de la foi, à travers tou- « tes les vicissitudes de l'épreuve et de la douleur, depuis la « déception jusqu'au martyre ! »

Nous le répétons, pour tracer cet idéal, M. Rocca n'avait eu besoin que de regarder en lui-même.

LISTE SOMMAIRE
DES PRINCIPALES PRODUCTIONS DE M. ROCCA.

Avant son départ pour Tunis :

Quelques Notes sur l'Histoire littéraire de l'Italie et la Géographie ancienne de l'Afrique (Extr. 1868). Bro. gr. in-8. — Solide rectification à l'adresse de plusieurs écrivains ou savants.

Lettre à M. Léon Gambetta. Avril 1870. Bro. in-8.

La part des Corses dans la défense nationale (1870-71) Bro. gr. in-8. — Magnifique revendication de l'auteur en faveur de ses compatriotes méconnus. Deux capitaines du nom de Rocca ont été décorés ; un troisième homonyme a été promu à ce même grade.

Manzoni. Etude littéraire. 1873. Bro. in-8.

A Tunis, M. Rocca a publié :

Les Grands Italiens au XIXe siècle, 1re série. Ugo Foscolo. — Manzoni. 1875. 1 vol. gr in-18.

La France en Orient, depuis les rois francs jusqu'à nos jours. 1876. 1 vol. gr. in-18.

Impressions et Pensées (Fragments détachés). Paris, 1877. Bro. in-18.

Lueurs et Reflets. Poésies. 1878. 1 vol. in-8. — Nous y remarquons une pièce sur Vendôme, une autre intitulée *Sidera*, à M. Leverrier, publiée dans notre Bulletin, une autre enfin, — qu'il nous soit permis de le dire ici, non par vanité, mais par reconnaissance, — qu'il voulut bien nous adresser.

Toast à la France, poésie, prononcée dans une réunion officielle. 1879. Bro. in-8.

Le comte Fréd. Sclopis, sa vie, ses travaux et son temps. Paris, F. Salmon, 1880. 1 vol. gr. in-8°. — Chant du cygne et chef-d'œuvre de l'auteur, qui s'y révèle vraiment historien. Nous en avons rendu compte dans notre dernier Bulletin.

Enfin plusieurs Discours, dont un prononcé à la distribution des prix du collège Sadiki en 1880, et contenant des renseignements fort curieux.

Il laisse plusieurs ouvrages achevés (?) ou inachevés, entre autres une *Histoire de la Littérature italienne,* dont la série de ses *Grands Italiens* n'était qu'autant de chapitres détachés. C'est là une perte très regrettable, car la littérature italienne était ce que M. Rocca connaissait le mieux, son domaine spécial, et après les excellents ouvrages que nous possédons déjà sur la matière, il nous aurait certainement encore beaucoup appris.

Ch. Bouchet.

DE LA TRANSCRIPTION

DES CHARTES & DES MANUSCRITS

Par M. Ch. Bouchet.

I.

Nous abordons ici un sujet délicat. Nous venons combattre une ancienne doctrine, ou plutôt une ancienne coutume, qui n'a pas seulement pour elle l'autorité du temps, mais encore celle d'hommes que nous reconnaissons volontiers pour nos maîtres ; enfin nous osons demander sinon une réforme complète, du moins l'achèvement d'une réforme commencée. Nous supplions donc qu'on ne voie point dans notre tentative l'effet d'une présomption téméraire, mais bien plutôt l'amour sincère de la vérité et le courage qu'elle inspire. Nous n'aurions même pas osé courir cette aventure, si nous n'avions rencontré un renfort inattendu et considérable, ce qui nous donne l'espoir qu'on voudra bien du moins nous écouter.

Nous voulons parler de la transcription des chartes et des manuscrits, mais de ces derniers en tant qu'il s'agit seulement de passages isolés ou d'extraits, la copie intégrale des manuscrits étant soumise à des lois particulières qui dérivent du plus ou moins grand nombre d'exemplaires qui existent généralement d'un même ouvrage (1).

(1) Nous sommes forcé d'abréger beaucoup et de supprimer plus d'un développement explicatif, en raison de la longueur de cet article et de la place dont nous pouvons disposer dans ce Bulletin. Nous espérons qu'on voudra bien nous comprendre à demi-mot.

Les personnes instruites, mais étrangères à la paléographie, qui voient dans un livre la transcription d'une charte ou d'un passage de manuscrit, s'imaginent que, sauf les abréviations qui ont été résolues, elles ont sous les yeux la reproduction exacte de l'original. — Or ceci n'est vrai que jusqu'à un certain point. Ces personnes ne se trompent pas s'il s'agit des mots en eux-mêmes, — nous supposons des leçons toujours exactes, — elles se font illusion s'il s'agit de la manière de les écrire et de la disposition matérielle du texte.

En effet, elles voient presque partout des v à la place des anciens u, des j à la place des i, de grandes lettres au commencement des noms propres ou des noms de dignités : « Rex, Papa, Dominus »; des accents sur les mots latins et français : « à Deo, tàm, quòd.... pitié, exprès » ; souvent des æ aux cas des substantifs de la première déclinaison latine, qui se terminent ordinairement ainsi : « ecclesiæ, publicæ » ; elles voient en outre les différentes parties d'une charte, préambule, corps du texte, formules finales, séparées par des alinéas, enfin l'emploi de notre ponctuation moderne, toutes choses qui très souvent n'existent pas dans les originaux. Ceux-ci, en effet, offrent presque partout des u et non des v, excepté au commencement des mots, des i et non des j, les noms propres ou ceux de dignités écrits très souvent par une petite initiale, excepté en tête des actes ou dans les souscriptions, mais non toujours. Par contre, souvent de grandes lettres surgissent au milieu des phrases, tantôt sans raison appréciable, tantôt pour marquer une nouvelle période, et tiennent ainsi lieu de ponctuation ; ajoutez une absence à peu près complète d'accents, tant dans les mots latins que dans les mots français, excepté sur les i (1). « Ecclesiæ, publicæ »

(1) L'accent ne commence à paraître plus ou moins systématiquement qu'au XVIe siècle. — L'i était souvent accentué et non ponctué ; le point ne commence au plus tôt que vers la fin du XIVe.

sont écrits souvent « ecclesiae, publicae » ou « ecclesie, publice », avec ou sans cédille sous le dernier e (1). En outre, dans les documents les plus anciens, à l'époque mérovingienne, par exemple, le texte ne forme à peu près qu'un corps continu, une seule teneur avec de rares coupures ou divisions ; enfin la ponctuation, quand elle existe, offre un système particulier et très variable ; le point y est souvent employé comme virgule.

Il semble, au premier abord, que rien ne soit pourtant plus simple et plus facile que de transcrire rigoureusement un ancien texte qu'on a sous les yeux. L'expérience démontre qu'il n'en est point ainsi. Bien des raisons y contribuent : 1° Le peu d'importance qu'on attachait autrefois et qu'on attache encore souvent aujourd'hui à une transcription *rigoureuse*. 2° La différence d'orthographe entre le texte ancien et celle qui a cours au moment de la transcription, en sorte que l'ancienne est souvent sacrifiée à la moderne. 3° Les dissentiments sur la manière de résoudre orthographiquement certaines abréviations : *preceptum*, *præceptum*, *saint*, *sainct*, *seint*. 4° Enfin les idées théoriques que se font les transcripteurs sur l'ancienne forme des lettres, sur la manière dont elles se prononçaient, etc. (2).

Au xve siècle, à l'origine de l'imprimerie, l'orthographe usuelle étant issue directement de celle des manuscrits, lorsqu'on voulait transcrire ceux-ci, on n'avait qu'à suivre d'anciennes habitudes, et l'on se rapprochait beaucoup plus de la réalité qu'on ne l'a fait depuis. C'est ainsi que les premiers livres imprimés semblent être encore des manuscrits. Mais cette conformité

(1) Cette règle est aujourd'hui généralement observée dans les transcriptions. De même, les accents ne sont pas employés par les éditeurs actuels partout où nous les mettons, mais seulement sur la syllabe finale, lorsqu'il y a lieu (*merité, procès*).

(2) Telle lettre leur paraissait être une majuscule et n'était qu'une lettre ordinaire. Ils transcrivaient *Saincte* L*erme* pour *Ste Larme*.

ne dura pas longtemps. Dès le XVIe siècle, les réformateurs de l'orthographe abondent, et bientôt elle fut modifiée selon bien des fantaisies diverses (1). Les transcriptions s'en ressentirent; toutefois plusieurs caractères de l'orthographe primitive subsistèrent, par exemple les i et les u consonnes (*pouuoir, ieter, riuus, iam*), etc. Mais les noms propres et ceux de dignité prirent partout de grandes initiales, on multiplia les alinéas...

Dans la seconde moitié du XVIIe siècle, l'orthographe se réforme en même temps que la langue se perfectionne. Ce sont les Hollandais, en Europe, qui les premiers entrèrent dans cette voie, en distinguant les i et les u consonnes d'avec ces mêmes lettres voyelles, en introduisant le j et le v pour les premières et réservant l'i et l'u pour les secondes (2). Le grand Corneille, en France, les suivit et *passa plus avant.* Dans la grande édition qu'il donna de ses œuvres, à Rouen, en 1664, 2 vol. in-f°, trente ans avant la première édition du Dictionnaire de l'Académie, il inséra un remarquable *Avis au lecteur,* où il lève le drapeau de la réforme et l'applique à sa propre édition. C'est même un rôle où ce grand homme n'est pas assez connu. Bien que cette réforme ne fût pas complète, elle fut néanmoins le point de départ d'une nouvelle manière d'écrire, qui fut plus tard sanctionnée et complétée successivement par l'Académie, et qui de la langue française passa, autant que cela était applicable, à la langue latine. Les Bénédictins, comme tout le monde, adoptèrent ces innovations,

(1) V. Ambr. Firmin-Didot. Observ. sur l'orthographe franç., 2e éd., 1868. Gr. in-8°.

(2) Avant les Hollandais, un français, Jacques Sylvius (Dubois), un des hommes les plus érudits de son temps (XVIe siècle), nous dit M. Ambr. Firmin-Didot, auquel nous empruntons ce détail, avait déjà distingué le *j* consonne de l'*i* voyelle, et le *v* de de l'*u*, « ce qui n'est pas un faible mérite, puisque cette confusion a duré près de deux siècles après lui et n'a cessé qu'après avoir été adoptée par les Hollandais. » (V. Ambr. Firmin-Didot, ouvr. cité, p. 181.

et de là vint dans la transcription des chartes et des manuscrits cette orthographe moderne qui n'a cessé de régner depuis (1). De nos jours seulement, certaines modifications se sont introduites dans le sens d'un retour vers les originaux. Nous en parlons plus bas.

C'est surtout quand il s'agit des plus anciens monuments de notre langue que cette divergence entre les modèles et les copies devient sensible. Nous allons en donner un exemple d'après une charte mérovingienne, reproduite par Mabillon, en considérant, il est vrai, son fac - simile comme un original. Nous choisissons une pièce célèbre dans les annales de la diplomatique, qui va nous fournir un curieux spécimen de l'histoire des transcriptions. C'est un diplôme de Clovis II, de l'an 653, confirmant les possessions et les privilèges du monastère de Saint-Denys et souscrite par un grand nombre d'évêques et de dignitaires. Elle n'a pas été éditée moins de treize fois, à notre connaissance. Donnée d'abord par Jacques Doublet, dans ses *Antiquitez de Saint-Denys*, en 1625, elle fut reproduite par le P. Sirmond dans le tome II de ses Anciens conciles de la Gaule, en 1629. Il corrigea plusieurs souscriptions mal lues, ce qui était bien ; mais, ce qui était plus grave, il corrigea tous les barbarismes du texte ; ainsi ce dernier offre partout des i pour des e et réciproquement : *oportit, nomenis*, des o pour des u : *postolatur*, etc.. Le scrupuleux jésuite a eu soin de rétablir *oportet, nominis*, etc. Il n'a pas rectifié moins de 79 mots de la sorte. Son système a fait école ; sa version a été adoptée par un assez grand nombre d'éditeurs,

(1) On a un curieux exemple de ce passage de l'orthographe ancienne à la nouvelle dans la première édition du Spicilège de D'Achery. Commencée dans le premier système en 1655, elle se continue et s'achève dans le second. Dès le tome v (1661), on trouve déjà un mélange des deux, des u pour des v, mais en même temps *jàm, cujus*, etc. Dans le tome vi (1664, époque de la réforme de Corneille), le nouveau système triomphe, mais en gardant encore quelques traces de l'ancien ; *Euangelio*, p. 92.

tandis que d'autres suivaient Mabillon, dont nous allons parler. Celui qui a donné peut-être le plus de relief au système de Sirmond est Ch. Lecointe, de l'Oratoire, qui a reproduit le diplôme dans ses Annales ecclésiastiques (1), en adoptant toutes les corrections du trop savant éditeur, persuadé que Doublet avait altéré le texte à dessein pour lui donner une couleur plus antique et plus digne de foi. Il était pourtant bien simple de consulter l'original. Voilà comment de très savants hommes entendaient autrefois la transcription des chartes. C'est ce qu'ils appelaient *pristino nitori suo restituere*. C'étaient non plus des transcriptions, mais des éditions ; ils appliquaient, en partie et faussement, la méthode propre aux manuscrits, c'est-à-dire celle des textes épurés et rectifiés, telle que les érudits la pratiquaient pour les ouvrages de l'antiquité. « Enfin Mabillon vint » et n'eut pas de peine à démontrer que ces barbarismes provenaient non d'une fraude de Doublet, mais de l'ignorance du temps, et, pour dissiper tous les doutes, il résolut de donner le fac-simile en entier. L'importance de la pièce l'y engageait d'ailleurs (2). C'est cette pièce ainsi remise sur l'enclume, comme il dit (*recudimus*), que nous allons examiner brièvement, en faisant ressortir les particularités qu'il a omises ou mal rendues dans la transcription.

Au commencement de l'original, est une sorte de chrisme de forme très compliquée. — La première ligne est en écriture allongée (3). Le nom du roi, en écriture plus grande que tout le reste, est divisé en quatre par-

(1) T. III (1668), pp. 375 et suiv.

(2) Hoc diploma Dionysianum tanti nobis visum est, ut id in integrum exhibere sub ipsa autographi forma statuerimus. Exaratum est in cortice seu in papyro Ægyptiaca. (De re Diplomatica, 1681, Tab. XVII, entre les pp. 376 et 377, et pour la transcription pp. 466 et 467.)

(3) Dans la transcription le premier mot seul est en petites capitales.

ties : CHLO—DO—UI—US. — Le premier mot de la charte, *oportit*, est à la ligne, et ne commence point par une plus grande lettre que les autres, toutes choses qui n'ont pas été observées dans la transcription.

Quant à l'orthographe proprement dite, hâtons-nous de dire qu'elle est aussi fidèle que le comportaient les idées qui régnaient alors en pareille matière. Tous les barbarismes ont été respectés, mais les v remplacent les u, et les j les i ; les grandes lettres dominent en tête des noms propres et de ceux de dignités. Les noms du père et de la mère du roi sont même tout entiers en petites capitales, bien que dans l'original ils ne diffèrent en rien des autres mots, *impertitur* est écrit par un *m*, au lieu d'un *n*...., etc. (1).

II.

La grande autorité qui s'attachait avec raison à tout ce qui venait des Bénédictins a perpétué leur système jusqu'à nos jours, sauf néanmoins d'importantes modifications dont nous parlerons ci-après.

Lorsque, sous la Restauration, l'Ecole des Chartes fut instituée (1821 et 1829), elle ne crut pouvoir mieux faire que de se rattacher à cette ancienne et vénérable tradition. Elle s'y trouvait, d'ailleurs, engagée avant que de naître, pour ainsi dire, et d'une manière officielle, car le rapport présenté au roi en vue de sa constitution exposait la nécessité « de remplacer ces hommes qui par de longs efforts d'application et de patience avaient acquis la connaissance des manuscrits et savaient traduire tous le dialectes du moyen âge (2). »

(1) Ici nous avions donné la liste chronologique des treize éditions à nous connues du diplôme en question, en rattachant chaque éditeur à son chef d'école ; nous supprimons tout ce passage pour abréger.

(2) Rapport du comte Siméon, alors ministre de l'intérieur, 1821.

Un homme cependant qui a été un instant à la tête du nouvel Institut, une sommité de la science, aurait pu y introduire une réforme dans la voie que nous indiquons. C'est Letronne, qui joignait toute la sagacité de l'archéologue au génie de l'érudition et le sens critique le plus aiguisé à une rare indépendance d'esprit. Letronne néanmoins, tout en se rapprochant davantage des originaux, suivit au fond la méthode des Bénédictins. Nous en avons la preuve dans la publication qu'il entreprit, de 1844 à 1848, des diplômes et chartes de l'époque mérovingienne, conservés aux Archives nationales, dont il était alors directeur. Il en a donné tout à la fois les fac-similés lithographiés et la transcription. Malheureusement, la surveillance du travail avait été confiée à un employé qui laissa s'y glisser beaucoup d'incorrections (1). La mort de Letronne d'ailleurs interrompit son œuvre. Toutefois nous croyons que les transcriptions, malgré les fautes qui les déparent, rendent assez bien la pensée de l'illustre éditeur, et en général, celle de l'époque en pareille matière. Or nous y voyons, comme améliorations, les majuscules beaucoup moins prodiguées, les æ toujours séparés, et les e remplaçant les æ, lorsqu'il y a lieu (aecclesie). La division des lignes de l'original est indiquée, précaution excellente, quand il s'agit de textes mérovingiens, mais les v et les j sont conservés (privilegium, cujus). Si Letronne n'écrit plus « Ecclesia, Episcopus, » par des majuscules, il écrit encore « Domini nostri, Omnipotens Pater » et tous les noms propres sans exception. — Nous savons que plusieurs des améliorations signalées sont antérieures à Letronne (2), mais nous l'avons introduit ici pour deux raisons, d'abord parce qu'à cette époque, directeur à la fois des Archives et de l'Ecole des Chartes, il était comme le représentant officiel de la paléogra-

(1) V. *Les Archives de la France,* par M. H. Bordier (P. Dumoulin. 1855). In-8°, pp. 188 et suiv.

(2) Les æ sont presque partout séparés dans Mabillon.

phie; puis, parce que dans sa publication mérovingienne, se retrouve, au moins pour la 11e fois et non la dernière, le diplôme de Clovis II. — Nous avions d'abord dressé un tableau partiel des divergences qui existent entre Mabillon et Letronne, soit dans les fac-similés, soit dans les transcriptions, mais, d'après ce que nous avons dit plus haut du travail imparfait de ce dernier, nous croyons devoir supprimer ici ce parallèle, qui d'ailleurs n'offre pas un grand intérêt. Il suffira de dire d'une manière générale que le mode de transcription est à peu près le même chez les deux célèbres éditeurs, plus correct cependant chez Letronne.

Son successeur à l'Ecole des Chartes fut Guérard, homme d'un génie tout différent, et le plus profond peut-être dans l'érudition du moyen âge qui ait paru depuis Mabillon. Nous n'insisterons pas; son nom seul renferme son éloge. Sous le rapport de la transcription néanmoins, le seul qui nous intéresse ici, la méthode est toujours à peu près identique. Voici ce que nous écrivait à ce sujet un excellent juge en cette matière (1), qui a bien voulu examiner pour nous le manuscrit original du Cartulaire de Notre-Dame de Paris : « Comme vous l'aviez prévu, le texte du Cartu-
« laire a été publié par Guérard d'après le système des
« Bénédictins et des éditeurs modernes. Nulle part il
« n'est tenu compte des u et des v, des i et des j, des
« majuscules et des minuscules qui se trouvent dans
« le manuscrit; mais le texte est ramené à l'orthogra-
« phe moderne. La ponctuation du manuscrit n'est pas
« non plus reproduite, et les accents (le manuscrit
« n'en contient que quelques-uns sur les i pour les dis-
« tinguer) ont toujours été ajoutés par l'éditeur, qui a
« aussi résolu toutes les abréviations (2). »

(1) M. Henri Omont, l'un des employés les plus distingués de la Bibliothèque nationale, aux Manuscrits. Nous lui exprimons ici nos sincères remerciements, ainsi que des justes observations qu'il a bien voulu nous faire.

(2) On lit dans les Prolégomènes du Cartulaire de Saint-Père

Depuis, l'Ecole des Chartes, appuyée sur une si longue et si imposante tradition, s'y est toujours montrée fidèle. Tous, ou presque tous ses anciens élèves, s'y conforment avec un ensemble parfait, comme on le peut voir en particulier dans le Recueil périodique qui est leur organe spécial. Au reste, une publication qui est comme l'expression officielle et la profession de foi de l'Institut va nous en donner le dernier mot. C'est un recueil de fac-similés d'anciennes chartes publiés pour les études de l'Ecole, en dépôt chez M. Alph. Picard, son libraire en titre. Chaque pièce, — et plusieurs sont empruntées aux collections mêmes des professeurs — porte au bas quelques lignes de transcription. — Nous allons donner quelques exemples, d'autant plus certains que ces reproductions ont été obtenues par la photogravure Dujardin, avec une incroyable perfection, en sorte qu'on peut dire avoir sous les yeux les origi-

de Chartres par Guérard, p. CCLXXIX, le curieux passage que voici :

ORTHOGRAPHE DES NOMS DE LIEUX. — Il est inutile d'avertir que nous nous sommes fait une loi de publier les textes dans toute leur ingénuité, on pourrait quelquefois dire dans toute leur barbarie (*). Nous avons suivi, même dans la reproduction des noms propres, la variété d'orthographe donnée par les manuscrits. Mais nous devons faire observer à l'égard des mots *villa, villare, curtis, mons* et autres semblables, écrits isolément, que nous avons pris pour règle d'imprimer par une majuscule le mot qui faisait partie intégrante du nom, tandis que, dans les cas contraires, ou douteux, le mot a été écrit par une minuscule.

Ainsi, par exemple, nous avons écrit *Manus Villare,* Mainvilliers ; *Fracta Vallis,* Fréteval ; *Campus Fauni,* Champhol....; parce que les mots *Villare, Vallis, Campus....* entrent dans la composition du nom. Au contraire, nous avons imprimé *Cruciacum villa,* Crucé ; *villa Lereti,* Léry ; *Gesiaci cella,* Jusiers..., parce que les mots *villa* et *cella* sont restés hors du nom.

Ainsi Guérard se déterminait par des raisons logiques et grammaticales, et non par la raison paléographique.

(*) Il est bien entendu que Guérard ne fait ici allusion qu'au style et à l'orthographe *dans une certaine mesure.*

naux mêmes. Nous donnerons entre parenthèses les variantes de la copie qui s'écartent de l'original.

N° 3 DES FAC-SIMILÉS.

Paris. 1275 - 1276. Janvier.

Donation à la boucherie de Paris par Jean Faroue et sa famille à titre de droit d'entrée dans la corporation d'une bove sise à la poulaillerie.

Uniuersis (universis) presentes litteras inspetturis (inspecturis) (1), Officialis Curie parisiensis (officialis curie Parisiensis) salutem in domino (Domino), (.) Notum facimus quod coram nobis constituti Johannes dictus faroue (Faroue), sancelina (2) eius (Sancelina ejus) mater, petrus genciani (Petrus Genciani) dictus pingot (Pingot) (,) (3) et maria eius (Maria ejus) uxor (,) soror predicti Johannis (,) filia dicte sanceline (Sanceline), etc.

A la fin, signé: s paganus (S. Paganus).

N° 33.

Paris, 988, 20 juin.

Diplôme d'Hugues Capet donnant à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés le domaine de Maisons (4).

Un chrisme. Innomine (in nomine *en 2 mots* (5)) sanc-

(1) Le t n'est pas douteux,

(2) Petit s dans l'original, bien qu'il dépasse le niveau de la ligne, mais il en est partout ainsi dans cette charte.

(3) Les virgules mises entre parenthèses n'existent pas dans texte. Il n'y a aucun signe de ponctuation.

(4) Maisons-Alfort (Seine), canton de Charenton-le-Pont.

(5) « Innomine » d'un seul mot, comme il arrive souvent dans les diplômes de cette époque. V. plus bas « adaeternam. » On trouve encore « inperpetuum, aduicem », etc.

tae et indiuidue (e cédillé) (indi*c*idue — e cédillé) trinitatis (*T*rinitatis). (,) hugo (*H*ugo) gratia dei (*D*ei) rex. quicquid (*Q*uicquid) locis diuino (di*c*ino) cultu mancipatis largiendo conferimus profuturum nobis adaeternam (ad aeternam) beatitudinem optinendam et ad presentem uitam (*v*itam) felicius transigendam omnino confidimus, etc.

On le voit, le système n'a guère varié. C'est toujours, au fond, celui des Bénédictins, avec une innovation importante toutefois, la plus importante même qu'ait introduite l'école moderne. Les éditeurs, en effet, ont rendu en lettres italiques toutes celles que supprimaient les abréviations, méthode avantageuse pour les érudits, qui lisent ainsi le texte contracté à travers le texte explicite, mais peu commode, il est vrai, pour le lecteur ordinaire, dont l'œil est troublé par ce mélange continuel d'italique et de romain.

III.

Lorsque nous commençâmes à nous occuper de paléographie, il y a bien longues années, nous fûmes très surpris de voir que l'on ne se conformait pas rigoureusement, dans les transcriptions, à la graphie des originaux, et ne voyant pas pourquoi, nous résolûmes de la suivre. — En 1863 nous eûmes occasion de consulter M. Victor Le Clerc sur un des manuscrits de la bibliothèque de Vendôme, dont nous lui citions les premiers vers. M. Le Clerc voulut bien nous répondre que ces vers « soigneusement transcrits » lui avaient fait reconnaître tout d'abord l'ouvrage. Cette haute approbation nous confirma dans notre manière de voir. Depuis cette époque, nous n'avons cessé, sauf bien des interruptions forcées, de rédiger de nombreuses notices, encore inédites, sur les manuscrits de la bibliothèque qui nous était confiée, avec des extraits quelquefois très étendus ; nous avons publié dans le Bulletin de la Société Archéologique du Vendômois, à partir de 1865,

un grand nombre de documents (1), et toujours dans le même système de transcription (2).

En donnant celle d'une pièce de la première moitié du XVIe siècle, en français, nous disions: « Quoi qu'il en « soit, nous l'avons reproduite rigoureusement, avec « son orthographe et son absence de toute accentuation « et ponctuation. Il est bon en effet, que le public s'ac- « coutume à cette physionomie authentique des choses, « d'autant qu'ici le bon sens de chacun suppléera faci- « lement ce qui manque (3). »

Plus tard, en publiant une charte de Philippe VI de Valois (1329), nous poussions le scrupule jusqu'à la donner en caractères gothiques (4). Dans le même volume que ci-dessus, page 77, nous donnions une charte de Geoffroi, vicomte de Châteaudun, de 1134, reproduite non-seulement avec l'orthographe, mais encore avec la

(1) En voir la liste à la fin de cet article.

(2) Une fois seulement, nous nous en sommes départi pour des raisons que nous expliquons dans l'appendice en question.

(3) Bulletin de la Société Archéologique du Vendômois, 1873, p. 296.

M. Sickel, dont nous parlerons tout à l'heure, a exprimé depuis à peu près la même pensée: « Je ne me dissimule pas, dit-il, que d'abord il paraîtra choquant à plus d'un de trouver dans les textes *archiepcapellani.....*, (*et autres mots semblables*), mais bientôt on s'y accoutumera, et c'est le but que je me propose, de même que nous diplomatistes, nous nous sommes accoutumés à la rencontre de ces négligences dans les originaux. Une correction m'a semblé dans tous ces cas superflue. » — *Monumenta Germaniæ*, 2e série, T. Ier, 1re partie. Préface, en allemand, pp. VI-VII.

(4) (Ibid., 1874, p. 74.) — V. l'erratum à la fin.

Ceci sans doute ne serait pas toujours possible, mais ce qui le serait et devrait, selon nous, toujours se faire, ce serait de reproduire au moins les écritures cursives en caractères italiques, comme se rapprochant plus des originaux. Mabillon l'a fait dans sa Diplomatique, pour toutes les chartes sans exception, et bien d'autres auteurs. Nous regrettons de n'avoir pas suivi leur exemple.

ponctuation originale. Enfin, en donnant un cirographe émané de Geoffroy de Lèves, évêque de Chartres, de 1133, nous revenions encore sur cette question de l'orthographe et de la ponctuation : « Nous prions nos maîtres de nous pardonner, disions-nous, l'intelligence du lecteur ne s'y laissera pas tromper, et nous aurons un degré de fidélité de plus (1). »

Nous marchions seul peut-être dans cette voie, lorsque, vers le mois d'octobre dernier, un article de la Bibliothèque de l'École des Chartes attira vivement notre attention, et nous donna l'espérance d'un haut appui. C'était un compte-rendu par M. A. Giry du grand ouvrage qui se publie en ce moment en Allemagne sous le titre de *Monumenta Germaniæ historica*. Cette très importante collection, entreprise autrefois par Pertz, et qui, paraît-il, laissait à désirer, est aujourd'hui, en ce qui concerne les diplômes et chartes, entre les mains de M. Th. Sickel, l'un des plus éminents diplomatistes de son pays. La première partie du tome Ier de la nouvelle série a paru à Hanovre en 1879, gr. in 4°. Elle comprend les diplômes de Conrad Ier et de Henri Ier (l'Oiseleur), (911-935).

Ce fascicule, dit le compte-rendu, « annonce un soin « des plus scrupuleux, et cette fois l'édition des *Diplo-* « *mata* ne peut manquer de faire honneur à ceux qui « l'ont entreprise. Dans la préface, M. Sickel a exposé « en détail la méthode et les procédés de publication « qu'ont suivis les éditeurs. Cette préface pourrait en « quelque sorte servir de manuel, au moins pour l'é- « poque ancienne, aux éditeurs de diplômes. Pour les « textes originaux, M. Sickel pose en principe que l'é- « diteur doit, autant que cela est possible, sans tomber « dans le raffinement (2), reproduire les caractères « extrinsèques du diplôme original. »

(1) (Ibid., 1880, p. 186.)

(2) Il faudrait s'entendre sur ce qu'on appelle le raffinement. Cela dépend beaucoup des personnes et des époques. Les Béné-

Persuadé que, cette fois, nous avions rencontré notre idéal et la justification de notre méthode, nous fîmes venir d'Allemagne cette précieuse livraison et nous l'étudiâmes avec soin. Or, voici quelle est notre impression sincère: nous rendons hommage au profond esprit scientifique et à l'admirable conscience de l'auteur. Il est peut-être impossible de pousser plus loin les connaissances diplomatiques. Il a donné le premier, croyons-nous, une théorie de la transcription, au moins pour cette époque reculée.

Nous ne pouvons en donner ici une longue analyse. Bornons-nous à quelques principes essentiels. Or voici son grand principe, — nous traduisons littéralement: « Autant que cela est praticable, sans tomber dans les raffinements, *l'imprimé d'après les diplômes originaux* doit en rendre les membres extérieurs, les sortes d'écritures et les signes de l'écriture (1). » — Par ces membres extérieurs — *la membrure*, comme dit l'allemand, — il entend les divisions matérielles du texte, les alinéas. Par les sortes d'écritures, il fait allusion surtout à l'écriture allongée qui se trouve souvent en tête et à la fin des plus anciens diplômes. Par les signes de l'écriture, il a en vue les chrismes, les monogrammes, les notes tironiennes, etc., toutes choses qu'il a cherché à rendre par des signes conventionnels. L'a-t-il toujours fait heureusement? nous n'entrerons pas dans cette

dictins auraient regardé comme un raffinement de respecter les petites initiales des mots *deus, trinitas*, etc. Ce n'est plus un raffinement pour M. Sickel, mais il croirait raffiner sans doute en conservant ces mêmes minuscules en tête des noms propres, et les u à la place des v. Tel n'est pas l'avis, paraît-il, ni la manière de M. Mommsen. Le seul moyen d'éviter toutes ces distinctions et ces variations, n'est-ce pas de tout reproduire exactement?

(1) Soweit es thunlich war ohne in Künsteleien zu verfallen, soll der Abdruck aus Originaldiplomen deren aeussere Gliederung, Schriftarten und Schriftzeichen wiedergeben. (Préface, p. v.)

discussion. 2° — « Quant à *la manière d'écrire* des originaux, continue M. Sickel, il n'a pas été changé la moindre chose (1)... S'il était douteux comment un nom devait être lu, on a accueilli une forme dans le texte et remarqué les autres dans les notes... Toutes les fautes mêmes des archétypes ont été reproduites dans l'impression, car je trouve que l'usage qui prédomine jusqu'ici de corriger les textes des documents mène à plus d'une inconséquence et donne au lecteur des idées inexactes de la constitution des originaux (2).

Excellents principes qui ont toujours été les nôtres. M. Sickel s'y est-il montré toujours fidèle? Nous ne pûmes d'abord nous prononcer qu'avec réserve, n'ayant point vu les originaux; pourtant, nous ne supposions pas que la graphie des diplômes allemands du xe siècle différât de celle de nos derniers carolingiens, qui étaient du même temps et de la même race. Enfin nous avions pour nous l'autorité de Mabillon (3).

Mais nous pouvons nous appuyer sur un fondement encore plus réel. La *Nouvelle Diplomatique* des Bénédictins, en effet, a donné sur sa planche 69 (4), le facsimilé de plusieurs fragments de chartes allemandes du xe siècle, et en particulier, par une heureuse fortune pour nous, de deux des diplômes édités par

(1) An dem Wortlaut und an der Schreibweise ist nicht das geringste geaendert worden. (Ibid., p. VI.)

(2) Ibid., p. VI.

(3) Apud Germanos et Alamannos eadem scripturæ forma temporibus Carolinis subsequentibusque servabatur atque apud Francos, quippe qui eodem imperio continebantur. Hanc scripturæ formam exhibent diplomata quorum nonnulla hic exhibebimus (*a*). Tremula porrò scriptura in majoribus saltem litteris invecta est, imperantibus Ottonibus sæculo X (*b*). (*De re diplom.*, p. 52, § XVI.)

(4) Tome III, pp. 680-681.

(*a*) Nous n'en avons pas vu néanmoins.

(*b*) Cela est exact, pourtant nous n'en avons trouvé aucune mention dans M. Sickel.

M. Sickel, le 5e et le 20e de Conrad Ier, pp. 5 et 19 de l'auteur (1).

Or, sans recommencer ici l'épreuve synoptique que nous avons faite sur les transcriptions de l'Ecole des Chartes, nous donnerons simplement, quant à M. Sickel, le résultat général de nos observations : et d'abord, à notre grande surprise, nous avons rencontré partout chez lui le v à la place de l'u consonne, absolument comme autrefois (indi*v*iduae, di*v*ina fa*v*ente), (2), bien qu'il ait remplacé l'ancien j par l'*i* (iam, iussimus). Pourquoi cette distinction et comment concilier cela avec son assertion qu'il n'a absolument rien changé à la manière d'écrire des originaux? M. Sickel l'a fait sans doute par une raison de prononciation, mais c'est, selon nous, une confusion fâcheuse que d'identifier ainsi la phonétique avec la transcription. Ce sont deux éléments distincts, quoique intimement unis. La transcription n'a point pour objet de peindre les sons, elle ne vise que la forme. En Allemagne, nous dit-on, une certaine école, dont M. Mommsen semble être le chef, rejette ces accommodements avec le lecteur, bannit complètement des textes le j et le v, et revient aux formes anciennes.

2° M. Sickel maintient les majuscules en tête de tous les noms propres et même des adjectifs ethniques : « uir uenerabilis salomon constantiensis, » écrit l'original (3). Dans le fac-similé que nous avons sous les

(1) MM. de Sybel et Sickel publient en ce moment à Berlin les fac-similés d'environ 300 documents, diplômes, lettres, etc., depuis Pepin jusqu'à Maximilien Ier, splendide publication d'un prix fort élevé, qui d'ailleurs ne comprend jusqu'ici aucun des diplômes publiés dans les *Monumenta Germaniæ*.

(2) M. Sickel dit, il est vrai, p. VI de sa Préface, qu'il a conservé dans les noms les u ronds et les u aigus, comme dans les archétypes, mais il s'agit ici de noms propres dont les uns affectent, en effet, la première forme, et les autres la seconde : *Ulmae*, p. 4 ; *Viti*, p. 14, etc.

(3) Comp. l'auteur, p. 6.

yeux, le nom même de l'empereur est écrit par un petit c *chuonradus* (1).

3° L'auteur introduit une ponctuation, non pas, il est vrai, aussi fréquente qu'on l'emploierait aujourd'hui, mais encore trop, selon nous, dans ces écritures qui en sont presque dépourvues et ne connaissent guère que le point, lequel pouvait très bien être employé en guise de virgule. M. Sickel dit lui-même dans sa Préface (p. VII) que tout autre signe que le point doit être employé rarement; « c'est ce qui paraît répondre le mieux au style des diplômes de ce temps. » Il remarque encore avec beaucoup de justesse que l'un des caractères de ces anciens styles est une disposition assez constante qui détermine une certaine construction (architecture) des phrases et des périodes (2). » Il a cherché à en rendre compte par la ponctuation. N'était-ce pas au contraire une raison pour l'économiser?

4° Enfin, l'auteur emploie un petit texte fort menu pour les parties qui ne font que reproduire des parties correspondantes de diplômes antérieurs. L'intention est sans doute excellente, mais il en résulte une bigarrure de textes qui est tout à fait contraire à la physionomie extérieure des modèles et une grande fatigue de lecture (3).

Nous arrêterons là ces observations. M. Sickel, comme l'on voit, a encore un pied dans l'ancienne méthode. Mais si l'on a bientôt fait de poser ces réserves dans un travail si considérable et si ardu, il serait plus long d'en détailler tous les mérites. Disons en un mot que rien de semblable n'avait été fait jusqu'ici, que les

(1) Ce c ne peut être considéré comme grande lettre, bien qu'il s'élève beaucoup au-dessus de la ligne. C'est la forme diplomatique ordinaire du temps. M. Sickel le sait mieux que nous; il a seulement obéi à un principe général.

(2) Préface, p. VII.

(3) V. en particulier le 15e diplôme de Henri Ier, p. 51.

soins apportés à cette œuvre ont été infinis, et que si l'auteur a été quelquefois moins voisin de la perfection qu'il aurait pu l'être, c'est encore par excès de science et de conscience. « Il y a là (dans ce travail), continue « M. Giry dans l'article dont nous avons parlé, matière « à réflexion pour tous ceux qui publient des textes. « Avec les progrès de la critique les devoirs des éditeurs « augmentent; les éditions anciennes ne peuvent plus « servir, sans révision, aux études de diplomatique; « les nouvelles, même les plus soignées, manquent « d'une méthode commune; chaque école ou même cha- « que érudit publie à sa guise, se crée sa doctrine..... « Il serait bien à désirer que les savants pussent s'en- « tendre dans toute l'Europe pour adopter des règles « à peu près uniformes. »

Voilà ce que nous avions à dire sur la transcription. Sans doute cet article, malgré son étendue, est bien incomplet, mais traiter la matière à fond eût été une grosse tâche, et trop disproportionnée à nos forces et à la nature de ce Bulletin.

On nous accusera peut-être d'un *littéralisme* étroit, d'un esprit judaïque. Nous répondrons que sortir de cette ligne rigoureuse, c'est entrer dans la voie de l'interprétation, et alors quelle sera la règle et la limite? Tout est livré au sens individuel. On tombe dans l'arbitraire; le seul moyen de l'éviter, c'est de tout reproduire.

Pourtant, nous ne voulons point nous montrer d'un rigorisme absolu, et nous admettrons, si l'on veut, que dans les textes qui sont en dehors de l'érudition et s'adressent à la grande généralité du public, on lui fasse certaines concessions dans une certaine mesure (1), par exemple, la ponctuation et l'accentuation les plus in-

(1) Nous-même, comme nous l'avons dit plus haut, nous l'avons fait une fois, en publiant nos *Miracles de la Vierge* dans le Bulletin de la Société Vendômoise (juillet 1870).

dispensables. Ce sera affaire de tact et de discrétion ; mais partout où domine le point de vue philologique ou paléographique, nous tenons que l'extrême rigueur est préférable. Et encore avec tous ces moyens termes, aurait-on l'inconvénient d'un double mode de transcription, ou plutôt d'une infinité, et la crainte que le mode à l'usage des gens du monde ne l'emportât sur celui des érudits.

On nous dira peut-être encore que ce sont là de bien petites choses, indignes d'arrêter l'attention d'un esprit sérieux. Il est vrai, nous avons eu quelquefois regret de la petitesse de notre sujet; pourtant ces minuties ont leur importance; elles peuvent servir à fixer une leçon douteuse, et d'ailleurs, répétées un très grand nombre de fois, répandues sur tout un texte, elles contribuent à en conserver, ou à en déformer la physionomie générale, selon qu'elles-mêmes sont ou ne sont pas observées. Chaque science a ses infiniment petits avec lesquels elle est obligée de compter.

Résumons en deux mots notre travail : On voit que l'histoire de la transcription se divise en 3 périodes : 1° Depuis le XVIe siècle, jusqu'à la réforme de l'orthographe sous Louis XIV. 2° Depuis cette dernière époque jusqu'à nos jours ; c'est celle qu'on peut appeler la période bénédictine. 3° Enfin l'époque actuelle, dont M. Sickel nous paraît être l'un des plus hauts représentants.

Nos conclusions, c'est-à-dire ce que nous demandons, sont à peu près celles de l'illustre savant. Nous les renfermerons toutes dans un seul principe que nous avons ainsi formulé depuis longtemps à notre usage :

FAIRE SEMBLABLE DE TOUS POINTS AUX ORIGINAUX, AUTANT QUE CELA EST POSSIBLE PAR LES PROCÉDÉS TYPOGRAPHIQUES ORDINAIRES, ET AUTANT QUE LE PERMET L'INTELLIGENCE DU PLUS GRAND NOMBRE DES LECTEURS. — RENVOYER EN NOTE LES CORRECTIONS, VARIANTES, CONJECTURES, ETC.

C'est ce que nous pratiquons nous-même depuis seize ans et plus, et nous sommes peut-être le premier qui l'ayons fait avec cette logique.

Quant au vœu qu'émet M. Giry d'un Congrès international pour établir des règles à peu près uniformes en ces matières, nous y applaudissons de tout cœur. Nous avions même dressé un plan — peut-être deux — qui exprimaient nos idées sur l'organisation d'une pareille assemblée ; mais comme, selon toute vraisemblance, elle n'aura point lieu — pour des raisons que nous laissons à chacun le loisir de chercher, et que, dans tous les cas, nous ne serions point consultés, ce que nous admettons très bien, nous resserrons provisoirement nos plans et nous nous en remettons au temps et aux progrès insensibles mais certains de la critique, qui à la longue finissent par devenir un courant général et par entraîner tout le monde (1).

(1) La longueur de cet article nous oblige à supprimer presque entièrement la liste des chartes et documents que nous avons publiés dans le Bulletin de la *Société Archéologique du Vendômois :*

Au mois d'avril 1865, 7 pièces originales du XVIe siècle (1515-1594) en français, relatives à l'histoire de Vendôme.

Au mois de janvier 1866, une charte latine de 1217.

Au mois d'avril 1869, la transcription ou l'analyse de 6 pièces relatives à l'abbaye de Vendôme, une en latin, les autres en français (1285-1703).

.....

Au mois de juillet 1871, deux Privilèges du pape Urbain IV, en faveur de l'abbaye de Vendôme (1261-1262).

Etc., etc.

Toutes ces pièces étaient inédites, une exceptée, et ont été publiées d'après les originaux, sauf 2 articles.

ERRATA.

Au bas de la première page du présent article, après ces mots : « d'un même ouvrage », ajouter : « et de l'usage auquel il est destiné. »

P. 266, 2e alinéa, après : « Au xve siècle..... l'orthographe usuelle », ajouter : (était-ce bien une orthographe ?)

P. 276, note, après : « Ceci.... ne serait pas toujours possible », ajouter : « Et encore pourquoi non ? Sans parler des anciennes éditions gothiques, on a imprimé de nos jours des romans du moyen âge en pareils caractères.

Vendôme. Typ. Lemercier & Fils.

EXTRAITS

DES

RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

La Cotisation est de six francs, qui doit être versée, chaque année, entre les mains du Trésorier. Le coût du diplôme d'admission est de 1 fr., à verser, contre remise, au même.

Les assemblées générales ordinaires de la Société ont lieu tous les trimestres, les deuxièmes jeudis de janvier, avril, juillet et octobre. Le public pourra être admis à l'une de ces réunions générales, qui sera annoncée à l'avance.

Les manuscrits ne pourront être lus qu'avec l'autorisation du Bureau, qui désignera ceux à publier au Bulletin.

La Société n'est pas responsable des articles lus et publiés ; cette responsabilité incombe toujours aux auteurs.

Les personnes qui voudraient faire des dons à la Société sont priées de les déposer chez le concierge du Musée.

Le nom du donateur sera inscrit sur tout objet offert à la Société, à moins que le donateur n'exprime un désir contraire.

Tout membre a droit de visiter les collections et de consulter les archives sans déplacement, si ce n'est avec autorisation du Président de la Société et sur récépissé.

La Société reprend les volumes de la collection du Bulletin, au prix qui sera convenu avec le Concierge du Musée, chargé de ces acquisitions.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

TOME XX

4e TRIMESTRE 1881

SOMMAIRE :

Liste des membres présents. . . . . Page 287
Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 14 juillet 1881. . . 288
Renouvellement du Bureau pour 1882. 296
Jeanne d'Albret et la spoliation de l'église Saint-Georges de Vendôme le 19 mai 1562; Inventaire des bijoux et reliquaires spoliés par Jeanne d'Albret à la collégiale, par M. l'abbé Métais (1re partie). 297
Notice sur les jetons des galères frappés au nom et aux armes de Louis-Joseph, duc de Vendôme, par M. Jules Chautard (Planches) . . 329
Les premiers hommes et les temps préhistoriques, par M. le Mis de Nadaillac. — Compte rendu par M. de Maricourt. 348
Chansons de métiers et chansons de village. — Le Bûcheron; Mon Ane, par M. Ch. Chautard. 352
Note sur un silex découvert à Crucheray (Planche), par M. Louis Martellière. 359

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER & FILS

1881

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU VENDOMOIS

20e ANNÉE — 4e TRIMESTRE

OCTOBRE 1881

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, s'est réunie en assemblée générale le jeudi 13 octobre 1881, à deux heures.

Étaient présents au Bureau :

MM. de Sachy, président; Isnard, vice-président; Soudée, secrétaire; G. de Trémault, trésorier; Nouel, bibliothécaire-archiviste; Ch. Bouchet, bibliothécaire honoraire; l'abbé C. Bourgogne; de Bodard;

Et MM. L. Buffereau ; Duvau ; Jacquet ; P. Lemercier; l'abbé Maillet; Jean Martellière; l'abbé Métais; l'abbé Moreau; l'abbé Renou ; Rigollot; l'abbé Roulet ; Thillier père ; Louis Thoraux.

M. le Président déclare la séance ouverte.

Un nouveau membre s'est fait inscrire depuis la dernière séance : M. Fernand Peltier, avoué à Vendôme.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

OBJETS OFFERTS OU ACQUIS

depuis la séance du 14 juillet 1881

—

I. — ART & ANTIQUITÉS

Nous avons reçu :

De M. Jules Chautard, doyen de la Faculté libre de Lille :

Un PORTRAIT gravé, format in-4°, de François de Vendôme, duc de Beaufort, plus connu sous le nom de Roi des Halles. — Buste cuirassé à droite, dans un encadrement ovale. Au-dessous, les armes du prince entourées des cordons des ordres du Roi et posées sur une ancre en pal. Gravé par N. de Larmessin, 1662. Épreuve un peu fatiguée ; mais la tête est belle et la physionomie expressive.

De M. Barbin, maire de Droué :

Une HACHE en silex brun poli ; assez bel échantillon, quoique endommagé à la pointe. — Longueur, 0m,11 ; largeur au tranchant, 0m,06. Trouvée à Droué ;

Et deux fragments de POTERIES gallo-romaines provenant des environs de Bonneval (Eure-et-Loir).

De M. Renvoizé, propriétaire à Vendôme :

La TÊTE de la statue en pierre de la sainte Vierge qui se trouvait dans l'église Saint-Bienheuré avant la Révolution. Le principal mérite de ce fragment peint et repeint consiste dans l'authenticité de sa provenance.

De notre collègue M. de Bodard :

Sept HACHES ou ébauches de haches taillées à larges éclats, échantillons à divers états de dégrossissement de l'atelier du Breuil.

II. — NUMISMATIQUE

Nous avons reçu :

De M. Jules Chautard :

45 jetons français, pour lesquels nous regrettons d'être forcés par le manque d'espace de nous borner à une simple nomenclature, au lieu de reproduire les excellentes notes jointes par le donateur à son envoi.

1° Reines de France.

Anne d'autriche : *Et spes et gaudia portat,* 1641.
Uterque utriusque levamen, 1642.
Buste de Louis xiiii.
Regni moderatrix.
Nullos passura labores, 1654.

Marie-Thérèse : Entrée de la reine à Paris, 26 août 1660.
Splendorem et gaudia reddet, 1665.
Splendescit in umbris, 1666.
Hinc splendor et ardor, 1669.
Cœlestes sequitur motus, 1677.

2° Administrations diverses.

grand conseil : *Hæc requies mea hic habito,* 1650.

chambre aux deniers : *Præbet utramque tibi,* 1625.
Nec obscurant, nec morantur, 1678.
Hæc meta laborum, 1679.

batiments royaux : *Idem rerum moderatur habenas,* 1738.

ordinaire des guerres : *In certamen utrumque,* 1753.

artillerie : *Si vis pacem, para bellum,* 1754.

3° Jetons historiques.

La Fronde : *Quod fuit honos criminis est vindex.* — Armes de Mazarin altérées. — R. : *Sunt certa hæc fata tyrannis.* — Fronde suspendue. 1651.

L'Entrée du légat à Paris : *Card. Chisius nep. Alex. VII p. legatus a latere in Fr.* — Buste de face du cardinal. — *9 aug. 1664.*

Ouverture du canal du Languedoc : *Aperit commercia mundo,* 1678.

Prise de Montmédy : *Mons medius capt.*

4° Villes & Provinces.

Etats du Languedoc : *Comitia Occitaniæ,* 1659.

— — *Fidelis semperque paratus.*

Parlement de Dijon : *Per me reges regnant,* 1645.

Ville de Dijon : *B. Euvrard, mayeur,* 1629.

Beaune : *Pierre Texier, maire,* 1695.

Riom : *Ducalis Arvernorum civitas.* — *Mre Decombe, prévost de la Monnoye,* 1607.

Nancy : Ject. de la chambre de ville de Nancy. — Buste de Charles IV, duc de Lorraine, 1669.

— Jeton de la chambre de ville. — Vue de la ville de Nancy, 1723.

Bar-le-Duc : Jetons de la chambre de ville, aux dates de 1646, 1682, 1709. — Trois pensées : *Plus penser que dire.*

Nevers : *Civitas Nivernensis.* — *Auspicata sub rege unitas.*

Angers : *Nicolas Cupif, maire,* 1671.

— *René Lézineau, maire,* 1681.

Orléans : *Pour la comm*[unauté] *des march*[ands] *fréq*[uentant] *la R*[ivière] *de Loyre.* — Vue de la ville, 1625 et 1553.

— Même pièce avec le buste de Louis XIV.

5° Jetons personnels.

Cas. Ant. L. G. Metz de Caumartin. 1754. — Cette pièce a été frappée à l'occasion du baptême d'un fils de M. de Caumartin, gouverneur de Metz. Cet enfant s'appela Casimir, du nom de sa marraine, Madame la maréchale de Belle-Isle, et Metz, du nom de la ville qui fut son *parrain.*

Duc et duchesse de Nevers, 1651. — Ce jeton, au type connu de Louis de Gonzague et de Henriette de Clèves, rappelle la

pieuse fondation faite par eux pour marier et doter, chaque année, soixante jeunes filles pauvres. De là les nombreux jetons uniformes de type et de légende frappés de 1579 à 1722.

Marquis d'Entragues. — Armoiries sans nom ni date. — Deux pièces identiques pour le type, l'une ronde, l'autre octogonale. Elles se rapportent à Louis-César de Prémeaux, marquis d'Entragues, mort en 1747.

Michel Phélipeaux, archevêque de Bourges, 1680.
Léon de Gèvres, id., 1694.
Frédéric-Jérôme de la Rochefoucault, id., 1729.
Georges-Louis Phélypeaux, id., 1757.

A ce nombreux et intéressant envoi était joint un liard de Louis XV, à la date de 1774, dernière année du règne.

De M. G. de Trémault, notre trésorier:

Un jeton des Provinces-Unies. — XVIIe siècle.

Un autre de Louis XIV pour les bâtiments royaux.— *Decus adjicit hospes.* Le soleil au milieu du zodiaque.

Plus deux jetons de Nuremberg.

De M. Peltier, avoué à Vendôme :

Une pièce de 15 sols de Louis XVI, 1791. — Génie écrivant la Constitution. — L'An III de la liberté. Frappée à La Rochelle. Bien conservée.

De M. Souriau, conseiller municipal :

Un jeton, ou plus exactement un bouton d'uniforme en métal, dont la boucle a été coupée de façon à figurer une sorte de pièce sans revers. *District de Nismes.* — LA LOI — LE ROI dans une couronne de chêne.

De M. G. de Lavau, à Moncé :

Un grand blanc à la couronne de Charles VIII. Pièce commune, qui offre cependant quelques particularités dignes de remarque. Ainsi la légende de la face et celle du revers commencent par une hermine, ce qui indiquerait que la pièce a été frappée pour la Bretagne, quoique la croix du revers soit cantonnée de deux lys

et deux couronnes. Notons aussi la forme insolite de la légende : KAROLVS REX FRANCORVM, au lieu de FRANCORVM REX. Trouvée à Moncé.

De M. le curé du Gault, par l'intermédiaire de M. de Maricourt :

Un P. B. de Gallien, au revers de la panthère : LIBERO P CONS AVG. ;

Et huit autres pièces françaises et étrangères en mauvais état, dont la seule à citer appartient au gouvernement provisoire de l'Espagne en 1870 : *Cinco centesimos ; cinco gramos ; doscientas piezas en kilog.*, sans nom de pays ni de souverain.

De M. Galotti, officier d'état-major :

Un gros blanc aux lys du roi Jean : IO - HES - DEI - GRA. Croix coupant la légende et cantonnée de quatre couronnes. — R. : FRANCORVM REX. Champ semé de fleurs de lys ; 13 lys en bordure extérieure.

Par acquisition :

Trois de ces bulles en plomb qui servaient de sceaux aux diplômes des papes. Elles se rapportent aux papes Grégoire VIII (1227-1243) ; Léon X (1513-1522), et Urbain VIII (1623-1644). Inutile de décrire ces pièces bien connues ; observons cependant qu'on suit le progrès de l'art dans l'interprétation d'un type uniforme. La bulle de Léon X surtout est remarquable, et présente les besans des Médicis au-dessous de la croix qui sépare les têtes des apôtres.

L. M.

III. — BIBLIOGRAPHIE

I. — Dons des Auteurs ou autres :

27 titres sur parchemin, provenant de la succession de Madame Mareschal-Duplessis, et offertes à la Société Archéologique du Vendômois par M. Peltereau, notaire, au nom du légataire universel (août 1881).

De M. Barbin, maire de Droué :

Epitome du théâtre du monde d'Abraham Ortelius, avec cartes. Anvers, 1588.

De M. P. Martellière, juge à Pithiviers :

Une plaquette imprimée de 12 pages petit in-4°, intitulée : Contract de mariage de Monsieur le duc de Vandosme.

Il s'agit du *futur* mariage de César, duc de Vendôme, fils naturel de Henri IV, et légitimé, avec demoiselle Françoise de Lorraine, fille des duc et duchesse de Mercœur. — Le contrat est fait et passé au château de la ville d'Angers, le dimanche 5 avril 1598. César, né en 1594, avait 4 ans lors de ce contrat. Le mariage fut réalisé plus tard.

De l'auteur :

Les instruments en pierre à l'époque des métaux, par le baron J. de Baye. Brochure, 1881.

De M. F. Moreau :

Un nouveau fascicule de son splendide *Album Caranda,* comprenant les fouilles de Breny (Aisne), 1880. 11 planches en chromo-lithographie et texte explicatif.

II. — Par envoi du Ministère de l'Instruction publique :

Journal des Savants (Suite).

Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences (Suite).

Romania. Janvier-avril 1881.

Revue des Travaux scientifiques. Juillet, août et septembre 1881.

III. — Par envoi des Sociétés savantes ou des Revues. — Dons et Échanges :

Bulletin de la Société Dunoise. Juillet 1881.

Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir. Juin 1881. — Procès-verbaux. Juillet et août. — Lettres de saint Yves (suite).

Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

Mémoires de l'Académie de Nimes. Année 1879.

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France. Séances du 30 novembre 1880 au 15 mars 1881.

Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France. Tome XII, 3e livraison. Touloure, 1881.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Tome III, 1er semestre 1881.

Bulletin de la Société Archéologique de Touraine — Tome V, 3e et 4e trimestres 1880.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe. Tome XX, 1er fascicule 1881.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 2e trimestre 1881.

Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers. 1re année, Juillet-août 1881.

Revue Historique et Archéologique du Maine. Tome IX, 1881. 1er semestre en 3 livraisons.

De la *Société d'Émulation des Côtes-du-Nord,* un n° spécimen de l'ARBUM en chromo-lithographie, avec texte, des Trésors archéologiques de l'Armorique occidentale et spécialement des cinq départements de la Bretagne, avec les conditions de la souscription.

IV. — ABONNEMENTS :

Polybiblion (Suite).

Bulletin monumental (Suite).

Matériaux pour l'Histoire de l'Homme (Suite).

Flore de Loir-et-Cher, par M. Franchet (Suite).

IV. — HISTOIRE NATURELLE

NOUS AVONS REÇU :

De M. l'Amiral DU PETIT-THOUARS :

Une PEAU D'ALBATROS (Diomedea exulans Lin.), ré-

gions du cap Horn. — Très bel exemplaire mesurant 1m,64, de l'extrémité du bec à l'extrémité des pattes.

Chaque aile déployée atteignant 1m, 55 de longueur, on voit que l'envergure de ce grand palmipède est de 3m,50 environ.

E. N.

Remerciements sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

Renouvellement du Bureau pour 1882

—

Le Président rappelle à la Société qu'il y a lieu de procéder à l'élection de quatre membres du Bureau, en remplacement de MM. de Sachy, G. de Trémault (rééligible), de Déservillers et Isnard, dont les fonctions expirent le 1er janvier 1882.

21 membres sont présents : 19 prennent part au vote.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

MM. G. Launay, *président* (17 voix) ;
G. de Trémault, *trésorier* (19 voix) ;
G. Simon (16 voix) ;
A. de Lavau (15 voix).

Ces Messieurs sont élus membres du Bureau pour trois ans à partir du 1er janvier 1882.

JEANNE D'ALBRET

ET LA

SPOLIATION DE L'ÉGLISE SAINT-GEORGES DE VENDOME

Le 19 mai 1562;

INVENTAIRE DES BIJOUX & RELIQUAIRES

SPOLIÉS PAR JEANNE D'ALBRET A LA COLLÉGIALE

Par M. l'Abbé MÉTAIS

Vicaire à la Trinité de Vendôme.

Une des époques de l'histoire de Vendôme les plus intéressantes et aussi les plus dignes d'attention, est sans contredit le règne d'Antoine de Bourbon, 2e duc de Vendôme, roi de Navarre, et de Jeanne d'Albret, son épouse.

Nous devons à l'un des membres les plus méritants de cette Société, M. le marquis de Rochambeau, l'historique détaillé, complet, de toute cette époque (1). Je suis heureux aujourd'hui de pouvoir apporter un document nouveau du plus haut intérêt pour l'histoire de ce temps. Après de nombreuses recherches des érudits, on pouvait le croire perdu pour toujours, et regretter l'obscurité complète où son absence laissait cette partie de notre histoire.

(1) Bulletin de la Société Archéologique du Vendômois, 1878, p. 24.

C'est l'Inventaire ou récépissé détaillé des bijoux, reliquaires, etc., enlevés à l'église collégiale de Saint-Georges de Vendôme par Jeanne d'Albret, le 19 mai 1562.

Cet inventaire était conservé dans le trésor de la collégiale. Le chanoine Du Bellay en fait mention (1). Après avoir raconté la sacrilège profanation, il ajoute : « Il est vrai qu'Elle (Jeanne d'Albret) donna un récé-« pissé de ces reliques au pied de l'inventaire qui lui fut « présenté, qu'elle signa et fit signer par un de ses se-« crétaires, mais ça été jusqu'ici une fort mauvaise « caution, qui n'a pas fait revenir nos reliquaires. »

L'abbé Simon le cite aussi sans avoir eu malheureusement la pensée de nous en donner la copie, tâche pourtant facile, puisque, dit-il, « la pièce se trouve en « original dans les titres de la collégiale de Saint-Geor-« ges (2). »

Après eux, M. de Pétigny (3) et M. de Rochambeau (4) ne font que le mentionner.

Voilà tout ce que l'on savait. On connaissait sans doute le poids total de l'or et de l'argent des bijoux brisés, 16 marcs d'or et 129 d'argent ; mais n'était-ce pas trop vague pour se rendre un compte approximatif, sinon exact, des richesses enlevées à la collégiale ? Les diamants n'avaient pas été estimés, et ils ne devaient pas être la partie infime du trésor.

Où retrouver cet inventaire ? L'original sans doute avait disparu dans le sac du château, commis, le 29 mai 1793, par le 3e bataillon de Parisiens, de passage à Vendôme pour l'expédition contre l'héroïque Vendée (5).

(1) Histoire manuscrite de la collégiale Saint-Georges (Exemplaire de la Bibliothèque de Vendôme), p. 138.

(2) Histoire de Vendôme, par l'abbé Simon, tome I, p, 384.

(3) Histoire Archéologique du Vendômois, p. 348.

(4) Loc. cit., p. 133.

(5) A cette hypothèse l'on pourrait peut-être objecter que le

Nous avons fait, mais en vain, des fouilles aux Archives départementales. Un espoir restait encore : mettre la main sur une copie authentique.

Des recherches furent faites sans doute, mais sans résultat définitif. Toutefois, M. Charles Bouchet, auquel l'archéologie vendômoise doit tant de reconnaissance, avait eu le bonheur de trouver une feuille manuscrite de la fin du dernier siècle, insérée par un hasard singulier dans un acte notarié. Ce fragment malheureusement mutilé contenait seulement le titre et les sept premiers articles sur trente-cinq (ou trente-quatre) qui composent l'Inventaire. Et cependant M. Bouchet pouvait se croire en possession d'une pièce du plus grand prix. Je m'estime donc très heureux d'avoir pu lui mettre sous les yeux cet inventaire entier, de le livrer à la connaissance de cette Société, et de lui payer ainsi mon tribut de bienvenue dans son sein.

En fouillant dans la bibliothèque du presbytère de la Trinité, il me tomba sous la main un cahier petit in-quarto, recouvert d'un léger carton marbré rouge, jaune et bleu. A la fin se trouve le document en question, apporté là sans doute comme *confirmatur* à une autre pièce du plus haut intérêt aussi, et qui regarde l'abbaye de la Trinité et à la fois la collégiale de Saint-Georges. Je ne rentrerai pas dans de plus grands détails sur ce dernier document, car je prépare un autre travail plus étendu sur le sujet qui y est traité.

L'Inventaire, comme la pièce qui le précède, a été im-

chapitre ayant été déjà supprimé, les archives avaient dû être transportées ailleurs. Mais l'on doit remarquer aussi que la collégiale était devenue l'*oratoire du château*, qui, d'après une délibération du conseil municipal, nécessitait encore, au 2 avril 1792, « des dépenses énormes. » (Reg. 21, fol. 90, cité par M. de Trémault. Bulletin 1881, p. 225.) Aucun document ne nous autorise à penser que cet oratoire, conservant toutes ses autres richesses, aurait été seulement dépouillé de ses archives.

primé vers 1780, sans nom d'éditeur. D'après l'article de M. le marquis de Rochambeau sur les imprimeurs vendômois, il n'aurait pas été publié à Vendôme, car il n'y aurait pas eu alors d'imprimerie dans cette ville. Il fut donc probablement édité à Paris ; aussi sommes-nous plus surpris encore que ce document n'ait jamais été signalé, et soit resté absolument inconnu. Serions-nous donc en présence du seul exemplaire survivant ?

L'authenticité et l'exactitude de cette pièce ne peuvent paraître douteuses ; car tout me porte à croire qu'elle a été publiée par les soins et sous la surveillance des chanoines de St-Georges. En effet, le document qui la précède ayant pour but d'enrichir la collégiale par une faveur sollicitée de Sa Majesté Louis XVI, et de Monsieur, frère du roi, Louis, duc d'Anjou, d'Alençon et de Vendôme, etc., plus tard Louis XVIII, se fondait, entre autres motifs, sur la dette contractée par Jeanne d'Albret. On en fait une dette d'honneur, comme un prêt, un sacrifice libre et zélé des chanoines pour la cause d'Henri IV. C'était sans doute voiler la vérité, mais aussi c'était flatter la vanité du prince et le prendre par le point d'honneur.

« La médiocrité des revenus et le dénuement de l'é-
« glise (Saint-Georges), dit cette pièce, prend sa source
« dans une circonstance si touchante qu'on ne peut la
« rappeler sans attendrissement. »

« La piété des Bourbons s'étoit plue à embellir cette
« église, à l'enrichir des dons les plus précieux. La mère
« d'Henri expose aux chanoines de Vendôme les be-
« soins de son fils, qui venoit de perdre Antoine de
« Bourbon, son père, tué au siège de Rouen (1) ; ils lui
« livrent aussitôt leurs ornements, leurs vases sacrés,
« toutes les richesses de leur église ; ils se seroient

(1) C'est là une erreur. Antoine mourut le 17 novembre 1562, juste sept mois après le sac de la collégiale, qui est du 19 mai de la même année.

« donnés eux-mêmes pour secourir un héros si digne « d'être le souverain des François. »

« La reconnaissance que leur en donna cette prin- « cesse fait le détail du poids de l'or et de l'argent, « ainsi que du nombre des diamants et pierres précieu- « ses dont étoient ornés tous les vases sacrés de cette « église. »

« Ce zèle si respectable, ce sacrifice si important n'a « jamais été récompensé, mais la dette est constante ; « la reconnaissance de Jehanne d'Albret est en original « dans le trésor de cette église, et ce monument de l'a- « mour du chapitre de Vendôme pour Henri est sans « doute un titre puissant à la protection des augustes hé- « ritiers du nom et des vertus de ce prince. »

Un autre document manuscrit ajoute que le détail dans lequel entre cette reconnaissance de Jeanne d'Albret, « ne peut avoir d'autre motif que celui de rendre en na- « ture à l'église de Vendôme, dès que l'état des affaires « du jeune prince son fils le lui permettroit, les mêmes « choses que ses malheurs et la nécessité l'obligeoient « d'en emprunter : mais elle mourut avant d'en avoir eu « le tems, et cette dette, que le prince, monté sur le « trône, oublia, ou qu'il fut dans l'impuissance d'ac- « quitter, est aujourd'hui, sire, permettez-nous de vous « le représenter, la dette du trône et de votre Majesté. »

On le voit, c'était pour donner une preuve solide à leurs réclamations que les solliciteurs firent imprimer cette reconnaissance de Jeanne dans toute son étendue ; ils devaient donc veiller à sa parfaite conformité et à son absolue intégrité.

Une seconde preuve non moins convaincante est la feuille manuscrite de M. Bouchet. La similitude est absolue en tous points. Cette conformité d'un quart au moins de tout le document ne peut nous laisser aucun doute sur l'authenticité du tout.

Le troisième argument serait tiré de la signature de Pelletier, le même secrétaire de Jeanne, qui a signé

aussi le récépissé des armes et munitions délivré aux syndics de la ville.

La pièce est donc authentique ; mais, avant de la donner, il ne sera pas sans utilité, je crois, de rappeler l'historique de la sacrilège profanation.

Jeanne d'Albret, toute dévouée au calvinisme, se sentait de plus en plus animée contre le catholicisme par la conversion de son mari, la menace d'une répudiation ou d'un divorce. Elle entreprit donc avec énergie la défense du parti réformé, qu'Antoine combattait avec succès. Elle s'empara du château de Vendôme, laissa ses soldats exercer leur fureur dans la collégiale Saint-Georges, interrompre l'office divin, profaner les tombeaux, briser les statues et les autels, se fit remettre les armes de la ville (1), et n'ayant plus à craindre les ressentiments du peuple désarmé, disent les chroniqueurs et historiens, et aussi « pour obliger les soldats « à ne la point quitter, et sachant que pour cela il les « falloit bien payer, et d'autre part n'ayant pas assez « d'argent pour cela, car trois cent mille écus et plus « qu'elle avoit de revenu ne suffisoient que pour l'entre- « tien de sa maison, et non pas d'une armée ; pour donc « trouver de l'argent, elle s'avisa de piller les églises de « Béarn dont elle étoit souveraine, et même la nôtre, et « de faire monnoye de toute l'argenterie qu'elle y « trouve (2). »

« Ce fut au mois de mai 1562, dit du Bellay (3), qu'elle « trouva le moyen, par la lâcheté de quelques bénéficiers « ou chanoines gagnés par elle, de se faire apporter « toutes les reliques de cette église — avec leurs reliquai- « res, avec des chandeliers, des croix, des figures mas- « sives, des vases sacrés, enfin presque tout le tré-

(1) Voir le récit émouvant de ces faits dans l'abbé Simon, t. I, p. 382; M. de Pétigny, p. 347, ; et M. de Rochambeau, p. 133.

(2) Du Bellay, p. 138.

(3) Loc. cit., p. 138,

« sor (1), — non pas pour les respecter, mais pour se « saisir et s'emparer de toutes ces richesses. Par cette « impiété, tout ce que notre pauvre église possédoit de « précieux par la libéralité de Geoffroy-Martel et d'Agnès « de Poitiers et par la piété de Jean VI et des autres bien- « faiteurs, et ce qui avoit été donné pendant cinq cents « ans fut pillé en un seul jour et perdu sans aucune res- « source.... En un mot tout fut monnoyé et donné à des « soldats hérétiques en récompense de leur rébellion. Il « est vrai qu'elle donna un récépissé.... »

Tel est, en général, le récit des chroniqueurs et des historiens.

Mais quelle est la date précise de ce pillage des reliquaires et bijoux de Saint-Georges, l'ordre chronologique des faits qui s'y sont passés, les causes qui les ont motivés ? Les différents historiens sont assez obscurs sur ces points, et, par défaut de documents, ont laissé échapper certaines erreurs. Nous allons soumettre nos observations, dans l'espoir d'apporter un peu de lumière.

L'abbé Simon le fait arriver après la mort d'Antoine de Bourbon. « Tous ces désordres avaient commencé du « vivant même d'Antoine de Bourbon, dit-il. Mais, *après* « *sa mort*, Jeanne d'Albret ne garda plus aucune me- « sure... » Et il raconte le sac des reliquaires. Loin d'être mort lors de ce sac, Antoine guerroyait avec courage. Blessé mortellement au siège de Rouen le 14 novembre 1562, il succomba bientôt. Mais la collégiale avait été dépouillée de ses richesses le 19 mai précédent, six mois avant sa mort.

M. de Passac est tombé dans la même faute, et a l'avantage de se contredire en moins de deux pages (2).

(1) Simon, p. 384.

(2) Vendôme et le Vendômois, etc., par M. Ph.-J.-G. de Passac. Vendôme, 1823, pp. 173 et 174.

De plus, M. de Pétigny, suivi d'ailleurs en cela par M. de Rochambeau, me semble avoir commis une faute plus légère, il est vrai, et pour ainsi dire impossible à éviter sans notre document, mais qui a cependant une certaine importance.

Ces deux historiens font arriver le sac des reliques de Saint-Georges après le désarmement de la ville ; le contraire seul est la vérité.

Sans doute la date de la signature du récépissé de l'Inventaire seule connue, le 27 mai, fut cause de l'erreur ; c'est la seule, en effet, que j'ai vue citée dans MM. de Passac, de Pétigny et de Rochambeau. Du Bellay indique le mois de mai, sans donner le quantième ; l'abbé Simon ne s'est point embarrassé d'une date. De là l'ordre des faits établi par M. de Pétigny et M. de Rochambeau, car l'on pouvait se croire fondé, étant connue la politique machiavélique de Jeanne, à prétendre qu'elle n'avait désarmé la ville que pour s'emparer avec plus de sécurité des richesses de la collégiale, et faire disparaître ces précieuses reliques, si chères à la piété vive des Vendômois. Cette argumentation est évidente dans ces paroles des auteurs cités, quand ils disent, après avoir raconté la désarmement de la ville : « *Dès* « *lors* n'ayant plus à craindre les ressentiments du peu- « ple, elle se livra sans réserve aux inspirations de son « fanatisme (1). »

Mais le véritable ordre des faits est tout différent. Le sac de l'église Saint-Georges eut lieu tout d'abord, sans doute dans un accès de fureur de Jeanne soulevé par les nouvelles défavorables du dehors. Le titre de notre inventaire en est la preuve convaincante : « Etat de tous et chacuns les bijoux et reliquaires qui se sont trouvés en l'église de Saint-Georges de Vendôme *le 19e jour de mai 1562*, etc. » Encore la spoliation dut-elle précéder de quelques jours peut-être la rédaction de l'inventaire.

(1) De Pétigny, p. 347 ; de Rochambeau, 133.

Après quoi la reine, effrayée par l'émotion, naissante déjà peut-être ou du moins à craindre, de cette population si catholique, disent MM. de Pétigny et de Rochambeau, qu'elle opposait au mouvement progressif de la réforme, soutenu « par tous les efforts de la duchesse, « une force d'inertie que rien ne pouvait vaincre (1) ; » ainsi effrayée, dis-je, elle se résolut aussitôt à désarmer la ville, soi-disant « pour la garde d'icelluy (chà- « teau) duquel despend la conservacion et garde de la « ville, » mais plutôt pour se mettre à l'abri d'un coup de main, assez facile à prévoir dans ces temps de trouble. Le 20 mai, elle fit donc envoyer par lettre l'ordre officiel du désarmement, avec l'énumération des armes à transporter à la forteresse, « lesquelles armes et muni- « tions furent remises à ses commissaires le jour sui- « vant *21 mai* (2), » et le 25 Jeanne en signait le récépissé, contresigné par son secrétaire Pelletier (3).

Les chanoines avaient été pris au dépourvu ; pour les calmer, la duchesse leur permit de dresser par eux-mêmes, de concert avec les orfèvres de Vendôme, un inventaire de tous les objets précieux enlevés à leur église.

Il ne peut y avoir de doute, les dates sont précises.

Il est aussi une autre erreur, qu'il est de mon devoir de relever. Quelques auteurs osent avancer que Jeanne d'Albret fut poussée à piller les églises du Béarn et celles de Vendôme par l'attitude du souverain Pontife à son égard, pour se venger de la spoliation de ses États, dont Pie IV aurait donné l'investiture au roi d'Espagne.

(1) De Pétigny, p. 347 ; de Rochambeau, p. 132.

(2) M. de Pétigny, p. 347.

(3) M. de Rochambeau, p. 132, dit que la décharge fut donnée aux échevins le 21 mai ; et cependant cette décharge, qu'il cite en entier, est datée du 25. Ne serait-ce pas là un *lapsus calami* évident, et ne faut-il pas lire avec M. de Pétigny que le jour suivant 21 les armes furent remises, et l'inventaire signé le 25 avec le texte de la décharge citée ?

Ainsi le chanoine du Bellay dit : « Voilà le bien qu'elle « a oté à cette église, bien loin de l'avoir fait, ce qui « étoit en partie un effet de la rage qu'elle avoit conçue « contre le pape depuis qu'il eut exposé son royaume « de Navarre en proye au premier occupant à cause de « son hérésie (1). »

« Sa haine contre l'Église, nous dit l'abbé Simon, « alla jusqu'à la fureur. Irritée contre les papes, qui, « disposant d'un bien qui ne leur appartenoit pas, « avoient donné l'investiture de son royaume de Na- « varre aux Espagnols, elle n'entendit qu'avec hor- « reur prononcer le nom de catholiques romains. » Puis il raconte le pillage des églises de Béarn et de Vendôme.

Il conclut en ces termes : « Ce ne fut pas tout ce que « la reine de Navarre fit pour se venger des prétentions « injustes de la cour de Rome (2). » L'abbé Simon était trop heureux de tirer de ces faits un argument favorable à ses idées par trop gallicanes, pour chercher à se détromper en vérifiant les dates.

De Passac prétend « que Jeanne voulut ainsi se ven- « ger de son excommunication, » qu'il met plus loin à la date de 1564. Comment se venger en 1562 d'une bulle fulminée deux ans plus tard (3) ?

La bulle de Pie IV est en réalité du 28 septembre 1563, seize mois après le pillage de la collégiale. Selon Baronius, en effet, ce fut le 4des calendes d'octobre, ou 28 septembre (1563), que Pie IV lança son excommunication contre « la reine de Navarre, qui professoit publi- « quement l'hérésie et persécutoit les catholiques sur « ses terres ; il la fit ajourner à comparoitre dans six « mois en personne en cette mesme ville (de Rome)

(1) P. 142.

(2) Tome I, p. 384 et 385.

(3) Cf. l. c., pp. 173 et 174.

« pour se purger des crimes et de l'hérésie qu'on lui ob-
« jectoit, et à faute de ce faire, elle seroit tenue comme
« convaincue, son royaume, sa principauté et ses sei-
« gneuries mis en proye, et elle privée de toute dignité
« et sujette aux autres peines portées contre les héréti-
« ques dans les sacrés canons (1). » Noel Alexandre donne la même date, et cite une partie du décret (2).

(1) Baronius. Annales Ecclesiast., ad annum 1563, nº XLVIII, traduction de Pierre Coppin.

Pour ceux qui trouveraient ce fait exorbitant, nous pourrions leur rappeler l'usage de tous les princes de faire hommage de leur royaume au souverain Pontife, en declarant qu'ils le tenaient de sa main. La Navarre était dans les mêmes conditions, car, au témoignage de Fleury *, « Pie IV avait reçu Pierre d'Albret, évêque de Comminges, pour lui rendre obéissance du royaume de Navarre, au nom d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret, sa femme, qui craignaient, sur les bruits qu'on répandait de la faveur qu'ils accordaient aux hérétiques, qu'on ne les excommuniât à Rome, et qu'on ne les privât du droit réel qu'ils avaient sur ce royaume. » Et il cite Pallavicini, Hist. conc. Trid. l. 15, c. 1, nº 1. — * Fleury, Hist. Eccl., liv. 156, nº 178.

(2) Anno 1563, quarto Calendas octobris, Pivs IV valvis basilicæ S. Petri aliisque locis publicis libellum affigi Jussit quo Joanna Regina Navarræ in jus vocabatur ob crimen hæreseos, sex mensium spatio ad se purgandam concesso, infrà quod temporis intervallum Romæ per seipsam sistere se deberet « sub pœna excommunicationis latæ sententiæ, et privationiis Regni Navarræ et principatus et cujuslibet status et Dominii vel Dominiorum directorum vel utilium vel quovis modo ad ipsam alias spectantium et pertinentium, et servitiorum a vassalis alias sibi debitis, et quarumcumque gratiarum et confiscationis omnium jurium actionum privilegiorum quæ vel quas in præfatis Regno et Principatu et Dominiis et vassallis habuit, habet seu habere quomolibet prætendit, omnium et singulorum feudorum ad se quomodolibet pertinentium et spectantium, omniumque et singulorum bonorum suorum feudialium seu allodialium, etc. Ita quod in contraventionis, quod Deus avertat, et contumaciæ casu Regnum, Principatus ac alia Dominia hujuscemodi dentur et dari possint cuilibet occupanti, vel illi aut illis, quibus sanctitati suæ et successoribus dare et concedere magis placuerit. »

Monitorii et citationis exemplum legere est apud Bochellum,

Comme on le voit, loin de provoquer, Pie IV ne veut que châtier ou punir non-seulement l'hérésie publique, mais aussi la persécution exercée ouvertement par Jeanne contre les catholiques ; et cela, seize mois après cet attentat déjà jugé *inexcusable* par Théodore de Bèze lui-même, et condamné par le Parlement de Paris le 27 juillet 1562 (1).

M. Henri Martin, qui ne peut être suspect, nous donne la même date : « La reine de Navarre fut citée à com-« paraître avant six mois, le 28 septembre 1563 (2). » Et il apporte à l'appui les mémoires de Condé (3), de De Thou (4), de Pallavicini (5), et les mémoires d'État de Villeroi (6).

L'abbé Fleury l'inscrit aussi à la même année 1563 (7) ; Daniel le range parmi les événements de 1564 (8). M. de Rochambeau cite aussi la date du 28 septembre 1563 (9). Il n'y a donc aucun doute, Jeanne d'Albret ne fut point excitée par cette raison que l'investiture de ses États avait été donnée aux Espagnols.

D'ailleurs, un document précieux, une lettre de Jeanne d'Albret à Georges, cardinal d'Armagnac, nous fournit un argument d'une force décisive. Jeanne, parmi tous

lib. VIII Decretorum Ecclesiæ Gallicanæ, tit. V, cap. X, p. 44, col. 2.
(Natalis Alexander, Historiæ Ecclesiasticæ sæc. XV et XVI, tom. 9, cap. I, art XIX de Pio IV.)

(1) Cf. de Pétigny, p. 348.

(2) Martin. Hist. de France, t. IX, p. 169.

(3) Tome IV, p. 669.

(4) L. XXXV-XXXVI.

(5) Histoire du concile de Trente, l. XXIII, cap. 6. Il l'appelle « fiera persecutrice della cattolica Religione. »

(6) Pièces justificatives.

(7) Histoire Ecclésiastique, liv. 166, n° LXII.

(8) Hist. de France, tome VI, p. 360, édit. Paris, 1722.

(9) Bulletin, année 1878, p. 146.

les griefs et les reproches qu'elle jette à la face du cardinal, ne fait pas la moindre allusion à son excommunication, et ne se plaint nullement d'avoir été dépouillée de ses États par le pape. Et certes elle n'eût pas manqué de saisir une occasion si favorable pour se disculper; or cette lettre suit la mort de son mari, qu'elle déplore, et qu'elle cite comme « un et principal (exemple) à mon « grand regret du *feu* roi mon mary (1). » Or, nous le savons, cette mort arriva six mois après les attentats de Jeanne à la collégiale.

Cette même lettre de Jeanne ne fait aussi aucune allusion à une certaine conspiration contre sa vie et celle de ses enfants. Cette conjuration, si toutefois elle est véritable, est donc postérieure aux événements de Vendôme, et ne saurait expliquer ni excuser en aucune façon la conduite de la reine de Navarre.

Il est vrai que Regnier de la Planche (1) parle d'une conspiration ourdie « par le roy d'Espaigne.... pour « surprendre la roine à l'improviste, la mettre à mort « avec ses enfants, » et la fait coïncider avec la mort de François II en 1560; mais il est contredit par tous les autres auteurs. De Thou, historien presque contemporain, la fait découvrir en 1564 (CIↃ IↃ LXIIII), et en donne les détails dans le 35e livre (3). Il la place après la mort d'Antoine de Bourbon (novembre 1562), et l'assassinat de François duc de Guise par Poltrot de Méré, dans les premiers mois de 1563, et le meurtre de Philibert de la Curée, le 16 août 1564 (4).

Or tous les auteurs suivent l'historien de Thou, et

(1) Cf. le Bulletin. Ibid., p. 338.

(2) Histoire de l'Estat de France sous le règne de François II. Cf. le Panthéon littéraire, choix de chroniques et mémoires sur l'Histoire de France, XVIe siècle, p. 419.

(3) Thuani historiarum sui temporis, tome II, lib. XXXV. — Parisiis, 1606, p. 226 et 227.

(4) De Pétigny, p. 351.

s'appuient sur son autorité. Baronius parle de cette conjuration à la même date (1564, n. XIII). De Passac la donne sans la discuter (1), ainsi que l'abbé Simon (2). Enfin M. Henri Martin en fait une conséquence de l'excommunication de la reine de Navarre. Cet auteur ne peut être suspect de partialité envers l'Église ; or il est du plus haut intérêt de voir comment il parle de ces faits : « La conduite de la reine de Navarre, dit-il, fo-
« mentait l'irritation des catholiques. Jeanne d'Albret
« avait depuis quelques mois *planté* violemment le cal-
« vinisme en Béarn ; les prêtres étaient chassés.... La
« cour de Rome résolut de frapper un coup d'État : le
« tribunal suprême de l'inquisition romaine cita devant
« lui tous les prélats français convaincus ou suspects
« d'hérésie.... puis la reine de Navarre elle-même fut
« citée à comparaître avant six mois, 18 septembre
« 1563. Ce délai passé, Jeanne d'Albret devait être
« par le seul fait de sa contumace déchue de ses
« royaume, principautés, droits et possessions quelcon-
« ques, et ses domaines dévolus au premier occupant
« catholique, sans préjudice des peines plus graves
« qu'elle aurait pu encourir. *En même temps,* ON ASSURE
« qu'un complot fut ourdi entre les agents de Philippe II
« et les chefs de la faction ultra-catholique française,
« pour *assurer l'exécution du mandat inquisitorial.*
« Des troupes espagnoles, secondées par les catholi-
« ques de Gascogne, devaient descendre brusquement
« des Pyrénées, et surprendre dans Pau la reine de Na-
« varre, son fils et sa fille. Le bûcher attendait Jeanne ;
« ses enfants Henri et Catherine auraient eu pour par-
« tage une éternelle captivité. La conspiration, SI LE
« FAIT EST VRAI, n'aboutit pas (3). »

La conjuration est donc postérieure à l'excommunica-

(1) P. 174.
(2) P. 386.
(3) Histoire de France, teme IV, livre LIV, p. 169.

tion, si le fait est vrai. Ce n'est pas sans raison, en effet, qu'Henri Martin exprime ce doute. Les auteurs contemporains favorables au protestantisme ont seuls parlé de ce complot. De Thou en est le principal et le plus autorisé historien ; mais son récit est très obscur, et il n'ose pas en prendre la responsabilité ; il ne parle pas *scientia propria*, et renvoie à ses auteurs : « Hæc ut ex Rullo « ipso et ex Hesperii indicis (judicis) filiis accepi, ita « scriptis *eadem fide* mandavi. »

Baronius, cet historien si autorisé et si impartial, ne craint pas, à la vue des difficultés, des impossibilités mêmes dont le récit de *ce grand homme* (De Thou) est rempli, de regarder son récit comme très incertain, et de ranger cette conjuration au nombre des faux bruits répandus à plaisir dans ces temps de troubles (1).

De plus, Montluc, qui aurait été chargé de surprendre et d'enlever Jeanne et ses enfants, s'est toujours défendu de cette accusation, au témoignage même de l'historien de Thou : « Certe Montlucius, ab ea conjuratione, « quam minime tamen explicat, alienum se fuisse in « commentariis testatur (2). »

Je n'invoquerai pas le silence absolu gardé par le plus grand nombre des historiens même les plus sérieux ; nous ne voulons pas trop urger les choses ; les autorités que nous avons citées sont grandement suffisantes pour justifier le doute exprimé par M. Henri Martin.

M. le marquis de Rochambeau, dans son travail sur

(1) Interserit hic vir magnus (Tuanus, l. 36) suis historiis narrationem *valde incertam* cujusdam secretæ conjurationis.... contra Joannam reginam Navarræ.... sed quoniam multis vepribus et difficultatibus vel potius impossibilitatibus implexa est ejusmodi narratio, adeo ut vir ille magnus fidem ejus penes auctores a quibus eam accepit esse velit, equidem illam potius inter nugas et commenta hæreticorum contra Principes ac proceres catholicos sibi adversantes excogitari consueta collocandam censuerim. — Ad annum 1564, n° VIII.

(2) De Thou, l. c, p. 227.

Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret, nous parle de deux conspirations : la seconde est celle dont nous avons parlé ; elle n'est qu'indiquée (1) ; la première me semble historiquement inexplicable (2).

« Le traité d'Amboise était signé, nous dit-il ; mais le Pape et Philippe II furent très mécontents en apprenant cette trêve. Le cardinal de Lorraine, cherchant à venger la mort de son frère et son échec, trouva le pontife disposé à servir ses projets. Il réussit à organiser un vaste complot, dont le but était un immense massacre des réformés, dans lequel étaient enfermées les maisons d'Albret, etc.... Jeanne d'Albret découvrit le complot.... Les desseins des conjurés avortés, on eut recours à la ruse.... Philippe II, le pape et le duc de Savoie envoyèrent à Charles IX un ambassadeur chargé de lui demander la mort de tous ceux qui avaient renversé les autels, etc.... et la révocation de l'Édit de pacification.... Charles IX répondit avec dignité... Encore battu de ce côté, le saint Siège résolut de frapper un grand coup ; à la sollicitation de Philippe II, Pie IV donna, par une bulle du 7 avril 1562, l'ordre à ses inquisiteurs d'excommunier tous les hérétiques. *Cette bulle visait surtout la reine de Navarre* (3). Toutefois, voulant donner à ses actes une apparence de modération, il chargea le cardinal G. d'Armagnac de tenter un dernier effort pour ramener la reine dans le giron de l'Église. Le cardinal lui adressa une lettre, à laquelle Jeanne répondit par une longue et amère diatribe, qu'elle savait devoir être lue par Pie IV, et qu'elle avait écrite dans ce but.... La bulle pontificale ne se fit pas attendre ; le 28 septembre 1563, Pie IV cita la reine à comparaître à Rome, etc. » Nous connaissons le reste.

(1) Bulletin 1878, p. 148.

(2) Ibid., pp. 144 et suiv.

(3) Cette assertion ne nous paraît pas certaine ; car Jeanne aurait dû en faire d'amers reproches au Pape dans sa réponse au cardinal d'Armagnac, et elle n'y fait aucune allusion.

Cette page est grosse d'accusations bien graves contre le souverain Pontife Pie IV, accusations peu connues je crois, et qui, à tous égards, méritaient d'être appuyées par les plus sérieuses autorités. Et cependant elles me semblent en être dépourvues. Il n'est point encore de preuves solides que Pie IV se soit jamais départi de la mansuétude et de la dignité de son auguste caractère.

D'ailleurs, toute cette charpente de faits pèche par la base. Le traité d'Amboise aurait donc soulevé le mécontentement du Pape ; de là complot, bulle en avril 1562, nouvelle bulle en septembre 1563. C'est renverser l'ordre des chroniqueurs ; tous ne voudraient voir dans la conjuration qu'un moyen de mettre à exécution l'excommunication pontificale. On n'a pas pris garde, sans doute, que le traité d'Amboise a pour date certaine le 19 mars 1563, et n'a pu donner naissance à un mécontentement aboutissant à une bulle datée du 7 avril 1562. Jeanne d'Albret, dans la réponse au cardinal d'Armagnac, qui aurait suivi cette bulle, ne fait aucune allusion à ce prétendu complot. Ce silence, inexplicable si les faits sont vrais, n'est-il pas un argument des plus forts contre leur réalité (1) ?

Sans doute, il y eut des torts dans les deux partis ; mais cela ne peut nous faire admettre à la charge des catholiques des faits plus que douteux. Et l'opinion de Baronius, qui les condamne comme faux bruits, me paraît la plus probable. Ne fallait-il pas jeter dans l'opinion un contrepoids à la conjuration d'Amboise contre François II (1560), aux attentats de Vendôme, de Tours, etc., etc. (1562), à l'assassinat du duc de Guise (1563), etc ?

Quoi qu'il en soit, il est pour nous chose certaine, et

(1) Nous ne pensons pas non plus que la bulle d'excommunication du 28 septembre 1563 fût destinée à venger le traité d'Amboise, car alors elle aurait dû atteindre tous les signataires, et non pas la seule Jeanne d'Albret, qui probablement ne l'a pas signé.

cela seul nous importe, que tous ces faits, excommunication, conspiration, si elle a eu lieu, etc., furent postérieurs à l'attentat commis à Vendôme, et, par suite, ne purent en être la cause morale.

L'affaire de Vassy ne fut que l'occasion et le signal, que les protestants furent heureux de saisir, pour reprendre la lutte, tout en se donnant les apparences de la justice. Tout était préparé depuis longtemps par eux. Jeanne d'Albret attendait dans son château de Vendôme, dit M. de Pétigny (1), « la prise d'armes générale que les « Huguenots avaient projetée pour les premiers mois « de l'année 1562. » Et tous ces pillages d'églises, Tours (2), Vendôme, le Béarn, etc., avaient été prévus et décidés d'avance, pour se procurer ainsi les ressources nécessaires. Et certes, ce n'était pas là une raison suffisante pour autoriser une violation aussi flagrante de la justice et de la propriété. A ce motif on peut en ajouter un autre non moins certain, c'est la haine sectaire de Jeanne contre le culte des saints et des images ; or la haine et la spoliation méritent dans tous les siècles la réprobation de tout homme de bien.

Ceci posé, voici le document dans toute son intégrité. Je place entre deux crochets [ ] un numéro d'ordre en tête de chacun des articles, pour plus de clarté dans les notes historiques que j'ai pu recueillir, aux sources les plus certaines, sur quelques-uns des objets qui y sont mentionnés.

(1) P. 347.

(2) Au mois d'avril (1562), les protestants pillaient les églises de Tours. Le 5 avril, ils pénétrèrent dans les cloîtres de Saint-« Martin, s'emparèrent de la collégiale, et les restes vénérés fu-« rent livrés aux flammes. » Marmoutiers fut aussi saccagé. Louis de Bourbon, prince de Condé, envoyait à Tours MM. de la Rochefoucauld, de Genlis et du Vigean, pour procéder à l'inventaire. Cette opération commença le 15 mai, et le duc de la Rochefoucauld dut prendre d'assaut la collégiale St-Martin, pour en inventorier les trésors, évalués à 1,200,000 livres. — Hist. de la ville de Tours, par le Dr E. Giraudet, tome II, pp. 10 à 12 (Tours, 1873).

ETAT de tous et chacun les Bijoux et Reliquaires qui se sont trouvés en l'Eglise de S. Georges de Vendôme le dix-neuvième jour de Mai mil cinq cent soixante-deux, dont Madame JEANNE D'ALBRET, *Reine de Navarre, Dame souveraine de Béarn, Duchesse de Vendomois, a donné son Récépissé le vingt septieme jour de Mai de ladite année, ainsi qu'il suit : ledit Inventaire par nous André Chevalier, Chantre et Chanoine, et Lucas Tessier, Prêtre en ladite Eglise ; à ce faire, commis par M. les Chevecier et Chapitre d'icelle appellés avec nous, Pierre Allard, Prêtre, Chanoine, Semainier de ladite Eglise, Scribe et Notaire d'icelle ; lesquels Joyaux ont été pesés et estimés chacune piece par Guillaume Labbaye et le Petit, Marchands Orfevres à Vendôme*

[1] PREMIEREMENT, une Croix d'or sur pied, auquel pied il y a deux Anges & une petite image, & en ladite Croix, il y a du bois de la vraie Croix ; le tout pesant vingt-un marcs, ci. . . . . 21 m o g

[2] *Item*, deux petites Croix d'or, l'une desquelles a un petit rondeau d'or au derriere d'icelle, en laquelle Croix se trouvent dix-neuf diamants environnés de grosses perles, avec l'image du Crucifix, cinq saphirs et trois balants.

En l'autre petite Croix, il y a trois autres diamants, dont l'un aux pieds, les deux autres aux deux bras ; les quatre coins sont environnés de gros-

ses perles & pierres précieuses, balants & saphirs : scavoir, cinq balants & deux saphirs ; le tout pese quatre marcs, deux onces, sept gros, ci . .	4 m	2 o	7 g
[3] *Item,* les deux pieds desdites deux Croix à deux branches, où sont deux images détaillées à feuillages & à chacun six lions ; le tout pesant neuf marcs, quatre onces et demie, ci . .	9	4	4
[4] *Item,* une Croix d'or à quinze fermailles, toutes environnées de grosses perles, avec dix saphirs & huit balants, au derriere de laquelle il y a place pour mettre quelques Reliques ; le tout pesant deux marcs, six onces, quatre gros, ci.	2	6	4
[5] *Item,* le pied de ladite Croix environné de l'image de Notre-Dame, deux Anges et une image de Sainte Catherine emprisonnée & un Vessel de cristal au-dessous, trois Agnus Dei, trois Papes, & sous ledit pied trois petits lions ; le tout d'argent doré, pesant cinq marcs, deux gros, ci . .	5		2
[6] *Item,* l'Ange qui tient le bras de S. Georges, du poids de soixante-quatre marcs, y compris les ailes & les sous-battements, ci	64		
[7] *Item,* le Chef de Sainte Opportune, au haut duquel sont quantité d'émeraudes & rubis ; autour du sous-battement il y a un Vessel en façon d'Agnus Dei, où il y a des Reliques ; le tout pesant six marcs, cinq onces, quatre gros, ci	6	5	4

[8] *Item,* une image de S. Georges monté sur un cheval émaillé & environné de plusieurs écussons ; le tout d'argent doré, pesant quatorze marcs, quatre onces, ci . . . . . 14 m 4 o *

[9] *Item,* l'image de Notre-Dame, portant l'image de Notre-Seigneur en sa main senestre & en l'autre un petit Vessel avec une Couronne sur la tête, environnée de perles et de pierreries ; pesant six marcs, six onces, six gros, ci 6 6 6

[10] *Item,* une autre image de Notre-Dame, sur un piédestal ; le tout d'argent, pesant quatre marcs, sept onces, six gros, ci. 4 7 6

[11] *Item,* une autre image de Notre-Dame, assise en une chaise émaillée, avec deux Anges tenants chacun un chandelier ; le tout d'argent, & pesant quinze marcs, trois onces, qvatre gros, ci. 15 3 4

[12] *Item,* une autre image de Notre-Dame, tenant en sa main l'image de Notre-Seigneur avec une Couronne ; le tout d'argent, & pesant quinze marcs justes, ci 15

[13] *Item,* une Châsse d'argent doré, à jour & émaillé ; le tout pesant quatre marcs, six onces et demie, ci. . . 4 6 4

[14] *Item,* l'image de S. Sébastien, tenant un Vessel en sa main senestre, dans lequel il y a des Reliques dudit S. Sébastien ; pesant deux marcs, quatre onces, ci 2 4

[15] *Item,* une autre image de S. Sébastien, tenant un vase quarré au bras droit, assis sur un piedestal d'argent sur lequel il y a un Vessel d'argent à quatre pilliers, dans lequel il y a plusieurs Reliques de S. Georges, S. Etienne, S. Blaise & S. Laurent ; le tout pesant cinq marcs, six onces, ci .	5 m	6 o	g
[16] *Item,* le Chef de Sainte Ursule, garni de pierres précieuses ; pesant neuf marcs, sept onces, deux gros, ci.	9	7	2
[17] *Item,* un Ange d'argent doré, tenant en ses deux mains un vaisseau de cristal dans lequel il y a des Reliques de S. Laurent ; pesant douze marcs, six gros, ci	12		6
[18] *Item,* une petite Châsse d'argent, dans laquelle il y a plusieurs Reliques ; pesant cinq marcs, quatre onces, deux gros, ci	5	4	2
[19] *Item,* deux Anges d'argent à pieds émaillés, tenant chacun un écusson, dans chacun desquels il y a des Reliques renfermées en cristal ; le tout pesant vingt-un marcs, deux onces, ci.	21	2	
[20] *Item,* un autre Ange d'argent doré, sur un piedestal de cuivre, tenant un Vessel d'argent doré & des Reliques ; il pese huit marcs, deux onces, ci	8	2	
[21] *Item,* un autre Ange d'argent doré, sur un piedestal, tenant un Vessel d'argent doré ; il pese seize marcs, deux onces, ci.	16	2	

[22] *Item,* l'image de S. Denis, sur un pied émaillé, tenant aussi un Vessel où il y a des reliques du Saint ; pesant sept marcs, ci . . . . . 7 m o g

[23] *Item,* l'image de S, Philippe d'argent doré, avec un Vessel de cristal garni d'argent doré & porté sur quatre lions ; le tout pesant vingt marcs, ci . 20

[24] *Item,* l'image de N. S. J. C., dit *Ecce Homo,* le tout d'argent doré ; pesant trente - quatre marcs, sans compter les joyaux & pierreries dont il est orné, ci. 34

[25] *Item,* l'image de S. Jean-Baptiste, tenant en sa main un Agneau, le tout d'argent doré ; pesant dix marcs, six onces, ci 10 6

[26[*Item,* le bras de S. Georges d'argent doré, pesant sept marcs, avec un Vessel de cristal garni d'argent doré, porté par quatre lions ; le tout pesant treize marcs, ci 13

[27] *Item* un Calice d'or avec sa Patenne ; pesant trois marcs, sept onces, deux gros 3 7 2

[28] *Item,* une Couronne d'argent doré garnie de perles et pierres précieuses, laquelle on met sur la tête de l'image de Notre-Dame, qui est sur le grand Autel, aux Fêtes solemnelles, & elle pese deux marcs, sept onces, ci. 2 7

[29] *Item,* trois Encensoirs d'argent, deux navettes & deux cuillers ; pe-

sant vingt-un marcs, trois onces ci.	21 m	3 o	g
[30] *Item,* sept autres Calices d'argent doré & leurs Patennes.			
[31] *Item,* la Croix qu'on porte en Procession; pesant cinq marcs, sept onces, ci	5	7	
[32] *Item,* trois couvertures de livres, servant au grand Autel; pesant six marcs, ci.	6		
[33] *Item,* quatre Chandeliers d'argent qui n'ont été pesés.			
[34] *Item,* deux plats d'argent; pesant quatre marcs, cinq onces, ci. .	4	5	
[35] *Item,* une Custode d'argent doré, qui n'a été pesée.			

NOUS, Jeanne d'Albret, par la grace de Dieu, Royne de Navarre, Dame souveraine de Béarn, Duchesse du Vendomois, certifions à tous qu'il appartiendra avoir reçu desdits Chanoines & Chapitre de Saint Georges de Vendôme les Reliquaires & Bijoux ci-dessus vérifiés & déclarés en trente-quatre articles, desquels nous leur avons donné pour ce la Présente signée de notre main, audit Vendôme le vingt-septieme jour de Mai l'an mil cinq cens soixante-deux. Ainsi *signée* Jeanne, et plus bas Pelletier.

Dès la première lecture de cette pièce si précieuse, l'on peut voir, sans coup férir, que cet inventaire n'était qu'une satisfaction illusoire donnée par Jeanne aux chanoines ainsi dépouillés par violence, les autres disent par la trahison de quelques membres du chapitre, favorables à la réforme (L'abbé Simon, chanoine du Bellay). D'ailleurs, cet état fut fait avec la plus grande précipitation : les articles 30, 33 et 35, c'est-à-dire 7 calices et leurs patènes, 4 chandeliers et une custode, le tout d'argent doré, n'ont point été pesés. La fureur de Jeanne, la crainte et le trouble des chanoines devaient malheureusement nous priver de détails précieux ; aussi, loin de nous donner le prix, même approximatif, des diamants, perles, saphirs, balants, émeraudes, rubis, pierres précieuses, joyaux, pierreries, émaux de toutes sortes qui enrichissaient les reliquaires, à peine en a-t-on donné quelques-uns. Les articles 2 et 4 nous donnent 22 diamants, 17 saphirs, 16 balants ; mais tout le reste n'est que mentionné. Telle chose est environnée de grosses perles ; là se trouvent quantité d'émeraudes, rubis (1) ; mais aucune appréciation. Et la valeur de l'objet au point de vue de l'art est laissée dans l'ombre la plus complète. Les spoliateurs de Saint-Martin de Tours n'eurent pas une autre ligne de conduite, et cette dévastation, décidée à l'avance, faite de sang-froid, avec ensemble, à l'heure dite, dans tout le royaume, doit, ce nous semble, être frappée de réprobation et de flétrissure par tout historien impartial.

A ces objets d'art, à ces richesses, il faudrait sans doute en ajouter un grand nombre que le trouble et la précipitation auront fait oublier, comme, par exemple, les tuyaux de la montre du magnifique buffet d'orgue que l'on disait être d'argent massif. Cet orgue avait été construit par les soins de Marie de Luxembourg, ma-

(1) Cf. Nos 2, 4, 7, 9, 16, 22, 28.

riée à François de Bourbon en 1487, et, si l'on en croit la tradition, ces tuyaux d'argent furent emportés par les calvinistes du temps des guerres civiles (1). Or, avant Jeanne d'Albret, jamais la réforme n'avait triomphé à Vendôme, et le château n'était point tombé en leur pouvoir ; ils durent donc y rester jusqu'à son règne, et l'on ne pourrait croire que cette princesse ait pu laisser intact un si riche trésor. Après elle, la collégiale fut toujours préservée ; Henri IV la sauva du pillage, et elle n'eut point à souffrir de nouvelles déprédations jusqu'en 1789, que nous sachions du moins. On ne peut donc vraisemblablement attribuer leur disparition à un autre personnage.

Jeanne d'Albret, mise en possession de ces richesses, les fit monnayer ; elles lui produisirent 16 marcs d'or et 129 marcs d'argent, estimés la somme d'environ trente mille livres (2), sans compter les diamants et les pierres précieuses. Du Bellay l'estime de 8 à 9,000 écus d'or.

De tous les objets de prix et d'art réunis à la collégiale, l'histoire n'en mentionne qu'un seul échappé au pillage de 1562 ; c'est un calice en or que le chapitre fut obligé de vendre dans la suite pour réparer en partie ses pertes. Les autres vases sacrés ne furent respectés par la fureur iconoclaste qu'en raison de leur peu de valeur. Le chanoine de Bellay fut indigné de la perte de ce dernier monument de l'ancienne splendeur de la collégiale. Ce calice d'or massif fut vendu à Paris par ordre du chapitre la somme de 490 livres 10 sols 9 deniers : « C'est là, dit-il, une nouvelle façon de mon-« noyer les vases sacrez que nos prédécesseurs ont in-« ventée, et qu'à peine personne ne sauroit se persua-« der si on n'en trouvoit les preuves indubitables dans « nos registres (3). »

(1) Voir l'abbé Simon, tome I, p. 282.
(2) Simon, p. 385.
(3) Cf. p. 146.

Dépouillés de toutes ces richesses, les chanoines ne durent laisser échapper aucune occasion pour tenter de les recouvrer. Du Bellay a le soin de nous l'apprendre : « Depuis cette perte de reliquaires, nous dit-il, le chapi- « tre se pourvut pour les retrouver par le récépissé qu'il « en avoit de Jeanne d'Albret après sa mort, mais tous « les biens de cette princesse ayant été vendus par dé- « cret au Parlement, il ne s'en trouva pas de quoi sa- « tisfaire à tous les créanciers, et le chapitre ne put ve- « nir en ordre pour être payé, tant étoient excessives « les dettes qu'elle avoit contractées pendant les « guerres. »

En 1780, les chanoines n'avaient pas encore perdu tout espoir, j'en ai en main les preuves les plus concluantes, que je livrerai bientôt, j'espère, à la publicité.

La reine de Navarre put-elle étendre ses ravages sur les autres églises de Vendôme, c'est un point assez obscur. Cependant, bien que M. de Pétigny affirme que Jeanne « quoique la population fût désarmée, n'osa pas « étendre ses violences hors de l'enceinte du château, » je serai plutôt porté à dire avec M. de Rochambeau « que l'abbaye de la Trinité fut seule préservée du pil- « lage, par respect pour son abbé commendataire, Char- « les de Bourbon, frère d'Antoine de Navarre. » Encore ce cardinal fit-il transporter ses reliques les plus précieuses à l'abbaye de Chelles, près Paris, pour les « *mettre à l'abri des attentats de sa belle-sœur* (1). »

Or, comment expliquer cette conduite défiante du cardinal si les *attentats* notoires, nombreux de sa belle-sœur ne se fussent répandus au dehors et ne lui eussent fait craindre pour son monastère. Et si, à cette époque, celle qui écrivait à son chancelier Montgommery « que l'ire règne, » ne gardait aucune mesure en Béarn,

(1) M. de Pétigny, l. c., p. 348. — M. de Rochambeau, p. 134.

qui pourrait croire à sa réserve et à sa modération à Vendôme ?

D'ailleurs, le journal de Brulart cité par M. de Pétigny (1) l'affirme carrément : « Le jeudi 21 mai, dit-il, « vindrent nouvelles au roi de Navarre que en la ville de « Vendosme, où estoit sa femme, *toutes les eglises* « avoient été pillées, mesme l'eglise du chasteau, en « laquelle estoient les ancètres, ayeul et père du roy de « Navarre, desquels ils avoient en desdain de luy, des- « truit, brisé et rompu les monuments. » Si cette nouvelle parvenait à Antoine le 21 mai, il est à croire que le pillage des églises de la ville avait eu lieu en même temps que celui de Saint-Georges, le 19 mai, et cela nous explique pourquoi la duchesse, effrayée du mécontentement du peuple, désarma aussitôt la ville. Le soin que l'on mit à faire avertir Antoine, son mari, est une nouvelle preuve de la culpabilité de Jeanne dans ces profanations : l'on espérait sans doute une intervention de l'époux irrité, mais cette espérance fut déçue (2).

Ce qui est certain, c'est que « ses soldats se jetèrent « de tous côtés sur les campagnes, saccageant les tem- « ples et les monastères. L'abbaye de Saint-Sauveur « de l'Étoile, paroisse d'Authon, fut pillée (3). Le prieuré

(1) P. 340.

(2) M. E. Nouel, dont tout le monde apprécie la science, dit que « pendant la domination des protestants dans le Vendômois, « sous le règne de Jeanne d'Albret, qui, en 1562, fait *dévaster* la « collégiale Saint-Georges, et la transforme en prêche pro- « testant, *le pillage des églises fut général dans le pays.* » — « M. Duchemin de la Chenaye, ajoute-t-il, dans son manu- « scrit sur le Vendômois, conservé à la Bibliothèque de la ville, écrit, tome II, p. 146 : « En 1562, les huguenots pillèrent l'église « de Trôo. » Notons aussi en passant, dit-il encore, le massacre des moines de Saint-Calais par les huguenots. — (Notes sur la chronique du chanoine Garault, Bulletin 1868, p. 248.)

(3) Extrait de l'article Abbaye de l'Étoile, tome I d'un ouvrage manuscrit en 3 vol. intitulé : Mémoires sur les abbayes des diocèses d'Orléans, de Chartres et de Blois, par Dom Verninac, bé-

« de Notre-Dame-de-Villethiou se ressentit par contre-
« coup de ces violentes commotions. Laissons parler les
« documents authentiques. »

« Les guerres civiles estant survenues, plusieurs pre-
« nant advantage de l'oppression que recepvoit l'église
« par le remuement de ceulx de la religion prétendue
« réformée s'emparerent du dict lieu de Villetiou et de
« ses dépendances et duquel ils ont joy comme s'il leur
« eust appartenu (1). »

Ce ne fut point là un fait isolé. Aussi le peuple, déjà excité par l'arrêt du parlement de Paris du 27 juillet suivant (2), qui prononçait la sentence la plus sévère contre les pillards ; le peuple, irrité par les profanations multipliées, se souleva enfin : « La noblesse vendô-
« moise elle-même prit les armes, et choisit pour chef
« le célèbre poëte Ronsard, qui, à la tête d'une troupe
« nombreuse de gentilshommes, parcourut la province,
« poursuivant et chatiant avec rigueur les pilleurs d'é-
« glise (3). »

Ces résistances eurent pour résultat de protéger un peu notre contrée. Aussi, dit le chanoine du Bellay, dans le Béarn les églises furent encore plus maltraitées qu'en ce pays.

Mais « il ne faut pas passer sous silence en ce rap-
« port, dirais-je avec Du Bellay, le beau respect dont
« Jeanne d'Albret traita nos reliques après qu'elle les
« eût ôtées de leurs reliquaires. Nous avons appris de
« père en fils qu'elle les donna à un suisse de sa garde
« pour les porter dans la rivière (du Loir). Le suisse
« (allait exécuter cet ordre impie, quand il) fut rencontré

nédictin de la congrégation de Saint-Maur (Bibliothèque d'Orléans, sous le n° 394). — Cité par M. l'abbé Landau, Notre-Dame de Villethiou, p. 40.

(1) Archives de Loir-et-Cher, liasse de Villethiou. — Cf. Notre-Dame de Villethiou, etc., p. 40,

(2) Cf. de Pétigny, p, 348.

(3) De Pétigny, p. 349.

« dans la descente du château par le sieur Dupont, « pour lors lieutenant particulier du bailliage de Ven- « dôme, et qui interrogea ce garde de ce qu'il portoit et « duquel il apprit que c'étoit les reliques de l'église « Saint-Georges, qu'il avoit été chargé de les jeter dans « la rivière par ordre de sa maîtresse, sur quoy ce bon « lieutenant luy donna un teston moyennant quoy il les « retira et les rendit à l'église, où elles sont encore tou- « tes ensemble dans un sac (1). »

L'abbé Simon ajoute « que les chanoines les renfer- « mèrent dans un sac et les placèrent dans une châsse « de bois, qu'ils cachetèrent et renfermèrent dans une « armoire qui est proche le grand autel du côté de l'épitre « où elle est encore aujourd'hui (2). » Malgré tout, ce ne fut sans doute que la plus petite partie qui fut sauvée, car le chanoine Du Bellay déplore le malheur de son église : « C'est une tradition certaine, dit-il, confirmée par l'épi- « taphe, que le corps de Jeanne d'Albret est auprès de « celui de son mary, et qu'ainsi cette misérable relique « nous tient lieu de toutes les saintes et adorables que « nous avions auparavant, toutes..... et si beaux reli- « quaires (3). »

Ces quelques reliques, sauvées si providentiellement en 1562, faillirent de nouveau être dispersées, profanées et perdues dans le sac auquel Henri IV abandonna la ville les 20 et 21 novembre 1589. L'église Saint-Georges seule et probablement l'abbaye de la Trinité furent préservées du pillage. Pour Saint-Georges le fait nous est attesté par Du Bellay, et, après lui, par tous les historiens (4).

La collégiale et ses reliques n'eurent donc rien à souffrir ; mais il n'en fut pas ainsi des autres églises. Des

(1) Du Bellay, p. 138.
(2) P. 385.
(3) P. 145.
(4) Du Bellay, p. 152. — De Pétigny, p, 359.

preuves matérielles démentent l'assertion de quelques auteurs. « Toutes les églises de la ville, nous dit M. de « Pétigny, portent l'empreinte des balles calvinistes (2). » Le Père Chessé aurait attiré surtout les fureurs des soldats sur Saint-Martin, où il prêchait pour la Ligue, et sur le couvent des Cordéliers, aujourd'hui le Calvaire, dont il était religieux (2).

Échappée à ce péril, l'église de Saint-Georges dut avoir une période florissante sous le règne des rois de la branche de Vendôme, et dès 1672 elle put se montrer prodigue. La chapelle d'Aresnes recevait les reliques de saint Lubin et de sainte Victoyre; l'Oratoire, celles de saint Boniface; les Cordeliers, celles de saint Donat; la Magdeleine, celles de saint Benoist; Saint-Martin, celles de saint Didier. La collégiale se réservait encore les reliques des saints Candide, Mérat, Agille, Joudry, Opportune, Godegran et Théophile (3).

(1) P. 359.

(2) L'abbé Simon, trop partial peut-être pour ne pas déguiser un peu la vérité, prétend que « les églises furent ménagées, ex- « cepté le couvent des Cordeliers (tome I, p. 420). Tout fut mis au « pillage, excepté les églises (t. III, p. 104). » Mais ne contredit-il pas ce qu'il avait dit précédemment, que « les troupes victo- « rieuses parcoururent toutes les rues, entrèrent dans les égli- «ses· » (T. I, p. 427.) Pourra-t-on jamais se persuader que les hordes indisciplinées de ce temps, surtout celles d'Henri IV, composées en plus grande partie de protestants, d'anglais et aussi d'aventuriers faisant la guerre pour le pillage, soient ainsi entrées et sorties avec le plus grand respect de ces églises, où leur cupidité pouvait si facilement trouver de quoi s'assouvir ? Aujourd'hui le doute ne nous est plus permis après le travail plein d'érudition de M. de Salies, qui a traité la question à fond, et conclut jusqu'à l'évidence « qu'il faut reconnaître nettement le « pillage de toutes les églises de Vendôme. » (Bulletin 1872. pp. 19 et suiv.)

(3) Bulletin 1862, p, 55. Procès-verbal de cette translation. — *Les Bénédictins furent oubliés* dans le partage ; aussi leurs cloches restèrent muettes quand toutes celles de la ville « *son-* « *naient d'une manière surprenante.* »

Mais la paix ne devait pas être éternelle. Une époque plus regrettable, la grande Révolution, devait ruiner les trésors de la collégiale, ainsi que de bien d'autres églises. A peine quelques reliques saintes sont-elles parvenues jusqu'à nous, mutilées, souillées par l'impiété. Nous espérons entreprendre un jour le récit de la sacrilège profanation commise alors et de la providentielle conservation de quelques reliques de Saint-Georges et de la Trinité.

Suivent les notes sur quelques objets désignés dans l'Inventaire.

ERRATUM

P. 315, ligne 8, au lieu de : ledit Inventaire par nous, lire : ledit Inventaire *fait* par nous.

NOTICE

SUR

LES JETONS DES GALÈRES

FRAPPÉS AU NOM ET AUX ARMES

DE

LOUIS - JOSEPH DUC DE VENDOME

Par M. Jules Chautard.

Louis - Joseph, duc de Vendôme, de Mercœur, d'Étampes et de Penthièvre, prince de Martigues, seigneur d'Anet, pair de France, chevalier des ordres du roi et de la Toison d'or, grand sénéchal et gouverneur de Provence, naquit à Paris le 1er juillet 1654 de Louis, duc de Vendôme, et de Laure Mancini. Comme soldat et comme capitaine, il fut l'une des gloires de la maison de Bourbon, et son nom est resté populaire dans les fastes militaires de la France (1). Aux titres que

(1) Bellerive, *Histoire des campagnes de Louis-Joseph de Vendôme*, 1 vol. in-12, Paris, 1714.

Biographie universelle (art. Vendôme), 20 vol. in-8°, 1810-1812.

Abbé Simon, *Histoire de Vendôme*, 3 vol. in-8°, Vendôme, 1834.

De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendômois*, 1 vol. in-4°, Vendôme, 1849.

Am. Renée, *Les Princes militaires de la Maison de France*, 1 vol. in-4°, Paris, sans date.

Ch. Chautard, *Des relations de La Fontaine avec Louis-Joseph de Vendôme* (Bulletin de la Société Archéologique du Vendômois, 1863).

nous venons de mentionner, ainsi qu'à la qualité de prince du sang et de général des armées du Roi, le duc de Vendôme joignit, en 1694, une autre dignité, celle de général des galères, qui lui donna rang parmi les grands officiers de la couronne. C'est à l'occasion de cette charge que furent frappés, au nom et aux armes de Louis-Joseph, une série de jetons très intéressants, dont nous nous proposons de donner la description.

Nous ferons précéder cette étude de quelques détails utiles à connaître et relatifs aux fonctions de général des galères.

I. — Les galères (de *galea*, casque), étaient des navires de guerre, longs, ras d'eau, de peu de calaison, allant à la voile et à la rame (1). L'insuffisance du pont faisait qu'au moindre coup de mer, elles s'emplissaient d'eau ; aussi ne pouvait-on pas s'en servir pour des entreprises de long cours. Très en vogue chez les anciens, les galères modernes ont servi spécialement dans la Méditerranée, pour escorter les navires qui faisaient le commerce du Levant et poursuivre les pirates qui désolaient ces parages. Elles constituaient à l'origine la principale force maritime de la France.

Sous Charles IV le Bel, le nombre des galères entretenues dans le port de Marseille n'était que de quatre, nombre successivement augmenté sous Charles VIII,

(1) La longueur de ces navires variait de 30 à 60 mètres, et on y comptait de chaque côté jusqu'à 30 avirons, mis en mouvement chacun par un ou plusieurs hommes. Cette manœuvre fort pénible devint, sous François Ier, la punition des grands criminels ; de là le nom de *galériens* donnés à ces derniers. Après avoir été marqués au fer rouge, les galériens étaient attachés à leur banc, et y passaient la nuit. L'ensemble des condamnés que portait une galère se nommait *chiourme*. Sous Louis XIV, la peine fut sensiblement adoucie ; on construisit à terre des bagnes où les galériens étaient appliqués à divers travaux publics. L'Assemblée constituante de 1789 abolit la peine des galères, et la remplaça par celle des travaux forcés.

Louis XII, François Ier, à l'occasion des campagnes entreprises en Italie, et pour lesquelles les galères rendirent de grands services (1). Leur commandant prenait le titre de *Capitaine-général des galères* ou d'*Admiral de Provence*, ou bien encore d'*Admiral du Levant* (2). Cette fonction devint surtout importante après la réunion de la Provence à la couronne, en 1486, époque à laquelle le titulaire de la charge avait le commandement de tous les vaisseaux du Roi dans la Méditerranée. Il s'intitulait simplement alors *Général des galères*.

Comme insigne de leur dignité, les généraux des galères portaient une double ancre posée en pal derrière l'écu de leurs armes.

Dans son Histoire de Marseille, Ruffi mentionne des intendants, des trésoriers, des contrôleurs et des commissaires des galères, dont les fonctions étaient subordonnées à celles de général des galères.

Nous donnons en note la liste des généraux des galères avec leurs armoiries depuis la réunion de la Provence à la couronne (*).

(1) Consulter : le Père Anselme, *Histoire généalogique et chronologique*, etc. (t. vii, pp. 921 et suiv.) ; — Ruffi, *Histoire de Marseille*, 1 vol. in-fol., 1696 (chap. ii, liv. xiv, p. 346) ; — Moreri, *Dictionnaire historique*, t. v, édition de 1759, 11 vol. in-fol.

(2) Il faut distinguer cette charge de général des galères de France de celle de *général des galères de la Religion*, qui dépendait de l'ordre des chevaliers de Malte.

(*) Avant cette époque, Ruffi ne cite que quatre noms de capitaines généraux des galères.

Voici la liste des généraux des galères à dater de la fin du xve siècle :

1° Prégent de Bidoux, natif de Gascogne, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et grand-prieur de Saint-Gilles, nommé en 1497, se démit en 1518.

2. Bernardin de Baux, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de

II. — Les jetons employés dans le principe comme instruments de calcul devinrent, sous le règne de

---

Jérusalem, commandeur de Saint-Vincent-de-Lorgnes, n'exerça sa charge que pendant une année, de 1518 à 1519.

3. Le successeur de Bernardin de Baux n'est pas nommé ; il prit possession de son commandement en 1520, et ne le retint que quelques mois.

4. Bertrand d'Ornesan, chevalier, seigneur d'Astarac, baron de Saint-Blancard, etc., nommé général des galères en 1521.

Armes : d'*azur au lion d'or.*

5. André Doria, noble génois, prince de Melfe, nommé en 1525 amiral des mers du Levant, avec le titre de général des galères.

Armes : *Coupé d'or et d'argent à l'aigle d'azur, languée et membrée de gueules.*

6. Antoine de la Rochefoucauld, seigneur de Barbesieux, etc., pourvu de la charge de général des galères à la place d'André Doria en 1528 (*).

Armes : *écartelé* au 1er et au 4e *de la Rochefoucauld,* au 2e et au 3e *d'or à un écusson d'azur* qui est *Barbesieux*, et sur le tout *d'or à deux vaches passantes de gueules, accolées et clarinées d'azur.*

7. François de bourbon, comte d'Enghien, 3e fils de Charles de Bourbon duc de Vendôme et de Françoise d'Alençon. Ce prince, né en 1519, mourut en 1546 des suites d'un accident, après s'être signalé en Italie dans plusieurs combats importants, notamment à la bataille de Cérizolles, dont il fut le héros. Il avait été établi général des galères en 1543.

Armes : *écartelé* au 1 et 4 *de Bourbon-Vendôme,* au 2 et 3 *d'Alençon.*

8. Antoine Escalin des Aimars, dit le capitaine Poulain ou Polain, baron de la Garde, etc., d'abord lieutenant du comte d'Enghien, puis pourvu de la charge de général des galères par lettres de 1544.

9. Léon Strozzi, prieur de Capoue, chevalier de l'ordre de

* On trouve, dans les *Annales de Paris* que le capitaine Jonas, général des galères de France, fut décapité à Paris en 1530. Il doit y avoir erreur de date ou de fonctions, car à cette époque la charge était occupée par un personnage connu.

Louis XIV, de véritables monuments, et n'eurent plus dans les comptes qu'une utilité secondaire. On employa

---

St-Jean de Jérusalem, nommé en 1547, après la disgrâce et l'emprisonnement du baron de la Garde.

Armes : *d'or à la fasce de gueules, chargée de trois croissants d'argent, au chef de gueules chargé d'une croix d'argent* qui est *de Malte.*

10. François de Lorraine, 3e fils de Claude, duc de Guise, fut chevalier de Malte et grand-prieur de France ; il succéda comme général des galères en 1557 au prieur de Capoue, et mourut en 1562.

Armes : *de Lorraine, au lambel à trois pendants de gueules en chef, le tout surmonté de l'écu de Malte.*

11. René de Lorraine, marquis d'Elbeuf, et tige de la branche de ce nom, 6e fils de Claude premier duc de Guise ; il succéda à son frère en 1562 comme général des galères et mourut en 1566.

Armes : *de Lorraine, au lambel à trois pendants de gueules.*

12. Henri d'Angoulême, grand prieur de France et gouverneur de Provence, fils naturel du roi Henri II, fut nommé général des galères en 1578 et décéda en 1586.

Armes : *de France au bâton d'or péri en barre, au chef de Malte.*

13. Charles de Gondy, seigneur de la Tour, général des galères en 1578, frère puîné d'Albert de Gondy, duc de Retz ; il mourut la même année.

Armes : *d'or à deux masses de sable passées en sautoir et liées de gueules.*

14. Charles de Gondy, marquis de Belle-Ile, général des galères en 1579 et démissionnaire en 1593.

Albert de Gondy, duc et maréchal de Retz, père et tuteur du précédent, exerça les fonctions de général des galères pendant la minorité de son fils.

15. Philippe-Emmanuel de Gondy, frère de Charles, général des galères en 1593.

16. Pierre de Gondy, fils de Philippe-Emmanuel, nommé en 1626, démissionnaire en 1635.

17. François de Vignerod, nommé en 1635 après la démission du précédent, était neveu de Richelieu ; son père René de Vigne-

pour la confection de leurs coins les plus habiles graveurs (1). Le Roi décida l'établissement d'une académie

(1) La fabrication des jetons et médailles, distincte de celle des monnaies, était installée, depuis 1639, dans une dépendance du Louvre. La direction en fut toujours confiée à des hommes de talent. C'est ainsi que sous le règne de Louis XIV, on vit successivement à la tête de cet établissement, Varin, si connu comme graveur; Osalin, orfèvre du Roi, dont les ouvrages sont admirés de toute la France ; l'abbé Bizot, très versé dans la science des médailles et auteur de l'histoire métallique de Hollande. Un nommé Petit fut nommé par Louvois en remplacement de l'abbé Bizot, mais il n'occupa le poste que peu de temps, et eut pour successeur de Launay, conseiller et secrétaire du Roi, homme d'un mérite reconnu et sous lequel fut frappée la magnifique et nombreuse suite des médailles de Louis-le-Grand.

---

rod, seigneur de Pont-Courlay, ayant épousé la sœur ainée du cardinal, Françoise Duplessis, veuve en 1re noces de Jean de Beauvau.

Armes : *d'argent à trois chevrons de gueules.*

18. Armand-Jean de Vignerod Duplessis, duc de Richelieu fils de François de Vignerod et petit-neveu du cardinal, succéda à son père en 1643.

19. François de Créquy, prêta serment entre les mains du roi en 1661 et se démit en 1668, en faveur du suivant.

Armes : *d'or au créquier de gueules.*

20. Louis-Victor de Rochechouart, comte, puis duc de Vivonne-Mortemart, nommé en 1669 ; il prêta serment en 1670.

Armes : *Parti de trois traits, coupé d'un,* qui font huit quartiers : au 1er de *gueules au croissant monté de vair* qui est de *Maure,* au 2 de *Bourbon,* au 3 de *Rohan,* au 4 de *La Rochefoucauld,* au 5 et 1 de la pointe *de Milan,* au 6 de *Navarre,* au 7 de *gueules au pal de vair,* qui est *d'Escars,* au 8 de *Bretagne* et sur le tout *de Rochechouart.*

Louis de Rochechouart, duc de Mortemart, obtint la survivance de la charge de son père, qu'il n'exerça point, étant mort peu de mois avant ce dernier, en 1688.

21. Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine et d'Aumale, fils légitimé de Louis xiv et de Madame de Montespan, né en 1670, mort en 1736, fut nommé général des galères le 21 septembre 1688 et se démit en 1694.

Armes : *de France, au bâton de gueules péri en barre.*

JETONS

Pl. I.

DE LOUIS JOSEPH, DUC DE VENDÔME,

Général des Galères.

1

2

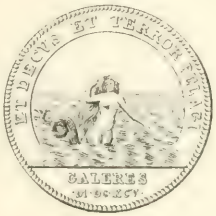

3

4

5

6

7

8

9

10

J. Ch. del.

JETONS

PL. II.

DE LOUIS JOSEPH, DUC DE VENDÔME,

Général des Galères.

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

J. Ch. del.

qui travailleralt aux inscriptions, aux devises, au choix des sujets représentés sur les jetons et sur les médailles, de manière à constituer ainsi une histoire suivie des principaux événements du règne (1). Les princes, les grands du royaume, les officiers de la couronne, les

(1) De Boze, *Histoire de l'Académie des inscriptions et belles lettres.*

P. Menestrier, Histoire du Roy Louis-le-Grand par les médailles, etc., 1 vol. petit in-folio, Paris, 1693.

Médailles sur les principaux événements du règne de Louis XIV, 1 vol. in-4°. Paris, 1702.

Van-Loon, *Histoire métallique des dix-sept provinces des Pays-Bas,* 5 vol. in-fol. La Haye, 1732 à 1737.

Le Mercure galant, volume paraissant chaque année et correspondant à peu près à nos Revues périodiques actuelles. Commencé en 1672, le *Mercure* ne s'occupe de descriptions de jetons que de 1680 à 1758.

---

22. Louis-Joseph duc de Vendome, arrière-petit-fils de Henri IV, occupa les fonctions de 1694 à 1712, époque de sa mort.

Armes : *de France, au bâton de gueules péri en bande, chargé de trois lionceaux d'argent.*

23. René de Froulay, 3e du nom, comte de Tessé, maréchal de France, né en 1650, fut pourvu de la charge de général des galères au mois d'octobre 1712. Il se démit en 1716 pour se retirer chez les Camaldules, où il mourut en 1725.

Armes : *d'argent au sautoir de gueules, endenté de sable.*

24. Jean-Philippe, dit le Chevalier d'Orléans, fils naturel du Régent et de Louise de Sery, comtesse d'Argenton, naquit en 1702. Il fut nommé général des galères le 29 août 1716, installé dans sa charge seulement l'année suivante, et resta titulaire jusqu'à sa mort, en 1748, époque à laquelle ces fonctions, depuis longtemps purement honorifiques, furent supprimées par suite de la réunion du corps des galères à celui de la marine. A partir de cette date il n'y eut plus de jetons distincts pour les galères.

Le chevalier d'Orléans fut grand prieur de France et chargea son écu de celui de Malte. Ses armes étaient : *de France au bâton d'argent péri en barre, chargé en chef d'un lambel d'argent à trois pendants.*

dignitaires et fonctionnaires de tout rang, subirent l'influence royale, et c'est à cette impulsion que nous devons les séries si nombreuses et si remarquables de jetons qui caractérisent cette époque.

Quatre métaux différents étaient employés pour la frappe des jetons : l'or, l'argent, le cuivre rouge ou bronze, le cuivre jaune ou laiton. La cupidité ou l'ignorance a fait engloutir dans le creuset du fondeur la plupart des jetons d'or et d'argent ; il ne reste plus que les pièces de cuivre et quelques-unes assez rares d'argent. Quant à celles en or, nous n'en connaissons pas du type étudié en ce moment.

Des bourses de jetons en métal précieux étaient offertes au Roi et aux Princes, parfois aussi aux principaux dignitaires de leur maison, au commencement de l'année, à l'époque d'une naissance, d'un mariage, ou encore à certains anniversaires. Les jetons en cuivre servaient seuls aux comptes, ou étaient distribués au peuple.

Le Cabinet de France possède la série à peu près complète des jetons des galères, en argent et en cuivre ; nous en avons réuni nous-même un grand nombre dans notre collection, et c'est à l'aide de ces originaux que nous avons pu dessiner toutes les pièces, généralement peu communes, qui seront ici décrites. Une certaine quantité de coins conservés au musée monétaire de l'Hôtel des monnaies à Paris, a permis de frapper de nouveaux exemplaires et de compléter ainsi les collections des bibliothèques et musées dépendant du ministère de la Marine, ainsi que des arsenaux de Brest et de Toulon. Cette initiative est due à M. Guichon de Grandpont, commissaire général de la marine, auquel je suis heureux de témoigner ma reconnaissance pour les renseignements qu'il a bien voulu me transmettre (1).

(1) Guichon de Grandpont, *Notice sur les jetons de la Marine et des Galères*, 1 broch. in-8°, 1854. (Extr. des *Nouvelles Annales de la Marine et des Colonies*.)

III. — J'arrive actuellement au sujet qui doit plus spécialement nous occuper, c'est-à-dire à l'étude des jetons frappés au nom et aux armes du duc de Vendôme, en sa qualité de général des galères.

Louis-Joseph fut pourvu des fonctions de général des galères par lettres du 14 septembre 1694, à la suite de la démission du duc du Maine. Il prêta serment au Roi le 24 avril 1595, et prit possession de sa charge au mois de mai suivant.

Généralement, dans chacune des grandes administrations du royaume, il était frappé tous les ans deux jetons, l'un avec la tête du Roi, l'autre aux armes ou à l'effigie du titulaire de l'emploi, et chacun avec le même revers (1). C'est ce que nous retrouvons, sauf quelques rares exceptions, pour les jetons des galères de cette époque. Je dois signaler en outre d'autres jetons à la tête du Roi, de même dessin et de même légende que ceux des administrations royales, mais sur lesquels le nom de cette dernière était supprimé. L'usage de ces jetons était probablement banal. On en rencontre assez fréquemment au type des N°s 6 et 8, Pl. I, mais sans la mention du mot *galères* et quelquefois sans date ; l'exergue est alors occupée par un petit rinceau. Pour le classement, je propose de ranger ces jetons auprès de ceux des administrations dont ils portent l'empreinte.

a. — Les pièces à la tête du Roi nous offrent le buste sénile de Louis XIV, tourné à droite, cou nu, chevelure longue et flottante, la tête quelquefois ceinte d'une couronne de laurier ; le tout enveloppé de la légende : LVDOVICVS MAGNVS REX. (Pl. I, fig. 1.)

(1) Les administrations, sous le règne de Louis XIV, pour lesquelles chaque année des jetons furent régulièrement frappés étaient : le *Trésor royal*, les *Parties casuelles*, la *Chambre aux deniers*, les *Bâtiments du Roi*, la *Marine*, les *Galères*, l'*Ordinaire des guerres*, l'*Extraordinaire des guerres*, l'*Artillerie*, quelquefois les *Ponts et chaussées*, la *Maison de la Reine*, etc.

b. — Les jetons au nom de Louis-Joseph portent seulement les armes du duc dans un cartouche légèrement ovale (1), entouré du collier de l'ordre de Saint-Michel et de celui de l'ordre du Saint-Esprit (2), le tout reposant sur un manteau d'hermine, semé extérieurement de fleurs de lys et surmonté de la couronne ducale. En pal derrière l'écu se trouve la double ancre, insigne de la dignité ; puis, en légende, LOVIS . DVC . DE . VENDOSME . GENERAL . DES . GALERES. (Pl. I, fig. 2.)

Les revers varient tous les ans, et sont très remarquables de dessin et de gravure. L'émission des jetons ayant lieu ordinairement au commencement de l'année, l'emblème et la devise ne pouvaient se rapporter qu'aux évènements de l'année précédente; aussi, sur un grand nombre de pièces, les dates sont-elles postérieures aux faits auxquels le graveur fait allusion.

Le jeton se termine, extérieurement et des deux côtés, par un grénetis ; la face, c'est-à-dire le côté des armoiries, ne porte jamais de filet intérieur à la légende, tandis que celle-ci, au revers, est assez souvent renfermée entre un grénetis et un filet. Enfin, pour éviter des répétitions inutiles, nous dirons, une fois pour toutes, que du côté du dessin se trouve toujours, en exergue, le mot GALÈRES en petites capitales, et au-dessous, la date de fabrication en chiffres arabes, sauf une seule exception sur le jeton de 1695, où la date est indiquée en chiffres romains.

La série des jetons de Louis-Joseph, comme général des galères (3), commence en 1695, et se continue sans

(1) Cet écu offre, sur quelques pièces, de très légères différences d'ornementation sur lesquelles nous n'avons pas cru devoir insister.

(2) Le duc de Vendôme était entré dans les ordres du Roi, lors de la création du 1er janvier 1689.

(3) Nous ignorons s'il existe d'autre jetons de notre Duc ; mais il est bien probable qu'il a dû en être frappé tant en son nom qu'au nom des officiers de sa maison.

interruption jusqu'en 1712, année de sa mort. C'est de la première de ces deux années que date également l'élévation de Louis-Joseph au titre de généralissime des armées en Espagne, à la place du duc de Noailles (1).

1695. — Armes et légende du duc de Vendôme (Pl. I, fig. 2). — ℞ : ET DECVS ET TERROR PELAGI, entre un filet et un grénetis; nymphe à queue de poisson au milieu des eaux; date, MDCXCV.

(Pl. I, fig. 3.)

Cabinet de France.

— Buste du Roi. — ℞ : Même revers.

(Pl. I, fig. 1.)

Cabinet de France.

La légende de cette pièce est un hommage flatteur rendu aux talents du nouveau général, tant sur terre que sur mer.

1696. — Armes et légende du duc de Vendôme. — ℞ : DAT SPERNERE FVLMINA ; olivier chargé de fruits avec une pousse au bas, au milieu d'une campagne où apparaissent des villages au fond et à droite.

(Pl. I, fig. 4.)

Cabinet de France.

(1) Vendome, parti d'abord comme simple soldat, passa par tous les grades avant d'arriver au commandement des armées. La campagne de Hollande de 1672 fut son début ; mais, caché sous les grades subalternes, il y échappe à l'attention de l'histoire. En 1676, il sauva l'armée au combat d'Altenheim, et y fut blessé à la tête de son régiment. En 1677, on le retrouve à la prise de Condé et à celle de Cambray. Nommé maréchal de camp en 1678, il fit la campagne de Flandre sous le maréchal de Créqui, et prit une part active, en 1684, aux sièges de Fribourg et de Luxembourg. Nous le retrouvons en 1691 devant Mons en qualité de lieutenant du maréchal de Luxembourg, puis en 1692 devant Namur, au combat de Leuze et à celui de Steinkerque, dont il fut un des héros. L'année suivante, 1693, Louis passa à l'armée d'Italie sous Catinat, et dirigea l'aile gauche à la bataille de la Marsaille. Tant d'actions d'éclat devaient désigner ce grand capi-

— Même pièce avec la tête du Roi.

Ma collection.

Les premiers succès de Louis en Espagne donnent lieu d'espérer une paix complète et féconde, figurée par l'olivier au milieu de champs verdoyants.

1697. — Armes et légende du duc de Vendôme. — ℞: PRÆSTAT SECVRA QVIETEM, entre un filet et un grénetis ; alcyon dans un nid voguant sur une mer tranquille. (Pl. I, fig. 5.)

Cabinet de France.

Cette pièce a été gravée par Le Breton.

— La même avec la tête du Roi.

Cabinet de France.

Les hostilités se ralentissent, et semblent devoir se terminer à la suite du traité d'alliance conclu avec Victor-Amédée, duc de Savoie. Les principales affaires auxquelles Vendome prit part personnellement durant cette campagne sont : en 1695, la prise d'Ostalric, la délivrance de Palamos ; en 1696, le combat de Rio-d'Arenas ; en 1697, le siège et la prise de Barcelone (1).

taine à l'attention du Roi pour un commandement en chef, en même temps qu'à celle du graveur pour transmettre à la postérité le souvenir durable de sa vaillance.

Les différentes phases de la vie militaire de Louis-Joseph, comme général en chef des armées du Roi, peuvent se résumer ainsi :

Campagne d'Espagne, de 1695 à 1701 ;
— d'Italie, de 1702 à 1706 ;
— de Flandre, de 1706 à 1708 ;
— d'Espagne, de 1710 à 1712.

(1) Le souvenir de cette brillante conquête est conservé sur une belle médaille du Roi dont le dessin représente Hercule appuyé sur sa massue, ayant à ses pieds un bouclier aux armes de Barcelone, avec la légende BINIS CASTRIS DELETIS et à l'exergue BARCINO CAPTA MDCXCVII, rappelant ainsi que la ville fut prise en 1697, après que l'on eut forcé les deux camps

La gravure du jeton de 1698 est une allusion aux victoires et à la double charge de Louis-Joseph, général des galères et vice-roi de Catalogne.

1698. — Armes et légende du duc de Vendôme. — ℞ : DAT TERRIS NEPTVNVS OPEM; Neptune présentant un trident renversé à un cheval sortant des eaux.

(Pl. I, fig. 6.)

Cabinet de France, ma collection.

La gravure est due au burin de Mauger.

— Même pièce avec la tête du Roi.

— Autre pièce fort commune avec la tête du Roi, mais sans date et sans le nom galères à l'exergue qui renferme, à la place, deux branches de palmier entrelacées.

1699. — Armes et légende du duc de Vendôme. — ℞. : TERRORI SVCCEDIT AMOR, entre un grénetis extérieur et un filet intérieur; galères incendiées rangées sur deux rangs, trois d'un côté, trois de l'autre et au milieu des syrènes à mi-corps dans la mer; sur la proue de la première galère de gauche on voit une tête de monstre marin. Sous la date de l'exergue se trouve la lettre R initiale du nom du graveur.

(Pl. I, fig. 6.)

Cabinet de France, ma collection.

Ce jeton a été gravé par Rostier.

L'affection des populations, la crainte de nouveaux malheurs causés par la guerre, succèdent, au milieu d'une période de calme, à la terreur inspirée par le succès des armes de Louis-Joseph. Ces sentiments se trouvent exprimés sur la pièce précédente ainsi que sur les suivantes.

qui la défendaient. (*Médailles sur les principaux évènements du règne de Louis-le-Grand*, page 267.)

1700. — Armes et légende du duc de Vendôme. — ℞ : AEQUORA LUSTRANDO PACAT ; Neptune brandissant son trident à gauche et conduisant triomphalement son char à travers les mers.

(Pl. I, fig. 8.)

Cabinet de France, ma collection.

— Même pièce avec la tête du Roi.

— Autre pièce à la tête du Roi, sans date et sur le revers de laquelle, à l'exergue, le mot GALÈRES est remplacé par deux branches entrelacées.

1701. — Armes et légende du duc de Vendôme. — ℞: ALARVM FREMITV FVGAT, aigle s'élançant du haut d'un rocher et mettant en fuite de petits oiseaux.

(Pl. I, fig. 9.)

Cabinet de France, ma collection.

1702. — Armes et légende du duc de Vendôme. — ℞: VOTIS ASSVESCO VOCARI, entre un filet et un grénetis ; un phare au bord de la mer.

(Pl. II, fig. 10.)

Cabinet de France.

1703. — Armes et légende du duc de Vendôme. — ℞: HINC PAVOR ET FUGA ; dans le champ est représentée une tête de Méduse au-dessus de montagnes et de rochers.

(Pl. II, fig. 11.)

Cabinet de France.

En 1702, Vendome reçut le commandement en chef des troupes en Italie (1). Vainqueur dans tous les com-

(1) Nous indiquons, avec leurs dates, les victoires du duc de Vendôme et les batailles auxquelles il assista en personne durant cette glorieuse campagne :

1702. — Débuts de la campagne d'Italie, combat de la Vitto-

bats qu'il livra, dit l'abbé Simon, conquérant de toutes les places qu'il assiégea, il sut, pendant cinq campagnes consécutives, acquérir et conserver l'ascendant le plus visible et le plus insurmontable, en tenant tête au plus habile des généraux de l'Empereur, le prince Eugène de Savoie, la terreur des généraux français. Ce sont ces succès qui ont inspiré la gravure du jeton qui précède et de quelques-uns des suivants.

1704. — Armes et légende du duc de Vendôme. — ℞: TEMNIT TRANQVILLA FREMENTES, entre un grénetis et un filet; le soleil dardant ses rayons sur un rocher battu par la mer et soumis à l'action des vents, représentés par quatre figures d'Eole, deux de chaque côté.

(Pl. II, fig. 12.)

Cabinet de France, ma collection.

1705. — Armes et légende du duc de Vendôme. — ℞: NON FLUCTUS IGNESQUE MORANTUR; Amphytrite dirigeant à gauche son char attelé de deux chevaux marins.

(Pl. II, fig. 13.)

Cabinet de France, ma collection.

On trouve, pour la même année, un autre jeton ayant le dessin et la légende du revers de la pièce précédente, mais sur lequel, au lieu des armes de Louis ou de la

ria, bataille de Luzzara, prise de Guastalla, délivrance de Mantoue, combat de Serraglio.

1703. — Prise de plusieurs places dans le Trentin, siége de Trente, campagne de Piémont, combat de cavalerie le 28 octobre, combat près l'Orba, prise d'Asti.

1704. — Défaite de l'arrière-garde du duc de Savoie près de Turin, prise de Verceil, d'Ivrée, de Vérue.

1705. — Siège de Chivas, bataille de Cassano, pendant laquelle Vendome eut un cheval tué sous lui.

1706. — Bataille de Calcinato.

tête du Roi, se trouvent des joueurs d'instruments avec la légende : REX NOBIS HAEC OTIA FECIT (1).

Cabinet de France.

Il est probable que ce revers est celui d'un jeton des Menus plaisirs du Roi, dont le coin se sera trouvé associé, par mégarde ou par une fantaisie du monnayeur, à celui des jetons des galères.

1706. — Armes et légende du duc de Vendôme. — ℞ : EXITIUM SI QUISQUAM ADEAT, entre un grénetis et un filet ; trois syrènes au sein des eaux et dans le voisinage de rochers.

(Pl. II, fig. 14.)

Cabinet de France, Musée de Vendôme, ma collection.

C'est au milieu de ses victoires en Italie que Louis-Joseph est appelé en Flandre, pour arrêter les progrès de Marlborough victorieux. Un immense cri de joie s'éleva dans le camp des Français, à la nouvelle de l'arrivée du duc de Vendôme, en même temps qu'une panique se répandit dans l'armée ennemie. Celle-ci, supérieure en nombre, confiante en ses succès, demandait à se battre ; Vendome, en tacticien habile, sut temporiser, prendre de fortes positions, et telle fut sa prudence, que Marlborough n'osa rien entreprendre sur nos troupes pendant toute une campagne. Cette fière contenance du général français provoqua probablement la légende et le dessin du jeton que voici :

1707. — Armes et légende du duc de Vendôme. — ℞ : VRGET AMOR PUGNÆ ; deux aigles perchés au-dessus de la mer avec une aigrette sur la tête, se regardant et disposés à prendre leur vol.

(Pl. II, fig. 15.)

Cabinet de France, ma collection.

(1) Réminiscence du 6e vers de la Ire églogue de Virgile. Le mot REX est ici substitué au mot DEUS du poète latin.

L'année suivante, en 1708, VENDOME continua la campagne, de concert avec le duc de Bourgogne. Mais les deux princes ne s'entendirent pas. La défaite d'Oudenarde, où l'armée, prise en défaut, combattit sans ordre et sans direction, fut le fruit de ces divisions. Le passage de l'Escaut par Marlborough, ainsi que la perte de Lille, entraînèrent la disgrâce de VENDOME, qui vécut retiré, pendant trois ans, à son château d'Anet.

Les jetons de 1708 et de 1709 portent encore malgré tout, l'empreinte des qualités guerrières de notre héros.

1708. — Armes et légende du duc de Vendôme. — ℞ : ARDENT DUM REDDAT HABENAS ; Neptune monté sur son char, tenant de la main droite son trident et de la gauche retenant les rênes de ses chevaux.

(PL. II, fig. 16.)

Cabinet de France, Musée de Vendôme, ma collection.

1709. — Armes et légende du duc de Vendôme. — ℞ : SERVAT TERRETQUE VICISSIM, entre un grénetis et un filet intérieur ; arbre chargé de fruits, entouré à ses pieds par un dragon ailé.

(PL. II, fig. 17.)

Cabinet de France, ma collection.

— La même pièce avec la tête de Louis XIV remplaçant les armes du duc de Vendôme.

Cabinet de France, ma collection.

1710. — Armes et légende du duc de Vendôme. — ℞ : NIL PERIT DECORIS ; la mer avec des nuages au-dessus ; sur le rivage une coquille entr'ouverte et contenant des perles.

(PL. II, fig. 18.)

Cabinet de France.

La gravure de cette pièce fait sans nul doute allusion au mariage du duc avec MARIE-ANNE DE BOURBON, pe-

tite-fille du grand Condé, née le 24 février 1678, et morte le 11 avril 1710. Les fiançailles eurent lieu dès 1709, mais le mariage ne fut célébré qu'au commencement de 1710, à Sceaux. Louis avait 56 ans lorsqu'il se décida à se marier pour perpétuer sa race. Malgré les espérances que laissent entrevoir les perles renfermées dans la coquille, cette union ne donna pas de rejetons.

1711. — Armes et légende du duc de Vendôme. — ℞ : AD JUSSA PARATÆ, entre un grénetis extérieur et un filet ; carquois incliné, chargé de flèches, couché sur une terre accidentée et où pousse la verdure.

(Pl. II, fig. 19.)

Cabinet de France, Musée de Vendôme.

Ce fut en 1710 que Philippe V, aux abois, chassé de sa capitale, demanda à Louis XIV de lui envoyer le duc de Vendôme pour prendre la direction de ses armées. Grande et bonne fortune pour tous les deux, dit un historien : Philippe V y regagna son trône, et Vendome y retrouva sa gloire. Toujours prêt pour la guerre, même au milieu des douceurs de l'hyménée, Louis-Joseph partit sans délai. La prise de Brihuega, la victoire de Villa-Viciosa et le triomphe de Vendome à Madrid, couronnèrent les débuts de la campagne. Les hostilités se ralentirent vers la fin de 1711 ; le duc en profita pour se livrer à de nouveaux préparatifs, qui semèrent la terreur dans le camp ennemi, ainsi que l'attestent la légende et la gravure du jeton suivant.

1712. — Armes et légende du duc de Vendôme. — ℞ : ETIAM TRANQVILLA TIMETVR, entre un filet intérieur et un grénetis extérieur ; femme à demi couchée sur le bord de la mer, et appuyée du bras droit sur un fragment de rocher.

(Pl. II, fig. 20.)

Cabinet de France, ma collection.

Même jeton, avec la tête du Roi.

VAN LOON., t. V, page 177.

Cette pièce termine la série des jetons des galères au nom et aux armes du duc de Vendôme. Ce prince achevait de soumettre et de pacifier la Catalogne, quand une mort imprévue, suite d'une indigestion, l'enleva dans la petite ville de Vinaros, le 11 juin 1712.

Mon but n'était point de retracer intégralement la vie de ce grand capitaine, dont toute la carrière se passa au milieu des camps, et qui ne légua au Vendômois que la gloire de son nom. Je tenais simplement, dans le cours de ma description, à dégager quelques faits dont le souvenir est rendu vivant sur les pièces que j'ai mentionnées, et à compléter ainsi l'histoire de notre dernier duc, par l'indication de monuments métalliques longtemps dédaignés, ou restés jusqu'ici enfouis dans le tiroir des collectionneurs.

LES PREMIERS HOMMES

ET

LES TEMPS PRÉHISTORIQUES

Par M. le Mis de NADAILLAC

Compte-rendu, par M. DE MARICOURT.

Nous sommes bien en retard pour parler, après tant d'autres, du grand ouvrage que M. le Mis de Nadaillac a publié sous ce titre. C'est que le beau livre de notre savant collègue n'est pas de ceux qu'on puisse parcourir rapidement et apprécier ensuite en quelques phrases banales. Chacune de ces pages substantielles demande à être étudiée, relue, méditée avec soin.

Facta, non verba, telle est l'épigraphe choisie par l'auteur, et, certes, jamais choix ne fut mieux justifié. Le nombre des faits cités par M. de Nadaillac est véritablement immense. Entraîné par le charme du style et l'attrait d'incessantes découvertes en un passé mystérieux, le lecteur se laisse involontairement emporter d'alinéa en alinéa, mais bientôt il est obligé de s'arrêter et de reprendre sa lecture de plus haut, pour coordonner un peu toutes ces images du vieux monde subitement évoquées et qui finissent par l'éblouir.

Cette abondance est la seule critique que nous puissions nous permettre ; on se prend à regretter que

M. le Mis de Nadaillac, avec les matériaux qu'il a condensés en deux volumes, n'en ait pas rempli quatre, ce qui lui eût permis d'introduire quelques explications à l'usage des nouveaux adeptes de la jeune science, et de diminuer le nombre considérable de notes au bas de chaque page.

Dès le premier chapitre, l'auteur expose nettement le plan général de son œuvre : « Nous nous préoccuperons surtout des faits, nous n'accepterons aucune « théorie préconçue. Peut-être même n'arriverons-nous « à aucune conclusion ; l'état actuel des études préhistoriques ne saurait en comporter. » D'un bout à l'autre de son ouvrage, M. de Nadaillac se conforme loyalement à la règle si prudente qu'il s'est imposée. — Quand une théorie se présente à propos d'un fait quelconque, il l'expose nettement, la défend avec science, l'impose presque au lecteur; mais vite il se hâte d'exposer, avec autant de netteté et de conviction, avec autant de faits à l'appui, la théorie opposée, laissant à chacun le soin d'opter pour une des deux conclusions, ou, plutôt, le forçant d'avouer avec lui que « l'état actuel des études préhistoriques n'en comporte « aucune. »

L'auteur adopte la succession des trois âges, de la pierre, du bronze, du fer, chantés par Lucrèce il y a vingt siècles ; il reconnaît, dans l'âge de la pierre, les deux périodes paleolithique et néolithique, si distinctes ; remercions-le de s'en tenir à ces divisions naturelles, et de nous épargner, après les avoir savamment discutées, ces subdivisions aux noms barbares d'*Acheuléen, Magdalénien, Robenhausien*, etc., etc., qui tendent à s'introduire aujourd'hui dans l'archéologie préhistorique. « Nous repoussons les subdivisions trop « multiples, et nous nous contentons des deux grandes divisions qu'on trouve nettement caractérisées. »

Peut-être M. de Nadaillac a-t-il appliqué un peu rigoureusement ce principe, en mettant complètement de côté, dans la succession des chapitres, la chronologie,

plus ou moins conventionnelle, adoptée dans tous les ouvrages consacrés jusqu'ici à la préhistoire. On est tout surpris de voir, après les chapitres relatifs aux îles Santorin et à la Troade, confinant à l'histoire, après l'archéologie américaine, presque contemporaine, l'auteur revenir aux âges quaternaires, déjà étudiés dans le premier volume, à un point de vue différent, et terminer par cet homme tertiaire, encore discutable, et dont l'existence reporterait l'origine de notre race dans un lointain que notre imagination n'ose évaluer.

Mais, en lisant ces chapitres, on oublie bien vite l'ordre dans lequel ils sont placés. Pas une trouvaille, en quelque partie du monde qu'elle ait été faite, n'échappe à l'auteur ; pas un livre n'a paru sur cette matière, en aucune langue, sans qu'il l'ait étudié. Il faut s'être occupé soi-même de ces questions, pour apprécier l'immense travail dont ces deux volumes sont le beau résultat. Connaître l'ouvrage de M. de Nadaillac, serait posséder tout ce que la science actuelle a découvert sur ce passé lointain. Ne nous enorgueillissons pas trop, du reste, de ces découvertes : « A chaque question « qui se pose, nous sommes forcés de reconnaître « combien les voiles qui couvrent le passé de notre « race sont encore épais, et combien la science hu- « maine est impuissante à résoudre les questions si « multiples qui la couvrent. » Aveu bien modeste, venant d'un des hommes connaissant le mieux ce passé, et qui devrait être médité par tous ceux qui, de la trouvaille fortuite d'un grattoir ou d'un fragment de hachette, font la base de systèmes sapant hardiment la science et les croyances des siècles. Volontiers nous renverrions ceux-là aux belles pages où M. de Nadaillac parle de l'antiquité de l'homme au point de vue biblique.

Quant à nos lecteurs, nous ne saurions vraiment quelle partie de l'ouvrage leur indiquer plus spécialement; est-ce les trouvailles françaises, plus familières aux adeptes de la préhistoire? ou l'archéologie améri-

caine, si savamment traitée ? ou bien encore ces tableaux saisissants de l'époque tertiaire, où, par la magie de son style, l'auteur nous fait vivre en un monde qui tient du fantastique ? Nous préférons leur dire : Faites comme nous, commencez la lecture de ce livre, et vous le lirez, si étrangers que vous puissiez être à l'archéologie, depuis la première ligne de l'introduction jusqu'à la dernière ligne des deux belles pages de la conclusion.

« *Cecy est uny livre de bonne foy* », dit l'auteur en commençant. Ajoutons : Ceci est un beau et bon livre, le plus complet qui ait encore été écrit sur la science nouvelle du vieux monde, et qui fait honneur au département qui vient de perdre l'abbé Bourgeois et le marquis de Vibraye.

CHANSONS DE MÉTIERS

ET

CHANSONS DU VILLAGE

Par M. Ch. Chautard.

(Extrait d'un Recueil inédit.)

LE BUCHERON

(Musique de Darcier. — Vieillot, éditeur.)

Dieu met cent ans à faire un chêne.
Autran.

Sans amasser un sou qui vaille,
Loin des hommes et loin du bruit,
Dans les bois, le jour, je travaille,
J'y vis tout seul, j'y dors la nuit.
Des taillis j'émonde les haies,
Je mets les branches en fagots,
Et je coupe, dans les futaies,
Les grands mâts pour les matelots.

Sois sans pitié, hardi ! ma hache ;
Il faut du pain à la maison.
Frappe, coupe, abats ! c'est la tâche
Que Dieu fit au bûcheron.

C'est dans le décours de la lune
Que les arbres sont abattus ;
Si j'avais assez de fortune,
Ma hache n'en abattrait plus.

Je suis toujours pris de tristesse
Quand tombe un chêne de cent ans ;
J'ai le respect d'une vieillesse
Qu'il faut attendre si longtemps !

Sois sans pitié, etc.

—

Souvent, lorsque j'abats un arbre,
Je lui dis : Que deviendras-tu ?
Feras-tu d'un palais de marbre
Les lambris ou le toit pointu ?
Ou de quelque pauvre chaumière
Seras-tu le pauvre chevron ?
D'un roi deviendras-tu la bière
Ou le berceau d'un bûcheron ?

Sois sans pitié, etc.

—

Qu'importe au chêne séculaire
Ou la hache du charpentier,
Ou le ciseau du statuaire,
Quand il va mourir tout entier ?
Qu'il soit de sapin ou d'ébène
Qu'importe, après tout, le tombeau ?...
Sur les branches d'un autre chêne
J'entends déjà chanter l'oiseau.

Sois sans pitié, etc.

—

Le bûcheron seul a des fêtes
Qu'on ne trouve qu'au fond des bois,
Leurs silences, et leurs tempêtes,
Et leurs mystérieuses voix.
Il faut y vivre, il faut y naître
Pour surprendre tous leurs secrets ;

Heureux, s'il a pu les connaître,
L'humble bûcheron des forêts !

Sois sans pitié, etc.

—

Quand sur les bois l'orage passe,
Une cabane est mon abri ;
Du sapin qui plie et qui casse
Je comprends seul le dernier cri ;
Je vois de mes vieux arbres chauves
Les feuilles renaître en été ;
Et les amours des bêtes fauves
Ne m'ont jamais épouvanté.

Sois sans pitié, etc.

—

Les grandes forêts disparaissent,
L'homme les détruit sans remord ;
A leurs places les cités naissent ;
La vie a surgi de la mort.
Puis, à leur tour, les cités meurent,
Leurs débris mêmes passeront...
Mais les œuvres de Dieu demeurent :
D'autres forêts reverdiront !

Sois sans pitié, hardi ! ma hache ;
Il faut du pain à la maison.
Frappe, coupe, abats ! c'est la tâche
Que Dieu fit au bûcheron.

MON ANE

Mon âne est né dans l'écurie ;
C'est un enfant de la maison.
Qu'il était joli, mon ânon,
Quand sur le foin de la prairie,
Jeunes tous deux,
Nous prenions nos ébats joyeux !
Il n'a jamais d'une ruade
Puni le gourmand qui volait,
Le soir, une part de son lait,
Tant il était bon camarade !

—

J'aime mon âne,
Et j'aime aussi ma Jeanne ;
Quand sur mon âne
Je trotte chez ma Jeanne,
Le roi, le roi
N'est pas si fier que moi !
Hue ! hue ! huho ! mon âne !

—

Il m'est toujours resté fidèle,
Et *Cadet* me connaît si bien,
Qu'il me suit partout, comme un chien.
On peut le prendre pour modèle ;
Pourtant je crois
Qu'il est entêté quelquefois ;
C'est là son défaut ; mais, en somme,
Qui n'en a pas, et qui ne sait
Que si mon âne était parfait,
Mon âne vaudrait mieux que l'homme ?

J'aime mon âne, etc.

Par les sentiers lorsqu'il chemine,
Il a le pied solide et sûr,
Le jarret fort, le sabot dur,
Le nez au vent, l'oreille fine,
Et sans broncher
Sur la montagne il sait marcher.
Il rentre ma moisson en grange,
Porte la mouture au moulin,
Et gagne double picotin
Quand il amène ma vendange.

J'aime mon âne, etc.

—

On rit de sa trop longue oreille,
De son poil roux et de son cri;
Moi, j'en suis parfois attendri,
Et quand, le matin, il m'éveille,
Ce cri me plaît:
Il est si content quand il brait!
Modeste, il porte bas sa tête,
Il est si bon à tout venant,
Qu'on dit : Bon comme l'âne à Jean.
Et notez bien qu'il n'est point bête.

J'aime mon âne, etc.

—

Or, dans ce monde, c'est l'usage
De rire au nez des bonnes gens ;
Si les ânes étaient méchants,
Ah! qu'on les choierait davantage!
D'un beau chardon
Si *Cadet* broute le bouton,
Et qu'un manant grossier et lâche
L'insulte de son coup de pied,
Mon âne prend l'homme en pitié
Et va tristement à sa tâche.

J'aime mon âne, etc.

Souvent d'un fagot de bruyère
Pour régal il s'est contenté,
Et, dans sa robuste santé,
Il épluche encor sa litière.
Pourquoi changer
Un serviteur si ménager ?
Du pauvre le Ciel le condamne
A rester le pauvre animal ;
Si Dieu n'eût créé le cheval,
Se moquerait-on de mon âne ?

J'aime mon âne, etc.

—

Je me souviens que, sur la foire,
Un âne battait du tambour
Et gauchement faisait maint tour
Qui réjouissait l'auditoire ;
Aux dominos
Il gagnait tous les numéros,
Même il forçait un peu la chance ;
On dit qu'il venait de Paris...
Mon âne, à moi, n'a rien appris,
Tout ce qu'il sait, c'est de naissance.

J'aime mon âne, etc.

—

Pour lui, philosophe pratique,
Le monde n'a guère changé,
Et, de son bât toujours chargé,
Que lui fait toute politique
Qui sur son dos
Laisse toujours mêmes fardeaux ?
Sous l'humble toit qui l'a vu naître
Il mourra ; ne comprend-il pas

Que l'âne et le pauvre ici-bas
Ne changent jamais que de maître?

—

J'aime mon âne,
Et j'aime aussi ma Jeanne ;
Quand sur mon âne
Je trotte chez ma Jeanne,
Le roi, le roi
N'est pas si fier que moi !
Hue! hue! huho! mon âne!

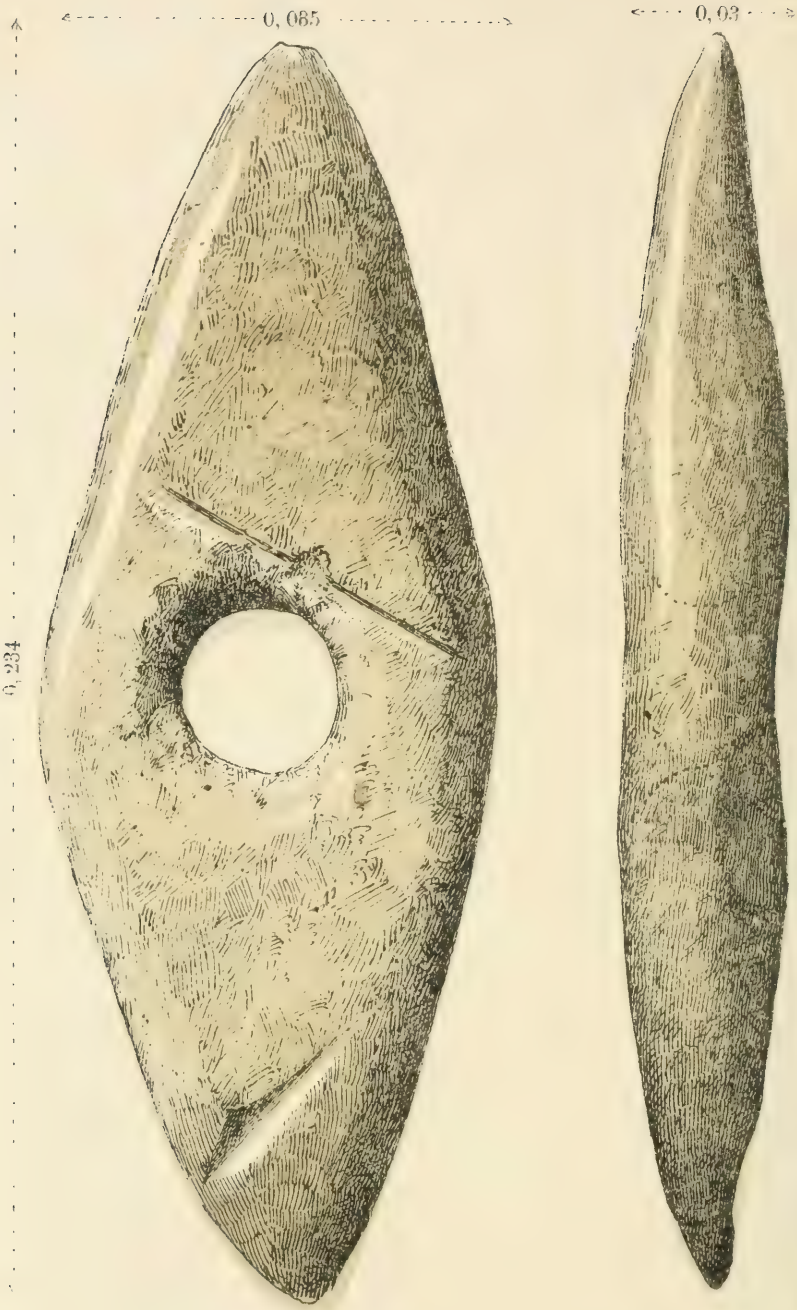

PIERRE DE GRÈS PERCÉE Trouvée à CRUCHERAY

Voir à la page 192, tom. XX du Bulletin.

Dans notre précédent Bulletin, notre collègue M. de Maricourt appelait l'attention d'une façon toute spéciale sur un curieux instrument en grès trouvé à Crucheray (Loir-et-Cher), et offert au Musée par M. Aug. de Trémault. Le haut intérêt de cette pièce exceptionnelle, dont on ne connaît jusqu'à présent que deux analogues en silex et pas une en grès, nous engage à en donner un dessin très-fidèle dû encore à M. de Maricourt, en l'accompagnant de quelques observations.

Nous ne possédons malheureusement aucun renseignement qui nous permette d'assigner à l'instrument une date précise, car il n'a pas été trouvé *in situ*, comme disent les savants, et n'était accompagné, à notre connaissance, d'aucun autre objet qui pût le dater. Tout ce que nous savons, c'est qu'il était placé verticalement dans le sol à une profondeur d'environ 20 à 25 centimètres, et que sa découverte est due à un heureux hasard qui a placé la pointe d'une charrue précisément en face du trou central de la pierre et l'a ramenée ainsi à la surface du sol. Rappelons d'ailleurs que toute cette partie du Vendômois est très-riche en reliques de l'âge de pierre et fort explorée par les collectionneurs.

Notre collègue M. de Nadaillac, dont le zèle pour notre Musée égale le profond savoir et la haute autorité en ces matières, a soumis notre instrument à l'examen de la Société d'Anthropologie. Deux avis se sont trouvés en présence. Pour les uns, ce serait un casse-tête de l'époque néolithique; à aucune autre période, en effet, on n'a fabriqué des instruments semblables, et le trou circulaire paraît bien avoir été fait avec des outils en silex à l'époque même de la fabrication. Il semble aussi avoir été frotté sur une pierre plate, avec interposition d'un sable dur. Quelques partisans encore plus convaincus de l'origine néolithique pensent que les rainures qu'on y voit ont dû servir de polissoir pour façonner des pointes de flèches ou autres petits objets.

Les autres au contraire reportent l'objet en question à l'époque du fer, et y voient les marques évidentes de l'usage qui en aurait été fait pour appuyer et repasser des outils en fer; il est juste alors d'ajouter que cet emploi a pu être postérieur à la fabrication. Ajoutons enfin que les sillons de la surface ne sont, à leurs yeux, que les traces du passage de la charrue, et que la forme très-évasée du trou central, ainsi que le peu d'épaisseur

de la pierre à cet endroit, répugnent à l'idée d'un emmanchement sérieux ; mais quel a pu être l'usage d'un pareil instrument ?

Sans oser nous prononcer sur ces questions délicates, nous faisons appel à la bienveillante érudition de tous nos collègues ; car il n'est possible d'arriver à quelque conclusion que par la comparaison avec d'autres objets dont l'origine et l'emploi soient bien connus.

20 décembre 1881. L. M.

P. S. — Au moment où la note ci-dessus allait être tirée, nous recevons de M. de Nadaillac la communication suivante, qui nous a paru assez intéressante pour être reproduite immédiatement :

« .....J'ai reçu diverses communications relatives à la pierre « qui vient de s'ajouter aux richesses du Musée. D'après des des- « sins qui m'ont été montrés, des comparaisons qui ont été fai- « tes, on croit, et je suis disposé à me rallier à cet avis, que « cette pierre représente l'origine ou le commencement des bâ- « tons de commandement dont j'ai reproduit plusieurs dans le « tome Ier des *Premiers hommes*. Le T (tau) des Egyptiens et « même la crosse de nos évêques sont la suite de ces premiers « insignes du rang. La pierre daterait dans ce cas de la fin de « l'époque paléolithique ou du commencement de l'époque néo- « lithique. »

5 janvier 1882.

TABLE

Séance du 13 janvier 1881.

Liste des membres présents . . . . . Page 1
Liste des membres admis depuis la séance du 14 octobre 1880 2
Comptes du Trésorier (1880) et budget de 1881 . . . 3
Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 14 octobre 1880 6
Chronique 15
Sceaux de l'Oratoire de Vendôme, par M. Ch. Bouchet. 19
Un beau et bon livre, compte rendu, par M. Ch. Bouchet. 24
Biographie vendômoise (Jacques ADAM, le Père AGATHANGE, Louis ALHOY), par M. de Rochambeau . . 31
Notes sur l'Hiver 1879-1880 (2e partie), par M. Nouel. . 56
Errata. 83

Séance du 7 avril 1881.

Liste des membres présents. 85
Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 13 janvier 1881. 86
Chronique 96
Les Écoles de Saint-Cyr de Sargé, par M. l'abbé Froger. 98

Le Comte Fréd. Sclopis, par M. Nonce Rocca.— Compte rendu, par M. Ch. Bouchet 113
Nouvelles découvertes de sépultures à Fosse-Darde, par M. G. Launay 122
Les Bouchers de Vendôme et le prix de la viande en 1754 et 1761, par M. Isnard. 128
Notes sur l'Hiver 1879-1880 (3e partie), par M. Nouel. . 141
Errata. 189

Séance du 7 juillet 1881.

Liste des membres présents 191
Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 7 avril 1881 192
Chronique 198
Notice sur les circonstances qui ont amené la décadence et la ruine du château de Vendôme, par M. Aug. de Trémault 207
Sur l'étymologie du nom de Vendôme, par M. Paul Martellière. 231
Réponse aux objections de M. Martellière sur l'étymologie de Vendôme, par M. de Chaban. 244
Nécrologie, par M. Ch. Bouchet 257
De la transcription des chartes et des manuscrits, par M. Ch. Bouchet 264
Errata. 285

Séance du 13 octobre 1881.

Liste des membres présents. 287
Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 7 juillet 1881 288
Renouvellement du Bureau pour 1882 296
Jeanne d'Albret et la spoliation de l'église Saint-Geor-

ges de Vendôme le 19 mai 1562 ; Inventaire des bijoux et reliquaires spoliés par Jeanne d'Albret à la collégiale, par M. l'abbé Métais (1re partie) . . . 297
Notice sur les jetons des galères frappés au nom et aux armes de Louis-Joseph duc de Vendôme, par M. Jules Chautard (Planches) 329
Les premiers hommes et les temps préhistoriques, par M. le Mis de Nadaillac. — Compte rendu par M. de Maricourt 348
Chansons de métiers et chansons de village. — Le Bûcheron ; Mon Ane, par M. Ch. Chautard 352
Note sur un silex découvert à Crucheray (Planche), par M. Louis Martellière 359

Le Gérant, LEMERCIER.

Vendôme. Typ. Lemercier.

2e TABLE DÉCENNALE

PAR ORDRE DE MATIÈRES

DU BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU VENDOMOIS

(1872-1881)

(Voir le Tome X pour la Table de 1862-1871.)

HISTOIRE

Document nouveau sur le sac de Vendôme en 1589, avec des observations critiques et quelques notes inédites à l'appui, par M. A. de Salies, XI, 19.

Excommunication d'un comte de Vendôme au XIIe siècle, par M. A. Dupré, XI, 54.

Vie d'Hildebert, par M. de Déservillers, XI, 255; XII, 14. (*V. Table décennale du Tome X.*)

Notice sur les seigneurs de La Curée et de La Roche-Turpin, par M. P. de Fleury, XI, 276.

Note sur quelques confréries paroissiales du Bas-Vendômois, par M. l'abbé C. Bourgogne. Rapport par M. l'abbé de Préville, XII, 32.

Voyage à la Sainte-Larme de Vendôme, par M. A. de Rochambeau, XII, 157 ; Pièces justificatives, 250.

Le jugement du duc d'Alençon, 1458, par M. A. Duvau, XIII, 132.

L'invasion allemande à Mondoubleau et la bastonnade d'Épuisay, par M. G. Gohier, XIII, 328.

Aperçu historique sur le séjour du duc de Mercœur dans la ville d'Aix, par M. Sabatier, XIV, 24.

Histoire de la Mobile de Vendôme, par M. de Maricourt, XIV, 225.

Charles IX à Vendôme, par M. de Rochambeau, XIX, 313.

Blanche de Castille à Vendôme, par M. A. Duvau, XV, 22.

Souvenirs de l'invasion allemande dans les environs de Montoire, par M. l'abbé C. Bourgogne, XV, 36.

Notes sur l'invasion allemande à Saint-Ouen, par M. Poirier, XV, 144.

Vente par Henri IV de deux fours à ban, à Vendôme, par M. J. Thillier, XV, 286.

Journal des événements survenus à Montoire pendant l'invasion allemande, par M. Malardier, XVI, 50, 113.

Les deux anciennes paroisses d'Espéreuse et du Rouillis, par M. l'abbé de Préville, XVI, 197, 270.

Histoire de La Ferté-Bernard, par M. l'abbé R. Charles ; compte rendu par M. A. de S., XVI, 255.

Note sur la présence de l'armée allemande dans la commune de Lancé, par M. Renou-Menier, XVI, 307.

Antoine de Bourbon et Jehanne d'Albret, par M. A. de Rochambeau, XVII, 24, 100, 257, 295.

Chronique de *Michel Garrault,* chanoine de Troô ; Notes, par M. Nouel, XVII, 222, 394.

L'hospice et les écoles de Morée au XVIIe siècle, par M. l'abbé de Préville, XVII, 385.

Une question de voirie au XVIIe siècle, par M. A. de Trémault, XVIII, 27.

Les noms de famille de Vendôme au XVIe siècle, par M. Rigollot, XIX, 46.

Les miracles de la Sainte-Larme et le Bailli de Vendôme, par M. Isnard, XIX, 96.

Étude sur le cartulaire inédit de la Trinité de Vendôme, par M. Rigollot, XIX, 120.

Une petite église et deux grandes abbayes, par M. Ch. Bouchet, XIX, 172.

Étude sur l'origine des noms locaux dans la Touraine et le Vendômois, par M. de Chaban, XIX, 273.

Biographie vendômoise : *J. Adam* ; *Agathange* ; *L. Alhoy ;* par M. de Rochambeau, XX, 31.

Les écoles de Saint-Cyr de Sargé, par M. l'abbé Froger, XX, 98.

Le comte *Fréd. Sclopis*, par M. Nonce Rocca ; compte rendu par M. Ch. Bouchet, XX, 113.

Les bouchers de Vendôme et le prix de la viande en 1754 et 1751, par M. Isnard, XX, 128.

Notice sur les circonstances qui ont amené la ruine du château de Vendôme, par M. A. de Trémault, XX, 307.

Sur l'étymologie du nom de Vendôme, par M. P. Martellière, XX, 231 ; Réponse de M. de Chaban, XX, 244.

Jeanne d'Albret et la spoliation de l'église Saint-Georges de Vendôme, par M. l'abbé Métais (1re partie), XX, 297.

ARCHÉOLOGIE

Antiquités du Pont-du-Cher, par M. Bourgoin, XI, 102, 165 ; XII, 100.

Rapport sur les fouilles au château de Lavardin, par M. A. de Salies, XI, 231.

Sur le triptyque et la gravure représentant Jeanne de Bourbon-Vendôme, par M. Ch. Bouchet, XII, 74.

Le château et la chapelle de Mondoubleau, par M. Ch. Bouchet, XII, 78.

Note sur la découverte d'une caverne à silex taillés dans la vallée de l'Essonne, par M. P. Martellière, XII, 154.

Mémoire sur l'église et les chapelles de la paroisse de Lunay, par M. A. de Trémault, XIII, 34, 111.

La butte de Pouline, par M. L. de Maricourt, XVIII, 58.

Fouilles et trouvailles à Pezou, etc., par M. de Rochambeau, XIII, 217, 286.

Restauration de l'église de Nourray ; Notes, XIII, 20, 224. — Lettre de M. l'abbé Brisacier, XV, 97.

Rapport sur le congrès de Stockholm, par M. Dureau, XIII, 288.

Le prieuré de Courtozé et ses peintures murales, par M. de Rochambeau, XIII, 298.

Invention des restes de Bouchard-le-Vénérable, par M. de Salies, XIII, 317.

Rapport sur la découverte d'un polissoir, commune de Villerable, par M. G. Launay, XIV, 20.

Documents sur l'église Saint-Laurent de Montoire, par M. A. Dupré, XIV, 154. — Supplément aux documents, par M. l'abbé Dupont, XV, 60.

Rapport sur la découverte d'une ancienne sépulture à Villavard, par M. G. Launay, XIV, 219.

Les prieurés de Marmoutiers dans le Vendômois, par M. de Salies, XV, 99, 200, 269; XVI, 24, 148; XVII, 78.

Note sur la seigneurie de Savigny, par M. de la Vallière, XV, 119.

La chapelle de saint Louis à Carthage, par le général de Valabrègue, XV, 241.

Remarque héraldique sur la famille *Robertet*, par M. H. de la Vallière, XV, 305.

Note sur l'église et la commanderie d'Artins, par M. G. Launay, XVI, 43.

Les pierres tombales du Vendômois, par M. de Rochambeau, XVI, 80.

La légende des peintures du prieuré de Courtozé, par M. l'abbé L. Bourgogne, XVI, 197.

Note sur l'horloge de Saint-Martin de Vendôme, par M. A. de Trémault, XVI, 229.

Note archéologique sur Marchenoir, par M. G. Launay, XVI, 245.

Note sur la porte de la rue Ferme à Vendôme, par M. L. Martellière, XVI, 301.

Note sur l'ancienne chapelle Saint-Denis, par M. G. Launay, XVII, 70.

Dolmens, pierres levées et polissoirs du Vendômois, par M. G. Launay, XVII, 166.

Une maison du XVe siècle à Vendôme, par M. L. Martellière, XVII, 216.

De la présence du lambda sur certains objets d'art des temps modernes, par M. Ch. Bouchet, XVIII, 148.

Note sur la réparation du clocher de la Trinité, par M. Robin, XVIII, 156.

De la photographie comme complément des études archéologiques, par M. P. Martellière, XVIII, 215.

Découverte d'un nouveau polissoir; Rapport par M. G. Launay, XVIII, 291.

Notice sur la chapelle de Notre-Dame de Fierboys, par M. G. Launay, XIX, 23.

Notice sur la découverte d'une sépulture gallo-romaine, à Fosse-Darde, par M. G. Launay, XIX, 246 ; XX, 122.

De la transcription des chartes et des manuscrits, par M. Ch. Bouchet, XX, 264.

Les premiers hommes et les temps préhistoriques, par M. de Nadaillac ; compte rendu par M. de Maricourt, XX, 348.

Note sur un silex découvert à Crucheray, par M. L. Martellière, XX, 359.

Annales & Chroniques Archéologiques du Vendômois

XI, 222; XII, 130; XIII, 19, 96, 211; XIV, 117, 216, 311; XV, 195, 260 ; XVI, 22, 188 ; XVII, 13, 94, 208, 293; XVIII, 24, 66, 154, 253; XIX, 20, 91, 170, 224; XX, 15, 96, 198.

NUMISMATIQUE

Description des médailles dont les moulages ont été offerts par M. le Vte de Nadaillac, par M. Ch. Bouchet, XIII, 195.

Sceaux de l'Oratoire de Vendôme, par M. Ch. Bouchet, XX, 19.

Notice sur les jetons des galères frappés au nom et aux armes de Louis-Joseph, duc de Vendôme, par M. J. Chautard, XX, 329.

CHARTES
& DOCUMENTS ORIGINAUX

Concession d'indulgences de Pierre, évêque de Chartres, en faveur de la reconstruction de l'église de Huisseau-en-Beauce, avec traduction, par M. Ch. Bouchet, XI, 65.

Note critique sur la rivière du *Boisle,* par M. Ch. Bouchet, XI, 70. (V. Tome X, p. 126.)

Cahier du tiers-état vendômois aux états-généraux de 1614, précédé d'une note critique, par M. Ch. Bouchet, XI, 80, 145.

Le prieuré de Morée au XVIe siècle, document inédit, par M. Ch. Bouchet, XII, 293.

Remise par Philippe IV à Macé Bertrand d'une rente (1329), XIII, 74. Geoffroy, vicomte de Châteaudun et seigneur de Mondoubleau, confirme aux religieux de la Trinité la possession de l'église de Cormenon (Documents publiés par M. Ch. Bouchet), 77.

Lettres diverses, offertes par Mme Bozérian, publiées par M. Ch. Bouchet, XIII, 279.

Lettres de rois de France aux habitants de Vendôme, publiées par M. Ch. Bouchet, XIV, 34, 138.

L'invasion allemande dans le Perche; extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Agil ; 19 novembre 1873, XIV, 127.

Journal d'un vigneron vendômois; Notes par M. Nouel, XIV, 321.

Compte de la recette de Vendôme pour l'année 1563, avec notes, par M. J. Thillier, XVIII, 36, 74, 172, 311 ; XIX, 54, 74, 255.

Procès-verbaux de 1687, constatant les examens et la réception de *Ch. Brée,* comme maître en l'art de chirurgie à Montoire — (Communication de M. Malardier), XVIII, 294.

SCIENCES

Note sur la trombe des Hayes, par M. Nouel, XI, 190.

Notice sur le bolide de Lancé, par M. Nouel, XI, 304.

Les plantes de la guerre de 1870-1871, par M. Nouel, XII, 36.

Résumés de l'année météorologique, par M. G. Boutrais, XII, 57; XIII, 73; XIV, 109; XV, 88; XVI, 180.

Recherche élémentaire de l'expression algébrique du rayon vecteur de l'ellipse, par M. Bezier, XII, 109.

Étude sur les verbascum de la France et de l'Europe centrale, par M. Franchet, XIII, 158; XIV, 69, 171; XV, 65, 157.

L'hiver de 1709 à Vendôme, par M. Nouel, XIII, 227.

Note sur la déclinaison de l'aiguille magnétique à Vendôme, par M. Em. Renou, XV, 20.

Note sur les verglas de janvier 1879 à Vendôme, par M. Nouel, XVIII, 113.

Note sur l'hiver de 1880, par M. Em. Renou, XIX, 131.

Note sur l'hiver de 1879-1880, par M. Nouel, XIX, 226; XX, 56, 141.

BEAUX - ARTS

Les artistes de Loir-et-Cher aux salons de 1872, XI, 222; — de 1874, XIII, 214; — de 1877, XVI, 111; — de 1878, XVII, 208.

Les portraits de Louis, duc de Vendôme et le graveur Ant. Masson, par M. Ch. Bouchet, XII, 213.

Un atelier de peintres verriers à Montoire au XVIe siècle, par M. l'abbé R. Charles, XVI, 297.

Notice sur le mouvement artistique aux XVIe et XVIIe siècles, par le général de Valabrègue, XVIII, 130.

Le peintre Vialy, par M. Ch. Bouchet, XVIII, 248.

BELLES - LETTRES

§ I. — Linguistique. — Études littéraires.

Lettres inédites de Balzac, communiquées par M. Fontémoing, XI, 59.

Notice sur un recueil de chansons de Ronsard, Desportes et autres, publié par M. de Rochambeau, XII, 122, 230, 243.

Relations du Tasse avec Ronsard, par M. A. Dupré, XIII, 21.

Une lettre de recommandation pour M. de Ronsard, Note par M. de Rochambeau, XIII, 82.

Note sur un volume ayant appartenu à Ronsard, et vers inédits de lui, par M. Pr. Blanchemain, XIV, 58.

Note sur les lettres de saint Yves, évêque de Chartres, par M. Rigollot, XV, 219.

Les imprimeurs vendômois et leurs œuvres, par M. de Rochambeau, XVIII, 261 ; XIX, 189.

Perche et Percherons, par M. de Maricourt, XIX, 26.

Un beau et bon livre (*Anatole Feugère, sa vie, son œuvre, son enseignement*) ; par M. Paul Blanchemain ; compte rendu par M. Ch. Bouchet, XX, 24.

§ II. — Poésies.

Le Plateau d'Avron, par M. Gindre de Mancy, XI, 63.

Épitre d'Horace à l'intendant de son domaine, traduction de M. Ch. Chautard, XI, 130.

Les Cuirassiers de Reichsoffen, par M. Ch. Bouchet, XI, 238.

La Chanson d'autrefois, par M. Pr. Blanchemain, XI, 288.

La Science, par M. Tanquerel des Planches, XII, 59.

Alsace et Lorraine, par M. Ch. Bouchet, XII, 134.

Le roi Childebert, saint Calais et son âne, légende, par M. Ch. Chautard, XII, 225.

Nostalgie, par M. Ul. Hinglais, XII, 309.

A un Mourant, par M. Ch. Bouchet, XII, 311.

L'Espagne et l'Amérique espagnole, par M. L. Bouchet, XIII, 85.

Sainte Alpète, ou Alpaix, légende, par M. l'abbé Guiot, XIII, 259.

Le Jugement dernier des animaux, par M. Ch. Bouchet, XIV, 185.

Un Libéré de Fontevrault, par M. Ch. Chautard, XIV, 292.

La Caverne du Carnute, par M. Paul Blanchemain, XIV, 390.

Saint Bienheuré et Alessia, par M. Paul Blanchemain, XV, 319.

Les Enfants, par M. Ch. Bouchet, XVI, 84.

Le Prieuré de Fontevrault, par M. Paul Blanchemain, XVII, 192.

Une vieille Dame et une vieille Maison, par M. Ch. Bouchet, XVII, 279.

Deux rondeaux et deux élégies de Tibulle, traduction par M. de la Hautière, XVII, 397.

Sidera, par M. Nonce Rocca, XVIII, 135.

Les Paysans, par M. Ch. Bouchet, XVIII, 224.

Rimes détachées, par M. de la Hautière, XIX, 213.

Chansons de métiers et chansons de village. — *Le Bûcheron ; Mon Ane*, par M. Ch. Chautard, XX, 352.

Notices nécrologiques

M. de Martonne, par M. Ch. Bouchet, XIII, 19.

M. Arrondeau, Étienne-Théophile, par M. Ch. Bouchet, XIII, 96.

M. l'abbé Bourgeois, par M. Nouel, XVII, 206.

M. l'abbé Guiot, Louis, par M. Ch. Chautard, XVII, 292.

M. Blanchemain, Prosper, par M. Ch. Chautard, XIX, 14.

M. Ferrant, Paulin, par M. Ch. Bouchet, XX, 257.

M. Nonce Rocca, par M. Ch. Bouchet, XX, 258.

ERRATA de la 1re Table décennale de 1862-1871.

BELLES - LETTRES. — § I. Linguistique. — Etudes littéraires.

Causerie sur Ronsard. — Un sonnet de Ronsard et une chanson de Béranger, par M. de la Hautière, II, 31.

Vendôme. Typ. Lemercier.

EXTRAITS

DES

RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

La Cotisation est de six francs, qui doit être versée, chaque année, entre les mains du Trésorier. Le coût du diplôme d'admission est de 1 fr., à verser, contre remise, au même.

Les assemblées générales ordinaires de la Société ont lieu tous les trimestres, les deuxièmes jeudis de janvier, avril, juillet et octobre. Le public pourra être admis à l'une de ces réunions générales, qui sera annoncée à l'avance.

Les manuscrits ne pourront être lus qu'avec l'autorisation du Bureau, qui désignera ceux à publier au Bulletin.

La Société n'est pas responsable des articles lus et publiés; cette responsabilité incombe toujours aux auteurs.

Les personnes qui voudraient faire des dons à la Société sont priées de les déposer chez le concierge du Musée.

Le nom du donateur sera inscrit sur tout objet offert à la Société, à moins que le donateur n'exprime un désir contraire.

Tout membre a droit de visiter les collections et de consulter les archives sans déplacement, si ce n'est avec autorisation du Président de la Société et sur récépissé.

La Société reprend les volumes de la collection du Bulletin, au prix qui sera convenu avec le Concierge du Musée, chargé de ces acquisitions.

GETTY RESEARCH INSTITUTE
3 3125 01042 1887